

PHILIPPE V

ET

LA COUR DE FRANCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS TIRÉS DES ARCHIVES ESPAGNOLES
DE SIMANGAS ET D'ALCALA DE HÉNARÈS
ET DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A PARIS

PAR

ALFRED BAUDRILLART

DOCTEUR ÈS LETTRES, AGGREGÉ DE L'UNIVERSITÉ
CORRESPONDANT ÉTRANGER DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE, A MADRID

TOME SECOND

PHILIPPE V ET LE DUC D'ORLÉANS



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{IE}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1890

PHILIPPE V

ET

LA COUR DE FRANCE

1715 -- 1723

INTRODUCTION

C'est le caractère des œuvres humaines de ne se consolider que par l'épreuve et de traverser presque fatalement, après la période heureuse ou héroïque de la fondation, les heures douloureuses d'une réaction où il semble qu'elles soient destinées à périr. La grande œuvre de l'alliance franco-espagnole, conçue et fondée par Louis XIV, touchait à ce moment de crise en 1715 : seule la vie du roi de France, l'aïeul vénéré du roi d'Espagne, avait empêché l'explosion bruyante de mille petits mécontentements accumulés durant quinze années. Il fallait que l'orage éclatât. L'avènement au pouvoir d'un prince que Philippe tenait pour son ennemi personnel en donna le signal : mais la mort du duc d'Orléans ne devait pas en marquer le terme.

Pendant quatorze ans, de 1715 à 1729, on verra le roi d'Es-

pagne osciller entre ses alliés, presque ses libérateurs, et ses ennemis de la veille; on le verra faire la guerre à sa patrie, puis s'unir à l'Autriche qui naguère encore voulait le dépouiller. Le duc de Bourbon, le seul des princes français qui, en 1713, eût cherché à lui conserver ses droits au trône de France, deviendra son adversaire, presque au même titre que le prince en faveur de qui il avait dû, bien à contre-cœur, abandonner ses prétentions dynastiques. Seul, le cardinal de Fleury parviendra, lors du traité de Séville, à rétablir entre la France et l'Espagne une union durable, et couronnera ainsi l'œuvre de Louis XIV.

Le présent volume, dont le sous-titre, *Philippe V et le duc d'Orléans*, indique suffisamment l'objet, nous conduira jusqu'à l'abdication de Philippe V, précédée de si peu par la mort du Régent.

Il fera successivement connaître les origines de la rivalité funeste qui en excitant les deux princes l'un contre l'autre finit par mettre aux prises les deux nations si récemment devenues amies; puis l'histoire même de cette rivalité et de la rupture entre la France et l'Espagne; enfin la réconciliation des princes et des peuples, ainsi que les efforts du Régent et de son premier ministre pour transformer en une paix définitive et, si faire se pouvait, en une alliance intime, le rapprochement contraint et mensonger qu'avait produit l'adhésion forcée de Philippe V au fameux traité de la quadruple alliance.

Que de questions générales et graves nous rencontrerons sur notre chemin! Sans chercher à les écarter, nous n'aurons pas la prétention de les résoudre en elles-mêmes et dans toute leur étendue; nous ne les aborderons que par le côté où elles touchent à notre sujet.

C'est ainsi que notre livre n'exposera point l'ensemble des négociations qui aboutiront à cette alliance à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure; ce serait entreprendre l'histoire générale de l'Europe dans les années qui suivirent la mort de Louis XIV; il n'épuisera pas davantage les controverses que soulèvent la politique de Dubois et celle d'Alberoni; chacun de

ces deux personnages mérite de trouver son historien et le rencontrera sans doute avant peu (1).

Nous nous contenterons, quant à nous, fidèle à la méthode que nous avons suivie dans la première partie de cet ouvrage, de raconter l'histoire des relations de deux princes et de deux cours : elles présentent assez d'importance et de variété pour que nous présentions avec confiance au public savant ce nouveau fruit de nos recherches.

Les indications que nous avons données dans l'*Introduction* de notre premier volume nous dispensent d'entrer dans de plus grand éclaircissements au début de celui-ci. Beaucoup des documents, imprimés ou manuscrits, dont nous avons donné la liste et estimé la valeur, doivent encore nous servir, les grands *Mémoires* principalement, et, entre tous, ceux de Saint-Simon.

Nous nous bornerons donc à indiquer très sommairement ici les sources nouvelles où nous avons puisé et les ouvrages que nous avons le plus consultés, pour arriver à l'intelligence d'une époque assez voisine de la nôtre et cependant très imparfaitement connue.

..

Le duc d'Orléans a-t-il conspiré en Espagne contre son neveu Philippe V, qu'il s'était chargé de défendre à la tête d'une armée? Il semble que la réponse à cette question soit faite depuis longtemps; tout le monde a présent à l'esprit le dramatique récit où Saint-Simon nous redit les aveux successifs du prince, le grand fracas, les clameurs universelles qui s'élevèrent contre lui, enfin l'abandon misérable où il tomba après les dénonciations venues d'Espagne et l'arrestation de ses agents Flotte et Regnault. D'autre part, M. Combes, dans son *His-*

(1) Les recherches de M. Emile Bourgeois, le distingué professeur de la Faculté des lettres de Lyon, dans les Archives du palais San-Severino, à Naples, où sont les papiers d'Alberoni, nous garantissent la solution prochaine de cette grande question d'Alberoni. Quant à celle de Dubois, mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques, il y a tout lieu d'espérer qu'elle provoquera aussi quelque travail considérable.

toire de la princesse des Ursins, a consacré deux chapitres à la solution de ce problème ; il a rapproché du texte de Saint-Simon celui de tous les contemporains. Les *Mémoires* de Saint-Philippe, les *Mémoires* de Noailles et ceux de M^{me} de Maintenon, l'*Histoire secrète de la cour Madrid*, les lettres de Filtz-Moritz, la correspondance de M^{me} de Maintenon et de la princesse des Ursins lui ont fourni de précieux renseignements ; quelques lettres du duc d'Orléans, tirées de la collection Noailles, d'autres lettres d'Amelot, de Voysin, du chevalier du Bourk, consultées au Dépôt de la guerre, les ont complétés et ont permis à l'auteur de se prononcer avec une quasi-certitude ; plus hardi et plus informé que Saint-Simon, il conclut à la pleine et entière culpabilité de celui qui devait être le Régent.

Nous ne nous serions pas cru autorisés à agiter de nouveau une question ainsi débattue, si nous n'avions trouvé aux archives d'Alcala de Hénarès et au ministère des affaires étrangères, à Paris, un certain nombre de documents inconnus de M. Combes, et qui nous permettront, pensons-nous, de dire le dernier mot sur cette affaire longtemps obscure. Ce sont, en premier lieu, treize lettres personnelles et secrètes échangées entre Louis XIV et Philippe V, du 3 avril au 2 septembre 1709 (1) ; deux lettres du roi d'Espagne à M^{me} de Maintenon, du 13 avril et du 28 juillet (2), et une lettre du duc de Bourgogne au roi son frère, du 5 août 1709 (3) ; en second lieu, la correspondance diplomatique de France et d'Espagne, lettres de Louis XIV et d'Amelot (4), dépêches du duc d'Albe et de Grimaldo (5) ; enfin les lettres et les

(1) Lettres de Louis XIV, Archives d'Alcala, l. 2160. — Lettres de Philippe V, Archives d'Alcala, l. 2460 et 2574 ; et Affaires étrangères, Espagne 1709.

(2) Archives d'Alcala, l. 2574. — La lettre du 13 avril porte la date très vague et ajoulée après coup de 1710 ; elle est certainement du 13 avril 1709 : 1^o elle fait allusion à la découverte des intrigues du duc d'Orléans ; 2^o elle parle de la reconnaissance du prince des Asturies par les Cortès, qui a eu lieu le 7 avril 1709 ; 3^o il y est question de deux lettres que Philippe V envoie à Louis XIV, et ces deux lettres sont du 13 avril ; 4^o le 24 avril, M^{me} de Maintenon fait allusion à cette lettre qu'elle vient de recevoir, dans une lettre à M^{me} des Ursins. — Lettre du 28 juillet. A. E. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 99, fol. 36.

(3) Archives d'Alcala, l. 2514.

(4) A. E. Esp., t. 102, fol. 84, 118, 133 et 143.

(5) Archives d'Alcala, l. 2975.

rapports des divers agents chargés par Philippe V d'arrêter, de garder et d'interroger les deux Français Flotte et Regnault (1). Il suffit d'énumérer ces pièces pour en indiquer l'importance. De leur lecture, il résulte, déclarons-le dès maintenant, une opinion beaucoup plus voisine de celle de Saint-Simon, de celle même de Filtz-Moritz, si favorable au Régent, que du jugement trop sévère M. de Combes. Quoique Saint-Simon en doutât lui-même, le duc d'Orléans ne lui avait rien dit que d'exact, et la confession qu'il lui fit, ainsi qu'au roi, est l'expression intégrale de la vérité : les plans qu'il forma en Espagne purent être extravagants, ils ne furent pas criminels.

Les mêmes archives d'Alcala nous ont fourni un document fort intéressant qui nous a singulièrement aidé à résoudre la question de droit, si délicate, posée à partir de 1713 entre Philippe V et le duc d'Orléans : c'est un mémoire, véritable plaidoyer en faveur de la maison d'Orléans, rédigé, à la fin de la Régence, par un savant cordelier, le P. Poisson : en voici la curieuse histoire.

L'abbé de Montgon écrit dans ses *Mémoires*, à l'année 1727 : « A peu près dans ce temps-là, je découvris, par le moyen d'une personne de la cour, que le feu duc d'Orléans avait chargé un certain cordelier, nommé le P. Poisson, de composer un ouvrage sur l'ancienne forme du gouvernement de la monarchie française, et sur l'usage où on avait été longtemps, *en partageant le royaume entre les enfants des rois*, de préférer quelquefois les cadets aux aînés, selon que le roi ou la nation le jugeaient à propos. La même personne qui me fit cette confidence m'assura que cet ouvrage était curieux et bien écrit ; qu'il n'y en avait que deux copies manuscrites ; l'une destinée pour le duc d'Orléans, qui était mort avant qu'elle fût finie ; et l'autre restée vraisemblablement entre les mains de l'auteur. L'avis me paraissant utile, je formai le projet de travailler à retirer

(1) Archives d'Alcala, 1. 2975.

au moins un des deux exemplaires et à faire ensuite supprimer l'autre (1). »

L'abbé de Montgon parla de cet écrit au cardinal de Fleury. Celui-ci répondit qu'il en connaissait l'existence et qu'en outre il savait de source certaine *qu'il n'y en avait jamais eu que deux exemplaires, l'un que le duc de Bourbon avait pris à la mort du duc d'Orléans, l'autre qui était resté entre les mains du P. Poisson*. Le cardinal, qui cherchait alors à se rendre agréable au roi d'Espagne, promit de retirer l'exemplaire des mains du cordelier et laissa Montgon libre d'agir à l'égard de celui du duc de Bourbon. Montgon se hâta d'aller trouver ce prince, qui était son complice en intrigues espagnoles ; le duc confirma toutes les assertions de Fleury, mais ajouta qu'après avoir pris connaissance de ce mémoire *il l'avait brûlé, tant il le jugeait propre à faire impression* (2).

La capture de l'exemplaire du P. Poisson n'en était que plus importante ; Fleury le fit prendre chez le cordelier et le remit à l'abbé de Montgon avec ces paroles : « Je n'ai fait que le parcourir ; et ce que j'ai lu m'a effectivement paru très capable d'établir certaines opinions favorables au but où tend cet ouvrage. Examinez-le plus à loisir, et si vous jugez ensuite à propos de l'envoyer en Espagne, je vous en laisse le maître, mais nullement, s'il vous plaît, d'en prendre une copie ou de le garder ; et si vous ne l'envoyez pas à Leurs Majestés Catholiques, je vous prie de me le rendre. » Dès le 4 mars 1727, Fleury écrivait à Élisabeth Farnèse une lettre que nous avons retrouvée à Simancas et où il s'attribuait tout l'honneur de la découverte et de la saisie. « Je fis hier, Madame, une découverte très importante à laquelle je travaillois depuis trois mois. C'est un ouvrage fort gros composé par un moine qui a de l'esprit et que feu M. le duc d'Orléans lui avoit ordonné de faire moyennant une promesse de cent mille écus et d'un évêché. Il regarde la succession de la couronne de France, et il n'étoit pas

(1) *Mémoires de l'abbé de Montgon*, t. IV, p. 226.

(2) *Ibid.*, p. 230.

achevé quand il mourut. Il n'y a que l'exemplaire seul que j'ai depuis hier entre les mains et que je lirai à mon premier loisir. Il est trop gros pour l'envoyer à Vos Majestés par la poste, et je le garderai jusqu'à ce qu'elles jugent à propos de rappeler M. l'abbé de Montgon, qui s'en chargera. Tout est dans un secret impénétrable *et personne au monde n'en a connaissance que le lieutenant de police et moi*. Je ne perdrai jamais aucune occasion de marquer à Vos Majestés mon respectueux et parfait dévouement (1). »

L'abbé de Montgon nous raconte de son côté qu'il fut plus d'une fois tenté de prendre copie de l'ouvrage, tant il lui parut curieux, mais que, retenu par la promesse qu'il avait faite à Fleury, il se borna à en *apprendre* un passage relatif à la loi salique; et ce passage, il l'a reproduit à peu près intégralement dans ses *Mémoires*; il ne communiqua d'ailleurs à personne le travail du P. Poisson, « à cause de la délicatesse de la matière (2) ».

Il se chargea de demander par écrit à l'archevêque d'Amida, confesseur d'Élisabeth Farnèse, si LL. MM. CC. voulaient que le mémoire leur fût communiqué ou qu'il fût détruit sur-le-champ. L'archevêque répondit qu'elles seraient heureuses de l'avoir pour connaître ce qu'on pouvait avancer de plus fort contre leurs prétentions, sûres d'ailleurs qu'une fois en Espagne, « il ne pourrait plus produire l'effet qu'on désirait ». Fleury envoya le mémoire par le courrier du nonce, à la fin d'avril 1727. Peu de temps après, l'archevêque d'Amida en accusa réception : « Leurs Majestés ont reçu avec plaisir l'ouvrage du P. Poisson (3). »

Or, nous avons trouvé à Alcalá, soigneusement classé parmi les papiers secrets de Philippe V, avec la mention « *muy reservado* », un long mémoire comptant douze cahiers et cent soixante et onze pages grand in-4°, portant ce titre : « La loy

(1) Le cardinal de Fleury à la reine d'Espagne, 4 mars 1727; Simancas, Estado, l. 8107.

(2) *Mémoires de Montgon*, t. IV, p. 233.

(3) *Ibid.*, pp. 289 et 423.

fondamentale de la succession à la couronne de France, avec un préambule sur ce qui a donné lieu à cet ouvrage. »

Ce mémoire ne peut être que celui du P. Poisson. En effet :

1° A l'angle gauche supérieur de la première page de chaque cahier se trouvent la signature *Poisson* et un paraphe : signature et paraphe qui s'expliquent par la confiscation opérée par Fleury. Le paraphe est celui de Héraut, lieutenant de police. En tête et à la fin, on lit cette signature complète.

2° Au-dessous de la signature et du paraphe, il y a une date : *ce 2 mars 1727*. Cette date se rapporte exactement à celle des événements racontés par Montgon et par Fleury, dans sa lettre qui est du *4 mars*.

3° Les deux passages indiqués par Montgon, relatifs : 1° aux anciens partages; 2° à la loi salique, se trouvent dans le mémoire et sont, en effet, deux passages essentiels.

C'est ainsi que Philippe V a pris la peine de nous conserver lui-même l'exemplaire unique de l'ouvrage le plus fort qui ait été écrit en faveur de ses rivaux.

Il n'existe par malheur aux archives d'Alcala, pour la période qui nous occupe, aucun ensemble de documents qui se puisse comparer de près ou de loin à la magnifique série de la correspondance de Louis XIV et de Philippe V. Les lettres personnelles de Louis XV au roi, son oncle, sont presque toutes de pure cérémonie et ne présentent par suite qu'un très faible intérêt.

Les cent soixante-cinq lettres de la duchesse de Ventadour qui se trouvent à Alcala (la plupart sont à Simancas) ne contiennent guère autre chose que le récit des moindres actions de la petite infante Anne-Marie-Victoire, élevée à la cour de France. Très touchantes pour le cœur d'une mère, elles sont de nulle valeur pour l'histoire générale (1).

Bref, nous possédons fort peu de ces papiers privés qui, pour les années 1700-1715, formaient notre principale richesse.

(1) Archives d'Alcala, I. 2467, et de Simancas, II. I. 4339 et 4683.

Signalons pourtant quelques pièces curieuses relatives à l'abdication de Philippe V : elles ne permettent plus de mettre en doute les motifs purement religieux de l'étonnante détermination prise en 1724 par le roi d'Espagne. Les papiers les plus intimes, prières, vœux, méditations solitaires, prouvent qu'il a exprimé la stricte vérité lorsqu'il a écrit ces lignes, dans sa célèbre lettre à Louis I^{er} : « Dieu m'ayant fait connaître depuis quelques années, mon très cher fils, le néant de ce monde et la vanité de ses grandeurs..., j'ai cru ne pouvoir mieux répondre aux bontés d'un si bon père..., qu'en lui sacrifiant et mettant à ses pieds cette même couronne pour songer uniquement à le servir, à pleurer mes fautes passées et me rendre moins indigne de paraître devant Lui (1) ».

A Simancas, nous avons pu consulter la correspondance diplomatique officielle de la cour d'Espagne avec ses représentants en France; mais il faut avouer qu'au moins pour le temps où Alberoni a été le maître de l'Espagne, cette correspondance n'abonde pas en renseignements neufs ou intéressants. En effet, Alberoni avait substitué à la voie accoutumée, *via de Estado*, un mode privé de correspondance, *via reservada*, qui aboutissait directement au cabinet du Roi et privait les ministres des secrets du gouvernement. La correspondance avec le prince de Cellamare a été saisie lors de l'arrestation de cet ambassadeur et se trouve encore aujourd'hui à Paris, au ministère des affaires étrangères. Aussi, pour étendue qu'elle soit, la correspondance de Cellamare avec le ministre d'État Grimaldo ne nous apprend rien de nouveau. Elle justifie pleinement l'opinion de Lemontey, à savoir que ce personnage avait beaucoup de peine à médire du gouvernement de la Régence et à satisfaire aux passions ambitieuses de la cour d'Espagne. Il com-

(1) Archives d'Alcala, II. 1. 2256, 2453, 2531, 2460, 3977. 4823, 3691, 2513.

mence par s'excuser de n'avoir pu mieux faire pour assurer la régence à Philippe V, puis il se borne à donner les nouvelles au jour le jour; il est rare qu'il se permette quelque réflexion. S'il écrit d'abord que le rapprochement de la France et de l'Angleterre n'a d'autre but que les intérêts dynastiques du duc d'Orléans, il reconnaît bientôt que la paix de l'Europe dépend de l'attitude de l'Angleterre et qu'on ne sera point en repos tant que la question dynastique anglaise ne sera pas vidée. Il remplit ses lettres de l'affaire des légitimés et de la pétition de la noblesse contre les ducs et pairs. Quant à la fameuse conspiration, à laquelle on a donné son nom, Cellamare n'en dit point un mot dans ses dépêches à Grimaldo. Cette affaire se traitait directement avec Alberoni dans des lettres qui sont aux Affaires étrangères et dont Lemontey a tiré le meilleur parti. Mais deux ans plus tard, le 13 août 1720, étant à Madrid, il écrivit à Grimaldo, sur sa demande, une longue et curieuse lettre dans laquelle il lui donnait les noms de tous ceux qui avaient pris part au complot : il avait soin d'indiquer jusqu'à quel point chacun avait été initié et s'était engagé. Sur la lettre on lit cette mention manuscrite : *Reservada solo para V. Mag. y la Reyna.* (Sobre pedir à Chelamar una lista de los personajes franceses que seguian el Partido español, en tiempo de la Regencia) (1).

De 1715 à 1717, on doit ajouter aux lettres de Cellamare celles de *don Felis Cornejo*, le secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris. Comme il l'avait fait depuis 1711, il continua avec un soin scrupuleux à tenir Philippe V au courant des moindres détails de l'histoire intérieure de la France et surtout des affaires religieuses. Bien qu'il n'aime point le Régent, il ne peut s'empêcher de rendre hommage à son intelligence et à son activité (2).

La plus grande partie des *Lettres de Laulès*, cet Irlandais

(1) Correspondance de Cellamare et de Grimaldo Simancas; Est., t. I, 4320, 4323, 4326, 4329, 4331.

(2) *Ibid.*, t. I, 4327.

qui rétablit les relations diplomatiques entre la France et l'Espagne après la guerre de 1719, se trouvent aux archives de Simancas; quelques-unes cependant de 1720, 1721 et 1724, au nombre des plus importantes, sont à Alcalá. Toutes celles de 1720 et 1721 semblent destinées à envenimer la haine de Philippe V contre le Régent et à lui faire illusion sur les dispositions de la France; il exagère les moindres désordres et représente le gouvernement du duc d'Orléans comme toujours prêt à crouler. Les lettres de 1720 ont un intérêt particulier, grâce aux faits précis qu'elles rapportent sur le luxe insensé, la cherté prodigieuse de toutes choses à Paris, aux beaux temps du système de Law, et les perturbations de toutes sortes qui en suivirent la décadence. Laulès, comme autrefois l'abbé Mascara, tient Philippe V au courant de tout ce qui se passe dans le monde qu'il a quitté vingt ans auparavant; il lui envoie les gazettes, les pamphlets et généralement tous les papiers curieux qui paraissent. Aussi trouve-t-on dans cette correspondance, sur la cour, sur Paris, sur le parti espagnol, de très nombreux et quelquefois de très précieux détails (1).

Notre sujet nous conduisait à étudier les préliminaires et les débuts du congrès de Cambrai : vingt-sept liasses de pièces représentent à Simancas l'histoire de cette réunion si peu féconde. Les instructions remises aux plénipotentiaires espagnols en 1720 nous font admirablement connaître les dispositions et les ambitieux désirs de Philippe V même après ses défaites (2).

Si nous ne considérons que la masse des documents, les archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, ne nous ont pas beaucoup moins donné sur le temps de la Régence que sur le règne de Louis XIV. Les instructions et les dépêches

(1) Arch. de Simancas, l. 1. 4330, 4341, 4344, 4347, 4352. Arch. d'Alcalá, l. 2733.

(2) Arch. de Simancas, 7519-7530.

des Dubois, des Saint-Aignan, des Nancreé, des Maulevrier, des Mornay, des Saint-Simon, des Chavigny, des Coulanges, ne sont pas moins riches en renseignements que celles des Torcy, des Harcourt, des Estrées, des Gramont, des Amelot, des Bonnac. Mais si l'on regarde la portée politique et la valeur littéraire de ces correspondances diplomatiques, quelle différence! Les dépêches même ou les instructions de Dubois, si claires et parfois si originales, sont toujours déparées par ce quelque chose de verbeux, de vulgaire, de trivial, qui, tout en laissant voir l'intelligence du personnage, en dénote aussi l'incurable bassesse.

En revanche, la série des *Mémoires et Documents* nous a peut-être été d'une utilité plus grande et plus immédiate que pour la première partie de notre travail. Elle renferme en effet, outre un utile mémoire de M. de Montucla sur les négociations de la Quadruple alliance et celles des années suivantes (1), la suite des consciencieuses études du premier commis Le Dran : il a examiné successivement la question de la réconciliation entre l'Espagne et la maison d'Autriche, celle du rapprochement entre les branches d'Anjou et d'Orléans par les mariages franco-espagnols, celle enfin de l'établissement des Bourbons en Italie. C'est un habile résumé des correspondances diplomatiques, fréquemment coupé par des citations bien choisies (2). « Il ne manque, a-t-on dit avec justesse, dans ces *excerpta* juxtaposés le plus correctement du monde, que le *pourquoi* et *l'au delà* des choses, l'interprétation, en d'autres termes, et les intentions véritables, ou même simulées, des acteurs en scène (3). »

Les papiers de Cellamare et d'Alberoni relatifs aux affaires de France, de 1715 à 1718, restés, on a dit comment, dans

(1) A. E. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 87. Cf. Legrelle, *la Diplomatie française et la succession d'Espagne*, p. xvii.

(2) Négociations de la France pour le rétablissement de la paix entre la maison d'Autriche et la branche de Bourbon établie en Espagne. A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140-143.

(3) Legrelle, *op. cit.*, p. xviii.

des Archives françaises (1), le singulier procès du cordelier Le Marchand accusé d'avoir tenté, au nom du duc d'Orléans, l'empoisonnement de Philippe V doivent être également rangés parmi les documents les plus précieux que nous ait fournis le Ministère.

La *Bibliothèque nationale* en garde un plus important encore, sous le titre de « Mémoires diplomatiques concernant les affaires étrangères de l'Europe dans les premières années qui suivirent la mort de Louis XIV, etc. (2) ». Ce manuscrit n'est autre que celui des fameux *Mémoires* que rédigea Torey, de 1715 à 1718, et qu'il communiqua au duc de Saint-Simon (3). Privé de la direction des Affaires étrangères après la mort de Louis XIV, « il en avait, dit Saint-Simon, conservé le fil par le secret de la poste, dont il était demeuré directeur puis devenu surintendant. » Lemontey dit à ce propos : « On le renvoya pour son mérite, mais on le retint pour ses connaissances dans l'espionnage des postes. » Il ne faudrait pas croire pourtant, ainsi que ces deux auteurs semblent le faire entendre, que Torey ait rédigé ces nouveaux *Mémoires* à l'aide de secrets dérobés aux correspondances officielles ou privées, destinées à d'autres qu'à lui. Il avait conservé la haute main sur tous les correspondants plus ou moins avoués que la France entretenait à l'étranger. Leurs dépositions soigneusement contrôlées forment la base et font la valeur du récit de l'ancien secrétaire d'État (4). C'est un dommage irréparable, ajoute Saint-Simon,

(1) Affaires étrangères, Espagne, dans la correspondance, à leur date.

(2) Mss. fr. 10670-10672.

(3) « On a vu en plusieurs endroits de ces *Mémoires* que j'y ai toujours parlé sur les affaires étrangères d'après Torey... Torey m'a prêté ses extraits : c'est d'où j'ai puisé le détail du récit que j'ai donné depuis la mort du Roi... Je les ai abrégés et n'ai rapporté que le nécessaire. Mais ce qui s'est passé en 1718 m'a paru si curieux et si important que j'ai cru devoir non pas abréger ni extraire, mais m'astreindre à copier fidèlement tout etc. » T. X, p. 264.

(4) « La forme nouvelle donnée aux Conseils par M. le duc d'Orléans au commencement de sa régence ayant absolument changé l'ancien état du gouvernement, S. A. R. jugea cependant nécessaire de conserver autant qu'il serait possible les correspondances secrètes entretenues exactement sous le règne du feu Roy, avec différents étrangers, soit au dedans, soit au dehors du royaume. Elle continua d'en laisser le soin à celui des ministres qui en était chargé depuis plusieurs années. Et comme le secret ne pouvait en

que Torcy n'ait pas continué ses extraits tant qu'il a eu les postes, c'est-à-dire jusqu'en 1721. Que de révélations, en effet, n'y trouverions-nous pas rassemblées, qu'il nous faut aujourd'hui chercher à grand peine dans la poussière des archives publiques et privées. Deux choses toutefois diminuent le prix de ces Mémoires inédits : le défaut de documents officiels s'y fait parfois gravement sentir et entraîne de regrettables inexactitudes ; Saint-Simon, d'autre part, nous a déjà donné presque toute la substance de ce curieux écrit.

Nous devons à M. le marquis de Biron, qui voudra bien recevoir ici l'expression de notre reconnaissance, une intéressante collection de minutes ou de copies, datées mais non signées ; il est facile d'y reconnaître, après une courte étude, toute une suite de lettres d'Alberoni au duc d'Ormond relatives aux deux expéditions de 1719 sur l'Écosse et sur la Bretagne. Elles permettent de déterminer très exactement la part de l'Espagne dans le soulèvement de cette province contre le Régent.

Si nous n'eussions point borné notre travail aux relations des deux cours de France et d'Espagne, les archives de France et d'Espagne n'eussent point suffi à épuiser nos recherches ; à Londres, les Mémoires de Cellamare (1), à Naples, les papiers d'Alberoni, à Hanovre, les Mémoires du comte de Bothmer (2), à Vienne, la correspondance diplomatique des agents impériaux nous eussent été d'un indispensable secours. Mais, d'une part, les documents que nous avons consultés suffisent amplement à traiter le sujet tel que nous l'avons posé ; et, d'autre part, chaque

être gardé trop exactement, qu'il convenait pour ne le pas risquer de brûler les lettres des correspondants, qu'il était en même temps nécessaire de conserver sûrement la mémoire de plusieurs faits importants rapportés dans les avis reçus, celui qui les reçut encore pendant quelques années eut soin de les rassembler et d'en composer comme un corps d'anecdotes qui ne put donner lieu de découvrir ni soupçonner ceux de qui venaient les avis.

« Il eût été inutile d'insérer dans ce recueil les circonstances des événements dont les gazettes et les autres écrits imprimés ont donné une pleine connaissance au public. »

(Préambule, t. I.)

(1) *Memorie delle cose accadute a Don Antonio Giudice Principe di Cellamare, cavallierizzo maggiore della Regina Elisabella Farnese, Gentiluomo della Camera ed Ambasciadore del Rè Filippo V nella Corte di Francia.* British museum, State papers, 8756.

(2) Cf. Weber, *die Quadrupel-Allianz vom Jarhe 1718*, préface ; Wien, 1887.

fois que nous avons été obligés de toucher à des questions plus générales, nous avons eu soin de nous en référer toujours à des auteurs sérieux qui avaient fouillé eux-mêmes ces archives étrangères.

Dès la fin du dernier siècle, Coxe, dans son « Histoire de l'Espagne sous la maison de Bourbon », avait eu entre les mains beaucoup de documents originaux et d'une grande valeur. Pour la première partie du règne de Philippe V, il est vrai, il s'était à peu près borné à reproduire les *Mémoires de Nottelles*, ceux de *Torcy* et la *Correspondance de Bolingbroke*, publiée peu de temps après la paix d'Utrecht : le traducteur, don Andrés Muriel, y avait ajouté quelques extraits des Mémoires de Saint-Simon et de Louville. On conçoit par là-même que nous n'ayons pas fait grand usage de cette compilation dans notre premier volume. Le parti que Coxe a su tirer de la correspondance de Dodington pour éclairer l'époque d'Alberoni nous a rendu beaucoup plus utile la suite de son travail.

Lemontey, lui aussi, dans sa célèbre *Histoire de la Régence*, s'il n'a traité à fond aucun des sujets qu'il a abordés, a eu cependant sur la plupart des vues heureuses et justes; les archives des Affaires étrangères lui ont été largement ouvertes; peut-être même a-t-il parcouru les papiers de Simancas; toujours est-il qu'il a bien connu et justement apprécié dans ses grandes lignes la politique extérieure du Régent; son livre est de ceux qui ne périront pas.

Après lui, on a étudié avec soin quelques points particuliers de cette importante période de notre histoire (1). M. Aubertin, dans son livre sur *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, a montré le côté utile et national de la politique adoptée par Dubois,

(1) Le livre de Vatout sur la *Conspiration de Cellamare* (2 vol. in-8°) n'est qu'une fantaisie sous forme d'épisode dramatique et dialogué.

M. de Laborderie a refait jusque dans ses moindres détails l'histoire de la conspiration de Bretagne (1); M. Maldonado-Macanez a jugé, au point de vue espagnol, l'histoire et la personne d'Alberoni (2); M. Weber, enfin, a consacré à la Quadruple alliance de 1718 un important travail dont nous avons grandement profité (3).

Mais nul jusqu'à présent n'a entrepris de retracer dans sa totalité l'histoire des relations publiques ou privées que les deux cours de France et d'Espagne ont entretenues, après que, par le grand acte de 1700, l'Espagne fut entrée dans le système français : c'est là précisément ce que nous avons voulu faire; y avons-nous réussi? L'accueil dont a été honoré notre premier volume en France et en Espagne nous permet de l'espérer; puisse celui qu'on va lire mériter et obtenir la même faveur! Du moins l'auteur y a-t-il apporté la même conscience et le même respect de la vérité historique.

(1) *Revue de Bretagne et de Vendée*.

(2) « El Cardenal Alberoni », *Revista de España*, 1884 (cinq articles).

(3) Weber, *die Quadrupel Allianz von Jahre, 1718*; Wien, 1887.

Alfred BAUDRILLART.

LIVRE PREMIER.

LES ORIGINES DE LA RIVALITÉ DE PHILIPPE V
ET DU DUC D'ORLÉANS.

1700-1715.

CHAPITRE PREMIER.

Les premiers rapports de Philippe V et de Philippe d'Orléans. — Philippe V reconnaît les droits éventuels du duc d'Orléans à la succession d'Espagne. — Le duc d'Orléans commande les armées de Philippe V.

1701-1708.

Les destinées de l'Espagne étaient entre les mains de Philippe V, celles de la France venaient d'être remises au duc d'Orléans. Les deux princes se haïssaient et leur rivalité personnelle devait exercer la plus fâcheuse influence sur les relations des deux peuples. La première question qui s'impose à nous est donc celle-ci, qu'à peine avons-nous pu effleurer au cours du premier volume de cet ouvrage : D'où venait l'hostilité de ces deux princes que la Providence avait appelés à régir deux grandes nations réconciliées de la veille ? Jusqu'où s'étendait-elle ? Les torts étaient-ils tous du même côté ? Étaient-ils partagés ? A-t-on le droit, comme l'ont fait la plupart des historiens, d'incriminer uniquement celui qui gouvernait la France et de l'accuser d'avoir sans scrupule sacrifié l'intérêt de la patrie à des ambitions égoïstes ? Ce sont là des choses qui, malgré le retard apparent qu'elles apporteront à la marche de notre récit, doivent être résolues dès le début de cette nouvelle étude, si

l'on veut, non seulement porter sur les hommes un jugement équitable, mais même avoir la clé des événements politiques et des affaires générales de l'Europe.

I.

Les relations de Philippe V et du duc d'Orléans, qui devaient en peu d'années prendre un caractère si déplorable, furent d'abord cordiales; on vit le roi d'Espagne accorder au prince son oncle la chose du monde à laquelle il tenait le plus, c'est-à-dire la reconnaissance de ses droits éventuels à la succession d'Espagne, et le duc d'Orléans, commander avec autant de succès que de talent les armées du roi son neveu.

Nous avons déjà montré (1) sur quel fondement chimérique reposaient les protestations qu'avaient formulées « Monsieur », frère de Louis XIV, et après lui Philippe d'Orléans, contre l'oubli de leurs prétendus droits dans le testament de Charles II. Cela n'avait pas empêché le gouvernement français de les soutenir et le gouvernement espagnol de se conformer assez volontiers aux vues qui lui étaient proposées de Versailles.

Le gouverneur du conseil de Castille, don Manuel Arias, reconnut par la déclaration d'avril 1701 que le duc d'Orléans était appelé à la succession d'Espagne par les lois du royaume et même *implicitement* par le testament du feu roi; « celui-ci ayant expressément marqué que, se réglant sur les lois de ses royaumes, il déclarait pour son successeur légitime M. le duc d'Anjou comme le plus proche de son sang royal, et celui dans la personne duquel l'obstacle de la jonction des deux couronnes cessait, lequel obstacle avait été le motif et la raison des renonciations des dames Marie-Thérèse et *Anne d'Autriche*, reines de France. »

En vertu de ces lois et de ce testament, le duc d'Orléans était donc reconnu *le présomptif successeur au moment*

(1) Voir t. I, p. 45.

qu'il serait le plus proche du sang et qu'il ne réunirait pas dans sa personne les deux couronnes.

Il n'était pourtant pas facile d'expliquer comment le duc d'Orléans, ni sa branche, n'avaient été mentionnés dans l'acte de 1700. Arias mit en avant beaucoup de raisons dont aucune n'était bonne; on n'avait eu, disait-il, l'intention que d'indiquer les lignes principales, sans descendre dans le détail de chacune des têtes : « Si cela eût été nécessaire, marquait encore l'auteur, il aurait fallu faire mention des enfants de M. le duc de Bourgogne, de ceux de M. le duc de Berry, et de « ceux « que pouvait avoir M. le Dauphin s'il venait à se remarier, « même S. M. T. C. si elle se mariait (1), et M. le duc d'Orléans son frère, s'il eût eu d'autres enfants, puisqu'ils étaient « tous deux fils de la reine Anne, d'Autriche, sœur aînée de « l'impératrice Marie.

« Par la même raison, dans la deuxième ligne, qui était celle « de l'Empereur, on ne parlait pas des Archiduchesses, ni de « M. le duc de Lorraine, ni de Monsieur son frère, parce qu'il « n'était pas nécessaire de les nommer expressément.

« De même quand, dans la troisième ligne, on nommait M. le « duc de Savoie, cette nomination était restreinte à sa personne, « parce que Messieurs ses enfants, étant petits-fils de M. le duc « d'Orléans, étaient appelés dans la ligne de France suivant leur « rang.

« Toute cette matière se réduisait donc à ce point qui était « que la succession de la monarchie d'Espagne dépendait précisément des lois qui y appelaient toujours le plus proche parent, pourvu que la réunion des deux couronnes dans sa « personne ne l'en empêchât point, ce qui était un cas particulier, auquel on avait remédié par les renonciations dont il « avait été parlé (2). »

Ce raisonnement, bien que spécieux puisqu'il s'appuyait sur l'article 13 du testament de Charles II, où les deux renonciations

(1) Ce mot, si elle le vit, dut faire plaisir à M^{me} de Maintenon.

(2) A. E. Esp., t. 88, fol. 187.

d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse sont confondues dans une même phrase, était cependant une interprétation abusive des volontés dernières de Charles II. En effet, dans la seconde moitié dudit article les individus sont expressément nommés, et il est écrit : « En cas que le duc de Berri vienne à mourir ou à hériter de la couronne de France, celle d'Espagne sera dévolue à l'Archiduc, second fils de l'Empereur, par exclusion de son frère aîné. » De plus, cette interprétation tendait à renverser tout l'édifice du testament de Charles II, puisqu'elle faisait passer la branche de Savoie avant celle d'Autriche, les enfants du duc de Savoie étant petits-fils de Monsieur. Or Charles II avait écrit textuellement « *qu'en cas que l'Archiduc vint à mourir, la couronne d'Espagne passerait au duc de Savoie et à ses enfants* ». Ceux-ci ne devaient donc venir qu'en troisième ligne, et il était faux de prétendre que l'article du testament ne s'appliquait qu'à leur père.

Mais la maison de Bourbon se croyait alors la plus forte et l'argumentation d'Arias servit de base aux prétentions du duc d'Orléans, qui, le 6 février 1702, expédia ses réquisitions à Marcin, alors ambassadeur auprès du Roi Catholique (1). « J'y ai le même intérêt que vous, lui écrivit Philippe V, et quand cela ne seroit pas, il suffit que je n'en eusse pas de contraires pour vous faire tous les plaisirs qui dépendront de moi (2). » Les choses traînèrent cependant en longueur puisque, au mois de juin 1703, rien encore n'avait été fait. Le duc d'Orléans revint donc à la charge; il adressa simultanément au roi, à la reine, au cardinal Porto-Carrero, au président de Castille, au cardinal d'Estreés, à la princesse des Ursins, au marquis de Rivas et à l'abbé d'Estrées, des prières aussi instantes qu'habilement présentées (3).

Suspendue encore une fois sur l'ordre de Louis XIV (4), l'aff-

(1) A. E. Esp., t. 402, fol. 201.

(2) Lettre du 6 mars 1702. A. E. Esp., t. 108, fol. 232.

(3) Le duc d'Orléans au roi, à la reine, au cardinal Porto-Carrero, etc., etc., 23 juin 1703. *Ibid.*, t. 410, fol. 72-76. Voir à l'appendice n° I quelques-unes des lettres échangées à ce sujet.

(4) Le duc d'Orléans à l'abbé d'Estrées, 6 octobre 1703. A. E. Esp., t. 118, fol. 44.

faire reçut enfin sa conclusion en octobre 1703. L'abbé d'Estrées la proposa au Despacho; on n'y délibéra que sur la forme de l'acte; le marquis de Mancera voulait qu'on s'en rapportât aux Conseils; mais le roi et le président de Castille s'y opposèrent disant qu'il s'y rencontrerait quelques esprits difficultueux et que le conseil d'Aragon notamment ne manquerait pas de réclamer une réunion des Cortès. On s'arrêta donc à une simple *Déclaration du Roi* « confirmant et expliquant le testament de Charles II ». Elle devait être communiquée aux Conseils avant d'être promulguée (1). Le 29 octobre 1703, elle reçut enfin la signature de Philippe V (2). Ce fut la reine qui se chargea d'annoncer elle-même la bonne nouvelle au duc d'Orléans : « Je suis ravie, mon cher oncle, lui écrivit-elle, de ce que vous apprendrez par moi que votre affaire sur la succession de cette monarchie est finie et que le roi vient de la signer, car assurément personne ne s'intéresse tant que moi à ce qui vous regarde. Le Roi vouloit vous écrire, mais, un conseil qu'il tient ce soir l'en empêchant, il m'a chargée de vous le mander et qu'il le fera à la première occasion. J'ai reçu une de vos lettres avec un grand plaisir d'autant plus qu'il me semble que vous commencez à vouloir être un peu plus régulier à l'avenir que vous n'avez fait par le passé. Vous ferez fort bien, comme aussi de croire qu'on ne sauroit vous aimer plus tendrement que je fais (3). »

Il était difficile de rendre plus gracieusement à un prince service plus important. Le duc d'Orléans ne manqua pas d'en marquer sa reconnaissance, et les lettres qu'il échangea dès lors avec les jeunes souverains de l'Espagne témoignent d'une amitié vraie, disons-même d'une certaine familiarité (4).

D'ailleurs tout n'était pas fini pour lui, car si le roi avait dit

(1) L'abbé d'Estrées au duc d'Orléans, 29 octobre 1703; *ibid.*, fol. 132.

(2) Déclaration faite par Philippe V interprétant le testament de Charles II et les lois en faveur de la postérité d'Anne d'Autriche, en cas d'extinction de sa propre ligne et de celle du duc de Berry (textes espagnol). Arch. nat., K, 4684.

(3) La reine d'Espagne au duc d'Orléans, 29 octobre 1703. A. E. Esp., t. 118, fol. 133.

(4) Voir appendice n° 1.

son dernier mot, la nation n'avait pas dit le sien. Jusqu'en 1709 nous verrons le duc d'Orléans, appuyé par le roi de France, demander pour l'acte de 1703 la confirmation des Cortès ou des municipalités individuellement consultées (1). Peut-être est-ce à l'extrême désir qu'il avait de se concilier leur faveur qu'on doit attribuer l'ardeur passionnée avec laquelle il souhaita de commander les armées de Philippe V sur le territoire même de l'Espagne.

On se rappelle qu'il en fit la demande à Louis XIV dès le commencement de 1704, puis en 1705, et que le sage monarque prévoyant, nous disent les *Mémoires de Noailles*, « les brouilleries qui en résulteroient entre Philippe V et le duc d'Orléans (2), » rejeta par deux fois sa prière (3).

Il ne céda qu'en 1706, après l'intervention du comte d'Aguilar et peut-être de Philippe V lui-même (4); encore, s'il consentit à envoyer le duc d'Orléans commander une armée dans les États de Philippe V, fût-ce en Italie et non point en Espagne. Même en 1707, le duc d'Orléans devait exercer de nouveau un commandement au delà des Alpes; on ne se décida à lui faire franchir les Pyrénées que lorsque l'Italie fut définitivement abandonnée aux Impériaux; il semble que M^{me} de Maintenon ait contribué à lever les derniers scrupules de Louis XIV (5), scrupules trop bien justifiés, on n'allait pas tarder à en avoir la preuve.

Berwick nous assure dans ses *Mémoires* « que Leurs Majestés Catholiques furent charmées d'apprendre qu'elles auroient leur oncle comme généralissime (6). » Il est certain que le duc

(1) Le duc d'Orléans à la princesse des Ursins, 14 novembre 1703. A. E. Esp., t. 48, fol. 134. Voir ci-dessous, chapitre III.

(2) *Mémoires de Noailles*, éd. Michaud, p. 199.

(3) « Le roi m'a dit, écrit le duc d'Orléans à M^{me} de Maintenon, qu'il me croyoit assez propre à l'emploi pour lequel je m'offrois, mais que le roi d'Espagne en pourroit prendre quelque ombrage. » Cette lettre, non datée, se trouve parmi les pièces justificatives des *Mémoires de Noailles*, éd. Michaud, p. 401. Cf. le comte d'Aguilar à Philippe V, le 3 décembre 1703; Simancas, Est., t. 4301.

(4) Même lettre du comte d'Aguilar, et t. I, p. 243.

(5) Lettre du duc d'Orléans à M^{me} de Maintenon, citée plus haut, et dépêche du duc d'Albe, 30 janvier 1707, Simancas, Est., t. 4304.

(6) *Mémoires de Berwick*, coll. Michaud, p. 387.

d'Orléans fut admirablement reçu et qu'en 1708 on le redemanda avec les dernières instances pour commandant en chef (1).

II.

Quels services militaires le duc d'Orléans a-t-il rendus au roi d'Espagne? C'est la question à laquelle nous devons maintenant répondre brièvement. Saint-Simon n'a dit que la vérité lorsqu'il a écrit que le duc d'Orléans a eu constamment raison dans la campagne d'Italie et qu'elle eût sans doute tourné tout autrement si l'on eût suivi ses conseils. Mais Louis XIV avait exigé de lui sa parole qu'il obéirait en tout à Marcin, chargé du commandement effectif. Or Marcin ne songeait qu'à complaire à La Feuillade, qui commandait devant Turin, et tous deux furent la cause d'innombrables désastres.

Arrivé devant Turin, le duc d'Orléans reconnut qu'aucune des précautions les plus élémentaires n'avait été prise. Il fit changer beaucoup de choses; La Feuillade, dans son orgueilleux entêtement, les rétablit telles quelles, sitôt que le prince fut parti. Du côté de l'armée de Vendôme, que le prince joignit sur le Mincio au milieu de juillet 1706, mêmes erreurs et même imprévoyance. Un moyen s'offrait de réparer les fautes commises : se fortifier avec la plus grande partie de l'armée sur les bords du Tanaro et défendre la ligne du fleuve. Ce passage était le seul par où le prince Eugène pût pénétrer pour délivrer Turin. Ne pas le tenter, c'était abandonner le secours de la place; le vouloir forcer, c'était s'exposer à une bataille contre des forces supérieures et dans la situation la plus désavantageuse. Une dépêche chiffrée du prince Eugène prouva plus tard que tout ce qu'il avait craint était l'adoption de ce plan; le duc d'Orléans le proposa; Marcin, successeur de Vendôme, le rejeta avec mépris. Il fallut se replier vers Turin. Du

(1) Voir ci-dessous, p. 32 et ch. n.

moins le duc d'Orléans supplia La Feuillade et Marcin de défendre le passage de la Doire; tous deux s'y refusèrent. Indigné, le prince voulut quitter l'armée; il se démit du commandement et ne le reprit que quand le prince Eugène tomba, comme il l'avait prévu, sur les lignes détestables où les Français s'étaient enfermés devant Turin. Mais sa bravoure ne pouvait plus rien: La Feuillade, mettant le comble à ses fautes, lui désobéissait par trois fois sur le champ de bataille; tandis que Marcin était tué, le duc lui-même recevait deux blessures à la hanche et au poignet; à peine pansé, il courait de nouveau au feu, mais bientôt la débandade commençait; la bataille était perdue.

Le mal pouvait toutefois être circonscrit et réparé; le duc d'Orléans réunissant à la hâte les principaux officiers leur ordonna, malgré leurs murmures, de se retirer vers l'Italie, non vers la France. C'était couper le prince Eugène du Milanais et le mettre dans une position pire que celle où nous nous étions trouvés nous-mêmes autour de Turin, puisque nous occupions encore la Savoie; c'était garder le nord de l'Italie au roi d'Espagne, et l'armée française, jointe au corps du prince de Vaudémont toujours à Milan, était parfaitement de force à le défendre. Après un semblant d'effort, les officiers refusèrent d'obéir et prirent quand même le chemin des Alpes; la retraite se transforma en déroute.

Cependant, maîtres de la Savoie, nous pouvions, après nous être refaits, rentrer dans le Piémont que le prince Eugène et le duc de Savoie reconquerraient tranquillement. Le duc d'Orléans le demanda à trois reprises; mais les influences contraires prévalurent, et Louis XIV décida qu'on attendrait au printemps. On n'y devait point rentrer; l'Espagne avait pour toujours perdu le Milanais.

Le duc d'Orléans eut au moins cette consolation qu'on lui rendit justice à Versailles; le roi lui écrivit pour le féliciter de sa sagesse et de son courage. M^{me} de Maintenon, qu'on représente comme son ennemie, fut dans toutes ses lettres l'écho des témoignages les plus flatteurs. Bien plus, le prince et elle

échangèrent des lettres éloquentes qui leur font honneur à tous deux (1).

Enfin l'ambassadeur d'Espagne, qui, dans toutes ses dépêches, n'avait cessé de louer les avis et les dispositions du duc d'Orléans, écrivit textuellement au roi son maître : « Si le duc d'Orléans n'avait pas déferé aux malheureuses opinions et à la prétendue expérience de quelques-uns; s'il eût simplement exécuté la résolution que lui conseillaient son esprit et sa raison, le prince Eugène, loin d'être victorieux, aurait reçu un coup considérable (2). »

L'Italie tout à fait perdue, et perdue dans ces conditions, on ne pouvait pas refuser au duc d'Orléans de tenter une revanche, et cela nous explique qu'en mars 1707, Louis XIV ait enfin accordé à son neveu l'autorisation de passer en Espagne (3).

Le duc d'Orléans y devait débiter par une amère déconvenue; il arriva le lendemain de la victoire d'Almanza. Du moins il sut habilement profiter de la victoire. Son plan, qu'il élaborait avec le maréchal de Berwick, fut le suivant : dompter rapidement avec l'armée de Berwick le royaume de Valence; y laisser le chevalier d'Asfeld pour le pacifier et le contenir; puis se tourner vers l'Aragon où l'on aurait fait entrer les troupes venues de France par la Navarre, s'emparer de Saragosse; se joindre alors à Berwick pour envahir la Catalogne et assiéger Lérida; le duc de Noailles agirait sur la frontière nord de cette

(1) Geffroy, *Mme de Maintenon*, t. II, p. 97.

(2) Lettre du 19 septembre 1706. Archives de Simancas. Estado, l. 4303. — Dans sa lettre du 13 août, le duc d'Albe confirme tout ce qu'a dit Saint-Simon sur la situation de l'armée du duc d'Orléans et la possibilité de s'opposer au prince Eugène; sa lettre du 5 septembre contient deux mémoires non signés du 28 et du 30 août qui exposent en grand détail, et de la façon la plus convaincante, toutes les mesures proposées par le duc d'Orléans; la lettre du 13 septembre annonce les mauvaises nouvelles de l'armée du Piémont; celle du 19, outre le passage que nous avons cité, parle de la désolation générale causée par la bataille de Turin, et montre que, dans l'état des choses, elle est exagérée. Enfin les lettres du 26 septembre et du 24 octobre viennent encore à l'appui de tout ce qu'a écrit Saint-Simon sur le projet de retraite vers l'Italie, la désobéissance des officiers, et la volonté du duc d'Orléans de rentrer en Piémont. Mêmes Archives, liasse 4303.

(3) Dépêches du duc d'Albe, 30 janvier et 13 mars 1707, sur les destinations successives du duc d'Orléans. Simancas, Est., 4304.

province avec l'armée du Roussillon et assiégèrent Gironne; les ennemis réduits à Barcelone, le duc d'Orléans quitterait le nord-est de la Péninsule pour se reporter à l'ouest et entreprendre, à l'automne, une seconde campagne contre le Portugal. De tels projets étaient peut-être trop ambitieux vu le peu de ressources dont on disposait : toujours est-il que la première partie seulement en fut exécutée (1).

Le 28 avril, le duc d'Orléans passa le Jucar à Alcalá del Río; sept jours après, Berwick et lui établissaient leur camp à Chesté, à quatre lieues de Valence; les magistrats de cette ville envoyaient des députés qui prêtaient obéissance le 8 mai; tout le pays se soumettait à l'exemple de la capitale (2). Dès le lendemain, le duc d'Orléans se rendait à Madrid afin de hâter les préparatifs, et de là à Tudela, en Navarre, pour s'y mettre à la tête d'une nouvelle armée. Il franchissait aussitôt la frontière d'Aragon; établissait son quartier général à Borja le 19 mai, et y recevait de nombreuses soumissions, tandis que le comte de La Puebla, qui commandait pour l'archiduc, se retirait de proche en proche. Le 25 mai, les Français paraissaient sous les murs de Saragosse. Le comte de La Puebla était sur l'autre rive de l'Èbre avec quelques bataillons; bien que sans artillerie, le duc d'Orléans fit avancer douze bataillons qui n'avaient ni poudre, ni balles; quelques habitants tirèrent du haut des remparts, et ce fut tout; les magistrats capitulèrent non seulement au nom de la ville, mais au nom de tout le royaume d'Aragon; le fort de l'Inquisition et la porte de la ville furent occupés sur-le-champ; le lendemain, la cavalerie passa sur la rive gauche de l'Èbre, abandonnée sans coup férir par La Puebla. Le triomphe du duc d'Orléans était complet. En un mois, il avait ra-

(1) *Mémoires de Berwick*, année 1707, et lettres du duc d'Orléans pendant la campagne de 1707. Les originaux de ces lettres sont au ministère de la guerre et au ministère des affaires étrangères; les minutes ont été réunies en un seul volume, aux Archives nationales, KK, 1321-1322. C'est d'après ce recueil que, pour la commodité des recherches, nous citerons les lettres du duc d'Orléans.

(2) *Mémoires de Berwick*, éd. Michand, p. 390. Lettres du duc d'Orléans à Amelot, à Chamillart, à Louis XIV, du 8 mai 1707.

mené deux royaumes à l'obéissance du roi d'Espagne (1).

Le plus difficile cependant restait à faire, le siège de Lérida. Le duc d'Orléans devait attendre à Saragosse que Berwick l'eût rejoint avec une partie de ses troupes; quatre semaines s'écoulèrent avant qu'il pût se remettre en campagne. Tandis qu'Asfeld prenait d'assaut Jativa, passait au fil de l'épée une partie des habitants et rasait la ville pour châtier sa résistance « enragée (2) », Berwick remontait vers l'Èbre, refoulant peu à peu Las Minas et Galloway; le 1^{er} juin, il traversait, près de Cherta, les montagnes qui séparent Valence de l'Aragon, arrivait le 4 à Caspé, au confluent de l'Èbre et du Guadalope, où il ordonnait de réunir le plus grand nombre possible de bateaux, afin que l'armée pût passer; le 6, il était à Saragosse, prenait toutes ses mesures avec le duc d'Orléans; le 8, il retournait à Caspé présider au passage du fleuve, qui s'opéra le 11 et le 12 juin (3). Pendant ce temps, le duc d'Orléans adressait lettres sur lettres, tantôt suppliantes, tantôt irritées, à Chamillart, à Amelot et même aux deux rois, pour obtenir des vivres, du canon et des munitions (4). Malheureusement Chamillart, Berwick le reconnaît, ne tenait que fort peu de ses engagements; on était presque sans artillerie; de sorte qu'au lieu d'attaquer Lérida promptement et de vive force, on se voyait obligé de la bloquer pour ainsi dire du côté de l'Aragon, en s'avancant lentement avec l'armée, et en occupant Mequinença et Monçon (5) : ce retard fut la vraie cause qui empêcha l'expédition de Portugal. Pouvait-il être évité par ceux qui gouvernaient alors l'Espagne, nous le verrons un peu plus bas. Le 15 juin 1707, le duc d'Orléans joignit à Caudasnos les troupes de Berwick, arrivées de

(1) *Mémoires de Berwick*, p. 390, et lettres du duc d'Orléans à Amelot, à Louis XIV, à Chamillart, à Berwick, au m^{rs} de Ray, datées de Borja, 19 et 22 mai 1707; sur la prise de Saragosse, lettres du même à Louis XIV, à Philippe V, à Amelot et à Chamillart du 25 et du 29 mai 1707.

(2) *Mémoires de Berwick*, *ibidem*; et lettre du duc d'Orléans à Amelot, 2 juin 1707.

(3) *Mémoires de Berwick*, *ibidem*.

(4) Voyez, dans le recueil indiqué (Arch. nat., KK. 1321-1322), plus de quinze lettres écrites par le duc d'Orléans du 29 mai au 12 juin pour obtenir ce dont il a besoin.

(5) *Mémoires de Berwick*, p. 391. — Lettre du duc d'Orléans à Louis XIV, de Ballobar, le 18 juin 1707.

la veille et qu'il trouva « furieusement libertines (1) »; le 18, les deux armées réunies campaient à Ballobar, près du confluent de l'Alcanadre et de la Cinca; les ennemis étaient de l'autre côté de la rivière en plusieurs corps différents, vis-à-vis des principaux gués; mais la fonte des neiges avait rendu la Cinca infranchissable, et l'armée française dut attendre encore plusieurs jours avant de pouvoir, en occupant Alcaraz et Alguayra, serrer de près la place de Lérida. Le lieutenant général d'Arennes avait de son côté passé la Sègre au-dessous de sa jonction avec la Cinca, et coupé par là encore les communications de Lérida: l'ennemi, dans sa retraite, avait évacué toute la plaine d'Urgel qui s'étend à l'est de la ville (2).

Enfin le duc d'Orléans avait décidé de donner la main au duc de Noailles, qui descendrait la Sègre jusqu'à la Seo d'Urgel, tandis que lui-même la remonterait jusqu'à Balaguer, où il établit effectivement son quartier général du 5 août au 12 septembre. Par malheur, c'était le temps où le duc de Savoie envahissait la Provence; Louis XIV, loin de permettre au duc de Noailles de s'éloigner du Languedoc (3), appela Berwick en Provence, avec un certain nombre de régiments français.

Le 13 septembre seulement le duc d'Orléans put conduire l'armée sous les murs de Lérida; encore ne put-il aussitôt ouvrir la tranchée, faute des outils nécessaires (4). Pour battre la ville et le château, l'armée française n'avait que quinze pièces de canon et presque point de poudre! Les opérations ne devinrent décisives que lorsque d'Arennes eut ramené les troupes qu'il avait conduites en France et qu'on eut reçu un renfort

(1) Le duc d'Orléans à Chamillart, 18 juin 1707.

(2) *Mémoires de Berwick*, p. 391-392; lettres du duc d'Orléans à Amelot et à Philippe V, 21 juin; à Amelot, 23 et 28 juin; au duc de Noailles, 30 juin; à Louis XIV et à Chamillart, le 2 et le 9 juillet; à Amelot et à Philippe V, le 11 et le 19 juillet; à Louis XIV, à Chamillart, à Amelot, le 20, le 23, le 31 juillet; le 1^{er} et le 2 août.

(3) Le duc d'Orléans au duc de Noailles, 30 juin 1707, et à Louis XIV, 2 juillet. — Lettres du duc d'Orléans du 2 août au 10 septembre.

(4) *Mémoires de Berwick*, p. 392-393. — lettres du duc d'Orléans à Chamillart, à Louis XIV, à Philippe V et à Amelot, du 10 septembre au 1^{er} octobre; — lettres de Berwick à Louis XIV et à Chamillart du 12 septembre au 1^{er} octobre, analysées par Louis Paris: *Les papiers de Noailles de la Bibliothèque du Louvre*, t. II, p. 116-117.

de six bataillons castillans; le duc d'Orléans donna l'ordre d'ouvrir la tranchée dans la nuit du 2 au 3 octobre; l'assaut fut donné le 12 au soir; le 13 au matin, les troupes entraient dans la ville; « le pillage fut immense, car tout le pays s'y était réfugié (1). » Le château ne succomba que le 11 novembre. Ce fut le dernier exploit de la campagne. Le duc d'Orléans aurait voulu y ajouter la prise de Tortose, mais Berwick s'y opposa formellement, disant que « ce seroit achever la ruine de l'armée (2) ». Quant à l'entreprise de Portugal, longtemps caressée par le duc d'Orléans et même soigneusement préparée (3), il y avait longtemps que, sur l'ordre de Louis XIV, il avait dû la différer à des temps meilleurs (4). Le prince avait lieu cependant d'être satisfait : l'occupation de Valence et de Saragosse, la soumission de deux grandes provinces, et la prise d'une ville devant laquelle avait échoué le grand Condé, étaient des titres glorieux à la reconnaissance du roi d'Espagne.

Il vint en chercher les témoignages à Madrid; mais surtout il y prépara la campagne prochaine, d'accord avec Amelot et Philippe V (5). A peine de retour à Versailles, écrit le duc d'Albe, il travailla avec un zèle imdicible à assurer la subsistance de ses troupes pour l'année suivante, et manifesta de toutes les manières son attachement à l'Espagne et à Leurs Majestés Catholiques (6).

(1) *Mémoires de Berwick*, p. 394; — lettres du duc d'Orléans et de Berwick, du 1^{er} octobre au 12 novembre, analysées dans le recueil de Louis Paris, pages 117-120.

(2) Sur le projet du siège de Tortose, lettres du duc d'Orléans à Louis XIV, 2 juillet; à Chamillart, 2 juillet; à Louis XIV, 20 juillet; du chevalier d'Asfeld à Chamillart, 19 septembre et 17 octobre 1707; du duc d'Orléans à Louis XIV, 8 octobre, 5 novembre 1707. — Sur l'opposition de Berwick à ce projet, lettres de Berwick à Chamillart, 22 octobre, 5, 12 novembre; du chevalier d'Asfeld à Chamillart, le 18 novembre 1707. Louis Paris, *Papiers de Noailles*, etc., II, 119-121.

(3) Sur le projet de Portugal, lettres du duc d'Orléans à Louis XIV, à Chamillart, à Amelot, 27 avril 1707; à Amelot, à Chamillart, à Louis XIV, au marquis de Bay, 7, 8, 10, 22, 23, 29 mai; à Philippe V, 31 mai; à Amelot, à Chamillart, à Louis XIV, à M. de Fienes, à Philippe V, 3, 5, 7, 9, 11, 18, 21 juin; à Chamillart, à Louis XIV, à Philippe V, à Amelot, 2, 10, 20, 31 juillet; à Amelot et à Philippe V, 1^{er} et 10 août.

(4) Sur la défense de Louis XIV de donner suite à ce projet et le chagrin que le duc d'Orléans en conçut : trois lettres inépuisantes du duc d'Orléans à Louis XIV, 20 juillet, à Philippe V, 10 août, et à Chamillart, 20 août.

(5) Le duc d'Orléans à Louis XIV, 1^{er} décembre 1707.

(6) « El señor Duque de Orléans se aplica indeciblemente à facilitar con este minis-

III.

L'année 1708 devait, malgré tant d'efforts, être moins heureuse que la précédente pour le duc d'Orléans; tout sembla conjuré contre lui; l'argent lui manqua, bien que Louis XIV « eût recommandé particulièrement à Desmarests de faire l'impossible pour fournir les fonds avec diligence (1) »; les mulets qu'on lui envoya étaient si faibles qu'ils ne pouvaient tirer les canons (2); la Sègre et la Cinca débordèrent au moment où il fallait les traverser (3); bref, tandis qu'il était presque indispensable d'ouvrir la campagne à la fin d'avril, on ne put la commencer que dans les derniers jours de mai. Pour le duc d'Orléans elle se résuma dans la prise de Tortose. Déjà la place d'Alcoy, abri des miquelets et des volontaires valenciens, était tombée aux mains de Philippe V. La conquête de Tortose au nord et celle de Denia au sud devaient achever la soumission des provinces de l'est, à l'exception de la Catalogne.

Après une succession de petits combats, Tortose fut investie le 12 juin; la tranchée fut ouverte la nuit du 21 au 22; celle du 9 au 10 juillet, on se logea dans le chemin couvert. Les assiégés se défendirent valeureusement; mais, après une sortie malheureuse, il se décidèrent à capituler (11 juillet). La garnison sortit avec les honneurs de la guerre, et partit pour Barcelone; la désertion y fut si considérable que, d'environ 3.700 hommes

terio los medios para la mejor subsistencia de las tropas de Francia en España. » Dépêche du 6 février 1708. — Dépêche du 2 janvier 1708 — Simancas, Estado, L. 4.305.

(1) Louis XIV au duc d'Orléans, 18 juin 1708; le Roi ajoute: « La lettre que vous m'avez écrite de votre main m'a rien ajouté à ce que j'avois connu par toutes celles que Chamillard m'avoit remises, ou qu'il m'avoit fait voir ci-devant; je lui dois cette justice qu'il m'a toujours fait connaître la vérité et le véritable état de mes affaires, sans aucun déguisement, qu'il a contribué en ce qui a dépendu de lui à les soutenir, et que non seulement il m'a remis toutes les lettres que vous lui avez adressées pour moi, mais qu'il m'a même lu toutes celles que vous lui avez écrites. Si j'avois pu faire de nouveaux efforts pour soutenir les dépenses de l'armée que vous commandez, comme je l'ai fait dans les premières années de cette guerre, vous ne vous seriez pas trouvé dans les embarras où vous avez été. » A. E. Esp., t. 187, p. 223. — Voir aussi une intéressante lettre de Chamillard à Amelot, 6 avril 1708. *Ibid.*, t. 484, p. 209.

(2) Le duc d'Orléans au duc du Maine, 8 juin 1708. *Ibid.*, t. 187, p. 207.

(3) Même lettre. — *Mémoires de Noailles*, coll. Michaud, p. 205.

qu'il y avait au commencement du siège, il n'en resta pas 1.200 à l'ennemi. « Cette conquête, disent les Mémoires de Noailles, fut en grande partie le fruit de la valeur et de la générosité du duc d'Orléans. Il venait tous les matins donner les ordres dans une tente à la queue de la tranchée. Ses bienfaits comme sa présence excitaient l'ardeur du soldat (1). »

Le duc d'Orléans aurait voulu compléter sa victoire par deux sortes d'opérations : envoyer vers Denia, puis vers Alicante, le corps d'armée d'Asfeld; remonter lui-même par la plaine d'Urgel et exécuter, d'accord avec le duc de Noailles, le grand projet de l'année précédente en prenant Cardone et en s'approchant de Barcelone (2). Asfeld s'empara bien de Denia et d'Alicante. Mais ni le duc d'Orléans ni le duc de Noailles ne purent agir comme ils l'avaient souhaité. Celui-ci s'était avancé jusqu'aux bords du Ter, à une lieue de Giroue, lorsqu'il reçut l'ordre d'envoyer six bataillons et trois régiments de dragons au maréchal de Villars, qui commandait en Provence. Avec six bataillons et dix escadrons qui lui restaient, réduit à défendre la frontière, ayant à garder onze places, une citadelle et cinq châteaux, il sentit l'impossibilité absolue d'exécuter le plan pour lequel il avait tout préparé. Il resta cependant jusqu'à la fin de juillet en Catalogne; mais les ennemis ayant passé le Ter avec des forces supérieures, il dut, conformément aux ordres de Louis XIV, rentrer en Roussillon (3). Le duc d'Orléans de son côté, pour passer plus au nord, aurait dû percer l'armée alliée; celle-ci, en effet, commandée par Stahremberg et Stanhope, bien qu'elle n'eût rien fait pour secourir Tortose, se tenait en permanence dans la plaine de Tarragone. Le prince voulait à tout prix livrer bataille; il fallut, pour l'en dissuader, un ordre formel et autographe du roi d'Espagne, qui sentait qu'une défaite pou-

(1) *Mémoires de Noailles*, coll. Michaud, p. 203. — Outre ces Mémoires, consulter, pour l'expédition et le siège de Tortose, Saint-Simon, t. IV, p. 160; journal du siège de Tortose; A. E. Esp., t. 181, p. 35, sq.; — lettres du duc d'Orléans à Ametot, à Chamillart, à Philippe V et à Louis XIV, du 49 mai au 49 juillet; Arch. nat., K, K, 1321-1322; et A. E. Esp., t. 184-187.

(2) *Mémoires de Noailles*, coll. Michaud, p. 203.

(3) *Ibid.*, p. 203-203.

vait être irréparable, tandis que les conséquences d'une victoire seraient en somme assez restreintes. Le duc d'Orléans se résigna donc à tenir tête à Stahremberg et à le resserrer dans un pays de plus en plus étroit; mais aucune action d'éclat ne marqua la fin de sa campagne (1). Il n'y avait point de sa faute, et, lorsque, le 15 novembre, il vint à Madrid faire ses adieux au Roi et à la Reine, on ne lui montra pas moins d'amitié qu'après la prise de Lérida; il fut bien entendu qu'en 1709 il reprendrait le commandement de ses troupes : « Pour peu que vous pensiez à ce que nous devons en Espagne à M. le duc d'Orléans, écrivait M^{me} des Ursins à M^{me} de Maintenon, vous trouverez comme moi que je ne puis guère me dispenser d'aller au-devant de tout ce qui peut lui être agréable... Certainement nous devons à son courage, à sa prévoyance et à sa fermeté, les prises importantes de Lérida et de Tortose, et nous avons besoin qu'un nouveau zèle l'anime pour la campagne prochaine (2). » Et cependant, presque au moment où ces lignes étaient écrites, un orage terrible se préparait contre lui en Espagne. Qu'avait-il fait ou qu'avait-on fait pour l'attirer sur sa tête?

(1) *Mémoires de Noailles et Mémoires du Saint-Simon, loc. cit.*; — lettres du duc d'Orléans au roi d'Espagne et à Ametot, du 6 au 26 août; — lettre du roi d'Espagne au duc d'Orléans du 18 août 1708; Arch. nat., K, K, 1321-1322, et Aff. étr. Espagne, tome 181. — Lettres du duc d'Orléans, septembre et octobre; Louis Paris, *Papiers de Noailles*, etc. II, 125.

(2) La princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, 6 janvier 1709. Bossange, t. IV, p. 405.

CHAPITRE II.

Le duc d'Orléans et la princesse des Ursins. — Premières intrigues politiques du prince.

1708.

C'est une opinion généralement admise que M^{me} de Maintenon a conjuré la perte du duc d'Orléans avec la princesse des Ursins. D'après Saint-Simon, le duc d'Orléans lui-même en était convaincu : « Il me dit que cette intrigue s'étoit toute conduite de M^{me} des Ursins à M^{me} de Maintenon immédiatement, et c'étoit du Roi qu'il l'avoit appris, c'est-à-dire que M^{me} des Ursins s'étoit adressée à M^{me} de Maintenon là-dessus, sans aucun canal intermédiaire (1). »

Les dates confirment cette dernière assertion : la première lettre où la princesse des Ursins dénonce à M^{me} de Maintenon les menées du duc d'Orléans est du 1^{er} mars 1709 (2), tandis que la première lettre de Philippe V à Louis XIV sur la même matière n'est que du 26 (3); la première réponse de M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins est du 9 mars (4); la première réponse de Louis XIV à Philippe V est du 3 avril seulement (5). Louis XIV a donc pu dire et le duc d'Orléans répéter en toute vérité que « M^{me} des Ursins s'étoit adressée à M^{me} de Maintenon là-dessus, sans aucun autre canal intermédiaire ».

Mais Louis XIV n'avance rien de plus : de ces paroles il ne résulte en aucune manière qu'il y ait eu complot contre le duc

(1) Saint-Simon, t. V, p. 5, Éd. Chéruel, in-12, 1863.

(2) *Recueil* de Bossange, t. IV, p. 220. — Cette lettre ne porte pas de date exacte, mais celle que nous donnons est certaine.

(3) Cette lettre manque à Alcalá et aux Affaires étrangères, mais elle est indiquée et résumée dans la lettre de Louis XIV du 3 avril.

(4) *Recueil* de Bossange, t. I, p. 303.

(5) Archives d'Alcalá, t. 2460.

d'Orléans, ni surtout que M^{me} de Maintenon ait voulu le perdre. Il convient en effet de séparer la cause de M^{me} de Maintenon et celle de la princesse des Ursins ; tous les textes nous prouveront que la première n'était point animée de mauvais sentiments à l'égard du duc d'Orléans ; les dispositions de la seconde nous apparaîtront beaucoup plus suspectes ; remettons à plus tard le soin de les examiner.

I.

Veut-on savoir en quels termes étaient, en 1706, M^{me} de Maintenon et le duc d'Orléans ? Qu'on lise les belles et nobles lettres qu'ils échangèrent après les premiers malheurs d'Italie (1). Pré-tendra-t-on que M^{me} de Maintenon faisait l'hypocrite en écrivant au duc d'Orléans ? Les lettres qu'elle adresse au même moment sur le même personnage à sa soi-disant complice la princesse des Ursins sont là pour répondre : « Les héros dans les romans ne poussent pas la bravoure plus loin que ce qu'il a fait. Il a caché sa première blessure ; il fallut céder à la seconde, parce que son bras tomba. Il supporta sa douleur avec le même courage, il se fit porter dans le dessein de marcher en avant. J'ai eu l'honneur de mander à la Reine que son avis ne fut pas suivi : il est inconsolable et toute l'armée mande que sa vie est en danger par son affliction. Le Roi lui a écrit les choses du monde les plus obligeantes ; en vérité il les mérite bien (2). »

L'année suivante, le duc d'Orléans va en Espagne ; M^{me} de Maintenon le louera de son mieux : « Je ne suis pas surprise, Madame, que vous soyez contente de M. le duc d'Orléans ; il a de grandes et estimables qualités (3). » En 1708, elle presse son

(1) 26 septembre 1706. Geffroy, II, 401.

(2) M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins, le 4^{er} mai 1707. Bossange, t. I, p. 148. Comparez lettre du 17 octobre 1706 à la même : « La reine a raison de plaindre en particulier M. le duc d'Orléans ; son déplaisir a fort augmenté son mal ; la gangrène a été deux fois à sa plaie, et on vouloit lui couper le bras. Il reçut une lettre du roi qui fut un merveilleux baume, et depuis il a toujours été de mieux en mieux ; il mérite assurément d'être consolé et je ne doute pas que votre reine n'y contribue en tout ce qui lui sera possible. »

(3) M^{me} de Maintenon à M^{me} des Ursins. Bossange, t. I, p. 204.

retour sur le théâtre de ses exploits : « Vous avez renvoyé le duc d'Orléans encore plus aimable qu'il n'étoit, » écrit-elle dès le 1^{er} janvier...; « il veut s'en retourner le plus tôt qu'il pourra; je lui en sais très bon gré (1). » Et, le 27 du même mois : « Il ne tiendra pas à moi que M. le duc d'Orléans ne parte bientôt...; il est mieux en Espagne qu'ici (2). » L'impatience qu'il montre lui inspire « une grande estime et une grande tendresse » pour sa personne (3).

Autant que qui que ce soit, elle se réjouit de ses succès : « Nous avons été ici très sensibles à l'utilité de la prise de Lérída et à l'honneur de M. le duc d'Orléans; je suis ravie en mon particulier de voir son malheur fini, tant pour l'avenir que pour le passé, et vous croyez bien, Madame, que je souhaite ardemment le même bonheur pour ce prince à la campagne prochaine (3). » Cette satisfaction nouvelle, elle l'eut et elle l'exprima lors du siège de Tortose, en 1708 (4).

Une seule fois elle refusa de rendre service au prince, et franchement le duc d'Orléans lui-même dut, au fond de son cœur, trouver qu'elle n'avait pas tort. Il désirait obtenir pour sa maîtresse, M^{lle} de Séry, celle qui fut plus tard M^{me} d'Argenton, une place de dame d'atour auprès de la reine d'Espagne; la princesse des Ursins entraînait dans cette vue; M^{me} de Maintenon la combattit en termes excellents et très modérés (5).

Quant aux calomnies qui courent sur le compte du prince, M^{me} de Maintenon les réfute ou les méprise. Voyez comme elle traite la prétendue passion du duc d'Orléans pour la reine Marie-Louise : « J'ai su depuis que la sottise qu'on a voulu répandre de M. le duc d'Orléans et de la Reine a été jusqu'à M^{me} la duchesse de Bourgogne; mais elle n'y a fait nulle attention, et si peu qu'elle ne m'en avoit pas parlé; il n'y a, Madame, comme vous le dites fort bien, qu'à laisser tomber de telles méchan-

(1) Bossange, t. I, p. 219.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 132.

(3) M^{me} de Maintenon à M^{ms} des Ursins, 10 décembre 1707. *Ibid.*, t. I, 196.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 263, et Gelfroy, *Madame de Maintenon*, t. II, p. 163.

(5) *Ibid.*, p. 141. Lettre du 10 octobre 1707.

cetés, qui, bien souvent même, n'ont pas de plus solides fondements que l'envie d'un valet qui ne voudroit point retourner à Madrid (1). »

Bien loin d'avoir cherché à exciter la jalousie ou l'animosité de M^{me} des Ursins contre le duc d'Orléans, elle ne lui a rapporté dans ses lettres que les propos les plus aimables, les plus obligeants, et cela dans tous les temps; au début, le 12 mars 1707 : « J'ai eu une très grande conversation avec M. le duc d'Orléans que je voulois prévenir en votre faveur; mais je le trouvai dans des sentiments pour vous, Madame, tels que je les pouvois désirer (2); » après la première campagne, le 1^{er} janvier 1708 : « J'ai eu bien de la joie, Madame, d'entendre parler de vous comme je pense par M. le duc d'Orléans; il trouve que vous allez bien droit pour nos rois (3); » à la fin de l'année 1708, postérieurement au fameux souper où le duc d'Orléans, légèrement pris de vin, aurait tenu le propos très plaisant, mais très grossier, que Saint-Simon nous donne comme l'origine d'une implacable persécution : « Il ne m'est rien revenu, Madame, sur M. le duc d'Orléans dont on ne doit être content; il m'a paru fort zélé pour les grands intérêts du Roi et de la Reine, et se dispose sans hésiter à les aller servir tout de son mieux (4); » presque à la veille enfin de la découverte de ses projets en Espagne, le 27 janvier 1709 : « M. le duc d'Orléans m'a fait encore une visite. Il ne montre qu'estime pour vous, Madame, zèle pour leurs Majestés Catholiques et horreur des propositions de paix; ardent pour retourner en Espagne et pour y servir tout de son mieux; et sur ce que je lui dis qu'on mandoit de Madrid qu'il ne vouloit plus y aller, il me dit que tous ces discours étaient fondés sur un petit chagrin qu'il avoit eu quand on disposa des troupes sans son avis, sur quoi il s'expliqua avec trop de vivacité et d'imprudence. Cet aveu se fit

(1) Lettre du 30 décembre 1708. Bossange, t. I, p. 370.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 59.

(3) *Ibid.*, p. 203.

(4) Lettre du 23 décembre 1708. Geffroy, t. II, p. 186.

avec une douceur et une ingénuité qui me charma et qui ne me laissa pas douter de la sincérité de ses discours (1). »

La première dénonciation part de Madrid, un mois après cette lettre : M^{me} de Maintenon va-t-elle s'indigner, fulminer contre un intrigant, presque un traître? Pas le moins du monde; elle cherche à tout atténuer, à tout apaiser, d'accord en cela, comme en toutes choses, avec le roi son époux et son maître : « Je ne croyois point la cabale dont vous me parlez si sérieuse que vous me l'expliquez, Madame; *je ne saurois croire que M. le duc d'Orléans y soit entré*, et il faudroit haïr nos deux rois pour vouloir leur ôter le secours qu'il trouve en vous et en M. l'ambassadeur. J'ai bien senti quelques petits coups de patte sur ce que vous aimez à gouverner, *mais on convient que vous gouvernez très bien l'un et l'autre* (2). » Le 3 avril, Louis XIV est mis au courant par Philippe V lui-même, prend la direction de l'affaire, se charge pour ainsi dire de l'instruction; M^{me} de Maintenon s'efface de plus en plus; c'est à peine si elle veut parler : « Il y a des matières, écrit-elle le 8 avril, sur lesquelles, pour avoir trop à dire, on aime mieux ne rien dire du tout; il n'y a qu'à adorer la Providence, s'y soumettre et se taire (3). » Elle est d'ailleurs si peu convaincue des torts du prince qu'elle ne voit pas de motif suffisant pour l'empêcher de retourner en Espagne (4). Le 21 avril elle se dérobe tout à fait : « J'aurois de belles réflexions à faire sur le chapitre présent et secret, pour lequel je vais me donner l'honneur d'écrire à S. M. C. *Ma tête n'est point assez forte pour entrer dans de telles affaires, et mon cœur trop sensible pour ne me pas passionner pour et contre ceux qui ont tort ou raison* (5). »

A partir de ce jour et jusqu'au 15 juillet, plus un mot sur cette matière dans les lettres de M^{me} de Maintenon à la princesse des

(1) Gellroy, *Madame de Maintenon*, t. II, p. 197.

(2) M^{me} de Maintenon à M^{me} des Ursins, 9 mars 1709; Bossange, I, 393.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 203.

(4) « M. le duc d'Orléans compte partir dans huit jours seulement; ce mystère embarrasse le Roi, car sous quel prétexte peut-on le retenir quand il y a tant de raisons de partir? »

(5) Bossange, t. I, p. 410.

Ursins; ces lettres mêmes se font plus rares, et M^{me} de Maintenon doit à plusieurs reprises assurer la princesse que « ses sentiments pour elle sont toujours les mêmes (1) ». Qu'on ne s'imagine point que, pour nuire au duc d'Orléans, M^{me} de Maintenon sortit de cette réserve avec de plus grands que M^{me} des Ursins; deux lettres de Philippe V qui lui sont adressées, l'une du 13 août 1708 (2), l'autre du 13 avril 1709 (3), prouvent, au contraire, qu'elle voulut justifier le duc des premières accusations portées contre lui au cours de sa seconde campagne, et qu'elle alla jusqu'à traiter *d'affaire de valets* les intrigues attribuées au Français Regnault; Philippe V est réduit à la supplier de relire ses lettres et de les considérer comme dignes d'attention (4).

Momentanément assoupie, l'affaire se réveilla au mois de juillet, mais ce ne fut point par la volonté de M^{me} de Maintenon. Le roi d'Espagne écrivit lui-même au roi de France le 6 juillet; Louis XIV lui répondit le 13 (5); le 15 seulement M^{me} de Maintenon fit une allusion, très insignifiante d'ailleurs, aux intrigues du duc d'Orléans (6), et quelques jours plus tard elle invita la princesse des Ursins à ne plus aborder cette matière (7). Jusqu'au bout M^{me} de Maintenon refusera de se prononcer pour ou contre le duc d'Orléans et cela avec ses meilleurs amis, le duc de Noailles par exemple (8). Il est même permis de croire qu'elle agit efficacement en faveur du duc d'Orléans; nous ne savons

(1) Voir notamment la lettre de la princesse des Ursins du 28 avril 1709 (Bossange, t. I, p. 259) et la lettre de M^{me} de Maintenon du 27 avril (Bossange, t. I, p. 413).

(2) *Mémoires de Noailles*, éd. Michaud, p. 207.

(3) Archives d'Alcala, minute autographe. t. 2674.

(4) Nous avons publié cette lettre dans les *Archives des missions*, 3^e série, t. XV, 1889.

(5) Archives d'Alcala, t. 2460.

(6) Bossange, t. I, p. 439.

(7) M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins, 29 juillet 1709, *Ibid.*, p. 443.

(8) Geoffroy, t. II, p. 221. M^{me} de Maintenon au duc de Noailles, 3 septembre 1709 : « Le respect que je dois à M. le duc d'Orléans fait que je ne dis pas un mot sur son affaire. Je vois avec déplaisir le tort qu'elle lui a fait dans le monde. » Ces paroles confirment l'attitude de neutralité bienveillante que La Beaumelle lui prête dans ses Mémoires et que caractérise parfaitement une anecdote connue. La duchesse de Bourgogne, en se déchaînant contre l'accusé, voulait l'engager à se déclarer contre lui. « Le respect que je dois au neveu du Roi, répondit-elle, ne me permet pas de parler. » Et à Madame, qui la conjure

s'il est vrai, comme le rapporte La Beaumelle, qu'elle ait appelé Desmarets et qu'elle lui ait d'elle-même dicté ce qu'il devait conseiller au chancelier Pontchartrain; nous pensons qu'il est faux, — on verra pourquoi tout à l'heure, — que ce soit elle qui ait empêché Louis XIV de faire arrêter son neveu; mais nous sommes convaincu, avec le marquis de Saint-Philippe (1), que, durant ces cinq mois terribles, elle ne dit pas un mot qui pût aggraver la situation du duc d'Orléans. Comme Louis XIV lui-même, elle n'eut d'autre dessein que de réduire l'affaire à ses justes proportions et d'en étouffer l'éclat. Il est donc établi qu'elle n'a point travaillé contre ce prince ni seule ni d'accord avec la princesse des Ursins. Reste à savoir maintenant quel a été le rôle de cette dernière.

Sa malveillance à l'égard du duc d'Orléans n'est pas douteuse, au moins à partir de juillet 1707. Il semble qu'elle se plaise à faire ressortir ses insuccès; plusieurs fois elle répète que ce prince ne fait pas la figure qu'il faudrait; après le gain d'une grande bataille, comme celle d'Almanza, tout le monde avait cru qu'on ne donnerait pas le temps de respirer aux ennemis; or le siège de Denia ne finit pas; les contributions qu'on a établies dans les royaumes de Valence et d'Aragon ne se paient point, ou au moins fort peu; le siège de Lérida ne paraît plus possible; quant à celui de Tortose, ce n'est vraiment pas une grosse affaire; sous prétexte d'excuser le prince, elle l'accable du poids de ses infortunes : « Je crois que S. A. R. en est au désespoir, et qu'elle ne s'aperçoit que trop que son malheur la suit partout (2). »

Dès 1708, la mésintelligence est évidente, et elle se traduit à la fin de la campagne par une succession de rapports désagréables faits par la princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon. Le 29 octobre, elle déclare, non sans amertume, « qu'il seroit

de protéger son fils : « Mon respect pour Philippe V m'ordonne de me taire. » La Beaumelle, *Mémoires sur M^{me} de Maintenon*, éd. 1778, t. V, p. 128.

(1) *Mémoires de Saint-Philippe*, t. II, p. 302.

(2) Lettres de la princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, notamment du 18 et du 23 juillet 1707. Bossange, IV, 45 et 49.

bien fâcheux que ce prince crût avoir sujet de n'être pas satisfait, » alors qu'elle n'a cherché qu'à lui plaire et à lui marquer son respectueux attachement, et que le roi et la reine ont fait de leur côté tout ce qui a été en leur pouvoir pour lui donner des marques de leur amitié et de leur reconnaissance (1). Quinze jours après, elle rappelle avec aigreur toutes les complaisances qu'on a eues à Madrid pour le duc d'Orléans, toutes les louanges qu'on lui a prodiguées en public et en particulier, les lettres de remerciement qu'il a écrites maintes fois au roi et à elle-même ; elle insinue assez méchamment « que la plus grande partie de ses domestiques s'ennuient en Espagne et que, comme ils lui souhaitent une longue vie, se trouvant très bien d'avoir un si bon maître, ils aimeroient mieux le voir au Palais-Royal ou à l'Opéra que dans les dangers où S. A. R. s'expose si facilement (2). » Elle se garde d'ajouter qu'elle est tout à fait d'accord avec ces excellents serviteurs. Elle affecte d'être surprise que le duc d'Orléans ait daigné venir à Madrid prendre congé de Leurs Majestés Catholiques (3). C'est d'elle enfin qu'au 1^{er} mars 1709 viennent les accusations portées contre le duc d'Orléans (4). Elle fait d'abord semblant de n'y pas croire, mais, dans chacune de ses lettres, elle y revient avec une insistance marquée (5). Dans la seconde phase de l'affaire, elle acceptera la responsabilité de l'arrestation de Flotte et de Regnault et se vantera « d'être un obstacle aux injustes desseins de ceux qui en veulent à Leurs Majestés Catholiques (6). »

On voit combien le ton de ces lettres diffère de celui des let-

(1) Bossange, t. IV, p. 457.

(2) Lettre du 12 novembre 1708. Bossange, t. IV, p. 468.

(3) Lettre du 19 novembre 1708. *Ibid.*, p. 467.

(4) « Il ne me reste plus, Madame, qu'à vous répondre sur la cabale dont j'avois pris la liberté de vous dire qu'il falloit vous garder... Ces quatre ou cinq grands continuent de fort mauvais discours... Ils s'assemblent le plus souvent qu'ils peuvent, et publient qu'ils ont à leur tête M. le duc d'Orléans... » La princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, 1^{er} mars 1709; Bossange, t. IV, p. 245.

(5) Bossange, t. IV, p. 245, lettre du 28 mars 1709.

(6) La princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, 41 août 1709 : « L'on sait à Paris le déchainement que l'on a contre moi, fondé sur la prison de Flotte et de Renaud ; plusieurs m'en ont avertie et d'autres l'ont écrit en cette cour à leurs amis. Il faut avouer, Madame, que c'est une étrange destinée que la mienne de me voir toujours l'objet des passions de

tres de M^{me} de Maintenon; il nous paraît difficile après cela de repousser comme une fable l'hostilité de la princesse des Ursins contre le duc d'Orléans. Disons-nous donc avec la princesse palatine « qu'elle l'a jalosé, lui a joué un bien vilain tour et l'a fait injustement suspecter (1) »? — « Mieux vaut être avec les lions et les dragons qu'avec une méchante femme! » s'écrie-t-elle? M^{me} des Ursins fut-elle pour le prince cette méchante femme pire que les lions et les dragons?

II.

Pour qu'une telle conclusion fût légitime, il faudrait trois choses : que la malveillance de la princesse des Ursins à l'égard du duc d'Orléans eût été préconçue, constante et de parti pris, qu'elle l'eût entraînée à des actes coupables contre sa personne et contre l'État, enfin qu'elle eût été injustifiée.

Si l'on en croyait les lettres de Filtz-Moritz (2), la conduite de la princesse des Ursins aurait bien présenté ces trois caractères; en 1706, à peine instruite du désir exprimé par le duc d'Orléans d'être mis à la tête des armées d'Espagne, elle suggère mille craintes à Louis XIV pour le détourner d'un tel choix; obligée, l'année suivante, d'en passer par la volonté formelle du roi de France, elle se venge en détail; elle retarde habilement le départ du prince pour l'armée de Berwick et le prive ainsi de l'honneur de se trouver à la glorieuse action d'Almanza; elle travaille à faire manquer le siège de Lérida faute de nourriture, d'argent et d'artillerie; elle extorque à des officiers à sa dévotion le blâme des projets du duc d'Orléans, et arrache enfin à Louis XIV lui-même l'ordre de lever le siège; par bonheur, cet ordre arrive le jour

ceux qui en venant à leurs MM. CC., parce que je leur suis fidèle et que mon zèle pour elles et pour le Roi me font considérer comme un obstacle à leurs injustes desseins. Ces deux prisonniers ont impudemment entretenu tant d'Espagnols de ce qu'ils devoient se cacher à eux-mêmes que cela ne me justifieroit que trop si j'avois besoin de l'être, etc., etc.» Bossange, t. IV, p. 308.

(1) Madame à la duchesse de Hanovre, 14 juillet 1709. Jaeglé, t. II, p. 28.

(2) Lettres de Filtz-Moritz, livres VI et VII.

même où la ville vient d'être prise. Son animosité ne se laisse pas abattre : le duc d'Orléans juge indispensable une campagne en Portugal ; on refuse de l'y autoriser ; il prépare le siège de Tortose ; mêmes manœuvres que pour l'entreprise de Lérida. Cette fois la princesse des Ursins veut attacher un espion sur les pas du généralissime français, et qui choisit-elle ? — le prince Pio. Celui-ci a horreur d'une telle proposition ; il en parle à son oncle le duc de Medina-Celi, qui lui persuade d'aller chercher un refuge en Sicile.

S. A. R. part et laisse à Madrid un honnête homme, Deslandes de Regnault, chargé de l'exécution de ses ordres ; d'Aubigny, la créature et peut-être l'amant de la princesse, s'insinue dans son intimité. Le duc d'Orléans s'empare de Tortose ; bien vite on l'accuse d'avoir accordé à la garnison des conditions favorables au point d'en être suspectes. Il ose appuyer d'une lettre un mémoire du marquis de Geoffreville en faveur des anciens privilèges de la noblesse d'Aragon, que la cour est en train de supprimer ; c'est un crime, ni plus ni moins ; il soutient les rebelles et Louis XIV est supplié de le retenir à Versailles.

Voici cependant les terribles malheurs de 1709 ; ce n'est plus seulement le duc d'Orléans qui est rappelé d'Espagne : c'est Philippe V lui-même, que son aïeul invite à revenir. La princesse des Ursins l'empêche d'obéir, mais les grands, qui se serrent autour de leur roi légitime, demandent qu'elle soit renvoyée ; haïe des Espagnols, que va-t-elle devenir, si le duc d'Orléans l'achève en France par ses discours ? Elle invente un complot ; elle fera croire qu'il a trahi Philippe V ; Flotte et Regnault sont arrêtés ; on ne trouve sur eux que des papiers insignifiants ; n'importe, malgré les scrupules de son roi, elle les fera maintenir en prison jusqu'au jour où elle-même tombera du pouvoir.

Le duc d'Orléans, lui, n'a fait que du bien ; *transiit beneficiendo* ; vainqueur, il a repris Valence et Saragosse ; malgré les obstacles accumulés exprès, il a enlevé Lérida, que le grand Condé n'avait pu prendre ; il a conquis Tortose. Partout où il

passé, il pacifie les esprits; à Madrid même, il accommode les affaires avec le nonce du pape, et, sur la prière de la reine, calme les Grands mécontents. Son agent Regnault est digne de tous les respects, et, si dans les papiers de Flotte on trouve quelques mots compromettants, du moins le duc d'Orléans n'a rien fait qu'en prévision du départ de Philippe V et d'accord avec son oncle le roi de France.

Ainsi la princesse des Ursins a voué une haine implacable au duc d'Orléans; cette haine était préconçue, constante et de parti pris; elle l'a entraînée à de véritables trahisons; elle n'a été justifiée par aucun acte coupable de la part du prince. Il ne nous reste plus qu'à répéter le mot de la Palatine.

Malheureusement, les lettres de Filtz-Moritz, pour vives et spirituelles qu'elles soient, n'en demeurent pas moins un pamphlet. Ce qu'elles disent n'est point parole d'Évangile, et il y a lieu d'en discuter les assertions.

Que la princesse des Ursins se soit opposée à la venue de Philippe d'Orléans en Espagne, c'est possible, et, après tout, un esprit politique comme le sien pouvait parfaitement soutenir qu'il était imprudent d'envoyer dans un royaume déchiré par la guerre civile un prince plus intelligent et plus brillant que Philippe V, qui, de plus, avait des droits éventuels à la couronne d'Espagne. Mais aucun texte, en dehors des lettres de Filtz-Moritz, ne trahit cette opposition même légitime (1). Tous prouvent, au contraire, qu'elle est venue de Louis XIV en personne, et franchement nul ne sera surpris que la réflexion que nous venons de faire l'ait frappé tout le premier (2).

(1) M. Combes, dans son *Histoire de la princesse des Ursins*, p. 311, affirme cette opposition; mais, comme trop souvent, il n'apporte aucune autre autorité que celle de Filtz-Moritz.

(2) Quant à l'accueil fait au duc d'Orléans à Madrid, tout prouve qu'il fut très bon. « M. le duc d'Orléans n'a fait sa cour à Leurs Majestés que trois jours; elles ont été très contentes de S. A. R., qui n'a paru l'être aussi très fort de son côté. Aussi n'a-t-on pas pu le traiter mieux qu'on n'a fait, puisqu'on lui a donné les honneurs comme aux Infants, c'est-à-dire aux cadets des Infants des Rois. Ce Prince, dont vous connoissez la politesse, a fort plu ici; on ne sera pas moins aise de le voir à la tête de l'armée, etc. » La princesse des Ursins au duc de Noailles, 24 avril 1707. A. E. Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 526, fol. 73.

Quant à ses prétendues trahisons soit envers le duc d'Orléans soit contre l'État, il y a longtemps que la princesse des Ursins en a été lavée (1). Le duc fut très désappointé de manquer la bataille d'Almanza; pour un guerrier comme lui, et un guerrier malheureux, il y avait de quoi se désoler. Mais on ne voit nulle part, ni dans ses propres lettres ni dans celles de *Madame*, qu'il ait imputé ce retard à quelque personne que ce fût de la cour (2).

S'il est vrai que M^{me} des Ursins ait exigé qu'on en finit avec les provinces de l'est avant de songer à guerroyer en Portugal (3), il est faux qu'elle n'ait point fait tout ce qui dépendait d'elle pour assurer le succès des sièges de Lérida et de Tortose. Le duc d'Orléans lui-même rendait témoignage de sa bonne volonté lorsqu'il écrivait à Louis XIV, aux mois d'avril et de mai : « M^{me} la princesse des Ursins, de concert avec M. Amelot, travaille avec un zèle et une intelligence qu'on ne saurait assez louer (4) ». Pour elle, elle attache tant d'importance à la prise de Lérida qu'elle déclare à M^{me} de Maintenon que beaucoup de gens en Espagne n'attendent que cet événement pour se déclarer en faveur de Philippe V (5) : « Si j'ai grondé, Madame, » écrira-t-elle encore au mois d'août 1707, « de ce que M. le duc d'Orléans n'a pas eu à point nommé ce qu'il lui falloit pour entreprendre le siège si important de Lérida, c'est que S. A. R. avoit fait son compte de le faire sur ce qu'on lui avoit promis, et que ce dérangement l'empêcheroit de prendre d'autres me-

(1) Combes, *la Princesse des Ursins*.

(2) Voir notamment la lettre du duc d'Orléans à Louis XIV, du 27 avril 1707. Arch. nat., KK, 4321-4322. On lit seulement dans une lettre inédite de la princesse des Ursins au duc de Noailles, 24 avril 1707 (A. E. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 425, fol. 75) : « On ne sera pas moins aise de voir ce prince à la tête de l'armée, où il est attendu avec beaucoup d'impatience; quelque ardeur qu'il ait pour la gloire et quelque envie que j'aie qu'il en acquière une nouvelle, je ne puis m'empêcher de souhaiter que M. le maréchal de Berwick batte les ennemis avant qu'il soit arrivé. » Comme toute la lettre est favorable au duc d'Orléans, cela exprime simplement l'impatience qu'elle a de la victoire et la crainte de voir échapper l'occasion.

(3) Dépôt de la guerre, t. II, 4707, 472^e lettre, 4 juillet, lettre de M^{me} des Ursins à Chamillard, citée par Combes, p. 317.

(4) Lettres du 20 avril et du 14 mai, *Papiers de Noailles*, analysées par Louis Paris. I. II, p. 408 et 410.

(5) Le 26 juin 1707. Bossange, t. IV, p. 29.

sures (1). » Enfin on achèvera de ruiner le récit de Filtz-Moritz en affirmant que, parmi toutes les lettres de Louis XIV, il n'en est pas une, ni aux Affaires étrangères, ni à la Guerre, ni à Alcalá, ni parmi les papiers de Noailles, qui donne, soit au gouvernement espagnol, soit au duc d'Orléans, l'ordre ou le conseil d'abandonner le siège de Lérida. La princesse savait aussi bien que le duc d'Orléans que beaucoup de choses manquaient pour remporter des avantages décisifs, mais, loin de s'en réjouir, elle s'en plaignait et cherchait à y remédier. « Vous qui faites tout ce qui vous plaît des ministres, » écrira-t-elle à la maréchale de Noailles, « ce devrait être votre ouvrage de les ranimer avec cette vivacité que Dieu vous a donnée (2). »

En 1708, devant Tortose, comme en 1707 devant Lérida, le duc d'Orléans dut attendre longtemps les troupes et les fonds nécessaires. La princesse des Ursins avait cependant prévenu M^{me} de Maintenon que, si Chamillard était parcimonieux ou insouciant comme par le passé, « tout le monde seroit perdu (3) ». Elle avait dit aussi, dans une autre circonstance : « Qu'on ait de la vigueur en France et tout ira bien (4). » Ces avertissements avaient été inutiles : la France commençait à n'en plus pouvoir, et, d'ailleurs, les grands coups, cette année-là, devaient se porter en Flandre ; M^{me} des Ursins écrivit alors, à deux reprises, au maréchal de Villeroi, dont elle connaissait l'influence et les bonnes dispositions, les lettres les plus pressantes (5).

Tant de prières furent écoutées. Malheureusement une sorte de fatalité pesait sur les convois qu'on expédiait de France en

(1) Le 24 août 1707. *Ibid.*, p. 57. M. Combes cite ces lettres de la façon la plus inexacte; il en fond deux en une et arrange les phrases à son gré, ce qui lui permet d'attribuer à la princesse des Ursins une flatterie assez lourde et de faire lui-même un trait d'esprit aux dépens de M^{me} de Maintenon : « J'ai bien grondé Madame; mais c'est qu'en effet c'est grand dommage que M. votre neveu n'ait pas plus de troupes, car il en ferait bon usage. » M. votre neveu!... Il n'était pas possible de manier plus adroitement l'arme de la flatterie ni de mieux prouver que l'austère M^{me} de Maintenon n'y était pas insensible (p. 319). » Par malheur, ce n'est pas du duc d'Orléans, mais du duc de Noailles qu'il s'agit dans la lettre de la princesse des Ursins.

(2) Gelfroy, *Lettres inédites de la princesse des Ursins*, p. 325.

(3) Lettre du 12 décembre 1707. Bossange, t. IV, p. 125.

(4) Lettre au maréchal de Villeroi, 6 juin 1707, citée par Combes, p. 325.

(5) La princesse des Ursins au maréchal de Villeroi, 22 avril et 19 mai 1708.

Espagne; comme au temps du siège de Lérida, tout tomba aux mains des Miquelets (1). Malgré la pénurie extrême du trésor espagnol, M^{me} des Ursins trouva moyen de suppléer à ce qui faisait ainsi défaut au duc d'Orléans (2). La prise de Tortose récompensa ses efforts, et Louis XIV reconnut avec plaisir que l'Espagne avait été en état de fournir des secours aussi considérables (3).

Il y eut entre la princesse des Ursins et le duc d'Orléans des rapprochements qui parurent sincères et qui furent au moins de quelque durée. C'est elle qui, en septembre 1707, proposa à M^{me} de Maintenon de faire passer en Espagne, avec le titre de dame d'atour, la maîtresse du duc d'Orléans, disant que ce prince méritait des grâces infiniment plus grandes (4). Au mois de décembre de la même année, le duc d'Orléans et la princesse des Ursins, chargés de tenir le prince des Asturies sur les fonts du baptême, firent assaut de politesse. En avril 1708, la princesse se montra préoccupée de procurer au duc « tous les agréments qui pouvaient dépendre d'elle » et chercha « à lui faire sa cour (5) ».

Quand, après la campagne d'été de 1708, les plaintes redoublées du duc d'Orléans émeuvent la cour de Versailles au point qu'on y agite le rappel de la princesse des Ursins, celle-ci s'explique à cœur ouvert avec son adversaire et le convainc (6). Elle persiste à soutenir que nul ne peut autant que lui contribuer au salut de la monarchie espagnole. Elle le dit au duc lui-même (7). Elle se vante d'avoir reçu de lui les lettres les plus obligeantes. En voici une très probante qui nous fait voir que deux mois seulement avant la découverte des intrigues de Ren-
gnault, le duc d'Orléans et la princesse des Ursins, d'accord sur

(1) Le maréchal au duc de Noailles, 8 juin 1708.

(2) La princesse des Ursins à Villeroi, 19 mai 1708.

(3) Louis XIV à Amelot, 6 août 1708.

(4) Bossange, t. IV, p. 70.

(5) La princesse des Ursins au duc d'Orléans, 22 avril 1708. A. E. Esp., t. 187, fol. 53.

(6) Louis Paris, *Papiers de Noailles*, II, 145. Combes, *op. cit.*, p. 330.

(7) La princesse des Ursins à Torey, 26 novembre 1708. A. E. Esp., t. 183, fol. 101; et au duc d'Orléans, 19 octobre 1708. *Ibid.*, t. 187, fol. 315.

la direction à donner aux affaires politiques et militaires, s'entendaient même sur autre chose.

« De Paris, le 17 décembre 1708.

« Depuis mon arrivée, Madame, à la cour, j'y ai entretenu tout
« le monde à mon aise, et très à fond, dont, au hasard que ma
« lettre soit vue, *je ne puis me dispenser de vous rendre un*
« *compte naïf et sincère.* Je n'ai rien laissé ignorer au Roi de tout
« ce qu'il y avoit à craindre des mesures mal prises, *de la ma-*
« *nière dont nous en avons parlé ensemble à Madrid.* Il pense
« haut, ferme et droit à son ordinaire, et il n'y a rien de tout ce
« que je lui ai dit dans quoi il ne soit entré à merveille. M^{me} de
« Maintenon, entièrement découragée, ne sait plus à quoi avoir
« recours, et les ministres pensant de même sont entièrement
« contre nous. Je leur ai parlé à tous en particulier et leur ai fait
« toucher au doigt et à l'œil qu'à la façon dont ils s'y prennent
« ils perdront l'un sans sauver l'autre, et sont cependant dans
« une telle léthargie que, malgré la vérité qui leur est connue,
« ils ne peuvent se résoudre à rien faire. Et, à vous dire vrai,
« les affaires sont dans un tel état que je n'ose vous le faire en-
« visager. Ce qui peut seul nous sauver sont les propositions
« énormes et extraordinaires qui sont venues de la part des
« ennemis, qui, éloignant tout accommodement, doivent faire
« prendre un parti de résolution.

« Voilà en peu de mots le résultat de mes conversations qui
« doit suffire pour vous donner les vraies idées de la situation
« des choses, sans qu'il soit besoin d'entrer dans un plus long
« détail...

« Je finirai ma lettre par une chose que vous n'ignorez point
« ne m'être pas indifférente : j'en ai parlé depuis mon arrivée; il
« est temps qu'un mot de votre part me mette en état de faire une
« dernière tentative, *et je l'attends avec impatience comme un*
« *témoignage de votre amitié pour moi, ne pouvant vous en*

« donner, Madame, un peu plus sensible de ma confiance en vous (1). »

Cette autre chose attendue avec tant d'impatience et réclamée si instamment de l'amitié de M^{me} des Ursins, c'était encore le titre de M^{me} de Séry; et la princesse des Ursins, malgré l'accueil qu'elle avait reçu en 1707 et la lettre qu'elle s'était attirée de M^{me} de Maintenon, osa revenir à la charge, tant elle désirait alors être agréable à M. le duc d'Orléans! Elle ne craignit plus de reconnaître et de faire valoir « tout ce qu'on devoit en Espagne au neveu du Roi ». — « *Certainement, écrivait-elle, nous devons à son courage, à sa prévoyance et à sa fermeté les prises importantes de Lérida et de Tortose, et nous avons besoin qu'un nouveau zèle l'anime pour la campagne prochaine (2).* » N'allait-elle pas jusqu'à dire « qu'il est permis d'oublier le sujet sur qui la grâce doit tomber, quand celui qui la demande mérite infiniment davantage ».

Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois qu'elle ait rendu justice aux services du duc d'Orléans (3); et l'on doit remarquer qu'elle a repoussé avec plus d'énergie que personne les grossières calomnies qui touchaient aux relations du prince et de la reine d'Espagne : beau prétexte cependant pour le faire éloigner, si elle y avait tenu autant qu'on l'a prétendu (4).

Quant au roi et à la reine, qui sont en général les interprètes

(1) Lettre du 17 décembre 1708. A. E. Esp., t. 186, fol. 284.

(2) La princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, 6 janvier 1709. Bossange, t. IV, p. 195.

(3) Par exemple, le 25 novembre 1707, elle écrit au duc de Noailles (A. E. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 123, fol. 83) : « La conquête de Lérida, dont je me réjouis très fort avec vous, Monsieur, est un grand événement et bien glorieux pour M. le duc d'Orléans. » Et le 17 août 1708, elle écrit encore au même (*ibid.*, fol. 108) que c'est grâce au duc d'Orléans que les ennemis sont réduits à la Catalogne.

(4) M^{me} des Ursins à M^{me} de Maintenon, 9 novembre 1708. Bossange, IV, 168 : « Ce qui l'avoit retenu, c'est Madame, qu'on lui avoit donné avis qu'on avoit dit où vous êtes qu'il étoit fort brouillé avec le roi d'Espagne, parce qu'il avoit voulu faire l'amoureux de la Reine. Je ne crois pas que rien ait jamais été plus mal fondé ni plus malin que ce bruit; ni ce prince n'en a eu la volonté, ni n'y a donné la moindre apparence: il faut qu'il ait des ennemis bien méchants; et l'on doit être fort sur ses gardes à l'avenir contre le mal qu'on pourroit dire de S. A. R., puisque l'on a inventé pour lui même une histoire d'un bon à l'autre : elle a toujours vécu avec la Reine avec le respect qu'on lui doit, et qu'elle s'attire par un air aussi modeste que majestueux. Le Roi est ordinairement dans sa chambre, et moi aussi, quand ce prince y vient, etc., etc. » Voir également la lettre du 17 décembre 1708. *Ibid.*, IV, 183.

fidèles de la princesse des Ursins, ils témoignent à l'égard de leur oncle les sentiments de la plus vive reconnaissance; il sont heureux de lui devoir leurs succès (1) et réclament son retour à l'envi l'un de l'autre (2).

Ainsi, d'une part, il existe des preuves d'une hostilité manifeste entre la princesse des Ursins et le duc d'Orléans, et d'autre part, il est impossible de soutenir que, du côté de la princesse des Ursins, elle ait été préconçue, constante et de parti pris : faut-il donc admettre que, lorsqu'elle s'est montrée, elle était justifiée par la conduite du duc d'Orléans?

III.

Pour juger avec équité la conduite de la princesse des Ursins, il ne faut point oublier qu'elle et Amelot étaient alors, de par la volonté de Louis XIV et de Philippe V, le gouvernement légitime de l'Espagne. Comme tout gouvernement, le sien avait le droit de trouver mauvais qu'on le blâmât, qu'on lui résistât et surtout qu'on cherchât à le renverser. Si le duc d'Orléans, chef d'armée, a joué ce rôle vis-à-vis de la princesse et de l'ambassadeur, à supposer même qu'il n'ait commis aucun acte coupable, les défiances et les sévérités de M^{me} des Ursins sont justifiées *ipso facto*. A plus forte raison, si le duc d'Orléans a prétendu tenir tête au roi d'Espagne et même s'élever jusqu'au trône : mais ce sont là deux questions distinctes.

(1) La reine d'Espagne à Louis XIV, le 20 novembre 1707, A. E. Esp., t. 473, fol. 162 : « Nous sommes ravis, le Roi et moi, de lui avoir l'obligation de la prise d'une place aussi importante que nous est celle de Lérida, et c'est à vous à qui nous devons les remerciements de nous avoir envoyé un pareil général. » Mêmes sentiments dans la lettre de Philippe V, fol. 163.

(2) Philippe V à Louis XIV, 19 décembre 1707, *ibid.*, fol. 497 : « Je l'ai vu en aller avec beaucoup de regret, étant fort aise de l'avoir ici; mais j'espère que j'aurai le plaisir de le revoir bientôt. » La reine à M^{me} de Maintenon, 30 janvier 1708 (*ibid.*, *Mémoires et Documents*, t. 128) : « Je ne suis point étonnée, ma chère Madame, de tout ce que vous me mandez de M. le duc d'Orléans, et sa bonne volonté pour nous ne nous est pas nouvelle. J'espère qu'il nous tiendra parole et que nous le reverrons les premiers jours de mars. » À la même, 21 février : « Vous avez grande raison de presser le départ de M. le duc d'Orléans, car il ne peut être ici assez tôt, et j'ai grande impatience de l'y voir; il est vrai qu'il est chargé d'une grande affaire, mais nous sommes plus forts que les ennemis, et, pourvu que M. de Chamillard ne laisse pas mourir de faim les troupes, nous avons tout lieu d'espérer. »

Les plaintes du duc d'Orléans contre le gouvernement espagnol sont presque innombrables (1). A l'entendre, on ne lui accorde rien de ce dont il a besoin pour la guerre. « Un général est réduit à tout faire par lui-même en Espagne (2). » Il faut qu'il aille personnellement à Madrid pour y presser les préparatifs, « car tout s'y fait avec une désespérante lenteur (3) ». Il impute ces retards « au dérangement ordinaire des affaires d'Espagne (4) » et dit « n'avoir pas d'ennemis plus redoutables en ce pays que la faim et la misère, conséquences de l'ignorance, pour ne pas dire autre chose, de l'intendance espagnole (5) ». Les bons succès mêmes ne le désarment pas, car c'est miracle qu'il s'en produisent. La petite expédition que Philippe V a ordonnée sur les confins du Portugal et de l'Estramadure n'obtient de lui que des railleries (6). Sans cesse il envoie, soit à Madrid, soit à Versailles, des agents porteurs de ses récriminations : « Je suis très persuadée, » écrit M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins, « que Leurs Majestés Catholiques, vous et notre ambassadeur, n'avez aucun tort avec M. le duc d'Orléans...; il m'est revenu seulement qu'il avoit manqué des secours qu'on lui avoit promis; si cela est, vous vous serez trouvé dans l'impossibilité et vous y aviez encore plus d'intérêt que lui (7) ».

Ce mécontentement était-il la douleur légitime d'un homme actif, intelligent, prêt à tout, arrêté dans ses entreprises les plus importantes par la faiblesse et l'incapacité de ceux dont il dépendait (8)? En d'autres termes, le duc d'Orléans n'avait-il pas raison contre le gouvernement espagnol?

(1) Lettres du duc d'Orléans. Archives nationales, KK, 1321-1322.

(2) Le duc d'Orléans à Chamillard, 8 mai 1707.

(3) Le même à Louis XIV, 8 mai 1707.

(4) Le même à Chamillard, 5 juin 1707.

(5) Le duc d'Orléans à Chamillard, 8 mai et 30 juillet 1707.

(6) Le duc d'Orléans à Philippe V, 31 mai 1707; à Amelot, 11 juin 1707; le duc de Gramont au duc d'Orléans, 5 août 1707. Affaires étrangères, Espagne, t. 177, fol. 21.

(7) M^{me} de Maintenon à la princesse des Ursins, 11 et 23 novembre 1708. Bossange, t. I, p. 346 et 353. M. Combes, *op. cit.*, p. 329, a inventé toute une phrase pour résumer ces deux lettres.

(8) Le maréchal de Berwick ne s'exprime pas autrement que lui sur le compte du gouvernement espagnol. Berwick à Chamillard, 31 août 1707. Dépôt de la guerre, t. III, 317^e lettre.

Il est certain que ce prince vit souvent plus juste que Philippe V et M^{me} des Ursins; qu'il était dans le vrai, par exemple, quand il voulait que l'on concentrât tous les efforts sur une ou deux entreprises déterminées, comme celle de la Catalogne et du Portugal, au lieu de se lancer dans de nombreuses expéditions sans règle et sans profit véritable; il était de la bonne politique de jeter, comme il le disait, un pont entre Madrid et Barcelone; mais il était contraire à la générosité et même à la justice de s'acharner dans ses dépêches contre un gouvernement en proie depuis sept ans aux difficultés les plus inextricables. Dans quel état Philippe V avait-il trouvé l'Espagne à la mort de Charles II? Et cependant on avait pu faire la guerre en Italie, aux Pays-Bas, sur mer, au cœur même de l'Espagne; après tant de défaites, entouré d'ennemis domestiques, de traîtres, de séditions, on résistait encore! En vérité, un général en chef arrivant tout droit de la cour de Versailles, sans autre responsabilité que celle du commandement militaire, avait beau jeu à se plaindre, à réclamer contre tout et en toutes circonstances!

Il ne faut pas croire d'ailleurs que le gouvernement espagnol ne fit pas ce qu'il pouvait. Nous avons déjà vu qu'il était faux que la princesse des Ursins eût sacrifié à sa rancune les intérêts de l'armée que commandait le duc d'Orléans. Beaucoup d'autres documents nous prouvent l'activité incessante et les efforts souvent couronnés de succès d'Amelot, l'ambassadeur premier ministre. C'est le chevalier du Bourck qui lui rend témoignage dans ses lettres à Torcy (1); c'est lui-même qui, en 1707, dira au roi de France qu'il est seul, sans aucun appui, du côté des ministres espagnols (2), « ne pouvant répondre de rien, parce qu'on a déjà fait un maximum d'efforts pour mettre l'armée dans l'état où elle est (3), » et qui cependant, en 1708, après avoir

(1) Voir notamment lettre du 3 janvier 1707. A. E. Esp., t. 466, fol. 45.

(2) Amelot à Louis XIV, 4 février 1707 (A. E. Esp., t. 466, fol. 162) : « Je suis très peu aidé par les ministres espagnols, et, pour peu que je me relâche sur quelqu'une des affaires qui sont en mouvement, je trouve au bout de quelques jours qu'il ne s'y est pas fait un seul pas et que rien n'avance. »

(3) Amelot à Louis XIV, 5 mai 1707. A. E. Esp., t. 468.

su trouver de l'argent et lever de nouvelles troupes, rendra compte en ces termes au roi son maître de ses peines et de ses travaux : « L'administration des finances devient tous les jours plus difficile par les dépenses nouvelles et considérable dont V. M. est obligée de se décharger et dont il sera absolument impossible de soutenir le poids si les richesses des Indes n'arrivent pas promptement à bon port. J'ai déjà eu l'honneur de dire à V. M., Sire, que toutes les affaires en ce genre ne se font ici qu'avec une peine extrême et par une application journalière et continuelle, sans quoi rien n'avanceroit. Le Roi votre petit-fils a 73 bataillons et 131 escadrons payés et entretenus. On a fait des sièges l'année dernière en Portugal, sur la frontière de Castille, en Aragon, en Valence et en Catalogne, ce qui cause des frais immenses qu'on n'avoit jamais connus en Espagne. Les maisons de Leurs Majestés Catholiques sont payées régulièrement et je ne dois pas laisser ignorer à V. M. que, pendant l'année dernière 1707, le Roi votre petit-fils a soulagé V. M. de plus de 3 millions 500 mille livres, tant par l'argent qui a été laissé en France de celui qui est arrivé à Brest, que par tout ce qui a été fourni en ce pays-ci pour les troupes de Votre Majesté (1). »

Les mêmes efforts se reproduisirent en 1708 et 1709. La correspondance d'Amelot avec le duc d'Orléans suffirait, et au delà, à décharger le premier du reproche d'incurie et de négligence. Nous ne pouvons en rapporter ici les longs extraits qui permettraient de juger par le détail et des difficultés et des mesures que l'on prenait pour y porter remède. Mais nous devons affirmer que quiconque la lira sera contraint de s'incliner devant Amelot (2). Gardons-nous au surplus de prendre au pied de la lettre toutes les récriminations du duc d'Orléans; ne nous en a-t-il pas donné le mot, lorsqu'il a écrit : « Après avoir bien crié, nous avons pourtant lieu d'espérer un très heureux succès de tout

(1) Amelot à Louis XIV, 6 février 1708. A. E. Esp., t. 178, fol. 120.

(2) Voir notamment les lettres d'Amelot au duc d'Orléans, des 22 avril, 28 avril, 4^e juin, et 26 novembre 1708. *Ibid.*, t. 183 et 187. Cf. tome I.

ceci (1)? » N'avoue-t-il pas que, « l'armée ennemie se retirant en Catalogne, ses troupes et celles de Berwick suffirent, après l'occupation de Saragosse, pour faire le siège de Lérida (2) »? Ne peut-il pas, au mois d'août 1707, « renvoyer au Roi de France 13 bataillons, sans que cela change rien à ses projets (3) »? Enfin n'a-t-il pas, maintes fois, témoigné par ses propres écrits qu'il était satisfait de la cour de Madrid et redevable à Amelot pour tant de rudes travaux (4)? Si nous considérons d'autre part qu'il ne ménage guère plus le gouvernement français que celui de l'Espagne (5), nous comprendrons qu'il ait fatigué de ses plaintes Philippe V et la princesse des Ursins, mais nous n'y verrons point un motif suffisant de rappel et de disgrâce. Y eut-il donc autre chose?

Nous lisons dans les *Mémoires* du marquis de Saint-Philippe (6) : « Le maréchal de Berwick avoit été rappelé d'Espagne, et, depuis son départ, le duc d'Orléans, étant resté seul arbitre de la guerre, vouloit la faire à sa manière sans écouter ni Amelot ni personne. » Saint-Philippe ajoute un peu plus bas : « Se voyant ainsi en Espagne le maître de toutes les forces de l'État, il prétendoit régler le gouvernement à son gré, bien que Philippe V ne pût souffrir qu'il se mêlât d'autres affaires que celle de la guerre. » Ces deux assertions sont vraies : le duc d'Orléans a voulu diriger les choses de la guerre à sa guise et il est intervenu dans celles de la politique.

(1) Le duc d'Orléans à Chamillard, 8 mai 1707.

(2) Le même à Amelot, 19 mai 1707.

(3) Le même au même, 11 août 1707.

(4) Amelot au roi, 26 mars 1708. A. E. Esp., t. 179, fol. 459, le duc d'Orléans à Amelot, 7 juin 1707 : « Je vous remercie comme si c'étoit pour moi tout seul de ce que vous avez fait pour notre artillerie d'Estramadure ; » le même à Nancré, 5 août 1707 : « Je suis fort aise et fort content de tout ce que vous me mandez de la cour de Madrid à mon égard ; » le même à Amelot, 10 août 1707 : « Au reste je ne puis trop vous remercier et de toutes les mesures que vous avez prises pour cette entreprise et de tous les soins que vous vous êtes donnés pour conclure avec Rodriguez, sans quoi nous aurions été bien embarrassés. »

(5) Chamillard à Amelot, 6 avril 1708 ; A. E. Esp., t. 181, fol. 209 ; le duc d'Orléans au duc du Maine, 8 juin 1708 ; A. E. Esp., t. 183, fol. 207 ; Chamillard au duc d'Orléans, 18 juin 1708. *ibid.*, fol. 219 ; Louis XIV au duc d'Orléans, 18 juin 1708, *ibid.*, fol. 223 ; Chamillard au duc d'Orléans, 20 juillet 1708, *ibid.*, fol. 336.

(6) *Mémoires de Saint-Philippe*, t. II, p. 297 et 306.

Il avait longtemps cherché à faire prévaloir le plan d'une campagne contre le Portugal, plutôt que d'attaquer, suivant les ordres donnés, la Catalogne, après avoir soumis les royaumes de Valence et d'Aragon, et l'on sait en quels termes il condamnait la petite guerre d'Estramadure. En beaucoup d'autres cas, il avait émis un avis tout opposé à celui de Philippe V (1).

Il avait fallu une lettre autographe de Philippe V pour l'empêcher de livrer bataille dans un temps où une bataille perdue eût tout compromis et une bataille gagnée rien assuré. « *J'ai appris par des lettres particulières*, lui écrit Philippe V, que les ennemis étoient venus camper à Ceniera, qu'on disoit que leur dessein étoit de venir vous attaquer *et que vous vous disposiez à les recevoir*. Cela m'a donné beaucoup d'inquiétude, puisque, bien que je me flatte que s'il y a avoit un combat le succès en seroit heureux, on risque toujours beaucoup dans ces sortes d'occasions et que nous souffririons beaucoup plus si nous avions du désavantage que nous ne retirerions de profit si nous battions les ennemis. Nous sommes maîtres des royaumes d'Aragon et de Valence et nous avons Lérida et Tortose qui les mettent à couvert, au lieu que les ennemis sont resserrés dans un très petit pays; ainsi il me semble que nous devons point chercher à changer notre situation. Vous pouvez juger des suites fâcheuses qu'auroit quelque mauvais succès et la conséquence dont il est de ne rien risquer dans la conjoncture présente est si grande, que si c'étoit un autre général qui fût à la tête de l'armée je lui ordonnerois de ne point combattre; mais vous savez que je ne dois user avec vous que de termes d'amitié très tendre et telle que je vous la dois par toutes sortes de raisons et par les grandes obligations que je vous ai (2). »

(1) Le duc d'Orléans à Amelot, 10 août 1707.

(2) Philippe V au duc d'Orléans, 18 août 1708. A. E. Esp., t. 481, fol. 35. Ces mêmes dispositions arrachent ce jugement à Chamillard : « J'ai peine à croire que M^{re} le duc d'Orléans eût besoin des fortes représentations qui lui ont été faites et de toute l'autorité du roi d'Espagne pour l'empêcher de donner une bataille. » Chamillard à Amelot, 29 août 1708. *Ibid.*, t. 485, fol. 292.

Bien que le duc d'Orléans proteste à différentes reprises qu'il n'ordonne aucun mouvement sans l'aveu du roi d'Espagne (1), celui-ci s'en montre si peu persuadé qu'il va jusqu'à s'imaginer que le général de ses troupes ne le consultera pas sur le plan même de la campagne de 1709, et il lui écrit cette autre lettre autographe, le 19 octobre 1708 : « Je reçus hier au soir votre lettre du 15 de ce mois et je m'en remets à ce que M. Amelot vous écrit au sujet des vivres que vous demandez pour votre armée aussi bien que des quartiers d'hiver. J'y ajouterai seulement que je ferai tout mon possible pour que rien ne manque et que vous soyez content. Nous pourrons prendre des mesures plus justes avec vous quand vous serez ici : *je ne doute pas que vous n'y veniez quand il n'y aura plus rien à faire où vous êtes pour raisonner avec moi sur les projets de la campagne prochaine*, et je vous attends avec bien de l'impatience par le plaisir que j'aurai de vous revoir (2). »

IV.

Avant même que le duc d'Orléans eût mis le pied en Espagne beaucoup de gens s'imaginèrent qu'en dehors du commandement des armées il y jouerait encore un personnage important. « Le voyage de M^{sr} le duc d'Orléans, » écrivit Amelot à Louis XIV, « ne laisse pas cependant de faire faire divers raisonnements et les spéculatifs l'attribuent à différents motifs. *Ceux qui n'ont pas autant de part aux affaires ou aux grâces qu'ils croient le mériter se flattent d'un changement par la venue de ce prince et se préparent à lui faire leur cour aux dépens de qui il appartiendra*, mais la sagesse de M^{sr} le duc d'Orléans doit fort rassurer contre les inconvénients qu'on

(1) Le duc d'Orléans au roi d'Espagne, 10 août 1707; le même à Amelot, 7 mai 1707.

(2) A. E. Esp., t. 187, fol. 511.

pouvoit craindre *des représentations artificieuses et malignes qui lui seront faites*. Je suis persuadé de même que les principaux de ses domestiques auront de bons ordres de ne se mêler que de ce qui regarde leurs emplois auprès de leur maître (1). » Telle était bien l'intention du roi de France, qui exigea de son neveu la promesse *de se renfermer simplement à la connoissance des affaires qui regardoient la guerre et de n'entrer dans aucun détail de celles de la cour et du gouvernement* (2).

Mais, nous l'avons dit (3), le duc d'Orléans n'allait pas faire la guerre dans des conditions ordinaires ; il allait la faire dans un pays soulevé contre son roi, il n'allait pas seulement lutter contre un ennemi national ; il allait combattre un parti dans une guerre civile ; chacun de ses succès militaires devait avoir des conséquences politiques. Ne serait-il pas tenté de les tirer lui-même, et surtout de se poser en médiateur entre ceux au nom de qui il était victorieux et ceux qu'il avait vaincus ? Tentation bien naturelle, chez un homme supérieur et libre de parti pris, qui voyait les fautes où le désir de se venger entraînait un gouvernement plein de bonne volonté sans doute, mais faible et rancunier.

A peine la campagne fut-elle commencée que les questions politiques se posèrent. Il s'agit d'abord des conditions à imposer aux habitants de Saragosse et de Valence rentrés par la force dans l'obéissance de Philippe V.

On ne peut nier que, malgré quelques réserves de pure forme, le duc d'Orléans ne se soit conduit presque comme un souverain à l'égard de ces deux villes.

A Saragosse, il reçoit des magistrats un acte solennel de soumission au nom de la ville et de tout le royaume d'Aragon ; il proclame un pardon général à la seule condition que les bourgeois livreront leurs armes ; il permet à la « vraie noblesse »

(1) Lettre du 4 avril 1707. A. E. Esp., t. 167, fol. 168.

(2) Lettre du 18 avril 1707. *Ibid.*, t. 173, fol. 73.

(3) Voir tome I, p. 290.

de garder deux fusils et quatre paires de pistolets; il établit une imposition générale et en réserve le produit à son armée, « tenant la main des plus fermes pour qu'à Madrid on n'en puisse *détourner* les fonds »; comme l'archiduc a emporté presque tout l'argent comptant, il autorise les jurats de la ville à battre monnaie et à la frapper, eux, révoltés de la veille, aux coins de Philippe IV et de Charles II, sous prétexte « qu'ils n'en ont pas de Philippe V! »

Il casse tous les tribunaux et suspend tous les fonctionnaires publics; il nomme, à titre provisoire il est vrai, toute une série de magistrats, grands et petits, et désigne jusqu'aux alcaldes de villages (1).

Même conduite à l'égard des Valenciens; même douceur et mêmes espérances de pardon (2). Le duc d'Orléans se borne à informer Philippe V de ce qu'il a fait. Naturellement celui-ci n'est qu'à demi content et manifeste quelque inquiétude sur la portée des engagements qu'on a pris en son nom : « Je dirai à V. M., » répond le duc d'Orléans, « que je ne suis ni assez sot, ni assez impertinent pour désirer ni prétendre qu'elle me consulte sur ses affaires (3). » C'est tout à fait inutile, en effet, puisqu'il décide sans avoir été consulté. Cependant il a dépassé la mesure; le roi d'Espagne se plaint à Louis XIV; il explique dans un sens restrictif les promesses de grâce faites aux Valenciens (4); le duc d'Orléans se justifie de son mieux, mais il maintient tous ses actes (5).

(1) Le duc d'Orléans à Philippe V, 23 et 31 mai 1707. Cf. le même à Louis XIV et à Chamillard, 25 mai et 5 juin, 1707, Arch. nat., *loc. cit.*

(2) Le duc d'Orléans à Amelot, 41 juin; Amelot à Louis XIV, 13 juin 1707. A. E. Esp., t. 168.

(3) Le duc d'Orléans à Philippe V, 31 mai 1707.

(4) Amelot à Louis XIV, 13 juin 1707; *loc. cit.*

(5) Le duc d'Orléans à Louis XIV, 18 juin 1707, Arch. nat., *loc. cit.*, : « Je croyois avoir déjà eu l'honneur de mander à V. M. que je n'avois point fait de capitulation avec la ville de Saragosse. J'ai fait mettre en prison le grand justicier, et supprimé le tribunal de la Manifestation, ce qui annule entièrement les privilèges. » — Le même à Amelot, 21 juin 1707, *ibid.* : « Quant à l'Aragon, je n'ai point nommé d'autres officiers que ceux dont je vous ai envoyé le mémoire... je ne suis pas assez sot pour nommer un alcade, non plus que pour avoir donné la permission de battre monnaie autrement qu'au coin du Roi. » — Le même à Philippe V, 21 juin 1707; *ibid.* : « J'ai reçu plusieurs lettres de M. Grimaldo de la part de V. M.; je commence par répondre à la dernière; je n'ai nommé pour les employés d'A-

Plaidait-il, comme on l'a prétendu, la cause des fueros de l'Aragon et du royaume de Valence (1) ? Rien n'est plus faux, nous en avons déjà fourni la preuve décisive (2).

La seule chose qu'il demandait, était qu'on attendit, pour rendre le décret, la prise de Lérida ou la répartition des troupes dans leurs quartiers d'hiver. « Alors, disait-il à Philippe V, Votre Majesté, au lieu de confirmer ce que j'ai fait qui paroît conforme aux lois et aux fueros de l'Aragon, y établira comme elle le voudra les lois de la Castille que tous les honnêtes gens de ce pays-ci désirent, à moins que, pour plus grande sûreté, elle n'aime encore mieux attendre jusqu'aux quartiers d'hiver où les troupes dispersées en Aragon auront pu achever de désarmer tout le pays, car, dans le peu de temps que j'ai à rester ici, tout ce que je puis faire est de désarmer Saragosse (3). »

Rien n'était plus sage que ce conseil ; au lieu de le suivre, le gouvernement espagnol précipita ses coups et promulgua le décret, au commencement de juillet 1707, avant la soumission complète de la province ; d'où colère du duc d'Orléans : « Quant au décret qu'on a signé à Madrid, » écrit-il à Amelot, « pour l'établissement des lois de Castille en Aragon et la suppression

ragon que fort peu de ceux qui ont perdu leurs biens et qui par là méritent récompense de V. M., parce qu'un emploi par intérim et que je supplie V. M. de ne pas confirmer n'est pas une récompense. J'ai seulement nommé gens de bonne réputation dont je me puisse servir dans le temps présent pour les choses nécessaires au service de V. M., et si j'y avois mis de ceux qui par leurs services et la perte de leurs biens ont mérité quelque récompense, j'aurois eu lieu de craindre qu'on ne se fût servi de ce prétexte pour les faire confirmer par V. M., etc., etc. »

(1) La Beaumelle, *Mémoires de M^{me} de Maintenon*, t. V. p. 91 ; et Combes, *la Princesse des Ursins*.

(2) Voir t. I, p. 202. Arch. nat., KK, 1321-1322. Le duc d'Orléans écrit à Amelot, le 7 mai 1707, pendant sa campagne au royaume de Valence : « Je n'oublierai pas de brûler toutes les archives et les fueros. » Au même, le 2 juin : « Il est absolument nécessaire de réduire l'Aragon sous les lois de la Castille. » A Chamillard, le 3 juin : « Je tiendrai bon pour la suppression des privilèges, mais il me paroît que la brigade est forte dans le conseil d'Espagne en faveur des Aragonois et des Valenciens. » A Amelot, le 11 juin : « Il n'y a personne qui parle ni qui ait espérance de la continuation des fueros. » A Louis XIV, le 18 juin : « Je presse fort le Roi d'Espagne de mettre les états d'Aragon dans les mêmes lois que la Castille, mais je crois que les conseils de Madrid s'y opposent. » A Philippe V, le 21 juin : « J'aurois craint de laisser aux Aragonois l'espérance de la conservation de leur gouvernement, qu'il est absolument nécessaire que V. M. change pour les mettre aux mêmes lois que la Castille. »

(3) Le duc d'Orléans à Philippe V, 31 mai 1707. *Ibid.*

de tous les privilèges, c'est une chose que j'ai mandé plus d'une fois qu'il était nécessaire de faire, mais en même temps je vous avois mandé et au Roi qu'il ne falloit pas se presser de le faire et qu'il falloit attendre le quartier d'hiver où toutes nos troupes répandues dans le pays nous mettoient hors d'état de craindre les mouvement qui y pourroient arriver, et éviter en même temps la mauvaise disposition que cela imprimera aux peuples de Catalogne et de Valence pour les conquêtes que nous avons encore à y faire. De plus, le décret est conçu de manière et dans des termes qu'il fait crier avec justice tous ceux de la noblesse d'Aragon qui n'ont point prêté serment à l'archiduc et ont abandonné leurs biens pour le service du Roi, et tous les lieux qui de même ont gardé fidélité, comme Tarazone et ses dépendances, Jaca, et le petit canton de Caspé et de Moëlla qui n'ont jamais prêté l'obéissance à l'archiduc. » Il fallait au moins atténuer le mal, pensait le duc d'Orléans, et publier un second décret, « afin de donner quelque distinction et quelque honneur particulier à ceux qui avoient été bons, pour faire une différence entre eux et les malintentionnés qui espèrent à présent attirer dans leur parti tout le corps de la noblesse qui tout au moins avoit été jusque-là indifférent (1). » Il était impossible d'exprimer un blâme plus catégorique, un avis plus formel ; le duc d'Orléans fit davantage encore. Lui, général français au service du roi d'Espagne, il tenta auprès de ce monarque une démarche au nom de la noblesse d'Aragon : « Monseigneur, lui écrivit-il, partie de la noblesse d'Aragon qui a été fidèle à V. M. et les lieux de ce royaume qui n'ont jamais prêté obéissance à l'archiduc m'engagent de représenter à V. M. que, par l'étendue du dernier décret qu'elle a rendu pour le royaume d'Aragon, elle les confond avec tous les révoltés ; Don Bruno de la Balsa, pour qui j'ai déjà eu l'honneur d'écrire à V. M. et qui est du nombre des plus affectionnés, lui rendra cette lettre en lui représentant les intérêts de ceux pour qui j'ai l'honneur de lui

(1) Lettre du 11 juillet 1707. Arch. nat., *loc. cit.*

écrire. Je supplie V. M. de vouloir bien lui donner une audience favorable, et je ne doute pas que la justice et la prudence de V. M. ne lui fassent trouver aisément les moyens, sans rien faire qui puisse atteindre ni blesser son autorité en Aragon, de donner des marques purement d'honneur à ces sujets fidèles qui les distinguent des autres et ôtent à jamais à tout le pays l'envie de se révolter (1). »

« Les princes sur tous les hommes veulent être aimés, » dit Saint-Simon ; « tout retentit en Espagne et d'Espagne ici de ses louanges en toutes façons, travail, détails, capacité, valeur, courage d'esprit, industrie, ressources, affabilité, douceur ; et je ne sais s'il ne prit point les hommages des devoirs rendus au rang et au pouvoir pour les hommages des cœurs, ni jusqu'à quel point il en fut flatté et séduit (2). » Ce qui est certain, c'est qu'il comptait beaucoup d'amis en Espagne, quand il y revint en 1708. « L'on me mande, » écrit le duc de Gramont à Torcy, « qu'il n'est rien d'égal au courage, à la fermeté et à l'extrême application de M^{sr} le duc d'Orléans, qu'il est adoré des Espagnols comme des Français, et qu'il n'y a pas un seul homme dans les deux armées qui ne se mit au feu pour lui plaire (3). » « Il n'en fut aussi, » ajoute Saint-Simon, « que d'un accès plus ouvert aux plaintes des mécontents, sans toutefois en faire usage. » Il agit avec plus d'indépendance encore que l'année précédente, et nous le voyons disposer à son gré des commandements et des fonctions (4) ; Philippe V le laisse faire et paraît même s'incliner devant lui : « Le roi d'Espagne, » écrit Amelot, « avoit fait dresser, dès le commencement du siège de Tortose, un pardon ou amnistie pour publier en Catalogne, aussitôt après la prise de cette place, en cas que V. A. R. le jugeât à propos. Cela ne vous a point été envoyé dans le temps par un malentendu qu'il

(1) Le duc d'Orléans à Philippe V, 11 juillet 1707. Arch. nat., *loc. cit.*

(2) Saint-Simon, t. V, p. 2.

(3) Le duc de Gramont à Torcy, 12 juin 1708. A. E. Esp, t. 180, fol. 425.

(4) Si l'on veut voir combien de choses le duc d'Orléans prend sur lui, presque sans consulter Philippe V, il faut lire la lettre d'Amelot au duc d'Orléans, 22 août 1708. A. E. Esp., t. 187, fol. 406.

seroit inutile d'expliquer ici. S. M. C. en fait remettre aujourd'hui à V. A. R. quelques exemplaires, *laissant absolument à votre disposition de rendre cette amnistie publique, en cas que vous estimiez qu'elle puisse produire de bons effets, ou de la supprimer si la situation des esprits vous fait juger qu'elle fût inutile.* Le secours arrivé d'Italie peut avoir redonné courage aux peuples que la prise de Tortose avoit consternés (1). »

Le duc d'Orléans n'oubliera donc pas ses vues sur les deux royaumes : loin de là, car il se proposa de soumettre au roi d'Espagne en personne un plan de gouvernement pour les pays reconquis, Valence, Aragon, Catalogne (2).

Il le confia tout rédigé à l'un de ses agents, Deslandes de Regnault ; mais ce personnage, surveillé de très près, se vit contraint de communiquer l'écrit à la princesse des Ursins. Le but du duc d'Orléans fut manqué ; Philippe V reçut en premier lieu les impressions de M^{me} des Ursins, et l'on peut croire que les commentaires dont elle accompagna la lecture du document n'aiderent point à en faire accepter le fond, ni même l'intention (3). Aussi Philippe V, par une lettre que lui dictèrent des considérations politiques autant que militaires, engagea-t-il le prince son oncle à se rejeter sur le Portugal, lui assurant qu'en Catalogne l'expulsion complète des Autrichiens étoit impossible à présent (4).

Presque en même temps, il se plaignait auprès de M^{me} de Maintenon, en ces termes d'ailleurs fort modérés, de la conduite du duc d'Orléans :

« Je crois ne pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, Madame, pour faire savoir au Roi mon grand-père une chose que je desirerois fort qui demeurât secrète, puisque je ne voudrois pas que dans le temps que j'ai des obligations si essentielles à M. le

(1) Amclot au duc d'Orléans, 8 août 1708. *Ibid.*, fol. 351.

(2) Voir tome I, p. 292.

(3) Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 339.

(4) Philippe V au duc d'Orléans, 19 septembre 1708.

duc d'Orléans on crût que je trouvasse la moindre chose à redire à sa conduite, quoiqu'il trouve à redire à la mienne. J'ai déjà mandé au Roi mon grand-père les raisons que j'ai eues pour faire rester sur la frontière de Portugal les sept bataillons de ses troupes que M. le duc d'Orléans souhaitoit fort que je lui envoyasse. Il ne s'agissoit pas moins que de mettre Cadix en sûreté et d'empêcher les Portugais de pouvoir pénétrer une seconde fois dans le cœur de l'Espagne avec des forces supérieures ; il me sembloit qu'il valoit mieux se mettre à couvert de deux coups aussi pernicieux pour nous que le seroient ceux-là dans les conjonctures présentes, que de prendre Denia et Alicante de quelque importance que fût la conquête de ces deux places, et je vous avoue que je persiste encore dans la même opinion. Est-il naturel de s'affaiblir d'un côté où on sait que les ennemis sont supérieurs et où on craint qu'ils ne le deviennent encore davantage, pour en fortifier un autre où on est déjà supérieur à eux...? Malgré cela, il me revient de tous côtés que M. le duc d'Orléans parle publiquement contre la résolution que j'ai prise et qu'il a été jusqu'à dire qu'il demanderoit son congé au Roi mon grand-père. Comme tout le monde ne pense pas toujours de même, il se peut qu'il ne trouve pas mes raisons bonnes, mais, quand même cela seroit, trouvez-vous, Madame, qu'il le dût dire tout haut comme il le fait, et ne pourroit-il pas le réserver en lui-même pour me représenter ses raisons ? Il me semble même qu'il est obligé plus qu'un autre par la proximité qui est entre lui et moi à avoir égard à ce que je suis. Ce n'est qu'avec bien de la peine que je vous écris tout ceci ; et même je n'avois pas voulu me plaindre dans une autre occasion où M. le duc d'Orléans avoit parlé publiquement contre la résolution que j'avois prise d'ôter les fueros aux Aragonois, quoique je ne l'eusse prise qu'avec le conseil du Roi mon grand-père, et dans d'autres où il avoit fait plusieurs choses de son autorité sans m'en rien écrire ; mais cela va trop loin pour que je n'en avertisse pas le Roi mon grand-père. Je serai fort aise qu'il sache mes raisons au cas que le duc d'Orléans écrive

comme on assure qu'il a dit qu'il le feroit, et, s'il ne le fait pas, que tout ceci demeure enterré et qu'il n'en soit pas question (1). »

En dehors de l'affaire des fueros, il en est deux autres où le duc d'Orléans paraît avoir pris une attitude politique opposée à celle du gouvernement : la querelle avec le Saint-Siège et le décret de 1706 sur les droits aliénés. Malheureusement, sur ces deux points, les autorités font défaut et l'examen direct des faits ne permet pas de se prononcer d'une façon certaine.

Le pape Clément XI, pressé de tous côtés par les armées autrichiennes, avait reconnu l'archiduc comme Roi Catholique. M^{me} des Ursins attaqua le pape dans ce qu'il avait de plus cher en Espagne : elle fit fermer le tribunal de la nonciature et renvoyer le nonce Zondodari (8 avril 1709). Louis XIV, dit M. Combes, avait approuvé cette mesure, qui fut exécutée avec les ménagements dus au représentant du chef de l'Église. « Ces motifs puissants et ces égards, d'une part, cette attitude de Louis XIV, de l'autre, devoient régler la conduite du duc d'Orléans; il soutint néanmoins le Saint-Siège dans la question de la nonciature et à Madrid il appuya les plaintes du nonce. Cela se conçoit : il auroit craint de déplaire à l'archiduc avec lequel il traitoit en ce moment (2). » Le récit de M. Combes est habilement conduit; seulement la simple comparaison des dates le rend tout à fait invraisemblable. En avril 1709, le duc d'Orléans était à Versailles, non à Madrid; bien plus, il était déjà dénoncé comme conspirateur, non seulement par la princesse des Ursins à M^{me} de Maintenon, mais par Philippe V à Louis XIV; il était donc tout à fait hors de situation de donner des conseils au gouvernement espagnol. Filtz-Moritz se borne à dire que le duc d'Orléans « tenta d'accommoder les affaires » avec le nonce; si cette assertion est vraie, ce qui n'aurait rien d'étonnant, elle ne peut s'appliquer qu'au printemps de 1708, époque du retour de Philippe d'Orléans à Madrid; les faits que raconte Filtz-Moritz se passent en effet entre la campagne de Lérída et

(1) 13 août 1708. A. E. Esp., *Mémoires et documents*, t. 99.

(2) Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 343-349.

celle de Tortose. Mais alors la conduite du duc d'Orléans cesse d'être coupable; en 1708, il importait au plus haut degré d'apaiser les quelques dissentiments qui, depuis 1707, subsistaient entre la cour d'Espagne et le nonce; n'était-ce pas le moment où le pape, apprenant que les Autrichiens s'emparaient des biens ecclésiastiques, s'écriait : « Je ferai la guerre comme Jules II. et je me ferai moine plutôt que de reconnaître l'archiduc (1) »? N'était-il pas sage de profiter de ces bonnes dispositions? Louis XIV le disait dans chacune de ses dépêches à Amelot, et le duc d'Orléans n'était que l'interprète de sa volonté; même après la reconnaissance de l'archiduc par Clément XI, Louis XIV ne fut pas d'avis qu'on supprimât le tribunal de la nonciature (2); ce fut seulement le 22 avril 1709 qu'il acquiesça au fait accompli (3).

Reste donc la seule question des droits aliénés; M. Combes affirme, toujours sur la foi de Filtz-Moritz, que le duc de Medina-Celi soumit au duc d'Orléans le mémoire tendant à prouver que ses biens ne devaient pas être assujettis au décret du 21 novembre 1706 (4), et que le prince en approuva les conclusions; admettons-le sans preuve; de ce que le duc de Medina-Celi était suspect à la cour de Madrid, il ne s'ensuit pas que son mémoire fût mal fondé; et, d'autre part, quand le duc d'Orléans aurait pensé, en 1708, qu'il fallait ménager un homme entre les bras de qui le gouvernement espagnol allait se jeter en 1709, où est le crime et même l'erreur? Il est vrai que le duc d'Orléans, c'est lui-même qui en fit l'aven à Saint-Simon, devint le centre d'un grand nombre de mécontents (5). « Il aurait dû, » écrit M. Combes, « profiter de son ascendant sur les grands pour les calmer et les disposer à faire quelques sacrifices au bien de l'État. Loin de rendre à Philippe V ce juste office de serviteur

(1) *Mémoires de Nouilles*, éd. Michaud.

(2) Louis XIV à Amelot, 20 février 1709. Affaires étrangères, Espagne, t. 188, fol. 231.

(3) Louis XIV à Amelot, 22 avril 1709. *Ibid.*, fol. 271.

(4) Mémoire de don Luis Francisco de Lacerda, duc de Medina-Celi, tendant à prouver que ses biens ne doivent pas être soumis au décret du 21 novembre 1706, ordonnant la restitution à la couronne des droits qui en ont été séparés. *Bibl. nat.*, mss. Espagne, 133.

(5) Saint-Simon, t. V, p. 3.

loyal et de bon parent, il prêtait à cette agitation l'autorité de son titre et de son nom (1). » N'exagérons rien : Saint-Simon et Filtz-Moritz prétendent tout le contraire ; « la Reine le pria de parler en particulier à la plupart des grands, » dit celui-ci ; et le premier présente ainsi les faits : « Les mécontents du gouvernement et de M^{me} des Ursins se rassemblèrent autour de lui. Il en fit si peu de mystère que, de retour de l'armée à Madrid, il parla pour plusieurs, en remit quelques-uns en grâce, obtint pour d'autres ce qu'ils désiroient et répondit aux plaintes que lui en fit M^{me} des Ursins, en présence du Roi et de la Reine, *qu'il avoit cru les servir en se conduisant de la sorte, pour jeter à ces gens-là un milieu entre Madrid et Barcelone, où ils se seroient précipités s'ils n'avoient eu recours à lui, et s'il ne les eût retenus par ses paroles et son secours.* » M. Combes, qui tient à confondre les négociations du duc d'Orléans avec Stanhope et ses relations avec les grands, et qui suppose à tort que le gouvernement espagnol avait eu dès la fin de 1708 quelque soupçon de ces intrigues, tire un admirable parti de cette anecdote rapportée par Saint-Simon : « La réponse était belle, dit-il, elle était spécieuse, elle annonçait un flegme imperturbable, une admirable adresse d'esprit, mais c'était un aveu... Tout ce qu'on avait à faire était de ne rien répondre et de le faire rappeler au plus tôt. C'est ce que demanda instamment le roi d'Espagne, pressé lui-même par la princesse des Ursins, et son vœu fut exaucé (2). » Saint-Simon dit au contraire : « Pas un des trois n'eut le mot à répondre ; et, sur ce qu'il offrit de n'en plus écouter, *ils le prièrent de continuer à le faire. Ils le pressèrent de hâter son retour en Espagne,* et se séparèrent, à ce qu'il parut, fort contents (3). » C'est Saint-Simon qui a raison : on a déjà cité les lettres de décembre 1708 et de janvier 1709 qui prouvent le rétablissement du bon accord entre le duc d'Orléans et la princesse des

(1) Combes, *op. cit.*, p. 350.

(2) *Ibid* p., 353.

(3) Saint-Simon, t. V, p. 3.

Ursins (1); le 15 mars 1709, Amelot écrira encore à Louis XIV « qu'il regrette vivement que M. le duc d'Orléans ne vienne pas dès maintenant en Espagne (2); » et ce ne fut qu'en avril 1709 que Philippe V pria Louis XIV de ne pas lui renvoyer le duc d'Orléans; le roi de France avait d'ailleurs, à cette date, résolu d'abandonner l'Espagne à elle-même.

En résumé, si l'on doit admettre que le duc d'Orléans a eu une attitude politique indépendante, il faut reconnaître qu'elle a été généralement sage et qu'elle ne s'est publiquement manifestée que dans un petit nombre de circonstances. Cette fois encore, nous dirons qu'il y avait de quoi justifier ce conseil de Louis XIV : « Mon neveu, en revenant en Espagne, ne vous occupez que des affaires de la guerre. » Il n'y avait pas de quoi l'exclure du commandement et le disgracier.

(1) Voir ci-dessus, p. 43.

(2) Amelot à Louis XIV. A. E. Esp., t. 190, fol. 40.

CHAPITRE III.

La conspiration du duc d'Orléans contre Philippe V et ses négociations avec l'ennemi.

1709.

Un généralissime qui forme des projets politiques et se rend populaire est toujours dangereux; il le devient bien davantage lorsqu'aux forces dont il dispose il ajoute, avec le prestige du sang royal, des droits éventuels au trône pour lequel il combat. Tel était le cas du duc d'Orléans. D'aucuns soutenaient même, d'ailleurs à tort, qu'ils étaient supérieurs à ceux de Philippe V. A-t-il songé à les faire valoir? A-t-il vraiment aspiré au trône d'Espagne? Sur ce terrain nous ne saurions avancer avec trop de précaution, car les anecdotes suspectes se multiplient, et c'est pour les avoir acceptées avec trop de complaisance que M. Combes a fait une étude, fort piquante sans doute, mais inexacte dans ses détails et fautive dans ses conclusions. Aux récits de Filtz-Moritz, de Saint-Philippe et de La Beaumelle dont il s'inspire constamment, nous substituerons les témoignages irréfragables des correspondances diplomatiques et des interrogatoires judiciaires. Nous rejetterons sans pitié comme douteuse ou controvérsée toute anecdote, si jolie fût-elle, qui ne trouvera pas sa confirmation dans quelqu'un de ces documents : la question en effet a été examinée d'assez près par les principaux intéressés pour que tout ce qu'il y a de certain se rencontre dans les pièces authentiques.

On a vu que le duc d'Orléans n'avait pas négligé une seule occasion de protester contre l'omission de ses droits faite dans le testament de Charles II et qu'il avait pris des mesures pour

les faire reconnaître. Selon Filtz-Moritz, il aurait même eu, dès l'année 1700, l'idée de tenter un coup de main en Espagne; mais, bien que ce récit présente certaines garanties de véracité, nous devons, fidèle à notre méthode, le ranger dans la catégorie des faits douteux sur lesquels il n'est pas permis de s'appuyer (1).

On sait aussi avec quelle ardeur le duc d'Orléans avait désiré commander en Espagne; avait-il une arrière-pensée? c'est ce qu'il est impossible de déterminer (2).

Qu'il ait écouté les mécontents en Espagne et qu'il ait recherché la popularité, c'est encore chose sûre; mais de tous ces indices on ne saurait conclure que, de 1701 à 1709, il ait eu des vues sur le trône d'Espagne; certains documents prouvent même que, tant que les affaires de Philippe V ne parurent pas désespérées, c'est-à-dire en 1707 et pendant la première partie de 1708, il souhaita très sincèrement d'affermir la couronne sur la tête de ce prince et d'en assurer l'héritage au prince des Asturies nouvellement né (3). Toute la question se résume donc à savoir en quoi consista la fameuse conspiration dont les deux Français, Flotte et Regnault, furent les agents et les victimes.

I.

En 1708, le duc d'Orléans, mécontent des lenteurs de l'année précédente, laissa à Madrid un de ses secrétaires, Deslandes de Regnault, qu'il chargea de transmettre et de faire exécuter, dans la mesure où il le pourrait, ses commissions et ses ordres. Regnault ne revint point en France en 1709; il fréquenta les

(1) Voir tome I, p. 46.

(2) Archives de Simancas, Est., t. 4301, et *Mémoires de Noailles*, pièces justificatives.

(3) Le duc d'Orléans à Chamillard, 8 mai 1707, Arch. nat., *loc. cit.* : « Je m'y mets jusqu'au col pour profiter de la conjoncture présente qui doit assurer la couronne sur la tête du roi d'Espagne. » — Louis XIV au duc d'Orléans, 21 novembre 1707, pour le remercier de tout ce qu'il a fait pour la cause de Philippe V. A. É. Esp., t. 174, fol. 109. — Le duc d'Orléans, à Amelot, 31 août 1707, Arch. nat., *loc. cit.*, exprime sa joie de la naissance du prince des Asturies, et dit qu'il voudrait bien ne pas s'en retourner sans quelque heureux succès qui affermissent la couronne du roi et l'assure à cet enfant. — Le duc d'Albe au ministre d'État, 2 janvier et 6 février 1708. Simancas, Est., t. 4305.

amis de M. le duc d'Orléans, qui n'étaient pas en général ceux de M^{me} des Ursins, fut surveillé par elle et enfin pris en flagrant délit de correspondance suspecte. « Une grande lettre dont le sens était enveloppé sous des noms supposés » fut interceptée au mois de mars 1709, remise au roi d'Espagne et envoyée en copie à Louis XIV le 26 du même mois (1). Louis XIV répondit à cette communication par le billet autographe que voici (2) :

* A Versailles, le 3^e avril 1709.

« J'ai reçu la lettre que V. M. m'a écrite le 26^e du mois passé. Je suis très surpris de ce qu'elle contient qui ne me paroît point assez clair pour asseoir un jugement. C'est à vous à chercher les moyens de savoir la vérité, soit en faisant arrêter le nommé Regnault ou par telle autre voie qu'il plaira à V. M. J'attendrai de vos nouvelles avec impatience et j'empêcherai mon neveu de partir. V. M. doit être persuadée de la tendre amitié que j'ai pour elle et que tout ce qui lui fait de la peine m'en fait aussi. Je garderai le secret qu'elle me demande. »

Il écrivait en même temps à Amelot « qu'il falloit chercher de plus grandes preuves ». L'ambassadeur français représenta au roi d'Espagne qu'il serait bien difficile d'avoir des éclaircissements sur la matière autrement qu'en arrêtant Regnault ou en saisissant ses papiers, « que l'un et l'autre feroit beaucoup de bruit et donneroit lieu à des discours qui pourroient causer du chagrin au roi de France... Quoique les choses contenues dans la lettre de Regnault sous des noms la plupart mal déguisés parussent très sérieuses de la part de celui qui écrivoit, il sembloit de la prudence de prendre un tempérament plus doux en faisant rappeler de Madrid le s^r Regnault par S. A. R. et

(1) Amelot à Louis XIV, 22 juillet 1709. A. É. Esp., t. 192, fol. 118. Beaucoup des détails qui suivent sont empruntés à cette très longue lettre. La lettre de Philippe V du 30 mars est mentionnée dans celle de Louis XIV du 3 avril 1709.

(2) Ce billet, sur très petit papier, présente tous les caractères que nous avons indiqués dans notre rapport de mission, comme ceux des vrais autographes de Louis XIV. Arch. d'Alcala, t. 2160.

que cela suffiroit pour couper le cours de l'intrigue (1). » Philippe V, persuadé par Amelot et aussi par M^{me} de Maintenon (2), se résigna, quoique avec peine, à ce moyen terme, en y ajoutant comme condition que le duc d'Orléans ne revint plus en Espagne.

« J'ai reçu hier votre lettre, écrivit-il à Louis XIV, et j'y réponds dès aujourd'hui, l'affaire dont il s'agit me paroissant assez importante pour ne pas retarder un moment. M. Amelot et moi, après avoir bien pensé à la manière la plus convenable dont on pourroit se servir pour empêcher M. le duc d'Orléans de revenir en Espagne, nous avons cru que je devois vous écrire une lettre particulière que vous puissiez lui montrer si vous le jugiez à propos, par laquelle je vous marquasse la peine que j'ai de savoir que son secrétaire Regnault entretient d'espérances une cabale dans ma cour qui ne peut être que très préjudiciable à mon service, ceux des grands d'Espagne qui y entrent faisant courir le bruit d'être protégés par lui jusque dans les pays étrangers dont vos ennemis et par conséquent les miens tirent de grands avantages, croyant que cela pourra causer dans les suites quelque révolte dans mes États. Il me semble que vous pourriez tirer de là occasion de conseiller à M. le duc d'Orléans de prendre le parti de ne plus venir commander l'armée dans un pays où sa présence réveilleroit encore la mauvaise volonté d'un nombre de gens qui ne voudroient se servir de ce prince que pour la couvrir en lui attribuant tout ce qu'ils voudroient faire de mauvais et en un mot gouverner à leur fantaisie pour satisfaire leur ambition et risquer de tout perdre. J'aurois pu faire arrêter ledit Regnault et prendre ses papiers qui m'auroient peut-être éclairci d'avantage, mais le vacarme que cela eût fait en saisissant ce domestique auroit jeté Votre Majesté dans un grand embarras, puisque M. le duc d'Orléans, irrité de ce traitement, s'en seroit sans

(1) Amelot à Louis XIV, lettre du 22 juillet 1709.

(2) Philippe V à M^{me} de Maintenon, 13 avril 1709.

doute plaint à vous et auroit pu croire que je l'eusse soupçonné que Regnault n'agissoit pas à son insu. La mauvaise volonté de ce prince ne s'est que trop fait connoître en parlant en public et en particulier contre deux rois qu'il devoit respecter. Je voudrois ne la pouvoir attribuer qu'à sa légèreté, mais il semble que je ne puis douter qu'elle lui a fait concevoir des desseins trop sérieux pour que je puisse négliger de les empêcher de réussir. Si vous voulez bien encore prendre la peine de relire la copie de la lettre que je vous ai envoyée de son secrétaire, vous y verrez des choses claires et faciles à comprendre, de grands projets, des intelligences dans des pays où il est difficile d'avoir des commerces, et de l'argent qu'il faut répandre pour venir à leur but. Cela nous doit persuader que leur manège s'étend plus loin que dans nos royaumes, où il leur est très aisé d'écrire tout ce qu'ils veulent et où ils n'ont point besoin de gagner personne par ces libéralités. J'ai encore une raison plus forte d'étouffer le plus que je puis cette affaire en considérant la peine où vous seriez si on venoit à prouver contre un prince de notre maison des choses si scandaleuses et si peu conformes à son rang. Je vous avoue que je suis véritablement affligé de voir de pareils défauts dans un parent qui a d'ailleurs tant de bonnes qualités et qui m'a rendu des services si considérables. Ce qui augmente encore mon juste chagrin, c'est que le temps est précieux et que la campagne de Catalogne commencera toujours trop tard. Je vous supplie donc de me choisir le général que vous croirez le plus convenable et de le faire partir avec diligence (1). »

A cette lettre en était jointe une autre, destinée à être montrée au duc d'Orléans; elle est, comme on va le voir, d'un ton très différent :

« J'ai eu l'honneur de vous mander de la manière dont mes sujets ont juré mon fils et la joie publique qui s'est fait voir

(1) Philippe V à Louis XIV, 41 avril 1709; minute autogr. Archives d'Alcala, L. 2460.

dans cette reconnaissance. Il est certain qu'en général tous les peuples montrent beaucoup de fidélité et d'affection, quoiqu'on ait voulu souvent persuader le contraire. Il n'y a que quelques grands ou des gens qui n'obtiennent pas les grâces qu'ils voudroient, quelquefois sans fondement et d'autres fois parce qu'il m'est impossible de les faire, qui font courir des bruits très préjudiciables contre mes résolutions et mon gouvernement.

« Ces grands dont je viens de vous parler se vantent d'avoir M. le duc d'Orléans à leur tête comme désapprouvant ce que je fais et votre ambassadeur, qu'il a entrepris de faire changer ce ministère et que le secrétaire de ce prince, nommé Regnault, promet qu'ils seront bientôt hors de l'oppression où ils supposent qu'ils se trouvent. J'ai méprisé d'abord ces avis-là, sachant que dans les cours on ne sauroit guère empêcher de raisonner mal à propos, mais m'étant aperçu le cas qu'on en faisoit dans tous les pays de nos ennemis, il m'a semblé lui devoir faire attention, puisque, si je n'y remédiois pas, les esprits crédules pourroient enfin prendre de mauvaises impressions, surtout dans des temps aussi critiques que ceux-ci, et où l'on écrit de France qu'il faut faire la paix à quelque prix que ce soit. Ce qui est de certain, c'est que ledit Regnault continue d'avoir des conversations secrètes avec ceux qui doivent m'être suspects et qu'il fait voir des lettres de M. le duc d'Orléans pleines de bonté et de confiance pour lui qui l'autorisent pour se faire valoir et pour qu'on le croie un homme assez considérable pour se fier en lui sur les choses les plus importantes. Ce secrétaire a de l'esprit et de l'adresse, ainsi il en est plus dangereux et je crois qu'il est très nécessaire de le retirer incessamment d'Espagne et de faire voir par là qu'on n'y veut point souffrir de gens qui se mêlent d'être intriguants; il étoit ami intime d'un nommé D. Manuel de Silva que j'ai été obligé par la même raison de chasser de Madrid. J'avertis M. le duc d'Orléans quand il arriva ici de n'en faire aucun cas, parce qu'il avoit déjà mérité ce même châtement. Ce prince m'en remercia et ne laissa

pas de l'entretenir fréquemment et fort longtemps dans la maison du duc d'Uzeda.

« Je vous avoue que tout cela ne laisse pas d'être un peu désagréable pour la Reine et pour moi qui aimons véritablement M. le duc d'Orléans et qui voudrions n'avoir que des sujets de nous louer les uns des autres. Je laisse tout entre vos mains et à votre prudence infinie qui vous fera prendre les mesures les plus justes (1). »

Ces deux lettres étaient adressées à Louis XIV par le canal de M^{me} de Maintenon, auprès de qui Philippe V se plaignait qu'on n'eût pas paru attacher plus d'importance à une affaire qui le touchait si personnellement (2). La seconde seulement devait être communiquée aux ministres (3).

Louis XIV engagea le duc d'Orléans à rappeler Regnault : « Vers la fin de l'hiver, » écrit justement Saint-Simon, « le Roi demanda au duc d'Orléans ce que c'étoit que Regnault, pourquoi il ne l'avoit pas ramené; et ajouta qu'il feroit bien de le rappeler parce que c'étoit un intrigant, qui se fourroit indiscrètement parmi les ennemis de M^{me} des Ursins à qui cela faisoit de la peine. M. le duc d'Orléans répondit aux questions et dit qu'il alloit mander à Regnault de revenir, et il le lui manda en effet. Regnault répondit qu'il s'alloit préparer au retour, et M. le duc d'Orléans n'y songea pas davantage (4). »

Il est parfaitement vrai que cet ordre fut expédié, nous le sa-

(1) Philippe V à Louis XIV, 13 avril 1709. Archives d'Alcala, t. 2574.

(2) Voir ci-dessus, p. 38.

(3) Entre autres preuves, la copie de la première lettre manque aux Affaires étrangères dans la série des copies faites pour Torcy. Voir l'Introduction du tome I. Enfin la reine rédigea cette lettre au duc d'Orléans, mais nous ne pouvons affirmer qu'elle ait été envoyée, car nous nous n'en avons trouvé qu'un brouillon assez informe aux archives d'Alcala : « Quoiqu'il ne paroisse que vous devez être content de tout ce que le Roi vous mande touchant Regnault, puisque vous ne devez pas douter que je pense comme lui sur votre sujet, je ne puis pourtant m'empêcher de vous répéter qu'un aussi honnête homme que vous ne peut jamais être soupçonné d'entrer dans de pareilles affaires. Le Roi et moi sommes bien éloignés de croire que vous puissiez faire la moindre faute à notre égard. Nous connoissons trop votre bon cœur et nous avons trop reçu de marques de votre amitié pour ne pas croire que vous continuerez toujours dans ces mêmes sentiments. Je vous prie d'être persuadé que les miens sont remplis d'estime pour vous. Archives d'Alcala, t. 2574.

(4) Saint-Simon, t. V.

vons par la dépêche d'Amelot que nous avons déjà plusieurs fois citée.

« A quelques jours de là, ajoute Saint-Simon, le Roi demanda au duc d'Orléans comment il se croyoit être avec la princesse des Ursins; et parce qu'il lui répondit qu'il avoit lieu de se persuader d'être bien avec elle, parce qu'il n'avoit rien fait pour y être mal, le Roi lui dit qu'elle craignoit pourtant fort son retour en Espagne, qu'elle demandoit instamment qu'on ne l'y renvoyât pas; qu'elle se plaignoit qu'encore qu'elle eût tout fait pour lui plaire, il s'étoit lié à tous ses ennemis; que ce secrétaire Renaut entretenoit avec eux un commerce étroit et secret qui l'avoit obligée à demander son rappel, dans la crainte qu'il ne lui fit de la peine par le nom de son maître.

« M. d'Orléans répondit qu'il étoit infiniment surpris de ces plaintes de M^{me} des Ursins; qu'il avoit toujours eu grand soin, comme S. M. le lui avoit recommandé, de ne se mêler d'aucune affaire que de celles de la guerre; qu'il n'avoit rien oublié pour ôter à M^{me} des Ursins tout ombrage qu'il vultût entrer en rien, et pour lui témoigner qu'il vouloit vivre en union et en amitié avec elle, comme il y avoit en effet vécu. Il conta au Roi l'éclaircissement qu'il avoit eu avec elle, et que j'ai rapporté ci-dessus, dont elle étoit demeurée très satisfaite, ainsi que Leurs Majestés Catholiques qui y étoient présentes, et qui tous trois l'avoient prié de continuer à écouter et ramener les mécontents, et à presser son retour en Espagne dont il étoit lors près de partir.

« Il ajouta qu'il étoit vrai qu'il savoit beaucoup de malversations et de dangereux manèges de la princesse des Ursins, qui ne pouvoient tourner qu'à la ruine de Leurs Majestés Catholiques et de leur couronne; que M^{me} des Ursins, qui s'en doutoit peut-être, craignoit en lui ces connoissances, et pour cela ne vouloit pas qu'il retournât; mais qu'il avoit si bien retenu ce que S. M. lui avoit prescrit, qu'il osoit la prendre elle-même à témoin que c'étoit là la première fois qu'il prenoit la liberté de lui en parler; que, quelque nécessité qu'il vit à lui en

rendre compte, il l'eût toujours laissé dans le silence, s'il ne l'eût lui-même obligé à le rompre là-dessus en lui parlant de l'éloignement de M^{me} des Ursins pour lui, également ignoré et non mérité par lui.

« Le Roi pensa un moment, puis lui dit que, les choses en cet état, il croyoit plus à propos qu'il s'abstînt de le renvoyer en Espagne; que les affaires se trouvoient en une crise où on doutoit à qui elle demeureroit; que si son petit-fils en sortoit, ce n'étoit pas la peine d'entrer en rien sur l'administration de M^{me} des Ursins; que, s'il conservoit cette couronne, il seroit à propos alors de parler à fond de cette administration, et qu'il seroit en ce temps-là bien aise d'en consulter son neveu (1). »

Ce récit de Saint-Simon est d'une exactitude absolue, comme le prouve cette autre lettre de Louis XIV, datée du 29 avril : « J'ai reçu par la voie secrète la lettre que vous m'avez écrite le 13^e de ce mois... J'ai parlé à mon neveu; il m'a protesté que, pendant son séjour en Espagne, il n'a jamais entré en rien de ce qui regardoit le gouvernement; il m'a pris même à témoin de son silence au sujet de mon ambassadeur, *qu'il n'a pas songé, comme il est vrai, à faire rappeler*. A l'égard du nommé Regnault, il m'a dit qu'il l'a employé uniquement à cause de la connoissance qu'il avoit de la langue espagnole, et que, sa conduite vous ayant déplu, il alloit lui écrire de revenir incessamment. Je crois que c'est ce que vous pouvez demander de sa part. De la mienne, j'ai pris des prétextes pour ne pas envoyer cette année mon neveu en Espagne... (2). »

Les choses parurent arrangées et pendant plus de deux mois pas un mot ne fut touché de ces intrigues désagréables; il s'agissoit d'ailleurs de l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises. Louis XIV avait ordonné en conséquence au duc d'Orléans d'en faire revenir ses équipages. « Il lui ajouta à l'oreille, » écrit encore Saint-Simon, « d'y envoyer les chercher par quelqu'un de sens, qui, dans la conjoncture présente, pût

(1) Saint-Simon, t. V.

(2) Archives d'Alcala, l. 2460.

être le porteur de ses protestations à tout événement, si par un traité Philippe V quittoit le trône d'Espagne, et son neveu conserver ses droits en faisant doucement recevoir ses protestations. »

II.

Le duc d'Orléans choisit pour cet emploi un officier de sa maison, nommé Flotte, qui lui avait servi d'aide de camp en Italie et en Espagne; c'était un homme hardi et adroit; il se mit sans tarder en route pour Madrid. Il reçut, chemin faisant, des nouvelles de Regnault qui lui donnait avis du jour de son départ (1); cette lettre fut encore interceptée; néanmoins Philippe V ne changea pas d'avis et persista dans l'idée de laisser Regnault se retirer librement. Contrairement à ce qu'affirme Saint-Simon, les deux Français se rencontrèrent à Madrid; ce fut à Madrid même, non pas à Lérida, que Flotte engagea le maréchal de camp don Miguel Pons, gentilhomme catalan, à servir *Son Altesse Royale*, mais non point, comme le prétend M. Combes, à abandonner Philippe V (2); Amelot dit formellement que Regnault se joignit à Flotte pour déterminer don Miguel (3); celui-ci feignit de se rendre à ce qu'on souhaitait de lui; mais, le jour même ou le lendemain du départ de Regnault, Pons vint révéler au roi les propositions qu'on lui avait faites. Leurs Majestés Catholiques appelèrent Amelot pour l'informer de ces déclarations et lui dirent qu'il fallait absolument s'assurer de Regnault.

Amelot essaya encore de les détourner de cette résolution; le roi et la reine lui fermèrent la bouche en lui disant que, sur les premières lettres interceptées de Regnault, Louis XIV avait permis de le faire arrêter.

Philippe V chargea de cette commission un officier irlandais,

(1) Saint-Simon, t. V.

(2) M. Combes place tous ces événements à Lérida et les raconte d'une façon très inexacte.

(3) Dépêche du 22 juillet 1709.

exempt des gardes du corps, le chevalier de Connok, qui, avec quelques-uns de ses amis de la même nation, exécuta l'ordre sur la route de l'Escorial à Valladolid (1). Regnault fut tenu plus d'un mois prisonnier dans un village écarté, celui de Matapozuelos, environ à six lieues de cette dernière ville (2). Connok eut le loisir de l'y interroger; il envoya ses réponses à Philippe V, qui les transmit par extraits à Louis XIV, mais seulement après l'arrestation de Flotte (3).

Le roi d'Espagne aurait voulu se saisir sur-le-champ de la personne de ce dernier, qui s'était rendu en Catalogne. Amelot l'en dissuada, « lui représentant que, le s^r Regnault ayant parlé aussi clairement qu'il avoit fait, on n'en sauroit guère davantage par le s^r Flotte; que la détention de ce dernier à la vue de l'armée feroit un éclat terrible et pourroit même avoir des suites désagréables. » Il le pressa aussi d'informer promptement Louis XIV de ce qui se passait à l'égard de Regnault. Mais Philippe V remettait tous les jours à le faire, et, d'autre part, Amelot n'osait point en parler dans ses dépêches, persuadé qu'une chose de cette nature, et qu'il aurait voulu se cacher à lui-même, devait se traiter uniquement entre les deux rois. Bien plus, il exhorta Philippe V, maintenant qu'il savoit à quoi s'en tenir, à mettre Regnault en liberté, « comptant que de cette manière le s^r Regnault pourroit dire à son arrivée qu'il étoit demeuré quelque temps malade en chemin et que c'étoit ce qui l'avoit retardé (4) ». Cet avis ne prévalut pas.

On se l'explique aisément, étant données les nouvelles que le roi d'Espagne recevoit de Catalogne. Le 16 juin 1709, une lettre signée *de los Cameros* étoit adressée de Lérida au marquis de Grimaldo et lui exposait avec force détails les menées de

(1) Amelot le dit à deux reprises; Regnault a été arrêté tandis qu'il exécutait l'ordre du duc d'Orléans de revenir en France; cela fait tomber tout le roman imaginé par Filtz-Moritz et reproduit par M. Combes d'une visite supposée à l'Escorial, « ce sombre et orgueilleux monument d'une victoire sur la France, » etc., etc. Combes, p. 368. Il n'est pas vrai non plus que Regnault prit la route du Portugal.

(2) Les premières lettres du chevalier de Connok sont datées en effet de Matapozuelos.

(3) Contrairement à ce que dit M. Combes, l'arrestation de Regnault est antérieure, et de près d'un mois, à celle de Flotte.

(4) Dépêche du 23 juillet 1709.

Flotte; il parcourait le pays, répétant que la cause de Philippe V était décidément abandonnée par la France, et que, si ce prince venait à quitter l'Espagne, il faudrait songer aux droits du duc d'Orléans; il montrait une lettre du duc d'Orléans qui l'accréditait. Parmi les grands personnages qu'il avait entretenus, on pouvait citer le marquis de Gironella et le marquis de Castelar; d'ailleurs la plupart avaient été scandalisés de ces discours et de cette conduite (1). Peu de jours après, le comte d'Aguilar, qui avait remplacé Villaroél à la tête des troupes espagnoles, confirmait ces nouvelles par un courrier et communiquait au roi une lettre du marquis de Lierta au marquis de Castelar (2), où les mêmes faits étaient exposés; Flotte s'était de plus adressé à quelques officiers de l'armée d'Aguilar (3). Cette fois Philippe V et sa femme n'y tinrent plus et déclarèrent catégoriquement leur volonté à Amelot : Flotte serait arrêté.

L'ambassadeur songea à avertir au plus tôt son compatriote pour qu'il eût le temps de s'échapper. Il ne le fit pas, de crainte d'abuser du secret qui lui avait été confié et aussi de priver le roi d'Espagne de lumières nécessaires sur les dispositions de ses sujets. Il avoue même qu'il était profondément touché de l'état douloureux et cruel où il voyait les jeunes princes qu'il avait mission de conseiller.

Une difficulté grave se présentait : le maréchal de Bezons, ami dévoué du duc d'Orléans, s'opposerait certainement à l'arrestation de Flotte; au risque de déplaire au roi de France, il fallait opérer à l'insu du général français; l'affaire fut confiée au comte d'Aguilar, et Flotte fut enlevé presque à la barbe de Bezons (4).

(1) Lettre de los Cameros à Grimaldo; Lérida, 16 juin 1709; Archives d'Alcala, I. 2973.

(2) Archives d'Alcala, I. 2973.

(3) Dépêche du 22 juillet 1709.

(4) Comment les choses se passèrent, comment se fit l'enlèvement de Flotte? — car ce fut un véritable enlèvement. — Saint-simon et d'après lui M. Combes l'ont raconté jusque, dans les plus minutieux détails. Comme les lettres du comte d'Aguilar à Thomas Idiaguez commandant des gardes du corps, et de Blas de Loya, aide-major des gardes, au ministre Grimaldo n'y ajoutent rien d'essentiel, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à ces deux récits. Saint-simon, I. V. — Combes, *la Princesse des Ursins*, p. 361 ss. Le comte d'Aguilar à Thomas Idiaguez, 1^{er} juillet 1709, et Don Blas de Loya à Grimaldo, 6, 10, 11 juillet 1709. Archives d'Alcala, I. 2973.

Amelot avait cependant adressé au maréchal un billet chiffré pour l'informer de ce qui allait se passer; il ne fut remis qu'une fois l'ordre exécuté. Le 1^{er} juillet même, Bezons répondit à Amelot sur un ton de douleur et de soumission; le 5, la colère l'emportait et il écrivait à l'ambassadeur que, sans sa missive, il eût fait arrêter sur l'heure le comte d'Aguilar et tous ceux qui avaient eu part à la violence faite à Flotte.

Le 4 juillet, Bezons avait rendu compte au roi de l'incident, mais avec la réserve que comportait la destination de la dépêche; il ouvrait son cœur dans celle qu'il adressait au nouveau secrétaire d'État de la guerre, Voysin, à qui il conseillait de dire un mot de l'affaire au duc d'Orléans avant d'en parler au roi. « Quelque dissimulation que j'affecte par rapport au service du Roi et aux troupes qui doivent demeurer en ce pays-ci, je compte avec impatience tous les quarts d'heure que j'y demeure. Vous connoissez mon attachement pour le duc d'Orléans (1)... »

Le premier mouvement de Louis XIV, en apprenant qu'un Français avait été arrêté sans son ordre et à l'insu de son général, fut le mécontentement : « Je trouverai apparemment dans vos premières lettres, » écrivit-il à Amelot, « l'explication d'un incident dont les circonstances me feront beaucoup de peine jusques à ce que vous m'en ayez expliqué la cause... Toutes ces circonstances me paroissent si singulières qu'il faut que je suspende mon jugement pour suspendre aussi les justes plaintes que j'aurois à faire du peu de considération et je puis dire de respect qu'on a marqué pour moi dans cette affaire (2). »

Philippe V s'était enfin décidé à donner au roi son grand-père les éclaircissements indispensables dans une lettre autographe et secrète, où il exposait tous les faits que nous venons de raconter (3).

(1) Dépôt de la guerre, 1709, 4 juillet, t. II, n° 2178. xxvii^e lettre autographe de Bezons à Voysin; citée par Combes, p. 366.

(2) Louis XIV à Amelot, 43 juillet 1709. A. É. Esp., t. 492, fol. 34. Louis XIV à Philippe V, 43 juillet 1709, Archives d'Alcala, I. 2460.

(3) Philippe V à Louis XIV, *ibid.*

Louis XIV répondit d'abord par un simple billet où il déclarait impossible de cacher plus longtemps aux ministres une intrigue qu'il eût mieux valu ne pas rendre publique, et bientôt par une lettre étendue qui lui fait grand honneur :

« J'ai reçu avec vos lettres du 6^e et 14^e de ce mois les éclair-
« cissements que vous m'envoyez sur les intrigues de Regnault
« et de Flotte, car je ne puis me résoudre encore à les attribuer
« à mon neveu et je voudrois pouvoir douter de la vérité que
« vous avez pénétrée quoique vous même l'exposiez sans la
« moindre obscurité. Il est triste pour moi de découvrir dans un
« sujet qui nous appartient d'aussi près et que je croyois devoir
« estimer autant de légèreté et autant d'imprudencce pour ne rien
« dire de plus mauvais, et vous pouvez par vos propres senti-
« ments juger de la peine que j'ai ressentie en lisant les dépo-
« sitions jointes à vos lettres. Plût à Dieu qu'il fût possible de
« priver nos ennemis du plaisir d'être informés des détails de
« cette malheureuse affaire, mais, puisque mon neveu a été ca-
« pable de les avertir de ses premiers desseins, il est à craindre
« que sa confiance en eux n'ait encore eu plus d'étendue. Il est
« cependant de la prudence et de notre intérêt commun d'agir de
« même que s'ils ignoroient absolument un secret que je vou-
« drois cacher pour toujours, et de les laisser au moins douter
« des vérités qu'ils croiront savoir s'il est impossible de les
« faire entièrement oublier.

« Mon intention est de parler à mon neveu. Je veux l'engager
« à me faire un aveu sincère de ses projets et de ses liaisons se-
« crètes. Si les marques de mon amitié ne suffisent pas pour
« l'obliger à satisfaire à mes questions, son intérêt le forcera de
« me dire la vérité, puisque je la sais d'ailleurs et le même in-
« térêt lui imposera le secret qu'il faut tâcher de garder. Repo-
« sez-vous sur moi de la confusion que je lui ferai d'un projet
« aussi contraire à ses devoirs que visionnaire dans toutes les
« circonstances.

« Je ne puis assez louer la sage conduite de V. M. dans une

« occasion où l'éclat étoit pernicieux, mais très conforme aux
 « premiers mouvements d'un juste ressentiment. Je contrains
 « le mien pour ne pas faire tout ce que l'amitié que j'ai pour
 « vous semble exiger et pour me taire quand j'apprends que
 « mon nom est employé pour autoriser une cabale formée
 « contre vous et contre votre État (1). »

Philippe V accusait donc le duc d'Orléans : 1° d'avoir conspiré contre lui avec les mécontents de son royaume ; 2° d'avoir négocié avec les ennemis de la France et de l'Espagne pour le dépouiller de sa couronne ; 3° de s'être servi, pour donner plus de poids à ses intrigues, du nom même de Louis XIV. Qu'allaient fournir à l'appui de ces griefs les interrogatoires des deux prisonniers, Flotte et Regnault ?

III.

On avait saisi sur ce dernier deux lettres chiffrées et divers papiers suspects. Interrogé par le chevalier de Connok, il avait d'abord répondu d'une façon vague et contradictoire ; menacé de la torture, il avait juré de dire la vérité ; il avait alors parlé avec un tel accent de sincérité, il s'était exprimé si librement sur le compte de Flotte, il avait affirmé si souvent que l'arrestation de ce personnage ferait ressortir la véracité de toutes ses réponses qu'il n'y avait nul lieu de le soupçonner de mensonge.

Or, il avait avoué que le duc d'Orléans, voyant la France absolument résolue à abandonner Philippe V, avait songé qu'il pourrait devenir le maître de la monarchie espagnole ; qu'une telle éventualité lui avait semblé devoir être admise par beaucoup d'Espagnols et notamment par les troupes ; qu'elle lui avait également paru de nature à plaire à l'Angleterre et à la Hollande ; que Flotte avait été envoyé en Espagne pour négocier avec les uns et avec les autres.

(1) Louis XIV à Philippe V ; lettre secrète du 26 juillet 1709. Archives d'Alcala, L. 2460.

Des réponses de Regnault, le secrétaire d'État Grimaldo croyait en outre pouvoir conclure qu'il y avait eu effectivement des négociations avec le général anglais Stanhope, tendant à établir : 1^o que le droit du duc d'Orléans au trône d'Espagne était supérieur à celui de Philippe V; 2^o que l'intérêt de l'Europe était qu'il régnât à Madrid, de préférence à Philippe V et à l'Archiduc. Cependant, sur ce point, il reconnaissait n'avoir point de preuves décisives (1).

Les interrogatoires de Flotte donnèrent davantage (2). Il reconnut en effet qu'au mois d'octobre 1708 il était allé, sur l'ordre du duc d'Orléans, trouver Stanhope à son quartier général de Villafranca de Panades, pour lui parler d'un régiment français prisonnier à Port-Mahon et fort maltraité par les ennemis sous prétexte de représailles. A peine le général anglais avait-il aperçu Flotte, qu'il connaissait déjà, que, s'avancant vers lui, il lui avait adressé la parole en ces termes : « Vous ne sauriez imaginer la joie que me cause votre venue; je désirais tout justement dire au duc d'Orléans quelques-unes de ces choses qui ne se peuvent confier à d'autres qu'à vous. » Sans plus de façons il s'était mis à les lui dire : « Vous connaissez déjà les droits qu'a le duc d'Orléans à la couronne d'Espagne, et vous ne pouvez plus douter que l'Angleterre et la Hollande parviendront à chasser Philippe V; en ce cas le duc d'Orléans pourrait disposer ces puissances en sa faveur et ne pas perdre l'occasion qui s'offre à lui. Si vous voulez passer en Hollande, je vous donnerai une lettre pour le plénipotentiaire anglais et vous pourrez conférer avec lui. » Flotte avait répondu : « J'aimerais mieux que vous fussiez là au temps de mon voyage en Hollande; la négoc-

(1) Les réponses de Regnault sont contenues dans deux lettres du chevalier de Connok au ministre Grimaldo, 26 juin et 11 juillet 1709, et dans une dépêche de plus de 25 pages adressée le 14 juillet par Grimaldo au duc d'Albe. Archives d'Alcala, l. 2973.

(2) Les réponses de Flotte sont résumées dans un rapport étendu, daté de Tres Casas, le 15 juillet 1709, et adressé à Grimaldo par Don Liberato de San y Espinosa, chargé de conduire à Ségovie le prisonnier d'État. Nous avons également consulté les lettres de Don Blas de Loya, aide-major des gardes. Archives d'Alcala, l. 2975. — On trouvera la traduction du rapport d'Espinosa, dans notre rapport demission. Archives des Missions, 3^e série. t. XV. etc.

ciation en marcherait mieux, et, puisque vous devez y passer à l'occasion des traités, autant vaudrait le faire alors. — J'ai beaucoup à faire en Catalogne, » avait repris Stanhope, « et, bien que j'aie l'autorisation de sortir de ce pays, les voyages par mer sont si incertains que je ne m'y résous pas. »

Enfin tous deux avaient décidé que le duc d'Orléans se chargerait d'obtenir pour Stanhope un passeport qui lui permettrait de se rendre en Hollande par terre en traversant la France. Flotte reconnaissait avoir reçu de Stanhope la lettre promise pour le plénipotentiaire anglais. Quand il était revenu au quartier général de Pina, Flotte n'y avait plus trouvé le duc d'Orléans, parti depuis peu pour la France; il n'avait pu le rencontrer qu'à Paris. Naturellement il lui avait parlé de tout ce qui s'était passé avec Stanhope et de la lettre qu'il lui avait remise pour le plénipotentiaire d'Angleterre. Le duc d'Orléans avait rejeté toutes ces propositions et n'avait point voulu se servir de la lettre; Flotte l'avait gardée en sa possession; on la lui avait prise quand on l'avait arrêté, et on avait pu constater qu'elle était encore cachetée.

C'est sur cette lettre, remarquons-le en passant, que s'appuyait Philippe V pour assurer que son oncle avait traité avec l'étranger.

Le passeport avait été donné à Stanhope, comme il avait été convenu, mais celui-ci n'en avait pas usé. Sur ces entrefaites, la France avait accordé, par les préliminaires de la paix, que Philippe V sortirait d'Espagne; le duc d'Orléans était allé trouver le roi de France et lui avait demandé en propres termes s'il perdait aussi ses droits; Louis XIV lui avait dit de *prendre ses mesures* (hiciese sus diligencias). Voyant qu'en effet les troupes de France quittaient la Péninsule, et que le roi ne le laisserait pas commander celles d'Espagne, il avait résolu d'y envoyer Flotte avec une lettre de créance ainsi conçue : « Messieurs, j'envoie Flotte vers vous, auquel vous pouvez parler comme à moy-mesme et adjouter foy à tout ce qu'il vous dira de ma part. J'agrécay tout ce dont il conviendra avec

vous et ratifieray ce qu'il aura signé pour moy. A Paris, ce 5 may 1709. — Philippe d'Orléans (1). »

Flotte reconnut qu'il avait parlé à plusieurs personnes, mais toujours en se plaçant dans l'hypothèse que Philippe V sortirait d'Espagne, leur demandant si, en ce cas, elles ne voudraient pas suivre le parti du duc d'Orléans; ce prince offrait de se mettre à leur tête et de faire tout ce qu'il pourrait pour la nation; il était certain qu'il aurait bientôt des amis qui l'aideraient et qu'alors on ne tarderait pas à jouir de la paix tant désirée; Flotte montrait la lettre du duc d'Orléans pour donner du poids à ses propres paroles; mais il se plaçait toujours dans l'hypothèse de la sortie d'Espagne du roi Philippe et jamais il ne disait un mot d'autre sorte.

Les Espagnols à qui il s'était adressé lui avaient répondu qu'ils donneraient pour Philippe V jusqu'à la dernière goutte de leur sang, mais que, si le roi les abandonnait, ils suivraient le duc d'Orléans, attendu qu'ils se donneraient au diable avant de se donner à l'archiduc; quelques-uns d'entre eux lui avaient remis des lettres qu'on avait prises lorsqu'on l'avait arrêté; Flotte assurait enfin que pas un mot de cette affaire n'avait été dit en France.

Une autre fois, Flotte, irrité des mesures de précaution qu'on prenait à son égard, avait dit de lui-même à Espinosa : « Je vois bien à tous vos détours, comme à ceux de Zerezeda, que ma captivité vous cause de grands tracas et que vous croyez qu'il y a là-dessous choses de grande conséquence. Je vous assure que non, car je n'ai point offensé le Roi, et nul ne pourra dire que je lui aie proposé quoi que ce soit, hors le cas où Philippe V sortirait du royaume; ainsi vous pourriez vivre sans vous donner tant de fatigue. » Espinosa répondit par quelques paroles qui suffirent à calmer le prisonnier. Quelques instants après, celui-ci reprit : « Par ce que vos gens disent de vous et par ce que

(1) Cette pièce se trouve aux Archives d'Alcala, I. 2973, et est traduite en espagnol dans le rapport d'Espinosa. Remarquez qu'elle est du 5 mai 1709, c'est-à-dire postérieure à la première conversation de Louis XIV et du duc d'Orléans.

j'ai éprouvé moi-même, je crois que vous êtes homme de bien, et j'achèverai de vous ouvrir mon cœur. Sachez donc que l'hiver passé, tandis que j'étais à Paris, un homme vint chez moi, qui apportait un mémoire écrit en français, mais d'origine espagnole; il le laissa à l'un de mes domestiques. Or, voici ce que disait ce mémoire (1) : « Les Espagnols connaissent bien le caractère de Philippe V et de Charles III; ils savent que ni l'un ni l'autre n'est capable de les gouverner par soi-même et sans dépendre d'une autre puissance; c'est là cependant ce qui conviendrait à eux et à toute l'Europe; ils disent d'ailleurs que le duc d'Orléans seul a droit à la couronne d'Espagne, selon la loi des Majorasques, qui veut que, quand il y a deux filles, les héritiers de la première aînée soient appelés de préférence à ceux de la seconde; or, la couronne doit suivre la loi des Majorasques; sur ce principe, feu Monsieur, en tant que fils d'Anne d'Autriche, aurait dû être préféré aux petits-fils de Marie-Thérèse, en qui peut se faire la réunion des deux couronnes; la preuve en est que Philippe V, avant de sortir de France, a fait une protestation pour conserver ses droits à la couronne de France;

(1) La pièce que nous rapportons ici est seulement analysée dans le rapport d'Espinosa, mais, comme elle est fort importante, nous la donnons intégralement d'après le texte espagnol, conservé aux Archives d'Alcala (I. 2973) : « Los Españoles conocen bien el caracter de Felipe quinto, y de Carlos tercero, saben que ni el uno, ni el otro, no es capaz de gobernarlos por si mismos, y en la independencia de toda otra potencia, asi lo que les conviene y à toda la Europa, dicen que el Sr Duq^o de Orleans tiene solo derecho à la corona de España, segun sus Mayorazgos, que dice que quando ay dos hijas los herederos de la primera primogenita deven ser llamados, prefiriendo à las de la segunda, deviendo seguir la corona la ley de los Mayorazgos; sobre este principio el difunto Monsieur como hijo de Ana de Austria a devido ser preferido à los nietos de Maria Teresa en los quales la reunion de las dos coronas puede suceder, y para prueba Phelipe quinto, antes de salir de Francia, hizo una protestacion para asegurarse la corona de Francia; el Sr de Orleans haze una rama separada. La mas honesta gente de España esta persuadida en su conciencia, que no ay derechos mas legitimos à la corona de España que los del Sr de Orleans; ademas que conocen sus calidades personales, y saben que es hombre de guerra, trabajador, penetrante, capaz de negocios, muy lejos de seguir las maximas del gov^o de Francia y propio à mantenerse en la independencia que puede solo asegurar el reposo de la Europa.

• Sobre el pensamiento de que la Francia podia abandonarlos, estan resueltos entre ellos de poner à Mons^o de Orleans à su caveza y de sacrificar sus bienes y sus vidas por mantenerle, los Principales de la primera nobleza que le son devotos. -

Les signatures manquent, mais, d'après l'aveu de Flotte rapporté par Espinosa, on doit supposer qu'elles étaient au bas de l'original français.

« le duc d'Orléans, au contraire, forme une branche séparée.

« Le meilleur de l'Espagne est persuadé en conscience qu'il n'y a pas de droits plus légitimes à la couronne de ce royaume que ceux du duc d'Orléans.

« En outre, ils connoissent ses qualités personnelles; ils savent qu'il est homme de guerre, travailleur, pénétrant, capable en affaires, très loin de suivre les maximes du gouvernement français, susceptible de se maintenir dans l'indépendance, qui peut seule assurer le repos de l'Europe.

« Dans la pensée que la France peut les abandonner (sobre el pensamiento de que la Francia podia abandonarlos), ont résolu entre eux de mettre à leur tête M. le duc d'Orléans et de sacrifier pour le soutenir leurs biens et leurs vies, les princes de la première noblesse qui lui sont dévoués. »

Flotte avait copié ce mémoire de sa main et l'avait porté au duc d'Orléans; celui-ci l'avait rejeté (la desprecio), disant que c'était chose compromettante. Flotte l'avait gardé quand même, et on le lui avait pris, quand on l'avait arrêté, avec ses autres papiers.

Le 13 juillet enfin, Flotte avait encore parlé : « Je ne sais, Monsieur, » avait-il dit à Espinosa, « ce que signifient tous ces mystères, et si c'est l'ordre de votre maître, comme je le crains, le Roi d'Espagne me traite avec une grande rigueur! J'espère lui dire un jour ce qu'il doit au duc d'Orléans. » Espinosa manifesta sa surprise. « Sachez, » reprit Flotte, « que l'Angleterre, la Hollande et d'autres encore ont voulu, il y a longtemps, que M. le duc d'Orléans prit possession de cette couronne, et que c'est lui qui n'a pas voulu! — Comme il serait facile! » répartit Espinosa. « Les Espagnols, » répondit Flotte, « ne sont pas capables sans doute de faire la guerre à toute l'Europe; or la France les abandonne, puisqu'elle n'a pas d'autre moyen de se sauver elle-même, et c'est sur cette base qu'on négocie. Lors donc que je portai au duc d'Orléans la lettre de Stanhope et que je lui répétai tout ce qu'il m'avait dit, Monseigneur me répondit : « Cette nation veut que je fasse ce qu'a fait le prince d'O-

« range, mais cela ne sera pas, à moins que le Roi d'Espagne ne sorte lui-même de son royaume. » Voyez donc ce que Philippe V doit au duc d'Orléans ! » Flotte avait, à diverses reprises, répété les mêmes choses et laissé entendre qu'il y avait longtemps que le duc d'Orléans était sollicité par l'Angleterre et par la Hollande.

Telles furent, en somme, toutes les dépositions intéressantes de Flotte et de Regnault. Le chevalier de Connok, dans ses lettres datées de Ségovie, reconnaît par vingt fois qu'on ne put leur arracher aucun aveu nouveau. « Je les ai pris par tous les endroits que j'ai pu, » écrit-il à Grimaldo, le 15 août, « pour savoir s'il n'y avoit pas d'autres gens qui ont connaissance de leurs affaires; ils protestent tous deux qu'il n'y en a point d'autres que ceux qu'ils ont déjà nommés, et Regnault m'a dit que, si l'on trouve qu'il en a parlé ou qu'il en a fait parler à d'autres, il consent que le Roi le fasse rouer tout vif pour le punir de son parjure (1). » — « J'ai commencé par interroger Regnault, » écrira-t-il encore le 31 du même mois, « sur tout ce que j'ai pu imaginer de plus à propos, mais je n'ai trouvé rien de nouveau, comme vous verrez par ces déclarations ci-jointes. Ensuite j'ai été avec Flotte, et lui ai répété une partie de ce que je lui avois dit de la bonté et de la clémence du Roi, et je l'ai exhorté de mon mieux pour me dire ce qu'il pourroit encore savoir de l'affaire en question. Il me répondit : « Je vous ai donné ma parole d'honneur de vous dire « la vérité, et je l'ai fait, et je vous la donne encore de vous « dire tout ce dont je pourrai me ressouvenir, mais je ne sache « rien à présent. » Sur quoi je lui ai fait les interrogations ci-jointes où il n'y a rien de nouveau non plus. Il m'a parlé avec toute l'apparence de bonne foi, et je crois qu'il n'y a plus rien d'essentiel dans cette affaire-là que ce que le Roi sait déjà, à moins qu'on ne pût l'obliger à dire le secret sur lequel il fonde son assurance de la bonne volonté des Anglois pour M. le duc

(1) Archives d'Alcala, 1. 2973.

d'Orléans, sur quoi je l'ai fort pressé inutilement, me jurant toujours que cela ne regarde aucunement l'affaire en question. Sur toutes les conversations que j'ai eues avec Flotte, je suis persuadé qu'il est dans la disposition de dire la vérité sur tout ce que le Roi voudra lui faire demander, car, de la manière dont il semble avoir de la confiance en moi, je suis étouvé qu'il m'ait pu cacher ce secret, qu'il dit n'être point de l'affaire en question (1). »

Il est inutile de multiplier ces témoignages; tous se confirment; ils établissent aussi, concurremment avec les lettres d'Aldrete, garde de Ségovie (2), cette sympathie que, selon Filtz-Moritz, les prisonniers français ne tardèrent point à inspirer à leurs gardiens et à leurs juges; on les crut coupables d'imprudence et de légèreté, non pas de trahison, et l'on ne put rien découvrir au delà de leurs aveux. Louis XIV lui-même « ne sut jamais s'ils étoient effectivement coupables de quelque crime (3) ». Cependant, Philippe V, après avoir adouci quelque peu, sur les instantes prières des gardes de Ségovie, les rigueurs matérielles de leur captivité (4), les laissa languir en prison six longues années. Ils ne furent délivrés qu'en 1715.

Une seule arrestation de conséquence fut faite en dehors de ces deux-là : celle d'un lieutenant général des armées d'Espagne, Bonifacio Manrique, gentilhomme biscayen. On avait trouvé dans les papiers de Flotte un grand mémoire écrit de

(1) Archives d'Alcala, 1. 2073.

(2) *Ibidem*.

(3) Torcy au duc de Saint-Aignan, ambassadeur à Madrid, 18 mars 1715 : « Deux Français, l'un nommé Flotte et l'autre Regnault, languissent en Espagne dans une prison, sans que S. M. sache encore s'ils sont effectivement coupables de quelque crime. » A. E. Esp., t. 234, fol. 207.

(4) Le chevalier de Conock à Grimaldo, 28 août 1709 : « J'avois espéré que la tranquillité d'esprit de Flotte, depuis qu'il m'a parlé sincèrement, auroit rétabli sa santé, mais elle s'empire tous les jours, et, à moins qu'on n'y mette ordre, je crains qu'il ne tombe bien malade dans l'endroit où il est. Il souffre déjà beaucoup de la poitrine, et il a souvent de la peine à respirer. Regnault est mal aussi; il a la fièvre tous les jours et est d'une grande faiblesse; à la vérité, il est bien mieux logé que Flotte; mais le chagrin d'être enfermé ou il y a peu d'air, joint à une santé des plus délicates, fait qu'il souffre beaucoup. Je leur ai proposé de voir un médecin; mais ils craignent de se mettre entre les mains des gens qu'ils ne connaissent pas. » Lettres d'Aldrete à Grimaldo, 31 août et 4 septembre 1709, sur le transfert des deux prisonniers dans des pièces plus salubres.

la main de ce seigneur. Il promettait « d'engager plusieurs gens de distinction dans le projet, et d'aller catéchiser dans les provinces d'Andalousie et d'Estramadure, où il avait déjà beaucoup de connoissances ». Nous ignorons ce que produisirent les interrogatoires de Boniface Manrique, mais comme, sur les faits qui concernent l'arrestation de ce personnage, Amelot, dans ses dépêches, est d'accord avec Filtz-Moritz, nous pouvons accepter l'assertion de ce dernier quand il affirme que Manrique s'était concerté avec Regnault pour procurer le trône d'Espagne au duc d'Orléans, *supposé toujours le cas où Philippe V abandonnerait son royaume*, et qu'il n'avait agi ainsi que pour fermer plus sûrement la porte à l'archiduc (1).

IV.

Les faits nous paraissant bien et dûment établis, il ne nous reste plus qu'à les récapituler, et nous pourrions enfin porter notre jugement. Il nous semble que, de tout ce qui précède, on peut tirer les cinq conclusions que voici :

1° Il y a eu un projet formé par le duc d'Orléans pour prendre la place de Philippe V sur le trône d'Espagne, au cas où Philippe V abandonnerait son royaume, mais en ce cas seulement; tous les témoignages, même les plus défavorables, jusques et y compris ceux des dénonciateurs, Miguel Pons et los Cameros, concordent sur ce point.

2° Ce projet a eu pour premier auteur, non pas le duc d'Orléans, mais l'Anglais Stanhope, qui en prit l'initiative au mois d'août 1708, c'est-à-dire après les victoires du duc d'Orléans. L'autorité de Torcy et celle de l'archiduc Charles viennent corroborer la déposition de Flotte : « C'étoit Stanhope, » écrit le premier dans son Journal, dix-huit mois seulement après l'événement, « qui avoit engagé le duc d'Orléans à former et à suivre le projet de régner en Espagne, si le Roi Catholique étoit

(1) Amelot à Louis XIV. 29 juillet 1709. A. E. Esp., t. 192, fol. 143, et Filtz-Moritz, livre VII, p. 300 sq.

obligé de renoncer à sa couronne (1). » « Stanhope redt wegen Orléans gheim, Stanhope parle secrètement au duc d'Orléans, » marque le second sur son journal intime, à la date du 23 août. Le gouvernement anglais avait d'ailleurs formé un projet tout à fait ridicule, qui consistait à faire de la Navarre et du Languedoc un royaume pour Philippe d'Orléans (2).

3° Le duc d'Orléans avait été mis, à différentes reprises, au courant des dispositions de l'Angleterre et de la Hollande, mais bien qu'en octobre 1708 il eût répondu aux avances de Stanhope par l'envoi de Flotte, il avait refusé de négocier directement avec ces deux puissances.

4° Il avait cependant voulu profiter de leur bonne volonté, et, sur un mot de Louis XIV interprété dans un sens trop large, il avait envoyé Flotte en Espagne avec une lettre de créance, pour qu'il travaillât à lui constituer un parti.

5° Il avait reçu une adresse signée de plusieurs notables espagnols, qui ne voulaient voir à leur tête ni Philippe V ni l'Archiduc; mais lui-même ne s'était engagé à se laisser porter par eux qu'au cas indiqué de la chute irrémédiable de Philippe V.

On remarquera que ce sont là les aveux mêmes que le duc d'Orléans fit à Saint-Simon et que le grand écrivain nous a fidèlement rapportés (3). Le marquis de Saint-Philippe ajoute au nombre des excuses que le duc d'Orléans fit valoir auprès de Louis XIV qu'en cherchant à s'assurer une partie au moins de la monarchie espagnole, il eût été prêt à la remettre à Philippe V, aussitôt que celui-ci aurait été en état de remonter sur le trône d'Espagne (4). Nous croyons que ce fut le but d'une singulière

(1) Journal de Torey, publié par Frédéric Masson; 19 décembre 1710; p. 319.

(2) Coxe (t. 1, p. 331) rapporte les instructions de lord Sunderland, secrétaire d'État, en date du 10 décembre 1708, autorisant Marlborough à céder au duc d'Orléans la Navarre et le Languedoc, si l'archiduc Charles y consentait.

(3) Saint-Simon, t. V, p. 5: « Ce prince m'avoua que plusieurs gens considérables, grands d'Espagne et autres, lui avoient persuadé qu'il n'étoit pas possible que le roi d'Espagne s'y pût soutenir, et de là lui avoient proposé de hâter sa chute et de se mettre en sa place; qu'il avoit rejeté cette proposition avec l'indignation qu'elle méritoit, mais qu'il étoit vrai qu'il s'étoit laissé aller à celle de s'y laisser porter si Philippe V tomboit de lui-même sans aucune espérance de retour, parce qu'en ce cas il ne lui causeroit aucun tort, etc. »

(4) Mémoires de Saint-Philippe, t. II, p. 303.

proposition d'alliance que Flotte prisonnier crut devoir faire à Philippe V au nom du duc d'Orléans, et dont il est question dans deux lettres de Philippe V et d'Amelot adressées à Louis XIV (1). Il est absurde, en effet, de supposer que ce prisonnier ait eu l'audace de proposer au souverain qui le tenait captif un démembrement de ses propres États (2); il est beaucoup plus naturel d'admettre que Flotte ait engagé Philippe V à se servir des bonnes dispositions de l'Angleterre et de la Hollande à l'égard du duc d'Orléans; ce prince se serait fait céder par elles la Catalogne et l'Aragon; Philippe V aurait provisoirement accepté cette solution par un traité; la paix une fois rétablie et l'Espagne évacuée par les alliés, il serait rentré en possession des provinces gouvernées et pacifiées par son oncle. S'il se fût agi d'un véritable partage, Philippe V, déjà si irrité, ne se fût point exprimé avec le calme que l'on peut constater dans sa lettre à Louis XIV (3).

Qu'une telle entreprise fût folle, nous n'en disconviençons pas (4); sans doute, il eût été avantageux à la France qu'un prince français de la maison de Bourbon régnât à Madrid au défaut de Philippe V, mais, par cela même que cela était avantageux à la France, les alliés, au point où ils en étaient en 1709, ne pouvaient pas entrer sincèrement dans de telles vues. Saint-Philippe a raison lorsqu'il écrit : « Il est certain que les étrangers, et particulièrement les Anglois, ne cherchoient dans ce projet qu'à tromper le duc, auquel ils n'avoient pas dessein de

(1) Philippe V à Louis XIV, le 28 juillet 1709; A. É. Esp., t. 436, fol. 219 : « J'envoie aujourd'hui à V. M. un extrait des dépositions volontaires que Flotte a faites à ceux que j'ai chargés de le garder. Vous y verrez la proposition qu'il m'a fait faire d'une alliance avec M. le duc d'Orléans qui, je crois, vous surprendra autant qu'elle m'a étonné, puisque, malgré toutes les raisons qui me devoient persuader qu'il n'en a pas formé le projet, ni ne m'en a pas fait parler à votre insu, je me flatte trop de vos bontés pour moi pour pouvoir croire que, s'il l'avoit fait et que vous eussiez jugé cette idée utile à vos intérêts et aux miens, vous ne me l'eussiez pas fait savoir. Cela me persuade que Flotte n'a cherché que des défaites, etc. » Amelot à Louis XIV, 28 juillet 1709.

(2) C'est pourtant l'opinion de Saint-Philippe et de M. Combes.

(3) Voir la citation ci-dessus, note 1.

(4) « Ce fait, tel qu'il le lui exposa, était bien une idée extravagante, mais qui ne pouvoit jamais passer pour criminelle. » Saint-Simon, t. V, p. 15. — « Projet informe et excusable, » dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*.

tenir parole, parce qu'il n'étoit pas de leur intérêt de voir régner en Espagne un prince de la maison de Bourbon. Que ce prince s'appelât Louis ou Philippe, ce n'étoit qu'une pure question de nom (1). » Leur véritable but étoit d'augmenter la division en Espagne et de la jeter, s'il se pouvait, entre l'Espagne et la France. Telle étoit notamment l'intention de l'archiduc Charles, averti par Stanhope lui-même des négociations entamées avec le duc d'Orléans (2).

Que cette entreprise fût scabreuse, ce n'est pas plus douteux, car on fait volontiers naître les occasions dont on doit profiter et l'on peut être tenté à tel moment décisif de pousser dehors ceux qu'on doit remplacer.

Par conséquent le duc d'Orléans fut coupable; Philippe V et la princesse des Ursins avaient raison contre lui; mais il ne fut pas criminel. « S'il y eût eu du crime, » dirons-nous avec Saint-Simon, « à la fin on l'auroit su...; qui que ce soit n'en sut que ce que j'ai raconté. J'en infère que le Roi, que M^{me} de Maintenon, que M^{me} des Ursins elle-même n'en surent pas davantage (3). » Ils n'en surent pas davantage parce qu'il n'y en eut pas davantage. La divergence des renseignements fournis par les gens soi-disant bien informés suffirait à le prouver (4), mais

(1) *Mémoires de Saint-Philippe*, t. II, p. 209.

(2) M. Landau, dans son *Histoire de Charles VI* (*Geschichte Karls VI als König von Spanien*), p. 476, a montré que l'archiduc Charles fut mis au courant des négociations, vers le fin d'août 1708, et qu'il entra dans les vues de Stanhope. *en tant qu'elles pouvaient concourir au détronement de Philippe V.* L'auteur cite en note, p. 477, ce passage du *journal intime* de Charles VI, à la date du 23 août 1708 : « Stanhope redt wegen Orléans gheim. Stanhope parle secrètement au duc d'Orléans. » Charles III, dit M. Landau, tint la chose si secrète qu'il n'en dit point un mot, même à son fidèle Wratislaw à qui il écrivit deux jours après. Le duc de Moles n'en sut rien non plus, comme il résulte de la lettre qu'il écrivit à l'Empereur le 25 septembre 1708. M. Landau croit à la grande culpabilité du duc d'Orléans et soutient que si le duc d'Orléans ne fit rien après la prise de Tortose, c'est-à-dire à partir de juillet 1708, c'est à cause de ses négociations avec les alliés. Mais M. Landau ne cite, en fait de preuves, que quelques extraits de Saint-Simon et de Coxé.

(3) Saint-Simon, t. V, p. 12.

(4) D'après les relations espagnoles, le duc d'Orléans devoit s'engager à livrer aux alliés Lerida, Tortose et Pampelune, par le moyen d'une bataille perdue exprès et forcer ainsi Phi. V à abandonner l'Espagne. Par contre les alliés s'engageaient à le reconnaître comme roi de Valence, Murcie et Navarre, tandis qu'il laisserait tout le reste à Charles III. *D'après de sûres relations anglaises, le duc d'Orléans demandait pour lui toute l'Espagne et ne laissait que les Pays-Bas à l'Archiduc.* Stanhope, avec le plein consentement du ministère anglais et sans doute du roi Charles III, lui offroit la Navarre et le Languedoc, qu'il falloit d'abord conquérir, etc., etc.

il y a plus. Bien des années après, alors qu'il était maître absolu du royaume et ne pouvait plus rien craindre de personne, le Régent, dans un moment d'abandon, raconta à M^{me} de Simiane « toute l'affaire qu'il avoit eue en Espagne ». Or, quels aveux lui fit-il? Simplement « qu'il y avoit fait intriguer *pour le cas où Philippe V ne pourroit conserver ce trône*; en ce cas, il se seroit fait déclarer Roi d'Espagne, et, par son courage, auroit conservé une couronne que *Philippe V ne pouvoit garder* (1). »

Telle était aussi l'opinion motivée qu'exprimait, un demi-siècle après environ, le premier commis des Affaires étrangères Le Dran, dans un long mémoire sur les droits de la branche espagnole de la maison de Bourbon à la couronne de France (2). Telle fut enfin l'impression des plus éclairés et des plus justes parmi les contemporains : celle de Torcy, qui, dans une con-

(1) *Mémoires d'Argenson*, t. 1, p. 38, note 4. D'Argenson consigna plus tard dans ses *Remarques en lisant*, n^o 921, une confidence relative aux intrigues du duc d'Orléans en Espagne : « M. le duc d'Orléans m'a conté cette anecdote touchant feu M. le Régent son père, ce 4 mai 1712. Ce prince, revenant de souper à la campagne et étant seul dans un carrosse avec M^{me} de Simiane et M. le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans, conta à cette dame (croyant que le jeune prince n'y entendoit rien) toute l'affaire qu'il eut en Espagne, et dont on a fait tant de bruit. Ceci m'a été dit à l'occasion du vieux Flotte qui vient de mourir âgé de quatre-vingt-dix ans et qui avoit été valet de chambre de M. le Régent. Ce prince convient donc d'avoir en effet fait intriguer en Espagne, etc... »

(2) *Affaires étrangères, Espagne, Mémoires et documents*, t. 92 : « Le roi Philippe V avoit des griefs personnels contre le duc d'Orléans, sur ce que, pendant que S. A. R. commandoit en 1708 l'armée de S. M. C. en Espagne, quelques François et Espagnols, voyant que les puissances alliées contre les deux couronnes étoient déterminées à exiger, comme une condition indispensable pour le rétablissement de la paix, l'abandon de la couronne d'Espagne par S. M. C. et son retour en France avec toute sa famille, avoient formé et tâché de réaliser des idées pour faire en sorte que S. A. R. pût en ce cas être en son lieu et place reconnu roi d'Espagne, sur le fondement des droits que la branche d'Orléans avoit à la succession d'Espagne... Philippe V, ayant toujours été éloigné de penser que jamais il pût être forcé à abandonner son royaume, avoit été extrêmement irrité de ces menées et pratiques faites alors en Espagne. Il les avoit regardées comme la preuve et l'effet d'un dessein formé par le duc d'Orléans de lui enlever sa couronne. Il en avoit porté ses plaintes au roi Louis XIV et S. M., jugeant devoir entrer dans ses peines, n'avoit pas jugé devoir renvoyer en Espagne le duc d'Orléans pour la campagne de 1709. Ce prince, gendre de Louis XIV, s'étoit trouvé obligé de se justifier devant S. M. et le Dauphin de France, son beau-frère. fils unique de Louis XIV, de ce qui lui étoit imputé à la cour de Madrid, et, quoique S. M. eût reconnu que l'accusation de s'être prévalu de son séjour en Espagne pour entreprendre d'enlever la couronne à Philippe V étoit sans un juste fondement, il avoit mené depuis une vie privée, comme étant personnellement dans la disgrâce de la famille du Roi, par les égards qu'elle devoit avoir pour la branche de son petit-fils, régnant en Espagne. »

versation avec le duc d'Albe, ne parlait que de « l'inconséquence et de la légèreté » du duc d'Orléans (1); de Beauvilliers, qui, malgré sa tendresse pour le roi d'Espagne, « ne voyoit rien de clair » dans les accusations portées contre le prince (2); du duc de Chevreuse, si droit et si pieux; du duc de Bourgogne, si intimement lié avec le roi son frère, et qui cependant refusa jusqu'au bout de croire le duc d'Orléans *capable d'avoir voulu faire quelque chose directement contre lui*, et eut le courage de l'écrire à Philippe V, alors dans le plein de son indignation (3); celle de Louis XIV surtout, qui, suivant l'expression de Voltaire, « aima mieux ensevelir dans le silence un projet *informe et excusable* que de punir son neveu dans le temps qu'il voyoit son petit-fils toucher à sa ruine (4). » L'attitude du roi fut même assez énergique, malgré les clamours de Monseigneur et de la cabale de Meudon, pour que plusieurs aient soupçonné qu'il avait eu quelque part aux projets de M. le duc d'Orléans et que l'idée en ait douloureusement frappé l'esprit du malheureux roi d'Espagne. Y eut-il quelque chose de fondé dans ces soupçons? Ceci nous amène à la dernière des questions que doit résoudre cette longue et minutieuse étude.

V.

On n'attendra pas de nous que nous refassions, après Saint-Simon, le tableau de la cour de Versailles, lorsque y eût éclaté la nouvelle des menées du duc d'Orléans dans le royaume d'Espagne. Tout ce que nous nous permettrons d'ajouter, c'est que les lettres du duc d'Albe au secrétaire d'État Grimaldo confir-

(1) Le duc d'Albe à Grimaldo, 5 août 1700. Torcy a reconnu *un gran desproposito y ligereza de parte del Sr Duque*. Archives d'Alcala, I. 2973.

(2) Saint-Simon, t. V, p. 42.

(3) Le duc de Bourgogne à Philippe V, 5 août 1700 : « Le roi vous mandera sans doute comme il a parlé à M. le duc d'Orléans, ce qu'il lui a répondu et le parti qu'il prend de tâcher d'étouffer toute cette affaire; il est fâcheux qu'elle ne l'ait pas été dans ses commencements. Vous croyez bien, mon très cher frère, que j'y ai été très sensible, vous aimant comme je vous aime; mais je crois M. le duc d'Orléans incapable d'avoir voulu faire quelque chose directement contre vous sur le trône d'Espagne. » Archives d'Alcala, I. 2514.

(4) Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, chap. xxii.

ment jusqu'aux moindres détails du récit que nous a laissé l'immortable peintre (1). Nous laisserons donc de côté tous les personnages secondaires pour ne nous occuper que du roi lui-même. Saint-Simon nous le montre « à tous moments en proie à tous les accès de ses cabinets, sans repos chez M^{me} de Maintenon, persécuté sans cesse d'Espagne, accablé de Monseigneur, qui lui demandoit continuellement justice pour son fils, peu retenu par le sage avis de Monseigneur le duc de Bourgogne, dont le poids étoit resté en Flandre....., obligé de se rendre à tant de clamours si intimes et si bien organisées, » et d'ordonner au chancelier d'examiner les formes requises pour procéder au jugement d'un petit-fils de France. Mais, vingt-quatre heures après, les bruits changeaient tout d'un coup; le roi laissait entendre « qu'il avoit vu clair dans cette affaire, qu'il étoit surpris qu'on en eût fait tant de bruit, et qu'il trouvoit fort étrange qu'on en eût tenu de si mauvais propos (2) ».

Il est certain que Louis XIV n'a pas eu d'autre dessein que celui d'étouffer l'affaire. Tandis que son petit-fils, dans sa naïve bonnêteté, perd la tête au milieu de ces trahisons familiales, petites ou grandes (3), lui reste parfaitement calme. Bien plus, après avoir paru entrer dans les sentiments de son petit-fils, il lui écrit, dès le 5 août 1709, une lettre qui, pour quiconque sait lire, est une véritable tentative de justification du coupable :

« Je vous avois écrit qu'avant de parler à mon neveu, j'attendrois de vous de nouveaux éclaircissements sur l'affaire dont vous m'avez informé, mais elle fait tant de bruit que j'ai cru qu'il ne convenoit plus de garder le silence, et que je devois

(1) Lettres du duc d'Albe à Grimaldo, 25 et 29 juillet, 5 août 1709. Archives d'Alcala, t. 2975.

(2) Saint-Simon t. V, p. 14.

(3) Philippe V à M^{me} de Maintenon, 28 juillet 1709 : « Je vous envoie, Madame, un nouveau paquet pour le Roi mon grand-père sur le même sujet que les précédents. *Tout ce qui se passe est en vérité bien étonnant. Je ne doute pas qu'ayant un aussi bon cœur que vous l'avez vous n'en soyez bien surprise. Pour moi, je vous avoue que je ne comprends pas comment on peut seulement imaginer des choses de la nature de celles dont il s'agit.* Comptez toujours, etc. » A. E. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 99, fol. 36.

pour vos propres intérêts l'engager à me rendre compte des ordres qu'il a donnés à mon insu. Je suis persuadé par la manière dont il s'est expliqué qu'il ne m'a rien déguisé. Ainsi je puis vous assurer *qu'il n'a jamais eu intention d'agir contre votre service*. Il dit lui-même que, quand il auroit pu former un projet aussi contraire à ses devoirs, il savoit assez que j'aurois été très éloigné de l'appuyer, et que, si je ne soutenois pas les droits de V. M., je soutiendrois encore moins et à votre préjudice ceux qu'il ne peut avoir qu'après vous et après vos enfants. Il attribue à la légèreté et à l'imprudence des deux hommes qui agissoient en son nom ce qu'ils ont dit et fait au delà des ordres qu'il leur a donnés, *et qui se réduisoient à protester*, contre les changements qui ne sont que trop à craindre dans l'état présent des affaires. Il vouloit vous écrire et vous éclaircir lui-même de sa conduite, mais je l'en ai empêché, comptant que vous me croirez quand je vous assure que, s'il a pris confiance en deux hommes incapables de le servir, *au moins il n'a pas eu la pensée de vous nuire*, comme leurs démarches ont donné lieu de le croire. *Non seulement mon neveu désavoue leurs intrigues*, mais il se remet à vous de prendre, à l'égard de l'un et de l'autre, les résolutions que vous jugerez le plus à propos. *La meilleure à mon avis est d'assoupir incessamment une affaire, dont l'éclat n'a déjà fait que trop de mal*. Une plus grande recherche de la part de V. M. acquerrait de nouveaux partisans à ses ennemis, et quand ce mal ne seroit pas à prévoir, c'en seroit toujours un très grand de leur donner l'espérance de voir naître des divisions dans ma famille. Recevez donc le conseil que je vous donne comme une marque de la tendre amitié que j'ai pour vous, et tâchez d'empêcher s'il est possible qu'il ne soit plus parlé de cette affaire en Espagne, comme de mon côté j'ai ordonné à mon neveu d'imposer silence aux gens qui lui sont attachés. »

Croyant sans doute n'avoir point encore assez appuyé, Louis XIV ajoute en post-scriptum : « Je vous exhorte encore

et je vous demande même pour votre bien d'assoupir l'affaire dont il est question, en sorte qu'il n'en soit plus parlé; » et il revient à la charge presque en termes identiques dans sa lettre du 12 août (1). Tout ce qu'il dit à Philippe V, il le répète à Amelot : « *J'ai parlé à mon neveu et je suis content des sentiments qu'il m'a témoignés...* Je demande au Roi mon petit-fils un secret que je souhaiterois pour ses propres intérêts qu'il n'eût jamais laissé pénétrer (2). »

On conçoit que le duc d'Orléans « parût tout attendre de l'effet des lettres du Roi (3), » et l'on peut s'imaginer aussi la stupeur de Philippe V à la réception de ces missives calmantes :

« Je vous avoue, écrit-il à son grand-père, que j'ai été fort surpris de la lettre que vous m'avez écrite le 5^e de ce mois sur la conversation que vous aviez eue avec M. le duc d'Orléans, et que je ne puis me persuader que vous l'ayez trouvé innocent, ni que ses discours aient pu effacer dans votre esprit des preuves que je vous ai envoyées qui doivent être, à ce qu'il me semble, plus crues que tout ce qu'il a pu dire, puisqu'elles sont fondées sur des faits. Le seul papier que M. le duc d'Orléans a donné à Flotte ne prouve-t-il pas assez qu'il a eu des idées plus hautes que celles de faire des protestations, puisque pour cela il n'étoit pas nécessaire que Flotte eût pouvoir de faire avec des gens de ce pays-ci des traités qui eussent besoin d'être ratifiés par M. le duc d'Orléans, et comment peut-il dire qu'il n'a pas eu intention d'en faire à mon préjudice quand, non content de se faire un parti pour tâcher de s'établir sur le trône d'Espagne, il a commencé par me vouloir rendre méprisable à mes sujets et a tenu souvent lui-même des discours devant des officiers qui les ont scandalisés jusqu'à souhaiter de ne plus servir sous lui? »

(1) Ces deux lettres sont aux Archives d'Alcala, l. 2460. M. Landau, dans son Histoire de l'Empereur Charles VI, t. I, p. 477, affirme que la lettre du 5 août était destinée à la publicité. C'est peu probable.

(2) Louis XIV à Amelot, 5 août 1709, A. É. Esp., t. 4, 495, fol. 433; et lettres d'Amelot à Louis XIV, 19 et 26 août 1709, citées dans les notes du t. V, de Saint-Simon.

(3) Saint-Simon, t. V, p. 8.

« Pour ce qui est du secret, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'il fût gardé, mais comment cela a-t-il été possible quand plusieurs officiers français ont fait à l'armée un très grand bruit de cette affaire, que les gens attachés à M. le duc d'Orléans n'en ont pas moins fait à Paris et que Flotte a raconté de lui-même toute l'affaire à plusieurs Espagnols? Il m'est trop important de savoir qui sont ceux de mes sujets qui y sont entrés pour que je ne tâche pas d'en éclaircir entièrement la vérité et je suis persuadé que, malgré le désir que vous me témoignez avoir que cette affaire s'assoupisse, si vous étiez à ma place vous ne penseriez pas autrement que je fais. Ainsi ne soyez pas étonné, je vous prie, si je prends le parti de faire dire par la force à Regnault et à Flotte ce qu'on ne pourra pas tirer d'eux par des voies plus douces, ce que j'éviterai pourtant le plus qu'il me sera possible. Vous trouverez peut-être que je parle de cette affaire avec trop de chaleur, mais je vous avoue que je suis piqué du mépris avec lequel je sais que M. le duc d'Orléans a parlé et de vous et de moi, et je ne serois pas digne d'être ce que je suis si je n'avois pas ces sentiments (1). »

« Si vous pensez comme moi, » reprend sur-le-champ Louis XIV, « qu'il soit à propos de cacher au public les circonstances de l'affaire de Flotte et si vous désirez d'y contribuer, ainsi que vous m'en assurez par votre lettre du 12^e de ce mois, vous prendriez une voie bien contraire à vos intentions en le faisant mettre à la question. Il y a des moyens plus sûrs et d'un moindre éclat pour tirer de lui et de Regnault une confession entière, puisque vous doutez de celle que mon neveu vous a faite. » Louis XIV en vient à demander formellement que les deux prisonniers français lui soient restitués : « Ordonnez qu'ils soient conduits à Bayonne, où je les ferai recevoir et mettre ensuite en lieu où vous pouvez compter qu'ils diront la vérité sur tous les faits dont ils seront interrogés secrè-

(1) Philippe V à Louis XIV, 16 août 1709. Archives d'Alcala, L. 2460. — Voir également sa lettre du 12 août, A. E. Esp., t. 197, fol. 21.

tement. V. M. me fera plaisir de regarder ce que je lui écris comme une demande que je lui fais par rapport à l'intérêt que j'ai aussi bien qu'elle à découvrir la vérité, sans renouveler l'éclat que cette affaire a déjà produit (1). » Quelques jours après, Louis XIV réitère sa demande avec plus de vivacité : « J'ai de fortes raisons de vous demander que Flotte et Regnault soient envoyés en France. Ainsi je réitère encore ce que je vous en ai écrit l'ordinaire précédent, et vous devez croire que je ne vous ferais pas une proposition contraire à vos intérêts (2). » Le même jour, il écrit à Amelot de réclamer les deux prisonniers (3). Devons-nous conclure d'une telle insistance que Louis XIV craignait leurs révélations?

On a vu plus haut que, dès le 26 juillet, Louis XIV savait que « son nom avait été employé pour autoriser la cabale du duc d'Orléans. » La veille, le duc d'Albe écrivait à Grimaldo « qu'une personne très digne de confiance lui avait affirmé que le duc d'Orléans n'avait rien fait sans l'ordre du Roi de France; » et, le 29 juillet, il rapportait avec plus de force encore le même bruit, ajoutant que S. M. T. C. le démentait expressément, mais que le cas lui paraissait si délicat qu'il serait impossible de savoir jamais la vérité (4). On a sans doute remarqué d'autre part que parmi les déclarations de Flotte à Espinosa s'en trouvait une d'après laquelle Louis XIV, interrogé par le duc d'Orléans sur ce qui adviendrait de ses propres droits, au cas du rappel de Philippe V, lui aurait répondu : « Mon neveu, prenez vos mesures. » Et l'on n'aura pas manqué de rapprocher cette déclaration du récit presque identique de Saint-Simon : « Le Roi dit à M. d'Orléans de faire revenir d'Espagne ses équipages, et lui ajouta à l'oreille d'y envoyer les chercher par quelqu'un de sens, qui, dans la conjoncture présente, pût être le porteur de ses protestations à tout événement, etc. »

(1) Louis XIV à Philippe V, 26 août 1709. Archives d'Alcala, I. 2460.

(2) Le même au même, 2 septembre 1709. *Ibid.*

(3) Louis XIV à Amelot, 2 septembre 1709. A. É. Esp., I. 497, fol. 231.

(4) Le duc d'Albe à Grimaldo, 27 et 29 juillet 1709. Archives d'Alcala, I. 2973.

Il y a lieu, croyons-nous, de tenir grand compte de ces deux documents, et nous estimons que les paroles prêtées à Louis XIV ont été prononcées. Il faut en effet partir de ce point que, dans les premiers temps de 1709, Louis XIV était très sincèrement et très absolument décidé à abandonner Philippe V. La sortie d'Espagne du roi son petit-fils ne lui paraissait plus qu'une affaire de mois, peut-être de semaines. Dans des situations désespérées, on accepte tous les expédients qui s'offrent, même les plus extraordinaires, même les plus hasardeux. Quand Louis XIV aurait autorisé son neveu à se servir des dispositions favorables des Anglais et des Hollandais, cela ne nous surprendrait pas outre mesure; n'était-ce pas une chance, si minime qu'elle fût, de conserver l'Espagne à un prince français? Eût-elle été nulle, les prétentions et les protestations du duc d'Orléans créaient du moins à l'archiduc un embarras de plus dans le présent et pour l'avenir (1).

Nous ne pensons pas cependant que Louis XIV soit allé jusque-là, et, s'il a pu comprendre et pardonner quelques pourparlers avec Stanhope, aucun document ne permet d'admettre qu'il les ait connus d'avance et tolérés. En revanche, nous croyons qu'il a très réellement conseillé au duc d'Orléans de tenir ses protestations prêtes pour le cas échéant, et de se ménager en Espagne un parti prêt à le recevoir.

N'est-on pas frappé de ce fait qu'au moment même où Louis XIV donnait au président Rouillé des instructions accordant l'Espagne et les Indes à l'Archiduc (2), il s'efforçait de faire reconnaître par les Espagnols les droits au trône du duc d'Orléans, en cas d'extinction des branches de Philippe V et du duc de Berry? Il voulait que cette question, en suspens depuis 1703, fût réglée sur-le-champ. « Sire, » lui écrivit Amelot vers la fin de janvier, « V. M. n'ignore pas que, quoique monseigneur le

(1) Coxe et Landau soutiennent que le duc d'Orléans était d'accord avec Louis XIV et s'appuie sur une lettre de Marlborough à Godolphin, 23 janvier 1709 (Coxe, t. I, p. 381, et Landau, p. 180), où Marlborough paraît persuadé de la complicité du prince et du roi.

(2) *Mémoires de Torcy*, 1709, éd. Michaud.

duc d'Orléans ait été déclaré par un acte authentique avoir droit en son rang à la succession de la monarchie d'Espagne, comme descendant de la reine Anne d'Autriche, sa grand'mère et mère de V. M., la renonciation de cette Princesse, stipulée par son contrat de mariage avec le Roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, a passé en force de loi dans les États de Castille qui furent tenus alors, ce qui n'a pas été fait de même dans le temps du mariage de V. M. avec la feue Reine. Aujourd'hui que les États sont sur le point de s'assembler pour reconnoître et jurer monseigneur le prince des Asturies, il a été proposé de faire abroger la loi qui a exclu la reine Anne d'Autriche de la couronne, afin de rendre le droit de monseigneur le duc d'Orléans plus incontestable et plus certain. Le Roi d'Espagne me paroît dans le dessein de suivre cette vue, en cas que V. M. l'approuve, étant bien aise en cela de donner des marques publiques de sa reconnaissance à monseigneur le duc d'Orléans, après les services importants que S. A. R. lui a rendus pendant les deux dernières campagnes (1). » Louis XIV trouva ce procédé dangereux. « Il ne falloit pas, disoit-il, mettre en discussion les droits incontestables du duc d'Orléans (2); » ni s'exposer « aux difficultés qu'on pourroit essayer de la part de quelque député mal intentionné (3). » Il résolut, d'accord avec son petit-fils, de recourir à un moyen aussi fort et plus sûr : une fois les États séparés, on demanderait leur consentement à toutes les villes ayant voix aux Cortès, prises une à une, et consultées par lettres particulières (4).

(1) Amelot à Louis XIV, Janvier 1709. A. É. Esp., t. 189, fol. 39.

(2) Louis XIV à Amelot, 4 février 1709. *Ibid.*, fol. 70.

(3) Louis XIV à Philippe V, 25 février 1709. Archives d'Alcala, l. 2460.

(4) Amelot à Louis XIV, 11 février 1709. A. É. Esp., t. 189, fol. 172; Louis XIV à Amelot, 23 février 1709. *Ibid.*, t. 188, fol. 211. — Louis XIV à Philippe V, 25 février 1709, Archives d'Alcala, l. 2460. Le 11 février 1709, Philippe V avait écrit à Louis XIV : « J'avois aussi songé à faire aussi casser par les États la loi qui exclut les descendants de la reine Anne d'Autriche de la succession et j'en avois même parlé à M. le duc d'Orléans quand il étoit ici, comme d'une chose que j'aurois fort souhaitée et qui m'auroit fait beaucoup de plaisir. Mais j'ai fait depuis réflexion qu'il ne convenoit pas dans des temps aussi difficiles que ceux où nous sommes de proposer aux États une affaire qui pourroit y causer des embarras quand il s'agiroit d'une autre aussi importante que celle de la reconnaissance de mon fils pour légitime héritier de la couronne d'Espagne; et



Pourquoi donc Louis XIV eût-il demandé à son petit-fils, qu'il considérait déjà comme perdu, cette sorte de disposition dernière en faveur du duc d'Orléans, s'il eût dû interdire à celui-ci d'en faire usage?

Bien plus, la lettre de créance de Flotte, datée du 5 mai 1709, est postérieure de quelques jours à la première conversation de Louis XIV et du duc d'Orléans. Comment ce dernier, sachant le roi de France averti par Philippe V, eût-il osé l'écrire sans une sorte d'autorisation?

Philippe V, lui, ne voulut jamais croire, — et par le fait il eut raison, — qu'il pût être réduit à abdiquer : aussi jugea-t-il criminels tous les actes qui supposaient son abdication, et ne pardonna-t-il pas de longtemps à un parent qui avait eu la pensée de lui succéder (1). Deux points de départ aussi différents ne pouvaient pas permettre aux deux princes d'arriver à des conclusions semblables, et de juger la même action de la même manière.

Mais, dira-t-on, si Louis XIV a permis l'une des déshâches de Philippe d'Orléans et excusé les autres, d'où vient « cet air sec et contraint » que, suivant le témoignage de Saint-Simon, il conserva longtemps avec lui (2)? Si nous nous placions dans l'hypothèse que Louis XIV avait eu quelque confiance des projets de son neveu, nous dirions qu'il est tout naturel d'avoir l'air sec et contraint vis-à-vis de gens dont on reste le supérieur et qu'on a compromis, sans les soutenir jusqu'au bout. Mais dans l'hypothèse que nous avons adoptée, les choses ne s'expliquent

J'ai jugé qu'il falloit remettre à un autre temps à faire passer cette loi. M. Amielot vous informera plus particulièrement des raisons qui m'ont porté à prendre cette résolution qui doit faire d'autant moins de peine à M. le duc d'Orléans qu'il pourra toujours assister aux États comme Infant; et que je suis résolu à faire écrire ensuite à chacune des villes qui ont voix dans les États en particulier pour avoir son consentement pour la cassation de la loi dont je viens de parler, ce qui aura la même force que si cela se faisoit dans les États mêmes. • A. É. Esp., t. 496, fol. 190.

(1) C'est ce qu'ent parfaitement compris et le premier commis Le Drau, *loc cit.* : « Philippe V, ayant toujours été éloigné de penser que jamais il pût être forcé à abandonner son royaume, avoit été extrêmement irrité, etc. » ; et Voltaire, *loc cit.* : « Philippe V ne pardonna pas à son parent d'avoir cru qu'il pouvoit abdiquer, et d'avoir eu la pensée de lui succéder. ».

(2) Saint-Simon, t. V, p. 42.

pas moins bien. Si Louis XIV, tout en pardonnant sur le fond, tint quelque rigueur à son neveu, c'est que ce prince avait travaillé pour lui-même en Espagne avant d'en avoir reçu la moindre autorisation, c'est que, plus tard, il interpréta les paroles du roi dans un sens qu'elles n'avaient pas. « Prenez vos mesures! » signifiait dans la bouche du roi : « Préparez la voie à vos protestations! » et non pas : « Créez-vous un parti au détriment de mon petit-fils et en vous appuyant sur ses ennemis! » C'est que Louis XIV craignit aussi de mécontenter son fils, Monseigneur, et qu'il devait, comme le remarque Le Dran, « des égards à la branche de son petit-fils régnant en Espagne. » C'est enfin et surtout qu'après cette malheureuse aventure, le duc d'Orléans, tombé presque à l'état de particulier, acheva de se déshonorer par le scandale de sa vie privée. La preuve en est que, quand il voulut rentrer en grâce, il ne demanda pas pardon au roi d'Espagne, mais il renvoya M^{me} d'Argenton.

Telle est, résumée dans ses traits essentiels et selon les règles de la plus stricte impartialité, cette intrigue célèbre qui faillit jeter à la Bastille un petit-fils de France; nous nous sommes efforcé de peser les responsabilités de chacun et de la réduire elle-même aux justes proportions qu'elle doit garder. Bien qu'elle n'ait pas eu toute la gravité que les contemporains, avides d'émotions, lui attribuaient d'abord, elle n'en fut pas moins, comme l'a dit très justement Saint-Simon, « la source de tout ce qui a depuis accompagné la vie de Philippe d'Orléans d'amertumes et de détresses, qui se sont de là répandues même sur les temps les plus affranchis et les plus libres de sa vie, et dans lesquels il a été revêtu seul de tout le pouvoir souverain (1). »

(1) Saint-Simon, t. V, p. 1.

CHAPITRE IV.

Le duc d'Orléans a-t-il tenté d'empoisonner le roi Philippe V (1712)? — Un étrange cordelier.

Le duc d'Orléans devait bientôt s'apercevoir des haines implacables qu'il avait déchaînées contre lui; l'âme faible et prévenue de Philippe V était désormais ouverte aux calomnies les plus atroces et les moins vraisemblables. Ce fut en vain qu'en janvier 1710, la douloureuse rupture du prince et de M^{me} d'Argenton lui rendit à demi la faveur de Louis XIV et de M^{me} de Maintenon (1), en vain même que, six mois plus tard, les relations officielles entre le roi d'Espagne et lui furent reprises à propos du mariage de Mademoiselle avec le duc de Berry (2), les bruits infâmes

(1) On peut voir dans Saint-Simon toutes les péripéties de ce drame qu'il est hors de notre sujet de raconter (t. VII, p. 160-240). — Voyez aussi lettre de Madame à la duchesse de Hanovre, 5 janvier 1710. — Saint-Simon a rendu justice à M^{me} de Maintenon, au moins sur ce point, et reconnu les services qu'elle rendit alors au duc d'Orléans; il faut consulter encore sur le rôle de M^{me} de Maintenon en cette circonstance la lettre de M^{me} de Maintenon à l'abbesse de Comberfontaine (16 janvier 1740) publiée par Goffroy (*op. cit.*, t. II, p. 242), et la note de M. Goffroy à la suite de cette lettre. — Saint-Simon est encore obligé de reconnaître les services que M^{me} de Maintenon rendit au duc d'Orléans lors du mariage de Mademoiselle. Bien loin de se joindre à ses ennemis, elle rend hommage à tout ce qu'il fait de bien; voir par exemple sa lettre au duc de Noailles, 13 juin 1710 (Goffroy, t. II, p. 247). — De tout ceci, joint à ce que nous avons dit dans le chapitre précédent il résulte qu'au moins de 1706 à 1710, la haine de M^{me} de Maintenon contre le duc d'Orléans n'existe guère que dans l'imagination de Saint-Simon.

(2) On craignit même à Versailles que le Roi et la Reine d'Espagne se refusassent à cette simple concession. Torcy à Blécourt, 9 juin 1710; A. É. Esp., t. 190, p. 172. « Je vous envoie deux lettres de M. le duc d'Orléans l'une pour le Roi, l'autre pour la Reine d'Espagne; vous les remettrez s'il vous plaît à S. M. C. en même temps que celles du Roy et de Monseigneur qui sont jointes au paquet. *Ne faites point observer, s'il vous plaît, qu'elles soient de M. le duc d'Orléans*, mais rendez-les simplement avec les autres, l'observation entraîneroit peut-être une négociation pour les faire recevoir, et c'est ce qu'il faut éviter. S'il arrive par hasard que la Reine les refuse et qu'elle vous les remette, vous les reprendrez et vous m'en avertirez, sans cependant me renvoyer les lettres. M. le duc d'Orléans croiroit manquer à son devoir en n'écritant pas. Si la cour de Madrid pense autrement, il aura toujours satisfait à ce qu'il doit faire, et ce sera dans la suite à lui de juger des pas

qui coururent à Paris sur la mort étrange et prématurée des princes du sang royal, trouvèrent plus que de l'écho à la cour de Madrid : Philippe V lui-même crut ses jours en danger. Une dénonciation obscure et presque ridicule lui suffit pour envoyer en France un personnage de conséquence, le prince de Chalais, à la poursuite d'un soi-disant empoisonneur, un moine cordelier, dont Saint-Simon n'a fait qu'entrevoir la mystérieuse et singulière histoire. « Chalais, dit-il, l'homme à tout faire de la princesse des Ursins, fut dépêché par elle pour un voyage si mystérieux que l'obscurité n'en a jamais été éclaircie. Il fut dix-huit jours en chemin, inconnu, cachant son nom, et passa à deux lieues de Chalais, où étoient son père et sa mère, sans leur donner signe de vie, quoique fort bien avec eux. Il rôda secrètement en Poitou, et enfin y arrêta un cordelier de moyen âge dans le couvent de Bressuire, qui s'écria : « Ah ! je suis perdu ! » dès qu'il se vit arrêté. Chalais le conduisit dans les prisons de Poitiers, d'où il dépêcha à Madrid un officier de dragons qu'il en avoit mené avec lui, et qui connoissoit ce cordelier, dont on n'a jamais su le nom, mais bien qu'il étoit effectivement cordelier, revenant de plusieurs lieux d'Italie et d'Allemagne, et même de Vienne. Chalais poussa à Paris, vint à Marly chez Torcy, le 27 avril, un mercredi que le Roi avoit pris médecine. Torcy le mena l'après-dînée dans le cabinet du Roi, avec lequel il fut une demi-heure, ce qui retarda d'autant le conseil d'État, et Chalais s'en alla aussitôt à Paris. Tant d'apparat n'étoit pas fait pour n'en pas tirer parti, et Chalais n'avoit pas été prostitué au métier de prévôt après un misérable moine, sans en espérer un grand fruit. Tout fut incontinent après rempli des bruits les plus affreux contre M. le duc d'Orléans qui, par ce moine, qui toutefois étoit bien loin lors de la mort de nos princes, les avoit empoisonnés, et en prétendoit bien empoisonner d'autres (1). En

qu'il lui conviendra de faire à l'égard du Roy et de la Reyne d'Espagne. • Blécourt répond le 23 juin (*ibid.*, p. 264) que toutes les lettres ont été reçues ; et il existe aux archives d'Alcala (L. 277) la minute, selon la forme officielle et ordinaire, de la réponse de Philippe V au duc d'Orléans.

(1) La correspondance de Don Feliz Comejo, chargé d'affaires d'Espagne à Paris, après

un instant Paris retentit de ces horreurs; la cour y applaudit, les provinces en furent inondées, et tôt après les pays étrangers avec une rapidité incroyable, et qui montrait à découvert la préparation du complot, et une publicité qui pénétra jusqu'aux autres... On fit venir le cordelier pieds et poings liés à la Bastille, où il fut livré uniquement à d'Argenson. M. le duc d'Orléans laissa tomber cette pluie à verse faute de pouvoir l'arrêter. Elle ne put augmenter la désertion générale; il s'accoutumoit à sa solitude, et comme il n'avoit jamais ouï parler de ce moine, il n'en eut pas aussi la plus légère inquiétude. Mais d'Argenson qui l'interrogea plusieurs fois et qui rendoit directement compte au Roi fut assez adroit pour faire sa cour à M. le duc d'Orléans de ce qu'il ne trouvoit rien qui le regardât, et des services qu'il lui rendoit là-dessus auprès du Roi. Il vit en habile homme la folie d'un déchainement destitué de tout fondement, dont l'emportement ne pouvoit empêcher M. le duc d'Orléans d'être un prince très principal en France pendant une minorité que l'âge du Roi laissait voir d'assez près, et il sut profiter du mystère que lui offrit son ministère pour se mettre bien avec lui de plus en plus, car il l'avoit soigneusement, quoique secrètement ménagé de tout temps et cette conduite,

La mort du duc d'Albe, confirme et an déclatout ce que dit Saint-Simon. Il répète à satiété les bruits atroces dont la cour d'Espagne fait sa pâture. Le 22 février 1712, il consacre toute une lettre chiffrée à ce qu'on dit de la mort du duc de Bourgogne et de sa femme : « Aunque no dudo que el de Osuna y el duque Conde de Bergeick lo tendran ya prevenido à V. S. no excuso dezir que el pueblo de Paris y muchos cortesanos no quieren persuadirse a que la arrebataada muerte de los Señores Duques de Borbon haya sido natural; atribuyen solo todos à diabólico veneno y artificio del Duque de Orleans fortaleciendo esta opinion el no poder olvidarse del atentado que quiso practicar en España, y el dezirse publicamente que tiene y fizio y detestable comercio con su hija. Estos supuestos hechos son tan ponderablemente horrosos que aun viendolos era menester no creerlos, como con efecto yo no los creo, pero como el publico etc... » La conclusion est qu'il faut veiller très attentivement sur la conduite du prince. — Voyez encore la lettre du 29 février et celle du 22 mars : « Solo el partido del duque d'Orleans (que es bien pequeño) tiene distintos sentimientos segun se deja reconocer por algunos de sus domesticos, pero todos son tan sospechosos, etc... Han me asegurado haverle visto de rodillas delante de su hija quien le preguntaba quando tendra ella lo empezado, y que le havia respondido que no se impatentase, que era menester madurar las cosas... » Mémes bruits de poison contre le duc de Bretagne, malgré le silence que S. M. T. C. avoult imposer. Lettre du 28 mars : Le duc d'Orléans a donné à entendre que si le Dauphin vient à mourir, il ne restera pas un instant en France, etc., etc.

Toutes ces lettres se trouvent à Simancas, Estado, J. 4309.

comme on le verra en son temps, lui valut une grande fortune.

Ce cordelier demeura près de trois mois à la Bastille, sans parler à qui que ce soit qu'à d'Argenson (1), après quoi Chalais, prévôt de M^{me} des Ursins, le ramena lui-même de Paris en Ségovie, où il fut enfermé dans une tour, tout au haut du château, d'où il avoit la plus belle vue du monde, l'élevation à pic des tours de Notre-Dame de Paris, du côté où il étoit. Il y étoit encore plein de santé et ne parlant à personne, dix ans après, lorsque j'allai voir ce beau château. J'y appris qu'il juroit horriblement contre la maison d'Autriche et les ministres de la cour de Vienne, avec des emportements furieux de ce qu'ils le laissoient pourrir là; qu'il ne lisoit que des romans, qu'il demandoit à celui qui avoit soin de lui; et qu'il vivoit là avec tout le scandale que quatre murailles le peuvent permettre à un scélérat. On prétendit qu'il avoit fait un marché pour empoisonner le roi d'Espagne et les Infants. Ses fureurs contre Vienne sembleroient favoriser cette opinion. Elle a prévalu dans les esprits les plus sages delà et deçà des Pyrénées; mais

(1) Le marquis d'Argenson confirme dans ses Mémoires (éd. de la Société d'histoire de France, t. I, p. 37) ce que rapporte Saint-Simon : « Philippe d'Orléans, régent de France, avoit toutes les obligations possibles à feu mon père. Ce prince ayant cabalé en Espagne, comme on a tant dit, et comme il en vouloit, dit-on alors, à la couronne, à la femme et à la personne de Philippe V, il fut bien vite rappelé de son généralat. Philippe V envoya ici un cordelier qui savoit tout le secret de cette conspiration. On mit ce cordelier en sûreté à la Bastille, et M. le prince de Chalais étoit chargé, de la part de M^{me} des Ursins, sa tante, de donner les mémoires relatifs pour l'interroger. Louis XIV chargea de cette terrible inquisition feu mon père, lequel en rendoit compte directement à Sa Majesté. Certainement il garda la foi due au Roi, mais il tourna cependant sa persuasion de façon qu'il ne fût rien fait ni rien dit à M. le duc d'Orléans. Le feu Roi sans doute renferma en lui-même les vérités qu'il a pu découvrir. » Dans les mêmes Mémoires, p. 38, note 1, on lit à la suite du passage sur l'arrestation de Flotte que nous avons cité dans le chapitre précédent : « On mena aussi à la Bastille un cordelier que mon père fut chargé par le feu Roi d'interroger. Je me souviens d'avoir vu souvent au logis M. le prince de Chalais, beau-fils de M^{me} des Ursins, venir le matin prendre mon père pour aller avec lui à la Bastille; et, sur cet interrogatoire, M. le duc d'Orléans fut sauvé et innocenté; mais Louis XIV le crut inquiet et ambitieux. »

Ces deux passages sont loin d'avoir la valeur qu'on est tenté de leur attribuer : 1^o d'Argenson confond les intrigues de 1709 avec l'affaire du Cordelier qui est de 1712; 2^o le cordelier ne fut point envoyé en France par Philippe V; 3^o les interrogatoires furent tels qu'il étoit impossible que d'Argenson pût tourner autrement la persuasion du Roi. S'il reste quelque doute sur la conduite du cordelier, l'accusation portée contre le duc d'Orléans ne tient pas debout.

le mystère de toute cette affaire étant demeuré mystère, je me garderai d'en porter un jugement qui ne pourroit être certain, ni même indiquer de fondement. Ce malheureux est mort longtemps depuis mon retour d'Espagne, et dans sa même prison. Chalais fit sans doute sa cour aux deux fées, de s'être chargé d'une fonction si pénible et si peu décente à un homme de sa qualité. Si elle servit, comme elles le prétendirent sans doute, à donner plus de poids au mystère, et à leurs exécrables interprétations, ce voyage ne réussit pas dans le monde, quoique si emmuselé par elles, à celui qui s'étoit ravalé à leur servir de prévôt (1) ».

Tels sont tous les renseignements que fournit Saint-Simon. Le marquis d'Argenson, qui paraît persuadé qu'en cette circonstance son père sauva l'honneur au duc d'Orléans, n'y ajoute rien de précis ni même d'exact. Plus heureux que l'un et l'autre, nous avons pu voir clair dans cette ténébreuse affaire; nous en avons eu toutes les pièces entre les mains, notamment les procès-verbaux des quarante interrogatoires que subit l'accusé, de mai 1712 à mars 1713 (2), soit près de mille pages in-folio conservées aux Archives du ministère des affaires étrangères (3). Tous les détails que nous allons donner sont empruntés à ces documents authentiques et nouveaux; ils ne laissent pas que d'être romanesques.

I.

Augustin Le Marchand, prêtre et religieux cordelier de la province de Touraine pictavienne, était né en 1686 à Loyat, dans le diocèse de Saint-Malo. Il avait fait ses études à Vannes, chez les Jésuites, depuis la cinquième jusqu'à la philosophie. A peine entré dans cette dernière classe, en 1702, il s'était laissé débau-

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 300.

(2) Saint-Simon se trompe quand il dit que le cordelier resta trois mois à la Bastille; il y est resté près d'un an, de mai 1712 à avril 1713.

(3) Un certain nombre de passages du tome 214, Espagne, et tout le tome 219.

cher par un soldat du régiment de Lannion, qui l'avait fait admettre comme sergent dans sa compagnie. Pendant un an, il alla de garnison en garnison, jusqu'à ce que son commandant, M. de Chimènes, le renvoyât en Bretagne pour qu'à son tour il y fit des recrues. Le Marchand ne songea qu'à visiter les siens; au bout de quelques mois, sans recrues, sans ressources et craignant d'être cassé, il se fit corsaire. Après beaucoup d'aventures, de pillages et de combats, le hasard le poussa dans dans le port de Vigo.

Saint-Jacques de Compostelle n'était pas loin; saisi d'un premier accès de dévotion, notre homme résolut de s'y rendre en pèlerinage et mit ainsi le pied pour la première fois sur le continent ibérique, qui allait devenir le théâtre de ses exploits. Dix-sept écus qui lui restaient du pillage des prises lui permirent d'accomplir son pieux voyage; il se confessa et communia dans la chapelle dite du Roi de France.

Mais dix-sept écus ne mènent pas au bout du monde, et il fallut bien chercher un nouveau métier. Notre héros s'en fut donc à Pontevedra où il travailla à décharger des vaisseaux. Il y fit la connaissance d'un perruquier français, nommé Blondel, natif de Paris; ce Blondel avait deux compagnons également Français; un chirurgien et plusieurs marchands de Pontevedra appartenaient à la même nationalité. Quels que fussent les charmes de leur compagnie, Le Marchand les quitta vers la fin de février 1705. Il convient de dire en passant qu'il avait changé de nom, sous prétexte que le sien ne lui plaisait pas; au régiment il avait tenté de se faire appeler Du Paty, mais on n'avait pas voulu se prêter à cette fantaisie. Depuis son embarquement, il n'était plus connu que sous le nom de Saint-Jean.

Saint-Jean donc sortit de Pontevedra sur une simple chaloupe et gagna les îles de Bayonne; il y rencontra un corsaire espagnol, qui portait pavillon français et était commandé par un Génois. Il fut séduit par l'espoir d'une nouvelle aventure et s'engagea; mais la course ne dura que six semaines, et au bout de ce temps il dut débarquer derechef à Vigo. Il y tomba malade chez un au-

bergiste français. Rétabli, il revint à Pontevedra; on y vivait alors pour six sous par jour; le vin ne s'y vendait que six liards ou deux sous le pot; le poisson s'y donnait presque pour rien. Le Marchand eût été riche avec les trente sous de son travail « si sa conduite eût été réglée ». Mais, hélas! elle ne l'était guère, et le portefaix préparait matière à faire pénitence au futur cordelier. Il rencontra un jour à Pontevedra un autre individu assez semblable à lui, un Parisien, nommé Lacroix. Ce Lacroix sortait des prisons de Portugal; il avait été amené là par des corsaires; il avait fait le métier de chirurgien et avait servi dans plusieurs régiments français. Il représenta à son nouvel ami, Augustin Le Marchand, que l'armée française d'Estramadure n'était pas loin, qu'on pillait bien les Portugais, et qu'avec un peu d'esprit de conduite, on ne manquerait pas de s'enrichir; cette agréable perspective décida le compagnon (mai 1705). A Ciudad-Rodrigo, ils apprirent que le commandant de l'artillerie avait besoin de deux sapeurs auxquels il donnerait dix sous par jour et le pain : l'affaire fut conclue à ces conditions. Lacroix déserta bientôt; Le Marchand, qui demeura trois ans sapeur, se lia avec beaucoup de soldats, et eut même l'honneur de faire la connaissance de quelques officiers, dont M. de Lonchamp, depuis brigadier, et M. de Torcy, capitaine du régiment du Maine. Il suivit l'armée dans toutes ses marches, entra dans Saragosse, et fut blessé d'un coup de fusil dans la cuisse devant Caspé; porté à l'hôpital de cette petite ville, et il y trouva pour aumônier un religieux cordelier de la Province de Touraine pictavienne, le P. Bonaventure Grignard, qui, après avoir été quinze ans loin de sa province, sans obéissance, finit par y revenir, et était en 1712 en prison au couvent de Laval. Après sa guérison, Le Marchand se rendit à Moëlla; nouvelles relations : un marchand d'eau-de-vie français et deux prêtres espagnols. Il conversait en latin avec eux, quoiqu'il fût en état de parler l'espagnol, « mais il était bien aise de montrer qu'il savait le latin ». Assiégé dans Moëlla, après que les Français et les Espagnols eurent été obligés de lever le siège de Barcelone, « ce qui arriva le jour même de

l'éclipse de soleil, » il devait être compris dans la capitulation de la place ; mais le sergent irlandais Gourain, envoyé au camp ennemi pour parlementer, avait trahi son parti et promis de mener à l'ennemi une compagnie de déserteurs, pourvu qu'on l'en nommât capitaine. Il avait choisi 66 hommes, parmi lesquels était Le Marchand. En bon Français, celui-ci s'était échappé, et il avait rejoint le régiment de Torcy à Mequinença. Mais la chance était contre lui ! Mequinença tomba aux mains de l'Archiduc. Le Marchand, reconnu comme fugitif, fut condamné à être pendu. Par des miracles d'adresse, il se tira de ce mauvais pas, et parvint à gagner l'armée de Berwick. Il eut la gloire de prendre part à la bataille d'Almanza, fit le siège de Xativa avec l'armée d'Asfeld, et fut enfin envoyé à celle du duc d'Orléans ; il combattit avec lui sous les murs de Mequinença et de Lérida, fut encore blessé, cette fois au visage, et gratifié de sommes assez rondes en échange de ses bons services.

La campagne finie, on lui assigna comme quartier Albalète del Obispo. Tous les sapeurs de son détachement étaient morts, excepté lui et un nommé Saint-Laurent ; tous deux, se sentant très fatigués, achetèrent un cheval pour faire la route. Mais à peine arrivé, Saint-Laurent mourut de la dysenterie, malgré les soins « d'un jeune homme qui lui fut amené par le cuisinier de M. le duc d'Orléans, lequel assurait qu'il avait un remède infallible pour ces sortes de maux ». Les sapeurs avaient passé un billet par lequel ils devaient hériter les uns des autres ; Saint-Laurent et Le Marchand avaient donc fini par recueillir tous les héritages ; mais voici que Saint-Laurent, sur le point de mourir, pris de pitié pour sa vieille mère qui l'attendait à Senlis, lui légua les 34 pistoles d'Espagne qui formaient toute sa fortune. Il faut avouer que Le Marchand n'avait pas mérité beaucoup d'égards de la part de son compagnon, car ce fut à peine s'il alla le voir pendant sa maladie, de peur d'attraper son mal. Quel était ce jeune homme envoyé par le cuisinier du duc d'Orléans ? Le Marchand déclara n'en rien savoir. Il prétendait aussi ignorer le nom du cuisinier, quoiqu'il l'eût vu

trois ou quatre fois. Tout ce qu'il pouvait en dire c'est « qu'il était de taille médiocre, comme d'environ cinq pieds trois pouces, beau de visage, d'une physionomie revenante, portant la perruque, ayant la parole fort douce et fort agréable ».

Le Marchand troqua son cheval contre une mule et s'en fut à Saragosse ; il assure qu'il ne parla à aucun Espagnol ni à aucun Français de marque, sauf à M. de Torcy, à qui il demanda s'il avait quelque commission pour Madrid. Pourquoi ce voyage à Saragosse ? Qu'allait-il faire à Madrid ? Il voulait simplement, prétend-il, s'engager dans les gardes à pied, le métier de sapeur ayant cessé de lui plaire.

Mais au sortir d'Alcala il rencontra un Français, domestique d'un officier du régiment de Normandie ; celui-ci le détourna d'entrer dans les gardes, disant qu'on n'y payait pas et qu'il ferait bien mieux d'aller à l'armée d'Estramadure ; on trouvait là tous les charmes de la vie militaire, large solde, courses fréquentes et lucratives en pays ennemi, quatre mois de campagne seulement, quartiers d'hiver et quartiers d'été. Comment n'être pas séduit ? comment d'autre part gagner sans argent un pays si lointain ? Le domestique lui dit qu'il pourrait lui procurer un passeport, et tous deux cheminèrent ensemble jusqu'à Madrid ; Le Marchand n'interrogea son compagnon ni sur son nom ni sur sa famille.

A Madrid, où il arriva au commencement de 1708, Le Marchand logea, dit-il, loin du Palais royal ; il ne pénétra pas plus loin que dans la cour de ce palais, et n'osa point demander à visiter les appartements. Il affirme d'ailleurs n'être pas resté plus de vingt-quatre heures dans la capitale. Pour obtenir le passeport nécessaire, son camarade lui dit qu'ils n'avaient qu'à se présenter tous deux chez l'ambassadeur de France ; ils se feraient passer pour sergents du régiment de Miromesnil, restés en arrière à cause d'une maladie ; comme il connaissait plusieurs officiers de ce régiment, Le Marchand n'aurait qu'à le laisser parler pour ne courir aucun risque. Les deux braves se rendirent en effet chez Amelot ; le secrétaire les reçut, et, dans son cabinet,

Le Marchand se trouva nez à nez avec M. de Lonchamp, l'ex-gouverneur de Moëlla. Il fallut improviser toute une histoire; heureusement Lonchamp ne fut pas difficile à convaincre; il poussa même la bonté jusqu'à promettre à son ancien sapeur une lettre de recommandation pour Miromesnil et un passeport; l'ambassadeur, qui arriva fort à propos, le leur délivra sans difficulté.

Ils ne le montrèrent pourtant nulle part, parce que, dit Le Marchand, rédigé comme il était, il ne leur donnait pas droit aux vivres. Ils parvinrent enfin au camp franco-espagnol de la frontière portugaise; c'est là que commence la partie la plus scabreuse de la vie de notre personnage, on verra pourquoi tout à l'heure. Un caporal de son pays, appelé Saint-Louis, dont le vrai nom était Louis le Vicomte, un vivandier nommé Soël, ou Beausoleil, qui était de Cambrai, le déterminèrent, à peine arrivé, à s'engager avec eux dans les dragons du régiment de Caylus. Le Marchand conserva le nom de Dumoulin, qu'il avait déjà dans l'artillerie, parce qu'un canonnier avait pris le nom de Saint-Jean qu'il portait à la mer. Ils furent envoyés un jour sur le territoire portugais, où ils firent un grand pillage, mais lui n'y gagna que quatre ou cinq écus. Vexé d'avoir fait un si mince profit, il repartit de Badajoz, environ dix jours après, afin de marauder avec une vingtaine de compagnons. Ils tombèrent d'abord sur une bande de paysans qui eurent l'audace de se prétendre Espagnols et aussi celle de ne pas se laisser dépouiller; nos pillards n'insistèrent point et se mirent à la recherche d'un troupeau de bœufs dont ils avaient ouï parler; ils ne trouvèrent qu'un troupeau de cochons qu'ils commençaient à tailler en pièces, lorsque quatre-vingts cavaliers fondirent sur nos vingt hommes. Le Marchand fut fait prisonnier. Craignant d'être poursuivis par les Espagnols, les Portugais prirent leurs captifs en croupe; or voici qu'en traversant une rivière, chevaux et cavaliers furent entraînés par le courant. Le Marchand, qui savait nager admirablement, se tira d'affaire à peu près seul; il se tint à un tronc d'arbre jusqu'au

lendemain matin, afin d'être sûr qu'aucun survivant ne songeât à le reprendre ; après une nuit pénible, il grimpa enfin sur le rivage. Il aperçut au loin un château ; sans doute ce château était à l'ennemi ; mais, craignant, ou de mourir de faim, ou d'être assommé par les paysans qui voudraient son habit, Le Marchand passa par-dessus ses scrupules et résolut de s'y rendre. Comme il traversait un village, des soldats portugais l'entourèrent ; que faire, sinon de se déclarer déserteur ? On le conduisit au gouverneur du château ; celui-ci lui dit qu'il connaissait trop bien la ruse des Français pour lui accorder un passeport ; il le mèlerait à un détachement de cavalerie où il serait bien forcé de faire son devoir.

Voilà donc notre homme enrôlé pour la seconde fois dans l'armée ennemie. Mais voici qu'au moment où on l'incorporait dans un régiment de déserteurs français, Le Marchand déclara qu'il ne servirait pas ; chose étrange, les officiers portugais cédèrent et le conduisirent au gouverneur de l'endroit, qui visa le passeport que lui avait donné le premier.

Nous sommes obligé de faire remarquer ici la contradiction manifeste qui existe entre les deux assertions du moine ; il a d'abord déclaré que le premier gouverneur lui avait refusé un passeport pour se rendre à Lisbonne, et voici qu'il affirme le contraire afin d'expliquer comment les officiers recruteurs l'ont relâché. Bien plus, il prétendait n'avoir demandé ce passeport qu'avec l'intention de regagner sans encombre l'armée hispano-française, et, maintenant qu'il en a un, c'est à Lisbonne qu'il se rend tout droit.

Il y demeura trois semaines sous le nom de Desmoulins et logea chez un Italien ; beaucoup de déserteurs français étaient là, prêts à être embarqués à destination de Barcelone ; parmi eux était Soël, avec qui nous avons déjà fait connaissance ; Le Marchand lui proposa, ainsi qu'à six autres déserteurs, de passer en Hollande ; il y avait justement en rade un vaisseau hollandais, mais Soël étant allé aux renseignements, apprit qu'on y enrôlait de force les déserteurs et qu'on les nourrissait fort

mal; ils résolurent donc d'attendre quelque corsaire. Au bout de quelques jours on vit paraître *la Reine d'Espagne*, de Flessingue, le vaisseau même qui, le premier, avait donné la chasse à notre ami Le Marchand, au début de sa carrière maritime. Quatre des huit Français se présentèrent à bord et convinrent avec le capitaine qu'il les conduirait à Middelbourg, moyennant qu'ils travailleraient à la manœuvre. La traversée fut heureuse.

Le Marchand avait connu à Lisbonne un Gascon, appelé Lesquer ou Desquerres, qui allait jouer un rôle capital dans son procès. Il ne lui avait, assure-t-il, parlé que deux fois à Lisbonne et n'était entré dans sa demeure que pour y boire de l'eau-de-vie; il devait le revoir à Bordeaux; c'était Soël qui lui avait procuré cette dangereuse connaissance. Le Marchand et Soël avaient été aussi reçus par milord Galloway, ambassadeur d'Angleterre, qui leur avait donné un billet pour le consul de Hollande, afin qu'eux et leurs compagnons fussent admis sur le vaisseau hollandais. Vers la même époque, la reine de Portugal avait fait son entrée dans sa capitale; Le Marchand, interrogé sur ce point, affirma qu'il n'avait pas vu cette princesse, qu'il n'avait pas plus pénétré dans le Palais Royal de Lisbonne que dans celui de Madrid; vivant avec les déserteurs et comme eux, comment aurait-il été admis auprès de la souveraine ou de tout autre personnage?

Les quatre compagnons débarqués à Middelbourg songèrent à rentrer en France; cependant ils restèrent quinze jours à Middelbourg et à Flessingue, où il y avait, paraît-il, des milliers de Français, et ce ne fut que par des prodiges d'artifice qu'ils réussirent à gagner Dunkerque. Le Marchand y rencontra le capitaine Kervilio, avec qui il avait étudié à Vannes, sous le P. Estasse, et lui fit part du projet qu'il avait formé de se rendre à Paris, sans autre motif que « de pouvoir dire qu'il y avait été ».

Il y demeura trois jours, dans le quartier de la place des Victoires, chez une pauvre femme dont la maison lui avait été in-

diquée par un valet de M. de Pompadour, et ne vit personne, sauf un Père Jésuite qu'il avait connu à Vannes, et le portier de leur collège qui avait été jadis son camarade. Avant de quitter ses compagnons, Le Marchand leur annonça qu'il avait fait vœu d'entrer en religion; la nouvelle dut passablement les surprendre.

II.

Il avait pris cette sainte résolution à l'occasion de la blessure qu'il avait reçue au siège de Mirabel; il n'avait alors en vue aucun institut; depuis ce temps-là, assure-t-il, il devint plus sage et plus réglé, « autant que la faiblesse humaine le peut permettre ». Mais la vivacité de l'âge l'avait longtemps emporté sur ces bons desseins.

Ne fut-ce pas pour s'affranchir de la peine de la désertion qu'il se fit religieux, se permit de lui demander d'Argenson? Non, ni d'aucun crime; mais par esprit de religion, répondit Le Marchand.

Après tant d'aventures, il voulut revoir ses parents en Bretagne; il les visita tous et retrouva à Vannes son père et sa mère, à qui il parla de son projet. Son père lui proposa d'entrer chez les cordeliers de Bodelio. Le saint postulant s'y détermina d'autant plus volontiers « qu'il croyait qu'on mangeait chez eux de la viande pendant tout le cours de l'année, à la réserve du carême ordinaire, et qu'il n'y avait guère plus d'austérités que parmi les gens du monde, n'étant pas alors informé du carême de la Toussaint qui est fort pénible ». Le Père gardien de Bodelio promit d'écrire au provincial de Laval.

Le Marchand avait-il fait examiner sa vocation? Oui, dit-il; car il s'était confessé deux fois depuis son retour chez son père et il avait communiqué; « c'était de la sorte qu'il avait consulté Dieu qui doit seul être consulté en de semblables occasions. » L'expérience lui devait bientôt apprendre que « cet état était heureux, doux et parfait ». Pourquoi donc l'avait-il quitté si

peu de mois après sa profession? C'est qu'un autre religieux, nommé Bertin, lui avait persuadé qu'il serait bon aumônier d'armée. Nous avons déjà constaté maintes fois à quel point Le Marchand était facile à convaincre.

Vers la fin de mars 1709, ayant reçu une réponse favorable, il se rendit à Laval, où il raconta au P. provincial toute sa vie sous le sceau de la confession. Puis il fut examiné par le chapitre sur la philosophie. Comment il s'y était pris pour répondre, puisqu'il n'en avait pas fait plus de deux mois? « Pendant que j'ai été dans les troupes, reprit Le Marchand sans se troubler, j'ai toujours aimé les gens de lettres, parmi lesquels j'ai principalement fréquenté un canonnier nommé Baptiste, qui était gascon, et l'un des plus savants garçons que j'aie jamais connus. » Évidemment cet homme de lettres l'avait formé, sinon à la philosophie, du moins à la gasconnade : il paraît que cela suffisait alors dans les examens, même chez les cordeliers.

On donna au couvent la somme convenue qui était de 130 francs, que, par une défiance bien injuste, le père n'avait pas voulu confier au fils, « et que même un ecclésiastique de son pays lui dit que ce serait bien mal d'être revenu de si loin pour extorquer une somme qui, si petite qu'elle fût, manquerait beaucoup à son pauvre père ».

Le F. Le Marchand ne fit aucune connaissance particulière, sinon de ceux qui le dirigeaient et aussi « du frère Didier, dépensier, qui lui donnait de temps en temps quelques coups de cidre ». Il ne sortit point de son couvent de Laval jusqu'à Pâques 1710 qu'il alla au Mans pour recevoir la tonsure; il apprit un peu de philosophie et de latin, et, au bout de quelques mois, fut envoyé au Mans pour y prêcher, quoiqu'il ne fût que sous-diacre. D'Argenson objectant qu'il ne savait pas la théologie, l'accusé fit cette réponse péremptoire que « saint François qui ne l'avait jamais étudiée ne laissait pas de prêcher avec un très grand succès. »

A la fin de l'année, il revint à Laval, après avoir quêté dans divers châteaux et villages, et se mit à étudier la logique et la

métaphysique, « mais pas la morale, comme n'ayant aucune connexité avec la théologie, ainsi que de plus habiles gens que lui le lui avaient assuré ». Dans la ville de Laval, il ne se lia avec personne, sauf avec un nommé Brault, brûleur d'eau-de-vie, chez qui il était entré un jour qu'il allait au sermon de la Trinité. Au commencement de 1711, arriva au couvent de Laval un certain P. Bertin, en qui le F. Le Marchand prit confiance, parce qu'il était savant (ce qui l'a perdu); en février 1711, avant que Le Marchand fût ordonné prêtre, le P. Bertin lui fit connaître qu'il avait plusieurs mécontentements de ses supérieurs, qui « le laissaient dans la poussière », de quoi Le Marchand essaya de le consoler en lui disant « qu'il avait bien du malheur ».

Le jeune frère fut enfin ordonné prêtre au Mans; il dit sa première messe dans la chapelle du château de Montclair, où l'on avait coutume de loger les religieux qui se rendaient de Laval au Mans. Quelques jours après, dans le courant de mars, le P. Bertin lui proposa de s'évader avec lui; Le Marchand refusa d'abord, mais tout à coup, « sans savoir pourquoi, » il déclara qu'il acceptait. « Ne vous embarrassez de rien, lui dit le P. Bertin; je me suis déjà évadé plusieurs fois; je sais imiter la signature du provincial et j'ai un faux cachet pour sceller les obédiences. »

Les deux moines sortirent du couvent de Laval pendant matines. Après avoir fait une demi-lieue durant la nuit, ils se cachèrent derrière un buisson où ils restèrent tout le jour et ne mangèrent que du pain; puis par Mayenne, Domfront, Pontorson et Avranches, ils se rendirent auprès de Rennes, chez un certain comte du Han à qui le P. Bertin avait naguère confié tous ses écrits et « ses secrets de médecine » dont ce gentilhomme était fort curieux. Le P. Bertin ne pratiquait pas la médecine au couvent parce que ses supérieurs ne le lui avaient pas permis, mais il l'exerçait partout où il passait. Aussi Le Marchand lui conseilla-t-il d'aller du côté de l'Espagne, l'assurant qu'ils y feraient beaucoup mieux leurs

affaires que partout ailleurs, parce qu'il y avait quantité de teigneux, d'écroûlés, etc., malades que le P. Bertin excellait à guérir. Les deux moines se partageaient le gain, bien que Le Marchand ne fût que le secrétaire et l'aide de Bertin; il écrivait les ordonnances et achetait les drogues. Parmi ces drogues, il y avait des poisons, notamment de l'arsenic, du sublimé corrosif et de la mort-aux-rats : le P. Bertin préparait lui-même ces médicaments et prenait les plus grandes précautions. Le Marchand transcrivit d'un bout à l'autre deux ouvrages du P. Bertin, l'un sur *les urines* et l'autre sur *ses remèdes*.

Avant de prendre le chemin de l'Espagne, nos cordeliers résolurent de gagner de l'argent en Normandie. Ce qui donna le plus de réputation au P. Bertin dans tous ces pays-là fut la guérison surprenante d'une demoiselle de Fougères, laquelle était percluse d'une de ses jambes depuis huit ans, et qui se vit en état de marcher par le moyen du remède des écrouelles (emplâtre de sublimé corrosif, d'opium et de poix noire). « Au Pont-l'Évêque », ils firent la plus extraordinaire distribution de remèdes qu'ils aient jamais faite; le P. Bertin montait en chaire, prêchait, et en forme de péroraison parlait de ses médicaments, et se mettait à la disposition des fidèles, leur promettant, avec le bonheur dans l'autre monde, la santé dans celui-ci. Les médecins du lieu n'étaient pas toujours satisfaits; mais le bon Père les provoquait à des joutes oratoires où ils n'avaient pas souvent le dessus.

A Pont-Audemer, les moines couchèrent pour la première fois dans un couvent de leur ordre; ils avaient alors entre les mains douze fausses obédiences. Chemin faisant, ils causaient de chimie, d'anatomie, de médecine; mais, par une exception singulière, il paraît qu'ils ne traitèrent jamais ni de la force des poisons ni de leurs propriétés. Enfin, leur course vagabonde les conduisit près de Mortagne, à la Trappe. Le Révérendissime Père abbé les exhorta à profiter de leur séjour pour lire de bons livres qu'il leur donna; le P. Bertin fut si touché de cette lecture qu'il supplia l'abbé de lui permettre de rester à la Trappe;

Le Marchand, furieux de se voir abandonner, fit au P. Bertin les plus vives remontrances, mais celui-ci, décidément frappé d'un coup de la grâce, ne put que lui conseiller de se faire trappiste à son exemple. Le Marchand ne voulut point « d'un état aussi austère », et déclara qu'il continuerait sa route vers l'Espagne. Le P. Bertin lui dit de prendre le chemin de l'Auvergne, comme étant le plus écarté, lui donna ses hardes, *toutes ses drogues*, vingt livres, trois fausses obédiences signées, scellées et remplies, sept fausses obédiences en blanc, et le faux cachet. Singuliers cadeaux de la part d'un homme prêt à entrer dans un tel ordre!

Quoi qu'il en soit, Le Marchand quitta La Trappe et gagna Orléans. Il ne vendit ses remèdes à aucun particulier, « parce qu'il aurait eu honte de faire ce débit, n'ayant pas les talents de parole du P. Bertin »; il ne les vendit pas non plus à un apothicaire. Pourquoi? Du moment qu'il ne savait ni ne voulait s'en servir, à quoi bon rester chargé d'un pareil poids pour un si long voyage, et courir le risque d'être pris porteur de dangereux poisons? A cette question, notre moine ne savait que répondre. En route, il cessa de célébrer la messe, « mais ce ne fut pas par scrupule »; il n'osait demeurer nulle part où il y avait des cordeliers.

Nous ne suivrons pas Le Marchand dans toutes les étapes de son voyage (1) et nous nous transporterons sans plus tarder à Jacca, en Aragon, où nous le retrouvons. Près d'entrer dans la ville, il avait rencontré un groupe d'officiers français qui

(1) D'Orléans, Le Marchand se rendit à Bourges, puis à Moulins. Trois lieues en deçà de cette ville, il fit une rencontre, celle d'un cordelier de sa province, vagabond comme lui. Tous deux entrèrent au cabaret; le cordelier demanda au P. Le Marchand s'il n'avait point oui parler du P. Cervestre. « Certainement, repartit l'autre Père, et je crois même qu'il a été pendu, car on assure qu'il fut naguère condamné à mourir! -- Je ne le suis pourtant point encore, » dit en se dressant le P. Cervestre, car c'était lui. Ce début dramatique ne déterminait point Le Marchand à se sauver, mais tout au contraire à déposer ses confidences dans l'âme honnête de son confrère. Cervestre essaya de le dissuader de se faire ammonier d'armée, « parce qu'on payait trop mal dans ce métier ». Le Marchand ayant néanmoins persisté à se rendre en Espagne, le P. Cervestre lui donna six fausses obédiences, beaucoup mieux faites que celles du P. Bertin. Tous deux se séparèrent bons amis.

l'avaient abordé, et, charmés de voir un compatriote fraîchement débarqué, l'avaient invité à diner. Ils le présentèrent au colonel d'Espeuilles, avec qui il eut l'honneur de souper et à qui il demanda un poste d'aumônier : le colonel le lui promit lorsqu'il y aurait une vacance.

A partir de ce moment, il devient tout à fait impossible de démêler la conduite et l'itinéraire du cordelier; toutes ses réponses se contredisent, et il ne donne aucune explication plausible de ses faits et gestes. Il s'était donc présenté au colonel d'Espeuilles et fait promettre une aumônerie militaire; cependant, à Jacca, il logea au couvent des cordeliers, et demanda au supérieur local une lettre pour le supérieur du couvent de Saragosse et une autre pour le Père général de Madrid. Qu'avait-il donc à faire à Saragosse et à Madrid? Que signifiait cette idée de se rendre chez les cordeliers, alors qu'il voulait être aumônier d'armée, et non pas se réconcilier avec son ordre? Quoi qu'il en soit, il quitta Jacca pour Saragosse, où il logea encore chez les cordeliers, et leur présenta, non pas une lettre du supérieur de Jacca, mais sa fausse obédience pour Madrid. Dans la ville, il rencontra un commis des vivres auquel il demanda des nouvelles de l'armée, puis un officier et un aumônier qui lui dirent qu'on mourait de faim au service; il en conclut (pourquoi?) qu'il ferait mieux de retourner à Jacca; néanmoins il continua à assurer aux cordeliers de Saragosse qu'il irait à Madrid. Par manière de distraction, il poussa jusqu'à Hixcea, afin d'y revoir de vieux camarades, quatre cavaliers qui avaient été jadis faits prisonniers en même temps que lui à Moëlla; puis nous le revoyons à Tausbé. Il ne parlait plus nulle part du désir qu'il avait d'être aumônier, mais prétendait au contraire qu'il se rendait chez les cordeliers de Madrid. Est-il allé dans la capitale? aucun moyen de le prouver : de retour à Jacca, il affirma aux cordeliers qu'il n'avait pas eu besoin de le faire, « parce qu'il avait rencontré sur la route le secrétaire du Père général qui lui avait donné les expéditions nécessaires ».

Pendant tout ce temps, Le Marchand avait-il usé des remèdes

et des poisons du P. Bertin? Il déclara à plusieurs reprises qu'il ne s'était servi qu'une seule fois et d'un seul de ces remèdes, très inoffensif, sur la personne d'un paysan pyrénéen.

Il apprit à Jacca que le colonel d'Espeuilles était parti pour Pau; on lui conseilla d'aller l'y trouver, parce qu'il n'avait laissé aucun ordre le concernant; les religieux, d'autre part, l'engageaient à retourner dans son couvent. Le Marchand repassa les Pyrénées et s'en fut à Pau; d'Espeuilles lui dit qu'il n'aurait besoin de lui qu'en mai, qu'il lui écrirait alors, et qu'il eût soin de lui faire connaître son adresse; Le Marchand le promit; néanmoins, ajoute-t-il, « cette réponse ne l'accommodant pas, il résolut de retourner dans sa province et de rentrer au couvent ». La vérité est qu'il n'avait pas l'intention d'y rester, puisque, de son propre aveu deux fois répété, il avait promis à d'Espeuilles de lui écrire; mais il était à bout de ressources, et il fallait bien vivre en attendant d'être rappelé par le colonel.

Voilà donc Le Marchand courant de nouveau les routes de France; près de Langon, sur la Garonne, il rencontra un jeune homme appelé Rozier, qui allait à La Rochelle; ils convinrent de faire route ensemble et s'arrêtèrent d'abord à Bordeaux. Le Marchand descendit chez les cordeliers : quelle ne fut pas sa surprise lorsque Rozier vint l'y voir, en compagnie de Lesquer, ce même Lesquer qu'il avait connu jadis à Lisbonne! Lesquer ne le reconnut pas dès la première entrevue, et ce ne fut que le lendemain qu'il convint l'avoir au moins aperçu en Portugal. Ils sortirent tous trois ensemble du couvent pour aller dans un cabaret un peu éloigné; ce fut Le Marchand qui en fit la proposition. La partie se prolongea si tard que tous trois couchèrent dans le cabaret où ils avaient bu; et l'on recommença le lendemain, mais dans un autre cabaret plus voisin de la maison de Lesquer. Les deux journées se passèrent à boire et à jouer « à la Triomphe » avec des hommes que connaissait Lesquer. Le troisième jour au matin, « n'ayant pas encore bu de vin, mais seulement pour un sol d'eau-de-vie, » Le Marchand alla chercher son sac au couvent, puis revint déjeuner avec Lesquer

dans un cabaret sur le port. La conversation roula sur des matières indifférentes; il ne fut question ni du Roi ni de l'État. Cependant Lesquer proposa au moins de lui écrire séance tenante une lettre datée de Lisbonne, « comme si un marchand de cette ville lui donnait avis de l'envoi de quelques marchandises » que ce prétendu commissionnaire avait fait passer de Lisbonne à Cadix, où la fausse lettre marquait qu'elles étaient arrivées.

Lesquer voulait se faire passer pour plus gros négociant qu'il n'était. Le Marchand, qui décidément n'était pas scrupuleux, écrivit la lettre. Elle n'était pas encore fermée qu'un bourgeois arrivait : Lesquer la lui tendit. Le bourgeois assez avisé fit quelques objections fondées sur ce que les courriers de Portugal n'étaient point arrivés; pour sortir d'embarras Lesquer dit que ce moins venait de Portugal et qu'il était le porteur de la lettre; ce dire mensonger fut encore confirmé par notre religieux. « *Fappelle cela un bon tour de Gascon,* » répondit-il à d'Argenson qui lui reprochait d'avoir induit en erreur d'honnêtes négociants.

Lesquer demanda enfin au P. Le Marchand s'il ne lui conseillait pas d'aller à Madrid pour demander au roi et à la reine d'Espagne la récompense de l'avis qu'il leur avait donné d'une entreprise des Anglo-Portugais sur Cadix. Le Marchand lui dit qu'il ferait bien. Lesquer ajouta que si le roi et la reine d'Espagne ne le récompensaient pas, il savait autre chose plus grave encore qu'il ne leur dirait pas. Sans doute, ce n'était point là matière d'État, ni parole contraire à l'intérêt du Roi, puisque Le Marchand affirmait qu'on n'en avait touché ni prononcé aucune. Peu après cette conversation, Le Marchand sortit de Bordeaux en bateau, débarqua à Royan, se rendit à la Tremblade, puis par mer à la Rochelle (1). Il y fit la rencontre

(1) A ce moment, nous trouvons une longue parenthèse dans l'interrogatoire jusque-là rigoureusement suivi; au sortir de la Trappe, Le Marchand aurait dépouillé son habit de cordelier; il aurait détourné un jeune religieux du couvent des Anges en Anjou, l'aurait emmené jusqu'à Nevers quoiqu'il fût repentant et malade, lui aurait en outre parlé de ses onguents et poisons, ainsi que de l'usage qu'il comptait en faire. Le Marchand refusa ab-

de deux personnes, un Gascon, natif de Nogaret, qu'il pria de porter de sa part une lettre de soumission au P. le Hirbeic, provincial des cordeliers, et un canonnier avec qui il avait été fait prisonnier jadis à Mequinença. Ce dernier fut le compagnon préféré : Le Marchand but et coucha avec lui; le lendemain matin, tous deux burent et causèrent dans le cabaret, de huit heures à midi, en attendant la réponse du P. le Hirbeic. Elle arriva enfin : le provincial refusait de recevoir Le Marchand au couvent de la Rochelle, mais promettait d'écrire au provincial de Laval, afin de le prier de pardonner au fugitif; il apprenait à Le Marchand que le P. Bertin n'était plus à la Trappe, et il l'exhortait en termes excellents à persévérer dans la voie du repentir et de la soumission.

Telle avait été, d'après ses propres réponses aux vingt-deux premiers interrogatoires, l'existence de Le Marchand, jusqu'au jour où il s'était décidé à rentrer en grâce avec son ordre. On pouvait relever dans ce récit plus d'une contradiction, plus d'un point suspect. Pourquoi Le Marchand n'était-il pas retourné à son régiment en 1704? Il n'était pas obligé d'y ramener des recrues, tandis que par le seul fait de n'y pas revenir, il s'exposait à toutes les peines portées contre les déserteurs? Que signifiaient ces relations avec le cuisinier du duc d'Orléans, sitôt suivies d'un voyage, sans motif plausible, d'Albaete del Obispo à Saragosse, puis à Madrid, sur le seul prétexte d'entrer dans les gardes à pied, où il n'avait même pas tenté de s'engager? Et cette course de Madrid à Lisbonne? ce passage de la frontière qui avait pour le moins toutes les allures d'une désertion? cette mise en liberté par les officiers recruteurs? cette facilité à gagner la capitale ennemie? cette entrevue d'un pauvre diable avec l'ambassadeur d'Angleterre, milord Galloway? cette intimité avec Soël, déserteur de profession qu'il

seulement et par trois fois de faire la moindre réponse sur ce chapitre. Après toutes sortes de tours et détours, il finit par avouer qu'il avait débauché le F. de Brancourt et qu'il lui avait en effet enseigné l'usage des onguents et substances qu'il portait avec lui; il prétendit que s'il avait jusqu'alors refusé d'avouer, c'était pour ne point se brouiller avec son ordre.

rencontre partout, et qu'il traite en ami, bien que de son propre aveu, Soël lui ait une fois volé tout ce qu'il possédait? Que dire du voyage et du séjour de Le Marchand à Middelbourg? et de cette rentrée en France qu'il a lui-même exposée de telle sorte qu'il est matériellement impossible qu'il y soit revenu sans la participation des ennemis, et par suite à mauvaise intention? Comment expliquer enfin ces changements de nom, cette étrange vocation religieuse, cette liaison avec le P. Bertin et avec Brault, le brûleur d'eau-de-vie, cette volonté persistante de retourner en Espagne, ce soin de conserver des remèdes et des poisons dont on prétendait ne pas se servir; ces allées et venues, ces conversations mensongères, dans tout l'Aragon; puis cet entretien sur le roi d'Espagne avec ce Lesquer qu'on rencontre à Bordeaux après l'avoir vu en Portugal? Que de choses bizarres, que d'inconséquences, que de vilaines actions, dans cette vie, même racontée par l'inculpé! Encore si tout le monde l'eût racontée comme lui! Mais il n'en était rien.

III.

Le 6 juillet 1712, d'Argenson, qui avait ordonné l'arrestation du P. Bertin et du brûleur d'eau-de-vie, introduisait le principal témoin, l'auteur de la dénonciation : Antoine d'Esquerres, également dit Lesquer, âgé d'environ trente ans, ami-donnier, demeurant en la ville de Bordeaux, de présent à Paris, rue du Cherche-Midy, chez une vendusc de bière, nommée Roussolle. Voici quelle fut sa déposition.

Étant passé en Portugal avant la déclaration de guerre, et ayant épousé la veuve d'un bourgeois de Lisbonne, il y tint boutique et obtint un privilège qui l'autorisait à vendre des cartes et du poison. Il était en possession de ce commerce avant l'arrivée de l'Archiduc, ce qui n'empêcha pas que le général Raux, qui commandait un régiment hollandais pour le service de ce prince, ne lui donnât la commission de son interprète, parce que ce général n'entendait pas bien encore le Portugais et parlait

fort bien la langue française. Cette commission fit connaître au déposant la plupart des cavaliers du régiment de Raux, quoiqu'il n'y portât pas les armes, et entre autres les nommés Soël et Le Blanc. Ces deux cavaliers ayant déserté des troupes hollandaises pour passer dans les dragons de Caylus, revinrent à Lisbonne vers la fin de 1708 ou le commencement de 1709, en compagnie d'un autre dragon qui s'appelait Le Marchand. Ces trois dragons vinrent ensemble un après-midi dans sa boutique et y burent de l'eau-de-vie; les deux premiers lui firent connaître le troisième, en lui disant : « Voilà encore un de nos amis qui a déserté avec nous du régiment de Caylus. » Le premier entretien qu'ils eurent ensemble ne roula que sur des choses indifférentes et, durant les jours suivants, Lesquer et les trois dragons se parlèrent et se rencontrèrent plusieurs fois, soit dans la boutique, soit ailleurs; ils burent quelquefois ensemble. Environ trois semaines après, ils vinrent dire à Lesquer qu'ils avaient pris parti dans les troupes de milord Galloway et qu'ils partaient incessamment pour les aller joindre. Lesquer les vit partir, mais il apprit par leur retour qui ne différa pas plus de six semaines qu'ils avaient encore déserté.

Ils étaient vêtus en bourgeois; Soël, Le Blanc, Le Marchand, firent l'aveu de leur désertion, et demandèrent à Lesquer une chambre dans le voisinage; il leur en loua une dans sa maison, et les vit familièrement pendant trois semaines. Un jour que Le Marchand (qu'il n'avait jamais connu sous un autre nom) et lui-même étaient appuyés sur le balcon de sa boutique, cet homme lui parla en ces termes : « Mon ami, si vous voulez, je vous enseignerai un secret avec lequel vous ne manquerez point d'argent. » Lesquer prit la chose pour une raillerie et n'y répondit point. Peu de jours après, Le Marchand fut reconnu pour déserteur des troupes anglaises et conduit dans la prison du château; mais un distillateur, qui traitait aussi des maladies vénériennes et logeait vis-à-vis l'église des religieuses de Saint-Paul, étant allé visiter Le Marchand dans sa prison s'entremet pour sa liberté qu'il obtint ensuite. Le déposant sut

depuis par l'aveu que Le Marchand lui en fit que ce distillateur l'avait traité d'une maladie honteuse, et qu'il l'avait connu à cette occasion; le distillateur se nommait Estienne; il avait été fait prisonnier par ordre du roi de Portugal aussitôt après l'arrivée de l'Archiduc parce qu'on le soupçonnait d'espionnage; mais il s'était justifié; Lesquer lui avait même entendu dire dans le cloître des capucins français qu'il avait fait voir au roi de Portugal une lettre venue de France; ce nommé Estienne paraissait avoir du crédit au palais. Le Marchand, sorti de prison, vint voir Lesquer qui lui fit entendre qu'il allait s'établir en la ville de Viana, où il pourrait vendre des cartes et du poison en vertu de son privilège. L'autre lui ayant dit qu'il repartait pour l'Espagne, ils se firent leurs adieux.

Mais voici qu'au bout de deux mois Le Marchand, toujours vêtu en bourgeois, parut devant lui à Viana. Il lui déclara qu'il venait d'Espagne et que c'était lui qui portait à Lisbonne les nouvelles de France et d'Espagne, qu'aussi l'argent ne lui manquait pas. Le lendemain matin, il aborda Lesquer en ces termes : « Si vous voulez, votre fortune est faite; vous n'avez qu'à venir avec moi et faire ce que je vous dirai; car nous avons ici M. Estienne et M. Beaumont qui préparent un poison, et si l'on donnait ce poison aujourd'hui, il n'y paraîtrait rien que dans six mois. » Lesquer ayant demandé pour qui ce poison était fait, Le Marchand répliqua : « C'est pour le roi d'Espagne. » Lesquer insista pour l'obliger à faire connaître les personnes au nom de qui il agissait, « C'est la reine de Portugal et l'Archiduc, » répondit Le Marchand, ajoutant qu'il parlait à la reine de Portugal quand il voulait, mais que le roi de Portugal n'était point entré dans cette affaire dont la reine de Portugal, Estienne, Beaumont et lui Le Marchand avaient seuls le secret. Lesquer dit alors à Le Marchand qu'apparemment il ne manquait pas d'argent : « Non vraiment, répartit celui-ci, je n'en manque, ni ici, ni en Espagne, ni en France, et, si vous voulez venir avec moi en France, nous passerons ensemble en Espagne, et rien ne nous manquera, car j'ai en France une grande dame et un grand

seigneur qui ne m'en laissent point manquer. » Le déposant, surpris de ce discours, demanda à son imprudent tentateur qui étaient cette grande dame et ce grand seigneur de France. Le Marchand répondit en ces termes. « Venez avec moi, mon ami, » je vous les nommerai. *Même ce grand seigneur a été en Espagne, et s'il avait pu avoir le royaume d'Espagne, le roi d'Espagne ne l'aurait plus.* » Lesquer refusa d'entrer dans de tels projets. Le Marchand ajouta par rapport au bruit qui courait que Vendôme allait venir commander les troupes franco-espagnoles : « Il vient en Espagne ; il pourrait bien n'en pas sortir. » Le lendemain de cette conversation, Le Marchand revint à la boutique de Lesquer, lui absent, et acheta à sa femme du poison appelé *solimon*, dont les femmes font en Portugal une grande consommation parce qu'elles se lavent le visage avec cette drogue qu'elles mêlent avec du blanc d'œuf. La femme de Lesquer, qui ignorait la conversation de la veille, vendit à Le Marchand deux onces de solimon. Il revint l'après-midi pour en racheter. Cette fois Lesquer était chez lui ; il refusa d'en vendre, disant : « Ce que vous faites n'est pas bien fait ; je ne veux pas vous en donner. »

A cette réponse Le Marchand rougit, mais, au lieu de se sauver, il alla porter plainte au gouverneur. Ce gouverneur envoya aussitôt chercher Lesquer par un de ses laquais comme pour lui parler ; Lesquer se rendit à sa résidence et trouva dans l'antichambre plusieurs fusiliers qui attendirent à la porte de la pièce où il entra. Le gouverneur lui demanda pourquoi il refusait de vendre du poison à cet homme ; Lesquer répéta les paroles que Le Marchand lui avait dites, sans parler toutefois de la Reine, ni de l'Archiduc. Alors le gouverneur le fit conduire au château et descendre dans la basse fosse où il demeura douze jours et douze nuits sans parler à qui que ce soit.

Au bout de ce temps, il fut interrogé dans les formes par le gouverneur ; un secrétaire écrivait ses réponses, où il eut soin de ne compromettre aucun des grands personnages qu'avait nommés Le Marchand. On le conduisit alors dans une tour,

d'où, n'étant point gardé, il s'évada par le moyen d'une corde à nœud que sa femme, qui avait obtenu la permission de le voir, lui avait apportée. Il monta dans une barque avec sa famille, laissant là toutes ses marchandises, évaluées à 10 ou 12,000 livres, et se réfugia dans un village à cinq ou six lieues de Saint-Jacques de Compostelle. Plus tard il passa en France. Lesquer n'entendit plus parler de Le Marchand jusqu'à ce qu'il le revit à Bordeaux en février 1712. Un nommé Rozier, auquel il s'intéressait, lui parla du personnage qu'il avait rencontré à Langon. Tous deux allèrent le voir dans le couvent des cordeliers. Lesquer ne le reconnut point du tout; mais Le Marchand lui mit la main sur l'épaule en disant : « Frérot, est-ce que tu ne me reconnais pas, est-ce que tu ne te ressouviens pas du temps où nous étions à Lisbonne et que je logeais chez toi ? » Lesquer le reconnut alors, mais ils ne parlèrent point de Viana. Le Marchand leur proposa d'aller « boire bouteille », ce qu'ils acceptèrent; ils allèrent dans un cabaret près de la porte Saint-Julien où ils firent collation, ensuite ils allèrent, tous trois ensemble, au Château-Trompette, que Le Marchand voulut voir fort exactement, même la salle d'armes. Ils entrèrent dans beaucoup de cabarets, firent plusieurs repas, et ce fut toujours Le Marchand qui paya; il dépensa au moins quinze ou vingt livres. Lesquer lui demanda où il allait : « En Hollande, » répondit-il; ils cherchèrent un bâtiment à cette destination, mais on leur refusa le passage. Dans un des cabarets où ils firent station, le Père tira plusieurs papiers de sa poche; dans l'un se trouvait une poudre blanche analogue au solimon. Le Marchand, alors échauffé par le vin, la lui montra et lui dit que c'était du poison, ajoutant qu'il irait en Hollande, puis en Allemagne joindre l'Archiduc. « Et pourquoi faire? » repartit Lesquer. « J'ai affaire avec lui, dit le moine; pourquoi, il n'est pas nécessaire que vous le sachiez. » Après cette conversation, ils jouèrent, souperent et dormirent au cabaret. Le lendemain se passa au cabaret comme la veille; Le Marchand repara de son voyage en Hollande et en Allemagne; Rozier n'entendit point ces propos,

car il buvait tant qu'il fallait toujours le mettre au lit vers la fin des repas. Enfin, le troisième jour, Lesquer embarqua Le Marchand et Rozier sur un bateau pour Royan; Rozier lui dit qu'il ne ferait pas route longtemps avec Le Marchand parce qu'il dépensait trop. Le déposant croyait que Le Marchand s'était fait débarquer avant Royan, parce qu'on lui avait dit plusieurs fois que ce moine était entré à cheval dans cette ville. Quoiqu'il eût mangé de la viande le vendredi et le samedi, Le Marchand célébra deux fois la messe chez les récollets. A la Tremblade où il alla ensuite, il se conduisit avec la dernière insolence à l'égard de la servante et de la maîtresse du cabaret où il descendit.

Quant à Lesquer, il partit au bout de huit jours pour Madrid, afin d'informer le roi d'Espagne de tout ce qu'il savait sur Le Marchand; il eut l'honneur de parler à M. de Grimaldo, secrétaire d'État; ensuite, il revint en France, et, s'étant mis à chercher le Père Le Marchand dans les couvents de la province, il finit par le trouver à Bressuire. Sur la route de Bressuire à Paris, Le Marchand arrêté demanda aux archers et à Lesquer lui-même s'il n'avait pas dit qu'il venait de Madrid, et il le supplia de ne rien avancer contre lui. Il dit encore à un déserteur arrêté que lui Le Marchand n'était point arrêté pour désertion, mais pour affaires d'État, et à Lesquer : « Puisque vous n'avez rien dit contre moi, je ne connais personne qui puisse me faire de la peine, à moins que cela ne vienne de Saragosse. »

Telle fut la déposition, grave sans doute, mais incohérente et parfois peu vraisemblable, que fit devant d'Argenson l'amidonnier Lesquer. Il restait encore bien des points à éclaircir : ce fut l'objet des dix-huit interrogatoires que Le Marchand subit à partir du 10 juillet 1712.

IV.

Nous avons laissé le P. Le Marchand aux pieds du P. Le Hirbeic, à la Rochelle. Celui-ci, après l'avoir exhorté, l'envoya

à l'infirmerie et le confia aux soins des PP. Gaultier et d'Aigremont. Notre moine, bien qu'il eût versé des larmes de repentir devant le P. Le Hirbeic, n'en avait pas moins conservé une fausse obéissance, non remplie et non datée. Interrogé sur ce point, il répondit « que Dieu seul peut juger de l'intention des hommes ». Il parla de ses drogues aux deux Pères, ne leur cacha pas qu'il connaissait les secrets du P. Bertin, et dicta même au Père Gaultier la formule de celui de ses remèdes où entraient le sublimé corrosif. Pourquoi avait-il prétendu n'avoir pas célébré la messe quand il était public qu'il l'avait fait? A cette question il fit cette réponse « qu'il n'était point protestant et qu'il n'était pas obligé de se confesser de ses fautes publiques ».

De la Rochelle, Le Marchand gagna Laval où sa première visite fut pour le brûleur d'eau-de-vie Brault, qui porta de sa part au couvent des cordeliers une lettre au provincial que Le Marchand avait datée de Montéclair : c'était une lettre de soumission. Le provincial lui ordonna de se rendre au couvent de Bressuire; le moine laissa son sac au brûleur d'eau-de-vie; dans ce sac étaient les remèdes du P. Bertin, plus une boîte de fer-blanc dans laquelle se trouvaient d'autres remèdes dont Le Marchand fit l'énumération, et enfin un étui pour les instruments de chirurgie.

Ces objets furent apportés par le prince de Chalais dans la salle où se faisait l'interrogatoire et reconnus par l'accusé. Le sac et la boîte furent ouverts en présence du prince de Chalais, de Dominique de Farcy et de François Geoffroy, docteurs en médecine de la faculté de Paris, d'Antoine Poulain et de David Gillet, marchands apothicaires de la ville de Paris, pour ce mandés, et auxquels on fit prêter serment. Tous les objets furent tirés un à un du sac et de la boîte, sommairement décrits et présentés au moine, qui les déclara conformes à ceux qu'il avait laissés à Laval au nommé Brault. Quant aux drogues, il avoua que c'étaient bien celles du P. Bertin, achetées, croyait-il, à un apothicaire de Pontorson, drogues qui, de sa part, n'avaient

subi aucune espèce de modification depuis le jour où elles avaient été achetées. La boîte fut remise aux médecins; le sac de cuir au prince de Chalais; le tout dûment cacheté et scellé. Les médecins donnèrent un reçu, avec description sommaire de tous les objets numérotés par eux, qu'ils avaient trouvés dans la boîte; Chalais en fit autant pour les objets contenus dans le sac.

Les journées suivantes furent consacrées à l'examen minutieux desdits objets, puis à différentes épreuves. Les médecins, chirurgiens et apothicaires déclarèrent d'abord qu'il était nécessaire « de faire ouverture par incision, sur la cuisse d'un chien amené pour cet effet, dans laquelle ouverture on introduirait un plumasseau chargé de chacun des onguents mêlés ensemble contenus dans la boîte ». On amena une chienne blanche et rouge, à la cuisse gauche de laquelle il fut fait par le chirurgien Reille, en la partie intérieure, une incision de trois travers de doigt; on y introduisit un plumasseau chargé de tous les onguents tirés des différentes cellules de la boîte mêlés ensemble; par-dessus, on appliqua un emplâtre de diapalme tiré de la même boîte. La chienne fut attachée au pied d'une table de la salle, afin qu'on jugeât au bout de deux ou trois heures de l'effet des onguents.

Parmi les objets du sac, les médecins reconnurent une masse d'emplâtre de couleur brune dans laquelle ils jugèrent qu'il entraît de la cire, de l'huile, de la litharge, de la suie de cheminée, du vert-de-gris, du soufre et quelques sels dont ils ne purent à première vue deviner les noms. Ils déclarèrent que cet emplâtre appliqué extérieurement ne pouvait être dangereux. Le Marchand dit de son côté que telle était bien la composition de l'emplâtre, ajoutant qu'il croyait qu'il y entraît aussi de la couperose; on pouvait d'ailleurs demander la recette au comte du Han dont il avait indiqué la demeure; ce remède était propre à déraciner la gale. Les paquets étiquetés sel ammoniac, alun, vitriol de Chypre, furent reconnus pour tels; les médecins firent observer que ce dernier produit, d'un usage ordinaire dans la

chirurgie pour l'usage externe, serait un vomitif violent s'il était intérieurement pris. Le Marchand affirma ne s'en être jamais servi. Pour le paquet étiqueté *vert de gris*, ils dirent « que cette drogue appliquée extérieurement est d'un usage fort commun dans la chirurgie, quoique intérieurement prise ce soit un poison corrosif dont l'effet est lent ». Quant au paquet étiqueté *iris, jalap et sel policesse*, numéroté un, ils répondirent « oui » pour les deux premières substances et jugèrent une expérience nécessaire pour la troisième. « A l'effet de quoi ils ont fait venir une poêle remplie de charbons ardents sur laquelle ils ont répandu dudit prétendu sel policesse qui leur a paru tel et duquel ils feront encore l'épreuve sur une bête vivante pour connaître si ledit sel n'est point mêlé de quelque drogue dangereuse. » Les médecins étudièrent de la même façon les substances contenues dans les paquets 2, 3, 4 et 5, étiquetés *diapalme*; crème de tartre, *semen-contrà*, *corne de cerf*; *rheumatisme*; *diagrède*, *mercure doux*, *ipœcacuana*, *poudre cornachine* et *crystal minéral*. Tous ces produits remis sous scellés, on procéda à l'inspection de la plaie faite par incision à la chienne; « elle était rouge vermeil, même sanglante et d'un sang vif, sans aucune marque de noirceur, telles qu'elles s'observent ordinairement sur les parties charnues, où quelque remède caustique aurait été appliqué; » pendant ces trois heures, la chienne n'avait paru ni agitée ni tourmentée.

Le lendemain, on analysa encore diverses substances et on en fit l'épreuve; cinq chiens furent amenés et on leur donna des soupes auxquelles on avait mêlé de toutes les poudres; puis ils furent confiés à la surveillance du chirurgien Reilhe, qui les représenta le lendemain en parfaite santé.

Cependant l'interrogatoire du moine s'était poursuivi. De Laval, il était parti pour Bressuire, sans qu'aucun incident marquât son voyage, sauf une bonne « buverie » avec un frère nommé Pascal et un gentilhomme, appelé La Dubrie. A Bressuire, il fit son devoir de religieux, si bien qu'au bout de quelque temps il reçut permission de dire la messe; il la célébrait depuis quel-

ques jours lorsqu'il fut arrêté. Malheureusement Le Marchand n'avait pas laissé toutes ses drogues à Laval; il en avait gardé deux dont l'usage pouvait être dangereux, du sublimé corrosif, enveloppé dans plusieurs papiers, et de l'émétique dans une petite fiole bleue bouchée. On avait saisi ces deux drogues ainsi que tous les autres objets qui se trouvaient dans sa cellule de Bressuire. Pourquoi les avait-il conservés? Il dit qu'il avait gardé l'émétique pour se purger, le sublimé pour s'enlever des verrues et pour guérir les écrouelles.

Le prince de Chalais et les médecins furent rappelés. Ils donnèrent de l'émétique à une chienne doguine. Ensuite ils tirèrent du paquet, où il y avait une autre drogue blanchâtre, que l'accusé avait déclaré être du sublimé corrosif, le poids de trente-six grains qu'ils mêlèrent avec de la chair cuite hachée qu'ils firent prendre en partie par une chienne noire et blanche qui ne put en avaler qu'environ les deux tiers; ils firent prendre aussitôt la quantité de 18 grains mêlés avec de pareille viande à une autre chienné noire beaucoup plus petite que la première. Ils crurent même que pour s'assurer d'autant plus de la véritable qualité de cette drogue, il était à propos qu'ils en mêlassent avec de l'huile de tartre et de l'eau de chaux dans deux verres séparés, « dans le premier desquels il s'est formé un précipité jaune safrané et dans le second un précipité de jaune citronné qui sont les couleurs que prend ordinairement le sublimé corrosif, lorsqu'il est mêlé avec lesdites liqueurs ».

Sur un quatrième animal, ils firent l'épreuve de douze grains de tartre émétique et de six grains de sublimé corrosif mêlés ensemble, « dont ils firent prendre la dissolution audit animal qui est une chienne de couleur tannée, ayant mis pour cela lesdites drogues dans trois cuillerées d'eau. »

Entre temps, on cassa chacun des grains du chapelet de Le Marchand, mais on n'y découvrit aucune substance suspecte.

Avant de lever la séance, on fit un rapport sur l'état des quatre chiens : « Que la doguine sous poil isabelle qui a pris le tartre émétique a beaucoup vomi et qu'à présent elle est cou-

chée sur la paille, paraissant triste et abattue, mais sans aucuns mouvements convulsifs. Que la grande chienne noire qui a pris environ les deux tiers de trente-six grains de sublimé corrosif, ayant vomi aussitôt après les avoir avallés, avait souffert plusieurs mouvements convulsifs assez violents de l'estomac et du diaphragme, sans qu'il ait paru aucun mouvement convulsif aux extrémités, en sorte qu'elle était présentement couchée sur la paille, triste et abattue. Que la petite chienne noire qui a pris dix-huit grains de sublimé corrosif, après avoir vomi plusieurs fois avec grands efforts une matière blanchâtre et écumeuse, et après avoir souffert plusieurs mouvements convulsifs de l'estomac, du diaphragme et des extrémités, suivi d'un vomissement de sang, était présentement sur la paille plus abattue et plus triste que les deux précédentes. Que la chienne sous poil de couleur tannée qui a pris douze grains de tartre émétique et six grains de sublimé corrosif dissous dans de l'eau, avait vomi incontinent après une matière blanchâtre et écumeuse et souffert plusieurs mouvements convulsifs très fréquents, tant à l'estomac et au diaphragme qu'aux extrémités, lesquels mouvements convulsifs avaient été pareillement suivis de vomissements de sang, dont était enduite une bave épaisse qui lui sortait et pendait de la gueule, de manière qu'elle était fort abattue, paraissant même à l'extérieur, plus languissante que la précédente. »

La pauvre bête allait bien mal en effet, car elle mourut au bout de quelques heures. A l'interrogatoire du lendemain, on présenta son cadavre au cordelier, et on le somma de dire s'il savait que ce composé était plus actif que le sublimé seul. Le Marchand répondit qu'il l'ignorait. Sur ces entre faites, le prince de Chalais et les médecins entrèrent dans la salle et annoncèrent que deux des chiens allaient beaucoup mieux, mais que la chienne noire qui avait pris dix-huit grains de sublimé corrosif était encore malade. On décida de la garder une semaine, puis les médecins procédèrent à l'autopsie de la chienne morte. Ils rédigèrent un rapport et conclurent gravement « que la mort

de cette bête était arrivée par l'effet violent et pernicieux du sublimé corrosif animé par le mélange du tartre émétique, dont l'opération avait été plus vive et plus prompte parce que ces deux drogues avaient été prises par la chienne après avoir été dissoutes dans l'eau qui a servi de véhicule aux sels pour s'insinuer dans les parois ».

Le jour suivant, la chienne noire allait de plus en plus mal. Les médecins donnèrent du sublimé corrosif dans de l'eau à une cinquième chienne qui tomba aussitôt dans un état terrible; cinq heures après, elle était morte, et les médecins rédigeaient un rapport aussi concluant que le premier; évidemment le sublimé corrosif n'avait pas eu besoin d'être « animé » par le tartre émétique. Enfin le troisième jour, la chienne noire mourut. Le Marchand assura que parmi les papiers du P. Bertin il n'y en avait aucun qui traitât des moyens d'activer ou de ralentir les effets du sublimé corrosif.

Le 24 septembre 1712, les médecins, chirurgiens et apothicaires remirent leur rapport général sur toutes ces épreuves. En somme, il n'y avait parmi les substances saisies que deux drogues dangereuses, et ces deux drogues étaient bien, comme Le Marchand l'avait dit, de l'émétique et du sublimé corrosif.

Le prince de Chalais avait espéré mieux; malgré les conclusions du rapport des médecins, il requit un nouvel essai du sublimé corrosif pour voir les effets qu'il produisait sur le cerveau. Pensait-il aux vapeurs et aux bizarreries du Roi son maître? Les médecins déclarèrent qu'un tel essai était parfaitement inutile, car si l'on observait quelque chose, ce serait l'effet de la rupture de quelque vaisseau causée par la violence des vomissements. D'Argenson ordonna néanmoins, pour contenter Chalais, que la nouvelle épreuve fût faite; et l'on administra à une chienne vingt grains de sublimé corrosif dissous dans l'eau chaude. Après trois quarts d'heure de vomissements et de convulsions, la bête était morte. On lui ouvrit le crâne, et l'on ne constata rien que de naturel; quant aux effets sur l'estomac, ils étaient les mêmes, mais aggravés, qu'on avait observés sur

les autres animaux. Un second rapport fut rédigé sur ce point le 17 octobre 1712.

V.

Les quatre derniers interrogatoires du P. Le Marchand portèrent sur ses relations avec Lesquer. On reprit une à une toutes les assertions de ce personnage dans la déposition que nous avons rapportée plus haut. Le Marchand dit de toutes que c'étaient de pures inventions, que ces faits résistaient même à toute apparence ; quoique de telles accusations fussent terribles, elles ne lui faisaient point peur « parce que la vérité est au-dessus du mensonge et que Dieu se chargerait de le justifier. »

Le passage relatif *au grand seigneur de France* amena cette réponse « qu'il jurait sur sa part de paradis, sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré, qu'il n'y avait rien de véritable dans tout cela ». L'inculpé fit observer « qu'il n'aurait pas eu plus de peine à nommer cette grande dame et ce grand seigneur de France que l'Archiduc et la reine de Portugal, qu'il n'avait jamais vus et à qui il n'avait jamais parlé ». Il ajouta même que, « si on lui prouvait qu'il avait été à Viana, il consentait de perdre sa vie ».

Sur l'achat des poisons, il dit qu'il était invraisemblable qu'il eût eu l'idée de s'en procurer auprès d'un homme à qui il aurait fait la veille de telles confidences et qui aurait refusé d'entrer dans son dessein. Si le solimon était d'un usage si fréquent en Portugal, il n'était pas possible qu'il n'y en eût que dans cette boutique.

Interrogé s'il était allé se plaindre chez le gouverneur de Viana, Le Marchand répondit qu'il ne savait ce que c'était que tout cela. Comment d'ailleurs aurait-il livré au gouverneur un homme qui savait son secret ?

Que si Lesquer avait été en prison, ruiné, obligé de fuir en Espagne, puis en France, à cause de lui Le Marchand, comment aurait-il mis tant de temps à Bordeaux à reconnaître un homme

cause de tous ses malheurs? Comment lui-même aurait-il été assez fou pour se faire reconnaître?

Lesquer lui avait simplement dit à Bordeaux qu'il avait quitté le Portugal parce qu'il espérait gagner davantage en France, mais que le contraire était arrivé; il lui avait raconté qu'il avait révélé à la reine d'Espagne l'entreprise des Anglo-Portugais sur Cadix. Le Marchand nia que la reconnaissance se fût faite comme l'avait prétendu Lesquer; celui-ci ne reconnaissait pas du tout le religieux qui de son côté n'avait conservé de Lesquer qu'une idée assez confuse. Mais, croyant qu'il l'avait vu dans ses voyages d'Espagne, il lui dit : « Ne vous ai-je pas vu quelque part ? » A quoi Lesquer répondit : « En vérité, mon Père, je ne sais pas, mais cela se pourrait. » Le Marchand ayant reparti : « Ne vous ai-je point vu en Espagne ? » Lesquer répliqua : « Je ne le crois pas. » Le moine ajouta : « Est-ce que vous ne savez pas parler espagnol ? » La réponse de Lesquer fut : « Je le parle fort peu, mais je parle fort bon portugais. » Ces derniers mots amenèrent Le Marchand à dire : « Ne vous aurais-je point vu à Lisbonne ? car j'y ai été. » Lesquer reprit : « J'y ai été assez longtemps. » Sur cela, Le Marchand demanda encore à Lesquer s'il n'était pas marié, ajoutant qu'il croyait avoir bu de l'eau-de-vie dans sa boutique. A quoi Lesquer reparti qu'il avait en effet demeuré à Lisbonne avec sa femme et qu'il y avait vendu de l'eau-de-vie. « Ne connaissez-vous pas, fit alors Le Marchand, Soël et Le Blanc ? » — « Ce Le Blanc, dit l'autre, est-ce un perruquier ? » Le Marchand ayant répliqué que le nommé Le Blanc dont il entendait parler n'était pas un perruquier, mais que Le Blanc et Soël étaient deux jeunes gens, l'un Français et l'autre Flamand qui avaient servi avec Lesquer dans un régiment de l'armée portugaise et en avaient déserté à Ciudad-Rodrigo. Lesquer, après avoir réfléchi quelques moments, reprit en ces termes : « En vérité, je ne m'en souviens pas. » Le Marchand insista en disant. « Je vous connais pourtant et, pour marque que je vous connais, vous aviez à Lisbonne une bague composée de quatre ou

cing cercles d'or qui se tenaient avec une rosette, où paraissait une espèce de grappe de raisins relevée en bosse, lesquels cercles se démontaient et formaient une espèce de chaîne qu'on ne pouvait remettre en bague sans en savoir le secret. Lesquer convint qu'il avait cette bague à Lisbonne, mais ne se remit point encore le visage de son interlocuteur que l'habit de cordelier pouvait rendre plus difficile à reconnaître. Ce ne fut que le lendemain matin, au second cabaret où ils burent ensemble, qu'il se ressouvint distinctement, ou tout au moins fit semblant, d'avoir vu Le Marchand à Lisbonne. Le Marchand lui raconta toute son histoire, ainsi que celle de Soël dont Lesquer avait aussi perdu le souvenir.

Quant au reste du séjour à Bordeaux, Le Marchand reconnut bien que les choses s'étaient passées comme l'avait dit Lesquer, sauf qu'il n'avait pas fait les grandes dépenses qu'on lui imputait. Il n'avait pas dit à Lesquer qu'il allait en Hollande; il lui avait dit qu'il allait à la Rochelle, et la preuve c'est que Lesquer était venu l'y chercher. Il lui avait montré sa poudre blanche et lui en avait expliqué l'emploi. Si c'eût été de ce fameux solimon, un homme qui en avait tant vendu, aurait eu moins de peine à le reconnaître. Il ne lui aurait pas dit qu'il irait trouver l'Archiduc; s'il avait dû le faire, il aurait bien pu l'avouer à un homme à qu'il avait parlé d'empoisonner le roi d'Espagne; c'était moins grave assurément. Il était faux qu'il fût entré à cheval dans Royan, faux qu'il eût mangé gras le vendredi et le samedi, faux qu'il eût commis aucune inconvenance dans le cabaret de la Tremblade. Jusqu'à Bressuire tout s'était passé comme il l'avait déclaré dans ses précédents interrogatoires. A Bressuire, Lesquer était venu le voir, et lui avait proposé de passer en Hollande; il prétendait avoir tué un homme et montrait beaucoup d'argent. Se rappelant que Lesquer lui avait demandé à Bordeaux s'il ne ferait pas bien d'aller à Madrid réclamer le prix d'un service rendu à Leurs Majestés Catholiques, Le Marchand conjectura qu'il avait fait quelques tours pour extorquer de l'argent au roi d'Es-

pagne. Lesquer ajouta qu'il était à Bressuire avec un capitaine de vaisseau passant en Hollande et que cet officier désirait lui parler. Trouvant cela suspect, Le Marchand accepta par curiosité : cet officier n'était autre que M. de Chalais. Tous deux causèrent dans le jardin du couvent, le moine parlant de manière à s'attirer la confiance de l'officier ; il consentit notamment à devenir son ministre, puisqu'il se disait protestant. L'officier proposa de partir le lendemain. Le religieux, qui ne voulait pas partir du tout, dit qu'il lui fallait huit jours et donna pour prétexte qu'il attendait de l'argent. Quelques instants après, il était arrêté. Il convint qu'il aurait mieux fait de contenir sa curiosité, mais il nia avoir commis aucune faute sérieuse en cette affaire.

A propos de la phrase sur Saragosse qu'on prétendait qu'il avait prononcée dans le trajet de Bressuire à Paris, il affirma avoir dit tout simplement : « On m'a pu voir à Saragosse en habit de soldat, il y a trois ans ; on m'y a vu depuis quelques mois en habit de religieux, et ce changement peut avoir excité contre moi quelque soupçon et me faire imputer quelque trahison qui aura été faite. »

Ce fut là le dernier interrogatoire du prisonnier. Le 15 mars 1713, on le confronta avec Lesquer. Ils persistèrent chacun dans tous leurs dires sans exception. Le Marchand releva avec beaucoup de force toutes les invraisemblances et toutes les contradictions de la déposition de Lesquer ; il n'y en avait pas moins de onze portant sur des points essentiels.

1° Le Blanc n'avait pas été dragon du régiment de Caylus, mais canonnier dans la compagnie de Punaïs. Il n'avait pas pu se trouver à Lisbonne en 1708, puisqu'il avait été tué en 1706, au siège de Barcelone.

2° Lui Le Marchand n'avait jamais pris parti dans les troupes anglaises de Portugal ; s'il en avait déserté, comment serait-il venu à Lisbonne pour s'y faire prendre à coup sûr ?

3° Comment, ayant quitté le régiment de Caylus *en octobre* 1708 et étant parti de Lisbonne sur le vaisseau *la Reine d'Es-*

pagne » pour débarquer à Middelbourg et se rendre à Paris où il était *fin décembre*, aller chez son père en Bretagne, prendre l'habit de cordelier au couvent de Laval, *en mars* 1709, ce dont tout le monde pouvait s'assurer, comment aurait-il pu demeurer trois semaines à Lisbonne, aller à l'armée de Portugal, en désertier six semaines après, être arrêté trois semaines plus tard et mis en prison, demeurer ensuite quinze jours chez Lesquer, aller le rejoindre à Viana deux mois après, au retour d'un prétendu voyage en Espagne, le dénoncer, sortir de Viana, gagner la Hollande et revenir enfin en France? Comment placer tout cela dans les deux mois qui s'écoulaient d'octobre 1708, date de sa sortie du régiment, à décembre 1708, date de sa venue à Paris?

4° S'il avait été espion et aux gages de la reine de Portugal, comment aurait-il été jeté en prison comme déserteur à Lisbonne?

5° Pourquoi aurait-il confié ce dessein abominable à Lesquer? Avait-il besoin d'un guide en Espagne? il la connaissait mieux que Lesquer et savait la langue du pays? Lui fallait-il un complice? Mais un complice portugais était dangereux en Espagne.

6° Après sa confidence et le refus fait par Lesquer de participer au complot, aurait-il été chez lui acheter deux fois du poison dans la même journée? Outre que si Beaumont et le distillateur Estienne en avaient composé, comme il était censé l'avoir dit au témoin, ce n'était pas la peine d'aller en acheter dans une boutique publique.

7° Pourquoi le gouverneur de Viana, qui ne pouvait pas être le confident de la reine de Portugal, aurait-il traité le témoin en criminel d'État pour lui avoir révélé un projet coupable?

8° Pourquoi, si Lesquer se croyait justifié par sa réponse au gouverneur de Viana, s'était-il sauvé en abandonnant tous ses biens, au lieu d'attendre sa mise en liberté?

9° Pourquoi, lui accusé, aurait-il cherché à se faire reconnaître à Bordeaux, et comment n'aurait-il pas été reconnu à la première rencontre?

10° Pourquoi aurait-il cherché à s'embarquer pour la Hollande à Bordeaux, quand il lui eût été si facile de rester à Middelbourg, ou, dans le cas où on l'eût renvoyé en Espagne, de gagner Barcelone ou le Portugal plutôt qu'un port français? A supposer qu'il ait fait la sottise de venir à Bordeaux, comment aurait-il cherché en *habit religieux* une embarcation pour la Hollande, *pays protestant* et en guerre avec la France?

11° Comment le témoin, qui dit avoir été trouver la reine d'Espagne pour lui dénoncer l'entreprise des Anglo-Portugais, ne lui a-t-il pas dénoncé du même coup le projet d'empoisonnement, donné le signalement de l'empoisonneur, les noms de ses complices, etc., etc? C'eût été un bien autre service. Comment a-t-il attendu pour songer à cette révélation d'avoir revu Le Marchand à Bordeaux? La vie de Leurs Majestés Catholiques lui tenait donc bien peu à cœur? ou si c'est qu'il a tout inventé?

A ce coup droit, le témoin ne sut que répondre. D'Argenson ne put s'empêcher de lui faire observer qu'en effet sa conduite dans la circonstance avait été bien singulière. Pressé aussi sur la question des dates, Lesquer en fut réduit à dire qu'il ne savait pas si tout ce qu'il avait raconté s'était passé en 1707, 1708, 1709 ou toute autre année! En vérité, la chose la plus étonnante est qu'on ne l'ait pas arrêté, lui.

Ainsi la déposition de Lesquer se trouvait détruite pièce à pièce; il était infiniment probable qu'il avait composé son histoire après avoir arraché à Le Marchand, pendant leur séjour à Bordeaux, tous les détails qu'il avait pu sur sa vie d'aventures et de scandales; puis il l'avait dénoncé pour gagner de l'argent. Quant aux expériences sur les drogues apportées par Chalais, elles avaient prouvé tout simplement que l'émétique fait vomir et que le sublimé corrosif corrode l'estomac de ceux qui ont le malheur d'en prendre. Des interrogatoires, il ressortait clairement que Le Marchand était un triste sire, une pauvre tête, une âme sans moralité ni scrupules; on pouvait conjecturer presque à coup sûr qu'il avait déserté deux ou trois fois, trahi la France et servi, comme soldat et comme espion, les armées de

la coalition. La qualité d'espion suffit à expliquer son voyage en Portugal, son entrevue avec milord Galloway, son passage à Middelbourg, sa conduite en Aragon et plus tard ses plaintes contre la Maison d'Autriche. Mais qu'il eût songé à empoisonner le roi d'Espagne, rien ne l'établissait. S'il s'était fait moine, c'était dans l'espérance de se cacher et d'échapper au châtimeut; s'il avait quitté son couvent, c'est que son humeur vagabonde et ses passions coupables l'avaient ressaisi; s'il avait conservé les remèdes du père Bertin, c'est qu'il comptait s'en servir un jour ou l'autre pour gagner sa vie, lorsque ses autres expédients viendraient à lui manquer. Le Marchand, je le répète, était un misérable; ce n'était pas un empoisonneur.

Telle fut l'opinion de Louis XIV, lorsque d'Argenson lui communiqua la confrontation de l'accusé et du dénonciateur; il jugea qu'il n'y avait pas lieu de pousser les choses plus loin, et, dès le 17 mars 1713, il ordonna au lieutenant de police de remettre les drogues et le prisonnier au prince de Chalais, qui en ferait ce qu'il voudrait. Au commencement d'avril, le prince et le moine partirent pour l'Espagne; le 11 mai 1713, Le Marchand fut livré à Irun aux mains d'un capitaine de cavalerie espagnole qui dut le conduire à la demeure que lui destinait Philippe V.

Les interrogatoires avaient été régulièrement envoyés à ce prince (1); sans doute ils n'avaient pas produit sur son esprit la même impression que sur celui de son grand-père, puisqu'il avait ordonné que Le Marchand fût enfermé à Ségovie jusqu'à la fin de ses jours, et que de fait il l'y laissa mourir (2).

(1) Voyez lettres de Louis XIV à Bonnac 25 juin, 4 juillet 1712, etc., etc. A. É. Esp., t. 214, p^o 214, 293 et autres.

(2) Nous devons cependant dire à la décharge de Philippe V que, par deux fois, en 1715 et en 1718, il voulut le délivrer et le rendre à son ordre, mais les cordeliers de France ne voulurent pas s'en charger, le gouvernement français n'ayant jamais consenti à prendre la moindre part de responsabilité dans cette délitivrance. Voici les preuves à l'appui; on n'a qu'à les rapprocher du récit de Saint-Simon pour avoir l'épilogue de cette triste affaire. Le 1^{er} février 1718, le P. Bourget, secrétaire général de l'ordre de Saint-François, à Madrid, écrit au maréchal d'Uxelles, après avoir rappelé toute l'histoire du P. Le Marchand : « En 1713, au mois de juin, le roi d'Espagne fit donner ordre par le M^o de Grimaldo au défunt général de reprendre ce religieux et de s'en charger. La lettre du secrétaire d'État de Grimaldo est motivée de ce que le Roi considérant que ce prisonnier étoit prêtre et

Quant à croire le duc d'Orléans coupable sur une phrase aussi vague et aussi absurde que celle de Lesquer, il eût fallu trop de crédulité ou trop de malveillance; nous aimons à supposer que, dans ce cas particulier, Philippe V ne fut la dupe ni de l'une ni de l'autre de ces dispositions.

Le roi de France n'avait pas permis que le duc d'Orléans fût impliqué dans le procès; en vain Saint-Simon avait-il rédigé un court et décisif mémoire où le prince, suppliant le roi son oncle de ne point étouffer l'affaire, avait demandé des juges (1); en vain, suivant le témoignage du marquis d'Argenson, avait-il voulu s'aller constituer prisonnier à la Bastille (2); Louis XIV

religieux, le vouloit rendre à sa religion. « Le général voulut s'instruire de l'affaire; on ne trouva pas les papiers en Espagne; enfin il sut que sur l'accusation principale M. d'Argenson avoit dit et écrit à ses supérieurs qu'on n'avoit pu rien découvrir ni prouver, et qu'il croyoit qu'on s'étoit trompé en Espagne.

Le général mourut; son successeur reçut les mêmes instructions et envoya à Ségovie le P. Bourget « avec l'autorité et les permissions nécessaires pour interroger ce malheureux et voir quelles mesures on pouvoit prendre pour obéir au Roi sans exposer ni le royaume ni la religion à quelque nouveau scandale. » Le Roi ne voulut point intervenir et se borna à donner l'ordre de remettre le prisonnier au P. Bourget quand il le demanderoit : « La Religion se trouve donc, Monseigneur, obligée de se charger de cet homme; il ne parroit point par son interrogatoire qu'il puisse être soupçonné de crime d'État. Ses fantes sont de mauvais religieux, et cinq ans d'une prison aussi étroite que la sienne et où il est encore peuvent bien les avoir expliqués. Or si la Religion s'en charge, ni la cour d'Espagne, ni nos provinces en ce royaume ne consentiront jamais qu'il y demeure; il faudra le renvoyer en France et dans sa propre province qui est celle de la Rochelle. Nous ne pouvons ni ne devons le faire sans l'aveu et le consentement de V. Exc. Il paroît même que certaines circonstances rendent le cas plus délicat. On dit que le roi d'Espagne a eu dans ces derniers temps quelques frayeurs pour sa vie. M. de Chalais, qui a tant travaillé pour la prise de ce homme et qui paroît n'avoir rien oublié pour prouver qu'il ne l'a pas pris en vain, est rentré dans les grâces et dans les affaires de cette monarchie. Qui peut répondre que ce malheureux ne s'échappera point une autre fois? Tout cela, Monseigneur, nous met dans le dernier embarras. » En conséquence, il demande les ordres du Régent.

Le maréchal d'Huxelles répond le 29 mars 1718 : « J'ai reçu, mon Révérend Père, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1^{er} février pour m'informer de l'embarras où se trouvoient vos supérieurs sur les ordres qui leur ont été donnés de la part du roi d'Espagne de se charger de la garde du P. Macchani, dont l'histoire a fait tant de bruit dans le monde. Il nous est aisé de juger qu'après les aventures de ce religieux et lorsqu'il a été remis au pouvoir de S. M. C. pour en disposer comme elle le trouveroit à propos, on ne peut de ce côté-ci se mêler en aucune manière de ce qui le regarde, et c'est à vos supérieurs à prendre à cet égard les résolutions et les mesures qu'ils jugeront convenables et conformes à leurs règles, suivant les ordres qui leur seront donnés de la part du roi d'Espagne. C'est tout ce que je puis vous marquer sur ce sujet. » Le même à Saint-Aignan, 29 mars 1718. — A. E. Esp., t. 286, f° 41; t. 268, f° 158 et 173.

(1) Voir ces pièces à l'appendice n° 11. Elles sont le vivant commentaire du récit composé plus tard par Saint-Simon. A. E. Esp., t. 214, f° 6.

(2) *Mémoires d'Argenson*, t. 1, p. 38. Il est vrai que d'Argenson confond peut-être cette démarche avec celle que fit le duc d'Orléans après la mort du duc de Bretagne.

avait méprisé tous les bruits publics et rejeté tous les soupçons. Il était dans le vrai : l'histoire doit ranger cette prétendue tentative d'empoisonnement parmi les fables les plus ineptes et les plus odieuses qui aient été inventées contre Philippe d'Orléans. Mais le public français ou espagnol garda son opinion ; il demeura convaincu que le lieutenant de police n'avait été qu'un juge complaisant et se déchaina sans pitié contre un homme que ses débauches et son impiété faisaient tenir pour capable de tous les crimes.

CHAPITRE V.

Les Renonciations de 1713 et la question de droit entre Philippe V
et le duc d'Orléans.

On sait par quelle série d'événements et de circonstances tragiques le roi d'Espagne s'était vu amené à renoncer, en faveur du prince qu'il haïssait et qu'il méprisait, tout en le redoutant, aux droits qu'il tenait de ses ancêtres sur la couronne de France. Ce sont là des faits que nous avons exposés historiquement avec tout le détail qu'exigeait leur importance et sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir à présent (1).

Beaucoup de gens, nul n'en sera surpris, s'étaient imaginé que Philippe V avait excepté la branche d'Orléans du bénéfice de sa renonciation, et Louis XIV lui-même avait manifesté quelque inquiétude à ce sujet : « Si mon petit-fils, écrivait-il à l'ambassadeur de Bonnac, vouloit mettre quelque restriction à la résolution qu'il a prise volontairement et contre mon avis, il valoit mieux qu'il suivit le conseil que je lui donnois d'accepter l'échange. Car il est certain qu'une pareille réserve détruiroit absolument tout l'ouvrage de la paix... *L'affaire est trop importante pour écouter les considérations personnelles et s'il veut exclure ceux dont le droit vient immédiatement après celui du duc de Berry et ses descendants, il falloit conserver les siens propres...* Mais après la décision qu'il a faite, *il n'est plus en son pouvoir de partager la résolution qu'il a prise, et de céder ses droits en faveur de l'un en les réservant au préjudice de l'autre* (2). »

(1) Voir tome I, p. 463-539.

(2) Louis XIV à M. de Bonnac, 20 juin 1713. A. É. Esp., t. 214, F° 196.

Effectivement Philippe V avait été obligé d'insérer cette phrase dans le texte officiel de sa renonciation : « Je veux et consens pour moi-même et mes descendants, que dès à présent comme alors, ce droit de succession soit regardé et considéré comme passé et transféré au duc de Berry, mon frère, et à ses enfants et descendants mâles, nés en légitime mariage, et, au défaut de ces lignes masculines, au duc d'Orléans, mon oncle, et à ses enfants et descendants mâles, nés en légitime mariage... Je promets et engage ma foi et parole de roi, que, de ma part et de celle de mesdits enfants et descendants, je procurerai l'observation et l'accomplissement de cet acte... Si de fait ou sous quelque prétexte, nous voulions nous emparer du royaume de France..., *faisant ou excitant une guerre offensive ou défensive*, je veux dès à présent comme alors *qu'elle soit tenue, jugée et déclarée pour illicite, injuste, mal entreprise, et pour violence, invasion et usurpation faite contre la raison et contre la conscience*, et qu'au contraire on juge, qualifie juste, licite et permise celle qui sera faite et excitée par celui qui au moyen de mon exclusion et de celle de mesdits enfants et descendants devra succéder à la couronne de France (1). »

Nulle protestation secrète n'avait infirmé ou atténué cette déclaration faite publiquement et sous la foi du serment.

En conséquence et *en retour*, le duc d'Orléans avait de son côté renoncé à toute prétention éventuelle sur le trône d'Espagne : « *Au moyen, disait-il, de ce que S. M. C. a de sa part fait sa renonciation le 5^e du présent mois*, nous consentons qu'au défaut de Philippe V et de ses descendants, la couronne d'Espagne passe à la maison du duc de Savoie... Nous ratifions la renonciation que la reine Anne d'Autriche a faite et toutes les clauses que les rois Philippe III et Philippe IV ont insérées dans leurs testaments; nous renonçons pareillement à tout le droit qui peut nous appartenir et à nos enfants et

(1) Dumont, *Corps dipl.*, t. VIII, p. 361.

descendants, en vertu de la déclaration faite à Madrid le 29 octobre 1703 par Philippe V, roi des Espagnes, notre neveu... Promettons et nous obligeons pour nous, nosdits enfants et descendants présents et à venir, de nous employer de tout notre pouvoir pour faire observer et accomplir ces présentes, sans permettre ni souffrir que directement ou indirectement, on revienne contre, soit en tout, soit en partie (1). »

La question de droit entre Philippe V et le duc d'Orléans semble donc tout à fait claire : les deux princes ont renoncé dans les termes les plus formels, sous les serments les plus forts, à toute prétention l'un sur la France, l'autre sur l'Espagne.

Et cependant nous avons vu, que, dès avant 1715, Philippe V, ce prince honnête et chrétien, avait déjà tenté de revenir, au détriment du duc d'Orléans, sur toutes les promesses qu'il avait faites; une grande partie du public lui donnait raison; de même, après 1715, la plupart des contemporains et même des historiens, devaient réserver toutes leurs sévérités au duc d'Orléans, comme si dans sa lutte contre le roi d'Espagne il n'avait pas eu le droit pour lui.

Grave problème, qui revient en dernière analyse à celui de la validité des renonciations d'Utrecht, et qu'il importe d'examiner avant d'aller plus loin : nous le réduirons, pour être plus clair, à ces quelques points essentiels :

1° Philippe V et ses descendants pouvaient-ils être légitimement exclus d'une façon quelconque de la succession royale de France?

2° A supposer qu'ils aient pu l'être, l'avaient-ils été seulement en vertu des renonciations d'Utrecht?

3° Ces renonciations étaient-elles possibles?

4° Philippe V pouvait-il renoncer au trône pour ses descendants?

5° En admettant qu'il le pût, pour lui-même et pour eux,

(1) Dumont, *op. cit.*, p. 314.

ses renonciations avaient-elles été accompagnées des circonstances qui les rendaient valides et définitives?

6° Supposant enfin qu'elles ne fussent point valides en elles-mêmes, avaient-elles pu avoir des conséquences irrévocables, et causer par suite, quoique indirectement, la validité des prétentions de la maison d'Orléans au trône de France.

I.

Y avait-il dans l'ancienne France une loi fondamentale écrite sur la succession à la couronne? Non. Y avait-il dans la monarchie française un usage qui se fût perpétué, une coutume ancienne et constante qui réglât l'hérédité monarchique? Oui.

Le vulgaire s'était persuadé que la succession à la couronne était réglée par la loi salique. Mais, comme il ne fallait que des yeux pour constater qu'il n'y est fait aucune mention de ce qui concerne le trône, les juriconsultes et les historiens ne se faisaient aucune illusion en cette matière (1). Aussi, dans les temps où les théories du droit divin se répandirent, mais dans ces temps seulement, avaient-ils imaginé de faire descendre du ciel, ni plus, ni moins, notre loi de succession : « Nous avons sur cette succession, dit l'avocat général Jérôme Bignon, un arrêt du ciel au-dessus de toutes les puissances de la terre; loi d'autant plus excellente, ajoute-t-il, que nous n'en connaissons pas l'origine; que ce n'est pas une loi écrite, mais née avec nous; que nous n'avons pas inventée, mais l'avons puisée dans la nature même (2). » « Si ce n'était qu'une loi écrite, dit encore le savant Portugais Macedo, elle serait comme hors de la nation; elle envelopperait seulement le corps politique de

(1) *Quantumvis enim ibi Regie successionis mentio non fiat, Legesque salicæ omnes ad privatorum duntaxat jus pertinere, utpote que de præstituta inter Francos vivendi forma solummodo agant.* Le Tenneur. *Veritas vindicata adversus Chiffletii vindicias hispanicas*, parte I, cap. III, p. 15, vol. in-8°, Parisiis, Billaine, 1681; cum privilegio Regis.

(2) *Traité de l'Excellence des Roys et du Royaume de France.* Ed. 1610, 3^e partie, p. 287.

l'État; semblable à un vêtement, on pourrait l'arracher aux Français; mais c'est un usage primitif et constant qui s'est insinué dans leur sang; il s'est attaché à leurs entrailles; il fait comme une portion de chaque membre de cette monarchie; et le jour où, ce qu'à Dieu ne plaise, cette loi royale serait détruite, le royaume de France serait détruit, « *quandocumque, quod Deus avertat, abrogabitur hæc Lex Regia, abrogabitur Regnum francicum* (1). »

Loi divine ou simple coutume, elle est aussi forte qu'on peut l'imaginer. Jurisconsultes, historiens, critiques sont unanimes sur ce point : « Dans ce royaume, dit Dumoulin, par le droit du sang et de la coutume perpétuelle des Français, celui qui a agnation avec le Roi lui succède à la royauté, fût-il éloigné au millième degré, s'il n'y a point de prince qui ait une consanguinité plus immédiate;... les femmes et leurs descendants sont incapables de monter sur le trône (2). » De Thou écrit la même chose : « La nation donna des lois à celui qu'elle prit pour maître, et dans la famille duquel elle trouverait les successeurs à la couronne; ces lois portaient tout ensemble et que la succession regardait les mâles les plus proches, et qu'un peuple libre et belliqueux en excluait les femmes et leur postérité,... afin de n'être pas assujetti par leurs mariages à la domination des princes étrangers (3). »

Enfin, Le Teneur s'exprime avec encore plus de netteté et de concision : « Il y a deux points essentiels du droit salique, ou de la coutume des Français pour la succession royale; l'un

(1) Macedo (François, dit de Saint-Augustin, moine cordelier), *Propugnaculum Lusitano-Gallicum*, Paris, sans date, in-f°. partie II, Gallica, cap. x.

(2) *In hoc regno succedit agnatus de sanguine Regis, etiamsi distet gradu millesimo, si non sit alius agnatus proximior; et hoc jure sanguinis et perpetuæ consuetudinis Regni*, Dumoulin : *Comm. in cons. Paris.* ed. 1576, tit. I; par. 8, gloss. 3, p. 197, n° 8. *Regnum Francie non jure hæreditario, sed jure sanguinis deferitur. Femine et descendentes ex eis. hæredes et incapaces perpetuo esse jubentur.* *Ibid.* tit. I, par. 26; p. 369, n° 2.

(3) *Regem elegisse in cujus familia successores haberent. Nec vero illi, ut libitum erat imperitabant, legum freno coerciti, quibus ipsi obtemperabant : his vero imprimis cautum fuisse, ut successio semper ad proximos masculos deferretur, exclusis feminis earumque posteris, quas homines militares et libertati assueti... a Regni successione removerunt... ne scilicet per eorum connubia exterorum Principum dominationi subderentur.* De Thou. *Hist.*, t. I, lib. III, p. 634.

exclut les femmes ; l'autre la défère aux seuls agnats, savoir aux fils et aux autres mâles les plus proches (1) » ,

Aussi tous les jurisconsultes, français ou étrangers, regardent-ils la succession à la couronne de France comme une succession linéale agnatique, et comme le modèle de toutes les successions semblables. Elle est linéale, parce que l'on ne cherche de successeurs dans la branche voisine que lorsque tous les princes de la branche qui règne sont éteints. Elle est agnatique, parce que dans les lignes qui aboutissent au trône, on ne compte ni les femmes ni leurs descendants (2).

La loi salique, ou, pour mieux dire, ce que le vulgaire désigne de ce nom, est donc un usage fondamental en France. Mais il faut noter dès à présent que cet usage, comme tous les autres, s'est établi dans certaines conditions et par suite de circonstances historiques données. Ainsi, antérieurement à la loi salique, régnait la loi du partage entre tous les fils ; et sous les Capétiens mêmes, le droit de succession linéale agnatique ne s'est introduit que par l'association des aînés au trône paternel jusqu'à Louis VIII exclusivement ; que par la volonté des pairs et des notables du royaume formellement exprimée en 1328 à l'extinction des Capétiens directs. Enfin cette loi fut remise, en question vers la fin du seizième siècle par les Ligueurs ; pour eux, comme pour la plupart des catholiques ultramontains, l'excommunication des papes pouvait suffire à anéantir le droit du sang (3).

Si on a eu le droit d'introduire un usage tel que la loi salique,

(1) *Uoc esse juris salici, sive consuetudinis Francorum de Regni successione recepta, capita... Primum, ab adipiscendo jure hereditario Regno, mulieres excludit. Secundum solis virilis sexus agnatis illud defert, nempe filijs, vel propinquioribus agnatis.* Le Teneur, *Veritas vindic.*, parte I, cap. iv, p. 26, ed. 1631.

(2) Henniges, *Observat. politic. et moral. in libros Grotij De Jure belli et pacis*, lib. II, cap. vii, par. 23 : « Linealis successio agnatica : hæc quatenus in Regno franco observatur, a cognatica in eo differt, quod non solum feminas ad successionem non admittat, sed nec natos ex feminis masculos... quod cætera successio fit de Linea ad Lineam, ita ut ad aliam non perveniatur, nisi illa qua successio est, sterilis interierit. » Grotius, ed. 1680, p. 208.

(3) *Lettre à Mylord (Pamphlet de 1710), sur la nécessité et la justice de l'entière restitution de la monarchie d'Espagne.* Traduit de l'anglais ; A. É. Esp., t. 208, p. 89.

comment la France et l'Europe réunies en congrès n'auraient-elles pas pu en suspendre l'effet dans un cas déterminé et donner force de loi irrévocable à une décision mûrement réfléchie, solennellement jurée, librement acceptée de la puissance intéressée et des autres? Un droit de succession fondé sur de telles bases est au moins aussi respectable qu'une coutume subrepticement établie et dont la formule légale ne se trouve nulle part (1). Car de soutenir, comme Torcy avait tenté de le faire en 1712, que c'est Dieu même qui a donné à la France sa loi de succession, c'est une mauvaise plaisanterie, dont les plénipotentiaires anglais avaient raison de se moquer. Proclamons-le bien haut avec Saint-Simon; qu'une dérogation à un usage, même fondamental, fût possible et légitime « ne doit pas tomber en question, si on n'en veut faire une de savoir si les États sont faits pour les lois ou les lois pour les États, comme Jésus-Christ disait aux Juifs du sabbat et de l'homme. Les lois ne sont faites que pour la conservation des États auxquelles elles sont propres, et s'il est constant qu'elles ne doivent pas changer, il l'est encore davantage que n'étant faites que pour la conservation, elles doivent par ce même esprit cesser et changer lorsque, par la mutation des choses, elles viennent à opérer la destruction de l'État (2). »

Cela est l'évidence même; c'est ce que Louis XIV a dit maintes fois en substance au roi son petit-fils. Et de fait, si la loi de succession eût été invariablement observée en France, les Bourbons n'eussent régné ni à Paris ni à Madrid.

Est-ce que les Mérovingiens n'avaient point été déposés dans l'intérêt de l'État? Et les Carolingiens à leur tour? L'abdication de Carloman n'avait-elle pas porté préjudice à tous ses descendants? Et l'exclusion de Charles de Lorraine, bien qu'il eût plusieurs fils trop jeunes pour avoir pris part aux liaisons avec les ennemis de l'État qu'on reprochait à leur père? Philippe V lui-même ne tenait-il pas le trône d'Espagne en vertu

(1) *Lettre à mylord, Ibid.*

(2) Saint-Simon, *Mémoire sur la Renonciation*; Faugère, t. II, p. 184.

d'une dérogation évidente au droit de succession de sa maison? Si la proximité était une règle inviolable, le roi Charles II ne pouvait avoir d'autres héritiers que le Dauphin, le duc de Bourgogne et tous les descendants de ce prince; il était impossible d'appeler la ligne d'Anjou avant que la ligne de Bourgogne fût épuisée. Et comme il était contraire à l'intérêt de l'Espagne et à celui de l'Europe que les deux monarchies fussent unies, fallait-il que les Français versassent tous jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour assurer le triomphe de ce principe : la succession linéale-agnatique?

Concluons donc que si le salut de l'État l'exigeait, et ceci a été amplement prouvé, Philippe V et ses descendants pouvaient être légitimement exclus du trône de France.

Pouvaient-ils l'être, et de fait l'ont-ils été, même en dehors des renoncements d'Utrecht? C'est le second point qu'il nous convient d'étudier.

II.

Le P. Poisson, dans le remarquable travail que nous avons signalé dans notre Introduction, a eu une idée ingénieuse qui ne serait certes pas venue à l'esprit d'un de nos contemporains, mais qui pouvait convaincre des hommes profondément imbus des doctrines de la légitimité royale. Frappé de ce principe juridique : « *Quoties agitur de novo jure quod veteris juris emendationem inducit, quidquid expressum non est, sub veteris juris regulis remansisse intelligitur* (1), Toutes les fois qu'il s'agit d'un droit nouveau qui a corrigé sur quelques points un droit ancien, tout ce qui n'est point exprimé est censé demeurer conforme aux règles du droit ancien », il s'est dit qu'après tout il y avait eu entre le duc de Bourgogne et Philippe V un véritable partage tel qu'ils avaient pu se pratiquer sous les deux premières dynasties, et que par conséquent on de-

(1) *Coel. de Appellationibus*, Lege I.

vait juger des droits respectifs des deux branches de France et d'Espagne comme on en aurait jugé au temps des partages. Or, en ce temps, chaque branche partagée régnait jusqu'à extinction complète dans l'objet de son partage.

Tant que le royaume s'est divisé, l'aînesse ne donnait aucun avantage sur les cadets : les quatre fils de Clovis, les quatre fils de Clotaire, les deux fils de Childébert II, les deux fils de Clotaire II, les deux fils de Dagobert, les trois fils de Clovis II, sous la première race, se sont partagé également le royaume ; sous la seconde, les enfants de Pépin le Bref, ceux de Charlemagne, ceux de Louis le Pieux, de Lothar, de Louis le Germanique, de Louis le Bègue ont fait de même. Ici les partages furent interrompus. Louis et Carloman ne laissèrent pas d'enfants. Charles le Simple, fils posthume de Louis le Bègue, n'eut que Louis IV, dit d'Outre-Mer. Celui-ci laissa deux fils, Lothar et Charles ; mais Lothar s'empara de toute la monarchie et usurpa la part de son frère Charles qui, n'ayant alors qu'un peu plus d'un an, était hors d'état de la défendre (1). Après la mort de Louis V, Charles, frère de Lothar, fut exclu ainsi que sa postérité parce que ce prince, qui avait accepté de l'empereur Otton la possession et l'investiture de la Lorraine, fut regardé comme étranger. Tout compte fait, il y a eu dans l'histoire de la monarchie seize cas de partage qui font évidemment jurisprudence en la matière.

Au temps des partages, ni les aînés, ni les cadets n'avaient aucun droit sur les royaumes qui n'avaient point été compris dans leur portion lors du partage, et ne succédaient point à la couronne dans ces royaumes, tant qu'il y restait du sang royal, soit que ceux-ci fussent descendants des aînés, soit qu'ils ne fussent que descendants des cadets. Clotaire I^{er} ne fut souverain de toute la monarchie que lorsqu'il n'y eut plus de princes successeurs dans les royaumes que ses frères Thierry,

(1) *Carolus nullam, fratrum regionum more, paterni Regni portionem obtinuit... sive... propterea quod in cunis esset, sive prohibente Hugone magno. Le Teneur, op. cit., ed. 1651, I, 48, p. 103.*

Clodomir et Childebert avaient possédés. Clotaire II ne régna sur tout le royaume des Francs que parce que ses deux cousins Théodebert et Thierry, fils de Childebert II, roi d'Austrasie, moururent sans laisser de princes dans ce royaume, ni dans celui d'Orléans, auquel leur père avait succédé par la mort de Gontran, son oncle. On peut dire la même chose de Dagobert I^{er}, de Charlemagne, de Louis le Pieux, et de tous ceux qui ont régné au temps où les partages étaient la coutume fondamentale (1).

Autre point important : ce qui est devenu le royaume de France ne constituait pas nécessairement la part de l'aîné ; au contraire, nous voyons Childebert, cadet de Thierry, Chilpéric, cadet de Gontran, être rois de Paris ; Clovis II, cadet de Sigebert, roi de Neustrie et de Bourgogne ; enfin Charles le Chauve, le plus jeune de tous les fils de Louis le Pieux, eut la France. Donc la France peut être le partage d'une branche cadette.

Au temps des partages, un prince soit aîné, soit cadet, partagé d'un royaume tombé dans les droits de son frère, n'avait plus aucun droit sur l'ancien royaume qui avait été originellement la portion de son père dans le partage que celui-ci en avait fait avec ses frères, ou avec les descendants de ses frères, tant qu'il y existait des princes à partager. Telle fut la règle des partages sous les deux premières races.

Sous la troisième, il est certain qu'aucune *Loi* n'a exclu les cadets du partage. L'usage s'en est affaibli peu à peu ; le domaine de la couronne devint indivisible et inaliénable, et l'on se borna à en détacher des apanages, réversibles à la couronne en cas d'extinction de la ligne masculine directe : « L'abolition des partages, dit justement le P. Poisson, n'est donc venue que par degrés dans la troisième race ; il a fallu pour l'accréditer l'association constante des aînés de la royauté, depuis le roi Robert jusqu'à Louis VIII exclusivement. Elle n'est renfermée ni dans l'esprit, ni dans la substance de la coutume fondamen-

(1) Chacun de ces partages et sous-partages est étudié en détail dans le Mémoire du P. Poisson.

tales sur la succession au trône ; elle ne s'est introduite que par le peu d'étendue où la France s'est trouvée réduite, et par la nécessité de conserver la monarchie, dont les forces auraient enfin été épuisées si on avait continué à la partager entre tous les princes. C'est à ce seul motif, disent nos savants critiques, que les aînés doivent l'avantage qu'ils ont aujourd'hui sur les cadets (1). » Donc si ce motif venait à disparaître, l'usage ancien pourrait de nouveau s'appliquer sans inconvénient.

Du principe précédent découle naturellement ce corollaire : sous la troisième race, depuis l'unité et l'indivisibilité de la couronne, tout ce que nos princes acquièrent, de quelque manière que l'acquisition se fasse, soit par succession, soit par donation, ou par conquête, s'unit étroitement à la couronne, et en devient inséparable lorsque l'acquéreur monte sur le trône. C'est le langage de tous les jurisconsultes qui ont traité du Domaine des Rois ; c'est l'usage sacré et invariable de la monarchie. « La couronne de France, dit Cassan, est de la nature du feu, qui transforme en sa nature tout ce qui en approche ; c'est un élixir qui change en or les autres métaux ; et partant, tous les biens qui lui échent sont censés de sa nature, et ne peuvent être aliénés (2). » Et Choppin s'exprime ainsi : « Le domaine de nos Rois s'unit étroitement tout ce qui leur appartient, par quelque droit que ce soit, et a une force incroyable pour le retenir (3). » En conséquence, un royaume tombé dans les droits du successeur présumptif à la couronne de France, doit, à l'avènement de ce prince, s'unir étroitement à cette couronne, en devenir une portion inséparable, hors le cas d'un partage conforme à l'ancienne division des royaumes qui se faisait entre les princes des deux premières races.

L'Espagne, tombée dans les droits du Dauphin et successi-

(1) Poisson, *La Loy fondamentale*, etc., p. 19.

(2) Cassan, *Recherche des droits du Roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les Princes étrangers*, éd. 1632, vol. in-4°, liv. 1, p. 36.

(3) *Regale Francorum Dominium trahere adamantina quadam vi, arcetissimeque sibi conjungere viciniora prædia, quo titulo Principi sunt quesita*. Choppin, *de Dom. franc.*, lib. 1, tit. 7.

vement du duc de Bourgogne et de Louis XV, aurait dû être inséparablement unie à la couronne de France, selon la coutume fondamentale de la troisième dynastie. Philippe V n'a pu être légitimement roi d'Espagne que par un partage réel, véritable, analogue à ceux des deux premières dynasties, entre la branche aînée et la branche cadette.

Le partage, nous l'avons vu, est la désunion d'un ou de plusieurs royaumes, à l'occasion de laquelle les cadets ont droit de succéder immédiatement à la royauté comme les aînés. Si le droit d'aînesse avait eu lieu pour les deux monarchies ensemble, Philippe V n'avait aucun droit de succéder immédiatement à Louis XIV.

Malgré l'abolition de fait des partages et l'établissement du droit d'aînesse, Charles II et la nation espagnole ont-ils pu légitimement demander la désunion des deux couronnes ou le partage des deux monarchies? Louis XIV a-t-il pu légitimement l'accepter et l'établir?

Oui, parce que les motifs qui avaient fait supprimer la coutume des partages n'existaient pas dans la circonstance et qu'il en existait au contraire de très graves pour la rétablir momentanément :

1° Par ce partage, la France, plus étendue en 1713 qu'elle ne l'avait jamais été sous la troisième race, ne demeurerait pas moins indivisible en elle-même; ainsi rien n'était changé à l'usage sacré et inviolable de l'unité de la monarchie;

2° Jamais le partage n'avait été moins préjudiciable; non seulement la France restait aussi puissante, mais il ne s'agissait que de maintenir la désunion de deux monarchies qui, depuis l'origine, avaient toujours été séparées;

3° La crainte de l'Europe et d'une guerre universelle était une raison plus que légitime de rétablir l'usage des partages que la nécessité de la conservation des forces de la monarchie avait seule fait abolir;

4° L'Espagne elle-même se refusait à l'union, et, sans le partage, on la perdait entièrement;

5° Ce partage a été plus approuvé et revêtu de plus de formes que ne l'avaient jamais été les associations d'ainés à la royauté, par lesquelles les partages se sont trouvés de fait abolis.

En effet, ce partage est aussi authentique qu'aucun de ceux qui aient jamais été faits : deux trônes bien distingués, deux rois dont l'un n'est que cadet et ne serait point roi hors le cas de partage; dont l'autre est le fils aîné et commanderait aux deux nations sans le cas de partage.

Le partage étant réel et véritable à l'égard des deux monarchies, il faut juger, suivant le principe que nous avons rappelé, du droit que les princes des deux royaumes ont de succéder à la couronne, comme on en aurait jugé au temps des partages.

Si l'on ne considérait que la France, Philippe V, hors le cas de sa renonciation, et ses fils, même après la renonciation de leur père, auraient toujours eu le droit de succéder au trône de France avant tous les princes du sang qui ne seraient points descendants du duc de Bourgogne et de Louis XV. Philippe V avait, en effet, sur tous les princes du sang non descendants de Louis XV, le même droit d'ainesse que Louis XV avait sur Philippe V. De même toute la descendance de Philippe V a sur tous les princes du sang non descendants de Louis XV le même droit d'ainesse que Louis XV avait sur Philippe V. Il n'y aurait donc que la renonciation du père qui pût faire ici quelque difficulté. Mais nous démontrerons plus loin que, hors le cas de partage, qui est un dédommagement conforme à la loi fondamentale, la renonciation du père ne pouvait s'appliquer aux enfants, parce que les enfants ne sont pas, à proprement parler, les héritiers de leur père : un roi, qui n'est qu'usufruitier, ne peut même pas ôter la couronne à l'aîné pour la donner au cadet; à plus forte raison, ne peut-il enlever la couronne à ses descendants.

Mais si on considère les princes par rapport aux deux monarchies et au partage des deux couronnes fait entre l'aîné et le cadet, Philippe V et ses descendants n'ont aucun droit, par l'ai-

nesse, au trône de France, ayant tous les cadets, princes du sang, restés en France et privés de tout partage actuel.

Par quel droit Philippe V a-t-il porté légitimement la couronne d'Espagne? Ce n'est point, on l'a vu, par le droit du sang, purement et simplement parlant. Dans cette monarchie comme dans celle de France, la couronne était déférée au seul aîné par un usage sacré et inviolable. La renonciation de l'aîné n'entraînait pas celle de sa postérité. Était-ce, d'un autre côté, par le testament de Charles II, précisément parlant, que Philippe V possédait légitimement son trône? Mais on sait que, dans un royaume successif, le roi n'est qu'usufruitier du trône et ne peut en disposer comme d'une propriété. D'ailleurs, par l'article 13 de son testament, Charles II a déclaré que l'esprit des renonciations d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse était d'empêcher l'union des deux monarchies, et que tel était le motif pour lequel il appelait le second fils du Dauphin. Donc Philippe V a recueilli le sceptre d'Espagne par le droit du sang, mais dans un cas de désunion des deux couronnes, dans un cas de partage. Hors ce cas, il n'est pas légitime en Espagne.

La désunion des deux couronnes est donc constante. Or, les princes cadets ont le même droit du sang sur la France, dans cette désunion, à l'égard de Philippe V, que ce prince l'avait sur l'Espagne à l'égard du duc de Bourgogne, celui-ci s'attachant à la France en cas de désunion. La coutume fondamentale à laquelle il faut se rapporter est formelle sur ce point. Donc, même en admettant l'invalidité des renonciations d'Utrecht, depuis que Philippe V a recueilli le sceptre d'Espagne, ni lui ni ses descendants n'ont droit au trône de France.

Nous n'ignorons pas que ce système est susceptible de soulever plusieurs objections; nous allons essayer de les résoudre.

Philippe V, dira-t-on, a rempli le trône d'Espagne en qualité de petit-fils de Marie-Thérèse; mais son droit de succéder en qualité de fils de France n'a été appliqué à rien, ni par conséquent épuisé par aucun partage.

Si la qualité de petit-fils de Marie-Thérèse, en plaçant un

prince sur le trône d'Espagne, lui avait encore laissé le droit de succéder au trône de France avant les cadets, il est incontestable, répondrons-nous, que le duc de Bourgogne, aîné des petits-fils de Marie-Thérèse, aurait été roi d'Espagne.

Philippe V, nous l'avons montré, hors le cas de partage, n'aurait pas plus succédé à Charles II en qualité de petit-fils de Marie-Thérèse qu'il n'a succédé à Louis XIV en qualité de fils du Dauphin, supposant toujours le duc de Bourgogne et sa postérité. Comment donc pouvait-il ôter aux cadets pour la France, par sa qualité d'aîné, un droit que l'aînesse du duc de Bourgogne n'avait point ôté pour l'Espagne à son cadet? Est-ce que l'aînesse d'une branche avait eu lieu pour les deux monarchies? Non. Par quel étrange droit une branche cadette, devenant l'aînée, pourrait-elle donc embrasser les deux monarchies? Si cela avait pu se faire dans le maintien de la désunion des deux couronnes, et que l'on n'eût point établi ce partage conformément à ce qui se faisait autrefois entre les aînés et les cadets : il est évident que le duc de Bourgogne aurait régné en Espagne, puisqu'il aurait pu recueillir encore le sceptre de France en laissant un de ses fils sur l'ancien trône, dans la supposition qu'il eût survécu à Louis XIV.

La branchen° 1 est restée en France; la branche n° 2 est allée en Espagne; par suite de l'extinction de la branche n° 1, la branche n° 2 devient la première; les choses vont se passer pour elle comme elles s'étaient passées pour la première; elle demeurera là où elle est, c'est-à-dire en Espagne; et la branchen° 3, devenue la seconde, formera la dynastie française, puisqu'il a été prouvé que la France n'était pas forcément le partage de l'aînée; autrement la branche n° 2 jouirait d'un droit qu'on a dénié à la branche n° 1, celui d'occuper à elle seule les deux trônes de France et d'Espagne.

Peut-on dire que le droit de Philippe V à la succession royale en qualité de fils de France n'a été appliqué à rien, ni épuisé par aucun partage, lorsqu'on le voit sur un trône que son aîné n'a point rempli, uniquement parce que dans le cas de la désu-

nion des deux royaumes le droit de cet aîné aurait été appliqué à l'Espagne et épuisé par cette royauté?

Philippe V n'a pas été roi d'Espagne simplement en tant que petit-fils de Marie-Thérèse, mais seulement parce que cette qualité se trouvait dans un prince cadet qui ne pouvait succéder immédiatement ni à Louis XIV ni au Dauphin. Cela est si constant que si Philippe V n'avait pas eu d'autre frère que le duc de Berry, celui-ci aurait succédé à Charles II, le droit de Philippe étant alors réservé pour la France; et si Philippe avait été fils unique, la descendance d'Anne d'Autriche, c'est-à-dire la branche d'Orléans, aurait été appelée au trône d'Espagne. Philippe V, dans ce partage évident, n'a donc pas plus de droit sur la France à l'égard des cadets par sa qualité de fils aîné de France, que le duc de Bourgogne n'en avait sur l'Espagne à l'égard de son cadet Philippe V par sa qualité de petit-fils aîné de Marie-Thérèse.

Dans le cas de la désunion des deux royaumes, la double aînesse du duc de Bourgogne n'a point eu lieu pour les deux monarchies. Par conséquent, depuis que Philippe V a rempli le trône d'Espagne, son aînesse de fils de France ne lui donne aucun droit sur le trône de France, avant les cadets princes du sang. La règle des anciens partages appliquée au duc de Bourgogne et à sa postérité doit l'être de la même façon à Philippe V et à sa postérité. En tant que cadet prince du sang, il a succédé au trône d'Espagne; en tant que cadets princes du sang, le duc de Berry et le duc d'Orléans devaient succéder au trône de France.

Seconde objection. Le partage subsisterait toujours, si une partie de la postérité de Philippe V régnait en Espagne, tandis que l'autre partie régnerait en France. Dans cette hypothèse, Philippe V est illégitime en Espagne, car ce serait à la postérité de Louis XV et non à la sienne à remplir les deux trônes. Si le partage n'avait signifié que la désunion perpétuelle des deux monarchies, un cadet n'aurait pas été roi d'Espagne. Il y avait un aîné qui pouvait avoir plusieurs enfants et qui les

a eus; cet aîné avait un père qui devait succéder au trône de France avant lui; ainsi cet aîné pouvait remplir un des trônes tandis que son père aurait porté l'autre couronne. Et ainsi de suite, mais c'était condamner l'Espagne à avoir perpétuellement un souverain étranger; le Dauphin de France eût toujours été roi d'Espagne; et de même en droit strict, si l'aînesse de Philippe V peut s'appliquer aux deux couronnes, la France n'aura jamais pour souverain que le prince des Asturies! C'est la séparation des deux couronnes, mais ce n'est plus le partage.

Philippe V, peut-on dire encore, a partagé avec son aîné, le duc de Bourgogne, et non pas avec les cadets princes du sang. Matériellement, le fait est faux, car les Renonciations réciproques de 1713 sont bel et bien un traité de partage solennellement consenti et juré de part et de d'autre. Or, les Renonciations pourraient être invalides en tant que renonciations, sans l'être en tant que traités de partage; si l'on peut soutenir, en effet, à la rigueur, qu'un prince est dans l'impossibilité de renoncer au trône pour lui-même et pour ses descendants, personne ne lui conteste du moins le droit de signer un traité de partage; seize exemples de partage dans notre seule histoire en sont la preuve suffisante. Mais ne prenons ici que le partage de 1700. Philippe V n'a partagé qu'avec le duc de Bourgogne parce qu'il n'y avait que deux monarchies indivisibles en elles-mêmes, et divisées entre elles, qui appartenaient aux deux princes les plus proches. S'il y avait eu quatre monarchies désunies, Philippe V aurait partagé, non seulement avec son aîné le duc Bourgogne, mais encore avec son cadet le duc de Berry et même avec le duc d'Orléans. S'il était tombé dans les droits du Dauphin autant de royaumes désunis qu'il y avait en France de princes du sang, et que ces princes du sang eussent eu sur tous ces royaumes le même droit qu'ils ont sur la France, Philippe V aurait partagé avec tous les cadets princes du sang; et il est incontestable encore que dans chacun des royaumes qui seraient échus aux cadets, la descendance de chaque roi aurait recueilli le sceptre de son royaume, avant que la postérité de Philippe V y eût droit :

c'est-à-dire que le droit de Philippe V et de sa postérité aurait été appliqué à un des royaumes, à ce royaume exclusivement, et épuisé par le partage tant qu'il aurait subsisté des princes cadets dans les autres royaumes.

Si Philippe V n'avait pas eu de frères, le premier des princes cadets, c'est-à-dire le duc d'Orléans, aurait incontestablement partagé avec lui. Car, ou Philippe acceptait la couronne d'Espagne, et alors la branche collatérale la plus proche régnait en France, puisque le partage des deux monarchies s'est fait entre une branche aînée et une branche cadette; ou bien Philippe réservait son droit pour la France, et alors la branche d'Orléans régnait en Espagne; laquelle branche d'Orléans dans cette conjoncture n'aurait plus eu de droit sur la France avant les autres cadets, après l'extinction de la branche d'Anjou.

Sans doute Philippe V et sa postérité sont de branche directe si on les considère par rapport à Louis XIV et au Dauphin, son fils; mais ils ne sont que collatéraux, aussi bien que les cadets, si on les considère par rapport à Louis XV et à sa postérité. Dès lors ils n'ont que la simple aînesse sur les cadets, princes du sang restés en France. Or, en cas de partage, l'aînesse ne donne droit avant les cadets qu'à une des portions : sinon Louis XV, qui a l'aînesse sur Philippe V et le prince des Asturies, peut justement leur disputer le trône; c'est lui qui a le droit de dire : « Mon père a partagé avec son frère; mais moi je n'ai pas partagé avec mes cousins. » Tout argument avancé par Philippe V contre la branche de Berry ou la branche d'Orléans se retourne contre lui-même et détruit sa propre légitimité.

Une dernière et plus spécieuse objection est la suivante : depuis le partage de 1700, on a exigé de Philippe V une renonciation à la couronne de France; donc, même après le partage, ce prince et sa descendance pouvaient y succéder avant les cadets. A cela on peut répondre plusieurs choses : 1° que les partages étant depuis longtemps tombés en désuétude et le vieux droit n'étant plus présent aux esprits, il fallait un acte précis qui

les frappât et les rassurât; 2^o que par l'effet d'une ambition imprudente et excessive, cause en partie de la guerre générale, Louis XIV avait, dans les lettres patentes de 1700, tenté de créer un droit nouveau en faveur d'une branche issue de lui; 3^o qu'une renonciation ne prouve point qu'on ait droit à la chose à laquelle on renonce, mais simplement que l'on s'engage solennellement à n'y pas prétendre. C'est ainsi qu'après un partage, Dagobert fit renoncer Caribert aux royaumes qui n'étaient pas compris dans sa portion. C'était pour se mettre à l'abri d'une guerre injuste. Par sa renonciation, Philippe V a pris l'engagement solennel de ne pas troubler ses neveux dans leur possession; mais en les troublant, même sans sa renonciation, il aurait fait une guerre injuste; 4^o enfin que le partage n'excluait pas Philippe V et sa descendance de la couronne de France purement et absolument, mais seulement tant qu'il y aurait en France des cadets à partager, tandis que l'Europe voulait et a obtenu une exclusion à perpétuité.

La renonciation de Philippe V accordée aux demandes de l'Europe n'était donc pas nécessaire pour l'exclusion de ce prince et de sa postérité à l'égard des cadets. Allons plus loin; elle n'était même pas nécessaire pour une exclusion absolue, car Philippe V et ses descendants, devenus étrangers, étaient par là même incapables de monter jamais sur le trône de France; c'est ce que nous allons démontrer.

Avant d'entamer notre discussion, il est urgent de faire une distinction marquée entre ce qu'on peut appeler *un autre* royaume et un royaume *étranger*. Un autre royaume est un État uni à une couronne plus noble (1); par exemple, la Navarre est un autre royaume que la France, l'Écosse est un autre royaume que l'Angleterre, l'Aragon est un autre royaume que la Castille. Ou bien un autre royaume est une partie d'une monarchie dont toutes les portions ont le nom de royaumes sous des princes du même sang; portions qui peuvent se réu-

(1) Poisson, *La loi fondamentale*, etc., p. 66.

nir et qui ne faisaient qu'un tout avant le partage : ainsi, au temps des partages, le royaume de Soissons était seulement un autre royaume que celui de Neustrie ou de Bourgogne. Un royaume étranger à l'égard d'un autre est celui qui n'y a jamais été uni, et qui se maintient dans sa désunion; ou bien qui, y ayant été uni autrefois, s'en est tenu séparé lorsqu'il devait s'y réunir. Par la première définition, l'Angleterre est une couronne étrangère à la France; par la seconde, la Germanie est devenue étrangère à la France. L'Espagne n'a jamais été unie à la France et elle se maintient dans sa désunion. Toutes les fois qu'elle pouvait et devait s'unir à la France par le droit des princes, elle s'est refusée à cette union; l'histoire des peuples est remplie des renonciations réciproques de leurs souverains, depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV. Donc l'Espagne est, dans toute la force du terme, un royaume étranger par rapport à la France.

Ceci dit, un prince de France, établi ou régnant dans une monarchie étrangère, devient-il étranger?

Pour les particuliers, la question est tranchée; la jurisprudence du royaume déclare étrangers les enfants nés hors du royaume et tous les Français établis dans des monarchies étrangères.

Bacquet, avocat du roi en la Chambre du Trésor, qui a réuni, vers la fin du seizième siècle, les sentences et les arrêts rendus sur cette matière, examine si un Français allant en pays étranger peut succéder en France ou s'il devient étranger; et, après avoir distingué un Français qui voyage seulement et qui a dessein de revenir dans sa patrie et un Français qui s'est établi dans un État étranger, qui y possède une charge, qui s'y est fait naturaliser, qui y a choisi sa demeure permanente, conclut que « ce dernier a cessé d'être Français, *desiit esse civis Gallus*, qu'il est devenu étranger, *ex cive factus est ceterus et peregrinus*, qu'il a perdu tous les droits de sa patrie, *jura civitatis amisit*, qu'il n'est plus qu'un déserteur du royaume et un transfuge, *desertor regni et verus transfuga*,

qu'il ne peut et ne doit succéder à ses parents demeurant en France, aux biens étant dans le royaume (1). »

Le même auteur se demande encore en combien de temps ce Français devient étranger, et après avoir répondu que dix années suffisent (2), il examine si ce Français revenant en France pour recueillir une succession peut succéder; et voici sa décision : *Est incapax legitimarum hereditatum que ei in naturali solo et germana patria obveniunt...*, soit qu'il revienne en France demeurer au royaume avec sa femme et ses enfants. Car, retournant, on lui dira que, *lucra venatur*, et que doucement il vient résider en France pour appréhender les biens de la succession de son parent;... il suffit pour l'exclusion de la succession par lui prétendue que *tempore delatæ hereditatis ob peregrinitatem incapax erat legitima hereditatis percipiendæ in regno Galliarum* (3).

S'il n'y a point d'exception stipulée dans les lois et les coutumes, les princes peuvent perdre la qualité de Français de la même manière que tous les Français. Or il n'y en a aucune. En outre, tous les critiques qui ont discuté cette question déclarent étranger un fils de France établi dans une souveraineté étrangère. L'exemple le plus célèbre est celui de Charles de Lorraine. Frère de Lothar, oncle paternel de Louis V, ce prince s'était établi en Lorraine et avait reçu de l'empereur Otton l'investiture de ce duché; il prétendit à la couronne après la mort de son neveu; il était lui-même, avec son fils légitime Otton, tout ce qui restait du sang de Charlemagne. Comment s'expriment sur son cas les maîtres du droit public (4)? Le Teneur dit : « Depuis que Charles eut accepté

(1) Bacquet, *Du Droit d'Aubaine*, éd. 1744, t. II, partie 3, chap. xxxviii et xli; pp. 117, 118 et 120. En sorte que le Français qui s'est retiré et habité hors de France est *incapax legitimarum hereditatum que ei in naturali solo obveniunt*.

(2) En vertu de la règle : « Per decennii incolatum novum domicilium contrahitur. » Bacquet, *op. cit.*, t. II, pp. 117, 118.

(3) Bacquet, *op. cit.*, p. 118 et chap. xxxiii.

(4) Nous savons fort bien que ce motif d'exclusion n'est qu'un prétexte : mais nous répétons que, pour juger le cas de Philippe V, ce qui importe ce n'est pas l'opinion des hommes du dixième siècle, c'est celle que s'étaient faite sur les événements de ce temps

la Lorraine de l'empereur Otton, il fut réputé Allemand ; on dut le compter parmi les princes de l'Empire plutôt que parmi les princes français qui ne peuvent obéir qu'à leurs rois. Il devint étranger à ses frères, étranger aux fils de la France, sa mère, *extraneus factus est fratribus suis et peregrinus filiis matris suae, nempe Franciae*. Aussi, Louis V étant mort, en vertu de la coutume fondamentale et de la volonté constante des Français de n'être jamais soumis au pouvoir d'un étranger, Charles était exclu du gouvernement de la France; et celui que la loi prise à la lettre appelait au trône comme agnat, interprétée suivant l'esprit, elle le repoussait comme étranger; *et quem Lex strictè sumptu agnatum vocabat, eadem explicata extraneum repellebat* (1) ».

Dominicy, dans son *Défenseur français*, expliquant le texte d'une charte ancienne du monastère de Saint-Guillaume-du-Désert qui porte : « Fait à Villare, le quinze octobre de l'année où Charles pour sa légèreté fut déshérité par le jugement des Français, et Hugues, appelé Capet, élevé sur le trône *conformément à la loi* (2) », interprète ainsi le mot *ob levitatem*, pour sa légèreté : « Légèreté signifie ainsi désertion, et l'élevation *légitime* d'Hugues Capet montre clairement que Charles fut rejeté pour un crime public (3). » C'est ainsi, ajoute le P. Poisson (4), que ce célèbre défenseur de la loi fondamentale appelle crime public et traite de désertion la légèreté d'un prince qui avait quitté le royaume pour la souveraineté de la Lorraine. Jugeons de là si on doit regarder comme étranger un prince de France qui s'est non seulement assis sur un trône étranger, mais qui, pour s'y maintenir, a

les juristes du seizième et du dix-septième siècle, celle des Capétiens eux-mêmes, qui ne pouvaient laisser mettre en doute leur légitimité.

(1) Le Teneur : *Veritas vindicata*, etc., éd. 1651, partie I, cap. x, p. 70.

(2) Dominicy, *Vetus charta Monasterii Gellovanensis*; cap. vi, ad exemplum x, *Assertor gallicus*, etc., éd. 1636.

(3) Dominicy, *Assertor gallicus contra vindictas hispanicas J. J. Chiffletii*, Parisiis; e typographiâ regiâ, 1636, cap. vi, p. 93. « Levitas hæc loca defectionem notat, tum legitima Hugonis sublimitio palam facit Carolum ob crimen publicum regno fuisse dejectum. »

(4) Poisson, *La loi fondamentale*, etc., p. 78.

encore pris à témoin le ciel et la terre qu'il renouçait pour toujours à la France, un prince qui a dit : « J'ai résolu de renoncer pour moi et pour tous mes descendants au droit de succéder à la couronne de France, souhaitant vivre et mourir avec mes fidèles et chers Espagnols, et laissant à tous mes descendants le précieux héritage de leur fidélité et de leur amour. » Jugeons si un prince est étranger à la France lorsqu'après l'avoir quittée, il renonce encore précisément aux lettres patentes de son aïeul qui lui conservaient la qualité de Français : « Je me dépouille et me désiste spécialement des Droits qui pourroient m'appartenir par les lettres patentes ou actes par lesquels le Roy, mon grand-père, me réserve et habilite le droit de succession à la couronne de France. » En sorte que ces lettres de naturalité ont été révoquées et annulées par la même puissance qui les avait accordées. Il s'en fallait bien que Charles de Lorraine se fût à ce point rendu étranger. Cependant Macedo, qui connaît si bien les anciens usages de la France, est conforme à Le Tenneur et à Dominicy; il nous dit comme eux « que Charles s'étant dévoué aux Allemands, la France, *qui n'a jamais pu souffrir le joug des étrangers*, l'écarta de la royauté, la coutume fondamentale étant en cela de connivence avec la nation et approuvant tacitement cette exclusion (1). » Les historiens Jean de Serres, Fauchet, du Haillan, Dupleix, Le Gendre, du Tillet, sont unanimes sur cette cause d'exclusion de Charles de Lorraine, et Mézerai les résume tous en écrivant : *On pouvoit dire que ce pauvre prince s'étoit destitué de lui-même en se rendant étranger.*

Aussi, depuis lors, tous les princes français ont pris des précautions pour conserver la qualité de Français et leur droit à la couronne avant d'aller prendre possession d'une couronne étrangère. Henri III, élu roi de Pologne, « prit les lettres de naturalité afin que la qualité de prince étranger qu'il alloit avoir à l'égard de la France, en montant sur le trône de Po-

(1) Macedo. *Propugnaculum*, etc., parte II. Gallia. Quest. 2, cap. vi, p. 319.

logue, *ne lui fût d'aucun préjudice* pour les successions qui pourroient lui échoir dans sa patrie, *et surtout pour celle de la couronne* (1). » Le duc d'Alençon, son frère, en fit autant lorsqu'il alla se mettre en possession du duché de Brabant et du comté de Flandre; le prince de Conti, prétendant à la couronne de Pologne, en usa de même avant de sortir de France; et enfin Philippe V et Louis XIV avaient reconnu la nécessité de cette précaution, comme l'attestent les lettres patentes de 1700, lettres qui ont été annulées par celles de 1713 dans lesquelles Louis XIV dit de son petit-fils *qu'il regretteroit peut-être un jour inutilement d'avoir abandonné des droits qu'il ne pourroit plus soutenir*.

Il est donc évident, concluons-nous avec le P. Poisson, 1° que les lois et l'usage du royaume à l'égard, de la qualité d'étrangers et du droit de succéder, n'ont jamais excepté le sang royal du reste des Français qui s'établissent dans les pays étrangers; 2° que la nation a prononcé contre le sang royal, loin d'en avoir jamais fait exception; 3° que depuis, le sang royal a toujours pris, pour conserver la qualité de Français, les mêmes précautions que prendraient les particuliers du royaume pour conserver cette qualité de Français, si le roi voulait leur en accorder le privilège, lorsqu'ils vont s'établir dans un État étranger (2).

Et cela est tout naturel : car enfin, si l'on peut s'exprimer ainsi, un souverain qui s'établit sur un trône étranger devient bien plus étranger à sa première patrie qu'un simple particulier. Un écrivain du dix-septième siècle n'a parlé que d'après la stricte raison quand il a dit « qu'un roi placé sur le trône par une nation devient le père de cette nation et de la patrie où il règne, quoiqu'il n'ait aucune cognation, aucune agnation avec la famille des rois qui l'ont précédé sur son trône ». On ne peut être le premier membre d'un royaume sans cesser d'être le membre et le chef d'un royaume étranger, quoique l'on soit

(1) Daniel, *Histoire de France*, t. III, p. 573.

(2) Poisson, *La loi fondamentale*, etc., p. 86.

né dans ce royaume étranger, de même que l'on cesse d'être étranger dans un royaume où l'on n'est point né et que l'on y est même le père de la patrie lorsque par la royauté on en devient le premier membre et le chef. Ne devra-t-on pas embrasser les intérêts de cette nouvelle patrie jusqu'à faire, si besoin est, la guerre à l'ancienne? N'est-ce pas ce que Philippe V s'est cru un jour dans la nécessité de faire au temps de la Régence (1)?

On oppose quelquefois l'exemple d'Henri IV qui régnait en Navarre et que, cependant, la France ne rejeta jamais comme étranger. Mais : 1^o la Navarre était ce que nous avons appelé un *autre* royaume et non pas un royaume étranger; elle avait été unie à la couronne de France et elle pouvait s'y réunir d'une union inséparable comme l'événement l'a prouvé; 2^o jamais prince n'a pris autant de précautions que le roi de Navarre pour conserver la qualité de Français et le droit de succéder à la couronne de France; précautions dont son père lui avait donné l'exemple. Aucun des traits auxquels les lois reconnaissent les étrangers ne se trouvait dans ce prince. Il avait au contraire plus qu'il ne faut, selon les jurisconsultes, pour être un Français véritable. En premier lieu, il était souvent en France avant que la succession royale lui échût; il avait donc *animus redeundi ante delationem hereditatis*. En second lieu, il avait, en qualité de gouverneur de Guienne, un titre qui l'attachait à la France par serment et par domicile : *ibi sedem fixerit et conditionem perpetuae morae*. En troisième lieu, il défendit la France sous le roi légitime : *patriam non deseruit*. En quatrième lieu, il n'avait point contre lui la disposition du droit, selon laquelle on acquiert en dix ans un nouveau domicile et on perd l'ancien : *per decennii incolatum, sive habitationem, no-*

(1) Cet argument avait déjà beaucoup de force au temps où les monarchies européennes étaient soumises à ce qu'on a appelé l'*Ancien Régime*, bien qu'il y eût alors une sorte de droit des rois, supérieur au droit des peuples considérés comme la propriété des dynasties légitimes. Il a pris une valeur absolue depuis la Révolution française et le réveil des nationalités; on ne comprend plus aujourd'hui un souverain que comme la personnification même de la nationalité et du peuple à la tête duquel il se trouve.

eum domicilium contrahitur, et prius amittitur. Il était citoyen français : *jus civile solis civibus hereditatem defert.* Enfin, au temps de la succession échue, il était en France; il avait son domicile à Meudon, aux portes mêmes de ce qui devait être sa capitale; *tempore delatae hereditatis* (1).

Philippe V a fait tout le contraire de ce qu'avait fait Henri IV, dans la situation de qui Louis XIV avait voulu le placer. En 1712, il lui a proposé, au nom des Anglais, les États du duc de Savoie, c'est-à-dire un *autre* Royaume, comme était la Navarre; moyennant cet échange, les lettres patentes de 1700 demeureraient valables; Philippe gardait ses droits au trône de France; il devait, suivant la même lettre de son aïeul, y faire de temps en temps quelques séjours; au cas où il deviendrait roi de France, les États de Savoie devaient, conformément à la règle, être réunis au domaine royal (2). « Nous employâmes, dit Louis XIV dans ses lettres patentes de 1713, les raisons les plus fortes pour lui persuader d'accepter cette alternative. Nous lui fîmes bien connoître que le devoir de sa naissance étoit le premier qu'il dût consulter; qu'il se devoit à sa Maison et à sa Patrie avant d'être redevable à l'Espagne, que s'il manquoit à ses premiers engagements, il regretteroit peut-être un jour inutilement d'avoir abandonné des droits qu'il ne pourroit plus soutenir. »

Philippe est demeuré sourd à cette voix; il a mieux aimé devenir étranger et il l'est personnellement devenu. Que dire de ses enfants, nés en pays étranger, d'un père devenu étranger et d'une mère étrangère (3)?

Nous savons bien qu'on peut nous faire une grosse objection, et elle a été d'ailleurs maintes fois avancée par les partisans des Bourbons d'Espagne. C'est celle-ci : « La couronne n'est point déferée par les lois civiles; ainsi, quoique la jurisprudence du

(1) Ces expressions sont tirées de Bacquet, *op. cit.*, chap. xxxvii.

(2) Voir la lettre de Louis XIV à Philippe V, du 18 mai 1712, t. I, p. 401.

(3) Bacquet, *ibid.*, t. II, partie V, chapitre xxxix, p. 120 : « Les enfants du François demeurant hors de France, marié à une femme étrangère, ne peuvent succéder en France. » Voir aussi p. 132.

royaume prive des successions particulières les Français établis en pays étranger, on ne doit pas en conclure que Philippe V, ni ses descendants, soient exclus du trône de France comme étrangers. » Telle est notamment l'opinion de d'Aguesseau, qui ajoute que les autres nations pourraient nous opposer le même principe : « Ainsi, dit-il, toutes les anciennes prétentions de nos rois sur les couronnes étrangères (prétentions autrefois soutenues avec chaleur, suspendues à présent par le changement des affaires de l'Europe, mais non pas abandonnées, et qu'un roi ne doit même jamais abandonner) seroient sans fondement. » Philippe V lui-même serait exclu du trône d'Espagne (1).

Il y a dans cette objection une part de vérité et une part d'erreur qui nous étonne venant d'un d'Aguesseau. Il est incontestable que, suivant tous les jurisconsultes, il y a différence marquée entre le successeur à la couronne et le simple héritier d'une famille particulière (2). Pour les particuliers, la parenté, avec le droit de succession, est épuisée à un certain degré; la succession est éternelle pour le sang royal aussi bien que l'agnation. Les substitutions particulières sont réduites en France au deuxième degré après l'institué; à l'égard du trône la substitution est perpétuelle. Les lois civiles règlent les successions particulières, et la coutume fondamentale prononce sur la succession royale. Sans doute, mais la coutume fondamentale décide contre le sang royal qui devient étranger; mais les lois civiles ne font point exception du sang royal lorsqu'elles prononcent contre les Français qui deviennent étrangers. Donc, quoique la couronne ne soit point déferée par les lois civiles, un prince du sang devenu étranger n'en est pas moins exclu du trône comme étranger. De quelque côté qu'on se tourne, le résultat est le même : si l'on cite les lois civiles, elles décident contre Philippe V

(1) *Observations du procureur général d'Aguesseau sur le projet des lettres patentes pour l'enregistrement des renonciations de Philippe V à la couronne de France.* Février 1713. A. E. Esp., t. 220 (°), 62.

(2) Puffendorf, *de Jure natura et gentium*, éd. 1698, in-4°, liv. VIII, chap. VII, par. 12, p. 751 : « Successionem simpliciter hereditariam in regis a privatarum hereditatum successionebus in hisce fere salus civitatis discedere jubet, etc. »

comme étranger; si l'on objecte la coutume fondamentale, elle le repousse encore et pour le même motif.

La preuve en est, qu'afin de soutenir son dire, d'Aguesseau est obligé d'avancer que les lettres patentes d'Henri III et autres étaient de pure précaution (1). Mais cette interprétation n'a été admise ni par Louis XIV ni par le Parlement. La lecture des lettres patentes de 1713 suffit pour s'en convaincre.

Quant à prétendre que le principe de l'exclusion des princes étrangers pourrait être retourné contre nous et contre Philippe V lui-même, il est vraiment bien étrange dans la bouche d'un juriste éminent. Car enfin chacun sait qu'en Espagne, comme en Angleterre, la succession royale est cognatique, tandis qu'en France elle est agnatique. C'est-à-dire qu'en Espagne les princesses succèdent à la couronne, et par leur mariage le trône est ouvert aux étrangers, selon la loi de l'État. En France, les étrangers sont inhabiles à monter sur le trône; et c'est même pour cela que la coutume fondamentale a exclu, non seulement les princesses, mais encore leurs descendants mâles.

Il y a là un point de vue sur lequel on ne saurait trop insister. La loi dite salique a été faite pour empêcher l'avènement des princes étrangers beaucoup plutôt que le gouvernement des femmes. « Un peuple libre et belliqueux, écrit de Thou, excluait du trône les princesses et leur postérité, afin de n'être point assujéti par leur mariage à la domination des princes étrangers (2). » « Ne exterorum principum, dit à son tour Le Ten-

(1) *Observations du procureur général d'Aguesseau*, etc. Le texte du projet de lettres patentes portait : « Comme la première qualité essentielle pour être assis sur le thronne de France et pour porter la plus ancienne et la plus illustre couronne qui soit au monde, est la qualité de François, que la naissance la donne, et que tous nos sujets habitans en pays étrangers, leurs enfans lorsqu'ils y naissent, soit princes de notre sang, soit autres quels qu'ils soient, ne peuvent même recueillir la moindre succession dans notre royaume si ce défaut n'est corrigé par nos lettres, nous ordonnons, etc. » C'est contre ces paroles que proteste d'Aguesseau : « On n'a point mis jusqu'à présent, dit-il, dans la bouche de nos Roys cette maxime qui suppose qu'un prince est incapable de succéder à une couronne à laquelle la voix de la nature l'appelle, parce qu'il est né ou qu'il demeure dans un pays étranger... Dans les lettres d'Henri III, on ne dit pas que la première qualité essentielle pour porter la couronne de France est d'estre né ou demeuré François; elles portent seulement qu'afin d'obvier à tous doutes et scrupules que le temps par les occasions pourroit engendrer, le Roy déclare que le Roy de Pologne sera le vrai héritier de la couronne, etc. »

(2) De Thou, *Histoire*, etc., t. I, liv. xiii, p. 634.

neur, quales fere sunt succedentium feminarum viri, subire cogentur imperium (1). » L'ancienne monarchie ne répugnait pas tant que cela à voir les femmes à la tête de l'État; la preuve en est qu'elle confiait la régence aux reines-mères, quelquefois même à la sœur aînée du Roi; faut-il rappeler Blanche de Castille, Anne de Beaujeu, Louise de Savoie, Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche? Et si d'ailleurs là avait été le vrai motif de l'exclusion des femmes, il n'aurait point entraîné celle de leurs descendants mâles. Édouard III, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère, aurait succédé à Charles IV. C'est à cette occasion qu'il fut décidé que non seulement les princesses, mais leurs enfants mâles ne pourraient succéder, et qu'ainsi le voulait l'esprit de la coutume fondamentale. Édouard III crut le contraire; il eut ses partisans, comme Philippe V sans doute aurait eu les siens. Mais en ce temps l'erreur était excusable. Pourquoi? parce qu'au quatorzième siècle, pas plus qu'au dix-huitième, il n'y avait de loi écrite sur la succession royale; on n'avait que la coutume fondamentale, et le cas d'Édouard III ne s'était encore jamais présenté. La nation l'a tranché par cent années de guerre. Si elle a fait la guerre de Cent Ans pour n'être point gouvernée par un prince anglais, petit-fils de Philippe le Bel, pourquoi voudrait-elle l'être par un prince espagnol petit-fils de Louis XIV? Faudrait-il recommencer une guerre analogue avec de moindres prétextes? Le bon sens exige que les princes du sang devenus étrangers soient écartés du trône au même titre que les descendants mâles des princesses. « L'exclusion des uns et des autres est dans l'esprit de la coutume fondamentale qui ne méconnaît le sang royal dans les princesses que pour ne jamais laisser le sceptre aux étrangers (2). »

A peine s'exprime-t-on avec justesse quand on dit qu'un prince du sang devenu étranger *perd* le droit de son sang. On a suffisamment établi au début de ce chapitre que le droit de succession des princes ne repose que sur la coutume fondamen-

(1) Le Teneur, *Veritas vindicata advers.*, etc., ed. 1681, parte 1, cap. x, p. 70.

(2) Poisson, *La loi fondamentale*, etc.

taie, que c'est elle seule qu'ils peuvent alléguer, qu'à elle seule la nation obéit en reconnaissant ses maîtres (1). Ceci posé, les princesses du sang peuvent-elles dire qu'elles *perdent* le droit du sang, étant écartées du trône? Non sans doute. Pourquoi? Parce que le droit du sang est décidé par la coutume fondamentale; que cette coutume fondamentale n'a jamais attaché au sang des princesses le droit de succéder au trône; qu'elle leur a au contraire donné l'exclusion dans la crainte de soumettre la monarchie à une domination étrangère, et par conséquent que l'on ne saurait dire qu'elles perdent un droit qu'elles n'ont jamais eu. Disons la même chose d'un prince du sang devenu étranger. Tandis que la coutume fondamentale reconnaît en lui l'agnation royale, elle le repousse en même temps comme étranger, et quem *lex strictè sumpta agnatum vocabat, eadem explicatè extraneum repellebat*. Ce prince du sang peut-il dire qu'il *perd* le droit du sang, étant écarté du trône? Non : parce que le droit du sang est décidé par la coutume fondamentale, et que suivant cette coutume, pour avoir droit au trône, il faut que le sang royal soit dans un Français, de même qu'il faut qu'il soit dans un mâle. Ou si l'on veut absolument dire qu'il perd ce droit, il faut entendre qu'il a eu jadis comme prince du sang un droit qu'il a cessé d'avoir le jour où il est devenu étranger.

Philippe V, indépendamment des renonciations, n'avait donc aucun droit à la couronne de France : 1° parce qu'il était partagé de l'Espagne; 2° parce qu'il était devenu étranger. Quant à ses fils, ils ne l'ont jamais eu; et à chaque génération, l'exclusion devait, s'il est possible, devenir plus forte et plus absolue.

Les renonciations ne pouvaient que corroborer ces causes radicales d'exclusion; elles devaient surtout rendre la question de droit plus évidente pour les Français et pour les étrangers en leur épargnant des discussions aussi ardues que celles par où le lecteur vient de passer; elles tendaient par là même à

(1) Dumoulin, *Coutume de Paris*, éd. 1576, tit. 1, par. 8; glos. 3; p. 197, n° 8.

rassurer les uns contre les chances d'une guerre civile, les autres contre la possibilité d'une réunion des deux couronnes sur une seule tête ou dans une même branche.

III.

La troisième question que nous nous sommes posée est la suivante : les renonciations étaient-elles possibles ?

Tout d'abord qu'entend-on par renonciation ? C'est l'abandon volontaire d'un droit que l'on possède ou que l'on croit posséder. Il y en a de plusieurs espèces. 1^o Il y en a qui sont *essentielles*, c'est-à-dire avant lesquelles on avait un droit véritable à la chose qui est la matière de la renonciation. 2^o Il y en a de *simples*, c'est-à-dire à l'occasion desquelles on ne reçoit aucun dédommagement, en sorte qu'elles ne peuvent être regardées ni comme des partages que l'on accepte, ni comme un échange que l'on fait. De ces deux premières espèces furent la renonciation de saint Louis à la couronne de Castille et les renonciations d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse à la couronne d'Espagne. 3^o Il y a des renonciations qui ne sont que *surabondantes*, c'est-à-dire qui ne sont faites que pour une plus grande sûreté ; avant qu'elles fussent faites, celui qui a renoncé n'avait aucun droit véritable à la chose qui a été la matière de la renonciation. De cette troisième espèce furent les renonciations de Caribert, frère de Dagobert I^{er} ; de Sigebert, fils aîné de Dagobert ; de Lothar, fils de Louis le Pieux, renonciations qu'on a rappelées ci-dessus. 4^o Il y a des renonciations accompagnées d'un *dédommagement* si exact et fondées sur un avantage si réel que l'on ne peut les regarder que comme des échanges sans lésion. Telle fut la renonciation que Childébert, roi d'Austrasie, fit en faveur de Chilpéric, à la portion qui devait lui revenir du royaume de Paris, dont Chilpéric s'était emparé à la mort de Caribert, et qui devait être partagé entre Childébert, Gontran et Chilpéric. Cette renon-

ciation fut accompagnée de dédommagement et fondée sur les avantages suivants : en premier lieu, que Chilpéric ayant perdu tous ses fils, ce serait Childebert ou sa postérité qui succéderait aux royaumes de Paris et de Soissons après la mort de Chilpéric, à l'exclusion de Gontran et de sa postérité; en second lieu, que, conformément au traité d'Andelot, Childebert et Gontran se succéderaient, à l'exclusion de Chilpéric, en sorte que le dernier vivant remplirait les deux trônes; ce qui fut exécuté en faveur de Childebert, après la mort de Gontran (1).

Telle est encore la renonciation d'un prince qui ne quitte l'espérance d'une royauté incertaine, ou même qui n'abdique un sceptre présent que pour se maintenir sur un trône qu'il faudrait abandonner sans renonciation.

Enfin, il y a des renonciations qui sont liées à un traité de paix et d'autres qui en sont détachées. Il y en a de conditionnelles et d'autres qui ne renferment aucune condition. Il y en a qui sont confirmées par un serment et d'autres qui ne le sont pas (2).

Toutes ces renonciations sont possibles à la rigueur, en vertu du principe que nous avons rappelé avec Saint-Simon « que les lois sont faites pour les peuples et non les peuples pour les lois ». La loi divine, tout impérative qu'elle soit, peut être violée sans péché quand on subit une contrainte extérieure; le droit naturel, tout invariable qu'il soit, se trouve soumis aux lois de la nécessité; à plus forte raison, une loi de succession, qui n'est qu'une loi humaine et politique, peut-elle être modifiée dans certains cas extrêmes; or, en 1713, le nécessité des renonciations était du nombre de celles qui ne connaissent point de lois (3).

D'ailleurs, c'est un principe de droit que tout homme peut renoncer à ce qui lui appartient et que rien n'est plus conforme à l'équité naturelle que de s'en tenir à sa volonté expri-

(1) Grégoire de Tours. liv. IV, 3; IX, 20.

(2) Poisson, *La loi fondamentale*, etc., p. 413.

(3) *Préambule d'un édit sur la validité de la Renonciation du Roy d'Espagne à la couronne de France*. 1713. A. E. Esp., t. 263, p. 229.

mée (1) : « Il n'y a pas le moindre doute, dit Grotius, qu'un prince ne puisse renoncer pour lui-même ou à la couronne ou au droit d'y succéder (2). » Le droit canon est ici d'accord avec le droit civil (3). De plus, il n'y a pas de royaume au monde qui ne fournisse des exemples d'abdication et de renonciation. A tous ceux de notre histoire que nous avons déjà cités ajoutons celui de Carloman, fils aîné de Charles Martel, qui céda ses droits à son frère Pépin, pour embrasser la vie religieuse. Et dans les temps modernes, n'a-t-on pas vu la branche aînée de la maison de Wasa, établie en Pologne, obligée d'abandonner la couronne de Suède à la branche cadette qui demeurait dans ce pays? Trois changements analogues ne s'étaient-ils pas produits en Allemagne, dans la maison de Bavière, dans la maison de Saxe et dans la maison de Brunswick? Le grand-père du duc Wolfenbuttel, régnant en 1713, n'avait-il pas cédé son droit d'aînesse à l'aïeul du duc de Hanovre régnant à la même date (4)? Le duc de Bourgogne n'avait-il pas abandonné ses droits à Philippe V lui-même?

Il est clair, en effet, qu'une nation ne saurait forcer un prince du sang à jouir de son droit; il peut y renoncer malgré elle, et, par conséquent, sans la consulter; parce qu'alors il se dépouille seulement du droit que la nation lui a donné et ne blesse point le droit de la nation même. Philippe V pouvait donc renoncer au droit de succéder à la couronne de France; il le pouvait parce que la nécessité ne connaît pas de lois; il le pouvait parce qu'en principe et en fait, tous les princes dans tous les pays, ont ce droit.

Toutes les renonciations sont possibles, avons-nous dit, s'il y a nécessité; elles le sont cependant à des degrés différents; et leurs effets sont moins graves suivant les cas. Dans les renonciations que nous avons qualifiées d'*essentielles* et de *simples*,

(1) Institut., lib. II, tit. 1; de rerum divisione, par. 40.

(2) Grotius, *De Jure B. et P.*, lib. II, cap. vu, num. 26, éd. 1680, p. 240.

(3) *Corpus Juris Canonici*. decreti part. 2; causa 7; quæst. 1; can. 8. Ed. Friedberg: t. I, col. 569.

(4) Bouquet à Torcy, 8 août 1712. A. É. Esp., t. 213, p. 109.

nous admettons, par les raisons ci-dessus énumérées, qu'un prince peut renoncer pour lui-même, mais nous ne croyons pas que, dans un royaume successif, sa renonciation oblige sa postérité; elle est valable pour lui; elle peut ne pas l'être pour ses descendants. Dans les *renonciations surabondantes au contraire*, le prince peut renoncer pour ses successeurs, parce qu'il ne leur ôte point un droit qui leur est acquis par la loi; il applique seulement par sa renonciation leur droit à une certaine portion qui lui est échue dans le partage, et par laquelle son droit à lui-même est épuisé tant qu'il existe des princes à partager. De même, dans les renonciations *accompagnées de dédommagement*; elles ne privent pas les descendants d'un prince du droit de succéder acquis par la loi; elles appliquent seulement ce droit à une certaine portion; elles leur donnent un sceptre, en échange de l'espérance d'une royauté incertaine, un droit effectif et immédiat au lieu d'un droit éventuel; elle les favorise donc, loin de leur nuire.

Recherchons quelle est la nature de la renonciation de Philippe V à la couronne de France.

Elle n'est pas *essentielle*. En effet, depuis le partage de la France et de l'Espagne entre l'aîné et le cadet, Philippe V n'avait aucun droit avant ses calets sur la couronne de France; en outre, par la révocation des lettres patentes de 1700, il était exclu comme étranger.

Quand on supposerait pour un moment que cette renonciation était essentielle, elle n'était pas simple ou sans dédommagement.

Il fallait que ce prince optât, qu'il descendît du trône d'Espagne, ou qu'il renonçât au droit de pouvoir jamais monter sur le trône de France. Il ne renonçait donc à la simple espérance d'une royauté incertaine que pour une couronne présente, presque aussi noble et presque aussi belle que celle de France. Allons plus loin : son aîné, le duc de Bourgogne, en lui abandonnant l'Espagne pour appliquer au trône de France son droit d'aînesse et celui de ses descendants, lui avait

donné l'exemple de cette renonciation (1). C'était même à un trône présent et vacant que le duc de Bourgogne avait renoncé. L'injustice devenait criante et manifeste si la branche cadette avait conservé plus de droits que n'en avait eu la branche aînée. Philippe V, par sa renonciation, ne privait donc pas sa postérité d'un droit acquis par la loi ; il appliquait seulement ce droit à une royauté présente que la renonciation rendait certaine et assurée à toute sa descendance. Il ne faisait en un mot pour sa postérité que ce qui avait déjà été exécuté pour la postérité de l'aîné ; avec cette différence que, comme, hors le cas de partage, l'aîné aurait rempli les deux trônes, le partage lui était préjudiciable tandis qu'il devenait avantageux au cadet, et que par conséquent la renonciation de ce cadet pour posséder un des deux royaumes était une renonciation avec dédommagement et avec avantage.

Plaçons donc la renonciation de Philippe V, non seulement dans l'espèce des renonciations surabondantes, acceptations authentiques d'une portion du partage, déclarations solennelles où un prince reconnaît que l'autre portion ne lui appartient point et qu'il n'y prétend rien ; mais disons encore que cette renonciation étant fondée sur un avantage réel, elle ne peut être exactement regardée que comme un échange sans lésion. Or, quand on supposerait que la renonciation de Philippe V à la couronne de France était *essentielle*, c'est-à-dire quand on suppose qu'elle s'appliquait à un droit véritable, quand on la suppose *simple* et sans dédommagement du trône d'Espagne, elle serait valide pour lui, si, ce que nous montrerons, elle a été accompagnée des formes requises en pareil cas ; à plus forte raison sera-t-elle valide et irrévocable, puisqu'elle n'est

(1) C'est ce qu'avait écrit Louis XIV au marquis de Bonnac : « Si son père et son frère avoient été plus sensibles à leurs intérêts personnels qu'à celui de leur maison, il ne seroit pas roi d'Espagne, car il est certain que le droit sur cette couronne appartenoit premièrement à mon fils, ensuite à son fils aîné et à ses descendants. Le testament du roi Charles II ne pouvoit y donner d'atteinte, et ce n'est qu'en vertu de la Renonciation qu'ils firent volontairement que le Roy mon petit-fils régne aujourd'hui. Il ne doit point avoir de peine à suivre l'exemple de ceux qui l'ont placé sur le trône. » Le 28 avril 1712. A. É. Esp., t. 213, p. 413.

que surabondante et fondée sur un dédommagement avantageux.

On ne peut avancer et on n'a avancé contre ce système que deux objections faciles à résoudre : 1° On ne saurait, dit-on, renoncer à un droit non acquis, à une succession non ouverte.

Tous les jurisconsultes enseignent que, dans la succession linéale, les princes du sang, dès qu'ils sont nés, ont le droit acquis et présent de *pouvoir* monter sur le trône (1). Donc Philippe V a renoncé à un droit acquis. Ce n'était pas à la succession qu'il renonçait, elle n'était pas échue; mais il renonçait au droit de la recueillir; et ce droit lui était propre, plein, présent, acquis par la loi depuis le premier instant de sa naissance. Comment le droit de l'aînesse s'est-il établi? En associant les aînés à la royauté jusqu'en 1179. Si le droit des princes n'était pas acquis, parce que la succession n'était pas ouverte, comment les plaçait-on sur le trône? D'ailleurs, quand ce droit n'aurait pas été acquis, dans le sens où la loi civile l'entend, les rois ne sont pas liés par la loi civile dans leurs actes publics (2). C'est aux termes de la loi fondamentale qu'il faut se référer, et, selon cette loi, le droit auquel a renoncé Philippe V était un droit acquis.

2° La possession du royaume de France doit être regardée comme un bien dont le prince n'a que l'usufruit, à la propriété duquel il ne peut renoncer.

Personne ne doute que le roi de France soit usufruitier et non propriétaire de la couronne. Juvénal des Ursins disait déjà à Charles VII que la couronne n'est « mie la sienne, qu'il n'en est qu'administrateur, tuteur, curateur, procureur ». Mais qu'est-ce que cela prouve contre la validité de la renonciation de Philippe V? Il n'a pas renoncé à *la propriété* de la couronne; il a renoncé à *pouvoir en être usufruitier*.

(1) Grotius, *De Jure B. et P.*, lib. II, cap. VII, num. 23, éd. 1680, p. 210. — Puffendorf, *De Jure nature et gentium*, lib. VIII, cap. VI, art. 13, p. 732 : « Prout quisque nascitur, ita lex illi perfectum jus ad regnum pro ordine habendum confert, etc. »

(2) Grotius, *ibid.*, lib. I, cap. 1, num., p. 1. « Controversie eorum quos nulla juris civilis tenet communitio, etc. » — Puffendorf, *op. cit.*, liv. VII, chap. VI, par 3. — Henniges, *Observat. in Grotium*, lib. II, cap. XIV, par. 2 « ut communem », et par. 9 « Contractus Regum ». — Cassanæus, *Catalogus gloriæ mundi*, pars V, consideratio 36.

L'objection signifie-t-elle que Philippe V n'a pu transmettre et transporter l'usufruit de la couronne de France à d'autres qu'à ses descendants ? Ce prince n'a transmis et transporté aucun droit aux cadets, princes du sang, par sa renonciation. C'est la coutume fondamentale qui donne à tous les princes du sang le droit de succéder. Ils ne tiennent ce droit ni de Philippe V ni de sa renonciation. Qu'a donc fait la renonciation ? Elle a dépouillé Philippe V de son droit, dans la fausse supposition qu'il en eût, et qu'il ne fût pas déjà exclu comme partagé de l'Espagne et comme étranger ; et alors les cadets princes du sang se sont trouvés avoir non pas le droit de Philippe V qui ne pouvait nullement le leur transmettre ; mais ils se sont trouvés avoir leur propre droit, dans un ordre et un rang où Philippe V, qui avait renoncé, ne les précédait plus à l'égard de la succession. Il y a eu, comme le disent Hobbes et Puffendorf, *simple cessation d'empêchement* (1). Tous les princes du sang ont un droit réel et égal à la couronne, selon l'ordre de leur naissance, c'est-à-dire chacun sa proximité. Si l'ainé meurt, son droit ne passe point au cadet, mais l'ainé n'est plus un obstacle pour le cadet ; il y a cessation d'empêchement. Si l'ainé renonce, la renonciation ne transmet pas son droit au cadet, qui a lui-même un droit acquis, ou du moins ce transport n'est qu'une simple cessation d'empêchement. Philippe V a renoncé à son droit, en supposant toujours qu'il l'eût ; il est constant que ce droit n'a pas passé dans les cadets, qui avaient eux-mêmes un droit réel acquis par la loi ; il est encore constant que Philippe V ne pouvait transmettre ce droit qu'à ses descendants, parce que c'est le sang qui le donne ; mais Philippe V a seulement cessé par sa renonciation d'être un empêchement aux princes cadets qui avaient droit après lui et autant que lui selon l'ordre de leur naissance. Cette re-

(1) Hobbes, *Elementa philosophica*, de cive ; cap. II, par. 3 et sq. ; p. 22 sq. : « Jus omnium in omnia retinendum non esse, sed jura quedam transferenda vel relinquenda esse » ; par. 3 : « Quid sit decedere de jure suo, quid illud transferre » ; par. 4, etc., etc. — Puffendorf, *op. cit.*, liv. III, chap. v, par. 2.

nonciation équivalait à une mort : de ce côté, il n'y avait plus personne entre les cadets et le trône.

De quelque façon qu'on interprète l'objection, elle ne porte pas; et par suite la renonciation de Philippe V était possible et valide, pourvu, nous le répétons, que les formes nécessaires aient été observées.

Mais où les adversaires des renonciations semblent devoir triompher, c'est sur la question des descendants. Philippe V pouvait-il renoncer non seulement pour lui-même, mais pour sa postérité? Là est en effet le point délicat.

Est-il permis à un père, quel qu'il soit, de renoncer aux droits de ses enfants? Est-il loisible à un souverain de transmettre la succession de la couronne à un de ses fils cadets au détriment de son fils aîné? Peut-il exclure tous ses descendants en masse, personnellement et à perpétuité, de leurs droits éventuels de succession à la couronne? Ne tient-il pas lui-même tous ses droits de la coutume qu'il prétendrait détruire?

« Quelles sont, dit avec beaucoup de force M. Giraud, les choses auxquelles on peut renoncer? Celles dont on a la disposition actuelle et personnelle. Mais nul n'a le droit ni heureusement le pouvoir de mettre ses héritiers en état d'incapacité générale, et d'imprimer ainsi un caractère de mort civile à une série de générations. Des clauses aussi exorbitantes sont forcément reléguées dans le domaine des clauses de style qui n'ont jamais été tenues pour obligatoires dans le droit commun des peuples civilisés de l'Europe (1). » Aussi n'est-il pas surprenant, ajoute le même auteur, que les pairs opposants d'Angleterre aient cru avoir de bonnes raisons, en 1712, pour soutenir qu'en droit rigoureux ces renonciations n'étaient obligatoires qu'à l'égard des princes qui les signaient, mais qu'elles cessaient de l'être pour leurs descendants; en effet, les princes signataires n'avaient ni titres, ni droits, pour arrêter envers leurs descendants la transmission des droits de succession

(1) Giraud, *Le Traité d'Utrecht*, p. 431.

qu'eux-mêmes n'avaient reçu de leurs ancêtres qu'à charge de transmission forcée à leurs descendants, conformément aux destinations prescrites par les lois du pays (1).

« On voudroit, dit d'Aguesseau, pouvoir se dispenser de remarquer que le Roy d'Espagne en renonçant pour ses successeurs va beaucoup au delà de son pouvoir ; que suivant l'avis de tous les auteurs qui ont traité de ces sortes de renonciations, suivant la propre doctrine de la France sur la renonciation de la Reyne, quand le Roy d'Espagne pourroit se nuire à luy-mesme il ne pourroit jamais nuire à ses enfants, encore moins à des enfants déjà nés dans le temps de la renonciation, et que tout ce qu'il a fait à cet égard est nul, inutile, inefficace, comme le seroit la renonciation qu'un père feroit pour ses enfants à des biens substitués qui leur doivent estre déferés indépendamment de sa volonté et pour ainsi dire malgré luy (2). »

Nous avons reconnu nous-mêmes qu'une renonciation à une couronne successive, quand cette renonciation est essentielle et simple, n'est point valide pour la postérité de celui qui renonce, quoiqu'elle soit valide pour lui-même. La raison que tous les jurisconsultes en ont donnée, c'est, ainsi que le dit Grofius, que « dans les successions linéales le fait du père ne peut nuire ni aux enfants nés, parce que du jour où ils sont nés, leur droit leur a été acquis par la Loi, ni même aux enfants à naître, parce qu'il ne saurait empêcher que, selon le don de la nation fait à leur race, ce droit ne leur soit acquis à un jour donné (3). »

A la mort du roi, le fils aîné est le successeur du père, mais il n'est pas son héritier, parce que la succession de la couronne se défère *par une substitution légale et perpétuelle*. Il en serait autrement si le roi était propriétaire de sa couronne, car chacun peut disposer de ce qui lui appartient, mais il ne l'est pas (4).

(1) Giraud, *ibid.*, p. 120.

(2) *Observations du procureur général d'Aguesseau sur le projet des lettres patentes*, etc. Février 1743. A. É. Esp., t. 220, f° 62.

(3) Grofius, *De Jure B. et P.*, lib. II, cap. vii, num. 26, ed. 1680, p. 210 : « Similitis est questio an abdicari possit Regnum aut jus succedendi in Regnum, etc. »

(4) Guyot, *Traité des offices, du Roy et de la Couronne de France*, t. I, p. 35 ; article de

Enfin le droit naturel et la loi morale semblent corroborer ici la coutume politique. On ne peut en général stipuler que pour soi-même. Une stipulation faite pour un tiers ne peut obliger celui-ci que s'il l'a expressément ou tacitement ratifiée. Aussi le P. de Malboan, dans le même mémoire où il déclarait valide la renonciation personnelle de Philippe V, ajoutait que s'il souhaitait politiquement qu'elle fût observée par ses fils, il n'y avait pas cependant pour eux *obligation morale*, attendu que nul n'est tenu de remplir un engagement auquel il n'a pas personnellement consenti (1).

Loin de nous la pensée de contester tous ces grands principes de morale et d'équité naturelles : le tout est de savoir s'ils s'appliquent au cas présent. Or tous les textes que nous avons cités ne conviennent qu'aux renonciations essentielles et aux renonciations simples. Car une renonciation qui n'est que surabondante, comme celle de Philippe V partagé de l'Espagne et exclu en tant qu'étranger, ne prive ses descendants d'aucun droit qui leur soit acquis par la Loi; elle est semblable, nous l'avons montré, aux renonciations de simple précaution que nous avons vues exigées au temps des partages et à la renonciation tacite du duc de Bourgogne à la couronne d'Espagne. En un mot, elle n'a fait que rendre leur droit de succéder plus immédiat, en l'appliquant à un trône toujours ouvert à l'aîné de ses descendants, tandis que ce droit n'avait pour objet en France qu'une royauté incertaine et qui peut-être ne serait jamais échue. Disons plus : quelque essentielle que la renonciation de Philippe V pût être supposée, elle ne peut passer pour simple, c'est-à-dire sans dédommagement. Or les renonciations de cette espèce ont toujours été irrévocables et valides pour la postérité des princes, parce qu'elles ne sont, à proprement parler, qu'un choix de portion dans un partage, qu'un choix de royaume auquel le droit de la postérité du père est appliqué. Principe

Merlin de Bouai. *Mémoire sur les droits de la Maison d'Anjou*, par Th. Beryssel, Fribourg, 1885.

(1) *Le P. de Malboan à Philippe V, le 25 avril 1715*, 2^e partie. Arch. d'Alcala, L. 2.535. Voir tome I, p. 608.

certain dont l'Europe était si convaincue que dans le maintien de la désunion des deux monarchies de France et d'Espagne, ni Charles II ni les Espagnols ne jugèrent que le droit du duc de Bourgogne et de sa postérité étant réservé pour la France, une renonciation de ce prince à la couronne d'Espagne fût nécessaire pour assurer cette royauté à son cadet; ni l'Espagne, ni l'Europe n'ont demandé non plus de renonciation au jeune Dauphin, fils du duc de Bourgogne : « Non seulement elle eût été inutile, dit Torcy, mais on ne pouvoit la faire pour lui sans révoquer en doute la validité de la cession que feu M^{gr} le Dauphin, son grand-père, et M^{gr} le Dauphin, alors le duc de Bourgogne, son père, firent en faveur du roi d'Espagne lorsque le testament du feu roi Charles II fut accepté (1). » L'Europe a exigé au contraire une renonciation du duc de Berry et du duc d'Orléans, parce que ces deux princes n'ayant point de portion et leur droit étant égal sur l'un ou sur l'autre trône, il était de l'intérêt des puissances étrangères de demander l'application fixe de ce droit au trône de France après avoir demandé que Philippe V se déterminât sur l'application de son droit et de celui de sa postérité, et avoir connu que ce prince se fixait à l'Espagne.

En fait, les renonciations accompagnées de dédommagements ont été respectées par la postérité des princes qui les avait acceptées : celle de Caribert, frère de Dagobert I^{er}, celle de Sigebert, fils aîné de Dagobert; celle de Carloman, frère de Pépin; celle de Lothar, fils de Louis I^{er} : « Dans tous ces cas, les enfants se trouvent exclus sans aucune espérance de retour et sont obligés de se soumettre non seulement à la domination du prince que l'abdication a fait monter sur le trône, mais aussi à celle de ses descendants (2). » Si l'exclusion du père ne pouvait entraîner celle des enfants, sur quoi reposerait la légitimité de la dynastie capétienne? Est-ce que Charles de Lorraine n'avait pas plusieurs fils, tous innocents de la faute paternelle? Enfin,

(1) Torcy à Bonnac, 27 mars 1713, A. É. Esp., t. 221, n° 93.

(2) Poisson, *La loi fondamentale*, etc.

si personne ne pouvait renoncer pour ses descendants, l'ainé de France aurait donc, à chaque génération, le droit d'aller attaquer le roi d'Espagne? Car, on ne saurait trop le répéter, si un prince ne peut renoncer pour sa postérité, tous les Bourbons d'Espagne sont illégitimes, tant en Espagne que partout où ils peuvent s'établir, jusqu'au jour où la descendance du duc de Bourgogne sera absolument éteinte.

Donc la renonciation de Philippe V n'étant pas simple, c'est-à-dire n'ayant pas été faite sans un réel dédommagement conforme à l'usage fondamental en pareil cas, elle est valide pour tous les descendants de ce prince sans aucun égard à leur qualité d'étrangers. Ils ne règnent qu'en vertu de deux renonciations : celle du duc de Bourgogne sans laquelle Philippe V ne serait pas monté sur le trône; celle de Philippe V, sans laquelle il en aurait été privé. De quoi peuvent-ils donc se plaindre? Il n'y a personne qui ne préfère un bien présent au droit de pouvoir jouir, un jour qui n'arrivera peut-être jamais, d'un bien tout juste équivalent à celui qu'on vous offre dans le moment. Blâmeraient-ils leur aïeul de s'être et de leur avoir conservé l'Espagne par le seul acte qui pût la leur conserver (1)? Serait-ce d'avoir préféré le trône vacant de l'Espagne au trône de France qui ne leur serait peut-être jamais ouvert? Non, certainement. Car, outre que les deux trônes étaient presque du même prix, et qu'il n'y avait dans ce choix aucune réalité de lésion énorme, ni même absolue, le père a préféré un bien certain et présent à un bien, ou qui n'arriverait jamais, ou qui était dans un grand éloignement. Serait-ce enfin d'avoir appliqué leur droit? Pas davantage. Car aucun des descendants de Philippe V, dans les mêmes circonstances que ce prince, n'aurait manqué de renoncer au droit de succéder en France plutôt que de descendre du trône d'Espagne; ce roi n'a fait que préjuger le consentement certain de ses descendants, dont il n'a d'ailleurs appliqué le droit que conformément à la coutume fondamentale. Comment

(1) Voir le texte même de la renonciation.

se plaindraient-ils qu'elle fut observée à leur égard comme elle l'a été à l'égard de tous les princes placés dans leur situation?

Concluons sans hésiter qu'en droit politique comme en droit naturel. Philippe V pouvait renoncer, au nom de ses descendants, à toute prétention sur la couronne de France. En droit politique, il ne privait ses enfants d'aucun droit; il appliquait simplement au trône d'Espagne le droit et la situation que la coutume fondamentale avait donnés à leur sang. En droit naturel, loin de léser ses enfants, il leur procurait un avantage considérable et immédiat, par le seul sacrifice d'un bien douteux et éloigné. Dans ces sortes de cas, le fait du père lie les enfants, bien que leur droit leur soit acquis par la loi et fondé sur la substitution perpétuelle établie dans les royaumes successifs; il les lie, disons-nous, parce que dans ces renonciations le père ne prive pas ses descendants du droit de succéder; il ne fait qu'appliquer ce droit et cette substitution, et l'appliquer d'une manière avantageuse pour lui-même et pour eux.

Fort bien, dira-t-on, mais alors que deviennent les droits de Philippe V sur l'Espagne? Tous les arguments par lesquels la France prétendait les appuyer vont tomber d'eux-mêmes; la guerre de Succession d'Espagne ne sera plus qu'une guerre injuste. L'Empereur ne rappelait-il pas à Louis XIV que Philippe III et Philippe IV avaient fait faire à Anne d'Autriche et à Marie-Thérèse des renonciations authentiques, qu'elles les avaient acceptées et jurées, que le Parlement de Paris les avait confirmées? La France ne répondit-elle pas alors « que la question étoit de savoir si un père pouvoit renoncer au nom de ses enfants mineurs ou à naître, à une succession, ou substitution par fidéi-commis; que cette question étoit décidée en faveur des enfants substitués (1)? » « Marie-Thérèse faisoit-elle autre chose cependant que de préférer de devenir reine d'une des plus belles monarchies du monde à l'espérance douteuse d'une succession qui ne la regardoit que de loin? Elle avoit donc

(1) *Réflexions sur les différens intérêts de la plus grande partie des puissances de l'Europe au sujet de l'état présent de la monarchie d'Espagne*, 1701. A. E. Esp., t. 104, p. 336.

quitté un bien incertain et éloigné pour un bien présent et certain, et de simples espérances pour des réalités; outre que des lois irrévocables empêchant que la monarchie d'Espagne pût jamais être unie à celle de France, quand même l'Infante n'aurait pas renoncé, elle ne pouvoit plus conserver aucun droit sur la première de ces monarchies après avoir préféré l'actuelle possession de l'autre (1). »

Nous ne nions pas que le langage qu'elle avait tenu en 1700 ne rendit fort délicate la situation de la diplomatie française en 1713; et nous comprenons la plaisanterie que se permettaient certains négociateurs lorsqu'à chacune des garanties nouvelles énumérées dans l'acte de renonciation, ils proposaient d'ajouter : « comme il a été dit ou fait dans la renonciation de Marie-Thérèse. » Ce n'était là toutefois qu'une plaisanterie, et la difficulté n'est pas si insoluble qu'elle le paraît.

On pourrait répondre que l'ambition et l'injustice de Louis XIV, quoique triomphantes, ne justifieraient pas celles de Philippe V et de ses descendants; ou encore qu'il y a une différence très grande entre le vain titre de Reine acquis par Marie-Thérèse et la réelle possession d'un trône. Mais n'employons que des arguments juridiques.

Passons rapidement ici sur la renonciation d'Anne d'Autriche; nous en avons fait l'histoire et nous la tenons pour valable; jusqu'en 1703 elle n'a été infirmée par aucun pouvoir légitime; en 1713 elle a été confirmée par celle du duc d'Orléans; de fait elle n'a jamais été violée; on ne peut raisonner sur l'hypothèse qu'elle aurait pu l'être. Bornons-nous à la renonciation de Marie-Thérèse et rapprochons-la de celle de Philippe V.

Il est vrai que quant au texte elles sont à peu près identiques (2). Mais en faut-il conclure, comme le fait M. Giraud, que dans l'une et dans l'autre toutes les garanties accumulées, en dehors du fait brutal de la séparation des deux couronnes, ne sont que clauses de style? Pas le moins du monde.

(1) *Lettre à Mylord*, etc. A. É. Esp., t. 203, f° 89.

(2) Voir le texte et la comparaison dans Giraud : *Le Traité d'Utrecht*.

En premier lieu, la renonciation de Marie-Thérèse était conditionnelle et celle de Philippe V ne l'est pas.

La renonciation de Marie-Thérèse était en effet subordonnée au paiement d'une dot; les documents laissés par de Lionne prouvent que les plénipotentiaires français ne l'auraient point acceptée sans cette restriction, corroborée de la convention tacite que la dot ne serait pas payée; Louis XIV, voyant les nullités de cette renonciation, passa outre pour donner la paix. La dot ne fut jamais payée. Aussi Louis XIV et Marie-Thérèse, qui devaient expressément, aux termes du contrat, renouveler leur renonciation solennelle après la célébration du mariage, ne le firent pas. Dès 1661, Louis XIV dépêcha un ambassadeur extraordinaire à Madrid, déclarant qu'il ne se tenait plus comme obligé par la renonciation puisque la dot n'était point payée, et le ministre espagnol répondit à l'envoyé du roi que cette renonciation était plutôt *un style de contrat qu'une obligation qui portât aucun effet* (1).

La renonciation de Philippe V n'est pas conditionnelle. Qu'on se rappelle le texte : « Je me désiste et me démetts de tous, quels qu'ils puissent être, moyens sus ou ignorés, ordinaires ou extraordinaires, qui par droit commun ou par privilège spécial, nous puissent appartenir à moi, à nos enfants ou descendants, pour réclamer, dire ou alléguer contre ce qui est écrit ci-dessus; j'y renonce à tous, et spécialement à celui de lésion énorme et très énorme que l'on puisse trouver dans mon désistement, et dans ma renonciation à la couronne de France... Je n'ai point demandé, ni ne demanderai point d'être relevé de ce serment. Et si quelque personne particulière le demandoit, ou si cette dispense m'étoit donnée *motu proprio*, je ne m'en servirai ni prévaudrai; mais plutôt, en ce cas, je fais un autre serment, tel qu'il soit et demeure entier, nonobstant toutes dispenses qui m'auroient été accordées. » Rien n'est plus formel, plus étendu, plus éloigné du conditionnel, plus absolu que ce langage.

(1) Mignet, *Négociations*, etc., t. I, p. 43; et Giraud, *Le Traité d'Utrecht*, chap. III. Le-grelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, ch. I-III.

Mais peut-être y avait-il des conditions tacites? Nous savons que le contraire est vrai. Mais, quand il y en aurait eu, nous répondrons avec tous les juristes de l'un et de l'autre droit que « bien que dans les autres promesses il se sous-entende facilement quelque condition tacite qui dégage celui qui promet, cela ne se peut admettre dans les promesses confirmées par serment; car deux choses rendent l'acte immuable: la promesse qui donne droit, et le serment qui bannit toutes les conditions tacites, ou non formellement exprimées (1); un acte confirmé par serment s'entend selon la signification commune et ordinaire des termes; quel que soit l'artifice du langage, Dieu lui-même, témoin de la conscience, entend le serment comme celui à qui on l'a prêté (2). » C'est Gratien qui parle ainsi, après avoir recueilli sur cette matière tous les témoignages des Pères de l'Église.

En second lieu, d'où provenait la force de la renonciation de Marie-Thérèse? De son insertion dans un traité de paix conclu entre la France et l'Espagne, le traité des Pyrénées; de la volonté souveraine de Philippe IV librement exprimée au moment du traité, en 1659, et dans son testament en 1665.

Tout traité peut être défait d'un commun accord par les puissances qui l'ont conclu. Or, le traité des Pyrénées a été annulé, du moins quant à cette clause, par l'Espagne lorsqu'elle a appelé Philippe V, par la France lorsqu'elle a accepté le testament de Charles II.

Reste la volonté souveraine de Philippe IV; mais cette volonté, celle de Charles II pouvait en détruire les actes, car la pleine

(1) Grotius, *De Jure B. et P.*, lib. II, cap. xii, num. 3, ed. 1690, p. 268 : « quanquam in promissis aliis facile subintelligitur tacita aliqua conditio, quæ promissorem exsolvat, id tamen in juramento admittendum non est... ideo duas res Apostolus nominat quæ immobilitatem notant; promissionem quia jus dat; et juramentum quia conditiones tacitas, et aliquo modo latentes, repellit. » — Cf. Puffendorf, *De Jure naturæ et gentium*, liv. IV, ch. II, par. 13, ed. 1698, p. 328, 349. — Henniges, *Observat. in Grotium*, lib. II, cap. xii, par. 16 et *ibid.*, *De jurejurando*, par. 2 et 3. — Felden, *Annot. in Grotium*, lib. II, cap. 13, par. 3.

(2) Gratianus, *Decreti* p. II, causa 22, quest. 5, can. 9; de eo qui calliditate verborum jurat, *Corpus Jur. Can.*, ed. Friedberg, t. I, col. 885 : « Quæcumque arte verborum quis jurat, Deus tamen qui conscientia testis est, ita hoc accipit, sicut ille cui juratur intelligit. » — *Id.*, *Id.* Ed. Gibert, t. III, titulus VI, sect. IX, 5, p. 44 : « Qui de observanda conventionem juraverunt, et ipsi fidejussores qui similiter fidem præstitisse dicuntur moneri debent, ut sicut juraverunt, eandem conventionem faciant adimpleri; alioquin puniantur. »

souveraineté résidait en lui aussi bien qu'en ses prédécesseurs. De deux choses l'une : ou Philippe IV n'avait pas autorité pour faire ce qu'il a fait, et alors la renonciation est nulle ; ou il avait autorité, et alors Charles II en avait une égale pour faire le contraire. Si l'un avait assez de pouvoir pour violer la vieille loi de succession, comment l'autre n'en aurait-il pas eu assez pour la rétablir ? Si le testament de Philippe IV pouvait priver les descendants de Marie-Thérèse de leurs droits au trône, comment celui de Charles II n'aurait-il pas pu les leur rendre (1) ?

Ainsi les deux éléments qui faisaient la validité de la renonciation de Marie-Thérèse ont été anéantis. Pour qu'il y eût parité entre cette renonciation et celle de Philippe V, il faudrait que tous les éléments qui la rendent valide eussent cessé d'être. Il n'en est rien. La renonciation de Philippe V est incluse dans un traité, le traité d'Utrecht, comme celle de Marie-Thérèse l'était dans le traité des Pyrénées. Pour que cette cause de validité disparût, il faudrait que *toutes* les puissances signataires des traités d'Utrecht, la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Savoie, et toutes celles qui y ont adhéré, l'Autriche, l'Empire d'Allemagne, s'entendissent pour l'abolir ; or, chaque fois que le traité d'Utrecht a été remis en discussion, cette clause a été confirmée. La renonciation de Philippe V a été passée en loi de l'État par ceux qui détenaient, en 1713, la puissance souveraine ; pour que cette cause de validité cessât, il faudrait que la puissance souveraine l'annulât ; c'est ce qu'elle n'a jamais fait à aucune époque de notre histoire, en quelques mains qu'elle résidât. Donc on ne peut mettre sur le même pied la renonciation de Marie-Thérèse et celle de Philippe V ; la non-exécution de l'une par les descendants de la reine ne crée aucun préjugé favorable aux prétentions des descendants du roi ; car l'une avait cessé d'être valide, tandis que l'autre l'est restée, si elle l'a été un seul instant. L'a-t-elle été ? En d'autres termes, les circonstances qui peuvent rendre valide un acte de cette na-

(1) Voir Giraud, *Le Traité d'Utrecht et le mandement de l'Archevêque de Saragosse* qu'il commente, p. 47-48.

ture se sont-elles trouvées réunies autour de la renonciation de Philippe V, c'est la seule question d'importance que nous ayions encore à résoudre.

IV.

La renonciation de Philippe V a été l'œuvre de sa volonté libre; elle a été acceptée par ceux qui avaient le droit de le faire; elle a été le fondement d'un traité de paix; enfin, elle a été confirmée par un serment.

Nous disons d'abord qu'elle a été libre. Philippe V, nous l'avons vu, a essayé de le nier; il a mis sous les yeux d'un confesseur de passage, le P. de Malboan, les lettres de Louis XIV et il a prétendu que les instances de son aïeul équivalaient à une contrainte extérieure; trop complaisant, le P. de Malboan s'est laissé convaincre et il est revenu, dans une seconde consultation, sur l'opinion qu'il avait émise dans la première (1); nous rappelons que dans celle-ci, rédigée par lui sur la lecture des documents officiels et publics, il s'était prononcé pour la validité des renonciations; dans la seconde, il déclare que Philippe V est libre de faire ce qu'il voudra.

Le lecteur a pu juger par lui-même de tous les textes qui ont été soumis au P. de Malboan, et il a sans doute été frappé du soin avec lequel Louis XIV paraît avoir évité la moindre parole d'autorité en cette délicate matière; que de fois, au contraire, il a dit et prouvé à Philippe V qu'il le laissait libre? D'ailleurs, si le roi d'Espagne ne s'était pas cru libre, qui l'empêchait de protester secrètement, comme tant d'autres l'ont fait, contre la violence qu'il subissait? Au lieu de cela, qu'avait-il fait? Il avait écrit à son frère, le duc de Berry, une lettre *privée* que personne ne lui demandait et il lui avait dit qu'il était heureux du moins de renoncer en sa faveur. Bien plus, il s'était engagé dans son for intérieur; il avait été communier et devant le

(1) Le P. de Malboan à Philippe V, le 23 mai 1715. Arch. d'Alcala, I, 2335. Voir tome I, p. 669.

Christ, réellement présent en lui, il avait fait le vœu, qu'on ne lui avait pas demandé davantage, de rester fidèle aux Espagnols et de ne jamais réclamer le trône de France (1). Donc, selon nous, le doute n'est pas possible : Philippe V a renoncé librement, et, quand plus tard il a avancé le contraire, il était victime d'une illusion ; ou plutôt il subissait une contrainte bien plus énergique que ne l'avaient jamais été les désirs de Louis XIV ; il obéissait à la volonté d'Élisabeth Farnèse, sa redoutable épouse.

Mais il faut qu'on le sache bien ; lors même que cette renonciation n'aurait point été absolument libre, du moment qu'elle a été confirmée par serment, elle est cependant valide : « La contrainte, dit saint Thomas, quand il s'agit d'une chose licite, n'enlève point à une promesse confirmée par serment sa force d'obligation. Celui qui n'accomplit pas ce qu'il a juré, contraint et forcé, n'en est pas moins parjure et il pèche mortellement (2). » Le droit canon est formel sur ce point (3).

Puffendorf et Grotius sont du même avis : « Un homme forcé de promettre même par une crainte injuste, écrit ce dernier, doit tenir sa promesse, si elle a été confirmée par serment, parce qu'il s'est engagé non seulement à un autre homme, mais encore à Dieu, à l'égard de qui l'exception de la crainte n'existe pas (4). »

On doit distinguer deux sortes de craintes : une crainte légère qui ne saurait, de l'aveu de tous les hommes, empêcher la validité d'un acte ; et une crainte grave qui fait plier une âme ferme et courageuse. Supposons que la crainte de Philippe V,

(1) *Philippe V au Pape*. Arch. d'Alcala, l. 2460.

(2) Saint Thomas, II^e 2^e ; quest. 98, art. 3 : « Coactio non aufert juramento promissorio vim obligandi, respectu ejus quod licite fieri potest. Et ideo si aliquis non impleat quod coactus juravit, nihilominus perjurium incurrit et mortaliter peccat. »

(3) *Corpus Juris Canonici*, ed. Gibert, t. III, tit. VI ; sect. 46, 4, p. 45 : « Juramentum metu extortum servandum est et obligat ; et qui illud non servat perjurus est, dummodo servari possit sine periculo anime. »

(4) Grotius, *De Jure B. et P.*, lib. III, cap. XIX, num. 5, ed. 1680, p. 632 : « Qui injusto metu coactus promisit, teneri poterit accedente jurisjurandi religione, nam inde, ut alibi diximus, homo non homini tantum sed et Deo obstringitur, adversus quem metus exceptio non est. » Cf. Puffendorf, *De Jure naturæ et gentium*, liv. IV, chap. II, par 8, ed. 1698, p. 339.

en renonçant à la couronne de France, pour conserver celle d'Espagne, ait été des plus graves, quoique ce prince ait dit dans sa renonciation : « *De mon propre mouvement, de ma libre, franche et pure volonté, je me désiste, etc.,* » et que cet acte étant accompagné d'un serment doive, d'après tous les canonistes et les juriconsultes, être expliqué selon les termes formels; supposons, dis-je, que c'est une crainte grave qui ait causé le serment et la renonciation. Il resterait encore à savoir si cette crainte grave était juste ou injuste. La crainte grave peut être juste, si elle est causée par ceux qui ont droit de nous faire craindre et de nous réduire par la force; elle peut être injuste, si elle est causée par ceux qui n'ont aucun droit d'exiger la chose qu'ils nous forcent de promettre ou de faire. Admettons que la crainte grave, injuste, empêche la validité d'un acte confirmé par serment, du moins est-il constant chez tous les Jurisconsultes, Canonistes, Théologiens ou Casuistes que la crainte grave juste ne saurait empêcher la validité d'un acte revêtu de toutes les formalités requises et surtout confirmé par serment. La raison en est simple; ceux qui nous causent la crainte grave juste ont droit de nous faire craindre, et par conséquent ne nous font point d'injure parce qu'ils se servent seulement de leur droit (1).

Or, la crainte qui a amené la renonciation de Philippe V était une crainte juste. Supposons que Louis XIV ait usé de ce moyen pour obliger Philippe V à céder; il en avait le droit puisque le salut de la France était une raison suffisante d'abandonner ce prince, s'il ne voulait pas faire ce qu'il fallait pour la tirer de la situation terrible où elle se débattait à cause de lui. Admettons au contraire que le roi d'Espagne n'ait cédé qu'à ses ennemis; cette crainte aussi était juste. Grotius dit : « De même qu'il est établi par le consentement des nations, que toutes les guerres faites et déclarées entre des puissances sou-

(1) Henniges, *Observat. in Grotium.*, lib. II, cap. II, par. 7 : « Non justum quoniam in metu justo et legitimo cessat actio et repetitio ob damnum injuria datum. Nam qui jure suo utitur, alteri injuriam non facit. »

veraines soient regardées comme justes, quant aux effets extérieurs, il est aussi établi que toute crainte qui est causée par cette sorte de guerre soit regardée comme juste, afin que l'on ne puisse revenir contre ce qui a été obtenu par une semblable crainte. C'est la différence qu'il faut mettre entre des ennemis avec lesquels nous avons des droits communs par le consentement des nations, et les pirates et les voleurs. Car ce que ceux-ci nous ont arraché par la crainte peut être répété, à moins que le serment ne soit intervenu; mais on ne saurait revenir contre ce que les ennemis ont ainsi obtenu (1). »

L'antiquité même avait reconnu cette vérité : « Il n'y a rien, dit Cicéron, qui ait plus de force que la foi donnée, pas même la crainte. La violence que nous fait l'ennemi dans la guerre est quelquefois grande, mais nous la déclarons juste et légitime; on ne l'appelle même une violence que tant que l'ennemi a le fer à la main; mais dès que l'on a traité avec lui, dès que la promesse et la foi sont intervenues, il n'y a plus violence, mais condition; injustice, mais droit, *conditionem, non vim; jus, non injuriam esse.* »

C'est qu'en effet la violence et la crainte sont inséparables de la guerre, et si l'on pouvait les alléguer contre les actes exigés pour la paix, les guerres seraient éternelles. Toutes les guerres déclarées par les puissances légitimes et souveraines sont regardées comme justes par le droit des gens (2). Certainement la guerre qui a fait naître la crainte de Philippe V était une guerre solennellement déclarée par des puissances souveraines, pour lesquelles il n'y avait point d'autres juges que les armes et la victoire.

Elle était donc juste et la crainte qu'elle causait à ce prince l'était aussi; par conséquent, cette crainte ne pouvait rendre invalide la renonciation de Philippe V. Il faut ajouter que la guerre que Philippe V aurait eu à craindre s'il n'avait point

(1) Grotius, *op. cit.*, lib. II, cap. xvii, num. 19, ed. 1680, p. 323.

(2) Grotius, *op. cit.*, lib. III, cap. iii, num. 1, ed. 1680, p. 435. — Feiden, *Annotations in Grotium*, lib. I, cap. iii, par. 2.

renoncé à la couronne de France en gardant celle d'Espagne aurait été une guerre juste en elle-même. Car les puissances de l'Europe n'auraient armé que pour empêcher l'union des deux couronnes dans la même branche. Or cette guerre aurait été juste et légitime, non seulement parce que le testament de Charles II et la nation espagnole demandaient le maintien de la désunion qui assure le repos de l'Europe; mais surtout parce que, hors le cas d'une renonciation formelle ou tacite au trône de France, Philippe V, qui n'était pas l'héritier présomptif de Charles II, n'aurait point porté la couronne d'Espagne à l'exclusion de son aîné; et ne l'ayant portée que dans un cas de partage entre l'aîné et le cadet, il était juste et très juste d'exiger que le partage fût perpétuel et que les cadets succédassent en France à l'exclusion de Philippe V comme il avait succédé en Espagne à l'exclusion du duc de Bourgogne. Ainsi l'exception de la crainte ne peut s'appliquer à la renonciation de Philippe V; moralement et juridiquement, on doit la tenir pour libre.

Nous disons de plus qu'elle a été acceptée par ceux qui avaient le droit de le faire. Une des objections le plus fréquemment opposées aux renonciations est celle-ci : « Si Philippe V a renoncé au droit qu'il a sur la couronne de France, la nation française n'a pas renoncé au droit qu'elle a d'être gouvernée par le plus proche héritier du sang de ses rois? »

Premièrement, cela n'était pas nécessaire; Philippe V, nous l'avons vu, avait, comme tout le monde, le *droit* de renoncer à ce qui lui appartenait; la nation n'y pouvait rien. Une nation n'a pas *le droit* d'être gouvernée par tel ou tel; le droit de gouverner est dans le prince; s'il ne veut pas en user, comment pourrait-on s'y prendre pour l'y forcer? Il est donc contraire au bon sens de dire qu'une nation possède un tel droit, et, si elle ne l'a pas, elle ne peut pas y renoncer.

Veut-on dire simplement que la renonciation de Philippe V aurait dû être acceptée par les États Généraux? Mais il n'y a pas d'exemple dans notre histoire de renonciation soumise à

leur vote. Torcy l'a écrit positivement à Bolingbroke : « Les États, en France, ne se mêlent point de ce qui regarde la succession à la couronne. » Et Saint-Simon a reconnu « qu'il disoit vrai (1) ». Les Anglais en ont été si persuadés qu'ils n'ont point exigé cette sorte de garantie.

Prend-on au sérieux la fantaisie aristocratique de Saint-Simon, et croit-on vraiment que la renonciation eût beaucoup gagné en validité pour avoir été acceptée par quelques fantômes de ducs et pairs dénués de toute autorité légale ?

Il faut bien le reconnaître, la renonciation de Philippe V a été revêtue de toutes les formes dont elle pouvait l'être au commencement du dix-huitième siècle. On a le droit de déplorer qu'il n'existât plus alors aucun corps politique participant à la souveraineté : mais qu'y faire après coup ?

Si Philippe V a fait accepter sa renonciation par la nation espagnole, c'est parce qu'en Espagne les Cortès existaient encore et avaient spécialement le pouvoir d'intervenir en matière de succession royale; c'est parce que cette cession ayant été suivie des renonciations du duc de Berry et du duc d'Orléans à la couronne d'Espagne, il n'appartenait qu'à la nation espagnole de bâtir sur les fondements de ces trois renonciations la disposition qu'elle a faite en faveur de la maison de Savoie, en cas d'une extinction totale de la postérité de Philippe V. Mais ce prince n'a point consulté la nation française parce qu'il pouvait renoncer sans elle et malgré elle; parce que les États n'y avaient point d'autorité; parce qu'enfin la volonté du roi, enregistrée au Parlement, suffisait en France à faire la loi.

En troisième lieu, la renonciation a été le fondement d'un traité de paix; elle en a été la clause essentielle. « Les deux bases principales de la négociation, dit M. Giraud, furent la reconnaissance de l'intérêt que la France avait à l'étroite amitié de l'Espagne, amitié cimentée par l'union des deux maisons régnantes, et la prohibition du cumul des deux couronnes (2). »

(1) Saint-Simon, t. VI, p. 320.

(2) Giraud, *Le Traité d'Utrecht*, ch. vi.

Et le texte même du traité prouve que cette opinion n'a rien d'exagéré. Quels sont les termes de l'article 6 du traité conclu entre la France et l'Angleterre? « D'autant que la guerre que la présente paix doit éteindre a été allumée principalement parce que la sûreté et la liberté de l'Europe ne pouvaient absolument souffrir que les couronnes de France et d'Espagne fussent réunies sur une même tête et que sur les instances de S. M. B. et du consentement tant de S. M. T. C. que de S. M. C. on est enfin parvenu par un effet de la Providence divine, à prévenir ce mal pour tous les temps à venir, moyennant les renonciations conçues dans la meilleure forme, et faites en la manière la plus solennelle... Étant suffisamment pourvu par la renonciation ci-relative, *laquelle doit être éternellement une loi inviolable et toujours observée*, à ce que le Roi Catholique ni aucun prince de sa postérité puisse jamais aspirer ni parvenir à la couronne de France; et d'un autre côté les renonciations réciproques à la couronne d'Espagne faites par la France, ainsi que les autres actes qui établissent la succession héréditaire à la couronne de France, lesquels tendent à la même fin, ayant enfin suffisamment pourvu à ce que les couronnes de France et d'Espagne demeurent séparées et désunies, de manière que les susdites renonciations et les autres transactions qui les regardent subsistent dans leur vigueur et étant observées de bonne foi, ces couronnes ne pourront jamais être réunies.

Ainsi le sérénissime Roi Très Chrétien et la sérénissime reine de la Grande-Bretagne s'engagent solennellement et par parole de roi l'un à l'autre, qu'eux ni leurs héritiers et successeurs ne feront jamais rien, ni ne permettront que jamais il soit rien fait capable d'empêcher les renonciations et autres transactions susdites d'avoir leur plein et entier effet; au contraire, LL. MM. RR. prendront un soin sincère et feront leurs efforts afin que rien ne donne atteinte à *ce fondement du salut public*, ni ne puisse l'ébranler. »

L'article 31 du traité de la France et de la Hollande s'exprime en termes analogues; et l'article 2 du traité conclu entre

la Grande-Bretagne et l'Espagne contient ces mots : « ladite Majesté Catholique renouvelle et confirme par cet article la renonciation solennelle sus-mentionnée, faite de son côté; et, comme elle a obtenu la force d'une loi générale et fondamentale, sadite Majesté s'engage de nouveau de la manière la plus sacrée, de l'observer et de la faire observer inviolablement, et aussi elle travaillera avec toute l'ardeur possible à faire observer irrévocablement les autres renonciations et les exécuter, tant de la part de l'Espagne que de la France. »

Il est donc bien évident que l'article fondamental du traité d'Utrecht est l'article relatif aux renonciations. Or, qu'était ce traité? Non pas une simple convention entre deux puissances, mais un acte international, longuement et librement discuté entre toutes les puissances de la vieille Europe, un traité dont on a pu dire avec raison que l'histoire de la diplomatie moderne n'en offre pas de plus important après la paix de Westphalie (1). Certes, il y a là quelque chose de sacré.

Je sais bien que quelques écrivains, dont le plus illustre est M. Giraud, ont soutenu que le traité d'Utrecht n'avait en vue que la séparation des deux couronnes; pourvu, disent-ils, qu'elle soit maintenue, le traité est sauf. Mais M. Giraud n'ignorait pas plus que nous que tous les modes possibles de séparation ont été examinés et que tous, excepté celui-là, ont été rejetés comme inefficaces, non pas en bloc, mais un à un; donc tout mode de séparation, qui n'est pas l'exclusion des Bourbons d'Espagne de la couronne de France, est contraire au traité. M. Giraud l'aurait écrit si son ouvrage n'avait été commandé par certaines nécessités politiques (2).

(1) Giraud, *Le Traité d'Utrecht*, au début.

(2) Les mariages espagnols sous Louis-Philippe. — D'autres s'écrient : « Que venez-vous nous parler du traité d'Utrecht? Il y a longtemps qu'il n'existe plus et que l'Europe l'a violé de toutes façons. » Étrange façon de raisonner! Mais en vertu de quel titre, s'il vous plaît, les Bourbons sont-ils paisibles possesseurs du trône d'Espagne? Et si c'est en vertu du traité d'Utrecht, — ce qui est vrai aux yeux de l'Europe, — conserveront-ils les avantages sans plus supporter les charges? D'ailleurs, il n'est pas exact que le traité d'Utrecht ait été violé dans ses clauses essentielles : il a donné l'Espagne aux Bourbons et ils l'ont encore; il a enlevé à l'Espagne les Pays-Bas et l'Italie, et elle ne les a plus; il a livré à l'Angleterre une partie de nos colonies et elles enrichissent encore son empire; il a re-

Enfin, cet acte déjà si respectable a été confirmé par un serment (1). Philippe V a juré sa renonciation, ce qui suffisait à la rendre irrévocable pourvu que ce serment ait été accompagné des conditions requises. Dans sa foi monarchique, le P. Poisson déclare que les serments des rois devraient, s'il était possible, avoir encore plus de force et plus d'immutabilité que ceux des particuliers (2). Et Grotius, avant lui, remarquait que leur seule parole devait tenir lieu de serment (3). Qu'aurait-il dit des serments d'un roi qui ont confirmé un acte solennel et qui ont été la base d'un traité de paix entre des souverains et des royaumes?

Quelles sont donc les conditions qui rendent un serment valide? Il y en a trois, dit le droit canon : savoir la vérité, le jugement et la justice. Gratien les définit de la manière suivante : la vérité, c'est-à-dire le sentiment intérieur de la vérité; le jugement, c'est-à-dire le discernement; la justice, c'est-à-dire que le sujet du serment soit juste et licite (4). Saint Thomas s'explique ainsi sur ces trois conditions : « Le serment fait sans précaution n'a point la condition du jugement; le serment trompeur n'a point la condition de la vérité; le serment d'une chose inique ou illicite n'a point la condition de la justice (5) ». Grotius, Henniges, Puffendorf, et généralement tous les juriconsultes, canonistes, théologiens et casuistes, ont adopté l'o-

connu la monarchie prussienne, et elle ne paraît pas à la veille de périr; il a affirmé les droits de la Maison de Hanovre sur le trône d'Angleterre, et elle n'en est pas descendue; il a commencé la grandeur de la Maison de Savoie en Italie, et elle n'a fait que s'y développer. Il est vrai que certains articles de ce traité ont été révisés; mais comment? par d'autres traités qui ont laissé subsister tout ce qu'ils n'annulaient pas formellement. Philippe V lui-même a obtenu la radiation de plusieurs clauses contraires à ses intérêts; il en est une qu'il n'a jamais pu faire effacer, c'est celle de la renonciation; bien plus, toutes les fois qu'on a supposé qu'elle pourrait être remise en question, on l'a confirmée avec toute la solennité imaginable. Donc le traité d'Utrecht existe encore quant à cette clause.

(1) *Corpus Jur. Can.* Decreti part. II, quest. 1, can. 1, ed. Friedberg, t. I, col. 861 : « Omne quod in pacis federa venit, tunc solidius subsistit, cum juramenti hoc interpositio roborat. »

(2) Poisson, *la Loi fondamentale*, etc., p. 162.

(3) Grotius, *De Jure*, etc., lib. II, cap. xvi, num. 22, ed. 1680, p. 281.

(4) Gratianus, Decreti II^e parte; causa 22; quest. 2; can. 2, ed. Friedberg, t. I, col. 867.

(5) Saint Thomas, *Summ.* 2^e 2^{ae}; quest. 89; art. 3.



pinion de saint Thomas (1). Quand on dit que la vérité est une condition requise au serment, c'est pour le rendre innocent et non pas pour le rendre obligatoire. Il faut que celui qui jure jure la vérité : mais c'est pour lui-même et non pas pour ceux auxquels il jure; c'est pour sa conscience, et non pas pour l'obligation qu'il contracte. Saint Thomas nous en avertit ainsi : celui qui jure est obligé d'accomplir sa promesse et de faire qu'elle soit vraie, pourvu qu'il ait juré avec jugement et avec justice (2). Saint Augustin avait dit avant saint Thomas : « Ceux-là sont parjures qui, en respectant la lettre, frustrent l'attente des personnes auxquelles ils ont juré (3). » Enfin, Grotius écrit : « Si celui qui jure n'a pas eu intention de s'engager en jurant, il n'est pas moins engagé parce que l'obligation est inséparable du serment et son effet nécessaire (4). » Ainsi, quand on demande dans un serment la vérité, aussi bien que la justice et le jugement, c'est par rapport à Dieu que le serment appelle pour témoin de la sincérité de la promesse; mais ce n'est pas pour établir l'immutabilité de l'acte sur l'intention de celui qui jure. Le jugement et la justice sont les seules conditions qui rendent le serment irrévocable devant les hommes.

Voyons donc maintenant si ces conditions se trouvent dans le serment de Philippe V. Mais il ne faut pas oublier que quand même la renonciation de ce prince n'aurait point été confirmée par serment, elle ne changerait pas pour cela de nature, et n'en serait pas moins irrévocable. En effet, le serment sert à exclure les conditions tacites; or, l'exclusion des conditions tacites est formellement exprimée dans la renonciation même. Il sert en outre à rendre un acte irrévocable, quoique cet acte ait été fait par une crainte grave injuste; or, la crainte qui a causé la renonciation de Philippe V était juste.

(1) Grotius, *De Jure B. et P.*, lib. II, cap. xiii, num. 2, 6 et 13, éd. 1680, pp. 267, 274, 275. — Henniges, *Observat. in Grotium*, lib. II, cap. xiii, par. 6, de jurejurando. — Puffendorf, liv. IV, chap. II, par 9. Ed. 1698, p. 330.

(2) Saint Thomas, 2^e 2^m; quest. 89, art. 7.

(3) Saint Augustin, *Lettres*, 221.

(4) Grotius, *op. cit.*, lib. II, cap. xiii, num. 2.

Le serment qui confirme la renonciation de Philippe V était accompagné de la vérité; le prince l'a prouvé en le doublant d'un vœu et d'une promesse faite dans le secret de son cœur. Mais pour l'immutabilité du serment, il suffisait aux puissances de l'Europe et aux princes du sang français que le jugement et la justice en fussent les conditions. Or, ces deux conditions essentielles se trouvent dans le serment de Philippe V : 1° le jugement. Ce prince était majeur; il gouvernait depuis longtemps par lui-même; l'ouvrage de la paix fut long, les réflexions du roi d'Espagne furent réitérées et profondes; il était entouré de conseils éclairés. Louis XIV lui avait montré les risques et les conséquences de la démarche qu'il allait faire; ainsi Philippe V n'a point juré sans jugement, sans délibération, sans discernement. 2° La justice. Non seulement, d'après le droit canon, un traité de paix est par lui-même un motif légitime pour un serment (1), mais le sujet contenu dans ce serment particulier était absolument licite et juste. Quoi de plus juste que le cadet ni ses descendants ne pussent pas prétendre à deux trônes, tandis que la postérité de l'aîné n'en remplirait qu'un, et n'avait été privée de l'autre que pour prévenir l'union des deux sceptres dans une même branche? Quoi de plus juste que de suivre la coutume fondamentale, de se fixer à un partage avantageux, et de reconnaître dans ses cadets à l'égard de la France le même droit que l'aîné a reconnu dans son cadet à l'égard de l'Espagne? Quoi de plus juste que d'appliquer le droit de ses descendants à une couronne certaine et présente, à la couronne du pays où ils seront nés, plutôt que leur faire attendre, indéfiniment peut-être, une couronne incertaine? Quoi de plus juste enfin que de rétablir par un tel moyen la tranquillité de l'Europe, que de rendre la paix à des nations désolées dont deux au moins se sont épuisées pour votre seul service? Certes, le serment de Philippe V était accompagné de toutes les conditions requises; il ne pouvait même pas être révoqué par l'autorité légitime, par le Sou-

(1) Gratianus. Decreti 11^e parte, causa 22, quæst. 1, can. 1 : « Juramentum pro fœdere pacis est faciendum. » Ed. Friedberg, t. I, col. 861.

verain Pontife, puisque dans la matière même de ce serment se trouvait l'engagement formel de n'en demander jamais, ni d'en accepter la dispense. Mais alors c'était sous la garantie de Dieu même que la renonciation du roi d'Espagne avait été placée : comment un prince chrétien pouvait-il en aucun temps songer à la violer (1)?

V.

Ceci répond d'avance à la sixième et dernière question que nous nous étions posée : en admettant que les renonciations d'Utrecht n'aient été qu'un expédient, nécessité par les circonstances, n'ont-elles pas pu produire cependant des effets irréparables? Si; parce que le serment, exigé de lui, a mis Philippe V dans l'impossibilité de faire valoir légitimement aucune prétention sur le trône de France, même au cas où il eût encore conservé quelque droit. Si; parce qu'entraînant l'abolition des lettres patentes de 1700, elles l'ont rendu de fait étranger, et que ses enfants, nés en pays étranger d'un père devenu étranger, n'étaient plus Français. Donc, à supposer que, prise en elle-même, la renonciation de Philippe V ne fût pas valide *de droit*, elle a eu cependant des résultats *de fait* absolument irrévocables. De même qu'en logique toutes les conséquences qui découlent d'un principe faux ne sont pas fausses, de même en droit, toutes les conséquences qui découlent d'un acte illégal ne sont pas illégitimes; leur légitimité vient d'ailleurs, et voilà tout. Si les Français croyaient nécessaire à leur bonheur d'ap-

(1) On oppose l'exemple de François 1^{er} qui avait confirmé par un serment le traité de paix fait à Madrid entre lui et Charles-Quint; or le traité ne fut point exécuté. Cet exemple ne prouve rien, car le parjure de l'un n'autoriserait pas celui de l'autre. De plus, on peut répondre : 1^o que François 1^{er} n'avait pu aliéner la Bourgogne, et que par suite la condition de justice manquait à son serment, tandis que Philippe V pouvait renoncer à ses droits; 2^o que François 1^{er} avait juré à son sacre de ne pas aliéner le domaine de la couronne et que ce premier serment annulait les serments contraires postérieurs; 3^o que la pris on trop dure où Charles-Quint avait tenu François 1^{er} avait causé chez lui une crainte grave injuste; 4^o que ce fut la nation et non le Roi qui s'opposa à l'exécution du traité de Madrid; 5^o que ce traité fut exécuté dans tous les points qui n'étaient pas contraires aux lois fondamentales et au premier serment de François 1^{er}.

peler au trône un Bourbon d'Espagne ils le pouvaient, comme ils ont pu y faire monter les Carolingiens, puis les Capétiens; mais en vertu du droit d'*élection* immanent dans toute nation; non pas en vertu du principe de légitimité.

En effet, Philippe V et ses descendants étaient triplement exclus du trône de France :

1^o Ces princes, antérieurement à toute renonciation, depuis qu'ils étaient partagés de l'Espagne, étaient écartés de la couronne de France, conformément à la coutume fondamentale en pareil cas, tant qu'il y avait des cadets princes du sang. Première exclusion.

2^o La même coutume fondamentale qui reconnaissait en ces princes une agnation véritable avec les rois de France, les écartait en même temps, et d'une façon absolue, comme étrangers. Seconde exclusion.

3^o La renonciation de Philippe V, confirmée par serment, était valide et irrévocable pour lui. N'étant pas simple et sans un dédommagement auquel le droit de sa postérité fût appliqué, elle était valide et irrévocable pour tous ses descendants. Troisième exclusion (1).

Par conséquent, toute tentative sur le trône de France, faite soit par Philippe V, soit par ses descendants, était illégitime; le bon droit était du côté des cadets de France, et toute guerre entreprise par eux pour résister à une véritable usurpation était juste. Il ne faudra pas l'oublier, lorsqu'on verra Philippe V, oublieux de ses serments et peu soucieux du repos de sa première patrie, attaquer les droits du Régent : la justice est avec ce prince, non pas avec ses adversaires. C'est à ceux-ci et non pas à lui que nous réserverons notre indignation, lorsqu'une guerre fratricide viendra compromettre un instant l'œuvre d'union accomplie par Louis XIV.

Nous n'avons voulu, dans tout ce chapitre, user que d'arguments purement juridiques. Quelles seraient nos conclusions,

(1) Poisson, *la Loi fondamentale*, etc., p. 170, 171.

si, avec le P. de Malboan, nous avons invoqué les flots de sang prêts à couler dans toute l'Europe, la France déchirée comme au temps des guerres de religion, l'Espagne de nouveau partagée entre le parti de France et le parti d'Autriche, toute l'Europe occidentale en proie aux horreurs des luttes civiles et étrangères, et les puissances hérétiques élevant leur suprématie sur les ruines des nations catholiques irrémédiablement divisées (1)? Tant de maux pour satisfaire l'injustifiable ambition d'un prince parjure! Comment Philippe V, ce chrétien scrupuleux, ne reculait-il pas d'horreur devant les calamités qu'un mot imprudent de sa part pouvait suffire à déchaîner? Pourquoi cet homme, qui prétendait relever de saint Ferdinand et de saint Louis, ses ancêtres, ne méditait-il pas, comme le lui conseillait le P. de Malboan, ces nobles paroles d'un autre roi canonisé, saint Édouard d'Angleterre : « qu'il aimerait mieux être privé d'un trône que le fer et le sang pourraient seuls lui donner; *malle se regno carere quod sine cede et sanguine obtineri non possit* (2). » N'en faut-il pas conclure que chez les princes, encore plus que chez les particuliers, la faiblesse mène aux pires actions, aussi sûrement que la perversité?

(1) *Le P. de Malboan à Philippe V*, le 26 avril 1713. Arch. d'Alcala, I. 2535.

(2) Paroles tirées de l'*Office de saint Édouard*.

LIVRE SECOND.

LA RIVALITÉ DE PHILIPPE V ET DU RÉGENT, LA RUPTURE
DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE.

1715-1720.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions favorables du Régent à l'égard de l'Espagne; premières intrigues de Philippe V contre le Régent. — Ambassade de Saint-Aignan et mission de Louville.

1715-1716.

On a souvent répété que le Régent avait, en toutes choses, pris le contre-pied de la politique de Louis XIV. Il est vrai que pendant les trois premières années de son gouvernement il a prêté les mains à la réaction que l'esprit despotique du monarque défunt avait rendue inévitable à l'intérieur du royaume. Mais il est faux qu'il ait volontairement et de parti pris renversé le système de notre politique extérieure. Il en a, tout au contraire, respecté les traditions et les procédés. S'il y eut, entre la France et l'Espagne, une rupture, courte mais cependant déplorable, ni l'initiative ni la responsabilité n'en remontent au duc d'Orléans.

I.

A peine le Régent fut-il entré en possession du pouvoir qu'il fit écrire, sous le nom du jeune Louis XV, à l'ambassadeur Saint-Aignan « qu'il n'oublieroit rien pour entretenir l'intelli-

gence si nécessaire au bonheur mutuel de ses sujets et de ceux du roi d'Espagne (1). » Par une lettre de sa main, il déclara lui-même à l'abbé Alberoni que « S. M. C. connoitroit certainement en toutes occasions sa passion extrême de conserver et d'affermir pour jamais l'union qui devoit régner entre les deux couronnes (2). » Lorsque le maréchal d'Huxelles succéda à Torcy dans la direction des affaires étrangères, il lui ordonna de renouveler, sans réserve aucune, les mêmes assurances. Jusqu'à la fin du mois d'avril 1716, quelque raison qu'il eût de se plaindre de Philippe V, il ne cessa de répéter à son ambassadeur qu'il devait tout faire pour entretenir une étroite amitié entre les deux cours, pour plaire au roi et à la reine d'Espagne, pour dissimuler les petits mécontentements capables de diminuer sans profit la cordialité des rapports (3). Dubois, lui-même, conseillait à son maître de rester fidèle à l'alliance espagnole et le poussait à entrer en correspondance avec Alberoni par l'intermédiaire du marquis d'Effiat (4). Bref, le duc d'Orléans fit toutes les avances et tous les sacrifices compatibles avec la dignité de la France.

Il ne se borna pas aux paroles, mais poussa jusqu'aux actes. En novembre 1715, la flotte espagnole du Mexique avait été dispersée et en partie détruite par une tempête. Le Régent s'empressa d'offrir à Philippe V deux de ses vaisseaux pour rapporter à Cadix l'argent retiré du fond des mers (5).

(1) Louis XV à Saint-Aignan, 4 septembre 1715. A. É. Esp., t. 242, fol. 443 : « Je sais, dit-il en parlant de Louis XIV, quelle étoit sa tendresse pour le roi d'Espagne et l'intérêt commun que nous avons d'être parfaitement unis. »

(2) Le Régent à Alberoni, le 4 octobre 1715; *ibid.*, fol. 201.

(3) Le Roi à Saint-Aignan, 24 mars 1716; *ibid.*, t. 250, fol. 30; et le maréchal d'Huxelles au même, 28 avril 1716; *ibid.*, fol. 128 : « Je vous répéterai aussi à cette occasion, Monsieur, que l'intention du Roi est toujours de ne rien oublier pour entretenir une étroite amitié avec le roi d'Espagne et que S. A. R. veut aussi apporter tous ses soins pour la fortifier, la regardant comme très nécessaire pour le bien de l'un et de l'autre royaume. » Ce ne fut qu'à la fin de mars 1716, d'après Weber, que le Régent désespéra d'une alliance intime avec l'Espagne. Lord Stanhope à lord Stair, 28 mars 1716. O. S. Graham, *Annals*, I, 394. Weber, *op. cit.*, p. 41.

(4) *Mémoires de Torcy*, I, 42. Weber, *Die quadrupel-Allianz vom Jahre*, 1718, p. 9.

(5) Le Régent à Philippe V, 27 novembre 1715. A. É. Esp., t. 243, fol. 439 : « Monseigneur, attentif non seulement à ce qui peut plaire, mais à ce qui peut convenir au bien et à l'intérêt de V. M., j'ai pensé que, dans la perte malheureuse qu'elle a faite de la flotte du Mexique, je pourrois lui être de quelque utilité. »

Les difficultés qui s'étaient élevées du vivant de Louis XIV entre les négociants français et les négociants indigènes dans presque toutes les villes de la Péninsule ne faisant que s'aggraver, il se montra prêt à les régler de la façon la plus avantageuse pour l'Espagne (1). Bien plus, il promulgua cette ordonnance presque barbare qui défendait à tout Français, sous peine de mort, de paraître dans la mer du Sud (2).

Dans ses relations avec les autres puissances, il ne montra pas une moins bonne volonté à l'égard de l'Espagne. En vain George I^{er}, avant la mort de Louis XIV, lui avait fait offrir tous les secours d'argent, de vaisseaux et de soldats allemands qui lui seraient nécessaires pour conquérir la régence (3); en vain le comte de Stair, ambassadeur du roi d'Angleterre, lui avait proposé, pendant le cours du mois d'octobre 1715, de faire un traité entre la France et la Grande-Bretagne qui garantît la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France; il n'avait voulu voir dans ces avances « qu'un piège pour lui faire perdre la confiance du Roi Catholique, » et il avait répondu, non sans hauteur, « que le Régent de France ne connoissoit d'autre intérêt que celui du Roi et de l'État. » Le seul traité qu'il pourrait accepter, disait-il, « seroit une ligne défensive pour le maintien de la paix (4) ».

La paix, en effet, — et nous touchons ici au point essentiel de la politique du Régent, — était absolument nécessaire à la France. Cette vérité ne mérite pas qu'on prenne la peine de la démontrer si l'on songe qu'en moins d'un demi-siècle le royaume avait supporté trente-deux années de guerre et que la dernière, dont on sortait à peine, n'avait pas duré moins de treize ans.

(1) Saint-Aignan au Régent, 15 décembre 1713. *Ibid.*, fol. 199.

(2) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 2 décembre 1713, *ibid.*, fol. 139, et Déclaration du 29 janvier 1716.

(3) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 30. Lettres de Dubois; récit de sa seconde entrevue à la Haye avec Stanhope, en juillet 1716. Instruction de lord Stair, janvier 1715, *Record office*. — Journal de lord Stair, 27 août 1713. *Miscellaneous State Papers*, vol. II; London, 1778. — O. Weber, *Die quadrupel-Allianz vom Jahre*, 1713, p. 4.

(4) Le Dran, A. É. Esp., *Mémoires et documents*, t. 140, fol. 53. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 46-48. On y voit de la façon la plus évidente que c'est le roi d'Angleterre qui a pris l'initiative de ces négociations.

Combien de fois Louis XIV avait-il répété à son petit-fils qu'il fallait éviter, à quelque prix que ce fût, toute occasion de renouveler la lutte, le redirons-nous ici (1)? Le duc d'Orléans pensait comme le Roi son oncle, et il eût été fou, s'il eût pensé autrement : « Il jugea, dit avec beaucoup de raison Le Bran, ce premier commis des Affaires étrangères, si parfaitement informé et si plein de sens, il jugea qu'entre les principales obligations qu'il contractait en recevant le dépôt de l'autorité royale, la plus essentielle pour les peuples du royaume était qu'il suivit ponctuellement les vues du feu Roi pour l'affermissement de la paix, et S. A. R. ressentit encore plus vivement la nécessité d'y travailler efficacement lorsqu'elle eut reconnu elle-même le véritable état des finances et jusqu'à quel point elles se trouvaient épuisées par les efforts violents que la France avait faits pour soutenir la dernière guerre. Tous les revenus ordinaires étaient engagés. Le crédit de la couronne avec ses sujets et des sujets entre eux était totalement ruiné. Les fonds manquaient absolument pour payer les troupes et pour acquitter les autres charges indispensables de l'État. Les campagnes étaient en plusieurs lieux dénuées d'habitants propres à cultiver la terre, et la durée de la paix était absolument nécessaire pour le succès des remèdes que S. A. R. se proposait d'apporter à tous ces maux (2). »

Si le duc d'Orléans se décida à entrer en négociations avec les autres puissances, s'il se rapprocha de l'Angleterre, au point de conclure avec elle une alliance étroite, c'est que l'Espagne, sans nul souci du bien de la France, menaçait la paix et ne tenait nul compte des avertissements qui lui venaient de Paris. Mais, alors même, le Régent agit à l'égard de Philippe V avec la franchise et la loyauté la plus parfaite; il lui communiqua

(1) Voir les derniers chapitres du tome premier.

(2) Le Bran, A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 440, fol. 52. — Cf. les relations de l'ambassadeur allemand Penttenriedler, arrivé à Paris à la fin de 1718. Dans une dépêche du 4 janvier 1716, citée par Weber, *Die quadrupel-Allianz vom Jahre 1718*, il dit que les finances françaises n'existent plus et que l'armée est en pleine dissolution. M. Weber ajoute, il est vrai, que Penttenriedler voyait avec des lunettes noires. Ce n'est pas notre avis. Weber, *op. cit.*, p. 43. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 29.

toutes les ouvertures qu'il fit à l'Angleterre, toutes celles qu'il en reçut, et jamais il n'oublia, dans quelque négociation que ce fût, de sauvegarder les intérêts vrais et durables de la couronne d'Espagne (1).

II.

A ces procédés de tous points excellents, comment avait répondu Philippe V? Par les intrigues les plus perfides contre le gouvernement de son oncle, par les mesures de défiance les moins justifiées à l'égard de la France, par les négociations enfin les plus contraires au maintien de la paix générale. Il atteignait à la fois les intérêts du duc d'Orléans par ses prétentions dynastiques et ceux de la France par sa politique outre-cuidante et belliqueuse.

On n'a pas perdu de vue les instructions que le roi d'Espagne avait, malgré sa feinte réconciliation avec le duc d'Orléans, rédigées au mois de mai 1715 pour le prince de Cellamare, son ambassadeur à Paris, et l'on sait que ce monarque avait, par un pouvoir particulier, autorisé son ministre à faire au moment de la mort de Louis XIV « les protestations nécessaires pour arrêter et invalider les résolutions contraires à ses droits et faire connoître la ferme intention dans laquelle il étoit de ne point souffrir qu'il lui fût fait aucun préjudice et de maintenir inviolablement ses droits royaux établis et fondés sur les lois de France, et qui ne lui étoient pas moins acquis par son affection spéciale pour la nation (2). »

On n'a pas oublié enfin qu'à la première nouvelle de la maladie de Louis XIV, Philippe V avait résolu, au cas où l'état de son aïeul viendrait à s'aggraver, de s'approcher de la frontière de France et de livrer à une Régence le gouvernement de son

(1) Voir notamment une dépêche de Saint-Aignan à Bruxelles, 17 juin 1716. A. É. Esp., t. 251, p. 98. Cf. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 29.

(2) Voir tome I, livre IV, chap. VIII. Pouvoirs donnés au prince de Cellamare, le 10 mai 1715. — M. Weber, *op. cit.*, p. 10, reconnaît que toute la politique de Philippe V étoit dominée par l'idée de faire valoir, le cas échéant, ses prétentions au trône de France.

propre royaume, tandis qu'il irait lui-même en aventurier conquérir celle de son ancienne patrie.

Ces folles idées eurent l'issue qu'elles devaient avoir : elles demeurèrent absolument vaines.

Le prince de Cellamare ne fit point usage de ses protestations. Les illusions qu'avait entretenues en lui le marquis de Lassai tombèrent en un moment; tout ce qu'avait prévu l'abbé Mascara ne manqua pas d'arriver. Chacun s'empressa de se rallier autour du duc d'Orléans; la volonté de Louis XIV était le prétexte avidement saisi par ceux-là mêmes dont le cœur s'était montré tout *espagnol*. La maison de Condé déclarait qu'il n'y avait rien à faire; le cardinal de Polignac, le marquis de Torcy, le maréchal de Berwick affirmaient que l'entrée du Roi Catholique en France donnerait le signal d'une nouvelle guerre. Pourquoi dès lors risquer une protestation qui, tout en demeurant inutile, eût irrité au dernier point le duc d'Orléans, dans un moment où on avait par-dessus tout besoin de l'union?

Tandis que, par ces raisons, le prince de Cellamare essayait d'endormir le mécontentement probable du cardinal del Giudice et du Roi son maître, tandis qu'il s'efforçait de leur démontrer qu'il n'y avait nul lien entre la Régence et le trône et qu'il énumérerait complaisamment les noms des partisans de Philippe V, la maison de Condé, le comte de Toulouse, le duc de Noailles, le maréchal d'Estrées, le duc de Guiche, tout prêts à se déclarer pour le roi d'Espagne si Louis XV disparaissait prématurément, il avouait dans ses lettres au marquis de Montéleon, ambassadeur d'Espagne à Londres, « que, dans l'état présent des choses, il était fort heureux qu'aucune mention de Philippe V n'eût été faite dans le testament de Louis XIV; il eût été impraticable de confier la régence à un prince absent; le duc d'Orléans était le maître absolu de la France et il l'eût été de toutes façons (1) ».

(1) Tout ce qui précède est tiré de plusieurs lettres fort importantes : 1^{re} lettre autographe et secrète du prince de Cellamare au cardinal del Giudice, 2 septembre 1718. A. É. Esp., t. 248, f^o 47; 2^e dépêches du prince de Cellamare au marquis de Grimaldo, 2 et 3 sep-

La timidité de Cellamare se trouva justifiée par celle de son maître; Philippe V ne marcha pas plus vers la frontière, en apprenant la mort de Louis XIV, que l'ambassadeur n'avait protesté en voyant déférer la régence à Philippe d'Orléans.

Cependant, comme il était inévitable, de vides et chimériques projets s'agitèrent un peu de temps encore dans le cerveau de quelques courtisans. On se parlait à mots couverts d'une lettre écrite par le chevalier de Lilliers, d'où il ressortait que Louis XIV avait jadis promis au duc de Bourgogne de nommer le roi d'Espagne tuteur honoraire du jeune Dauphin, et d'établir un Conseil de Régence composé des grands, d'un député de chaque parlement et d'un de chacun des trois États de chaque province.

On prétendait même que Louis XIV avait remis au chevalier de Lilliers un second testament contenant ces dispositions, afin qu'il en fit usage si le duc d'Orléans violait en quelque façon la lettre ou l'esprit du testament déposé au Parlement (1). Presque tous les jours, Lilliers recevait des lettres anonymes où on le menaçait de le tuer s'il persistait à ne pas produire le testament dont on le croyait dépositaire. Il se vit enfin obligé d'écrire au Régent pour désavouer ce prétendu dépôt et de lui remettre en même temps la copie des lettres qu'il avait effectivement adressées au roi Louis XIV (2).

Quelques semaines plus tard, on annonçait que le Conseil de Castille avait présenté au roi d'Espagne une consulte solennelle pour protester contre le testament de Louis XIV et les mesures qui avaient suivi la mort de ce prince. Philippe V s'était vu contraint d'imposer silence à ses sujets trop zélés, afin, disait-il, de ne troubler ni l'union ni la paix (3).

Enfin tous ces bruits vrais ou faux tombèrent : on sut que

tembre 1715; Simancas, Est. I. 4320; 3^e lettre de Cellamare à Montécon, 10 septembre 1715. A. É. Esp., t. 258, p. 60.

(1) A. É. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 135. La lettre du chevalier de Lilliers se trouve dans les volumes d'Espagne, 1719, 4^e partie, à la date du 29 août.

(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 16, note 1.

(3) Saint-Aignan au maréchal d'Uxelles, 3 novembre, et au Roi, 11 novembre 1715. A. É. Esp., t. 256, p. 81, et t. 243, p. 39.

Grimaldo s'était résigné à approuver la réserve de son ambassadeur et que Philippe V avait daigné donner au duc d'Orléans quelques assurances banales de son bon vouloir (1).

On se rabattit alors sur le dénigrement systématique du gouvernement et de la personne du Régent. On se plut à lui prédire la plus fâcheuse destinée et chacun fit sa cour au roi d'Espagne en peignant son rival des plus noires couleurs.

Si les politiques sensés comme Cellamare et Montéleon se bornaient à blâmer en termes mesurés et d'ailleurs fort justes, le régime des conseils inauguré en France moins de quinze ans après que la France avait tenté l'impossible pour le détruire en Espagne (2), la plupart, esprits passionnés et jaloux, accueillait avec joie et exagéraient à plaisir les pires rumeurs répandues en France par les ennemis du duc d'Orléans.

Tandis que l'abbé Mascara effarouchait la pudeur du roi d'Espagne par le récit des désordres qui scandalisaient Paris, le cardinal del Giudice lui montrait la guerre religieuse prête à fondre sur la France et la vraie foi vaincue par la fureur des Jansénistes et des libertins. Le plus violent de tous, Don Feliz Cornejo, secrétaire de l'ambassade, entretenait soigneusement

(1) Grimaldo à Cellamare, 16 septembre 1715. Philippe V au duc d'Orléans, 16 septembre 1715 (autographe). A. E. Esp., t. 246, f° 16 : « Vous pouvez juger de la vive douleur que me cause la perte que je viens de faire du Roi mon grand-père et je ne doute pas non plus de celle que vous en aurez ressentie. Les sentiments que vous me témoignez dans cette funeste occasion et les assurances que vous m'y donnez de votre amitié répondent à celles que j'ai pour vous, et vous devez être persuadé que pendant que vous contribuerez, comme vous m'en assurez, à la place où vous êtes, aux intérêts de ma couronne, je travaillerai aussi avec bien du plaisir à tout ce qui pourra être avantageux à ceux du Roi mon neveu, l'Espagne et la France devant être désormais plus unies que jamais par toutes sortes de raisons. Je serai aussi fort aise de vous faire voir dans les occasions qui se rencontreront que les sentiments que j'ai pour vous sont tels que vous pouvez les désirer. »

(2) Cellamare à Montéleon, 20 septembre 1715. A. E. Esp., t. 248, f° 146. Après avoir exposé l'organisation des Conseils, il ajoute : « Ils ont habillé leur gouvernement à l'espagnole; mais la gobille leur ira aussi mal que la cravate nous allait mal à nous-même au début. » Il remarque que « ce système avait du moins pour lui en Espagne la tradition et le consentement général. » Montéleon répond avec beaucoup de sens, le 30 septembre (*ibid.*, f° 145) : « Creo que en la viveza de la Nación, sera menos suportable de lo que fue la corbata à un Español; la multiplicidad de los Consejos fue la mayor y mas necesaria planta en España por sus dilatados Dominios, miembros segregados de la cabeza, y por la diferencia de las naciones y leyes, y con todo esto han sido infinitos los inconvenientes, verificandose el axioma *corruptio optimi pessima*. No es lo mismo en la Francia que pone su mayor fuerza en la union y disposicion de sus Estados sujetos à una misma Ley, etc. »

les terreurs que les morts de 1712 avaient fait naître dans l'âme timorée de Philippe V (1).

Aussi, pendant plusieurs mois, la principale préoccupation du Conseil des affaires étrangères et de l'ambassadeur Saint-Aignan fut de démontrer à l'Espagne que le gouvernement du duc d'Orléans se soutenait, que le royaume était tranquille et que l'union de tous ceux qui avaient part au pouvoir devenait de jour en jour plus parfaite (2).

Lorsque ces assurances eurent produit leur effet et forcé les ministres espagnols et les représentants des puissances accrédités à Madrid à baisser le ton, lorsque Philippe V eût perdu tout espoir d'une révolution pacifique qui lui permit de se substituer à son adversaire, il commença à ne plus ménager les marques de sa mauvaise volonté au gouvernement français.

Il envoya des ingénieurs dans les Pyrénées pour relever sur la frontière de France les fortifications qu'on avait laissées tomber depuis 1701 (3). Mais surtout il prit à l'égard des négociants français établis en Espagne une série de mesures aussi préjudiciables à leurs intérêts que contraires à leurs privilèges.

On se rappelle qu'en vertu des traités conclus entre la France et l'Espagne, depuis la paix des Pyrénées jusqu'à celle de Riswyck, les Français qui s'établissaient en Espagne pour y faire le commerce y jouissaient d'une situation particulière et avantageuse (4). Ils n'étaient pas soumis aux taxes du commerce local et ils ne reconnaissaient d'autre juridiction que celle de leurs consuls.

Les commerçants indigènes et les autorités locales supportaient avec d'autant plus de peine cet état de choses fâcheux

(1) Journal de Mascara, Arch. d'Alcala, I. 3973. Lettres de Cornejo à Grimaldo; Simancas, Est. I. 4303. Saint-Aignan au Roi, 30 septembre 1713. A. E. Esp., t. 242, n° 190. Les *Mémoires de Torcy* (t. I. p. 173) signalent avec soin les rapports de Cellamare sur les divisions et les troubles qu'il attend en France.

(2) Le maréchal d'Huxelles à Saint-Aignan, 7 octobre 1713. A. E. Esp., t. 246, n° 28; Saint-Aignan au Roi, même date; *ibid.*, t. 242, n° 211.

(3) Saint-Aignan au Régent, 13 octobre 1713. *Ibid.*, n° 238.

(4) Voir tome I, livre IV, chap. VIII.

pour leurs intérêts ou pour leur dignité, que l'avènement d'une dynastie française avait singulièrement multiplié le nombre des Français qui venaient chercher fortune dans la Péninsule. On en a vu la preuve dans le procès du cordelier Le Marchand. De là, des conflits presque journaliers qui éclataient tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

Au commencement de décembre 1715, le roi d'Espagne résolut d'enlever aux Français du royaume de Valence leurs exemptions et leurs privilèges. Il prétendit les assujettir aux impositions malgré les articles des traités. Peu de temps après, une mesure analogue frappa ceux de Barcelone : on les contraignit à loger les gens de guerre.

Le gouvernement du Régent protesta et Saint-Aignan dut aller solennellement présenter au roi d'Espagne tous les articles relatifs au commerce des traités conclus entre la France et l'Espagne depuis l'avènement de Charles-Quint. Rien ne fit impression. Philippe répondit sèchement à l'ambassadeur qu'il pouvait faire partir pour Paris un courrier porteur de ses plaintes, mais qu'il ne changerait pas, quant à lui, ses dernières résolutions. Alberoni, que Saint-Aignan alla voir ensuite, rejeta toute la faute sur le cardinal del Giudice, mais refusa de tenter aucune démarche contraire auprès du roi d'Espagne. Or, selon Saint-Aignan, comme jadis d'après Amelot, il y allait de tout l'avenir du commerce français (1).

Le duc d'Orléans ne céda rien sur les principes et prit même une ou deux mesures de représailles d'ailleurs fort légères et secrètes (2); mais il fit, dans l'ordre pratique, d'importantes concessions. Il enjoignit à son ambassadeur d'examiner toujours ce qui était juste et fondé dans les réclamations des particuliers

(1) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles et au Roi, 9 et 14 décembre 1715. A. É. Esp., t. 243, f^os 142 et 161.

(2) Le maréchal d'Huxelles à Saint-Aignan, 12 novembre 1715. A. É. Esp., t. 246, f^o 71 : « Il importe de faire tomber la manufacture de draps de Valdemoro (près Madrid) pour que notre commerce ne perde pas ce débouché. On s'efforcera donc de faire revenir en France le Sr de la Chapelle qui la dirige, si réellement c'est lui qui en fait la prospérité; on lui donnera un emploi d'un revenu fixe de 3.000 livres. » Les conseils donnés par l'ambassadeur au directeur de la manufacture de Valdemoro eurent pour résultat de faire mettre ce malheureux en prison. Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles; *ibid.*, f^o 81.

et de ne pas s'engager à la légère dans des revendications qui nuiraient à l'union politique si désirable entre les deux nations.

Il lui prescrivit également d'empêcher les consuls d'étendre leur juridiction au delà des bornes marquées par les traités, et l'autorisa à rechercher toutes les usurpations faites depuis l'avènement de Philippe V, pour y couper court d'accord avec le gouvernement espagnol. Il reconnut enfin qu'on pourrait distinguer entre les Français établis depuis longtemps, formant communauté avec ceux du pays, devenus pour ainsi dire Espagnols, et les marchands de passage, ne séjournant que le temps de faire fortune. Mais il exigea que tout ce qui serait retiré aux Français le fût aux autres étrangers, et que tout ce qui serait accordé aux étrangers le fût aux Français (1).

Ces preuves d'un désir sincère de bonne entente ne satisfirent point le roi d'Espagne : « Il sembloit, dira Saint-Aignan, que les autres puissances n'eussent d'autre but que de ruiner le commerce françois et que le gouvernement espagnol favorisât ce projet (2). »

III.

La jalousie de Philippe V contre le Régent et ses intérêts personnels n'étaient pas, il faut le reconnaître, les seuls motifs qui guidassent la politique espagnole.

Il y avait chez le Roi et chez ses ministres un désir extrême d'échapper au joug de la France et des Français. Philippe V s'était cru à la veille de reprendre à l'égard de la France et du jeune Louis XV le rôle que pendant tant d'années Louis XIV avait joué vis-à-vis de lui et de l'Espagne; il s'était vu en esprit le maître effectif de deux grands royaumes et le conseiller

(1) Projet de décret à demander au roi d'Espagne pour assurer aux Français les avantages accordés aux Anglais par le traité de commerce signé à Madrid le 14 décembre 1715. A. É. Esp., t. 250, n° 47. Saint-Aignan au duc d'Orléans, 13 décembre 1715. *Ibid.*, t. 243, n° 499.

(2) Saint-Aignan au Maréchal d'Huxelles, 17 juin 1716. A. É. Esp., t. 231, n° 98; et nombre de dépêches de Saint-Aignan, des six premiers mois de 1716. *Ibid.*, t. 249, 250 et 251.

toujours écouté d'un jeune prince, fils de son frère bien-aimé. Ce fantôme lui avait échappé. Du moins voulait-il être pleinement le maître chez lui. Ce n'était plus le jeune homme inexpérimenté venu en Espagne à dix-sept ans ; c'était un prince de plus de trente-deux ans, mûri par des épreuves qui d'ordinaire se rencontrent à peine au cours des plus longs règnes. Le Régent, d'autre part, était bien loin d'être un Louis XIV ; il n'était ni l'aïeul ni le sauveur de Philippe V ; il débutait dans l'exercice du pouvoir ; il était contesté, méprisé même et méprisable par maint côté. On conçoit que le gouvernement espagnol se montrât singulièrement chatouilleux toutes les fois qu'un conseil venu de France semblait ramener les traditions du passé et porter atteinte à l'indépendance de la nation.

Alberoni avait merveilleusement compris cette disposition des esprits et il avait résolu de la flatter et de l'entretenir pour arriver lui-même, tout étranger qu'il fût, au poste envié de premier ministre d'un roi timide et absolu. Il avait eu des conférences avec les plus *Espagnols* des Espagnols, les ducs del Arco, d'Arcos, de Veraguas, le comte de Baños et le marquis de Mejorada. Le premier résultat de leurs entretiens avait été la suppression de plusieurs régiments et escadrons afin que, sous le prétexte de la réduction de l'armée, on pût se défaire des officiers étrangers. Peu importait à Alberoni que les partisans de l'Empereur et ceux du roi de Portugal se montrassent enchantés et que l'ambassadeur d'Angleterre pût s'écrier un jour « que l'Empereur était vraiment bien servi à Madrid et que les événements de cette cour ne ressemblaient à rien ». A peine écoutait-il les observations du gouvernement français qui déclarait « ne pouvoir comprendre cette diminution des troupes, alors que S. M. C. avoit des prétentions sur l'Italie et qu'elle devoit au moins s'y faire craindre ; que l'Empereur n'avoit aucunement abandonné ses vues sur l'Espagne ; enfin que certaines provinces étoient prêtes à se soulever (1). » Il

(1) Saint-Aignan au Roi, 28 janvier 1716 A. É. Esp., t. 249, p. 30. Le Roi à Saint-Aignan, 15 janvier et 13 février 1716 ; *ibid.*, t. 243, p. 275 et t. 249, p. 83. *Mémoires de Torcy*, t. I,

répondait que « ce que l'on disoit des desseins de l'Empereur étoit autant des visions ; que c'étoit un effet des méfiances ordinaires que la France faisoit paroître en toutes rencontres ; on pouvoit croire que le duc de Parme étoit plus en situation que personne de prendre part aux alarmes des princes d'Italie ; il ne s'endormoit pas sur ce qui regardoit les intérêts de son maître ; quand il étoit tranquille, c'étoit parce qu'il étoit mieux instruit qu'un autre de ce qui pouvoit y avoir rapport ; *le roi d'Espagne n'avoit besoin des conseils de personne et pouvoit fort bien se passer de ceux de la France, il conseilloit à l'ambassadeur de se tenir en repos ; on ne voyoit point que le roi d'Espagne allât s'inquiéter des résolutions que l'on pouvoit prendre dans les conseils du gouvernement françois ; il étoit étonnant qu'on ne voulût pas lui laisser la même liberté qu'il laissoit aux autres* (1). » Il se moquait de ceux qui lui disaient que, s'il s'appuyait exclusivement sur les Espagnols, il ne jouirait pas de son élévation, parce que ceux qui se seraient servis de lui pour abattre l'influence française se retourneraient contre lui pour abattre l'influence italienne ; il sentait qu'il ne pouvoit s'élever que par une réaction contre le régime précédent ; et quelque tentation qu'imaginât pour le gagner le gouvernement français, il la repoussait avec des mépris qui tenaient plus de l'insolence que de la vraie hauteur (2). Qu'on en juge par cette scène qu'il fit un jour à Saint-Aignan.

L'ambassadeur étoit allé trouver Alberoni qui résidait alors à Aranjuez avec la cour, et, comme il avait commencé l'entretien par quelques phrases banales d'usage entre gens polis, il s'étoit vu arrêté tout net par l'abbé qui lui avait demandé brus-

p. 171-173. Torey revient encore sur ce sujet, t. I, p. 220-221 ; il dépeint la satisfaction des principaux Espagnols en voyant diminuer la maison du Roi et les corps étrangers et ajoute que l'ambassadeur de France fut très mal reçu quand il osa se plaindre de cette réforme.

(1) Saint-Aignan au Roi, 3 février 1716. A. É. Esp., t. 249, f° 127.

(2) Le 18 décembre 1715, Saint-Aignan croit encore qu'il suffira de flatter les vues d'Alberoni sur le chapeau de cardinal et même sur la place de premier ministre pour faire de lui tout ce qu'on voudra. Saint-Aignan au duc d'Orléans. *Ibid.*, t. 243, f° 199. Le duc d'Orléans ordonne de le gagner si on peut (lettres du 15 janvier et du 13 février 1716).

quement « si c'étoit des compliments qu'il venoit lui faire, parce qu'en ce cas-là il le remerciroit de sa visite, n'ayant pas de temps à perdre à ces inutilités ». Saint-Aignan, sans se laisser déconcerter, répondit qu'il venait de nouveau s'assurer de ses bonnes intentions; que cette démarche étoit ordonnée par le roi de France; qu'il ne lui demandait rien d'ailleurs qui ne fût conforme à son attachement pour Leurs Majestés Catholiques. « Je suis honnête homme, » répliqua sèchement Alberoni. L'ambassadeur le pria de donner une réponse plus précise qui fût capable « d'empêcher l'effet des mauvais offices qu'on pourroit lui rendre ». Alberoni, commençant à se fâcher, déclara qu'il connoissoit depuis longtemps l'esprit méfiant des Français; qu'il ne s'engagerait à rien de particulier, et qu'il ne voulait *aucune sujétion* du roi d'Espagne par rapport à la France. « Je ne lui laissai rien ignorer, raconte Saint-Aignan, de tout ce qu'il se pouvoit proposer d'utile et de flatteur de vos bontés et de votre reconnaissance. Tout autre auroit été ébloui ou embarrassé du champ que j'ouvris à ses desirs, mais, pour lui, il reçut mes offres avec le sang-froid d'un homme dont l'imagination est accoutumée aux plus grands objets et qui croit voir des routes plus courtes et plus sûres pour réussir dans tous ses desseins. » Lorsque Saint-Aignan lui demanda ce qu'il devait répondre au Roi: « Vous venez me tendre des pièges, s'écria Alberoni, je ne veux plus vous voir! Je ne me soucie ni de vous ni de vos offres! » — « Je vous permets, répartit Saint-Aignan, d'avoir de moi comme particulier tous les sentiments qu'il vous plaira, mais je vous prie de vous souvenir qu'en qualité d'ambassadeur de S. M. T. C. je ne puis pas avoir la même indulgence, et je crois que vous êtes le seul homme qui pût se résoudre à marquer de l'emportement dans une occasion pareille. » L'ambassadeur ayant laissé entendre qu'Alberoni gouvernait la Reine, celui-ci entra dans une véritable fureur. Il se calma enfin, répétant « que toute cette cour étoit une vraie comédie dont il étoit bien las, qu'il s'estimeroit trop heureux lorsqu'on lui permettroit d'en sortir, et que tout son plaisir seroit pour lors de voir l'embarras des nouveaux

acteurs. » Ses derniers mots furent à l'avenant du reste de l'entretien; il déclara à Saint-Aignan « qu'il ne vouloit plus avoir avec lui que le moins de commerce possible (1). »

Ainsi toute tentative d'entente et d'accommodement avait échoué; ce n'est qu'après cet insuccès que le gouvernement français, qui avait tant fait durant une année pour gagner Alberoni, se tourna contre lui et chercha à le renverser (2).

N'y avait-il là qu'un simple caprice de la part du Régent? Ou voulait-il, comme on l'en accusait à Madrid, intervenir dans les affaires du roi d'Espagne? Nullement. Les instructions qu'il donnait sur ce point étaient les plus catégoriques du monde, et il modérait de tout son pouvoir le zèle un peu inquiet de son ambassadeur (3).

Mais il ne pouvait guère ne pas chercher à agir sur le gouvernement espagnol quand il savait, à n'en pas douter, que ce gouvernement avait pris en Europe une attitude peu conforme aux intérêts de la France, bien avant que la France eût entrepris aucune négociation séparée, et que l'Espagne continuait à menacer la paix générale.

On a déjà maintes fois reconnu que la situation de l'Espagne,

(1) Le maréchal d'Uxelles au duc de Saint-Aignan, 24 février 1716, *ibid.*, t. 234, p. 81 : « Comme il paroît, par ce qu'Alberoni vous a dit, que ceux qui ont la principale autorité dans le gouvernement de Madrid supposent que la France veut gouverner l'Espagne, il faut éviter avec une extrême attention de donner lieu de confirmer ces soupçons dont ils se serviroient sans doute pour maître le Roi Catholique et la Reine en débañce. Ce reproche n'est pas nouveau et il a souvent servi de prétexte pour ôter aux ministres du Roi la confiance de ce prince. Il est vrai cependant que les Espagnols en ont paru moins alarmés que les étrangers qu'il a admis en différents temps dans l'administration des affaires et que ceux des Espagnols qui sont regardés comme mieux intentionnés et le plus capables de bien servir le Roi leur maître ont souvent témoigné combien ils désiroient que le feu Roi voulût entrer plus particulièrement dans la connoissance des affaires de leur monarchie; mais les temps sont changés en toutes manières; et comme il ne conviendroit pas de laisser subsister le soupçon que le Roi ni M^{re} le duc d'Orléans voulussent non seulement se mêler des affaires du gouvernement d'Espagne, mais même apporter le moindre obstacle aux résolutions que S. M. jugera à propos de prendre pour le bien de ses affaires, vous devez mesurer extrêmement vos démarches et vos paroles toutes les fois que le bien des affaires demandera que vous fassiez quelque représentation. »

Dans beaucoup d'autres lettres de cette année, on recommande à Saint-Aignan la modération et on lui reproche même d'avoir été quelquefois trop loin.

(2) Saint-Aignan au Roi, 3 mai 1716. A. É. Esp., t. 250, p. 182.

(3) Weber, *op. cit.*, reconnoît que toutes les avances du Régent furent repoussées par l'Espagne, p. 9. Cf. *Mémoires de Torcy*, I, 99. Torcy le dit positivement.

après les traités d'Utrecht, n'était pas la même que celle de la France. Humiliée et diminuée, la première avait besoin d'une revanche, tandis que la seconde pouvait s'en passer, vu les avantages qui avaient compensé les pertes qu'elle avait faites. Plus sage, moins complètement dominé par Élisabeth Farnèse, Philippe V aurait cependant compris qu'il fallait attendre beaucoup du temps; relever lentement et sûrement ses finances, son armée, sa marine, et non pas improviser tout cela, puis profiter enfin, d'accord avec la France, des conjonctures favorables qui ne manqueraient pas de naître. Moins fatigué de la longue suprématie de la France, plus sincèrement résigné à abandonner ses droits à la succession de Louis XIV, il aurait vu qu'il n'y avait pas pour lui de plus grande force en Europe que l'alliance française et que toute négociation secrètement poursuivie par d'autres puissances avec lui n'était qu'un piège destiné à l'isoler de son véritable appui. Il aurait compris tout cela, comme le comprenaient ceux de ses ministres que n'aveuglaient ni la passion, ni l'intérêt. Témoin ce marquis de Montéleon, le plus distingué peut-être de ses agents (1), à qui il échappait d'écrire « que la conduite de l'Espagne avait dû indisposer jusqu'à Louis XIV lui-même; que cette puissance n'avait jamais paru vouloir sincèrement la paix; qu'elle n'avait pas su par suite se rapprocher de l'Angleterre, ainsi que l'exigeait son intérêt; et qu'elle se trouvait maintenant sans alliés, suspecte à toutes les puissances, accusée de mauvaise foi, exposée enfin à faire triste figure en Europe (2). »

Aussi conjecturait-il que « toute la rage des Anglais » allait retomber sur l'Espagne, parce qu'ils savaient bien que l'union ne serait pas telle avec le duc d'Orléans qu'elle avait été avec Louis XIV (3).

(1) Torcy fait son éloge en ces termes : « Homme d'esprit, très vigilant et très actif. » *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 56.

(2) Montéleon à Cellamare, 2 septembre 1715. A. É. Esp., t. 248, f° 23 : « Considero con grande dolor que estamos sin amigos, culpados de mala fé, y expuestos à no hacer figura, o hacerla mala en el teatro de Europa. »

(3) Montéleon à Cellamare, 13 septembre 1715. *Ibid.*, f° 82.

Dès le mois de septembre 1715, c'est-à-dire au moment même où le Régent, plus loyal, refusait de traiter séparément avec l'Angleterre, le roi d'Espagne entamait une négociation secrète avec les États Généraux, bientôt après avec la République de Gènes, puis enfin avec le roi de la Grande-Bretagne.

Alberoni s'était attaché à vaincre l'éloignement de son souverain pour les deux puissances protestantes de Hollande et d'Angleterre. Il avait cherché, en faisant une cour assidue au ministre hollandais, le baron de Ripperda, à obtenir par son entremise l'appui maritime de la République, et c'était grâce à lui qu'il avait noué des relations amicales avec l'envoyé anglais Bubb, connu plus tard sous le nom de Dodington et enfin de lord Melcombe : « Le baron de Ripperda, écrit ce dernier, à la date du 20 septembre 1715, m'avertit qu'il avait reçu un billet par lequel on l'engageait à se rendre à la cour où l'attendait une personne qui devait l'entretenir par ordre du Roi. Il y fut et trouva un *monsieur* de haute volée qui, dit-il, lui montra une autorisation du Roi pour parler avec lui au nom de S. M.; ils causèrent longuement sur les affaires de Hollande. On promit à cet égard une satisfaction complète. Le monsieur le pria ensuite de venir le soir chez moi pour me dire de la part du Roi qu'il était disposé à vivre dans la meilleure intelligence avec mon souverain. Désirant donner toutes les preuves imaginables à cet effet, il était prêt à révoquer *les articles explicatifs* (du traité de commerce), et à tout faire pour obtenir de vivre en bonne harmonie avec S. M. Br. Le monsieur désirait que j'en fisse part à mon souverain cette nuit même (1). »

Dans une lettre postérieure, l'envoyé anglais ajoute : « J'ai vu le *monsieur* qui est ici le maître absolu. Il a un ascendant illimité sur la reine et par là sur le roi, qui n'aime pas les affaires et qui se laisse mener par sa femme. Je dois ajouter que je ne vois ici aucun parti qui puisse lui résister (2). »

(1) Dodington à Stanhope, 20 septembre 1715; cité par Coxe, *l'Espagne sous la maison de Bourbon*, t. II, p. 261.

(2) Dodington à Stanhope, cité par Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 262.

Les difficultés commerciales, soulevées par les articles explicatifs du traité d'Utrecht, furent réglées en quelques semaines, et, le 14 décembre 1715, Philippe V accorda à l'Angleterre, par un traité de commerce devenu fameux, plus de privilèges en Amérique que la France n'en avait jamais obtenu (1). Ce traité, considéré par l'ambassadeur de Hollande « comme la ruine du commerce français (2) », était exclusivement l'œuvre d'Alberoni qui avait dû, à la lettre, l'imposer au roi d'Espagne (3). Mais celui-ci se laissa bientôt persuader par les discours d'Alberoni, au point que, lorsque le Cardinal del Giudice vint lui recommander le Prétendant, Philippe répondit laconiquement : « Je regarde le roi d'Angleterre comme mon frère, et je suis décidé à vivre en amitié avec lui; que je n'entende plus parler de cette affaire (4). »

Dodington en effet ne poursuivait pas seulement des avantages commerciaux si grands qu'ils fussent; il avait en vue une alliance politique, dont le prix eût été, pour l'Angleterre, la garantie de la succession protestante, et, pour l'Espagne, les duchés de Parme et de Toscane assurés aux fils qui naîtraient de la Reine. Le but de cette alliance était *de porter un coup funeste à l'influence que la France avait à Madrid et de parvenir à diviser les deux nations*. « Ce serait pour moi, disait Dodington, une grande satisfaction de voir S. M. brouiller la France et l'Espagne plus qu'une guerre de quinze ans n'aurait pu faire (5). » Stanhope y travaillait de tout son cœur (6); les Anglais et les Hollandais se montraient persuadés que Philippe V s'éloignait tous les jours de la France (7); et, de fait, dès le mois

(1) Saint-Aignan au Régent, 43 octobre, et au Roi, 26 octobre 1715. A. É. Esp., t. 242, n° 238 et 270. Traité du 14 décembre 1715 dans Dumont. Cf. Weber, *Die quadrupel-allianz*, p. 10.

(2) Les conditions accordées au commerce anglais par ce traité étaient si avantageuses, disent les *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 150, « que l'ambassadeur de Hollande à Madrid s'en réjouissait comme de la ruine du commerce de France ».

(3) Cela ressort d'une lettre de Dodington à Stanhope, du 12 décembre 1715, citée par Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 263-265.

(4) Dodington à Stanhope, 27 avril 1719, Coxe, II, 266.

(5) Ceci était écrit dès le 9 février 1715. Dodington à Stanhope, cité par Coxe, II, 271.

(6) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 240; 156-157.

(7) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 197.

d'octobre 1715, l'ambassadeur d'Espagne à Londres s'était mis à l'œuvre « pour former une union étroite entre sa cour et celle d'Angleterre (1) ».

On conçoit que les protestations d'Alberoni, qui prétendait qu'on ne devait attacher aucune importance à ces négociations particulières et que le roi d'Espagne ne prendrait aucun engagement contraire aux intérêts de la France, ne fissent pas grand effet sur le gouvernement français (2). Le Régent se demandait avec inquiétude s'il faisait bien d'aider l'Espagne à relever sa marine, et, sans soupçonner le degré de perfidie des négociations entamées avec l'Angleterre, il avait peine à comprendre qu'on les lui cachât si soigneusement : « Je pouvois, disait-il, attendre justement du roi d'Espagne qu'il ne formeroit aucun engagement dans ces vues, s'en m'en donner part et sans les concerter avec moi, puisque j'ai le même intérêt que lui et que notre union est nécessaire (3). »

Ces observations n'avaient d'autre résultat que de jeter plus complètement Alberoni dans les bras du ministre d'Angleterre et de le pousser vers l'alliance anglaise (4). A l'heure même où l'abbé ne trouvait que des injures à dire à Saint-Aignan, il prenait Dodington pour confident, et lui livrait, de l'aveu de la Reine, tous les secrets de la cour (5).

Aussi lorsque Montéleon, l'ambassadeur d'Espagne à Londres, transmit à son gouvernement la nouvelle du traité conclu le 5 mai 1716 entre l'Empereur et l'Angleterre pour se garantir réciproquement leurs territoires (6), Philippe V stupéfait reprocha

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 25.

(2) Saint-Aignan au Roi, 41 novembre 1715. A. É. Esp., t. 243, p. 30.

(3) Le Roi à Saint-Aignan, 45 janvier 1716; *ibid.*, t. 246, p. 275.

(4) Saint-Aignan au Roi, 16 mars 1716; *ibid.*, t. 250, p. 34. Il affirme qu'Alberoni avait reçu des sommes considérables du ministre d'Angleterre et qu'on savait jusqu'aux voies qui avaient été employées pour les lui faire toucher. En mars 1716, Alberoni ordonne en effet à Montéleon de resserrer de plus en plus l'union avec l'Angleterre; *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 286.

(5) Coxe, *op. cit.*; t. II, p. 281 : « Sans la Reine, écrit Dodington à Stanhope, j'en ai la conviction la plus intime, nous n'aurions avancé en rien ici; lorsqu'elle cessera de défendre nos intérêts, nous pourrons prendre congé de l'Espagne. Je la crois à présent tout à fait dévouée à nos intérêts et ennemie jurée des Français. »

(6) Sur la négociation de ce traité, cf. Weber, *Die Quadrupel-allians Jahre vom 1718*,

durement à Alberoni sa confiance et sa légèreté (1)! « Eh bien, lui dit-il d'un ton railleur, voilà vos Anglois et vos Hollandois dont vous vantiez tant l'amitié et l'assistance! Que pouvez-vous dire maintenant pour les défendre, en les voyant entrer dans de nouvelles alliances avec nos plus grands ennemis, après que je leur ai accordé par vos conseils toutes leurs demandes, après avoir adopté toutes leurs mesures? » Alberoni répondit que quand même la nouvelle serait vraie, l'Angleterre n'avait jamais promis son alliance. Le Roi répliqua vivement : « Je ne l'aurois jamais cru. Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je prendrai des mesures ; cela est de toute nécessité, car je ne peux pas me fier à ces deux nations. Cependant je continuerai d'être dans des dispositions amicales jusqu'à ce que je sois convaincu qu'il n'y a plus de remède. Puis s'approchant plus près d'Alberoni, il ajouta avec animosité : « *Sur votre parole, j'ai abandonné mes anciens amis. A quelle extrémité je me trouve réduit! Je ne puis compter sur un seul ami! Vous m'avez très bien conseillé!* » Aveu décisif échappé de la bouche du roi d'Espagne et singulière justification du duc d'Orléans!

Alberoni courut se plaindre auprès de Dodington : « Pour vous, s'écriait-il, confirmant les paroles de Philippe V, *pour vous le Roi mon maître a rompu ses conventions avec la France; il s'est séparé à jamais de la maison de Bourbon* (2)! »

Malgré les tromperies et les rebuffades des Anglais, Alberoni devait persister non seulement dans le présent (3), mais pen-

p. 18-19. L'objet de ce traité, disent les *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 496, et l'obligation réciproque entre l'Empereur et le roi de la Grande-Bretagne étaient de maintenir chacune des parties contractantes en possession de ce qu'elle possédait ou pouvoit posséder par voie de négociation. »

(1) Sur les espérances que Philippe V avait fondées, pour ses desseins en Italie, sur l'alliance anglaise, et sur le mécontentement qu'il fit paraître en apprenant l'alliance de l'Angleterre et de l'Empereur, cf. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 362.

(2) Tous ces faits sont extraits des lettres de Dodington à Stanhope, 27 avril, 4 mai et 18 juillet 1716, citées par Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 271-281.

(3) Torcy, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 436), dit qu'en mai 1716, Alberoni et Montéleon persistèrent dans leur projet de ligue défensive avec l'Angleterre, et il ajoute (p. 439) : « Montéleon auroit souhaité d'engager l'Angleterre à prendre des liaisons plus fortes et plus précises, mais ne pouvant obtenir tout ce qu'il désiroit, il crut qu'il étoit de l'intérêt du roi son maître que ce prince voulût accepter les offres du roi d'Angleterre. »

dant deux années encore, à leur faire toutes sortes d'avances. Lorsqu'en avril 1718 il apprendra le grand armement fait par l'Angleterre et les paroles menaçantes du roi Georges, il entrera dans une violente colère; et voyant ses plans renversés par ceux-là mêmes qu'il croyait les plus dévoués à ses intérêts, il adressera à Dodington, alors retiré à Londres, deux lettres très vives, comme à un ami qui l'aurait joué (1).

En vérité, il y aurait quelque mauvaise grâce à reprocher au Régent d'avoir conclu avec l'Angleterre une alliance qu'Alberoni mendiait depuis plusieurs mois. D'ailleurs la situation générale de l'Europe et la situation particulière de la France rendaient indispensable un rapprochement entre cette dernière puissance, l'Angleterre et la Hollande. Sinon, la France voyait se reformer contre elle la coalition de 1703. L'Empereur en avait une première fois négocié le renouvellement. N'obtenant pas tout ce qu'il voulait des puissances maritimes, et les voyant traiter avec l'Espagne, il s'était tourné vers le Régent; mais à quel prix il mettait son alliance! Il commença par demander la restitution de l'Alsace; le Régent répondit qu'il n'était qu'administrateur de l'héritage du Roi et qu'il ne pouvait même pas traiter d'une cession de territoire (2). Charles VI prétendit alors obtenir la Sicile, la succession éventuelle de la Toscane, de Parme et de Plaisance, enfin le Mantouan, c'est-à-dire la toute-puissance en Italie. C'était la guerre avec l'Espagne; le Régent refusa catégoriquement d'entrer dans de tels arrangements (3).

Mais vers le même temps les négociations de l'Angleterre avec l'Empereur étaient redevenues tout à fait inquiétantes; elles aboutissaient bientôt au traité du 5 mai 1716, dont la nouvelle causa au Palais-Royal une véritable consternation (4). L'ambassadeur anglais, lord Stair, fort mal disposé à l'égard de

(1) Alberoni à Dodington, 5 et 19 avril 1718. Coxe, t. II, p. 409.

(2) Weber, *op. cit.*, p. 14. Protokoll der Konferenz-Sitzung, 2 février 1716. Vienne. Archives I. et II.

(3) Weber, *op. cit.*, p. 22. Le maréchal d'Uxelles à Saint-Luc, 20 août 1716. Affaires Étrangères, Autriche.

(4) Weber, *op. cit.*, p. 15-18.

la France, remplissait ses dépêches d'expressions blessantes, *envenimées*, disent les *Mémoires de Torcy* (1). Repoussé de l'Espagne, menacé par l'Empire, inquiet du côté de l'Angleterre, le duc d'Orléans, pour éviter la guerre soit avec l'Empire, soit avec l'Europe, ne pouvait plus qu'une chose : tenter de négocier avec le roi Georges la garantie de cette paix d'Utrecht que voulaient également violer les ambitions rivales de Philippe V et de Charles VI (2). C'est ce qu'il fit ou plutôt ce que Dubois fit pour lui.

Encore le Régent eut-il soin, comme on l'a dit, d'avertir le gouvernement espagnol et de lui montrer quel avantage il aurait à concourir à un tel projet.

Le cardinal del Giudice se borna à répondre, de la part de son maître, qu'il n'y avait rien dans le traité d'Utrecht qui eût besoin d'être ni garanti ni confirmé (3)!

Ainsi les mauvais procédés avaient été jusqu'au bout du côté de l'Espagne; ils tendaient à rompre non seulement l'accord des deux nations, mais encore la paix de l'Europe. Le Régent était libre d'agir comme il l'entendrait pour la sauvegarder. Il voulut néanmoins, avant de se tourner décidément vers d'autres puissances, tenter un dernier et suprême effort pour rétablir l'union entre Philippe V et lui; le traité du 5 mai entre l'Angleterre et l'Empereur acheva de l'y résoudre (4). Il crut qu'un ancien favori ramènerait plus aisément qu'un autre le roi d'Espagne à des vues qu'il avait jadis contribué à lui inspirer et décida en conséquence de renvoyer à Madrid le marquis de Louville.

IV.

La négociation d'un traité de commerce devait servir de prétexte à cette mission, dont le but véritable était la ruine du parti italien et antifrançais.

(1) Weber, *op. cit.*, p. 46, et *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 95, 568, 576.

(2) Tout ceci est admis et prouvé par M. Weber.

(3) Saint-Aignan à Huxelles, 17 juin 1716. A. É. Esp., t. 231, p. 98.

(4) Weber, *op. cit.*, p. 19-20.

On se souvient de la rivalité qui avait éclaté dès le commencement de 1715 entre le cardinal del Giudice, de beaucoup le plus grand personnage de la cabale italienne, et l'abbé Alberoni, qui tendait à le supplanter (1). C'était précisément sur cette rivalité, dont Saint-Aignan lui avait signalé les péripéties (2), que reposait toute la stratégie du Régent.

Louville devait flatter la prétention qu'avait conçue Alberoni de se rendre le chef du parti espagnol, l'exciter contre Judice, jusqu'à ce qu'on eût obtenu l'exil de celui-ci, le pousser ensuite contre les autres Italiens, puis quand il resterait seul à la tête des Espagnols, déterminer ces derniers à le chasser et à le remplacer par un des leurs. Malheureusement, pour exécuter un plan de cette espèce, il fallait du temps, beaucoup de temps, et le temps était précisément ce qui allait manquer à Louville.

S'il ne pouvait atteindre les grands résultats qu'on lui marquait, du moins devait-il s'éclairer sur les prétentions dynastiques de Philippe V et obtenir le rappel du prince de Cellamare, « dont les manèges à la cour de France, soutenus d'une profonde habileté et d'une grande expérience dans les affaires, ainsi que de toute l'industrie d'un très habile Italien, fomentoient presque ouvertement les intrigues des personnes suspectes et mal affectionnées qui, prévoyant un avenir que Dieu voulût à jamais détourner, sans aucun respect ni pour les traités, ni pour les volontés du feu Roi, faisoient tous leurs efforts par leurs pratiques et leurs assemblées illicites, pour former un parti qui, au cas de la mort du Roi, replongeroit la France et l'Espagne dans de nouveaux malheurs, en rendant incertain à l'égard des deux royaumes ce qui ne devoit plus l'être, et en allumant et nourrissant en France une guerre civile qui seroit la destruction du Royaume (3). »

(1) Sur la brouille entre Alberoni et Judice, sur la croissante faveur d'Alberoni et les désagréments qu'il inflige à Judice, cf. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 52, 54 et 373.

(2) Voir notamment lettre du 30 septembre 1715. A. É. Esp., t. 242, p. 490.

(3) Instruction secrète du marquis de Louville, envoyé en Espagne par S. A. R., le 4 juin 1716. A. É. Esp., t. 251, p. 143.

Louville devait en outre demander la Toison d'Or pour le Roi et pour le duc de Chartres.

Il lui était défendu de faire paraître aucune intimité avec Saint-Aignan, parce que cet ambassadeur était détesté d'Alberoni; il ne pourrait même pas lui confier l'objet de sa mission. Rien de ce qui aurait quelque rapport avec les affaires secrètes dont il était chargé ne se trouverait dans celles de ses dépêches qui seraient destinées au Conseil de Régence. Ces matières ne devaient être traitées que dans des dépêches chiffrées, adressées au sieur de Longepierre, par qui le Régent ferait de même parvenir ses réponses. A cet effet Louville emportait un chiffre où l'esprit licencieux du Régent s'était donné libre carrière; sous le couvert d'aventures galantes et grâce à ce langage convenu, Louville pourrait tout raconter, tout faire connaître (1).

On prévoyait enfin le cas où Philippe V refuserait de voir son ancien ami, devenu le serviteur de son rival; Louville n'aurait en cette occurrence qu'à attendre de nouveaux ordres à Madrid (2).

Tel était le sort que l'événement lui réservait.

Des divers buts que lui indiquait son instruction, le seul qui fut atteint le fut sans lui. En effet, quinze jours avant que Louville arrivât à Madrid, le cardinal del Judice était disgracié; mais les résultats de sa chute étaient désastreux pour la France. La place de gouverneur du prince des Asturies était donnée au duc de Popoli, adversaire redoutable du parti français; le Père Daubenton, que le duc d'Orléans regardait comme son ennemi personnel, se raffermissait à sa place par une pleine réconciliation avec Alberoni; ce dernier enfin se voyait poussé par l'envoyé d'Angleterre vers ce poste éminent que l'ambassadeur du Régent devait lui montrer comme le but suprême de son ambition et la récompense de ses services (3). Fâcheux présages pour la mission de Louville.

(1) Nous donnerons à l'Appendice, n° IV, les parties de ce chiffre qui ne choquent pas les convenances.

(2) Instruction de Louville.

(3) Saint-Aignan au Roi, 12 et 20 juillet 1716. A. É. Esp., t. 251, f° 220; et t. 252, f° 2. Le

Ce dernier, tombé malade presque aussitôt parti, n'avait pas mis moins de vingt-six jours pour se rendre de Paris à Madrid. Il arriva dans cette ville le 24 juillet 1716, jour où l'on célébrait la fête de saint Jacques. Aussi mal guéri de la présomption, source de ses malheurs passés, que des coliques néphrétiques, cause de ses retards présents, il ne manqua pas d'observer que cette circonstance paraissait d'un bon augure aux Espagnols et qu'ils ne doutaient pas que le marquis de Louville ne fût un nouveau saint Jacques destiné à chasser les Italiens d'Espagne, comme l'ancien en avait chassé les Maures (1).

Aussi quelle ne fut pas sa stupéfaction lorsque, dès le lendemain 25 juillet, à trois heures de l'après-midi, il reçut du secrétaire d'État Grimaldo un billet ainsi conçu : « Monsieur, le Roi mon maître ayant su que vous êtes arrivé en cette Cour, sans que S. M. en ait été nullement informée, et se souvenant que lorsque vous en sortîtes pour passer à Paris, ce fut par un ordre exprès de sa part, en sorte que vous ne pouviez ni ne deviez y revenir sans sa permission, S. M. me commande expressément de vous le marquer, et de vous ordonner en son nom qu'aussitôt que vous aurez reçu ce papier vous sortiez de Madrid et retourniez en France sans venir au Palais ni paroître en la présence de Sa Majesté. Je vous l'écris par son ordre (2). »

Pour empêcher que Louville parût un seul instant devant le prince qui l'avait jadis tant aimé, les Italiens avaient répandu les bruits les moins vraisemblables. Tel disait qu'il avait amené avec lui le fameux Flotte, cet ancien secrétaire du duc d'Orléans, que six années passées à Ségovie avaient sans doute corrigé du désir de se mêler jamais aux intrigues d'Espagne. Tel autre prétendait qu'il était venu réclamer la cession du port du Passage ou le paiement immédiat de toutes les sommes que l'Espagne devait encore à la France.

14 octobre 1716, Saint-Aignan écrivit au Régent : « Le but de l'envoyé d'Angleterre est de faire déclarer Alberoni premier ministre. » *Ibid.*, p° 293. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 606.

(1) Lemonley, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 124.

(2) Ordre envoyé par le marquis de Grimaldo au marquis de Louville, le 25 juillet 1716. *A. E. Esp.*, t. 234, p° 273.

Louville parvint cependant, au bout de deux ou trois jours, à se rencontrer avec Alberoni et à lui présenter celle des lettres du Régent qui lui était destinée. Il lui dit que jamais Philippe V ne l'avait renvoyé de la Cour, que l'ordre de son rappel était venu de France en 1703, que le roi d'Espagne avait pleuré quand il s'était vu séparer du compagnon de son enfance et qu'il lui avait donné, comme marques de son amitié, une pension et le gouvernement de Courtraï. Rien n'était plus vrai (1). Mais Alberoni, « à qui tout François étoit suspect (2), » était décidé à n'en rien croire. Il joua la surprise, fit l'hypocrite, et n'eut pas plus tôt pris congé de Louville qu'il confirma par une lettre l'ordre de Grimaldo.

En même temps, il dépêchait en France un courrier extraordinaire « pour représenter que Louville étoit sorti d'Espagne sur l'ordre exprès de S. M. C. (premier mensonge); qu'elle avoit été extrêmement surprise qu'il eût eu la témérité d'y revenir sans lui en demander la permission; que c'étoit uniquement par considération pour S. A. R. qu'elle ne lui avoit pas fait ordonner de retourner en France sans aucun retardement (second mensonge), étant persuadé que M^{gr} le Régent lui prescriroit de sortir incessamment d'Espagne. »

Si Louville resta quelque temps à Madrid, malgré les ordres de Grimaldo et d'Alberoni, ce fut tout simplement parce qu'une crise terrible de sa maladie le mit hors d'état de quitter le lit. Encore éprouva-t-il les effets de la haine que lui portait le tout-puissant ministre; à peine trouva-t-il un médecin qui consentit à soigner un homme aussi suspect (3).

Le Régent, quant à lui, avait cédé sur l'heure, et rappelé Louville avant même d'avoir reçu aucune de ses lettres. Philippe V s'empressa de l'en remercier en des termes dont l'amabilité rare dut paraître singulièrement ironique à un prince qui

(1) Voir tome I, p. 166.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 692.

(3) Sur le déchaînement d'Alberoni contre Louville, *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 637, 688-692.

n'était point habitué à recevoir pareilles missives du roi d'Espagne (1). Le voyage de Louville n'avait pas cependant été complètement inutile au duc d'Orléans. Louville avait pu recueillir auprès de ses anciens amis nombre de renseignements qui édifièrent le Régent sur la faiblesse réelle de l'Espagne et lui persuadèrent « qu'on ne pouvoit espérer de changement que de la chute d'Alberoni (2) ». Une guerre de conspirations allait commencer entre les deux gouvernements de France et d'Espagne.

(1) Philippe Van Régent, 24 août 1716. A. É. Esp., t. 232, f° 201. Tous ces détails sur la mission de Louville sont empruntés aux lettres de Louville à Bruxelles, 29 juillet 1716; Louville au duc de Noailles, 29 juillet 1716; Saint-Aignan à Bruxelles, 31 juillet 1716; Bruxelles à Saint-Aignan, 7 août 1716; Louville au duc d'Orléans, 10 août 1716; Saint-Aignan au même, 10 août 1716; Louville au même, 18 août 1716. *Ibid.*, t. 232. *Papiers de Louville*, au château de Louville, t. IV; *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 621 et suivantes.

(2) Le Roi à Saint-Aignan, 8 septembre 1716. A. É. Esp., t. 232, f° 178.

CHAPITRE II.

Le Régent poursuit la chute d'Alberoni. — Conspiration de Saint-Aignan.

1716-1718.

Aussitôt achevée la course infructueuse de Louville au delà des Pyrénées, le duc d'Orléans résolut de poursuivre la chute d'Alberoni, de chasser la faction italienne et de rendre le gouvernement de l'Espagne aux Espagnols. Tel fut l'objet des instructions secrètes adressées au duc de Saint-Aignan, dès le mois de septembre 1716. Les moyens indiqués pour parvenir au but n'étaient en fin de compte que d'assez pauvres intrigues. Alberoni et Daubenton étant considérés comme les deux obstacles qui empêchaient que les Espagnols ne fussent mis à la tête des affaires, il fallait les détruire l'un et l'autre, l'un par l'autre, si faire se pouvait. Le confesseur étant le moins puissant des deux, on commencerait par lui; pour le brouiller avec Alberoni, on supposerait des lettres de lui, coupables et perfides, que l'on ferait passer sous les yeux du ministre; l'ambassadeur le duperait par des airs d'une feinte ingénuité que sa jeunesse lui permettrait de prendre aisément (1), et le pousserait dans le piège. Saint-Aignan se retournerait contre Alberoni et lui imputerait la disgrâce du P. Daubenton et celle du cardinal del Giudice, de façon à le rendre suspect à tous ceux qui avaient quelque chose à conserver; au besoin il lui susciterait un adversaire

(1) Le Régent, à Saint-Aignan, A. E. Esp., t. 252, fol. 63: « Il est certain que la manière dont vous êtes avec le P. Daubenton est très propre à faire réussir mes projets. Votre jeunesse même et l'ingénuité apparente qu'il faut que vous lui fassiez voir vous aideront encore à le tromper et le rendront plus facilement votre dupe. Mais souvenez-vous toujours que c'est un homme très rusé et très dangereux. »

parmi les autres Italiens ; en tous cas il gagnerait ses secrétaires et ses collaborateurs ; il s'assurerait, à quelque prix que ce fût, la connivence des personnes qui entouraient habituellement le roi et la reine d'Espagne, et travaillerait par leur moyen à ruiner Alberoni dans l'esprit de Leurs Majestés. On ne se demandait pas si toutes ces personnes voudraient ou pourraient se prêter à un tel manège.

Le Régent comptait enfin et principalement sur les grands, dont Saint-Aignan attiserait avec soin les regrets et les ambitions.

Toute cette affaire devait être conduite avec le dernier secret. L'ambassadeur avait ordre d'employer le chiffre donné à Louville et d'adresser ses dépêches à un nommé Morazin, banquier à Bayonne, avec une seconde enveloppe pour Louville et une troisième pour le Régent. Il prendrait la peine de chiffrer et de déchiffrer lui-même tout ce qu'il écrirait ou recevrait.

Comme plus tard celle de Louis XV, la diplomatie secrète du duc d'Orléans était ignorée de sa diplomatie officielle et la contredisait parfois ; c'est ainsi que Saint-Aignan devait toujours écrire au maréchal d'Uxelles « conformément à son sens et à ses idées, par rapport à Alberoni, au P. Daubenton et au reste, afin qu'il ne pût rien supposer de ce commerce (1). »

Que n'allaient pas produire de telles instructions sur l'esprit ardent et aventureux d'un ambassadeur de trente ans, dont le zèle inconsidéré se portait jusqu'à rêver pour la maison d'Orléans la possession future de ce trône d'Espagne auquel elle avait renoncé tout aussi bien que la maison d'Anjou au trône de France ? Le Régent lui-même se verra contraint de tempérer la fougue de son jeune et compromettant ministre (2).

(1) Mémoire qui a servi à dresser l'instruction secrète de M. le duc de Saint-Aignan. Août 1716. A. E. Esp., t. 223, fol. 228. — Dépêche secrète du duc d'Orléans à Saint-Aignan, 21 septembre 1716 et instruction secrète du même au même 28 septembre 1716. *Ibid.*, n° 263.

(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 138.

I.

Au demeurant, les matériaux de l'incendie étaient assez considérables en Espagne pour qu'une main, même inhabile, pût sans trop de peine les amasser et y mettre le feu.

Rien n'était plus étrange, ni plus incohérent, que le spectacle de cette cour, cachée neuf mois sur douze à l'ombre des sauvages forêts de Balsain ou des grands arbres d'Aranjuez. Quels personnages que ce roi et cette reine chez qui les faiblesses d'une dévotion pusillanime et d'une honteuse superstition s'associaient aux humiliantes nécessités d'une sensualité toujours en éveil, ainsi qu'aux grossiers artifices d'une inconsciente perfidie!

On a besoin de se rappeler que Philippe V avait du courage, de la droiture et de la vertu, quand on voit ce prince passer deux fois le jour des bras de sa femme aux pieds de son confesseur, et courir de là sans scrupule au-devant des conseils d'un Alberoni, prêtre indigne et dangereux ministre. En 1716 et 1717, le roi d'Espagne exténué, abattu, plongé, dans la plus sombre mélancolie, ne semblait pas devoir survivre longtemps aux excès de sa vie conjugale. Et cependant la Reine faisait disgracier le médecin Burlet pour avoir averti le Roi qu'il jouait son existence même (1). Elle, qui ne vivait comme personne, obligeait son mari à tout faire comme elle. Pour le mieux garder, elle lui inspirait des terreurs folles qu'elle finissait en général par partager elle-même (2). Pendant plusieurs semaines, la Cour tout entière ne fut occupée que d'un phénomène singulier, une lueur phosphorescente, qui s'était montrée sur les draps et le linge de Leurs Majestés (3). Signe manifeste, disait-

(1) Louville au duc d'Orléans, 40 août 1716. A. E. Esp., t. 252, fol. 189 : « Le Roi déperit à vue d'œil par le trop fréquent usage qu'il fait de la Reine. Il est exténué et abattu. » Saint-Aignan au maréchal d'Uxelles, 29 mars et 29 septembre 1717, t. 257, fol. 410.

(2) Louville au duc d'Orléans, 40 août 1716, *loc. cit.*

(3) Saint-Aignan au maréchal d'Uxelles, 29 mars 1717, A. E. Esp., t. 260, fol. 88 : « Cette cour est occupée depuis deux jours à chercher les raisons physiques d'un phénomène assez singulier dont le roi d'Espagne, la reine et toutes les personnes qui sont admises

on, de la colère divine, irritée de ce qu'on n'eût point acquitté les messés pour le repos de la feue Reine! Élisabeth Farnèse ordonna d'en faire dire cent cinquante mille, et cinquante mille autres pour elle-même et pour son mari. Et cependant le même phénomène se reproduisit à Aranjuez, quoiqu'on eût du linge neuf fabriqué tout exprès par des religieuses (1)! Philippe V fit désormais garder à vue ses vêtements par la nourrice de la Reine et porta ceux auxquels il était accoutumé jusqu'à ce qu'ils tombassent en lambeaux (2).

Ce prince, qui, plein de scrupules, interdisait les bals, sous peine d'une amende de mille ducats, sans pouvoir d'ailleurs empêcher la Reine d'en donner à la cour (3), n'avait d'autre distraction que de suivre à la chasse sa vigoureuse femme, aussi passionnée que lui pour ce rude exercice, et d'y risquer jusqu'à sa vie dans l'entraînement d'un plaisir qui lui faisait oublier tout le reste (4).

D'humeur non moins bizarre, non moins farouche, était le prince des Asturies, si jeune qu'il fût encore. Sa timidité passait les bornes. Délaissé, peut-être maltraité par sa belle-mère, il était de si faible santé et si mal soigné que la première maladie devait, assurait-on, l'emporter. On le tenait comme prisonnier au Retiro. Les Espagnols le préféraient à son père,

dans l'intérieur du palais ont été témoins. Pendant deux nuits consécutives, lorsque leurs Majestés ont voulu se mettre au lit, elles se sont aperçues que leurs draps jetoient une espèce de lueur, et ce qui a augmenté leur surprise, c'est que plusieurs paires différentes mises successivement en ont fait autant ainsi que tout le linge qu'elles ont pris ou quitté, pendant ces deux jours, même les rubans de la Reine. Je n'entreprendrai point, Monsieur, de vous rendre compte de tous les discours merveilleux qui se sont tenus à cette occasion. J'attendrai plutôt que vous me fassiez part de l'explication que Mrs de l'Académie pourront donner de ce phénomène lorsque la chose sera devenue publique. La Reine n'a pas laissé que d'être frappée de cette espèce de prodige qui lui a fait demander à changer de maison et l'a obligée à se servir du linge de ses caméristes à l'égard duquel une expérience répétée ne lui a rien fait remarquer. Je ne sais si l'on sera fort aise que l'on divulgue les circonstances de ce fait singulier, quoique certaines et connues. »

(1) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 15 juin 1716. A. É. Esp., t. 251, fol. 78.

(2) Noncré au maréchal d'Huxelles, 18 juillet 1718. *Ibid.*, t. 272, fol. 76.

(3) Ordonnance du 17 février 1716. A. É. Esp., t. 249, fol. 162. Voir Appendice, n° III.

(4) « La Reine, vigoureuse et qui peut tout supporter, » dit Louville, en parlant d'Élisabeth Farnèse. Lettre du 10 août 1716. Mémoire rédigé par Saint-Aignan, octobre 1716. A. É. Esp., t. 253, fol. 42. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 442.

parce qu'il était né à Madrid, mais ils croyaient qu'il mourrait comme sa mère et au même âge.

L'exemple du prince de Piémont, qui commençait à éprouver les mêmes accidents dont avait souffert sa sœur Marie-Louise, avant sa dernière maladie, des bruits intéressés, sortis du palais même, augmentaient encore leurs inquiétudes (1). Ils auraient pu en concevoir d'aussi légitimes, quoique d'un autre ordre, s'ils avaient connu, comme Saint-Aignan, les méchantes dispositions des Infants, fils de Marie-Louise, à l'égard des frères qu'ils avaient ou qu'ils attendaient d'Elisabeth Farnèse. L'ambassadeur n'avait-il pas surpris un jour cette conversation peut-être un peu trop mûre entre enfants dont l'aîné n'avait pas dix ans? Don Fernand parlait au prince des Asturies des divertissements qu'ils prendraient ensemble lorsqu'ils seraient grands : « Allez, mon frère, repartit don Louis, nous nous entendrons bien, et il faudra que vous soyez toujours, vous don Fernand, et moi, contre Carlos et douze autres qui viennent (2)! »

Trois personnes seulement vivaient dans l'intimité de la famille royale, Alberoni, le P. Daubenton et la nourrice de la Reine, Laure Piscatori, « figurant ce personnage tel à peu près qu'il nous a été transmis par les peintres des mœurs antiques (3) ».

Femme du commun, hardie quoique sans esprit, cupide quoique dévouée à sa maîtresse, logée au palais, Laure avait un véritable pouvoir sur l'esprit de la Reine; mais, comme elle ne savait point le ménager, elle n'en retirait d'autre utilité que de se maintenir en dépit d'Alberoni, qui, n'étant pas bien avec elle, voulait porter la Reine à la renvoyer (4).

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 62. « Un autre point de vue plus caché qu'on ne pouvoit envisager sans horreur commençoit à frapper le public. • C'étoient les bruits que l'on faisoit courir sur la santé des enfans de la feue reine. *Ibid.*, p. 412. Torcy ajoute qu'une partie des Espagnols étoit convaincue que la reine vouloit faire mourir le prince des Asturies. *Ibid.*, p. 336.

(2) Louville au Régent, 30 août 1716, *loc. cit.*, et Saint-Aignan à Huxelles, 12 septembre 1716. A. É. Esp., t. 252, fol. 244.

(3) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 123.

(4) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 12 septembre 1716. A. É. Esp., t. 252, fol. 244.

Le P. Daubenton entraît dans les intrigues de la cour avec beaucoup plus de modération qu'en ne le croyait en France. Cependant, comme il était consulté sur toutes choses par un monarque qui faisait de tout affaire de conscience, et qu'il ne refusait pas de donner ses avis, il exerçait une très réelle et très sérieuse influence. Sa faveur avait un moment balancé celle d'Alberoni (1). Le Régent se défiait de lui, comme on l'a vu, et le tenait pour son ennemi, bien à tert, affirmait Daubenton, qui était tout au moins dévoué aux intérêts de la France. Mais, inquiet des menées d'une cabale qui voulait le remplacer par le P. de Malboan, il se tenait, « par crainte et intérêt, bien plus que par inclination, » attaché à la personne du tout-puissant Alberoni (2). « L'expérience du passé, disent les *Mémoires de Torcy*, avait appris au P. Daubenton à quel point la haine des femmes lui devoit être redoutable. Il ménageoit donc avec un extrême soin le seul homme qui pouvoit lui conserver la protection de la Reine et le seul en même temps capable de le détruire s'il l'avoit entrepris (3) ».

A quel degré s'était élevé ce dernier personnage, on l'a vu par tout ce qui précède. Il flattait le Roi par les reproches qu'il adressait aux ministres ses prédécesseurs d'avoir caché au public les grandes qualités de leur souverain. Dépositaire des sentiments les plus secrets d'Élisabeth Farnèse à l'égard de sa maison, voyant passer par ses mains les lettres qu'elle écrivait au duc de Parme et à la duchesse sa mère, confident de leurs chagrins domestiques, il dominait la Reine au point qu'elle lui passait tout (4). Là était le secret de sa force. Élisabeth Farnèse crut un jour avoir perdu un paquet de lettres de la der-

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 362 : « Cependant la faveur d'Alberoni diminuoit et celle du P. Daubenton sembloit augmenter (juillet 1716). Le roi d'Espagne confioit à ce religieux et remettoit à ses soins plusieurs affaires du gouvernement, même des finances. On voyoit que le confesseur consultoit principalement le marquis de Mejorada qu'on voyoit entrer chez lui fréquemment. »

(2) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 715, Saint-Aignan au duc d'Orléans, 25 novembre 1716. A. E. Esp., t. 253, fol. 194 ; et Bruxelles à Saint-Aignan, 9 novembre 1717. *Ibid.*, t. 260, fol. 196.

(3) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 716.

(4) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 73 et 181.

nière conséquence; elle le chercha longtemps sans pouvoir le trouver et accusa tout le monde; finalement on les découvrit chez Alberoni. La Reine aima mieux incriminer sa propre sottise que de laisser un seul instant soupçonner par le Roi la fidélité ou la discrétion de cet impeccable ministre (1). « C'est ainsi, dirons-nous encore avec Torcy, qu'Alberoni gouvernoit les affaires d'Espagne pendant que les princes, qui avoient le plus d'intérêt à la bonne administration de la monarchie, paroissent absolument insensibles au bien de l'État. L'objet principal d'Alberoni étoit de se rendre agréable en flattant leur goût. Celui du Roi étoit la Reine. Elle et lui n'en avoient que pour la chasse. Le but d'Alberoni étoit le chapeau de cardinal, et voilà les ressorts qui faisoient mouvoir la monarchie d'Espagne (2). »

Auprès d'Alberoni, nul n'étoit rien, pas plus ceux à qui leurs charges permettaient d'approcher les personnes royales, que les autres mortels. Les uns, comme le duc de Popoli, prenaient la chose assez mal; les autres, comme Grimaldo, la supportaient en patience et avaient l'esprit de paraître contents (3).

Les grands, eux, ne l'étaient ni ne le paraissaient. Ils ne s'étaient pas réjouis de la chute de M^{me} des Ursins pour applaudir à l'élévation du fils d'un jardinier parmesan. Ils le méprisaient à cause de sa naissance et le haïssaient comme étranger. C'était parmi eux que la France trouvait maintenant ses principaux amis. Au premier abord, ils formaient aux yeux de l'observateur une foule assez confuse où l'on ne devait que peu à peu distinguer des partis différents.

Le duc de l'Infantado tenait un des premiers rangs par sa naissance et par ses richesses; il était considéré pour la noblesse de ses sentiments et passait pour avoir des talents; mais il avait renoncé à toute vue d'ambition et de fortune. Fidèle au roi Philippe V, il avait un frère à la cour de Vienne.

(1) Saint-Aignan au Régent, 22 février 1717. A. É. Esp., t. 266, fol. 58.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 442.

(3) Saint-Aignan au Roi, 13 novembre 1711. *Ibid.*, t. 254, fol. 172.

Le duc de Veraguas, membre du Despacho et ministre de la marine, n'avait rien perdu de la pénétration et de la facilité qui l'avaient, dès les premières années du règne, porté à une situation éminente. Mais la mobilité de son esprit, la souplesse de son caractère, jointes à l'avarice et à l'ambition, semblaient maintenant le rapprocher des ennemis de la France, comme elles l'avaient jadis uni au parti français.

Le marquis de Mejorada, depuis qu'il n'était plus secrétaire du Despacho, était devenu conseiller d'État et gentilhomme de la chambre du Roi, ce qui avait fait murmurer parce qu'il n'était pas d'assez bonne noblesse. Ces murmures pouvaient l'empêcher d'arriver à la grandesse et aux emplois pour lesquels cette dignité était nécessaire. Mais le roi d'Espagne avait grande confiance en lui, et lui montrait même quelque amitié. Mejorada était assidu auprès de son souverain, intime ami du Père confesseur. Esprit vif et agréable, malgré la gravité qu'il affectait pour se conformer aux anciens usages qu'il prônait fort, capable de travail et de grandes vues, dur et plein d'humeur pour ceux qui travaillaient avec lui, c'était un politique indépendant et original. Bien qu'il parût en liaison avec les principaux chefs de la faction italienne, ceux-là étaient dupes s'ils comptaient beaucoup sur les apparences.

Le duc d'Arcos, chef de la maison d'Aveiro, une des plus distinguées de toute l'Espagne, était rangé, lui aussi, parmi les meilleures têtes du Conseil d'État. Plein de sens et de discernement, il était fort attaché aux intérêts de l'État, qu'il connaissait mieux que personne, et très dévoué au Roi, à qui il disait toujours la vérité. Ses qualités d'honneur, de probité, de franchise, faisaient oublier sa partialité en faveur des anciennes maximes de gouvernement et son excessif attachement à ses propres opinions. En 1710, sa femme avait suivi les ennemis jusqu'à Saragosse; elle avait tenté de se justifier par un manifeste où elle avait prétendu qu'on l'avait entraînée par la force; le duc d'Arcos, son mari, n'avait pas voulu entendre raison et l'avait punie d'un exil qui avait duré jusqu'à sa mort.

Le duc d'Arcos avait pour frère le duc de Baños, dont l'unique vœu était de rentrer dans la possession des biens de la maison d'Aveiro en Portugal, où il comptait s'établir.

On faisait assez de cas du jeune duc de Medina-Celi, un des plus riches seigneurs de l'Espagne. On assurait qu'il cachait beaucoup d'esprit sous un extérieur simple et modeste. Mais il avait contre lui les fautes de son père, mort en prison six années auparavant, et celles qu'on imputait à son beau-père, le marquis de Los Balbazes.

Celui-ci, qui avait été longtemps vice-roi de Sicile, passait pour avoir intrigué en Italie d'accord avec le duc d'Uceda, ce qui ne l'avait pas empêché de demander et d'obtenir une place dans le Conseil d'État, au retour du voyage que la princesse des Ursins lui avait fait faire en 1711 pour aller prendre la Reine et la conduire en Espagne. Il était lié avec le cardinal del Giudice.

Le comte d'Aguilar, depuis six ans éloigné de la Cour pour des intrigues particulières, avait joué un rôle important pendant la guerre de succession. Au dire de tous, même de ses ennemis, c'était l'homme le plus capable de remplir les hauts emplois. Il avait les qualités d'un politique et quelques-unes des plus essentielles à un général. Doué d'une fermeté d'esprit qui le rendait supérieur aux événements, comme il l'était aux difficultés par un génie fertile en expédients et capable de trouver des ressources inespérées; hardi, entreprenant, aussi propre à se faire obéir et craindre de ses inférieurs qu'incapable de s'assujettir longtemps à une autorité supérieure ou de souffrir aucune concurrence; ami constant et utile, ennemi irréconciliable et dangereux; souple, adroit et dissimulé, lorsqu'il s'agissait de parvenir à ses fins; détestant tous les étrangers, il semblait au duc de Saint-Aignan l'instrument le plus sûr et le plus puissant de sa politique.

Bien différent était le duc del Arco, premier écuyer et grand veneur, deux charges qui lui permettaient de faire aisément sa cour à un Roi et à une Reine, si grands chasseurs devant l'É-

ternel. Il avait une fois sauvé la vie au Roi dans une de ses courses insensées à travers les montagnes de l'Escorial; et le Roi l'aimait. L'humeur douce et complaisante, la conduite sage et réservée du duc del Arco ne donnaient ombrage à personne, de sorte qu'on le laissait jouir en paix de sa faveur. Il était attaché à la France, mais non pas jusqu'à compromettre par des intrigues politiques la situation tout exceptionnelle qui lui était faite.

Parmi les amis de la France se rangeaient encore le comte de Priego et le marquis de Solera. L'un était allié à M^{me} des Ursins, sa fille ayant épousé le neveu de la princesse. L'autre, fils du comte de Sant-Istevan, mort depuis peu, était un parfait honnête homme, sage, doux et poli, d'un esprit plus solide que brillant, et qui ne cherchait point à se produire. Il venait d'être nommé gentilhomme de la chambre du prince des Asturies.

Le duc de Bejar, gentilhomme de la chambre du Roi, droit, pieux, aimé de Philippe V, ne vivait pas moins retiré. Le marquis de Villena, conseiller d'État et majordome major, le plus savant de tous les seigneurs espagnols, le marquis de Montea-legre, sumiller de corps, et le duc de Montellano, étaient tous trois d'un âge à ne plus rien désirer et à ne plus agir, si bonnes que fussent leurs intentions.

Le duc d'Havré venait de tomber en disgrâce pour un discours un peu trop hardi de sa femme, qui, jouant à l'ombre avec Leurs Majestés Catholiques, leur avait reproché de ne faire de bien à personne.

Le comte d'Altamira, fils de la camarera mayor de la Reine, était un homme sage et vertueux, choisi pour ces qualités comme gentilhomme de la chambre du prince des Asturies.

Trois personnages enfin méritaient que l'on comptât encore avec eux : c'étaient le marquis de Rixbourg, récemment nommé colonel aux gardes, à la place du prince de Robeck, mort subitement en octobre 1716, le comte de Sant-Istevan de Gormas, capitaine de la compagnie des gardes du corps, homme d'hon-

neur, ennemi de toutes les bassesses et vaillant à la guerre; le marquis de Miraval enfin, qui, par sa charge de président de Castille, avait de grands pouvoirs qu'il exerçait avec talent, et sur qui la France pouvait se reposer, car l'union des deux couronnes n'avait pas de partisan plus déclaré que lui (1).

Quant au gouvernement, on pouvait dire qu'en dehors de la personne d'Alberoni, il n'existait plus. Depuis la démission du cardinal del Giudice, personne n'était plus chargé expressément de traiter avec les ministres étrangers. Sous prétexte de maintenir le secret nécessaire, Alberoni avait obtenu du Roi un ordre aux représentants de l'Espagne, leur enjoignant de ne plus adresser leur correspondance par la voie accoutumée, appelée *via de Estado*, mais par un mode privé de correspondance appelé *via reservada*, qui aboutissait directement au cabinet du roi (2). Grimaldo n'était plus qu'une sorte de secrétaire particulier de Sa Majesté, sans caractère public et sans pouvoir reconnu. Il en était de même de don Miguel Duran, à qui Alberoni avait fait donner le portefeuille de la guerre. De telle sorte que les ambassadeurs des puissances ou même les fonctionnaires de l'État en étaient réduits à traiter avec des ministres sans autorité, et que celui qui détenait l'autorité ne se tenait pour engagé que s'il le voulait bien. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les inconvénients d'un pareil système (3). Enfin les grands corps de l'État se voyaient annulés aussi bien que les ministres, Alberoni se vantait d'appliquer la politique du marquis del Carpio « pour abattre la puissance de la France et relever celle d'Espagne. C'étoit, disait-il, d'échanger de part et d'autre la forme des gouvernements, d'introduire en France

(1) Mémoire rédigé par le duc de Saint-Aignan sur le caractère de ceux d'entre les seigneurs espagnols qui pourraient convenir pour l'ambassade auprès de Sa Majesté. A. E. Esp., t. 253, f° 42; et lettre de Saint-Aignan du 12 octobre 1716. Don Luis de Miraval avait été appelé en novembre 1713, de l'ambassade de Hollande à la Présidence de Castille. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 63.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 80.

(3) Voir à ce sujet une fort curieuse lettre de Dodington à Stanhope du 28 décembre 1716, citée par Coxé, t. II, p. 316.

l'établissement des conseils d'Espagne et en Espagne le gouvernement despotique de France (1). »

L'étrange conduite de la Cour et le mécontentement des grands n'étaient pas les seuls éléments de succès que le Régent et le duc de Saint-Aignan crussent avoir dans leur jeu : l'opinion publique devait, pensaient-ils, approuver leurs agissements.

Comme Cellamare et Cornejo, Louville et Saint-Aignan se plaisaient à peindre des plus sombres couleurs l'état du royaume près duquel ils étaient accrédités. Les uns et les autres voyaient, qui en France, qui en Espagne, la révolution imminente. Louville prétendait qu'il était temps que le duc d'Orléans prit ses mesures pour conserver dans sa Maison le beau patrimoine que Louis XIV y avait fait entrer; Saint-Aignan montrait le parti de la Maison d'Autriche de jour en jour plus fort et ne croyait point qu'au cas d'une nouvelle crise Philippe V retrouvât les partisans dévoués de 1706 et de 1710. Torcy consignait les mêmes appréhensions dans ses *Mémoires secrets* (2). Le Roi d'Espagne enfin semblait justifier leurs fâcheux pronostics en exilant derechef ceux de ses sujets dont la fidélité avait paru suspecte en d'autres temps et qui paraissaient rentrés dans les bonnes grâces de leur souverain (3).

Étant données de telles dispositions, comment le duc d'Orléans ne se fût-il pas senti saisi du même zèle pour le bien public de l'Espagne que Philippe V affichait pour le bien public de la France? Louville ne lui disait-il pas qu'il serait aisément plus puissant à Madrid que ne l'avait jamais été Louis XIV lui-même, parce qu'il n'inspirait pas les mêmes craintes (4)?

(1) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 179. *Ibid.*, p. 62 : « Un autre objet des mépris et de la raillerie d'Alberoni étoit le conseil d'État. »

(2) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 581.

(3) Louville au Régent, 10 août 1716. A. E. Esp., t. 252, fol. 120. — Saint-Aignan au Régent, 14 octobre 1716. *Ibid.*, fol. 294. — Le Roi à Saint-Aignan, 25 mai 1717. *Ibid.*, t. 258, fol. 25 : « Cette résolution peut avoir de grands inconvénients; elle établira l'opinion qui s'est répandue depuis quelque temps que la Maison d'Autriche conserve un grand nombre de partisans en Espagne, au lieu qu'il paroîtroit que rien ne seroit plus important que de détruire cette opinion, les partis et les factions ne devenant souvent considérables que par la réputation qu'on leur donne en voulant les détruire. »

(4) Louville au Régent, 10 août 1716, *loc. cit.*

Aussi se laissait-il effrayer peut-être plus que de raison par la perspective d'un changement de dynastie et marquait-il à Saint-Aignan par une lettre secrète qu'il fallait faire tout au monde pour prévenir une révolution autrichienne en Espagne (1), instructions qu'il complétait de la façon suivante : « Il est triste pour le Roi catholique qu'après avoir possédé l'affection de ses peuples au plus haut point de perfection, il s'en trouve présentement privé par l'abus que ceux en qui il a mis sa confiance ont fait de l'autorité qu'il leur a donnée, et cette disposition est d'autant plus à craindre que l'expérience a toujours fait connoître que le cœur des peuples reste rarement vide et que lorsqu'ils perdent l'affection qu'ils doivent à leurs souverains, ils ne sont pas éloignés de manquer à leur devoir. Mais c'est une réflexion présentement inutile, le roi d'Espagne étant livré comme il l'est aux conseils qui ont produit un aussi grand mal, et il semble que l'on ne puisse attendre de changement à cet égard que par des événements qui peuvent être sujets à beaucoup d'inconvénients. Il paroît difficile que dans ces circonstances ceux d'entre les Espagnols qui sont fidèlement attachés au Roi leur maître et au bien de leur patrie, connoissant la source des désordres qui se sont introduits dans le gouvernement, n'y soient pas sensibles, et que les uns par ambition, les autres par zèle, ne cherchent pas les moyens d'y remédier. Comme il seroit d'une grande conséquence, même pour le bien du service du roi d'Espagne que je fusse instruit de ce qui se passe à cet égard, vous ne devez rien oublier pour tâcher de le pénétrer, en observant toujours cependant de ne pas laisser le moindre lieu de supposer que vous seriez entré dans de pareilles intrigues (2). »

(1) Lettre secrète du Régent à Saint-Aignan, 17 octobre 1716. A. E. Esp., t. 253, fol. 63. — Le mécontentement dont parlait Saint-Aignan étoit d'ailleurs incontestable. Le 7 juin 1717 Bodington écrira à Stanhope *qu'on l'absolde* pour obtenir la permission de lever en Irlande 3,000 hommes destinés à contenir Madrid. « Le mécontentement, ajoute-t-il, est à son comble parmi le peuple; ils ont besoin de troupes étrangères pour le contenir. Ils ont tellement abreuvé de dégoûts les gardes wallonnes qu'ils ne peuvent plus compter sur elles; ils auroient donc alors pour parer aux événements qui pourroient arriver un corps de troupes dévoué qui n'eût jamais habité le pays. » Coxé, II, 326.

(2) Le Roi à Saint-Aignan, 27 octobre 1716. A. E. Esp., t. 253, fol. 83.

II.

La première manœuvre à déjouer fut, chose inattendue, un retour offensif de la princesse des Ursins. Louville n'avait point encore quitté Madrid qu'on y voyait paraître un autre revenant, le chevalier d'Espennes. Il venait, disait-on, de la part de M^{me} des Ursins. Il affectait de ne pas voir l'ambassadeur de France, ne voulait pas promettre de lui révéler même ce qui serait contraire au service du Roi, et distinguait enfin entre les intérêts du Roi et ceux du Régent (1). Bientôt après Grimaldo recevait des lettres de la princesse des Ursins (2); le marquis de Los Balbazes allait la voir à Gènes et cherchait à la réconcilier avec le cardinal del Giudice (3). Par un corollaire naturel, une brigade, à la tête de laquelle étaient le marquis de Caylus et le P. Daubenton, se formait pour rappeler Orry (4). Tous ces mouvements, auxquels le duc d'Orléans attachait une importance capitale (5), n'aboutirent à rien, soit que la princesse n'eût poursuivi que le paiement de ses pensions, soit que les événements extérieurs, en tournant d'abord à l'avantage de l'Espagne, eussent persuadé Alberoni que son propre parti se suffisait à lui-même.

Saint-Aignan s'était cependant mis en devoir de ruiner le P. Daubenton comme le lui indiquaient ses instructions. Les moyens les plus perfides avaient été employés à cette fin. Un

(1) Saint-Aignan au Régent, 30 août 1716. *Ibid.*, t. 252, fol. 203.

(2) Saint-Aignan au Régent, 25 novembre 1716. *Ibid.*, t. 253, fol. 194. — Le Régent à Saint-Aignan, 11 janvier 1717. *Ibid.*, t. 257, fol. 27 : « J'ai peine à croire que le commerce de M^{me} des Ursins avec Grimaldo n'ait eu pour objet que le paiement de ses pensions. Vous voyez qu'elle travaille à faire sa paix avec la reine d'Espagne ainsi qu'avec la Reine douairière par le moyen de la princesse de Parme... Redoublez d'activité et d'attention pour essayer à découvrir le secret qui peut être caché là-dessous. »

(3) Saint-Aignan au Régent, 1^{er} février 1717. A. É. Esp., t. 266, fol. 47.

(4) Le Régent à Saint-Aignan, 11 janvier 1717. *Ibid.*, t. 257, fol. 30 : « A l'égard de la brigade formée pour faire revenir Orry en Espagne, il m'est bien facile de la rendre inutile; car je n'ai qu'à l'empêcher d'aller en ce pays-là; mais je ne comprends pas comment Alberoni y peut entrer, à moins que leurs finances ne soient dans un si mauvais état qu'il ne se voie forcé d'y risquer le tout pour le tout. »

(5) Le Régent à Saint-Aignan, 22 février 1717. A. É. Esp., t. 268, fol. 33.

secrétaire du duc d'Orléans avait rédigé sans la signer une lettre où il était dit que le P. du Trévoux et le P. Daubenton s'entendaient et que le duc d'Orléans voulait faire porter à Alberoni toute la peine de l'affront infligé à Louville (1); cette lettre avait été adressée à Alberoni, tandis qu'une autre du même genre était écrite au P. Daubenton, afin qu'il la remit au roi d'Espagne; mais on s'était arrangé de manière à la faire saisir par le ministre intéressé (2). Déjà ces indignes manœuvres portaient leurs fruits et la défiance s'était glissée entre le ministre et le confesseur; le duc d'Orléans recommandait à l'ambassadeur de l'attiser secrètement : « Mais, souvenez-vous surtout, lui disait-il, que vous ne devez point vous montrer, ni agir, que lorsque l'un des deux sera au bord du précipice et qu'il ne faudra plus que le coup que vous lui porterez pour l'y faire tomber (3). » Déjà le duc de Saint-Aignan se préparait avec joie à frapper ce dernier coup, lorsqu'un événement de la plus haute gravité vint brusquement rejeter dans l'ombre toutes ces menues intrigues et les remplacer par une autre infiniment plus grande et plus sérieuse.

La santé du Roi, depuis plusieurs mois compromise, inspira, vers le mois d'octobre 1717, les plus vives inquiétudes. Il avait le corps bouffi au point qu'on craignait l'hydropisie, et la mémoire si affaiblie qu'il passait pour avoir perdu la tête. Aussi invisible qu'un monarque de l'Orient, à peine le voyait-on, de loin en loin, passer un instant pour monter dans son carrosse quand il allait à la chasse. Tout le reste du temps, il était enfermé dans sa chambre seul avec la Reine, sans recevoir personne que son confesseur, ses deux médecins, étrangers l'un et l'autre (4), et le cardinal Alberoni. Il jouait à de petits jeux, ne voulant pas même descendre dans ses jardins, demeurant dix ou douze heures sans dire une seule parole à sa femme, si

(1) A. É. Esp., t. 253, fol. 287.

(2) *Ibid.*, fol. 288.

(3) Le Régent à Saint-Aignan, 21 juin 1711. A. É. Esp., t. 206, fol. 454.

(4) L'un Sarde et l'autre Irlandais.

elle s'opposait le moins de monde à ses volontés ou refusait d'avoir pour lui certaines complaisances fort contraires à son rétablissement. Accablé d'inquiétudes et de soupçons, Philippe ne voulait plus être servi que par les officiers français de sa maison; on avait toutes les peines imaginables à lui faire changer de linge et de vêtements. Torturé par les scrupules, il envoyait chercher secrètement le P. Daubenton à toute heure du jour et de la nuit; il se croyait toujours sur le point de mourir. Daubenton avait avoué à Saint-Aignan qu'on devait tout appréhender et qu'il avait fait lui-même le voyage d'Aranjuez à Madrid pour mettre ordre à ses papiers. Dès le milieu d'octobre, Philippe V s'était trouvé si mal qu'il avait fait son testament et, par cet acte, institué une Régence, dont l'éventualité paraissait imminente. Personne ne doutait qu'il ne l'eût confiée à la Reine, avec le cardinal Alberoni comme premier ministre (1).

En présence d'une situation aussi fâcheuse pour ses intérêts, qu'allait faire le gouvernement français? Les conseils du moins ne lui manquèrent pas. Saint-Aignan à Madrid, le Régent à Paris, virent s'entasser dans leur cabinet des mémoires dont la plupart eussent mérité d'enrichir les archives de la conspiration de Cellamare, mais dont quelques-uns étaient et sont encore plus dignes d'attirer l'attention.

Au nombre de ces derniers, il en est un qu'il faut peut-être attribuer à Don Juan Manuel de Heredia, un Espagnol *bon Français*, et qui paraît avoir exercé sur les déterminations du Régent une influence assez notable (2).

L'auteur posait d'abord les principes suivants, dont tout le monde, selon lui, convenait également : 1° le roi d'Espagne

(1) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 29 septembre, 40 et 26 octobre 1717. A. É. Esp., t. 260, fol. 110, 168 et 173. — Le même au même, novembre et décembre 1717, 4 janvier 1718; *ibid.*, t. 259 et t. 267, fol. 41. — Le même au Régent, 3 janvier 1718, *ibid.*, t. 285, fol. 7. — Nancré au maréchal d'Huxelles, 18 juillet 1718, *ibid.*, t. 272, fol. 76.

(2) Mémoire sur les vues que doit avoir S. A. R. à l'occasion de la mort prochaine du Roi d'Espagne. A. É. Esp., t. 268, f° 243. — Saint-Aignan dit que les meilleurs mémoires sur la question lui ont été remis par don Juan Manuel de Heredia. Saint-Aignan au Régent, 29 janvier 1718. *ibid.*, t. 285, f° 88.

avait fait un testament dont les conditions étaient très favorables à la Reine et aux Italiens qui la gouvernaient. 2° Rien n'était plus contraire aux intérêts des Espagnols et à ceux du Régent, par rapport aux vues que devait avoir cette Reine de mettre la couronne d'Espagne sur la tête de ses propres enfants. 3° Il n'y avait pourtant rien d'exprimé dans les dispositions du roi d'Espagne qui pût préjudicier aux renonciations de S. M. C. confirmée par les Cortès d'Espagne et établies par les traités de paix. 4° Encore qu'il n'y eût rien dans les dispositions du roi d'Espagne qui pût annuler les renonciations qui avaient été au Roi Catholique le droit de revenir en France avec sa famille, en cas que le Roi vint à mourir, il était pourtant certain que cette princesse avait toutes sortes d'intérêts de ne s'en pas tenir à ces renonciations, et une extrême envie de faire passer en France les princes aînés, dès qu'on en pourrait trouver l'occasion, afin de mettre ses enfants sur le trône d'Espagne et que, par le crédit et le secours qu'elle tirerait de sa sa régence, elle trouverait les moyens de faire des cabales dedans et dehors ce royaume qui la mettraient dans la suite en état d'exécuter ses projets. Au contraire, si la régence était entre les mains des Espagnols, S. A. R. n'avait rien à appréhender, puisqu'ils n'avaient d'autre désir que de conserver les Princes en Espagne, loin de songer à les renvoyer en France.

Ces principes d'une incontestable justesse une fois établis, il en sortait cette conclusion toute naturelle que le duc d'Orléans devait tout tenter pour dépouiller de la régence Élisabeth Farnèse, la renvoyer au besoin en Italie avec ses Italiens, et livrer le gouvernement à une junte de seigneurs espagnols.

Il fallait bien se dire qu'une fois la Reine et le cardinal en possession du pouvoir, les plaintes et les représentations de la France ne serviraient plus à quoi que ce soit. On n'obtiendrait rien que par la guerre, parti aussi dangereux qu'insoutenable, attendu que la peur de voir un jour la Reine faire passer en France les princes aînés n'était pas un motif suffisant pour lui

déclarer la guerre dans le présent; les puissances voisines trouveraient la chose fort mauvaise. Cette guerre se ferait d'ailleurs aux dépens et à la ruine des Espagnols, qui deviendraient par là-même les ennemis du duc d'Orléans.

Celui-ci ne pouvait même pas faire valoir l'argument qu'une marâtre ne peut être tutrice, parce que ses propres enfants doivent hériter de son pupille. Que ne dirait-on pas aussitôt contre le Régent de France qui est lui-même l'héritier du roi Louis XV?

Un seul parti restait au duc d'Orléans : soutenir de tout son crédit et de toutes ses forces l'opinion que les étrangers quels qu'ils soient, fussent-ils Français, doivent être exclus du gouvernement de l'Espagne. Mais comment s'y prendre pour amener les Espagnols contre les Italiens et se servir d'eux par la suite? Sur ce point le Régent avait le grand avantage de connaître l'Espagne et les Espagnols, puisqu'il n'y avait pas dix ans qu'il avait quitté ce royaume, et que tous les personnages qu'on pouvait employer étant d'un âge mûr avaient conversé avec lui à l'armée ou à la cour, et même avaient pour la plupart servi sous ses ordres en 1707 et 1708. Il savait que les Espagnols auront grand'peine à s'unir, qu'ils sont malhabiles, défiants et peu jaloux de s'exposer, que les grandes maisons enfin sont rivales entre elles. Par l'intérêt particulier seulement on les prendrait : il fallait donc montrer à chacun un gain personnel dont le duc d'Orléans se porterait garant.

Le chef de l'entreprise ne pouvait être que le comte d'Aguilar; il était en effet d'aussi grande maison que personne (1), et plus mécontent que tous les autres. On lui donnerait un associé qui aurait la représentation pendant qu'il conserverait tout le crédit, afin de calmer la jalousie des divers concurrents par une juste préférence qui ne choquerait aucun d'eux. Deux personnes seulement étaient dans ce cas, le vieux cardinal

(1) Maurice de Lara. • Cette maison, dit Saint-Simon, ne le cède à aucune autre en Espagne en ancienneté et en grandeur d'origine, en alliances, possessions, en dignités et en emplois. »

Arias et le vieux duc d'Escalona. Le premier avait pour lui l'importance du rôle qu'il avait joué au début du règne de Philippe V; mais il était si âgé, si appesanti et « si peu portatif » qu'il ne voudrait sans doute pas sortir de Séville. Restait donc le duc d'Escalona. Il venait d'être exilé de la cour et par suite en voulait au parti régnant. Il n'avait plus que peu de temps à vivre. Son grand âge, tout ce qu'il avait souffert pour le roi Philippe V, « dont il avait été le confesseur et le martyr, » sa charge de majordome qui lui donnait de droit la préférence sur tous les grands, son érudition, sa probité et sa fermeté, tout cela ferait de lui un personnage capable de représenter, sans faire trop de jaloux; en affectant de mettre immédiatement après lui tous les chefs des grandes maisons, selon leur âge, en dépouillant tous les Italiens de leurs emplois, on parviendrait à contenter tous ceux qui seraient à craindre.

On choisirait les meilleurs sujets pour former le conseil de Régence; la première place y appartient de droit au président de Castille; celle de chef du conseil devrait être donnée au duc d'Escalona; après lui viendraient le marquis de Bedmar, le duc de l'Infantado, le comte d'Aguilar, le duc de Veraguas, le duc d'Alcala, par cela seul qu'il réunit en lui toutes les grandesses des maisons de La Cerda, de Medina-Celi et de Priego, Ronquillo, le marquis de Rivas, le Grand Inquisiteur, et pour secrétaires de la Régence, les marquis de Castelar et de Grimaldo, aujourd'hui secrétaires d'État. On pourrait leur adjoindre Montalegre et Macanaz.

La présidence d'Aragon rétablie serait confiée au duc d'Albuquerque. Tous les autres postes seraient distribués aux chefs de l'aristocratie espagnole.

Une telle révolution ne pouvait se faire que par la force; le moment de la mort du Roi serait décisif; le laisser échapper, serait tout perdre; on préparerait donc pour cette heure-là un soulèvement général de la capitale pendant lequel les grands s'empareraient du pouvoir; tout dépendrait de l'attitude de

deux hommes, le corregidor de Madrid, qu'il importait de gagner à quelque prix que ce fût, et le commandant des gardes espagnoles, charge qu'il était urgent de faire donner au comte de Las Torrès sur qui l'on pouvait absolument compter.

Les instructions envoyées par le duc d'Orléans au duc de Saint-Aignan furent exactement conformes aux vues de ce mémoire. Le Régent fit savoir à son ambassadeur qu'il comptait que les Grands se porteraient à un éclat plutôt que de souffrir le gouvernement d'Élisabeth Farnèse, et il lui ordonna de les soutenir, en proclamant bien haut qu'il ne s'agissait que de se défaire des étrangers : « Je prétends, disait-il, rendre les Espagnols si entièrement les maîtres de leur gouvernement que s'ils vouloient être dirigés par la France et que même on leur envoyât un conducteur de ce pays-ci, vous leur fassiez entendre de ma part que cela ne me convient en aucune façon; que c'est à eux seuls à gouverner leur monarchie le plus sagement qu'il leur sera possible, et à moi à les protéger ouvertement en cas qu'on les veuille troubler dans cette administration, et à ne rien faire de plus. »

Ce respect de l'indépendance des Espagnols n'allait pas toutefois jusqu'à leur permettre de garder la Reine si bon leur semblait. Contre elle l'exclusion était absolue et l'ambassadeur devait toujours s'entendre avec ses adversaires (1). Le comte d'Aguilar, le duc de Veraguas, le comte de Las Torres étaient nommément désignés pour prendre la tête de la cabale, puis, au jour voulu, la direction des affaires. Quelques procédés enfin étaient indiqués à Saint-Aignan pour qu'il s'assurât le concours indispensable du corregidor (2).

L'ambassadeur commença par s'éclairer sur les vraies dispositions des trois personnages sur qui tout devait rouler,

(1) Le Régent à Saint-Aignan, 9 novembre 1717. A. É. Esp., t. 266, f° 301 : « Souvenez-vous qu'à quelque prix que ce soit, il faut exclure la Reine de la Régence et du gouvernement ».

(2) Le Régent à Saint-Aignan, 9 et 15 novembre 1717; *ibid.*, t. 266, le maréchal d'Huxelles à Saint-Aignan, 9 novembre 1717, et Mémoire de Saint-Aignan, 26 novembre 1717. *Ibid.*, t. 266, f° 196 et 303.

Aguilar, Veraguas et Las Torres. Il ne tarda pas à s'apercevoir que tous trois désiraient en effet un changement de gouvernement et qu'on pouvait leur parler à cœur ouvert. Le premier poussait si loin l'imprudence et la rage qu'il forma le projet de profiter d'une promenade du prince des Asturies pour l'enlever et gouverner sous son nom; il avait préparé un décret déclarant l'incapacité du Roi et résolu de faire enfermer ce prince et la Reine dans une des résidences royales voisines de Madrid où ils devaient être servis et gardés par des gens sûrs. Aguilar avait déjà dressé la liste des titulaires qu'il destinait à quelques emplois principaux (1).

Le duc de Veraguas semblait, à vrai dire, préoccupé surtout de faire sortir quelque beau mariage de ses liaisons intéressées avec le duc d'Orléans. Il avait jeté son dévolu sur les maisons de Bouillon, de Rohan et de Monaco, et comptait sur l'appui du Régent pour conclure avec l'une des trois (2).

Quant au comte de Las Torrès, capitaine général, il se borna à protester de ses sentiments favorables à la France et hostiles aux Italiens.

Le marquis de Villena, en parlant spontanément dans le même sens au duc de Saint-Aignan, montra qu'on pouvait compter sur lui, ce qui, malgré son grand âge, n'était pas indifférent, vu la charge qu'il remplissait de majordome mayor (3).

Parallèlement à ces intrigues s'en était formée une autre qui se désignait elle-même sous le nom de la *Petite Junte*. Elle comprenait le vicomte de Miralcazar, les ducs de Bejar et de Najara, le comte de Peñeranda, auxquels s'adjoignit bientôt le comte de Lemos (4). Ces personnages comptaient sur la nourrice de la Reine pour faire connaître à leur souveraine le danger où elle s'exposait en faisant gouverner l'Espagne par un étranger. Laure Piscatori remit en effet un mémoire à Élisabeth Farnèse et se chargea de lui dire que si

(1) Saint-Aignan au Régent, 40 mai 1718. A. É. Esp., t. 285, p° 234.

(2) Saint-Aignan au Régent, 48 février 1717. A. É. Esp., t. 285, p° 141.

(3) Le même au même, 4 janvier 1718. *Ibid.*, p° 21.

(4) Le même au même, 4 et 20 janvier 1718. *Ibid.*, p° 21 et 88.

elle voulait, en signe de son consentement, venir à la messe un jour indiqué avec un ruban vert au bras gauche, des hommes de résolution la délivreraient à jamais d'un insolent ministre (1). Le signal ne parut pas et le Régent défendit à son ambassadeur de souiller son influence dans ces infimes et odieux complots (2).

Une dernière conspiration fut enfin ourdie pour tenter de sédition à peu près pareille à celle qui, du temps de Charles II, avait amené la chute du premier ministre Oropesa (3).

En dehors de ceux qui par leurs menées servaient positivement ses desseins, le duc de Saint-Aignan découvrait, peut-être trop facilement, des dispositions favorables chez nombre d'Espagnols de marque : tels les ducs d'Albe et de l'Infantado, l'ancien président de Castille, Ronquillo, l'archevêque de Tolède, le gouverneur du Conseil des Indes, don André de Lez, et les supérieurs de la plupart des communautés religieuses (4).

Tous soulaient, affirmait-il, que le Régent envoyât des troupes à la frontière d'Espagne, prêtes à appuyer le mouvement qui se produirait lorsque l'on connaîtrait la mort ou la folie du Roi. Le duc d'Orléans s'empressa d'obtempérer à ce désir, sous prétexte des inquiétudes que lui causaient les calvinistes du Midi (5). Il entra non moins volontiers dans la vue de marier sa fille avec le prince des Asturies, selon le vœu des principaux seigneurs espagnols (6). Tout cela, disait-il, il ne le faisait que par affection pour l'État et pour la personne même du

(1) Saint-Aignan au Régent, 4 et 28 janvier 1718. A. É. Esp., t. 285, fol. 21 et 63.

(2) Le Régent à Saint-Aignan, 31 janvier 1718. *Ibid.*, fol. 36.

(3) Saint-Aignan au Régent, 11 mai 1718. *Ibid.*, fol. 251.

(4) Saint-Aignan au Régent, 29 janvier, 18 février, 20 avril 1718. *Ibid.*, fol. 88, 141, 269.
« On m'a assuré que nous pouvions compter sur toutes les communautés religieuses, ce qui est un grand point dans une ville où les moines se fourrent partout et gouvernent la plupart des grandes maisons. »

(5) Le Régent à Saint-Aignan, 20 novembre 1717 : « J'ai fait avancer trente bataillons et cinquante escadrons du côté de la frontière et à portée d'entrer en Espagne en peu de jours, à la moindre réquisition des Espagnols. C'est ce que vous pouvez déclarer à ceux à qui votre prudence jugera à propos de le faire. » Le même au même, 31 janvier 1718 : « Je suis bien aise que les Espagnols soient contents de ce que j'ai fait avancer des troupes sur la frontière comme ils l'ont désiré. J'en ferai marcher autant qu'ils en demanderont. » A. É. Esp., t. 285, fol. 36.

(6) Le Régent à Saint-Aignan, 27 décembre 1717. *Ibid.*, t. 266, fol. 332.

roi Philippe V; et de fait il avait si bien pris pour mot d'ordre : *L'Espagne aux Espagnols!* qu'il voulait que l'on développât surtout chez le prince des Asturies les sentiments d'attachement à ses propres sujets qui devaient lui être naturels (1).

Les alternatives de la santé du roi d'Espagne entretenirent ces agitations pendant toute l'année 1718 : il était difficile que ces intrigues secrètes ne nuisissent point au caractère public du duc de Saint-Aignan. Alberoni avait fini par prier l'ambassadeur français de ne plus lui parler que de la pluie et du beau temps. Lorsque le Régent voulut négocier sérieusement avec l'Espagne, il dut substituer à un ministre trop compromis l'un de ses fidèles, le marquis de Nancré, muni d'instructions beaucoup plus loyales (2). Ce n'était pas pourtant des coupables manœuvres de Saint-Aignan que devait naître la rupture de la France et de l'Espagne. L'ambassadeur ne fut point chassé honteusement comme son rival en conspirations, le prince de Cellamare; il fut rappelé par son gouvernement lorsqu'à la suite des négociations du Régent avec ses alliés et des folles entreprises d'Alberoni, toute espérance de paix fut perdue.

Jusqu'au dernier moment il intrigua. En prenant congé du Roi, il crut voir sur sa figure la pâleur de la mort mal dissimulée sous du rouge; il prolongea son séjour à Madrid pour attendre, au milieu de ses complices, le moment de la catastrophe. Sans se soucier des avertissements d'Alberoni et du P. Dautenton, il déclara qu'il ne sortirait point de la capitale sans un ordre de la main du Roi. Le 13 décembre, Alberoni le fit enlever avec sa femme par un détachement de gardes et conduire hors des portes de la ville : c'était le jour même où le prince de Cellamare quittait Paris.

Heureusement pour Saint-Aignan, Alberoni avait perdu patience quelques jours trop tôt : l'ambassadeur rencontra sur sa route le courrier qui venait avertir le roi d'Espagne de l'arrestation de son représentant en France. Saint-Aignan hâta sa marche

(1) Le Régent à Saint-Aignan, 14 mars et 9 mai 1718. A. É. Esp., t. 285, fol. 146 et 214.

(2) A. É. Esp., t. 268, et le Régent à Saint-Aignan, 11 avril 1718. *Ibid.*, t. 285, fol. 171.

et ne put s'échapper que par des routes détournées; encore dut-il se racheter à prix d'or des mains des montagnards, qui avaient saisi comme un contrebandier de bas étage ce conspirateur de haute volée. Une place au Conseil de Régence paya ses inutiles travaux (1). A d'autres qu'à lui devait appartenir l'honneur de consommer, par des moyens plus efficaces, la ruine d'Alberoni et de réconcilier l'Espagne et la France.

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 251.

CHAPITRE III.

Alliance du Régent et du roi d'Angleterre. — Les intérêts de l'Espagne sauvegardés.
Conclusion de la quadruple alliance.

1716-1717.

Il était impossible que de tels événements ne réagissent point sur la politique extérieure des deux puissances. L'une et l'autre, en effet, avaient cherché dans des alliances le moyen de se passer de l'appui réciproque que Louis XIV avait cru leur assurer à jamais. Seulement, tandis que l'une, grâce à l'habileté consommée et à la ténacité de Dubois, arrivait à fixer le système fédératif de l'Europe pendant un quart de siècle, l'autre, par sa fièvre et son esprit brouillon, n'aboutissait qu'à se trouver seule en face des puissances coalisées et forcée de céder, après une courte résistance.

Nous avons montré plus haut comment le duc d'Orléans, après de vains efforts pour faire entendre raison à l'Espagne, avait été conduit à voir dans l'alliance anglaise le seul et unique moyen de maintenir les traités d'Utrecht et de Bade, c'est-à-dire ses propres droits à la succession de Louis XV et la paix générale, dont il voulait empêcher toute violation par un traité solide entre le roi d'Espagne et l'Empereur.

On se rappelle enfin que le Régent avait eu l'attention d'informer le Roi son neveu des premières instances qu'il avait faites en Angleterre et en Hollande pour parvenir à la conclusion de cette alliance et qu'il avait ordonné, le 28 avril 1716, au duc de Saint-Aignan d'expliquer nettement à ce prince les motifs graves qui l'avaient porté à suivre cette vue et les grands avan-

tages que leurs États retireraient de la conservation du repos public.

Saint-Aignan avait exécuté cet ordre, pressant même le roi d'Espagne de faire savoir au Régent s'il voulait entrer dans ce projet et agir de concert avec lui pour le conduire à sa perfection. Philippe V avait accueilli par une froide ironie cette confiance du gouvernement français.

Il croyait lui-même, nous l'avons vu, être suffisamment assuré des Anglais, et il paraissait persuadé que, loin de chercher à rompre avec lui, ils s'attacheraient à profiter des grands avantages qu'il leur avait accordés pour leur commerce en Espagne et en Amérique, ainsi que des avances d'Alberoni à Doudington (1).

I.

Dans ces conditions, le duc d'Orléans n'était pas tenu de ménager outre mesure le gouvernement espagnol. Aussi ordonna-t-il à son ambassadeur de ne plus parler désormais le premier au roi d'Espagne de négociations qu'il n'eût fait qu'entraver.

Éclairé des conseils de Dubois et soutenu par sa fermeté, il se proposa de mettre hors d'atteinte ses droits au trône de France, de garantir le royaume des malheurs d'une guerre générale, de sauvegarder enfin les intérêts du roi d'Espagne par la paix avec l'Empereur et par des avantages en Italie.

C'était là une conception simple et juste; mais la faire passer dans l'ordre des faits n'était pas chose aisée. L'alliance de la France et de l'Angleterre avait contre elle l'opinion publique des deux pays et toutes les chancelleries de l'Europe; elle ne comptait guère, a-t-on dit, d'autres partisans bien décidés que ceux qui la négociaient (2). L'ambassadeur même de Georges I^{er} à Paris « souffloit le feu » entre les deux puissances (3).

(1) Voir ci-dessus, chapitre premier. — Le Dran, *A. E. Esp., Mém. et Doc.*, t. 110, n° 66. — Louville au maréchal d'Huxelles, 29 juillet 1716. *Ibid.*, t. 232, n° 27.

(2) Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 78.

(3) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 328.

La France aimait le roi d'Espagne; elle se savait gré de l'avoir établi et maintenu sur le trône; elle ne concevait pas qu'on pût considérer comme un adversaire un prince pour qui elle avait, pendant douze années, dépensé tant d'or et versé tant de sang. Le maréchal d'Huxelles, président du conseil des affaires étrangères, blâmait les vues de Dubois et en souhaitait l'échec.

L'Angleterre haïssait la France : « J'espère bien, disait Shanhope, faire perdre aux Anglais l'habitude de regarder les Français comme leurs ennemis naturels. » En attendant, ils l'avaient, et, depuis les poursuites intentées aux signataires de la paix d'Utrecht, il n'était pas un des ministres du roi Georges qui ne crût jouer sa fortune et sa tête en travaillant au traité avec la France : « Les Anglois, écrivait Dubois au maréchal d'Huxelles, portent leurs scrupules et leur timidité si loin qu'ils refusent de corriger une faute d'orthographe dans la crainte que dans dix ans cela puisse servir à faire leur procès au Parlement, ce qui est devenu en eux comme un sentiment involontaire contre lequel rien ne les rassure. On m'en a rapporté des exemples qui feroient une scène de comédie. » Effrayé et combattu par les influences hostiles, sachant ses ennemis à l'affût de toute mesure impopulaire, mal affermi, craignant les Stuarts, Georges I^{er} hésitait, ballotté entre le désir d'enlever à ses adversaires l'appui de la France, la peur de son Parlement et l'ascendant de l'Empereur (1).

Celui-ci, bien que la dernière guerre avec la France ne se fût pas terminée à son avantage, était plus que jamais confiant dans ses forces. N'avait-il pas le prince Eugène? Le canon de Peterwaradin ne retentissait-il pas, comme un écho glorieux, à travers toute l'Allemagne? Charles VI enfin ne tenait-il pas Georges I^{er} par le Hanovre? Or, Charles VI ne rêvait que de reconstituer la grande alliance; il persistait à porter le titre de Roi Catholique et à s'entourer d'un conseil espagnol; il ne voulait

(1) Aubertin, *op. cit.*, p. 78. — Sur les mauvaises dispositions de lord Stair à l'égard de la France, cf. Weber, *die Quadrupel-Allianz*, p. 46, et *Mémoires de Torcy*, t. 1, p. 93. Sur l'impopularité de la triple alliance de la Haye en Angleterre, cf. *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 48.

pas que, sous quelque prétexte que ce fût, l'Espagne reprit pied en Italie, et, pour plus de sûreté, il allait jusqu'à s'ingérer dans ses relations avec le Pape.

Et cependant, quoi de plus précaire que l'état présent de l'Italie? Naples et la Sicile séparés; la domination autrichienne peu solide à Naples, la domination piémontaise chancelante en Sicile; un duc de Savoie, roi de Sicile, convoitant le Milanais; deux maisons prêtes à s'éteindre, celle des Farnèse à Parme, celle des Médicis en Toscane; une reine d'Espagne enfin, ardente, ambitieuse, l'œil ouvert sur toutes ces proies. Que de germes de guerre! que de prétextes à reformer la coalition!

C'a été l'œuvre de Dubois de faire sortir la paix de tant d'éléments de conflits divers et de prévenir le retour d'une de ces ligues formidables qui, depuis 1672, menaçaient notre pays presque à intervalles réguliers. Pour la première fois, depuis la mort de Lionne, on vit une combinaison européenne qui ne fut pas dirigée contre la France, une coalition où ce royaume ne jouât pas le rôle d'adversaire isolé désigné aux coups de tous les autres. Et, quelques considérations personnelles qui soient entrées en ligne de compte, Dubois en eut d'autres en vue, il comprit la portée générale de ce rapprochement avec l'Angleterre : « Il est clair, écrivait-il en effet au Régent, que *cette alliance déterminera le système de l'Europe pour longtemps*, et donnera à la France une supériorité qu'elle ne pourra pas acquérir autrement. Cela posé, elle me paroît sans prix, et, si j'étois le maître, j'aimerois mieux donner trente millions que de la manquer (1). » On a voulu prouver que Dubois, uniquement soucieux des intérêts de son maître, s'était rarement préoccupé de ceux du royaume; la vérité est qu'il a confondu les intérêts de l'État et ceux du prince, avec raison, dirons-nous, car, dans un régime absolu, les intérêts du prince et ceux de l'État ne sont-ils pas presque toujours identiques?

L'Angleterre n'aimait pas Georges I^{er}, mais elle avait profit

(1) Cité par Aubertin, *op. cit.*, p. 81.

à le garder pour ne pas tomber dans la guerre civile: la France n'aimait pas le Régent, mais elle avait profit à le maintenir à sa tête, pour ne pas s'exposer de nouveau à la guerre extérieure; l'intérêt des deux puissances était conforme à celui de leurs chefs respectifs. Dubois voulait empêcher l'Empereur de prétendre à la couronne d'Espagne et le roi d'Espagne de prétendre au trône de France; la France, l'Espagne et le Régent y trouvaient également leur avantage. Mais comme ni l'Empereur, ni le roi d'Espagne ne voulaient rien céder, tout dépendait de l'Angleterre: pour que l'Angleterre soutint le Régent, il fallait que la France soutint la dynastie protestante. C'était une nécessité inéluctable; Dubois le comprit, marqua le but et alla droit à l'essentiel; il attaqua Georges I^{er} par l'intérêt dynastique. L'alliance qu'il conclut avec l'Angleterre ne reposa ni sur le sentiment, ni sur l'égoïsme, mais sur la nécessité. Traiter avec l'Angleterre et avec la Hollande des conditions de la paix générale, y rallier l'Autriche, y forcer au besoin l'Espagne, sans cependant l'abaisser, empêcher la réunion des deux couronnes de France et d'Espagne, d'Espagne et d'Autriche, sur une même tête ou dans une même branche, assurer la succession espagnole à la maison d'Anjou, la succession française à la maison d'Orléans, la succession anglaise à la maison de Hanovre, tel fut le plan de Dubois, et il l'exécuta tout entier, conciliant ainsi, on ne saurait trop le redire, les trois intérêts dont un homme d'État dans sa situation eût la garde, quoique à des degrés différents: celui du Prince, celui du Royaume et celui de l'Europe (1).

Peu de temps après la mort de Louis XIV, on s'était imaginé que le roi Georges et le duc d'Orléans allaient s'accorder

(1) Il y a des gens qui s'indignent qu'un ministre fasse entrer en ligne de compte les intérêts du prince qu'il sert; les mêmes gens trouveraient tout naturel, — et ils auraient raison, — que les ministres de la République, trouvant une combinaison extérieure qui tournât au profit de la République aussi bien que de l'État, la choisissent de préférence à toute autre. Il est clair que, dans un temps où le gouvernement est contesté, les ministres ont le devoir de défendre ce gouvernement: c'était le cas de Dubois. Quand le gouvernement n'est pas contesté, celui-ci n'ayant pas besoin de se défendre a rarement d'autres intérêts que ceux de l'État.

sur la base de leurs intérêts personnels (1). Mais les événements avaient si bien trompé l'attente générale qu'en février 1716 « l'opinion publique étoit que la Grande-Bretagne déclareroit incessamment la guerre à la France (2), » et qu'en mars les fonds baissaient subitement sur le bruit que la France avait pris l'initiative de cette déclaration (3). Ces rumeurs mêmes et ces paniques firent naître l'idée qu'on ferait mieux de s'entendre une bonne fois (4); et en effet, le 15 avril, Cellamare avertissait la cour de Madrid des bruits sérieux qui se répandaient d'une union probable entre la France et l'Angleterre (5). Toutefois celle qui paraissait établie entre cette dernière puissance et l'Espagne, jointe à la mauvaise volonté de lord Stair (6), ralentissait les dispositions que le ministère anglais avait d'abord témoignées pour conclure un accord avec le Régent (7).

Enfin, le 6 juin 1716, un billet de la main du Régent donnait à l'abbé Dubois le signal du départ pour cette course singulière à travers la Hollande grâce à laquelle il lui sera permis de rencontrer le roi Georges sur la route de Hanovre. Le 10 octobre suivant était signée, dans la capitale même de l'Électorat, la première de ces grandes conventions qui devaient aboutir à la quadruple alliance et au congrès de Cambrai (8). Elle ne concernait encore que la France et l'Angleterre. Mais, dès le 4 janvier 1717, elle devenait la triple alliance de La Haye, par l'accession de la Hollande : « La triple alliance est enfin signée, Monseigneur, écrivit triomphalement Dubois au duc d'Orléans, et ce qui augmente infiniment ma joie est qu'elle a été signée unanimement

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 4 (octobre 1715) : « On croit que l'amitié vraie ou feinte augmente chaque jour entre le gouvernement d'Angleterre et le duc d'Orléans, mais on même temps on juge que cette union réciproque ne durera pas longtemps et que le génie et l'intérêt de la nation anglaise rompront bientôt une correspondance qui n'est fondée que sur des convenances mutuelles pour l'avenir. »

(2) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 244.

(3) *Ibid.*, p. 290.

(4) *Ibid.*, p. 318.

(5) *Ibid.*, p. 417.

(6) En mai 1716, « Stair, suivant son caractère, continuoit d'inspirer à son maître et à ses ministres la défiance des desseins secrets du Régent. » *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 491.

(7) *Ibid.*, p. 370.

(8) Sur la négociation de ce traité, *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 705 et suivantes.

par les députés de toutes les provinces. Vous voilà hors de page et moi hors de mes frayeurs. » Le haineux lord Stair avait lutté jusqu'au bout pour faire échouer ces négociations pacifiques (1).

Le gouvernement français avait promis : 1° d'engager le prétendant Stuart à sortir d'Avignon et à se retirer au delà des Alpes, et de ne jamais lui donner aucune assistance; 2° de détruire et combler tous les nouveaux ouvrages de Mardyck, de recevoir à Dunkerque des commissaires anglais et hollandais qui surveilleraient la destruction des derniers débris du port. L'Angleterre et la France s'étaient garanti l'exécution du traité d'Utrecht, et spécialement les successions à la couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne protestante, et à la couronne de France suivant lesdits traités. Elles s'étaient promis en outre un secours mutuel de dix mille combattants contre les agresseurs du dehors ou les rebelles du dedans. A la Hollande enfin, la France avait concédé l'abolition du droit de quatre sous pour livre que payaient ses marchandises à leur entrée dans le royaume (2).

Tel fut ce pacte qui devait survivre près de vingt ans à ses auteurs et contre lequel se sont élevées tant de déclamations virulentes. Sans doute il contenait des clauses blessantes pour l'amour-propre français; mais, selon le mot du Dubois, *on ne jouait pas à bille égale avec les Anglais*; nous avions besoin de leur alliance et ils n'avaient pas besoin de la nôtre, parce qu'ils pouvaient du jour au lendemain se retourner vers l'Empereur et se replacer du même coup dans la situation éminente où ils étaient en 1710; pour conclure avec eux, il fallait leur accorder quelque chose, et ce quelque chose il valait mieux le prendre sur l'amour-propre que sur le bien fondamental de l'État. Le résultat obtenu méritait le sacrifice fait : « Cette

(1) En juillet 1716, il s'efforçait encore de prouver au roi Georges que le Régent ne cherchait qu'à le tromper. *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 368, 376 et 708.

(2) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII. Longtemps les Anglais avaient refusé de croire à la sincérité des avances françaises, surtout à cause de la question de Mardyck; Weber, *op. cit.*, p. 21. Poyntz, secrétaire de lord Townshend à lord Stanhope, 31 juillet 1716.

heureuse intelligence rétablie en si peu de temps, écrit avec raison le premier commis Le Dran, surprit toute l'Europe, *changea totalement la face des affaires générales*, et fit succéder un calme parfait aux alarmes que les ennemis de la paix avaient jusqu'alors entretenues (1). » C'est le commentaire du mot de Stanhope, prononcé le jour même de la signature du traité : « Votre voyage à La Haye, monsieur l'abbé, a sauvé bien du sang humain, et il y a bien des peuples qui vous auront obligation de leur tranquillité sans s'en douter (2). »

II.

Le plus difficile pourtant n'était pas fait, car, si l'on avait des moyens d'arriver au but, le but n'était pas atteint. Il s'agissait en effet d'amener l'Empereur et le roi d'Espagne à adhérer à la triple alliance et à accepter du même coup les conditions de paix que celle-ci leur proposerait. « Le meilleur usage que l'on pourroit faire de l'alliance entre la France, l'Angleterre et les États Généraux, écrivait dès le 7 novembre 1716 Dubois à Stanhope, et le plus grand fruit que l'on en pourroit tirer, seroit de travailler incessamment à procurer une paix fixe et permanente entre l'Empereur et le roi d'Espagne (3). »

Des États italiens, ceux-là mêmes sur qui Élisabeth Farnèse avait tourné ses regards n'allaient-ils pas se trouver disponibles? Ne pouvait-on pas par là calmer les ambitions de l'Espagne, puisque de l'aveu de beaucoup d'esprits clairvoyants « c'étoit l'Italie qui avoit donné à la monarchie d'Espagne toute la considération qu'elle avoit eue en Europe (4)? » François, duc de Parme, n'avait pour héritier qu'un frère, Antoine, âgé de quarante-cinq ans, monstrueusement obèse, qui ne promettait ni

(1) Le Dran. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140, fol. 78.

(2) Cité par Aubertin, *op. cit.*, p. 93.

(3) A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140, fol. 79.

(4) C'est ce que disait Louville dès 1702; et il y ajoutait : « Sans ces mêmes États d'Italie, on n'y feroit guère plus de cas du Roy d'Espagne, que de celui de Méquinez. » A. É. Esp., t. 113, fol. 22.

longue vie ni postérité, et une fille, la reine Élisabeth. Le grand-duc de Toscane, Cosme III, n'avait, lui aussi, qu'un fils Jean-Gaston, assez âgé, séparé de sa femme et sans enfants. Deux héritiers se présentaient, une sœur de Jean-Gaston, devenue tout à fait étrangère, mariée à l'Électeur palatin, d'ailleurs sans protection, et la même Élisabeth Farnèse, qui comptait moins sur sa parenté assez éloignée avec les Médicis que sur l'appui de l'Espagne et de la France (1). N'y avait-il pas moyen d'obtenir de l'Empereur, pour elle ou pour son fils, l'investiture de ces deux États? N'était-ce pas la plus heureuse compensation pour Naples et le Milanais perdus?

Dès que le traité de La Haye fut signé, le Régent s'empressa de marquer à son ambassadeur à Madrid la fin qu'il se proposait : « Vous savez depuis longtemps, lui écrivit-il, par les ordres que je vous ai donnés en différentes occasions, combien j'ai moi-même désiré de pouvoir, suivant les vues du feu Roi, achever d'affermir la tranquillité de l'Europe en contribuant par mes offres à établir une paix sincère et stable entre le roi d'Espagne et l'Empereur, et il est aisé de juger qu'indépendamment de la satisfaction que j'aurois eue d'y réussir par rapport au bien et à la sûreté du Roi Catholique, mon intérêt et le sien s'y trouvoient également (2). » Le marquis d'Effiat et le P. du Trévoux furent chargés de commenter ces paroles par des lettres secrètes et d'atténuer en même temps aux yeux de Philippe V la portée de l'alliance franco-anglaise (3).

Quelles étaient donc les dispositions réciproques de l'Autriche et de l'Espagne? Il y avait évidemment pour elles deux moyens d'arriver à la paix : le premier, de la négocier directement l'une avec l'autre; le second, de laisser faire l'Europe et de s'incliner devant ses décisions, celui-ci le plus sûr et le plus digne. Le plus sûr, parce que Philippe V était entouré d'Italiens qui ne voulaient pas se soumettre à l'Empereur, et l'Empereur

(1) *Mémoires de Torcy*, t. II.

(2) Le Roi à Saint-Aignan, 9 février 1717. A. É. Esp., t. 257, fol. 62.

(3) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 938, et t. II, p. 79.

d'Espagnols rebelles à Philippe V; le plus digne, parce qu'il ménageait l'amour-propre des deux adversaires, qui paraîtraient ne céder sur leurs prétentions personnelles que par considération pour les désirs de toute l'Europe.

Le premier plan avait cependant ses partisans, même en dehors des deux principaux intéressés. Tel le Pape, qui voulait enlever toute raison d'être à l'alliance protestante qu'avait formée la France. Mais surtout l'Empereur et le roi d'Espagne : l'un, parce qu'il voulait faire traîner les choses en longueur jusqu'à ce qu'une occasion lui permit de reprendre ce qu'il avait momentanément cédé; l'autre, parce qu'il entendait ne rien devoir au Régent et parce qu'au fond il désirait la guerre.

Saint-Saphorin, ce Suisse illustre qui avait passé du service de l'Empereur à celui de Georges I^{er} et qui représentait alors à Vienne le roi d'Angleterre (1), écrivait, le 10 mars 1717, au sieur Robethon, Français de naissance et maintenant secrétaire du cabinet du Roi Georges, « qu'il avait appris de bonne part que le Pape travaillait avec beaucoup d'ardeur à réunir l'Empereur, le roi d'Espagne et celui de Sicile dans la même cause contre le roi de la Grande-Bretagne et contre le Régent, que Sa Sainteté tâchait pour cet effet d'engager Philippe V à convenir avec l'Empereur d'un partage en Espagne, moyennant quoi S. M. I^{er}. concourrait à assurer le royaume de France à ce prince, en cas que le jeune Roi vint à mourir, et même à en ôter dès lors l'administration au duc d'Orléans que l'on regardait à Rome comme fauteur d'hérétiques; que ces princes devaient travailler en même temps à établir le Prétendant sur le trône de la Grande-Bretagne (2). »

On supposait à Vienne qu'il y avait en France deux partis

(1) François-Louis de Pesmes, plus connu sous le nom de Saint-Saphorin, né en 1668, à Saint-Saphorin, d'une des plus grandes familles du pays de Vaud, en Suisse. Il servit successivement, comme soldat ou comme diplomate, la Hollande, l'Autriche, la Suisse et l'Angleterre. Saint-Simon dit de lui : « homme plus intrigant qu'il n'appartient à la franchise de sa nation. » C'était tout simplement un négociateur habile.

(2) A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 146, fol. 117. On peut voir par maint passage des *Mémoires de Torcy*, notamment du tome II, que la politique religieuse du Régent, pendant les premières années de son gouvernement, était la cause de l'appui que le Pape donnait au roi d'Espagne et à ses prétentions sur la France.

égaux en force, dont l'un était attaché au Régent, l'autre à Philippe V, et l'Empereur était persuadé qu'il ferait pencher la balance du côté qu'il voudrait; du jour où il reconnaîtrait Philippe V comme régent et comme successeur éventuel de Louis XV, Philippe V ne ferait, selon lui, nulle difficulté de lui rétrocéder l'Aragon, la Catalogne et Valence (1).

Le duc d'Orléans tremblait que Philippe V n'entrât dans ces vues : « Les bruits d'une négociation entre la cour d'Espagne et la cour de Vienne continuent toujours, écrit le maréchal d'Huxelles au duc de Saint-Aignan, et l'on suppose même avec quelque vraisemblance que le roi de Sicile doit y entrer et que quelques ministres de la cour de Vienne doivent se rendre incessamment à Pavie pour suivre cette négociation. Je ne sais pas encore si cette dernière circonstance a quelque fondement, mais, si elle étoit vraie, il n'y auroit plus lieu de douter des autres avis que l'on a reçus sur ce sujet et l'affectation de la cour d'Espagne à cacher ses démarches en cette occasion pourroit donner de justes soupçons que ce traité auroit pour fondement des conditions contraires aux intérêts du Roi et qui demanderoient que S. M. vous ordonnât de vous expliquer avec le roi d'Espagne. Il n'y a cependant aucune démarche à faire de votre part sur ce sujet jusqu'à ce qu'Elle vous le prescrive (2). »

Heureusement pour la France et pour le prince qui la gouvernait, ce projet dangereux d'une autre triple alliance n'aboutit ni à Vienne ni à Madrid.

A Vienne, on avait suivi avec une attention pleine d'anxiété les négociations de la France et de l'Angleterre et on avait espéré jusqu'à la fin qu'elles n'aboutiraient pas. Aussi la consternation des ministres impériaux avait-elle été grande, lorsqu'ils avaient eu connaissance des préliminaires de Hanovre (3). Le parti espagnol surtout avait été exaspéré, sentant

(1) Saint-Saphorin à Stanhope, 22 mai 1717. *Ibid.*, fol. 428.

(2) Huxelles à Saint-Aignan, le 23 mars 1717, cf. *Mémoires de Torey*, t. II, p. 176. A. É. Esp., t. 137, fol. 488.

(3) Weber, *die Quadrupel-Allianz*, d'après Grimani, 24 octobre 1716. Archives I. R. de Vienne.

le sol chanceler sous ses pieds; il avait vu s'évanouir le fol espoir de rétablir par des négociations la maison de Hapsbourg sur le trône d'Espagne (1). Dès la fin de septembre 1716, le comte de Sinzendorff, qui dirigeait les affaires étrangères, n'avait-il pas avoué dans une conversation intime que la perspective de regagner l'Espagne était maintenant trop éloignée et trop incertaine pour autoriser la négligence d'intérêts plus immédiats (2)? Ces paroles résignées, rapportées au gouvernement anglais, avaient paru à Londres de la plus haute importance, puisqu'on y poursuivait sincèrement la réconciliation de Philippe V et de Charles VI. Aussi le plan de Stanhope avait-il été bientôt dressé (3).

Il avait sur-le-champ fait partir Saint-Saphorin pour Vienne en le chargeant expressément de familiariser la cour impériale avec l'idée d'une renonciation complète à la couronne espagnole.

Car il était clair que Philippe V n'abandonnerait jamais ses prétentions sur le trône de France, s'il sentait le sien propre menacé par l'Autriche. Le moment était favorable pour faire entendre à l'Empereur ce langage sensé; la maladie puis la mort du jeune archiduc son fils (4 novembre 1716), en rendant probable l'avènement de la branche féminine de la maison d'Autriche, obligeait aussi à requérir d'avance l'assentiment de l'Europe et par conséquent à le payer par des concessions.

Saint-Saphorin alla droit à l'ennemi; il prit à part le marquis de Rialp, l'un des principaux, mais l'un des plus raisonnables, parmi les membres du parti espagnol, et lui exposa ses plans. Tout en qualifiant la renonciation demandée « de morceau dur à avaler », Rialp ne la rejeta pas à priori (4). Les ministres allemands Sinzendorff et Stahremberg s'exprimèrent à peu près dans les mêmes termes et conclurent que si Phi-

(1) Saint-Saphorin à Robethon, 17 et 31 octobre 1716, Archives de Hanovre.

(2) Schaub à lord Townsend, 26 septembre 1716. Rec. Office.

(3) Stanhope à Townshend, 29 septembre 1716 : « J'ai un plan pour l'Espagne qui pourrait bien vous plaire. » Cox, III, 36.

(4) Saint-Saphorin à Robethon, 10 octobre 1716. Archives de Hanovre.

lippe V s'engageait à ne rien entreprendre ni contre la France ni contre l'Italie, l'Empereur prendrait un engagement analogue vis-à-vis de l'Espagne (1). Bref, l'ambassadeur anglais avait trouvé un accueil beaucoup plus favorable qu'il n'avait osé l'espérer et il avait eu bientôt la joie de voir l'Empereur désigner le baron de Pendtenriedter pour discuter avec le roi Georges et ses ministres les moyens d'arriver à une entente définitive.

Tel fut l'objet des conférences qui se tinrent à Hanovre, dans les derniers jours de 1717, entre Pendtenriedter, Saint-Saphorin, Stanhope et Sunderland, successeur de Townshend (2).

Lord Stanhope affirma avec énergie que l'Angleterre, à cause de son commerce, ne pouvait pas faire la guerre à l'Espagne, ni par conséquent soutenir les vieilles prétentions de l'Autriche sur cette monarchie. Il ajouta que personne en Europe ne souhaitait de voir s'accroître dans de pareilles proportions la puissance impériale, que Charles VI ferait bien d'abandonner ses *idées chimériques* et que son véritable intérêt était de s'associer à l'œuvre commune de la pacification générale. Qu'il renonçât donc à l'Espagne; qu'il garantît l'ordre de succession établi par les traités en France et en Angleterre; en revanche, on lui garantirait ses possessions d'Italie et des Pays-Bas; on lui donnerait la Sicile et l'on déclarerait fiefs de l'Empire la Toscane, Parme et Plaisance; ces deux derniers duchés pourraient être concédés à l'Infant don Carlos afin d'apaiser l'ambition d'Élisabeth Farnèse.

Pendtenriedter commença par se fâcher et par multiplier les objections; mais il finit par consentir à transmettre tel quel à sa cour le projet de Stanhope (3).

Le conseil secret consulté décida en principe que les négociations seraient continuées, mais qu'on ne céderait le terrain que pas à pas; à une renonciation proprement dite, il fallait, pensait-il, substituer une simple garantie de l'*uti possidetis*; en-

(1) Le même au même, 4 novembre 1716. *Ibid.*

(2) Weber, *op. cit.*, p. 29-30.

(3) Rapport de Pendtenriedter, Hanovre, 24 décembre 1716. Archives I. R. de Vienne. Weber, p. 31.

core pourrait-on excepter le Mexique et le Pérou; on accepterait les arrangements proposés pour l'Italie, à condition que le roi de Sicile perdit, outre la Sicile, le Montferrat ou la partie du Milanais qui lui avait été octroyée par le traité de 1703 et vit annuler ses droits de succession au trône d'Espagne. Au demeurant, chaque concession ne devait être faite qu'à la dernière extrémité et quand on se sentirait talonné par l'Angleterre (1).

Une maladresse de Pendentricdor fit que Saint-Saphorin prit connaissance en même temps que lui des instructions impériales. L'ambassadeur anglais sut donc exactement et dès la première minute jusqu'où il pouvait aller : il se hâta d'en avvertir lord Stanhope (2) et lui conseilla de repousser la prétention absurde relative au Pérou et au Mexique, ainsi que d'exiger la reconnaissance pure et simple de Philippe V comme roi d'Espagne. Si la France et l'Espagne voulaient quelque chose de plus, elles prendraient l'initiative et la responsabilité de le demander. Dubois fut informé de tous ces détails par Stanhope lui-même, de passage à la Haye; l'ambassadeur espagnol Beretti-Landi reçut en même temps du ministre anglais la promesse de ses bons offices (3).

Beretti-Landi, avec sa vive imagination et son ambition démesurée, prit toutes ces démonstrations pour de l'argent comptant; il se voyait déjà l'auteur d'une grande alliance entre l'Espagne et les puissances occidentales; la place d'Alberoni serait, pensait-il, la juste récompense d'un service aussi éminent rendu à sa patrie d'adoption. Plus que jamais il encouragea le gouvernement espagnol à s'appuyer sur la Hollande, convaincu que l'Angleterre et la France suivraient l'impulsion et que leur entente avec l'Empereur serait de courte durée (4). Si Alberoni se fût alors sincèrement rapproché du Régent, ce plan aurait eu quelque chance de succès; mais il persistait à tout craindre de la France et à ne rien redouter de l'Angleterre. Aussi con-

(1) 16 janvier 1717, Weber, p. 33.

(2) Saint-Saphorin à lord Stanhope, le 21 janvier 1717. Archives de Hanovre.

(3) Dubois à Stanhope, 14 février 1717. Archives de Hanovre. Weber, p. 34.

(4) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 190 sq., et surtout p. 283.

fla-t-il ses pleins pouvoirs à Beretti-Landi pour traiter avec les puissances maritimes : celles-ci feignirent d'entrer avec empressement dans ses vues ; Stanhope se plut même, abusant des secrets de l'abbé Dubois, à exciter le ressentiment d'Alberoni contre la France afin de lui faire mieux sentir le prix de l'amitié des Anglais (1).

Tandis qu'Alberoni avait affecté la plus parfaite indifférence au sujet du traité de janvier 1717 (2), Philippe V s'en était montré indigné ; il le tenait pour exclusivement dirigé contre lui ; les rapports de Cellamare et les bruits qui couraient à Rome l'entretenaient dans l'idée que le Régent n'avait pas d'autre but que de sauvegarder ses prétentions au trône ; aussi avait-il fort mal accueilli les premières ouvertures de la France et de l'Angleterre relatives aux successions italiennes (3). Il ne les croyait pas suffisantes, avait dit Alberoni à Dodington, alors même que ces États seraient cédés par traité à un des fils de la Reine ; car tant que l'Empereur serait aussi puissant en Italie, il serait toujours le maître de tenir ou non sa parole ; une foule de cir-

(1) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 109 et 187.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 79. « Nonobstant cette affectation de tranquillité sur les derniers traités, Alberoni disoit que les vues et les agitations de M. le duc d'Orléans étoient trop publiques pour être ignorées. Qu'en son particulier il n'avoit qu'à se louer des nouvelles assurances que S. A. R. lui avoit données depuis peu de son amitié et de sa confiance la plus intime. Que le marquis d'Effiat et le P. du Trévoux lui avoient écrit depuis peu l'un et l'autre par ordre de ce prince, qu'ils détestoient tous deux les fourbes qui avoient abusé S. A. R. jetant dans son esprit des soupçons sur la bonne foi et sur la probité d'un homme d'honneur tel qu'Alberoni. Mais soit justice qu'il se rendit à lui-même, soit scrupule sur la confiance qu'il pouvoit prendre en ceux qui lui écrivoient, leurs protestations ne le rassuroient pas. »

(3) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 100. On y lit ce fait curieux : « L'ambassadeur d'Espagne fut averti secrètement que le gouvernement désiroit le concile national (commencement de 1717) pour y faire confirmer les renonciations du roi d'Espagne et les dispositions du traité d'Utrecht, à l'égard de la succession à la couronne. Il douta de l'avis, parce qu'il jugea que M. le duc d'Orléans connoissoit trop bien ses intérêts pour témoigner aucune incertitude sur la validité des renonciations, et pour confier aux ecclésiastiques l'autorité qu'ils n'avoient jamais eue de juger une question de cette importance, mais en homme habile, il avertit son maître des discours et de l'opinion du public. Elle étoit établie à Rome et il y passoit pour constant que ce traité de la triple alliance avoit été conclu principalement contre le roi d'Espagne. Que le premier objet de cette ligue étoit de priver S. M. C. de ses droits,.... qu'il y avoit trois rois sacrifiés pour deux injustes successions... Le Pape avoit dit plus d'une fois au cardinal Aquaviva qu'il ne voyoit d'autre appui pour la religion en France que dans la piété du roi d'Espagne, qu'il espéroit aussi que ce seroit par la même main que Dieu rétablirait un jour dans ce royaume et la pureté de la religion et les droits de la nature. »

constances pourraient se présenter par la suite dans lesquelles il fût disposé à l'enfreindre; Philippe V serait d'ailleurs forcé par cet arrangement de renoncer pour jamais à toutes ses justes prétentions en Italie, qu'il avait l'intention de faire valoir en temps utile, pour des droits dont il ne jouirait que trop tard, peut-être jamais (trois héritiers vivant encore dans une de ces deux maisons et deux dans l'autre); quand même ils viendraient à mourir, il serait douteux que ces droits lui fussent fidèlement conservés, n'ayant par devers lui qu'une simple promesse, et la partie adverse ayant toute la force pour elle. On pourrait à tout hasard s'entendre, ou du moins entrer en négociation à ce sujet, s'il était permis au Roi de mettre des garnisons dans les places de ces États jusqu'à l'exécution du traité, mais si l'on accordait d'autres garanties que des paroles, le roi d'Espagne laisserait plutôt les choses comme elles étaient, et il attendrait pour faire valoir ses prétentions en Italie les occasions que le temps pourrait indubitablement offrir. Le pis qui pût arriver serait que l'Empereur fût tout à fait le maître en Italie, si l'état présent des choses était maintenu. « Ce n'est pas, conclut Alberoni, que le Roi ne fasse un grand cas de la garantie de Sa Majesté Britannique : au contraire, il ne fera aucun traité avec qui que ce soit sans elle; mais il croit que, d'après le plan proposé, l'Empereur pourra s'emparer des États d'Italie avant que S. M. ni lui-même ne soient en mesure pour lui opposer aucune résistance (1). »

Charles VI, il faut l'avouer, sembla prendre à tâche de justifier par ses actes les défiances du roi d'Espagne et de son ministre. Sur les instances de Saint-Saphorin, il avait à la vérité abandonné l'idée de Rialp sur le Mexique et le Pérou (2), mais il avait soulevé bien d'autres difficultés. Il se montrait d'ailleurs fort irrité que les ministres anglais, au lieu d'arrêter toutes choses avec lui pour les imposer ensuite à l'Europe, continuas-

(1) Dodington à Methuen, 12 avril 1717. Coxé, t. II, 322.

(2) Saint-Saphorin à Robethon, 24 mars 1717. Archives de Hanovre, Wetzer, *op. cit.*, p. 33.

sent à négocier directement tant avec l'Espagne qu'avec la France. Aussi cherchait-il à entraver leurs efforts et Saint-Saphorin croyait déjà qu'il serait nécessaire de mettre l'Autriche en face d'un fait accompli afin de l'obliger à se décider nettement dans un sens ou dans l'autre (1). Les succès du prince Eugène sur les Turcs n'allaient pas tarder à exagérer encore les arrogantes prétentions de l'Empereur dans la péninsule italienne. Un de ses agents, par la plus impolitique des provocations, vint fournir au roi d'Espagne un prétexte de rupture.

Don José Molinès, nommé grand inquisiteur d'Espagne, avait pris pour se rendre en ce pays la route de terre, parce qu'il était vieux et malade; muni d'un passeport du Pape, fort des assurances du cardinal de Schrattenbach, il crut pouvoir traverser le Milanais; à peine avait-il posé le pied sur le territoire impérial qu'il était arrêté et jeté dans une prison où il mourut. Ce traitement envers un prêtre octogénaire était une cruauté sans motif: aux yeux des Espagnols c'était de plus un sacrilège et pour Philippe V une odieuse violation du droit des gens (2).

Alberoni surprit tout le monde par une attitude pleine de calme et de circonspection. Bien que des hommes comme le marquis de Saint-Philippe et le duc de Popoli conseillassent la guerre immédiate, bien que le Roi et la Reine la voulussent également (3), il se contenta de protester publiquement contre l'attentat commis par l'Empereur; il affecta même d'en diminuer l'importance en se moquant de Molinès, qu'il qualifiait lestement de *solenissima bestia* (4).

Cette modération était-elle feinte? était-elle sincère? La lettre qu'Alberoni écrivit le 10 juin 1717 au duc de Popoli n'était-elle destinée qu'à dégager la responsabilité du ministre? Il est très difficile de le déterminer. Cette lettre est si forte qu'elle dut, semble-t-il, convaincre celui-là même qui l'écrivit, à supposer

(1) Saint-Saphorin à Robellion, 17 avril 1717. Archives de Hanovre. Weber, *op. cit.*, p. 36.

(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 435. — *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 413.

(3) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 498.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 419-426, p. 514. Saint-Simon, t. IX, p. 239.

qu'en prenant la plume il ne fût point encore persuadé des dangers que l'Espagne allait courir avant d'être prête à les surmonter (1). Mais, d'autre part, la confiance présomptueuse dont Alberoni fit preuve en tant d'occasions ne permet-elle pas de croire qu'il s'aveugla en celle-là aussi? Pourquoi, s'il n'eût pas cherché la guerre, ces préparatifs poussés avec une activité fiévreuse dans le port de Barcelone, depuis que la guerre des Turcs avait recommencé? Pourquoi tant de vaisseaux rassemblés, tant de munitions emmagasinées, tant de troupes mises en mouvement? Seuls, parmi les représentants des puissances, le nonce Aldobrandi et le Vénitien Mocconigo se laissaient persuader que l'Espagne allait combattre les Infidèles : Saint-Aignan, Dodington, del Maro, voyaient clairement qu'Alberoni préparait sous main un débarquement en Italie. Lui-même n'en fit-il point une sorte d'aveu lorsqu'il informa les Hollandais, ses amis croyait-il, qu'il avait dessein de rétablir l'équilibre entre la puissance impériale et celle de l'Espagne dans la Péninsule (2)?

Quel motif pouvait donc le pousser à proclamer ses intentions pacifiques au moment où l'affaire de Molinès eût paru justifier des dispositions belliqueuses? Par ses concessions dans le vieux différend de la curie romaine et de la cour d'Espagne, par ses promesses de secours contre les Turcs, Alberoni avait mis dans son jeu le pape Clément XI, et déjà il se voyait à la veille de recevoir la pourpre, consécration de l'éminente dignité qu'il avait atteinte dans l'État; attaquer l'Empereur en un pareil moment c'était aider les Turcs, c'était violer la parole donnée par Philippe V de respecter la neutralité de l'Italie, c'était jeter le Pape dans les bras de l'Empereur, c'était par conséquent renoncer au cardinalat. Attendre quelques semaines, c'était compléter ses préparatifs, laisser l'armée impériale s'enfoncer

(1) Coxe soutient, t. II, p. 327, qu'Alberoni ne voulait réellement pas la guerre après l'arrestation de Molinès, et il croit à la sincérité de sa lettre du 10 juin 1717 au duc de Popoli. Beaucoup d'historiens italiens modernes soutiennent la même opinion. Cf. Weber, p. 39. Celle de Lemontey est tout opposée.

(2) Relation de l'abbé del Maro, publiée par D. Carutti, *Academia R. di Torino*, t. XIX, série II, 1861, p. 128-131. *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 290 et 292-291.

en Hongrie, et donner au Pape le temps de tenir le consistoire si désiré (1). Alberoni n'hésita pas. Il trompa toutes les puissances avec une habileté consommée et abusa si bien le Régent qu'au grand déplaisir des Anglais ce prince déclara qu'il ne signerait aucun arrangement définitif avant que tous les intéressés d'Utrecht l'eussent accepté, c'est-à-dire, au fond, avant que l'Espagne l'eût approuvé (2).

La nouvelle de l'élevation d'Alberoni à la dignité cardinalice parvint à Madrid vers le milieu de juillet; quelques jours après, le signal du départ était donné à l'armement de Barcelone; le 22 août 1717, neuf mille hommes débarquaient en Sardaigne et achevaient avec une rapidité surprenante la conquête de cette île perdue depuis 1708. Quelle allait être l'attitude de la France, de ses alliés, de l'Empereur enfin?

III.

L'offensive prise par l'Espagne devait amener de grands changements sur la scène politique; elle surprit désagréablement tout le monde, comme il arrive quand des plans combinés avec soin se trouvent déjoués par un événement imprévu; les cabinets de Paris et de Londres surtout se virent placés dans le plus grand embarras; ils avaient travaillé à l'affermissement de la paix; tout semblait y tendre; et voilà que tout à coup l'attentat d'Alberoni rendait la paix impossible (3). La cour de Vienne s'empressa naturellement de demander le secours de la France, de l'Angleterre et de la République de Venise qui avaient garanti l'intégrité des possessions impériales. Elle se montra d'ailleurs plus coulante avec l'Angleterre, sentant la nécessité de s'unir étroitement avec les puissances occidentales, et accepta

(1) Weber, *die Quadrupel-allianz vom Jahre 1718*, p. 39-40. Sur toute l'affaire de l'élevation d'Alberoni au cardinalat et ses desseins sur l'Italie, cf. *Mémoires de Torcy*, t. II, sur ce point particulier, p. 511.

(2) Lord Stair à lord Stanhope, 3 juillet 1717. Arch. de Hanovre. Weber, p. 40.

(3) Weber, *die Quadrupel-Allianz vom Jahre 1718*, p. 42.

presque toutes les lignes du plan proposé naguère par lord Stanhope (1).

Le premier acte du gouvernement français, à la nouvelle du débarquement des troupes espagnoles en Sardaigne, avait été de déclarer aux Anglais, aux Hollandais, et bientôt après à l'ambassadeur allemand Kœnigsegg, qu'il n'était pour rien dans l'affaire (2).

Dubois disait vrai. A toutes les ouvertures plus ou moins déguisées qui lui avaient été faites du côté de l'Espagne le Régent avait répondu par des fins de non-recevoir polies, mais formelles. Dès le 30 novembre 1716, c'est-à-dire huit mois avant l'exécution du projet, Saint-Aignan avait écrit de la part d'un Espagnol qu'il ne nomme pas « que le roi d'Espagne pourroit très facilement reprendre la Sardaigne, et qu'en appuyant ce projet sous main, sans rompre avec l'Empereur, on reconqueroit les bonnes grâces de Philippe V (3) ». Le Régent avait répondu qu'il s'agissait uniquement de conserver la paix et la tranquillité de l'Europe, qu'une telle entreprise renouvellerait la guerre, et qu'en tout cas elle ne regardait le Roi en aucune manière (4).

Il ne changea ni d'avis ni de conduite, quand il eut acquis la certitude que l'armement de Barcelone était destiné à quelque attaque en Italie, et il en donna spontanément l'assurance au comte de Kœnigsegg (5).

(1) Weber, *op. cit.*, p. 43, et Saint Saphorin à Robethon, 1^{er} septembre 1717. Archives de Hanovre.

(2) Dubois à Robethon, 28 juillet 1717. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140, p. 139 : « Nous venons d'être informés d'un projet qui nous apporte de nouveaux obstacles : c'est un armement de l'Espagne pour quelque entreprise en Italie. Notre surprise est au delà de tout ce que vous pouvez imaginer, et je ne me hâte de vous en écrire un mot que pour vous assurer que nous n'en avons en aucune connaissance, et que vous pouvez fonder toutes les mesures que vous jugerez à propos de prendre sur la certitude que nous n'en avons eu aucune notion et que nous n'y participons directement, ni indirectement. Quelle que puisse être la vue de cette équipée, comptez sur notre sincérité et sur notre correspondance pour la paix de l'Europe. »

(3) Saint-Aignan au Régent (lettre scellée), 30 novembre 1716. A. É. Esp., t. 253, p. 208.

(4) Le Régent à Saint-Aignan, 21 décembre 1716; *ibid.*, p. 253; et le maréchal d'Uxelles à Saint-Aignan, 26 janvier 1717; *ibid.*, t. 257, p. 39.

(5) Le Roi à Saint-Aignan, 4^o août 1717. *Ibid.* « J'attends l'événement sans aucune impatience et sans y prendre d'autre part que celle de désirer que les projets du roi d'Espagne puissent réussir à sa satisfaction, si l'état présent des affaires générales et de mon royaume en particulier ne demandoit pas que je donne toute mon attention à prévenir le

Alberoni se rendait un compte si exact de ces dispositions du gouvernement français que, jusqu'au 11 août 1717, il ne lui indiqua pas plus qu'aux autres le véritable but de l'expédition partie de Barcelone; Saint-Aignan n'admettait pas facilement ce mystère. « Dans les duels bien réglés, s'était-il écrié, on prend volontiers un second que l'on choisit parmi ses meilleurs amis, s'adressant pour cela à celui qui a la meilleure épée. » Sur quoi Alberoni avait répliqué que cela était bon à observer quand on était sûr que son ami voudrait bien se battre; mais que quand on n'attendait de lui que des conseils prudents, propres à rompre la partie, on aimait mieux se battre tout seul. Saint-Aignan parla fortement sur le mauvais effet que pouvait produire un silence déjà trop long à l'égard du roi de France, représentant qu'il serait étrange que ce monarque apprît par l'événement et avec le public un projet formé par le roi d'Espagne qui ne pouvait manquer de l'intéresser. Alberoni se borna à répondre « que ce que l'on en avoit fait n'avoit été que par ménagement pour S. M. T. C. et pour la mettre en état de dire qu'Elle n'avoit eu aucune connoissance des desseins du Roi Catholique, et qu'ainsi il ne lui avoit pas été possible de l'en détourner (1). »

Après avoir énergiquement blâmé le départ de la flotte (2), le Régent, une fois la Sardaigne conquise, ordonna à son ambassadeur de ne parler à Madrid que de la nécessité de maintenir et de confirmer les traités existants, de ne point aborder

renouvellement d'une guerre dont les suites ne pourroient être que funestes pour toute l'Europe.

« Il est aisé aussi de prévoir que si le roi d'Espagne donnoit lieu par quelque entreprise sur l'Italie de lui reprocher d'avoir enfreint la neutralité et manqué à la parole qu'il a fait donner au Pape, et que j'ai aussi donné de ma part de ne point inquiéter l'Empereur pendant la guerre de Hongrie, ce seroit pour ce prince un prétexte qu'il cherche depuis longtemps pour achever d'établir sa domination sur cette partie considérable de l'Europe, et que ses premières entreprises auroient pour objet de s'assurer dès à présent les États de Toscane et de Parme. » « Je ne puis croire aussi, ajoutait Louis XV, que le roi d'Espagne connoissant le besoin que mes peuples ont de réparer par le repos ce qu'ils ont souffert dans une longue guerre soutenue contre les efforts de toute l'Europe, et pour le maintenir sur le trône où Dieu l'avoit élevé, veuille donner lieu à de nouveaux troubles. »

(1) Saint-Aignan au Roi, 16 août 1717. A. É. Esp., t. 253, n° 121. *Mémoires de Torcy*, t. II, pp. 607 et 630.

(2) *Ibid.*, Alberoni déclara à Saint-Aignan qu'il avait fait entendre au Roi les mêmes blâmes et les mêmes arguments.

la question des renonciations et d'engager l'Espagne à se soumettre aux désirs de l'Europe. La France et l'Angleterre allaient s'entendre, disait-il, pour sauvegarder de la paix.

Lui-même avertit loyalement Philippe V qu'il ne pourrait pas le défendre et que, comme il voulait son bien, il lui conseillait de sortir d'affaire avant que l'Empereur eût dicté la paix aux Turcs. Il lui promettait de nouveau sa médiation pour obtenir à l'Espagne quelques compensations en Italie (1). Ainsi la France se tenait ferme à la triple alliance.

Cependant le gouvernement espagnol avait essayé d'une part de justifier sa conduite, et de l'autre de compromettre à sa suite le gouvernement français.

Grimaldo avait adressé à tous les agents de l'Espagne au dehors une lettre circulaire qui cachait mal d'ailleurs l'embarras du ministre et présentait ce caractère étrange de faire retomber toute la responsabilité de l'événement sur le Roi lui-même : « Lorsque l'Europe croyait, disait-il, que les préparatifs que faisait l'Espagne menaçaient l'ennemi commun de la chrétienté, et que les forces de S. M. étaient destinées à seconder les efforts de l'armée chrétienne, conformément aux offres généreuses que le Roi en avait faites au Pape, le Roi résolut d'envoyer son escadre et ses troupes vers le royaume de Sardaigne pour en faire la conquête. Votre Excellence et l'Europe entière en aura été surprise; *je l'ai été moi-même*. Je sais, comme tout le monde, quelle est la droiture, l'équité de S. M. C., son inviolable fidélité aux promesses royales, la délicatesse de sa conscience et sa constance dans l'adversité, qualités qui sont le véritable portrait de ce monarque, et le rendent le digne successeur des plus grands rois qui aient occupé le trône d'Espagne. Mais cette même connaissance cause *ma surprise*, et j'avais de la peine à comprendre qu'un prince doué de tant de qualités, eût pu se déterminer à attaquer l'Archiduc lorsqu'il est en guerre contre les Turcs, et que les côtes de

(1) Le maréchal d'Uxelles à Saint-Aignan, 13 septembre 1717. A. É. I sp., t. 239.

l'État ecclésiastique sont menacées d'une invasion. Cependant, *puisque le Roi a pris cette résolution*, il faut que des considérations supérieures et de puissants motifs l'y aient pour ainsi dire *forcé*. C'est en effet *ce que j'ai appris de S. M. elle-même*, avec ordre d'en faire communication à Votre Excellence. »

Grimaldo exposait alors tous les griefs du Roi Catholique contre l'Empereur, la protection que ce prince avait accordée aux Catalans et aux Majorquins, après la signature du traité d'évacuation, ses violences en Italie, malgré le traité de neutralité, ses faveurs assurées à quiconque s'était révolté ou se révoltait contre l'autorité légitime de Philippe V : « La guerre des Turcs, continuait le ministre, offrait à S. M. C. l'occasion de se venger et de recouvrer les États que l'Archiduc avait usurpés sur lui. Mais S. M. ne profita pas d'une conjoncture si favorable, et non seulement elle ne porta pas la guerre en Italie, en négligeant ses propres avantages, mais elle contribua à la grandeur de son ennemi, en donnant par principe de religion et par zèle vraiment chrétien des secours aux alliés de l'Archiduc. » Or quelle avait été la récompense de Philippe V ?

L'Archiduc avait-il seulement gardé envers lui les égards et les ménagements qui s'observent même entre des ennemis déclarés et des généraux d'armée en présence ? Loin de là, il avait « au contraire publié à Vienne, en Italie et en Flandre, des déclarations non moins injurieuses à la personne de S. M. qu'à sa couronne. »

Ces paroles ne suffisant pas, on les avait aggravées par des faits, dont le plus notoire était l'arrestation du grand inquisiteur : « Cette dernière offense, disait en terminant Grimaldo, avait rappelé le souvenir des précédentes et l'obligation où se trouvait le Roi de venger des injures qu'il ne pouvait pas dissimuler sans affaiblir la considération de son autorité dans l'esprit de ses peuples, qui le regarderaient comme incapable de défendre leur repos. Enfin cette insulte, faite au Roi dans la personne du grand inquisiteur, avait fait connaître à S. M. que le ministre de Vienne avait toujours cherché les occasions

d'humilier une nation si sensible sur le point d'honneur et offensée par une injure faite publiquement dans la personne de son Roi. Ces sérieuses réflexions avaient engagé la justice de S. M. à employer, pour une vengeance légitime, les troupes destinées d'abord contre les ennemis de l'Archiduc (1). »

Tandis que Grimaldo cherchait par de tels écrits à gagner l'opinion de l'Europe à la cause des Espagnols, Alberoni s'efforçait par ses paroles et par ses démarches de persuader au public qu'il était d'accord avec la France (2). Bientôt même il allait tenter de transformer ce mensonge en vérité et d'entraîner le gouvernement français dans sa voie par la perspective d'avantages plus grands encore que ceux dont il se flattait en s'alliant aux Anglais.

IV.

Le Régent avait d'abord promis à lord Stair, puis, après de longues sollicitations, au comte de Kœnigsegg, de signer, vu les circonstances présentes, un traité formel d'alliance avec l'Angleterre et l'Empereur, sans attendre l'adhésion de l'Espagne. De même que Charles VI avait envoyé Pentdenriedter à Londres pour le négocier, le duc d'Orléans avait fait partir l'abbé Dubois.

Cependant, ni la France ni l'Angleterre ne voulaient prendre une part active à la guerre où se trouvaient engagés l'Empereur et le roi d'Espagne. L'attitude des ambassadeurs de ces puissances à Madrid n'en devait être que plus énergique; par des paroles menaçantes, peut-être parviendraient-ils à effrayer Alberoni et à sauvegarder la paix générale. Malheureusement ni Saint-Aignan ni Dodington n'étaient propres à un pareil rôle; ils se laissaient intimider par le premier ministre espagnol et se montraient d'ailleurs convaincus qu'une pareille agression de la part de l'Espagne n'avait pu se faire

(1) Coxe, t. II, p. 348. — La lettre adressée à Cellamare, datée du 9 août, est aux Affaires étrangères Esp., t. 239. — Cf. *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 603.

(2) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 23 août 1717. *Ibid.*, t. 239, fol. 147.

sans une entente préalable avec les princes italiens, le Pape, le roi de Sicile et le duc de Parme (1). Au fond, il n'en était rien. Le duc de Parme, au contraire, tremblait de voir ses États envahis par l'Empereur, et il avait grand raison. Si les duchés de Parme et de Toscane ne furent point occupés, ils le durent uniquement à l'intervention de Saint-Saphorin : l'Angleterre, en effet, tenait à éviter à tout prix ce qui eût rendu presque impossible un arrangement amiable avec l'Espagne.

Sur ces entrefaites on avait appris à Vienne l'éclatante victoire que le prince Eugène avait remportée sur les Turcs devant Belgrade, six jours avant que les Espagnols eussent achevé leur débarquement en Sardaigne. La cour impériale pouvait désormais parler haut. L'impression produite par un aussi grand succès fut considérable en Europe (2). Dubois reçut l'ordre de conclure au plus tôt avec les Anglais; le Pape protesta contre la violation de la neutralité italienne par l'Espagne; Georges I^{er} décida d'envoyer à Madrid un ambassadeur extraordinaire qui y proposerait officiellement le projet de Stanhope, tandis que lord Cadogan serait chargé d'exciter les Hollandais (3).

Encore plus ému, Alberoni jugea prudent de terminer ses entreprises pour cette année du moins; voulant du moins se faire un mérite de cette modération forcée, il donna à l'ambassadeur français une déclaration écrite par laquelle il s'engageait à ne pas envoyer de nouvelles troupes en Italie et à s'en remettre au Régent du soin de négocier la paix (4). Philippe V écrivit dans le même sens à Clément XI (5).

Les gouvernements français et anglais étaient tombés d'accord pour agir de concert à Madrid : Saint-Aignan et le colo-

(1) Huxelles à Saint-Aignan, 31 août 1717; — Saint-Aignan à Huxelles, 17 août 1717; A. É. Esp.; — Dodington à Addison, 30 août 1717, R. O.; — Relation de l'ambassadeur vénitien Grimani, 14 août 1717. Arch. I. et R. de Vienne. Cf. Weber, *op. cit.*, p. 43-44.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 633.

(3) Rapports de Königsegg et de Gallas (Paris et Rome), 24 et 27 septembre 1717, cités par Weber, *op. cit.*, p. 43.

(4) Saint-Aignan à Huxelles, 13 septembre 1717. A. É. Esp. — *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 683.

(5) Relation de Grimani, 1^{er} octobre 1717. Arch. I. et R. de Vienne.

nel Stanhope, désigné comme ambassadeur extraordinaire, devaient tenir le même langage; les instructions de Stanhope avaient même été soumises au duc d'Orléans. On avait jugé nécessaire d'aller au delà du projet anglais, tel qu'il avait été proposé naguère à la cour de Vienne et d'offrir à Alberoni, le cas échéant, pour l'Infant don Carlos, non seulement Parme, mais la Toscane. On ne se dissimulait pas d'ailleurs l'indignation qu'une pareille concession causerait à Vienne; mais on en prenait aisément son parti; l'Angleterre, en effet, ne tenait pas à voir l'Empereur s'accroître outre mesure et du côté des Balkans et du côté de l'Apennin. Tout au moins pensait-elle qu'il convenait de rétablir l'équilibre par une dotation plus considérable aux Bourbons en Italie (1).

Ce fut précisément le temps qu'Alberoni choisit pour tenter de se rapprocher du Régent; deux choses l'y poussaient : la triste situation où il voyait l'Espagne à la suite de la bataille de Belgrade et la maladie de Philippe V, alors dans son période le plus aigu (2). Il proposait donc une étroite union entre la France, l'Espagne, la Hollande, le roi de Sicile et les princes d'Italie; il affirmait que ceux-ci étaient prêts à se liguier pour défendre leur indépendance; il représentait au Régent que, par ce moyen, il concilierait ses intérêts personnels avec ses devoirs de famille, couperait court aux tracasseries de l'intérieur, en enlevant à ses ennemis leur principal grief, et peut-être même aurait l'honneur d'accroître de quelques territoires aux Pays-Bas le patrimoine royal confié à ses soins (3). Plus Alberoni s'attachait à gagner la France, plus il affectait de rudesse à l'égard des ambassadeurs anglais.

Le colonel Stanhope était arrivé à Madrid le 7 octobre 1717; dès le premier entretien qu'il eut avec Alberoni, il lui fallut supporter un de ces accès de feinte colère, dont Saint-Aignan

(1) Weber, *op. cit.*, p. 46.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 389.

(3) Saint-Aignan au duc d'Orléans, 21 septembre 1717; le duc d'Orléans à Saint-Aignan, 29 novembre; Alberoni au duc d'Orléans, 4 octobre 1717. A. E. Esp. — *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 789, 790, p. 909 et 913.

avait été tant de fois la victime. Aussi n'osa-t-il point exposer tous les articles du projet anglais, notamment celui qui avait trait à la Sicile, et qui devait être particulièrement désagréable à S. M. C. (1). L'attitude hostile du ministre espagnol à l'égard des Anglais s'accrut encore lorsqu'il eut reçu de La Haye les rapports de Beretti-Landi tout bouillants contre lord Cadogan, tout remplis des bonnes paroles des Hollandais, qu'exagérait aussi de son mieux l'ambassadeur Ripperda, plus soucieux de plaire à Alberoni que de suivre à la lettre les instructions de son gouvernement (2).

Tandis que l'Angleterre, malgré sa bonne volonté très réelle, perdait toute influence à Madrid, la cour de Vienne, enivrée de ses succès, menaçait de son côté, sans l'ombre d'un scrupule, la paix générale, et l'Europe traversait de nouveau une crise des plus dangereuses. Sinzendorf déclarait emphatiquement que « jamais l'Empereur ne renoncerait à l'Espagne ». Le Prince Eugène réclamait avec énergie contre ce qu'il lui convenait d'appeler les intrigues de M. de Bonnac à Constantinople; enfin, la convention récemment signée entre la France, la Prusse et la Russie achevait d'indisposer la cour impériale (3). Pentenriedter, à Londres, s'exprimait avec la dernière hauteur et réclamait l'île de Majorque en dédommagement de l'attaque des Espagnols contre la Sardaigne (4).

Par bonheur, l'ambassadeur impérial ne devait pas conserver longtemps cette insolente assurance, et ses espérances ambitieuses allaient être amèrement déçues. Sa demande au sujet de Majorque fut repoussée avec une froide ironie; lord Stanhope n'hésita pas à lui dire ouvertement qu'étant données les circonstances, l'Angleterre, malgré le traité antérieur, ne pouvait point accorder de secours à l'Empereur; une guerre contre l'Espagne, alors que ni la France ni la Hollande n'avaient adhéré

(1) Saint-Aignan à Huxelles, 18 octobre 1717. *Ibid.*

(2) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 762-766.

(3) Saint-Saphorin à Robethon, 27 octobre et 13 novembre 1717. Archives de Hanovre; Weber, *op. cit.*, p. 40.

(4) Robethon à Saint-Saphorin, 9 novembre 1717. *Ibid.*

à la convention préparée, serait la ruine du commerce anglais; les ministres qui la déclareraient porteraient leur tête sur l'échafaud. Il fallait gagner le Régent et les Hollandais, par conséquent renoncer sans réserve à l'Espagne et montrer plus de souplesse à l'égard des États Généraux au sujet de leur *Barrière* (1).

Les choses prirent une tournure encore plus fâcheuse pour Pendtenriedter dans un entretien qu'il eut avec l'abbé Dubois. Celui-ci, pour mater son adversaire, usa d'une ruse, assez peu honorable, mais qui réussit parfaitement. Il osa se montrer on ne peut plus indigné des conventions faites à Hanovre, en décembre 1716, et prétendit n'en avoir rien su. C'était un mensonge flagrant, puisque Stanhope les lui avait fait connaître intégralement à La Haye. Comment pouvait-on croire, s'écriait-il cependant, que le duc-régent consentit jamais à la cession de la Sicile à l'Empereur, c'est-à-dire au renversement d'un des articles essentiels de ce traité d'Utrecht qu'il prétendait garantir? Bref, l'ambassadeur autrichien écrivit avec découragement à Vienne que les affaires de l'Empereur allaient mal (2).

Au même moment, Alberoni faisait savoir qu'il rejetait les bases de l'arrangement anglais, que le roi son maître ne se tenait point pour enchaîné à la paix d'Utrecht, et que si d'autres puissances voulaient la garantir, c'était leur affaire. Il parlait d'autant plus hardiment que le parti espagnol faisait de grands progrès à Paris, et qu'il était convaincu que les négociations poursuivies à Londres n'aboutiraient pas. Il avait beaucoup fait, disait-il, d'accepter la médiation du Régent (3).

Ces diverses considérations déterminèrent lord Stanhope à rédiger un second projet qu'il communiqua le 23 novembre à Pendtenriedter. Il n'y était pas question de la renonciation po-

(1) Rapport de Pendtenriedter, Londres, 9 novembre 1717.

(2) *Ibid.* 16 novembre 1717. Archives L. R. de Vienne, Weber, p. 50.

(3) « Alberoni, maître de toutes les affaires de la monarchie d'Espagne, seul dépositaire de l'autorité royale et seul dispensateur des ordres du Roi Catholique témoignoit une grande indifférence au sujet des négociations entamées à Londres. Il étoit persuadé qu'elles n'aboutiroient point. » *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 1023.

sitive de l'Empereur à l'Espagne, mais il y était dit simplement que ce prince assurerait au duc d'Anjou la possession tranquille de cette couronne et lui reconnaîtrait le titre de Roi. Stanhope savait au surplus que le Régent exigerait la renonciation formelle (1); mais il préférait lui laisser le désagrément de la demander. Il faisait de même au sujet de la Toscane; d'après le texte de son projet, Parme, Plaisance et la Toscane deviendraient des fiefs d'Empire sur la disposition desquels les puissances statueraient ultérieurement. L'Empereur s'engagerait à conférer aux princes désignés l'investiture et l'expectative de ces fiefs entre la signature et la ratification du traité. Si l'Espagne adhéraît au traité, dans un temps fixé, et si elle renonçait aux possessions impériales qu'elle avait eues autrefois, l'infant don Carlos aurait Parme, et la Sardaigne serait cédée à Charles-Amédée en échange de la Sicile. Si au contraire l'Espagne refusait de traiter, ce dernier aurait Parme en échange de la Sardaigne, et si lui-même n'acceptait pas, les puissances contractantes disposeraient à leur gré de la succession d'Antoine Farnèse (2).

Les ministres anglais, en soumettant ce projet à Penttenriedter, n'ignoraient pas qu'ils étaient arrivés au maximum des concessions que le Régent pouvait faire à l'Empereur; ils savaient que, séparé de Dubois, le duc d'Orléans avait été à demi séduit par les offres d'Alberoni et que les partisans de l'Espagne relevaient chaque jour la tête. Les ambassadeurs français à l'étranger suivaient plutôt l'impulsion d'Huxelles et de Torcy que celle de Dubois et de son maître; Saint-Aignan, à Madrid, parlait de marier le prince des Asturies et M^{lle} de Montpensier; Châteauneuf, à La Haye, intriguait avec Beretti-Landi contre Cadogan; le duc de Savoie enfin semblait incliner vers l'Espagne (3). Le moment était critique et jamais l'œuvre de Dubois n'avait couru si grand danger.

(1) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 4.

(2) Rapport de Penttenriedter, 23 novembre 1717.

(3) Rapports de Penttenriedter, 19 novembre 1717; — de Kœnigssegg, 19 novembre; — de Stair à Stanhope, 28 novembre. Archives J. R. de Vienne, Weber, p. 52-53. Le duc

Celui-ci, démêlant l'artifice, fit sentir à son maître combien était suspecte l'amitié d'un ennemi qui venait se jeter brusquement dans ses bras, quel piège cachait cette manœuvre, dont le but se démasquerait sitôt qu'on aurait séparé la France de l'Angleterre (1) : « C'est un point bien délicat, Monseigneur, que les nouvelles ouvertures que l'on a faites à V. A. R. J'ai frémi à la vue de ce qu'on lui propose qui ne peut être que très pernicieux, s'il n'est pas très bon, c'est-à-dire s'il n'est pas possible, heureux et sûr. Quand je serai instruit du détail de ce projet, je consulterai mon sixième sens qui me donne quelque instinct pour ce qui regarde V. A. R. et je lui dirai pour lors mon sentiment. Cependant, sans m'arrêter au proverbe qui dit qu'il ne faut pas courir en même temps deux lièvres, sur l'idée générale que ces lettres m'offrent, je ne crois point que ce soit une ruse, mais un parti forcé de gens outrés et dans le dernier embarras. Malheureusement ceux avec qui il s'agit de s'embarquer ne peuvent que vous être très suspects par leur caractère, par la mauvaise foi qu'ils ont montrée dans tous les engagements qu'ils ont pris, et par leurs sentiments particuliers à l'égard de V. A. R. Quand on a affaire à des fous, des fripons, des ennemis personnels et des concurrents, la prudence veut qu'on ne prenne aucun engagement avec eux, ou qu'on prenne de grandes précautions avant que de s'engager, et on a raison de craindre que *passato il pericolo, gabbato il santo*. Le lion qui a une épine au pied se la laisse tirer avec douceur. Mais lorsqu'il a repris ses forces, il n'y a que dans la fable qu'il se souvient du bienfait. Vous allez armer ces gens-là, les amener, augmenter leur puissance, les établir de plain-pied à la France, et les mettre à portée de vous prendre de tous côtés, et de vous embarrasser et de vous nuire dans l'occasion même en faveur de laquelle vous les écoutez. Il seroit beau au roi d'Espagne de joindre l'Italie à sa couronne; mais quelque jour on trouvera

d'Orléans à Saint-Aignan, 27 décembre 1717. A. É. Esp. — Cf. *Mémoires de Torcy*, t. III, premières pages.

(1) Aubertin, *L'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 100.

plus magnifique encore et indispensable d'y joindre le royaume de France lorsqu'on sera en état de le faire, et la seule modération dont on se piquera sera d'en céder quelques provinces à ceux qui pourroient y apporter obstacle. Une aussi grande puissance avec un droit direct à la couronne de France est plus à craindre en Italie que l'Empereur avec ses succès et tout ce qu'on vous faisoit craindre de lui pour l'avenir s'il violoit le traité... *Ce seroit une gloire mal placée que de vouloir être le libérateur de l'Italie aux dépens du repos et des forces du royaume...* Votre intérêt et votre gloire à tous égards est de demeurer en paix, et de conserver vos alliés voisins et indépendants. Telle que soit la guerre dans son commencement, elle deviendra bientôt universelle. Vous la commencerez en Italie; l'Empereur la portera en Alsace; et d'abord que vous aurez marqué en prenant le parti de la guerre que vous voulez renouveler les inquiétudes du règne dernier, l'Empereur y entraînera avec facilité tout l'Empire. Il fera quelque hostilité dans les Pays-Bas, et dans le moment l'Angleterre et la Hollande se déclareront en sa faveur. Vous perdrez vos alliés; le Portugal ne manquera pas par complaisance pour l'Empereur de se mettre de la partie, et si la succession de France s'ouvre pendant ces guerres, vous vous trouverez sans ressource au dedans et au dehors. Au dedans, parce que vous aurez désespéré les peuples par les dépenses de la guerre, et parce que vous serez à la merci de ceux qui commanderont vos armées, et au dehors parce que vous n'aurez plus d'alliés, et que vous n'oserez appeler vos amis nouveaux qui prétendront avoir plus de droits à la couronne que vous et que l'on invitera et forcera de l'accepter... (1). »

Sans se fier à la force et à l'abondance des arguments dont il avait semé cette dépêche du 11 novembre, Dubois quitta Londres, offrit sa démission et vint à Paris conjurer le duc d'Orléans de ne pas se laisser circonvenir par les intrigues de

(1) Lettre secrète de Dubois au Régent, 11 novembre 1717. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140.

ses ennemis. Enfin il l'emporta, et au bout de trois semaines il put écrire à Stanhope que le Régent n'avait point changé de sentiment : « Bien loin, Mylord, d'avoir trouvé la moindre variation dans les résolutions de M^{gr} le Régent, j'ai été très édifié de sa fermeté pour résister aux offres les plus avantageuses et les plus séduisantes qui lui ont été faites et que l'on renouvelle tous les jours, ainsi qu'aux représentations des plus habiles et des plus honnêtes gens du Royaume, et à une espèce de clameur publique qui s'est élevée contre notre projet (1). »

Le duc d'Orléans avait seulement demandé que le roi d'Espagne fût traité avec tous les égards et exigé, outre la renonciation formelle de l'Empereur aux États de Philippe V, l'abandon de la Toscane à l'Infant don Carlos (2).

Le 21 décembre, il refusa catégoriquement toute participation à l'expédition espagnole contre l'Empereur, quand bien même la Flandre en dût être le prix (3). Le 31 décembre, Dubois rentrait à Londres rapportant avec lui le projet de la quadruple alliance et muni de pleins pouvoirs pour la signer (4).

La France et l'Angleterre ne demandaient rien pour elles-mêmes; mais le roi Georges favorisait l'Empereur, tandis que le Régent soutenait avec générosité les intérêts de Philippe V. De là certaines divergences de vues qui, jointes à la mauvaise volonté de Charles VI et aux menées d'Alberoni, devaient prolonger la négociation durant plusieurs mois.

Le duc d'Orléans exigeait en effet que l'Empereur 1^o renoncât formellement à toute prétention sur l'Espagne et sur les Indes, 2^o assurât à l'Infant don Carlos les États d'Italie qui lui appartiendraient légitimement, c'est-à-dire Parme et la Toscane. Il représentait que sa propre renonciation à la couronne d'Espagne était subordonnée à la renonciation de Philippe V à la couronne de France; que si la branche de Philippe V venait à s'éteindre, sans que l'Autriche eût renoncé à ses préten-

(1) Dubois à Stanhope, 8 décembre 1717, *ibid.*

(2) *Mémoires de Torcy*, t. III, premières pages.

(3) Le duc d'Orléans à Saint-Aignan, 24 décembre 1717; A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140.

(4) Projet de traité, etc. *Ibid.*

tions sur l'Espagne, il ferait valoir ses propres droits; qu'il ferait de même si Philippe V, chassé d'Espagne par la force, revenait en France; et que par conséquent toutes les puissances avaient un intérêt majeur à solidariser les trois renonciations d'Orléans, d'Anjou et d'Autriche. Si l'une des trois était violée, les deux autres deviendraient caduques; chacun aurait un avantage personnel et considérable à respecter celle qu'il aurait jurée; quelle garantie pour le repos de l'Europe!

Le duc d'Orléans disait aussi que jamais la France n'admettrait que l'Empereur se rendit maître des États de Toscane et de Parme; si elle ne parvenait pas à les faire donner au fils d'Élisabeth Farnèse, elle saurait se souvenir que Louis XIV était le petit-fils d'une Médicis, et réclamer Florence pour son roi.

D'ailleurs, comment prétendait-on amener l'Espagne à la paix si on ne lui offrait que les traités d'Utrecht, en commençant par lui reprendre la Sardaigne si brillamment conquise par ses armes; jamais Alberoni ne pourrait y consentir (1). « Toute difficulté seroit levée, écrivait le Régent à Dubois, s'il paroissoit plus d'égalité. Je sais bien que mon intérêt personnel ne s'oppose point à cette inégalité, et que c'est une espèce de pierre de touche pour connoître mes amis tant au dedans qu'au dehors. *Mais je suis régent de France, et je dois me conduire de façon qu'on ne puisse pas me reprocher de n'avoir songé qu'à moi.*

« Je dois aussi des ménagements aux Espagnols que je révoquerois entièrement par un traitement inégal avec l'Empereur, auquel leur gloire et l'honneur de leur monarchie les rendroient très sensibles. Par là, je les réunirois à Alberoni, au lieu que s'il falloit une guerre pour l'amener à notre point, il faudroit qu'on pût dire ce que le comte de Gramont disoit au Roi : *Dans le temps que nous servions Votre Majesté contre le*

(1) Dubois à Stanhope, 8 décembre 1717; et le Régent à Dubois, 17 janvier 1718. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 140, fol. 243.

cardinal Mazarin. Alors les Espagnols même nous aide-
roient (1). »

C'est pourquoi le duc d'Orléans entra volontiers dans une
vue que lui soumit Nancré, envoyé extraordinaire en Espagne.
Alberoni, reconnaissant qu'il ne pouvait plus compter ni sur
la France ni sur l'Angleterre, proposait de conclure la paix
aux dépens du roi de Sicile, qui, disait-il, avait trahi tout le
monde en Europe et que personne ne tenait à ménager. La
Sardaigne serait laissée à l'Espagne, la Sicile donnée à l'Empe-
reur, et Final seulement abandonné au duc de Savoie (2). Les
puissances consultées sur ce plan manifestèrent un sentiment
unanime à l'égard de Victor-Amédée. Les ministres anglais
répondirent « qu'ils seroient ravis de donner quelque nouvelle
mortification au duc de Savoie ». Le Hanovrien Bernstorff
déclara « qu'il ne seroit pas fort affligé quand la Sardai-
gne et le roi de Sicile seroient au fond de la mer ». Lord
Sunderland « avoit toujours dans la bouche qu'il faudroit
écraser le duc de Savoie ». Le roi d'Angleterre lui-même di-
sait à Dubois « qu'il seroit ravi que le roi de Sicile n'eût pas
la Sardaigne ». Mais tous aussi furent d'avis que les choses
étaient trop avancées pour qu'on les remit en question en
traitant sur des bases aussi nouvelles. Ainsi M. de Bernstorff
répéta plusieurs fois à Dubois « qu'il conjuroit S. A. R. de ne
pas courir le risque qu'il y auroit à faire une nouvelle propo-
sition à l'Empereur ». Et le roi d'Angleterre fit observer qu'il
avait déjà donné sa parole à Charles VI de signer le traité dès
que S. M. I. en aurait accepté les conditions. Dubois conseil-
lait donc au Régent de s'en tenir purement et simplement au
premier plan (3).

Quant à lui, son opinion n'avait jamais varié. Il écrivait au
comte de Nocé, par qui passait sa correspondance secrète avec
le duc d'Orléans depuis le départ de Nancré : « Pour mettre

(1) Le Régent à Dubois, 24 janvier 1718.

(2) Nancré au Régent, 28 mars 1718. A. E. Esp., t. 268, fol. 207

(3) Dubois au Régent, 12 mai 1718.

les droits de S. A. R. en sûreté, pour empêcher une guerre universelle et conserver l'Angleterre et la Hollande dont l'union nous est essentielle, on a cru ne pouvoir faire rien de plus solide que de ménager un accommodement et une paix stable entre l'Empereur et le roi d'Espagne pour laquelle on obtiendrait la renonciation de l'Empereur qui manque au traité d'Utrecht, on assureroit la tranquillité de l'Europe, on donneroit le temps à S. A. R. de rétablir le royaume et on ôteroit aux gens malintentionnés l'espérance de remuer... *Si l'Empereur accepte, l'Espagne accédera de gré ou de force.* Nous avons la renonciation de l'Empereur, la paix; nous aurons rompu tous les restes des liens de l'ancienne ligue. Nous ferons accéder à la triple alliance les principales puissances de l'Allemagne et nous ferons la première figure dans l'Europe... *Il faut achever le moins mal qu'il se pourra sans piailler (1) ».*

Dubois allait encore plus loin, car il n'avait pas, lui, le même souci que le Régent des intérêts et de l'honneur de Philippe V. Si l'on veut voir sa pensée se dégager dans toute sa netteté, dans toute son étendue, il faut lire encore cette lettre qu'il adressait à Nocé, le 10 juin 1718 : « Je vous conjure, Monsieur, de supplier S. A. R. d'être sur ses gardes dans les résolutions qu'elle prendra sur les changements du traité, et de ne pas donner dans les pièges qu'on pourra lui tendre pour l'effaroucher sur des changements qui ne seront pas considérables. *Son intérêt présent est de se lier avec l'Empereur pour faire une paix universelle si cela se peut; mais, si cela n'est pas possible, pour abattre un ennemi capital dans l'Espagne. Il faut se boucher les yeux pour ne voir pas que le cardinal Alberoni a toujours cet objet en vue; que plus il se fortifiera, plus il sera à craindre; que nulle précaution ne peut garantir de sa mauvaise volonté lorsqu'il en aura l'occasion... Il faut donc sacrifier tout ce qu'on pourra sacrifier pour terminer*

(1) Dubois au comte de Nocé, le 1^{er} avril 1718.

avec l'Empereur. Après la signature, si le cardinal Alberoni n'est pas un fol enragé, il accédera; s'il ne le fait pas, ce n'est peut-être pas tant pis pour S. A. R. L'acceptation de l'Empereur et du roi d'Espagne ensemble sont à souhaiter. Celle de l'Empereur seul est préférable à celle de l'Espagne seule (1) ».

V.

Quelles étaient donc au commencement de l'année 1718 les dispositions de Sa Majesté Impériale?

En même temps que le rapport de Pendtenriedter sur le second projet de Stanhope, étaient arrivées à Vienne des dépêches de Kœnigsegg qui ne permettaient pas de douter que le Régent n'eût l'intention d'élargir encore les propositions anglaises et de les rendre plus favorables à l'Espagne. Le conseil privé s'était réuni, le 31 décembre 1717, sous la présidence de l'Empereur, à l'effet d'examiner tous ces documents.

Il avait envisagé d'abord la situation générale des affaires. Pendtenriedter n'avait point réussi à conclure avec l'Angleterre une alliance offensive contre l'Espagne; l'Angleterre n'avait point secouru l'Empereur lors de l'attaque de la Sardaigne; elle avait craint pour son commerce et reculé devant la guerre. Les États Généraux, de leur côté, montraient peu de cordialité dans leurs relations avec l'Empereur. Le Régent de France pouvait d'un moment à l'autre se réconcilier avec le roi d'Espagne et l'aider à conquérir le royaume de Naples. Dans l'empire même, le feu couvait et de graves difficultés étaient à craindre; un accord entre la Russie et la Suède paraissait imminent; la guerre contre les Turcs pouvait durer encore toute l'année. Bref, il valait mieux ne pas rompre les négociations avec les puissances occidentales, tâcher d'obtenir au moins

(1) Dubois à Nocé, 10 juin 1718. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 141, fol. 218

l'envoi d'une flotte anglaise dans la Méditerranée, et, tout en refusant de ratifier la paix d'Utrecht, faire quelques concessions assez importantes pour la maintenir. L'Empereur irait à la rigueur jusqu'à renoncer aux États de Philippe V et à lui reconnaître le titre de roi, pourvu que ce prince lui accordât le premier le titre d'empereur, mais il ne livrerait jamais la Toscane à un prince de la maison de Bourbon (1).

Tandis que l'Autriche se résignait avec tant de peine à accepter les lignes principales du plan de lord Stanhope, ce ministre, devant les exigences du Régent, se voyait forcé de les modifier une fois encore et de rédiger un troisième projet qui, celui-là, devait être le dernier. Les articles additionnels de la France y figuraient naturellement (2). Le secrétaire Schaub l'apporta à Paris; le maréchal d'Huxelles et le marquis de Torcy, consultés, firent entendre quelques nouvelles objections et les présentèrent même avec la dernière vivacité; mais le duc d'Orléans passa outre et consentit même, pour plaire à l'Empereur, à retrancher dans l'acte de renonciation qui devait être soumis à ce prince, les mots *in perpetuum* (3).

Le 18 février, Schaub partit pour Vienne, où il arriva le 4 mars. Tout ce qu'on avait appris par Saint-Saphorin du nouveau projet des Anglais avait excité la colère des ministres impériaux. Stanhope, disaient-ils, n'avait tenu compte que des vœux du Régent et méprisé tous ceux de l'Empereur. Saint-Saphorin et Schaub durent donc user de toute leur énergie et de toute leur habileté pour remonter à la cour de Vienne quel avantage elle tirerait d'une acceptation rapide et complète. S. M. I., ne cessaient-ils de répéter, aurait tout de suite la Sicile, c'est-à-dire une province riche et belle en échange de la pauvre Sardaigne, et de plus la suzeraineté de deux États italiens, Parme et la Toscane. L'Espagne, au contraire, n'avait en

(1) Weber, *die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718*; p. 35-37.

(2) Le duc d'Orléans à Dubois, 21 janvier 1718; — lord Stair à lord Stanhope, 13 janvier 1718; — Robethon à Saint-Saphorin, 20 janvier 1718. — *Arch. de Hanovre*, Weber, p. 37.

(3) Rapport de Schaub sur sa mission à Paris, 18 mars 1718. *Ibid.*, p. 38.

perspective qu'un gain précaire et éloigné, reposant sur la tête d'un enfant débile.

Après un mois de délibérations, le Conseil privé se décida à reconnaître que l'Autriche avait déjà plus d'une fois payé cher une opiniâtreté excessive dans la défense de ses droits, que d'autre part le troisième projet de Stanhope était une sorte d'ultimatum d'où dépendait l'amitié de la France et celle des puissances maritimes; il se résigna donc, quoique avec douleur, à accepter le principe de la renonciation et l'abandon de la Toscane aux Bourbons (1). Du moins demanda-t-il que du vivant des princes régnants, aucune garnison espagnole ou française ne pût être introduite dans cet État, non plus qu'à Parme. Il exigea aussi que dans l'article où il était marqué que jamais les couronnes de France et d'Espagne ne pourraient être réunies sur la même tête, on ajoutât *ni dans la même ligne*; cette précaution, disait-il, était également nécessaire au Régent, au roi d'Angleterre et à l'Empereur, parce qu'il était à craindre que, si Philippe V laissait plusieurs enfants, l'un ne voulût conserver le royaume d'Espagne et l'autre avoir celui de France aux dépens du Régent et de sa postérité et qu'il ne fallût leur en laisser aucun prétexte. Il exigeait aussi une renonciation du roi de France à toute prétention sur l'Espagne, convaincu qu'en cas d'extinction de la branche de Philippe V la maison de Bourbon essaierait d'unir l'Espagne à la France (2).

Le 4 avril 1718, le comte de Sinzendorf communiqua officiellement à l'ambassadeur anglais l'acceptation par l'empereur du projet de Stanhope : Penttenriedter et Kœnigsogg en furent avertis sur-le-champ. Le plus gros de la besogne était achevé, mais que de difficultés de détail devaient encore surgir avant la conclusion définitive (3)!

(1) Weber, *op. cit.*, p. 59-61.

(2) Le Dran, A. E. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 141, fol. 458.

(3) Weber, *op. cit.*, p. 63.

VI.

Le duc d'Orléans devait notamment subir la peine due à ses irrésolutions. La défiance des négociateurs affecta d'élever des doutes sur la validité du lien qui allait les unir à un prince si dépourvu de fermeté; ils s'aperçurent tout à coup que le duc d'Orléans n'était qu'un administrateur précaire dont les droits et les pouvoirs seraient toujours menacés par le petit-fils de Louis XIV (1).

Le comte de Stair lui dit librement les sentiments qu'on avait dans le royaume touchant son droit à la succession, et les discours que les plus sensés et les plus éclairés, selon lui, tenaient sur ce chapitre; on consentirait volontiers à la succession du Régent à la couronne pourvu que la nation y eût donné son consentement, mais on n'admettrait jamais que le Roi pût disposer de la couronne par un traité ou autrement, et si la nation n'appelait pas le duc d'Orléans dans une assemblée des États généraux du royaume, elle suivrait l'ordre naturel de la succession, sans avoir égard aux traités ni aux dispositions faites par le feu roi. Le duc d'Orléans, après avoir remercié Stair et lui avoir exposé tous les dangers d'une convocation d'États, s'écria avec sa légèreté habituelle : « Mais, au bout du compte, qu'est-ce que la nation? — Ce n'est pas grand chose, répliqua Stair, tant qu'il n'y a pas un étendard levé; mais si le roi d'Espagne levait son étendard et réclamait son droit, cela pourrait être quelque chose de très dangereux, et cette considération doit montrer à V. A. R. combien il lui est important que notre traité se fasse, et combien il est important pour le roi d'Espagne qu'il ne se fasse pas (2). »

Stair partit de là pour exiger toutes les garanties possibles, entre autres la signature du maréchal d'Huxelles, président

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. 1, p. 140.

(2) Le comte de Stair à Stanhope, 21 mai 1718. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 133.

des affaires étrangères, et l'approbation du Conseil de régence.

Le duc d'Orléans les accorda, mais, comme l'a dit Lemontey, tout devient obstacle dans une marche débile. Dès que le maréchal d'Huxelles sut qu'il était nécessaire, il donna libre cours à la jalousie qu'il nourrissait contre Dubois. Déjà il avait tout fait pour entraver les actes de son ambassadeur à Londres; cette fois il déclara hautement qu'il ne signerait jamais son ouvrage; il consigna ce refus dans une lettre si ridicule que le duc d'Antin, son ami, la retira par pitié des mains du Régent (1). Cheverny, gouverneur du duc de Chartres, reçut des pouvoirs pour le remplacer; alors, sur les instances de Beringhen et d'Antin, Huxelles céda sans dignité, comme il avait éclaté sans raison (2).

Le 17 juillet 1718, le duc d'Orléans fit porter au Conseil de Régence le projet de la quadruple alliance et des articles secrets tel qu'il avait été arrêté et envoyé quelques jours auparavant à Vienne. Le duc de Bourbon refusa d'opiner sur ce sujet, disant qu'il était impossible de juger en un moment de tant d'articles, et qu'il aurait fallu en communiquer la négociation au Conseil de régence dans tout son cours, comme on en usait pour toutes les autres affaires. Le duc du Maine parla longtemps contre la conclusion de l'alliance; le comte de Toulouse ouvrit l'avis de donner le traité à examiner à chaque membre du conseil; Le Pelletier et Villeroy demandèrent un ajournement; le marquis d'Effiat, le seul de ses fidèles roués que le duc d'Orléans eût placé dans le Conseil de Régence, ne vint pas à cette séance, d'où dépendait presque le sort de son maître. En revanche, d'Argenson et surtout Forey parlèrent avec force en faveur du traité; le prince de Conti et le maréchal d'Estrées opinèrent comme eux; La Vrillière, Tallard, d'Antin, Noailles, Villars, Saint-Simon et l'é-

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. 1, p. 131.

(2) Saint-Simon (t. IX, p. 84), qui a vivement conté les bravades et les faux-fuyants du maréchal d'Huxelles, place la scène en 1717, erreur d'autant plus étonnante qu'il a lui-même figuré dans les événements de 1718.

vêque de Troyes s'en rapportèrent à la sagesse du Régent, si bien que le traité passa à la pluralité des voix (1).

Le lendemain 18 juillet, Huxelles, Stanhope, Cheverny et Stair scellèrent de leur nom la convention préparatoire entre la France et l'Angleterre, et Dubois signa le 2 août suivant, à Londres, le traité définitif, si célèbre dans l'histoire du dix-huitième siècle, sous le nom de Quadruple alliance.

L'entreprise des Espagnols sur la Sicile (juillet 1718) en avait hâté la conclusion dernière.

Il comprenait trois parties : 1^o les conditions de la paix à établir entre l'Empereur et le roi d'Espagne ; 2^o celles du traité à conclure entre l'Empereur et le roi de Sicile ; 3^o celles de l'alliance entre l'Empereur, le roi de France, le roi de la Grande-Bretagne et les États Généraux de Hollande.

Le roi d'Espagne devait restituer la Sardaigne telle qu'elle était avant l'agression de 1717, c'est-à-dire avec ses fortifications, ses vaisseaux, son artillerie, ses munitions, etc. L'Empereur s'engageait à renoncer, pour lui-même et pour ses descendants, à toute prétention sur l'Espagne et sur les Indes, par compensation des renonciations en vertu desquelles les couronnes de France et d'Espagne ne pourraient jamais être ni sur une même tête, ni dans une même ligne : *in unam eandemque personam, nec in unam eandemque lineam*. En vertu de la renonciation précitée, il reconnaîtrait Philippe V comme roi d'Espagne et des Indes. Le roi d'Espagne renoncerait en échange à toute prétention sur les États d'Italie et des Pays-Bas, reconnus à l'Empereur par les traités d'Utrecht et de Rastadt, ainsi qu'à la réversibilité de la Sicile.

L'Empereur assurait la succession de Parme, de Plaisance et de la Toscane, à l'Infant don Carlos, ou, à son défaut, à tout autre fils légitime d'Élisabeth Farnèse par ordre de primogéniture. Il s'engageait à donner l'investiture éventuelle de ces États à don Carlos, dans un délai maximum de deux

(1) Le Bran, A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 141, fol. 263. *Mémoires du duc d'Antin*. — Le-montey, *loc. cit.*, p. 152.

mois. Livourne demeurerait port libre à perpétuité; Portolongone et la partie de l'île d'Elbe encore possédée par l'Espagne seraient cédées à don Carlos par Philippe V; le roi d'Espagne ne pourrait en aucun temps posséder les États ainsi octroyés à don Carlos, ni être le tuteur de celui qui les posséderait. Aucune garnison ne pourrait y être introduite, jusqu'à l'ouverture de la succession, soit par l'Empereur, soit par le roi de France, soit par le roi d'Espagne. Six mille Suisses, au maximum, seraient chargés de garder les places fortes.

S. M. C. devait consentir à l'échange de la Sardaigne et de la Sicile entre l'Empereur et Victor-Amédée. L'Empereur et le roi d'Espagne se garantiraient mutuellement la possession de leurs États, tels que les constituait le présent traité, dont les ratifications devaient être échangées dans un délai de deux mois. Ils désigneraient des plénipotentiaires pour traiter dans un congrès les points secondaires de la paix. Ils accorderaient une amnistie générale et réciproque à tous ceux qui en Espagne, en Flandre, ou en Italie, avaient suivi l'un ou l'autre parti depuis la mort de Charles II.

Le traité entre l'Empereur et le roi de Sicile disait que la séparation de Naples et de la Sicile ne pouvait entraîner que des troubles, des révolutions et des guerres; pour les éviter, le roi de Sicile consentait à céder la Sicile à l'Empereur, et celui-ci donnait en échange la Sardaigne au roi de Sicile; il confirmait en outre toutes les cessions faites à ce prince par le traité de Turin de 1703, et reconnaissait le droit de la maison de Savoie à succéder au trône d'Espagne, dans les conditions prévues par le traité d'Utrecht. Les deux souverains se garantissaient réciproquement leurs possessions en Italie, s'engageaient à échanger les ratifications du traité dans les deux mois, et à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

Enfin, la troisième partie du traité marquait qu'il y avait l'alliance la plus étroite, *foedus arctissimum*, entre l'Empereur, le roi de France, le roi de Grande-Bretagne et les États Généraux de Hollande, pour maintenir la paix générale de l'Europe.

Tous les traités antérieurs étaient confirmés sur tous les points auxquels une dérogation expresse n'était pas portée par le présent traité.

Les quatre puissances se garantissaient leurs possessions et s'engageaient à ne pas permettre qu'aucune atteinte y fût portée; elles promettaient de maintenir, *même par la force des armes*, l'ordre de succession établi en France et en Angleterre par les traités d'Utrecht. Elles réglaient à cet effet les contingents militaires que chacune devait fournir. Pourraient entrer dans cette alliance les puissances que les quatre contractants y admettraient à l'unanimité, notamment le roi de Portugal.

Par un article séparé, il était entendu que les titres pris ou omis par les divers contractants ne tireraient pas à conséquence et n'enlèveraient rien à la force des renonciations réciproques (1).

Conformément au traité, Charles VI signa le 16 septembre 1718 sa renonciation solennelle à l'Espagne et aux Indes : elle était, comme on l'a vu, subordonnée à celles de Philippe V et du duc d'Orléans (2).

« Il était difficile, devons-nous reconnaître avec l'historien Lemontey, de tirer du chaos où nageait l'Europe un arrangement, sinon plus juste, au moins plus pacifique et plus modéré... Dans l'épuisement où la France était tombée, comment eût-elle soutenu la guerre contre l'Empereur et les puissances maritimes? Cependant, après l'invasion de la Sardaigne et de la Sicile, *il fallait ou se perdre avec l'Espagne ou lui résister pour la sauver*. François I^{er} eût probablement embrassé le premier parti; mais le second convenait seul à une régence (3). »

Nous irons plus loin; nous sommes convaincu que Louis XIV lui-même, s'il avait vécu, se serait vu contraint d'accéder à quelque arrangement analogue par rapport à l'Espagne; la conduite qu'il avait tenue en 1714 dans ses négociations avec l'Empereur nous en est un sûr garant, aussi bien que celle de Phi-

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, p. 331.

(2) *Ibid.*, p. 342.

(3) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 139 et 143.

lippe V lorsqu'il avait appris la signature du traité de Rastadt; une puissance telle que l'Espagne n'accepte pas en une fois et sans retour des sacrifices comme ceux que le traité d'Utrecht avait exigés d'elle; mais c'était lui rendre service que de l'obliger à s'incliner devant le fait accompli, sans aggraver le moins du monde, en améliorant au contraire, sa position en Europe. De Louis XIV Philippe V eût fini par accepter, sans recourir aux armes, les conditions de la quadruple alliance : en face du Régent, il ne devait céder qu'à la force.

L'heureux rival d'Alberoni allait enfin recevoir la récompense d'une négociation aussi heureusement menée, aussi hardiment enlevée.

Stanhope était venu à Paris dans les premiers jours de septembre 1718; de concert avec les amis de Dubois, il agit avec la dernière vivacité pour persuader au duc d'Orléans que l'Empereur et le roi d'Angleterre ne pourraient avoir en lui une entière confiance, malgré les traités qui venaient d'être signés, tant que le maréchal d'Huxelles serait président du conseil des affaires étrangères. Le 25 septembre 1718, le Régent supprimait ce conseil et donnait à Dubois la commission de secrétaire d'État (1).

« C'est pour le coup, lui écrivit Crags, que je m'attends à voir cultiver un même intérêt dans les deux royaumes et que ce ne sera plus qu'un même ministère (2). » — « Monsieur, répondit Dubois, si je ne suivais que les mouvements de ma reconnaissance, et que je ne fusse pas retenu par le respect, je prendrais la liberté d'écrire à Sa Majesté Britannique pour la remercier de la place dont M^{gr} le Régent m'a gratifié (3) ».

On a besoin de songer, en lisant ces lignes et d'autres semblables, que le traité conclu par Dubois, au prix de tels abaissements devant l'Angleterre, était conforme aux intérêts du royaume, et que Dubois les défendait au moment même en fai-

(1) Le Bran. A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 141, 4^e partie; Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 110 et 120.

(2) Crags à Dubois, 29 septembre 1718. A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142, fol. 2.

(3) Dubois à Crags, 1^{er} octobre 1718. *Ibid.*, fol. 3.



sant effacer dans la renonciation de l'Empereur une clause introduite après coup par une insigne mauvaise foi et qui eût empêché à l'avenir tout prince du sang français d'acquérir aucun droit à la couronne d'Espagne (1).

Le nouveau secrétaire d'État allait encore montrer *un cœur trop anglais* dans ses actes et dans ses écrits à l'égard de Philippe V : nous touchons à l'histoire douloureuse de la pleine rupture entre l'Espagne et la France.

(1) Le Bran, *ibid.*, fol. 20.

CHAPITRE IV.

L'Espagne refuse d'adhérer à la quadruple alliance.

1718.

Après avoir montré comment s'était négocié entre les trois cours de Paris, de Londres et de Vienne cet acte important de la quadruple alliance, il faut savoir quel accueil il avait reçu des deux puissances qui devaient le subir, la Savoie et surtout l'Espagne.

De là première nous ne dirons qu'un mot indispensable pour éclairer l'histoire des relations entre les deux branches de la maison de Bourbon, le seul objet du travail que nous avons entrepris.

Tout le monde, on l'a vu, s'était montré heureux de traiter aux dépens de Victor-Amédée. Tandis que del Maro, son ambassadeur à Madrid, s'efforçait de lui persuader qu'il avait tout à craindre d'Alberoni et que l'armement de 1718 était dirigé contre la Sicile, non contre la Sardaigne, l'Europe entière croyait ce prince secrètement d'accord avec l'Espagne. L'année suivante, lors de l'invasion de la Sicile, comparé par le Régent lui-même à un renard pris au piège, il devint l'objet de l'universelle raillerie. En vain il réclama les garanties stipulées à Utrecht; on prétendit qu'il se moquait et nul ne voulut le croire. Enfin chacun fut d'avis de le dépouiller pour donner, s'il était possible, une satisfaction au roi d'Espagne et à l'Empereur. Il ne dut son salut qu'à la pitié intéressée du Régent et à la crainte manifestée par le roi d'Angleterre de voir remettre en question les principes mêmes des négociations antérieures. Ce

fut seulement le 8 novembre 1718 que Victor-Amédée adhéra au traité qui lui arrachait l'opulente Sicile pour lui donner en compensation la maigre Sardaigne. Il devait garder toute sa vie la plus âpre rancune contre les négociateurs d'un pareil pacte; il paraissait convaincu que Dieu les avait châtiés par une éternelle damnation, ne laissant à aucun d'entre eux le temps de se reconnaître avant de mourir. « Il faut, a dit spirituellement Lemontey, que la douleur d'un prince chrétien soit bien vive pour lui faire goûter d'aussi terribles consolations (1). »

I.

Celle du roi d'Espagne et de son ministre ne se perdait pas en vaines plaintes et leur vengeance n'attendait pas l'autre monde pour s'exercer. Ils eussent volontiers bouleversé celui-ci. « Alberoni, sans nul allié, se montrait aussi opiniâtre aux représentations des princes amis de l'Espagne que si toute l'Europe se fût déclarée pour elle (2). » Après l'entreprise sur la Sardaigne, il s'était tourné tout entier vers la Hollande, à qui, par le baron de Ripperda, son intime ami, le seul des ambassadeurs étrangers qui eût illuminé, à Madrid, pour la prise de Cagliari, il espérait faire comprendre les avantages qu'elle pourrait tirer d'une alliance particulière avec l'Espagne. Il lui proposait en même temps les moyens qu'il jugeait les meilleurs pour garantir le repos de l'Europe; mais comme ces moyens étaient fort extraordinaires et ne pouvaient mener au repos que par la guerre, il avait ordonné à Beretti-Landi, le représentant de l'Espagne, de ne les découvrir que peu à peu.

Il avait pour objet, disait-il, 1° de sauver l'honneur du roi d'Espagne; 2° d'établir et de confirmer le repos de l'Italie; 3° d'assurer les successions de Toscane et de Parme aux fils de

(1) Lemontey, *op. cit.*, p. 147. — Saint-Simon, t. IX, p. 217, 298, etc. Pour le détail des négociations de Victor-Amédée, cf. Carutti, *Storia de la Diplomazia*, t. III, et Weber, *op. cit.*, ch. IV.

(2) Saint-Simon, t. IX, p. 318.

la reine d'Espagne. Le partage des États d'Italie était le seul moyen de parvenir au but, mais un partage où les Allemands seraient réduits à la portion congrue (1).

Il faudrait obtenir pour le roi d'Espagne Naples, la Sicile, les ports de Toscane, l'assurance réelle des États du Grand-Duc, et du duc de Parme pour un des fils de la reine, si ces princes mouraient sans héritiers; diviser le duché de Mantoue en donnant une partie du Mantouan au duc de Guastalla, et l'autre partie avec la ville de Mantoue aux Vénitiens; céder le Milanais entier à l'Empereur, avec le Montferrat; accorder la Sardaigne au duc de Savoie pour le dédommager de la Sicile et lui conserver le titre de roi; restituer Commachio au pape, partager les Pays-Bas catholiques entre la France et la Hollande. Tel était le plan qu'Alberoni s'était fait. Il rejetait toute autre proposition, principalement la simple assurance des successions de Parme et de Toscane qu'il appelait un appât trompeur, un leurre des amis de l'Empereur qui voulaient permettre à ce prince de s'emparer de toute l'Italie en moins de deux mois (2). Il travaillait avec grand soin à relever la marine espagnole. Il se flattait de mettre en mer au printemps prochain trente navires et douzemille hommes. Mais il avouait en même temps que s'ils n'étaient pas soutenus des secours de la France et de ceux de la Hollande, l'Espagne ne se pouvait rien promettre de ses efforts en Italie.

Aussi n'oubliait-il rien pour rendre l'Empereur odieux aux Hollandais et pour leur persuader de prendre des mesures avec lui pendant l'hiver. Ripperda écrivait à ses maîtres tout ce que voulait Alberoni; mais Beretti-Landi, tout en affirmant que la Hollande était peu disposée à faire cause commune avec l'Angleterre et l'Empereur, ne croyait pas qu'elle fit rien de plus en fa-

(1) Alberoni à Cellamare, le 21 janvier 1718. A. E. Esp. On voit même dans les lettres d'Alberoni à Cellamare que le désir du ministre espagnol était de chasser complètement les Allemands de l'Italie. « Assolutamente non si puo assicurare la quiete d'Italia, ed in conseguenza formare il necessario equilibrio in Europa se vi resta un solo Tedesco in Italia. » Cf. Weber, *die Quadrupel-Allianz vom Jahre 1718*, p. 63.

(2) Saint-Simon, t. IX, p. 319. Ce plan de partage était formé avant la fin de 1717. *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 689.

veur de l'Espagne que d'interposer ses bons offices pour la paix (1). Pendant plus d'une année la Hollande devait temporiser. En 1718, l'ambassadeur d'Espagne à la Haye fit frapper une médaille où la quadruple alliance était représentée par un char prêt à tomber, parce qu'il n'était soutenu que sur trois roues ; ce fut seulement le 16 février 1719, quand déjà la France et l'Angleterre avaient déclaré la guerre à l'Espagne, que les républicains de Hollande « se décidèrent à y attacher la quatrième », c'est-à-dire à donner leur adhésion à ceux des articles de la quadruple alliance qui ne leur avaient point été soumis dès l'abord (2).

Alberoni avait été, comme on l'a vu, beaucoup moins heureux encore dans ses tentatives de rapprochement avec la France. Les Anglais avaient eu cependant une chaude alerte au commencement de novembre 1717, lorsqu'ils avaient eu connaissance des propositions faites par le cardinal au Régent. Le 1^{er} novembre, le colonel Stanhope et Dodington écrivaient de Madrid à lord Stanhope « que le roi d'Angleterre seul agissait sincèrement et sans arrière-pensée dans cette affaire (3). » Le 15, dans une entrevue avec Alberoni, ils avaient exprimé l'espoir « que le roi d'Espagne avait déjà reçu de l'ambassadeur de France la déclaration du Régent, en faveur des propositions anglaises ». Le cardinal avait répondu « qu'il n'avait encore reçu que des expressions générales sur le désir du Régent de contribuer de tout son pouvoir à l'accommodement entre les deux couronnes ». Comme ils le trouvaient un peu plus calme qu'il n'avait accoutumé de l'être, Stanhope et Dodington lui dirent « qu'ils espéraient qu'après avoir réfléchi à ces propositions, il aurait vu sans doute le grand avantage qui en résulterait pour S. M. C. et qu'il ne les rejetterait plus comme des préliminaires insuffisants pour ouvrir une négociation ». — « Le roi mon maître, avait répliqué Alberoni, ne s'opposera jamais à don-

(1) Saint-Simon, *ibid.*, p. 523.

(2) Lemonney, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 145.

(3) Coxo, *l'Espagne sous la maison de Bourbon*, t. II, p. 367.

ner la paix à l'Europe, et pour preuve de cette vérité, *du moment qu'il sera assuré par le Régent qu'il approuve les propositions, S. M. les acceptera comme préliminaires.* Mais, comme Elle a été informée que l'Empereur envoie des troupes en Italie, et qu'il y a déjà levé des contributions sur les États et sur les princes, il est bien décidé à n'entrer dans aucune négociation, tant que l'Empereur lèvera la plus petite imposition ou enverra la moindre troupe. »

Les deux Anglais se retirèrent sur ces paroles pour se rendre chez le duc de Saint-Aignan et l'informer de ce qui s'était passé. Celui-ci promit de remettre le lendemain au cardinal lui-même la déclaration qu'il désirait; et Alberoni, ayant évité de le voir pendant quelques jours, il demanda une audience par une lettre assez vive. Après l'audience, l'ambassadeur alla trouver Stanhope et Dodington; il avait, leur dit-il, déclaré de la manière la plus positive que le Régent approuvait les propositions anglaises; il avait aussi engagé le cardinal à envoyer à Londres un plénipotentiaire pour traiter sur ces conditions; mais Alberoni avait répondu que le Roi Catholique ne traiterait pas jusqu'à ce qu'il fût assuré que l'Empereur ne troublerait pas la paix de l'Italie.

Quelles qu'eussent été les assurances de Saint-Aignan, Alberoni persista à prétendre qu'il n'avait reçu que des déclarations générales de la part du Régent: « Il est vrai qu'il m'a écrit, dit-il à Stanhope et à Dodington; mais il ne me parle ni d'aucune proposition spéciale, ni d'envoyer à Londres un plénipotentiaire; il n'a rien fait dire non plus de positif par son ambassadeur (1). »

Il fallut en effet le voyage de Dubois à Paris en décembre 1717 pour déterminer le Régent, et la lettre adressée le 8 décembre à Stanhope par le même personnage pour rassurer les Anglais sur les vraies dispositions de la France (2).

Mais alors cette puissance reconnaissant l'inutilité des efforts

(1) Stanhope et Dodington à lord Stanhope, le 15 novembre 1717; Coxe, t. II, p. 368.

(2) Voir ci-dessus, p. 288.

qu'elle avait faits pour amener l'Espagne à traiter avec l'Empereur par l'intermédiaire des seuls Anglais, négocia sincèrement la quadruple alliance et ne songea plus qu'à en imposer les clauses à Philippe V; Cellamare en informa catégoriquement son maître (1), et ce fut à cet effet que le Régent envoya à Madrid l'un de ses fidèles, le marquis de Nancre (2).

II.

Les instructions de cet ambassadeur furent rédigées par Dubois; elles étaient droites et pacifiques; comme elles l'étaient peut-être trop au gré des Anglais, on en avait fait une seconde rédaction, plus vive et plus énergique, qui devait être communiquée à ces derniers conformément à leur désirs (3).

Elles rappelaient tout d'abord ce que le Régent avait fait depuis 1715 pour maintenir la France en paix et pour affermir le repos de l'Europe. Elles affirmaient que, loin de rien changer aux intentions de Louis XIV, le Régent n'avait fait que reprendre les vues de ce grand roi pour amener la paix entre l'Espagne et la maison d'Autriche. Il aurait souhaité que cette paix fût négociée par le roi d'Angleterre, afin que la France ne parût exercer aucune contrainte sur le roi d'Espagne et que lui Régent ne semblât avoir aucune part au renouvellement des renonciations; mais Philippe V avait rejeté toutes les propositions faites par cette voie. Il ne restait plus qu'un remède à

(1) « Le prince de Cellamare ne laissa pas espérer au cardinal Alberoni de faire entrer le Régent en de pareils projets. Il avertit au contraire le premier ministre d'Espagne que quelque disposition que S. A. R. eût fait paroître en différentes occasions en faveur du Roi Catholique, elle n'avoit d'autre idée et d'autre but que de conserver la paix à quelque prix que ce pût être. » *Mémoires de Torey*, t. III, p. 170.

(2) Les lettres de Nancre sont aux Affaires étrangères, Espagne, t. 268, 269, 270, 271, 272. — Sur les préliminaires de la mission de Nancre, cf. *Mémoires de Torey*, t. III, p. 431.

(3) Mémoire pour le marquis de Nancre, allant à Madrid, au mois de février 1718 (rédigé et envoyé de Londres par Dubois). — Mémoire de S. A. R. M^{te} le Régent pour servir d'instruction au s^r marquis de Nancre allant par ses ordres auprès du roi d'Espagne. — Mémoire pour servir d'instruction au marquis de Nancre allant auprès du roi d'Espagne par ordre de S. A. R. (Ce mémoire a été dressé exprès, ajoute une note, pour être communiqué aux ministres d'Angleterre dans la supposition que c'étoit la véritable instruction du marquis de Nancre dont ils demandoient une copie avec de grandes instances.) — A. É. Esp., t. 268, fol. 9, 23-74 et 95.

la dangereuse situation de l'Europe : un traité de la France et de l'Angleterre avec l'Empereur.

C'est ce que Nancreé avait mission de faire savoir au roi d'Espagne; il devait lui déclarer que la France était obligée de faire cause commune avec les puissances, et ne lui laisser sur ce point aucun doute, aucune illusion. Toutefois il ne convenait pas de dire à Alberoni que le projet français avait déjà été soumis aux délibérations de la cour de Vienne. Nancreé promettait à Philippe V que la France lui garantirait les successions italiennes auxquelles il avait droit, et ferait tout au monde pour lui obtenir la rétrocession de Gibraltar (1). Le Régent s'engageait de plus, en cas de mort de Philippe V, à soutenir la régence de la reine et le ministère d'Alberoni. Ces deux derniers articles ne devaient être divulgués qu'une fois les premières difficultés écartées. Cellamare « soutenait que quand même Nancreé auroit l'éloquence persuasive de Cicéron ou de Démosthènes il ne trouveroit pas le grand secret de contenter la cour de Madrid avec les avantages peu solides (selon lui) du projet formé par les médiateurs (2). »

Le marquis de Nancreé allait en effet remplir sa charge avec plus de sagesse et de discrétion que de succès; moins indifférent que Dubois aux patriotiques douleurs de Philippe V, il essaya maintes fois de demander pour ce prince plus que l'Europe n'était disposée à lui accorder; il y perdit la confiance de l'abbé, qui l'accusa en termes vulgaires de *barbouiller dans des patricolages* (3).

Les premières démarches de Nancreé furent malheureuses; Alberoni connaissait jusqu'aux moindres détails le projet français et savait qu'il avait été examiné à Vienne; lorsque l'ambassadeur le lui proposa, le cardinal, après l'avoir plaint de s'être chargé d'une pareille commission (4), entra dans des em-

(1) Les Anglais avaient feint d'entrer dans les vues du Régent sur cette rétrocession. Cf. Weber, *op. cit.*, p. 66.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 239.

(3) Aubertin, *op. cit.*; Weber, *op. cit.*, p. 110.

(4) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 328.

portements qui allèrent jusqu'à la fureur. Il déclara que les traités d'Utrecht étaient le comble des injustices; que les propositions du Régent étaient scandaleuses; que si la France venait à faire la guerre à l'Espagne, Philippe V répliquerait par des manifestes et se bornerait à retirer son ambassadeur, disant qu'il ne ferait jamais la guerre à sa patrie. Leurs Majestés Catholiques s'écrièrent à leur tour qu'elles n'avaient jamais rien entendu de plus indigeste et de plus visionnaire qu'un tel projet; comme il y était question d'un démembrement de la Toscane (les territoires du bord de la mer devaient en être distraits), la reine demanda quelle opinion le Régent avait d'elle s'il la croyait capable de consentir à dépouiller un prince qui lui tenait lieu de père (1).

Le colonel Stanhope qui avait été dépêché à Madrid avant Nancre, mais dans les mêmes vues, agissait avec lui d'un parfait concert, sans se départir toutefois de cette raideur et de ce dédain qui rendait en général les diplomates anglais si peu propres à persuader ceux près de qui ils étaient accrédités. Il voulait obtenir la promesse que l'Espagne ne prendrait plus les armes tant que durerait la négociation; il demanda en conséquence à Alberoni si Philippe V enverrait des troupes en Italie et s'il exercerait quelque acte d'hostilité pendant qu'on traitait de la paix. Irrité de ses façons, le cardinal lui répondit brusquement que S. M. C. ferait passer huit mille hommes en Sardaigne, tant pour se défendre contre les entreprises des Allemands, que pour répondre aux incessants envois de troupes faits par l'Empereur dans le royaume de Naples et le Milanais. En même temps, Alberoni pressait les préparatifs militaires et maritimes. Tous les officiers recevaient l'ordre de se rendre à leur corps. On disposait tout pour embarquer à Barcelone quatre régiments de dragons et vingt bataillons d'infanterie, avec leurs armes, leurs munitions et leurs vivres. Le marquis de Lède et don José Patino, l'homme de confiance d'Alberoni, venaient

(1) Nancre au Régent, 28 mars, 4 et 26 avril 1718. A. E. Esp., t. 208, fol. 207 et t. 203, fol. 477. Saint-Simon, t. X, p. 408. *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 328-330.

à Madrid recevoir les ordres du roi d'Espagne. Ripperda promettait d'engager au service de Philippe V quelques officiers de la marine hollandaise. Bref, les paroles et les actes d'Alberoni, tout tendait à la guerre (1).

Cependant, suivant les instructions de son maître, le prince de Cellamare attaquait vivement à Paris le traité conclu avec l'Angleterre (2); le maréchal d'Huxelles, jaloux de Dubois, le laissait faire, et convenait même avec lui qu'il ne fallait pas, pour satisfaire l'Empereur, altérer l'union si nécessaire entre la France et l'Espagne. Cellamare parlait encore avec moins de modération aux différents ministres que les princes d'Italie entretenaient à Paris. Il leur disait que le roi son maître « détestait la chaîne qu'on prétendait imposer à leurs souverains »; que la reine Élisabeth méprisait l'espérance des successions lointaines et douteuses de Parme et de Toscane; que l'un et l'autre avaient horreur de l'idée de remettre la Sicile aux Autrichiens, et de laisser le reste de l'Italie dans l'état présent, c'est-à-dire dans l'esclavage de l'Empereur. Enfin, quand il sut que l'Empereur avait accepté les bases de la négociation posées par la France et l'Angleterre, il déclara que l'exemple de ce prince ne déterminerait nullement le Roi son maître, et que celui-ci n'accepterait jamais un tel traité (3).

Nancré s'était alors expliqué sur tous les points de sa mission, même les plus secrets; *il avait vomé tout ce qu'il avait apporté*, disait brutalement Alberoni (4). Le cardinal avait protesté que « quoi qu'il pût arriver, le roi d'Espagne ne changeroit pas de sentiment; qu'avec la fermeté qu'il avoit marquée dans les temps les plus malheureux, il ne recevrait pas des lois honteuses avec quatre-vingt mille hommes bien lestes et bien com-

(1) Saint-Simon, t. X, p. 409. Torcy, dans ses *Mémoires*, t. III, p. 330, dit qu'Alberoni la voulait certainement alors (mars 1718).

(2) Sur les discours de Cellamare contre les négociations de la quadruple alliance, cf. *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 373.

(3) Saint-Simon, t. X, p. 413. — *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 373. Lettres de Cellamare à Alberoni, A. É. Esp., t. 269; et de Cellamare à Grimaldo, Simancas, Est. t. 4329.

(4) « Vomito alla fine hieri il marchese di Nancré il digesto e indigesto delle sue commissioni..... una proposizione tanta scandalosa..... degna d'un Inglese. » Alberoni à Cellamare, 16 avril 1718. A. É. Esp., t. 269. *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 389.

plets, des forces de mer au delà de ce que l'Espagne en avoit jamais eu, des finances réglées comme une horloge et le commerce des Indes bien disposé; qu'il mourroit l'épée à la main s'il le falloit plutôt que de laisser les Anglois distribuer et changer les États à leur gré en maîtres du monde (1) ».

Cependant, ajoutait Alberoni, par une extrême condescendance, S. M. C. consentirait à entrer en négociations si on lui assurait au préalable le droit de garnison à Parme, à Plaisance et en Toscane, ainsi que la possession incontestée de la Sardaigne.

Le cardinal était si peu sincère dans ces dernières assertions que malgré les instantes prières de la France et de l'Angleterre qui lui promettaient de tout mettre en œuvre pour lui obtenir au moins la Sardaigne, il continuait ses pourparlers avec la Savoie et ses préparatifs de guerre (2).

Enfin, dans les derniers jours de juin, l'armement préparé avec tant de soin à Barcelone prit la mer. Alberoni n'en avait confié jusqu'alors la destination à personne, pas même au duc de Parme son maître, par la protection de qui il avait élevé si haut sa fortune. Ce fut seulement par une lettre du 20 juin qu'il lui apprit « que la foudre allait tomber sur la Sicile ». Il donnait pour motifs que si le roi d'Espagne ne s'emparait pas de cette île, jamais il ne pourrait rétablir sa domination à Naples, ni se mettre à l'abri des perfidies de Victor-Amédée. La conquête était facile à faire, facile à conserver, et de nature, pensait-on, à troubler la bonne harmonie entre la France et l'Angleterre. Alberoni voyait déjà les Allemands chassés d'Italie; pour gagner le duc de Parme à ses projets, il lui promettait la restitution de Castro et de Ronciglione, injustement détenus par le pape (3).

(1) Saint-Simon, t. X, p. 445. — Nancre au Régent, 26 avril 1718. A. É. Esp., t. 239, fol. 177. — Le même au même, mai 1718. *Ibid.*, t. 270. *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 386.

(2) Le colonel Stanhope à lord Stanhope, 27 avril et 3 mai. *Rec. off.*, et Nancre au Régent, 3 mai 1718. A. É. Esp., t. 270. Sur les négociations d'Alberoni avec la Savoie, cf. Carutti, *Storia della diplomazia*, III, 303-321, et Weber, *die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718*, p. 67-70.

(3) Saint-Simon, t. X, p. 205.

Le 1^{er} juillet 1718, l'élite des troupes espagnoles, composée de trente mille hommes, débarquait en Sicile sous les ordres du marquis de Lède. Là, comme en Sardaigne, les habitants secondaient chaudement l'invasion, et bientôt la plus grande partie de l'île était rendue à la domination du roi d'Espagne.

Quinze jours auparavant, le 14 juin, une escadre était sortie des ports de l'Angleterre, sous le commandement de l'amiral Byng; c'était l'exécution d'une promesse solennellement faite le 14 avril précédent à Pendtenriedter par Stanhope et Sunderland (1). Le jour même où les Espagnols opéraient leur descente en Sicile, l'escadre anglaise mouillait devant Cadix, et Byng écrivait à Alberoni qu'il avait ordre d'agir dans la Méditerranée pour la garantie de la neutralité d'Italie, suivant les conventions d'Utrecht. Le cardinal lui répondit avec hauteur qu'il pouvait obéir aux ordres de son maître (2).

Une rencontre paraissait inévitable entre les deux flottes. Au même moment, l'épuisement complet de la Turquie mettait cette puissance dans la nécessité de traiter; des conférences s'ouvraient à Passarowitz; le roi de Sicile, effrayé, se rapprochait de la cour de Vienne (3). En de telles circonstances, lord Stanhope ne désespéra pas de se concilier l'impétueux Alberoni, dans une entrevue personnelle, et de sauver la paix qui ne tenait plus pour ainsi dire à rien. Il fit donc demander un passeport pour se rendre à Madrid. « Après avoir payé le tribut de fureur dont il accueillait toute proposition nouvelle (4), » Alberoni répondit que si Stanhope venait dicter des lois il ferait aussi bien de se dispenser du voyage; s'il venait comme médiateur, on le recevrait; mais en tout cas on le prévenait qu'à la première attaque des vaisseaux espagnols par l'escadre anglaise, l'Espagne n'avait pas un pouce de terre où l'on pût répondre de sa personne. Sans se laisser intimider, le ministre favori du

(1) Rapport de Pendtenriedter, Londres, 13 avril 1718. Arch. F. R. de Vienne, Weber, *op. cit.*, p. 72.

(2) La lettre de Byng est du 1^{er} juillet 1718; la réponse d'Alberoni, du 15.

(3) Weber, *op. cit.*, p. 72.

(4) Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 118.

roi Georges quitta Paris, après avoir, par plusieurs entretiens confidentiels, raffermi l'esprit du Régent (1). Il passa quinze jours à Madrid, du 12 au 26 août, sans rien gagner de plus que n'avait fait Nancré, et, fort heureusement pour lui, il sortit du royaume avant que les nouvelles de Sicile y fussent parvenues (2).

Lorsque la flotte anglaise, forte de vingt-deux vaisseaux, avait paru dans la Méditerranée, Palerme était prise et la citadelle de Messine assiégée. Byng n'avait pas d'autre mission que de protéger les États de l'Empereur; il avait d'abord couru à Naples rassurer le vice-roi autrichien; puis il avait transporté en Sicile quelques troupes allemandes; enfin, il avait demandé, sans l'obtenir, un armistice de deux mois au marquis de Lède. Le 9 août, la flotte espagnole partit du Phare de Messine, pendant que l'armée de terre continuait à bombarder la citadelle de cette ville. Elle fuyait devant la flotte anglaise et faisait voile vers Catane; mais, le vent lui ayant manqué, elle fut atteinte dans la nuit du 10 au 11 août, à douze lieues de Syracuse près du cap Passaro. L'amiral Castañeda ne sut pas former sa ligne de bataille; les Anglais passèrent au travers de sa flotte et la coupèrent en mille tronçons; les meilleurs vaisseaux espagnols, très maltraités, étaient encore poursuivis à midi, tandis que six ou sept navires anglais s'occupaient à couler bas l'arrière-garde de la flotte espagnole. Amiral, contre-amiral, vingt-trois vaisseaux, cinq mille quatre cents prisonniers, furent la proie de Byng, qui fit savoir au vice-roi Maffei qu'il n'avait plus rien à craindre du grand armement préparé avec tant d'amour par le puissant ministre de Philippe V (3).

On retrouve la main et la pensée du rival d'Alberoni, du ministre français, jusque dans le désastre qui anéantit la marine

(1) Rapport de Pentdenriedter, 5 et 8 juillet 1718. A. I. R. de Vienne. Weber, *op. cit.*, p. 73.

(2) Saint-Simon, t. X, p. 261-263. — Cf. Weber, *die quadrupel Allianz vom Jahre 1718* p. 81. — Lord Stanhope à Crags, 15 août 1718. *Rec. offic.*

(3) Saint-Simon, t. X, p. 262.

renaissance de l'Espagne. Dubois s'était montré l'un des plus ardents à réclamer l'envoi d'une flotte anglaise, à presser l'amiral de brusquer les choses et de « finir tout par un coup heureux ». « Si le chevalier Byng, écrivait-il au Régent le 2 août, avoit quelque occasion prématurée dont il profitât et qui eût du succès, il y a des circonstances où V. A. R. ne pourroit s'empêcher d'en paroître fâchée; mais il n'y en a aucune où elle ne dût être ravie dans le cœur que les forces maritimes de l'Espagne fussent ruinées, et j'avoue à V. A. R. que j'agirai ici secrètement dans cette vue, à moins qu'elle ne me donne des ordres contraires. »

Arrivé à Paris le 26 août, quelques jours avant les changements politiques qui l'élevèrent au pouvoir, Dubois apprit avec une joie sans réserve la nouvelle du combat de Sicile; il rédigea de sa main cette lettre que le Régent dut adresser au roi d'Angleterre : « Monseigneur, en apprenant par la relation de l'amiral Byng la confirmation de la victoire remportée par la flotte de V. M., ma joie seroit imparfaite, si mon intérêt seul y avoit pris part, et si je n'étois plus sensible encore à la gloire de ses armes et à tout ce qui doit la faire respecter. Les bonnes intentions de V. M. pour le repos public méritent que le ciel favorise les soins qu'elle prend pour le procurer, et tous ceux qui ont pris des liaisons avec elle doivent redoubler de zèle pour concourir à la perfection de son ouvrage ».

Écrire une lettre de ce genre, c'était triompher avec excès d'une victoire remportée par des amis d'un jour, nos éternels rivaux, sur de vieux amis, nos alliés de la veille et du lendemain. « S'applaudir de l'entière destruction de la marine espagnole et de la supériorité marquée de l'Angleterre cinq ans après la guerre de la Succession, ce n'était, dirons-nous avec un critique distingué, ni d'un patriote, ni d'un homme d'État; à défaut du sentiment français, la prévoyance, cette lumière du génie diplomatique, aurait dû avertir et modérer l'abbé Dubois (1). » Malheureusement, avec des côtés grands et

(1) Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 124.

utiles que nous avons mis en lumière, la politique suivie par le gouvernement français avait un caractère étroit et personnel qui la viciait parfois et la rendait souvent odieuse.

III.

Le cardinal Alberoni était loin d'avoir au fond le calme et l'indifférence dont il avait fait parade dans sa lettre à l'amiral Byng; il était au contraire inquiet et agité. Dès le 29 mai, Nancéré lui avait remis la réponse déclinatoire des puissances à l'ultimatum espagnol. Depuis que la signature du traité de la quadruple alliance par le Régent ne faisait plus doute pour lui, il avait avec le marquis de Nancéré, qu'il traitait personnellement fort bien (1), les conversations les plus vives et les plus pathétiques. Vers la fin de de juillet, il le supplia même, au nom du Roi, de se rendre auprès du duc d'Orléans pour conjurer ce prince de ne pas apposer son nom au bas d'un traité « qui seroit la source des plus grands malheurs que l'Europe eût jamais éprouvés et dont personne ne pouvoit se promettre de voir la fin ». Il représenta la perte assurée du roi d'Espagne, qui ne pourrait résister à tant de puissances unies contre lui et qui envelopperait sans doute le régent de France dans sa ruine. Il n'oublia rien de tout ce qu'il crut capable d'émouvoir l'ambassadeur, « répétant cent fois que le roi d'Espagne ne vouloit et ne voudroit jamais que deux choses, son royaume et que l'on ne mit pas l'ennemi naturel et irréconciliable de la maison de France en état et en pouvoir de renverser les deux trônes qu'elle occupoit; avec cela, S. A. R. pouvoit demander tout ce qu'elle voudroit; S. M. C. y souscriroit aveuglément (2) ».

Ce fut Nancéré, qui, le 6 septembre 1718, annonça le premier au cardinal le désastre de Sicile, en le priant, les larmes aux yeux, de ne plus refuser la paix. « La défaite de la flotte d'Es-

(1) *Mémoires de Torry*, t. III, p. 381.

(2) Nancéré au maréchal d'Huxelles, 27 juillet 1718. A. E. Esp., t. 272, fol. 126.

gne, écrivait le Régent, ou plutôt du cardinal Alberoni, qui, par des vues particulières et personnelles, a voulu rallumer la guerre en Europe en attaquant des princes qui ne pensoient point à troubler le Roi son maître dans la possession de ses États, doit ouvrir les yeux aux Espagnols les plus aveugles et les plus prévenus, et je n'ai pas besoin auprès d'eux d'une autre justification. Ils doivent bien voir à présent que je n'ai eu d'un côté aucune part aux projets chimériques d'Alberoni et que de l'autre j'ai eu grande raison de penser à la quadruple alliance pour assurer la tranquillité de l'Europe en donnant de justes bornes à la maison d'Autriche, au delà desquelles elle ne pût point passer, ce qui a toujours été mon unique vue, bien loin de travailler à son agrandissement contre l'intérêt de la France et de l'Espagne. En effet, si l'Empereur n'était point arrêté par un traité, à présent que sa paix est faite avec le Turc et que la flotte d'Espagne vient d'être battue, ne seroit-il pas en droit et en état non seulement de reconquérir ce qu'on lui a ôté, mais encore de mettre aux fers l'Italie, puisque le cardinal Alberoni lui a fourni le prétexte d'y faire passer toutes ses forces en l'attaquant injustement. *Heureusement, le traité y a pourvu en liant les mains à ce prince*, et je me suis donné autant de peine pour assurer les États d'Italie aux enfants de la reine d'Espagne qu'Alberoni a fait d'efforts pour les leur faire perdre et livrer toute cette partie de l'Europe à l'Empereur. S'il lui avoit plu même de permettre à l'Espagne d'entrer dans un traité si avantageux pour cette monarchie, aussitôt la France, l'Angleterre et la Hollande, *en aurions fait un nouveau avec elle pour assurer par la force la foi du traité fait avec l'Empereur*, en cas que son ambition le tentât jamais de franchir les limites qui lui ont été marquées; et il est facile de voir par le traité même de la quadruple alliance que nous n'avons jamais eu d'autre intention, *et si le roi d'Espagne entre dans le traité, il en est encore temps (1)*. » Cella-

(1) Le Régent à Saint-Aignan, 4 septembre 1718. A. E. Esp., t. 272, fol. 383.

mare, « malgré les lamentations qu'il se croyoit obligé de faire pour plaire au ministre qui gouvernoit alors despotiquement l'Espagne », reconnaissait parfaitement que le Roi Catholique en rejetant le traité exposait sa monarchie aux plus grands dangers (1); et Monteleon estimait, comme le Régent, que l'Espagne n'avait plus qu'à entrer dans la quadruple alliance (2).

Tel n'était pas, tant s'en faut, le dessein d'Alberoni. S'il n'avait pas accueilli la communication de Naneré avec le flegme hautain et la chrétienne résignation d'un Philippe II, il ne l'avait pas reçue non plus avec la faiblesse d'un ambitieux pris au piège et déconcerté (3). Plus violent que jamais, il ordonna de chasser les consuls anglais et de saisir les personnes, les propriétés et les navires de cette nation qui se trouvaient en Espagne; il défendit aux habitants de Madrid de parler des événements de Sicile, et attendit de pied ferme les résolutions de la France et de l'Angleterre (4).

Les ministres de cette dernière puissance ne tardèrent pas à faire paraître une sorte de manifeste où ils représentaient que la bataille du cap Passaro avait été engagée par la faute des Espagnols, plusieurs marins de cette nation ayant tiré des coups de feu contre les Anglais; ils s'y plaignaient aussi des mauvais traitements infligés à leurs négociants, malgré les dispositions du traité d'Utrecht, qui, en cas de rupture, donnaient six mois aux marchands de chaque nation pour se retirer de part et d'autre. Ils auraient surtout désiré entraîner la France à quelque manifestation hostile contre l'Espagne, et ils la réclamaient en vertu de la garantie du traité d'Utrecht (5). Lord Stanhope s'était arrêté à cet effet à Paris en revenant de Madrid (6).

Le gouvernement français trouva au contraire qu'on en

(1) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 419.

(2) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 285.

(3) Voir Lemontey, *op. cit.*, t. II, p. 451.

(4) Saint-Aignan au Régent, 17 septembre 1718. — Alberoni à Cellamare, septembre 1718. A. E. Esp.

(5) A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142, Octobre 1718.

(6) Rapport de Königsegg, Paris, 17 septembre 1718. Arch. I. R. de Vienne. — Lord Stanhope à Byng, 19 septembre 1718. *Rec. office*. Cf. Weber, *op. cit.*, p. 84.

avait fait assez, au moins pour le moment; ceux qui le composaient, à l'exception de Dubois, sentaient que l'anéantissement de la puissance navale des Espagnols allait laisser sans frein le despotisme maritime des Anglais. Aussi, quand Provane, l'ambassadeur du roi de Sicile à Paris, vint demander au Régent des secours pour son maître injustement attaqué, celui-ci répondit qu'il en donnerait, de façon à faire comprendre aux moins clairvoyants qu'il n'avait nulle intention d'exécuter ce qu'il promettait (1).

Bien plus, Alberoni ayant enfin laissé entendre qu'il céderait au prix de la Sardaigne (2), le duc d'Orléans voulut que Dubois tentât de l'obtenir du roi Georges : « Si, avant que le roi de Sicile ait accédé, écrivit le ministre à Stanhope, le Roi Catholique prenait la résolution d'accepter le traité à condition qu'on ajoutât aux autres avantages qu'on lui a proposés la Sardaigne pour lui, ou pour la reine, ou pour le prince à qui les États de Parme et de Toscane sont destinés, il serait essentiel que M. de Nancre fut en état de savoir sur cela les intentions de S. M. Br. et de l'Empereur. » Aussi avait-on prié Stair d'écrire à Londres et d'engager le comte de Kœnigsegg, ambassadeur de Charles VI en France, à dépêcher à Vienne pour savoir la pensée de la cour impériale sur ce point qui pouvait devenir décisif. « Elle n'hésitera pas à y consentir, ajoutait Dubois, si elle compare cette cession peu importante avec la difficulté et la dépense de la conquête de la Sicile, et avec les embarras que peut causer une ligue dans le nord, dont l'accession du Roi Catholique fera échouer tous les projets (3). »

Stanhope tomba d'accord avec Dubois, que si l'accession de l'Espagne au traité de Londres ne dépendait que de lui faire avoir la Sardaigne, il faudrait faire des efforts pour la lui procurer, du moins au cas où le roi de Sicile laisserait écouler le terme de trois mois sans accéder au traité; mais il pensait

(1) Saint-Simon, t. X, p. 244. *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 854.

(2) Nancre au Régent, 5 octobre 1718. A. É. Esp., t. 273.

(3) Dubois à Stanhope, le 14 octobre 1718. A. É. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 142, fol. 6.

avec raison qu'on se heurterait à de grandes difficultés de la part de l'Empereur, parce que ce prince souhaitait plutôt d'éloigner que de faciliter l'accession du roi d'Espagne. Rien n'était plus vrai.

Cependant, à Madrid, Saint-Aignan et Nancreé avaient informé Alberoni qu'ils avaient des ordres positifs de repasser en France si S. M. C. ne faisait cesser et réparer les dommages dont souffraient les négociants anglais en Espagne et si Elle n'accédait pas avant le 2 novembre aux traités de Londres. Le cardinal avait déploré de nouveau le malheur de deux nations qui devaient être éternellement unies et qui étaient sur le point de se diviser; c'était la seule réponse qu'il eût donnée aux instances réitérées des ambassadeurs, sans paraître nullement ébranlé par la menace de leur départ (1).

Le marquis de Nancreé partit en effet de Madrid dans les premiers jours de novembre; Saint-Aignan en sortit le 13 décembre, comme on l'a vu. Le colonel Stanhope et Lascaris firent de même.

Au même moment, le roi d'Espagne avait ordonné à Villamayor de quitter Turin, et à Montéleon de se retirer en Hollande.

Enfin, le roi de Sicile avait, le 8 novembre, donné, la mort dans l'âme, son adhésion au traité, enlevant à l'Espagne toute espérance de posséder désormais la Sardaigne (2).

Rien ne semblait plus devoir retarder la déclaration de guerre. L'Empereur pressait la France de s'y décider; il affectait en toutes circonstances de considérer l'infant d'Espagne comme déchu de ses droits sur Parme et la Toscane par le refus de son père; il voulait que l'on convînt sur-le-champ des princes qui devraient à sa place recueillir ces deux successions (3).

Le Régent se trouvait cruellement embarrassé, car il crai-

(1) Saint-Aignan et Nancreé à Dubois, le 17 octobre 1718, *ibid.*, fol. 27.

(2) Sur les projets ambitieux de Victor-Amédée, malgré cette adhésion forcée, cf. Carutti, *Storia della diplomazia*, t. III, p. 347.

(3) Saint-Saphorin à Robethon, 4 octobre 1718. Arch. de Hanovre. Weber, *op. cit.*, p. 86-87. — Carutti, *Storia della diplomazia*, t. III, p. 347-348.

gnait par-dessus tout d'en venir à une guerre ouverte (1); l'attitude de la Hollande le tira d'affaire pour un temps. Cette puissance, qui n'avait pas plus que lui envie de combattre les Espagnols, retardait de jour en jour son accession au traité de Londres; la conduite de l'Espagne et ses menées dans l'intérieur du royaume allaient bientôt enlever au Régent ses derniers scrupules.

IV.

Le 9 novembre 1718, Philippe V publiait une *Déclaration aux négociants français établis en Espagne*. « Des personnes mal intentionnées avaient, disait-il, affecté depuis quelques jours d'insinuer à ces négociants qu'ils devaient penser à mettre au plus tôt leurs effets en sûreté, voulant leur faire entendre qu'il y aurait dans peu de temps une rupture entre la France et l'Espagne. Ceux qui répandaient ces appréhensions avaient pour but de troubler la paix et de rompre l'étroite union que la divine Providence avait ménagée entre ces deux nations, non seulement pour leur félicité mutuelle, mais aussi pour la tranquillité de l'Europe; souhaitant de faire connaître publiquement la sincérité de ses intentions et de rassurer les négociants français contre ces fausses alarmes, S. M. C. voulait bien leur déclarer qu'on ne confisquerait leurs biens en quelque lieu de la monarchie qu'ils pussent être; si, contre l'attente de S. M. C., il arrivait dans la suite qu'on la forçât à prendre ce parti, Elle leur donnait sa parole royale qu'Elle leur accorderait auparavant une année entière pour assembler et transporter leurs effets où bon leur semblerait, de quelque nature qu'ils fussent; si, ce terme étant expiré, quelques-uns d'eux voulaient rester dans les royaumes de S. M. C., Elle leur promettait de les y laisser vivre avec toute la tranquillité et toute la sûreté qu'ils pourraient désirer, et de contribuer même autant qu'il serait

(1) Rapports de Königsegg, Paris, 19 octobre 1718, de Penttenriedter, Londres, 28 octobre 1718. Arch. L. R. de Vienne; cf. Weber, *op. cit.*, p. 87.

possible à leurs avantages; Elle avait d'autant plus de raison de les traiter avec bonté qu'Elle était persuadée que quand même on se porterait à lui déclarer la guerre, on ne pourrait jamais imputer un événement si peu attendu et ses funestes conséquences à une nation à qui S. M. C. était si chère et qu'elle devait chérir par tant de titres, n'étant pas possible que Sa dite Majesté oubliât qu'Elle était née dans le sein de la France, qu'elle devait aux Français son éducation, et que, conjointement avec ses fidèles sujets, la nation française avait prodigué son sang et ses biens pour maintenir S. M. C. sur le trône d'Espagne (1). »

Le 22 novembre 1718, Georges I^{er} exposa dans le discours du trône au Parlement d'Angleterre que depuis la dernière session il avait conclu des traités d'alliance avec les plus grands princes de l'Europe, à des conditions qui selon toute apparence engageraient d'autres puissances à y entrer et qui rendraient inutiles les entreprises que les ennemis de la paix pourraient tenter pour troubler la tranquillité publique. Il faisait observer « que pendant tout le cours des négociations on avait eu des égards particuliers pour les intérêts de l'Espagne et qu'on avait stipulé en faveur du Roi Catholique des conditions plus favorables que celles sur lesquelles il avait insisté lors de la négociation d'Utrecht; mais que ce prince ayant voulu profiter de la guerre de Hongrie pour attaquer l'Empereur, et ayant espéré depuis de pouvoir causer en France et en Angleterre tant de troubles que ces deux puissances ne seraient pas en état de soutenir les dispositions les plus essentielles des traités d'Utrecht, qui avaient pourvu à ce que les grandes monarchies de l'Europe ne fussent jamais réunies sur un même souverain, il avait persisté dans cette violation manifeste de la paix, et avait rejeté toutes les propositions amiables que le roi de la Grande-Bretagne lui avait faites ». Georges I^{er} énumérait ensuite tous ses griefs contre l'Espagne et terminait en disant

(1) A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 112.

« que le Régent de France concourrait et entrerait avec l'Angleterre dans les mesures les plus vigoureuses (1) ».

Ce discours royal fut accueilli dans les deux chambres par de violentes discussions; les ministres se virent obligés de produire le traité de la quadruple alliance, et même les articles secrets qui y étaient annexés; enfin, la majorité approuva leur conduite et vota même des remerciements au Roi.

Alors Craggs écrivit à Dubois : « A présent, j'ose hardiment vous demander le jour et l'heure que S. A. R. souhaite que le Roi déclare la guerre à l'Espagne. Mylord Stair lui aura déjà fait la proposition, et S. M., qui ne veut lui disputer que des marques d'amitié et de déférence, lui en laisse le choix. Je regarde cette déclaration de guerre comme le seul moyen d'obtenir, non seulement la paix, mais cette réputation qu'il faut que les grands princes conservent dans le monde d'hommes fermes et d'observateurs religieux de leurs paroles et de leurs traités (2) ».

Avant que cette lettre fût arrivée, Dubois avait spontanément écrit à Londres qu'on n'apporterait à la déclaration de guerre que le retard nécessaire pour prendre « des mesures si justes » avec ceux qui composaient le Conseil de Régence, afin qu'il ne pût rien arriver, lorsque cette proposition y serait faite, qui fit naître aucun obstacle à l'accomplissement des desseins de S. A. R. et à l'exécution de ses engagements (3). Dubois avait donné bien des gages de sa sincérité, et cependant Stair affecta de croire qu'il mettait en avant un faux prétexte; il représenta que tout retard était dangereux, pressa le Régent de rompre et l'avertit que le roi Georges était, quant à lui, résolu à déclarer la guerre le 19 décembre.

Le ministre français persista toutefois à affirmer qu'un délai d'un mois lui était indispensable; ne fallait-il pas que le duc

(1) A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 192, fol. 32.

(2) Craggs à Dubois, 28 novembre 1718. *Ibid.*, fol. 35.

(3) Dubois à Craggs, 29 novembre 1718. *Ibid.*, fol. 35.

de Saint-Aignan fût hors de l'Espagne? que le prince de Cellamare fût renvoyé de Paris? que les nouveaux avantages offerts aux États Généraux les eussent déterminés à s'expliquer plus favorablement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à présent? que l'on eût rédigé des manifestes et des mémoires pour désabuser la nation des fausses impressions qu'on lui avait données? que l'on eût préparé les esprits à une guerre qui paraissait encore odieuse et fratricide (1)? « Il est bien à souhaiter, écrivait d'autre part Dubois à Stanhope, qu'on laisse une porte ouverte à l'accession de l'Espagne, et que nous ne favorisions pas l'envie que l'Empereur auroit de disposer au pied de la lettre incessamment des États de Parme et de Toscane, ce qui véritablement seroit de son intérêt, mais seroit fort contraire à celui des autres alliés et à la paix qui est l'objet principal du traité. Si les États Généraux accèdent, nous pourrions nous servir du tour qu'on peut donner à la demande qu'ils seront en droit de faire qu'on accorde encore trois mois à l'Espagne (2). »

Ainsi, même à la veille de la rupture, le gouvernement français sauvégardeait encore les vrais et légitimes intérêts du roi d'Espagne. Cependant le prince de Cellamare voyait approcher l'heure de la guerre inévitable; il était résolu à ne se retirer de France que lorsqu'on l'y contraindrait par la force. Il faisait entendre en toutes occasions que S. M. C. ne pouvait croire malgré toutes les apparences de ligue formée contre elle, que les Français, qui l'avaient placée sur le trône d'Espagne et à qui Elle conservait une juste reconnaissance se portassent à ruiner leur propre ouvrage en l'attaquant avec ses ennemis.

Mais on savait que Cellamare entretenait des intrigues secrètes avec tous les mécontents et que, loin de se borner à des protestations pacifiques, il s'apprêtait à les lancer tous contre

(1) Dubois à Stair, 3 décembre, et à Crags, 7 décembre 1718. *Ibid.*, fol. 36 et 38.

(2) Dubois à Stanhope, 7 décembre 1718. *Ibid.*, fol. 40.

le duc d'Orléans (1). Ses lettres interceptées, le 9 décembre 1718, vinrent fort à propos fournir à Dubois les arguments dont il avait besoin pour décider le Conseil de Régence et retourner l'opinion publique, jusque-là favorable à l'Espagne.

(1) *Mémoires de Torcy*, t. III, p. 841-843.

CHAPITRE V.

Alberoni poursuit la chute du Régent. — Conspiration de Cellamare.

1718.

Le gouvernement du Régent a-t-il été réellement mis en danger par les menées du roi d'Espagne? La France a-t-elle été, en 1719, sur le point de se voir déchirée par la guerre civile? Ou bien ce qu'on est convenu d'appeler la conspiration de Cellamare ne fut-elle qu'un jeu, qu'une intrigue sans portée? la conspiration de Bretagne qu'un mouvement local, sans lien avec les affaires générales, sans appui dans le reste de la France? Telle est la question que se sont posée les contemporains et que se posent encore aujourd'hui les historiens, malgré l'étude lumineuse et complète de Lemonfey sur le premier de ces deux événements, et les travaux consciencieux et solides, encore que passionnés, de M. de La Borderie sur l'autre.

Si l'on en croyait les *Mémoires d'Argenson*, le garde des sceaux, père de l'auteur, aurait par le lit de justice des Tuileries, la découverte de la conspiration de Cellamare et la chambre ardente de Bretagne, *sauvé au Régent son autorité, son honneur et peut-être sa liberté et sa vie* (1). « Le Régent, dit-il, était trahi et étonné. Certainement on allait voir une révolution subite; jamais on n'en a été plus près. Ce que le cardinal Alberoni appelait *mettre le feu aux mines*, dans la lettre qu'on intercepta de lui et qui passait en France, cela consistait réellement à la jonction de quatre ou cinq embarras où le Régent était jeté tout à la fois. Le parlement de Paris

(1) *Mémoires d'Argenson. Société d'Histoire de France, t. I, p. 39.*

ou le ministère le trahissait; les troubles de Bretagne, la conspiration de Cellamare, qui avait mis nombre de personnes de Paris dans cette intrigue et dans celle de l'hôtel du Maine, les protestants de Poitou, les divisions de la noblesse avec les titrés, les molinistes qui étaient poussés à bout et dont la fanatique rage peut aller fort loin, tout cela se joignant, *on enfermait le Régent, et on faisait venir le roi d'Espagne en France pour y être Régent.* »

Le marquis d'Argenson ajoute, avec plus de piété filiale peut-être que de justesse : « N'est-ce rien que d'avoir sauvé au royaume l'horrible tumulte et les guerres civiles qu'il eût fallu certainement essuyer avec un prince du courage de M. le duc d'Orléans, avant de le terrasser (1). »

Lemontey, au contraire, ne voit guère qu'un thème à plaisanteries dans cette « conspiration de grammairiens », comme il la nomme avec esprit; volontiers il s'approprierait le mot de l'un des conjurés, Boisdavy : « Ce n'est pas à la Bastille, c'est aux Petites-Maisons qu'il fallait mettre de tels insensés (2). »

A ne considérer que la conspiration de Cellamare prise en elle-même, Lemontey a raison; elle ne fut, avouons-le, qu'une intrigue misérable, sans fondement, et pitoyablement conduite; mais, si l'on réfléchit aux éléments de troubles, si nombreux et si divers, qui existaient dans le royaume, il faut bien convenir, avec le marquis d'Argenson, que le gouvernement du duc d'Orléans se trouva sans nul doute, et pendant plusieurs mois, à la merci d'un hasard ou d'un accident. De dire après cela que la France tout entière eût été livrée aux discordes civiles, nous ne le pensons pas. « Pour une guerre civile, — on le reconnaîtra avec Saint-Simon, — il faut des chefs en premier et en divers ordres, une subordination, des têtes et de l'argent. Il n'y avoit rien de tout cela en France. L'inanition étoit son grand mal; elle n'avoit rien à craindre de la réplétion. Nulle harmonie, nulle audace qu'au coin du

(1) *Mémoires d'Argenson, ibid.*, p. 40.

(2) Déclaration de M. de Boisdavy; Lemontey, pièces justificatives, t. II, p. 411.

feu, une habitude servile qui dominoit partout, et qui, au moindre froncement de sourcil, faisoit tout trembler, ceux qui pouvoient figurer en premier et en second encore plus que les autres (1). »

Rien n'est plus vrai. La conspiration de Cellamare ne dépassa pas la mesure des moins dangereuses parmi les intrigues de la Fronde, et les événements de Bretagne ne trouvèrent nulle part l'écho que rencontrèrent, au temps de Mazarin, tant de villes et de provinces soulevées. La duchesse du Maine n'était point une Longueville; les rebelles n'avaient pour commander leurs troupes ni Condé ni Turenne; le renversement du Régent n'eût été qu'une révolution de palais; le vrai danger fût venu non pas du dedans de la France, mais du dehors; si le roi d'Espagne eût franchi la frontière, c'était la guerre avec les puissances coalisées; voilà pourquoi la cause du Régent s'identifiait avec celle de la nation, et pourquoi ceux qui conspiraient étaient coupables, même quand ils n'étaient pas à redouter. Ce chapitre et les deux suivants suffiront à le montrer (2).

V.

On dit la *conspiration de Cellamare*, on devrait dire la *conspiration de la duchesse du Maine*. C'est en effet cette princesse qui a été l'âme de toute l'intrigue; c'est elle qui a eu l'initiative de tout; c'est elle qui a tout dirigé par le moyen de ses deux lieutenants, le marquis de Pompadour et le comte de Laval. « Eux trois, a écrit le prince de Cellamare,

(1) Saint-Simon, t. IX, p. 314.

(2) Les documents relatifs à la conspiration de Cellamare sont aux Affaires étrangères, Esp., t. 276-281, et 287-293. Ce sont tous les papiers confisqués par Dubois. Lemontey les a eus tous entre les mains, les a lus avec soin et a par conséquent dit le dernier mot sur la question. Nous n'apportons qu'un document nouveau, mais d'une réelle valeur : c'est une lettre du prince de Cellamare au marquis de Grimaldo, 13 août 1720, qui porte cette mention : *Reservada solo para V. Magd. y la Reyna*, et qui est une réponse à un ordre de Philippe V. *sobre pedir à Chelamar unas listas de los personajes franceses que seguian el partido español, en tiempo de la Regencia*. Archives de Simancas, Est., l. 4334. - Voir Appendice, n° VI.

et eux trois seulement, ont été la clé, ou, si l'on veut, le premier moteur de cette grande négociation. Eux seuls ont connu le fond du secret (1). »

L'ambassadeur d'Espagne pouvait-il ne pas entrer dans une affaire qui tendait au service de son maître et dont le terme final était celui-là même que lui marquaient ses instructions? Évidemment non. Mais il n'a pas pris sur lui de l'entreprendre et jusqu'au bout il s'est tenu sur la réserve. Lui-même en a fait l'aveu à Philippe V; il s'est toujours borné « à écouter avec attention et bienveillance », puis à transmettre fidèlement au roi d'Espagne les propositions et les offres qui lui paraissaient utiles; il n'a couru au-devant de personne; il n'a jamais excité ni compromis qui que ce fût (2).

L'abbé Brigault et le marquis de Pompadour, qui auraient eu, ce semble, intérêt à le charger, parlent comme Cellamare dont l'avantage eût été tout contraire de faire valoir son zèle et son ardeur (3). Enfin Torcy reconnaît que Cellamare « se conduisoit en homme sage et bien intentionné (4) ». Ce point nous paraît donc hors de doute.

Il y avait longtemps toutefois que le représentant de Philippe V pressentait et prévoyait que l'affaire des *légitimés* serait pour le Régent la source d'embarras graves et nombreux. Avec quel soin n'avait-il pas tenu son maître au courant des mou-

(1) « Fueron unicamente encaminadas y dirigidas por la Señora duquesa du Maine, por el marques de Pompadour y por el conde de Laval, los quales tres personages por su orden y graduacion eran la Llave y el primer movil de negociacion tan considerable, consistiendo en ellos solos lo principal del secreto etc. » Cellamare à Grimaldo, 13 août 1720, *ibid.*

(2) « Porque en qualquier contingencia no tubiesen que quejarse de que yo los alentava y persuadia (como tengo dicho en otras ocasiones) siempre me contuve en los estrechos limites de escuchar con atencion y agrado las proposiciones y ofertas que se me hacian para el servicio y defensa del Rey nuestro Señor y ser el seguro conducto por donde fielmente pasasen à la real inteligencia de S. M. » *Ibid.*

(3) Brigault, dans sa première déclaration (Lemontey, t. II, p. 400) dit : « Je déclare à surplus que M. de Cellamare ne m'a jamais nommé de quelles personnes on parlait dans les mémoires. » Et dans la lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc (*ibid.*, p. 403) : « L'ambassadeur me répondit qu'il avoit peur que dans bien des maisons on ne fût pas trop aise de le voir, et qu'on ne regardât ses visites comme suspectes, ce qui faisoit qu'il alloit en fort peu d'endroits. »

(4) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 394.

dres péripéties d'une aventure à laquelle Saint-Simon poussait si furieusement le duc d'Orléans (1)! Ce fut là en effet ce qui jeta la duchesse du Maine dans une opposition sans trêve ni merci. « L'affliction que me causa le jugement du procès de M. le duc du Maine, a-t-elle écrit, m'ayant absolument renversé l'esprit, d'autant plus que je croyois n'avoir plus aucun lieu de me flatter de la protection de M. le duc d'Orléans, je fus assez malheureuse pour me laisser séduire par les discours de plusieurs personnes mal intentionnées, qui me sollicitèrent de rechercher la protection du roi d'Espagne (2). »

Elle avait fait à Paris la connaissance d'une sorte d'aventurier, né à Liège, le sieur Walef, comme disait Pompadour, le baron de Walef, comme il s'appelait lui-même. Ce personnage, qui semblait fort attaché à la duchesse, lui dit un jour qu'il allait faire un voyage en Espagne, pour des intérêts privés, et qu'il se chargerait de ses commissions, si elle en avait pour ce pays-là. Elle le pria donc d'assurer Philippe V de l'attachement qu'elle lui conservait, et de recueillir en même temps tout ce qu'il pourrait apprendre sur les négociations et les desseins présents ou futurs du roi d'Espagne.

Walef ajouta qu'il devait passer par l'Italie, que le comte Maffei, ministre du roi de Sicile, était son ami intime et qu'il saurait par lui ce que pensait Victor-Amédée. La duchesse du Maine approuva ce voyage et remit à Walef, outre cent louis d'or, une sorte de lettre de créance, sans aucune adresse, où elle reconnaissait qu'elle le tenait pour honnête homme et qu'on pouvait compter sur ce qu'il dirait de sa part.

Elle n'avait déjà pas sans doute la conscience parfaitement tranquille au sujet du but ou des résultats du voyage, puisqu'elle cacha soigneusement à tout le monde et même à son mari les ordres qu'elle avait donnés au baron de Walef.

Celui-ci n'était ni plus ni moins qu'un intrigant. Il fut long-

(1) Les lettres de Cellamare à Grimaldo, en 1717 et 1718, ne sont remplies que de cette affaire. Simancas, Est. t. I. 426 et 429.

(2) Déclaration de la duchesse du Maine; Lemontey, II, 420.

temps sans donner de ses nouvelles. Une lettre vint enfin. Quelle fut la surprise de M^{me} du Maine quand elle la vit datée de Rome ! Sans doute Walef avait négocié quelque chose avec le prétendant Stuart ; en tout cas, il avait exposé sa commission au comte de Gallas, envoyé de l'Empereur, alors ennemi de Philippe V. Quant aux sentiments de Victor-Amédée, il va presque sans dire qu'il ne s'était pas trouvé à même de les pénétrer. La duchesse du Maine le gronda fort et lui enjoignit de passer en Espagne, lui mandant expressément de n'y faire que la chose dont elle l'avait chargé.

Tel n'était point le compte du baron de Walef. Arrivé à Madrid, il alla trouver Alberoni ; il en tira l'assurance que Philippe V était bien disposé pour la duchesse du Maine et qu'il lui savait gré de ses protestations d'attachement ; mais, pas plus que le duc de Savoie, Alberoni ne fut tenté de faire connaître le fond de sa pensée à un personnage de cette espèce. Alors le baron de Walef crut devoir révéler la sienne qui, apparemment, lui semblait fort digne de considération. C'était un projet de partage, au moins bizarre, des royaumes de France, d'Espagne et de Sicile, en cas que Louis XV vint à mourir. Bien plus, il osa demander à la duchesse du Maine de lui envoyer des pouvoirs pour faire un traité.

Cette proposition extravagante effraya M^{me} du Maine ; elle fit écrire à Alberoni par le marquis de Pompadour pour qu'il n'ajoutât nulle foi aux chimères de Walef ; elle cessa d'écrire elle-même à ce dernier et défendit qu'on lui parlât de rien ; mais, comme elle tremblait qu'il ne révélât ce qu'il savait déjà, elle pria le roi d'Espagne de lui donner un emploi qui le récompensât et le contint(1). Telle fut la fin de cette première intrigue, que l'on peut considérer comme la préface de la conspiration de Cellamare, mais qui ne s'y rattache par aucun lien.

La querelle des princes avait encore rapproché de M^{me} du

(1) Lemontoy, II, 420, *Déclaration de la duchesse du Maine, et ibid.*, 407-408, Lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc.

Maine un personnage orgueilleux et remuant, très propre à jouer un rôle dans les discordes civiles : c'était le comte de Laval. Décidé à s'élever quand même, le comte de Laval avait profité de la mort de Louis XIV pour obtenir du Régent la permission de *draper*, à titre de parenté, sous prétexte que les Laval avaient eu une duchesse d'Anjou, reine de Naples et de Sicile (1). Puis il avait émis la prétention d'établir la préséance de sa maison sur le chancelier de France (2). Las enfin de ces mesquines questions d'étiquettes, il avait pris la part la plus active aux mouvements de la noblesse de province dont il avait échauffé le zèle en faveur des légitimés. De ce jour il avait été totalement enrôlé par la duchesse du Maine. Cette liaison précéda pour elle toutes les autres (3). Longtemps toutefois « il ne fut question en nulle manière ni de l'Espagne, ni de former aucun parti qui pût tendre à la moindre révolte, mais uniquement de faire comprendre à la noblesse que les prétentions des princes légitimés ne blessaient aucunement ses droits (4). » Laval fit en effet signer par un certain nombre de personnes la requête de la noblesse contre les ducs et la protestation dans l'affaire des légitimés : Le Régent repoussa l'une et coupa court à l'autre ; on n'en parla plus. C'est alors que Madame du Maine désespérée s'était adressée au baron de Walef.

Quoique, c'est elle qui l'avoue, le comte de Laval lui eût déjà plusieurs fois parlé de l'Espagne, elle ne lui confia pas tout d'abord l'envoi de Walef à Madrid ; elle ne le fit que parce que Laval la pressait sans relâche de tenter quelque démarche de ce côté-là.

Ni elle ni le comte de Laval ne connaissaient encore, sinon de vue, le prince de Cellamarc. Lorsque, préoccupée des intrigues de Walef, elle voulut y mettre un terme en avertissant l'ambassadeur d'Espagne, elle ne savait comment entrer en

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 164.

(2) *Ibid.*, p. 169.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 164 et *Déclaration de la duchesse du Maine*, p. 423.

(4) *Déclaration de la duchesse du Maine*, p. 423.

relations avec ce dernier, et Laval était encore plus embarrassé qu'elle (1).

Elle se ressouvint pourtant d'un certain marquis de Pompadour qui avait accès auprès de Cellamare parce qu'il était lié avec le prince de Chalais, son neveu. M. de Laval avait été l'ami de Pompadour et il pouvait aisément renouer avec lui; il résolut d'aller le voir, de s'ouvrir à lui et d'obtenir par ce canal quelque entretien avec l'ambassadeur d'Espagne.

Le marquis de Pompadour se trouva fort bien disposé. C'était un pauvre gentilhomme, ou pour mieux dire un gentilhomme ruiné. Il avait tout perdu à la mort du roi, de Monseigneur et de ses fils; traité avec bonté par eux, il n'était nullement goûté du Régent; malgré les grandes dépenses qu'il avait faites en 1714 pour les préparatifs de son ambassade manquée en Espagne, il s'était vu retirer jusqu'à ses pensions; pendant deux ans et demi, il avait vécu avec sa femme, qui était fille du maréchal de Navailles, dans l'obscurité, la gêne et la tristesse, ne faisant ni ne recevant aucune visite; une occasion de jouer un rôle s'offrait; il la saisit avidement (2).

Le comte de Laval le conduisit chez la duchesse du Maine; bien reçu, il y retourna; enfin la duchesse lui fit confidence du chagrin qu'elle éprouvait des traitements infligés à son mari; ils deviendraient irréparables, disait-elle, si on avait le malheur de perdre le roi, dont la santé paraissait délicate; que pensait le marquis de Pompadour sur le roi d'Espagne? « J'avoue ingénument, écrit celui-ci au ministre Le Blanc, que je lui répondis que je ne pouvois m'empêcher de sentir de l'attachement pour le fils de mon ancien maître. » Du roi, on passa à l'ambassadeur et, finalement, la duchesse du Maine pria Pompadour de reprocher doucement au prince de Cellamare son excessive réserve.

C'était le temps où l'on commençait à parler des traités avec

(1) *Déclaration de la duchesse du Maine*, p. 421.

(2) Lettre de M. de Pompadour à M. Le Blanc, Lemontey, II, 401, et Saint-Simon, t. XI, p. 52.

l'Angleterre et avec l'Empereur. La duchesse du Maine s'en montrait fort alarmée, pensant bien qu'ils seraient préjudiciables aux prétentions du roi d'Espagne sur le trône de France (1). Elle fit alors demander positivement à Cellamare de venir la trouver un soir à l'Arsenal.

L'ambassadeur s'y rendit; la conversation se passa entre lui, la duchesse du Maine et le marquis de Pompadour; Cellamare parla fort de la répugnance que le roi d'Espagne avait d'accepter le traité qu'on lui proposait, et dit même qu'il était résolu à ne pas le signer. M^{me} du Maine, très satisfaite, fit voir un écrit qu'elle avait rédigé; il ne contenait autre chose que les raisons qui devaient déterminer le roi d'Espagne à se lier plutôt avec la France et le roi de Sicile, contre l'Empereur et l'Angleterre, qu'à accepter les conditions contenues dans le projet de la quadruple alliance.

Il est juste de remarquer que cela se passait longtemps avant que le duc d'Orléans eût signé lui-même le traité, que beaucoup de gens croyaient qu'il ne le signerait pas, et que l'on disait même, ce qui était vrai, qu'il était question d'un autre projet assez conforme aux vues de la duchesse du Maine.

Le 25 mai 1718, Cellamare adressa au cardinal Alberoni les deux premiers écrits de la cabale, celui de la duchesse du Maine, un autre du marquis de Pompadour, et lui raconta, dans une lettre chiffrée, l'entrevue de l'Arsenal (2).

Quelques jours auparavant, il lui avait fait tenir les lettres de Filtz-Moritz et lui avait parlé des mécontentements suscités par les négociations de la quadruple alliance dans plusieurs provinces, dans les parlements et dans l'armée (3).

Telle fut la première intervention de l'ambassadeur d'Espagne dans les intrigues françaisés; elle était modeste en vérité et, somme toute, assez innocente; Lemontey a grand tort de dire que « les conjurés étaient les humbles instruments de l'Es-

(1) Lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc, Lemontey, t. II, p. 405.

(2) A. É. Esp., t. 133, et Lemontey, I, 208.

(3) A. É. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 133. Dépêches du 14 et du 20 mai 1718.

pagne (1). » Rien jusqu'à présent ne justifie une telle opinion. Alberoni se jeta avec sa fougue ordinaire dans la voie que lui ouvrait Cellamare, sans trop savoir où elle le conduirait. Le 6 juin, il ordonna au prince de suivre l'affaire, de combler la duchesse du Maine d'éloges et de promesses au nom du roi d'Espagne, et de faire circuler certains écrits favorables à la cause du roi d'Espagne, notamment la réponse aux lettres de Filtz-Moritz.

L'auteur de cette réponse était un prêtre de Lyon, nommé Louis Brigault, qui allait bientôt prendre rang dans la conjuration à la suite des trois principaux chefs. Il avait été mis en rapport avec Cellamare par l'introduitcur des ambassadeurs, M. de Magny, et avec la duchesse du Maine par le marquis de Pompadour. La duchesse ayant lu la réponse aux lettres de Filtz-Moritz regardait Brigault comme un homme dont elle pourrait se servir, soit pour entretenir une correspondance secrète avec l'ambassadeur d'Espagne, soit pour composer des mémoires. Brigault ne vit que deux fois M^{me} du Maine, mais il se rendit maître de son secret et garda jusqu'au bout sa confiance; le comte de Laval et le marquis de Pompadour l'instruisaient des projets, des vues et des intentions de la duchesse; il en informait Cellamare et rapportait les réponses. Sa plume enfin, paraissant mieux taillée que celle de ses nobles associés, il fut chargé de corriger et de refaire au besoin les manifestes du parti, à la fois rédacteur et courrier (2).

(1) Lemontey, t. I, p. 208.

(2) Première et seconde déclaration de l'abbé Brigault, Lemontey, t. II, p. 399 et 40. Ces déclarations de Brigault sont confirmées par la lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc qui caractérise parfaitement le rôle de Brigault. « Depuis ce jour cet abbé eut connaissance de tout ce qui se passait. Il portait aussi à l'ambassadeur les mémoires que M^{me} du Maine nous remettait. Il travaillait même avec l'ambassadeur sur ces mémoires avant qu'ils fussent envoyés en Espagne. » Cellamare, dans sa lettre du 13 août 1720, nomme Brigault le premier parmi ceux qu'il appelle les conjures de second ordre., ha trabaxado mucho en estos negociados con mi intervencion y conocimiento, es el ya muy nombrado abad Brigault, et qual, sin ser sugeto de la mayor elevacion, llego por su grande habilidad y buen proceder no solo à ser dueño del secreto de nuestros tres principales confidentes, sino tambien à serme un instrumento muy util para los dos importantes expresados fines, pues este es el que formó aquella tan celebrada como perseguida respuesta à las cartas de Filtz-Moritz, y el que hubo una gran parte en las minutas de manifestos y otros papeles

Le but des conjurés était non pas de renverser et de dépouiller complètement le duc d'Orléans, mais de réduire son autorité à d'étroites limites, en l'obligeant à la partager avec les légitimés (1). La duchesse du Maine poursuivait le rétablissement de son mari; le prince de Cellamare voulait simplement un gouvernement moins défavorable à l'Espagne. Sur les voies et moyens l'accord n'était pas fait.

II.

La conclusion de la quadruple alliance, à la fin de juillet 1718, ouvrit la seconde période de la conspiration (2). Alberoni, dangereusement menacé, faisait flèche de tout bois; il conspirait partout, mais principalement en France et en Angleterre (3). Il fallut bien que Cellamare se mit à l'œuvre avec plus d'ardeur, sinon plus de confiance, qu'au début de l'année.

Il témoigna donc à M. de Pompadour le désir de revoir la duchesse du Maine. Celle-ci lui donna un second rendez-vous à l'Arsenal, où il se rendit avec M. de Pompadour et M. de Laval (4). Il déclara « que le Roi son maître étoit plus résolu que jamais de ne point signer le traité, qu'il avoit fort goûté le mémoire de M^{me} du Maine et qu'il avoit fait tout ce qui lui avoit été possible pour se lier avec la France, ainsi que M^{me} du Maine le proposoit; mais que les arrangements que M. le Régent avoit pris avec l'Empereur et l'Angleterre avoient été un obstacle invincible à ce point (5). » Il ajouta que le roi d'Espagne étoit résolu de ne point faire la guerre à la France et de mettre tout en usage pour l'éviter.

franceses que yo iba remitiendo à manos de su Magestad por el unico conducto del Cardenal Alberoni. »

(1) Cellamare à Grimaldo, lettre citée : « ó ya para reprimir y moderar la autoridad del Regente, ó ya para reducirle à los mas razonable. »

(2) Lemontey, I, p. 210; et déclaration de la duchesse du Maine, II, 425.

(3) Sur ses menées en Angleterre, il existe une curieuse correspondance d'Alberoni avec le duc d'Ormond, dont M. le marquis de Biron a bien voulu nous communiquer la copie qu'il possède.

(4) Tout ceci, faits, noms et dates, est textuellement tiré de la déclaration de la duchesse du Maine et est confirmé par la lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc.

(5) On a vu par le chapitre précédent que toutes ces assertions sont vraies.

Cette déclaration de l'ambassadeur d'Espagne fut naturellement suivie d'un échange de réflexions. Elles tendirent toutes à convenir que Philippe V devait manifester ses intentions par quelques écrits qu'on répandrait dans le royaume.

Cellamare répondit que « tel étoit bien le désir de Sa Majesté (Catholique; qu'en attendant Elle lui avoit ordonné de dire à tous les François qu'Elle regardoit toujours l'honneur de la France comme le sien propre, qu'Elle verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le soutenir; et qu'Elle croyoit l'intérêt de sa patrie aussi blessé que le sien dans le traité qu'on vouloit l'engager à signer (1). »

Dans les conférences qui suivirent, on parla des moyens qu'on pouvait opposer à ces traités si contraires aux intérêts du roi d'Espagne; M^{me} du Maine proposade convoquer les États généraux et de donner une nouvelle forme à la Régence (2).

Le marquis de Pompadour fut chargé des relations avec l'Espagne, et le comte de Laval de la correspondance avec les provinces, ce qui fit dire assez plaisamment à la duchesse du Maine que le premier étoit son ministre des affaires étrangères et le second celui du dedans du royaume (3). Il étoit impossible de mieux définir le rôle de ces deux conjurés.

Au bout de quelques jours, M. de Pompadour apporta à l'Arsenal un premier mémoire de sa composition; M^{me} du Maine le trouva fort mal écrit, sans oser le dire à l'auteur, et lui demanda seulement quelques changements qu'il fit tant bien que mal.

La grammaire et le style du marquis de Pompadour déterminèrent la duchesse à chercher quelque écrivain plus distingué pour rédiger les pièces importantes de l'affaire, c'est-à-dire les projets de lettres et de manifestes du roi d'Espagne : on avoit décidé que ce prince en adresserait à la nation, au Roi, au parlement.

(1) Déclaration de la duchesse du Maine, Lemontey, II, 126.

(2) Lettre du marquis de Pompadour, *ibid.*, II, 106.

(3) *Ibid.*, p. 406.

Elle tourna ses regards vers son fidèle ami, le cardinal de Polignac, et vers le secrétaire de ses commandements, Malézieu, à qui elle avait jusqu'alors caché ses liaisons avec l'Espagne. L'un et l'autre, également effrayés des confidences qu'elle leur fit, ne négligèrent ni les représentations, ni même les reproches que la prudence et la probité pouvaient leur suggérer. Le cardinal de Polignac refusa tout net d'écrire quoi que ce fût qui eût trait à la chose; Malézieu résista plusieurs jours et ne céda, bien malgré lui, qu'aux ordres réitérés que sa situation dépendante lui rendait trop difficile d'esquiver. Il fit deux malheureux brouillons de lettres du roi d'Espagne au roi de France et au Parlement et les remit à la duchesse en la suppliant de ne s'en point servir. Quant au manifeste, M^{me} du Maine dut en rédiger elle-même le brouillon. Le cardinal de Polignac, pour son malheur, consentit à entendre la lecture de ces trois pièces, et à modifier quelques expressions qui lui parurent peu correctes; six mois plus tard il était exilé à Ambin. Où peut mener l'amour du beau langage!

Le marquis de Pompadour et l'abbé Brigault les revirent à leur tour et les déposèrent enfin entre les mains du prince de Cellamare (1).

Celui-ci les expédia à Madrid par un courrier exprès qui partit de Paris le 1^{er} août; les écrits des mécontents avaient été cousus entre les cuirs de la selle. L'ambassadeur exposait dans sa dépêche des idées plus solides et plus suivies que les vagues projets formés jusqu'alors. A qui remettrait-on la régence si l'on parvenait à renverser le duc d'Orléans? Le roi d'Espagne était malade et bien éloigné; le duc de Bourbon et le prince de Conti, bien incapables et bien méprisés; les bâtards bien déchus et repoussés par l'opinion publique. N'allait-il pas mieux former un conseil de tous les princes du sang, des légitimés et d'un certain nombre de grands? D'ailleurs il ne se faisait point illusion sur l'impuissance présente des conspirateurs et

(1) Déclaration de la duchesse du Maine, p. 126-127; et Lettre du marquis de Pompadour, p. 405.

paraissait convaincu qu'aucune entreprise ne réussirait qui ne serait soutenue par l'armée espagnole. Le seul parti à prendre était de nourrir sans éclat le feu sous la cendre et d'amuser ceux qui s'étaient livrés à lui, jusqu'au jour où l'Espagne pourrait intervenir en force (1). Ces raisonnements frappèrent Alberoni, qui, le 20 août, communiqua à l'ambassadeur les réponses et les ordres de Leurs Majestés Catholiques. Philippe V reconnaissait qu'il lui était impossible de prendre la régence pour lui-même; il avouait l'incapacité des princes français, et croyait qu'on devait s'en remettre purement et simplement aux États généraux. L'armée espagnole étant engagée en Sicile, il fallait attendre qu'elle fût disponible et temporiser jusqu'à l'année suivante *avec le secours de la plus fine dissimulation* (2). En attendant, le bruit se répandit dans Madrid que le gouvernement du Régent était perdu (3).

Alberoni avait aussi renvoyé, transcrites et signées de la main de Philippe V, les lettres au Roi et au Parlement, sur quoi Cellamare répondit : « J'ai fait voir les perles que la Reine m'a envoyées afin que je les vende avantageusement à celui qui prétend les acheter. Mais elles ne sont point sorties de mes mains et n'en sortiront qu'après que la vente aura été faite dans les formes requises. Cependant je les garde sous une double clé. » Il les montra du moins aux principaux conjurés afin d'entretenir leur courage (4).

On avait jusqu'à présent beaucoup écrit et fort peu agi. Sur qui donc, en définitive, comptaient les conspirateurs pour faire réussir leur plan?

Il ressort des déclarations du prince de Cellamare, corrobore-

(1) Cellamare à Alberoni, dépêche du 30 juillet 1718, résumée par Lemonfey, t. I, p. 210.

(2) Alberoni à Cellamare, dépêche du 20 août 1718, *ibid.*, p. 211.

(3) Saint-Aignan au maréchal d'Huxelles, 28 août 1718. A. É. Esp., t. 272, p. 261. « On ne peut imaginer jusqu'à quel point va l'extravagance des mauvais discours que l'on tient depuis quelque temps et comme je n'oserois presque vous les répéter, je me contenterai de vous dire que l'on feint tous les jours l'arrivée de quelque nouveau courrier par lequel on a appris les particularités les plus étranges et que tantôt c'est la ville de Paris qui s'est révoltée contre le Régent, tantôt le Parlement, qui a porté la témérité jusqu'à vouloir le priver de celle que sa naissance lui donne, etc. »

(4) Lettre du marquis de Pompadour, p. 407.

rées par celles de la duchesse du Maine, que si l'on avait reçu beaucoup de bonnes paroles d'un certain nombre de grands personnages, hommes d'action, on ne pouvait tabler sur l'adhésion positive et formelle d'aucun d'entre eux.

Non seulement on n'avait pas un prince du sang à opposer au duc d'Orléans, mais, quoi qu'en dise Saint-Simon, le duc du Maine lui-même n'avait pas trempé dans les intrigues de sa femme. Celle-ci l'affirme de la façon la plus formelle : « Je dois, a-t-elle écrit, une justification authentique à M. le duc du Maine, et qui me tient infiniment plus à cœur que ma liberté et que ma propre vie; c'est qu'il n'a jamais su le moindre mot de toutes ces intrigues, que je me suis cachée de lui plus que de personne au monde, que je lui ai toujours dit que mon commerce avec M. de Laval n'avoit été fondé que sur les affaires qui regardoient son rang... J'avoue que j'ai dit témérairement à l'ambassadeur d'Espagne que le Roi son maître pouvait être assuré de M. du Maine; mais je déclare que je l'ai dit de moi-même, et sans qu'il m'en ait jamais parlé. Je dois même dire que M. du Maine m'a défendu plusieurs fois de voir MM. de Pompadour et de Laval de peur qu'ils ne m'embarquassent dans quelques intrigues (1). »

L'abbé Brigault déclare que le duc du Maine s'est conduit avec beaucoup de réserve. Il ajoute, il est vrai, qu'il croit que ce prince s'est ouvert à M. de Laval, en présence du marquis de Pompadour. Mais l'abbé Brigault n'ayant été admis qu'une fois chez la duchesse du Maine, tout ce qu'il dit de son intérieur mérite peu de confiance. L'indice qu'il donne contre M. du Maine est fondé sur un simple *ouï-dire* fort suspect dans la bouche de M. de Laval occupé à séduire des complices (2).

Enfin, et ceci nous paraît décisif, le prince de Cellamare ne mentionne même pas le duc du Maine parmi ceux à qui Phi-

(1) Deuxième déclaration de la duchesse du Maine, p. 435.

(2) Déclaration de l'abbé Brigault, p. 402, et note de Lemontey, t. II, p. 402.

lippe V avait été, en cette circonstance, redevable d'un service, si petit qu'il fût (1).

Les trois principaux conjurés avaient conseillé à l'ambassadeur d'Espagne de sonder les deux maréchaux de Villars et de Tessé, qui passaient pour les plus fidèles amis de Philippe V. Le second manifesta son zèle par les expressions les plus fortes et se déclara prêt à tout pour servir le roi d'Espagne. Satisfait d'une promesse aussi générale, Cellamare ne jugea point à propos de faire à Tessé la seule confiance qui eût donné quelque portée à ses paroles, celle de la conspiration (2). Villars se montra très circonspect; ses réponses ambiguës ne pouvaient faire illusion qu'à un esprit prévenu (3).

Deux officiers seulement s'engagèrent à fond, le lieutenant général Saint-Geniez-Navailles et le comte d'Aydie. Saint-Geniez était une espèce d'aventurier, neveu de M^{me} de Pompadour, ou plutôt bâtard de son frère. Il avait servi de tout temps avec une rare valeur, et s'était fort attaché au maréchal de Villeroy, qui lui avait fait donner en 1704 un brevet de colonel de dragons. « C'était, dit Saint-Simon, un bon garçon, sans cervelle, uniquement propre à un coup de main (4). » Quant au comte d'Aydie, il était veuf de la sœur de Rion, ce lieutenant des gardes, fameux alors par l'amour effréné qu'il avait inspiré à la duchesse de Berry, il s'était jeté à corps perdu dans le parti espagnol et voulait tout risquer pour en assurer le triomphe. Lorsque la conspiration fut découverte, il réussit à s'enfuir (5).

(1) Il s'éleva dans l'affaire deux autres circonstances contre le duc du Maine : 1^o on trouva dans les papiers de Cellamare une copie exacte de l'opinion qu'il avait prononcée au Conseil de Régence contre le traité de la quadruple alliance; 2^o quelques jours après son arrestation, la poste apporta une lettre d'Espagne à son adresse. Elle était écrite par un officier français appelé Salven, au service de l'Espagne. Il priait le duc du Maine de le recommander à Alberoni. Ces deux faits, indépendants de la volonté du prince, ne purent balancer les preuves sans nombre de son innocence. Lemontey, t. II, p. 402, note.

(2) Cellamare à Grimaldo, 11 août 1720 : « Hallé al Mariscal de Tessé sumamente dispuesto à todo quanto fuese del mayor servicio del Rey nuestro amo, lo que me asegura con las mas vivas expresiones, aun sin serme necesario el declararle el fondo del asunto. »

(3) « Por lo que toca al de Villars, mucho mas retenido y circonspecto, solo me dió con ambiguas explicaciones considerables indicios de sus buenos deseos. » *Ibid.*

(4) Saint-Simon, t. XI, p. 53, et lettre citée de Cellamare à Grimaldo

(5) *Ibid.*

Sans aucun lien avec l'affaire de la duchesse du Maine (1), des relations amicales, commencées au temps de la mort de Louis XIV, s'étaient maintenues entre l'ambassadeur d'Espagne et divers personnages de marque tels que les ducs de Richelieu et de Villeroy, le chevalier de Rohan, le lieutenant-colonel de Bonrepos.

Le chevalier de Rohan, fils du duc de Rohan-Chabot, avait maintes fois affirmé au prince de Cellamare qu'il se sacrifierait volontiers au service de Philippe V; il est vrai que la légèreté connue de son caractère ne permettait pas d'attacher une extrême importance à ses propos. C'était lui qui avait promis à Cellamare le concours du duc de Richelieu, mais le malheur avait voulu que ce duc ne trouvât point une seule occasion de s'ouvrir personnellement à l'ambassadeur (2). La même chose était arrivée au duc de Villeroy, fils aîné du maréchal. Non content des marques extérieures de déférence, de respect et de dévouement à la personne de Philippe V, dont son père était prodigue, il avait fait savoir à Cellamare par l'intermédiaire de quelques amis qu'on pouvait compter sur lui, le cas échéant, mais il ne s'en était pas expliqué lui-même (3). Le lieutenant-colonel de Bonrepos s'était compromis davantage, ainsi qu'il convenait à un tempérament inquiet et turbulent comme le sien; il s'était engagé à créer au prince des intelligences dans différentes places et à faire passer au service de l'Espagne nombre d'officiers de distinction (4).

Pour l'introducteur des ambassadeurs, Foucault de Magny, à qui Lemontey attribue faussement un rôle analogue, il n'avait commis d'autre crime que d'être l'ami de l'abbé Brigault, et d'avoir correspondu avec Cellamare au sujet des affaires du roi Jacques.

(1) « Por otro lado, y sin conexión ni dependencia alguna con nuestros tres principales confidentes. »

(2) Lettre de Cellamare à Grimaldo.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

C'était un homme à demi fou, à qui l'on se fût gardé de confier un secret (1).

Outre ces personnages, on devrait citer une quarantaine d'officiers, de grade plus ou moins haut, qui avaient offert leurs services au roi d'Espagne (2). La plupart d'entre eux étaient de pauvres et braves gens, ennuyés de végéter sans aventures et presque sans emploi depuis la paix d'Utrecht, fort peu au courant des revirements de la politique, et ne croyant point offenser le Régent, en servant le petit-fils de Louis XIV.

On ne voit pas en vérité ce qu'un parti pouvait faire de tels hommes, les uns si déraisonnables, les autres si prudents et les derniers si obscurs. On conçoit mieux le mot de Cellamare quand on lui communiqua l'ordre signé d'Alberoni de ne pas partir *avant d'avoir mis le feu à toutes les mines*. « Mines sans poudre! » fit-il avec un geste de mépris.

III.

Cependant l'affaire du lit de justice était arrivée peu de temps après l'échange des premiers écrits entre les conspirateurs de Paris et la cour d'Espagne. Le cardinal de Polignac et Malézieu représentèrent fortement à la duchesse du Maine qu'elle devait cesser de se mêler de rien, et surtout renoncer à tout commerce avec MM. de Pompadour et de Laval. En effet, elle ne les vit plus que fort rarement. Dans le courant de novembre cependant, elle accorda un rendez-vous au marquis de Pompadour qui voulait lui communiquer deux nouveaux mémoires. L'un contenait un projet de manifeste pour le roi d'Espagne, très différent du premier. L'autre était une censure assez vive du gouvernement français, suivie de propositions

(1) « Aun sin haver tenido conmigo parte alguna en lo esencial del secreto, » dit Cellamare. Cf. Saint-Simon, XI, 33 et *Déclaration de la duchesse du Maine*, p. 430.

(2) Lista de los oficiales de las tropas de Francia que pretenden ser empleados en las de España, Lemontey, I, 221-224. Cellamare dit positivement dans sa lettre à Grimaldo que le roi d'Espagne ne doit rien à ces gens-là parce qu'ils se sont offerts par intérêt personnel et ne se sont pas vraiment compromis.

que l'on faisait au roi d'Espagne pour agir du côté de la France. Ces deux écrits devaient être portés en Espagne par l'abbé Porto-Carrero, ainsi qu'un troisième rédigé par le comte de Laval, « parfait galimatias, tant pour les choses que pour le style, » disait la duchesse du Maine. Elle se sentait si abattue, qu'elle n'eut même pas le courage de les corriger (1).

D'ailleurs les événements malheureux se succédaient; la flotte espagnole avait été détruite sur les côtes de Sicile; le marquis de Nancreé n'avait rien obtenu à Madrid; la rupture paraissait imminente entre les deux puissances et dans les pires conditions pour l'Espagne isolée.

Les consolations de Cellamare n'étaient pas faites pour rassurer ses complices : « J'ai fait entendre à nos amis, écrivait-il à Alberoni le 7 novembre, qu'en cas qu'on employât la force contre moi, je ne manquerai pas d'un endroit voisin d'où je pourrai continuer notre correspondance. » Restait à savoir si ses amis auraient encore la liberté de la recevoir.

Ils étaient loin pourtant de soupçonner toute l'étendue du péril qui les menaçait. Depuis six mois, l'abbé Dubois avait suivi pas à pas leurs intrigues. Stanhope lui communiquait, à Londres, quantité de renseignements sur les menées de l'Espagne en France, qu'il tirait lui-même du marquis de Montéleon, l'ambassadeur de Philippe V. L'abbé, les mains pleines de preuves, excitait le Régent et lui montrait jusque dans le Palais-Royal les complices de celui qu'il appelait à tort « *le boute-feu Cellamare* ». Dès le 16 juillet 1718, Dubois avertissait l'abbé de Targny, bibliothécaire du roi, des copies que faisait à son insu l'employé Buvat : « Le prince de Cellamare, disait-il, a envoyé ici un mémoire que je n'ai qu'entrevu, mais dans lequel j'ai reconnu au premier coup d'œil l'écriture de votre écrivain de la bibliothèque du roi. Il n'est point blâmable d'avoir fait cette écriture, mais il pourroit être important de savoir qui lui a procuré la pratique de l'ambassade d'Espagne, et en-

(1) Déclaration de la duchesse du Maine, p. 430-431.

suite d'observer si on pourroit faire quelque usage de lui pour avoir des copies de ce qu'il écrit pour cet ambassadeur, ou du moins pour être averti de tout ce qu'il écrit, et en savoir le sujet et ce qu'il pourra en retenir. Si honnête garçon que soit votre écrivain, comme il s'agit du service de l'État, il ne doit pas faire scrupule de donner toutes les lumières qu'il pourra. Il manqueroit tout au contraire au devoir de fidèle sujet du Roi, s'il ne contribuoit pas en tout ce qu'il pourra à ce qui peut être de son service. Je vous supplie, Monsieur, de suivre cela avec votre sagesse ordinaire et de vouloir bien m'en instruire (1). » Le 25 octobre, le même Dubois écrivait au marquis de Nancré, « qu'il n'étoit point de brigue ni de voie souterraine que le prince de Cellamare n'eût employée pour préparer et exciter du trouble en France (2). »

Et le 25 novembre, Saint-Aignan marquait à Dubois : « Les Espagnols bien intentionnés croient que S. A. R. doit se garder plus que jamais des intrigues du cardinal Alberoni, qui, disent-ils, n'a aujourd'hui d'autre objet que de porter le feu d'une guerre civile dans le royaume et de persuader au roi d'Espagne de prétendre la régence, à l'exclusion de S. A. R., comme devant lui appartenir de droit. » Saint-Aignan croyait même que Philippe V étoit prêt à passer en France, qu'il y comptait sur un parti nombreux, qu'il emmènerait avec lui le prince des Asturies, laissant les autres Infants et le gouvernement de l'Espagne à une junte présidée par le duc de l'Infantado (3).

Voilà, a-t-on pu dire avec justesse, qui diminue singulièrement le prix des révélations attribuées à Buvat (4). La découverte du complot de Cellamare ne fut pas due à d'obscurs révélateurs tels que la Fillion ou cet humble copiste. Dubois,

(1) Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 416, 417. Il ne me paraît pas démontré que le célèbre abbé Bignon, lui aussi bibliothécaire du Roi, n'ait été pour rien dans l'affaire. Voir à ce propos à l'Appendice, n° V, une lettre de lui à l'abbé Brigault, trouvée parmi les pièces de la conspiration.

(2) Lettre citée par Lemontey, *op. cit.*, t. 1, p. 215, note 2.

(3) Saint-Aignan à Dubois, 25 novembre 1718. A. E. Esp., t. 274, fol. 40.

(4) Aubertin, *op. cit.*, p. 416.

nous en sommes convaincu, savait à quoi s'en tenir sur la conduite de Cellamare et de la duchesse du Maine : il n'attendait pour le montrer que l'heure où la nécessité de déclarer la guerre à l'Espagne ferait d'une telle divulgation le plus merveilleux des prétextes.

Le 28 novembre, Craggs somrait Dubois, au nom du gouvernement anglais, de tenir ses promesses et de rompre enfin avec la cour de Madrid; le 5 décembre, les courriers de Cellamare étaient arrêtés et ses papiers saisis; le jour même, Dubois avait écrit à Craggs qu'avant un mois Cellamare serait hors de France et l'opinion publique retournée (1).

Pour ôter toute défiance, l'ambassadeur d'Espagne avait confié les derniers écrits des conjurés à deux jeunes gens, l'abbé Porto-Carrero et le fils du marquis de Montéleon, qui retournaient à Madrid, l'un de Paris et l'autre de La Haye. C'étaient deux noms populaires en France, celui de Porto-Carrero, à cause des services du fameux cardinal; celui de Montéleon, parce que le marquis passait pour avoir été de tout temps le partisan de l'union la plus intime entre les deux puissances. Au surplus, les deux messagers ignoraient parfaitement ce dont ils étaient porteurs. Un certain chevalier de Mira, débiteur fugitif à ce qu'il paraît, les accompagnait.

Informé de tous ces détails, soit par Buvat, soit par la Fillion, Dubois expédia sur la trace des voyageurs un officier nommé Dumesnil, muni des ordres du Roi, pour arrêter le chevalier de Mira, avec les personnes qui l'accompagneraient, et s'emparer de tous leurs papiers; ce qui fut fait à Poitiers, le 5 décembre, malgré les protestations de Porto-Carrero et la surprise de l'Intendant, M. de La Tour.

Cellamare, averti par un courrier de Porto-Carrero quelques heures avant Dubois, ne sut pas mettre à profit ce précieux intervalle. Se bornant à prévenir de l'incident les conjurés les plus compromis, il alla chez Dubois réclamer ses dépêches. Le

(1) Voir la fin du chapitre précédent.

ministre radieux les lui promit et le renvoya si plein de sécurité que le prince ne songea à détruire ni les pièces de la conspiration ni sa propre correspondance avec Alberoni. Vingt-quatre heures plus tard, tout était confisqué et porté au Louvre (1).

L'ambassadeur, dit Lemontey, cacha sa honte sous le flegme castillan; il protesta *devant Dieu et devant les souverains* contre la violence qu'il essayait. Il osa même, quoique gardé à vue par des mousquetaires, écrire au roi Louis XV une lettre très hardie (2). Enfin, le 13 décembre, on le transféra à Blois, sous la surveillance d'un gentilhomme nommé Dulybois; il y passa quelque temps, jusqu'à ce que, dans le courant de mars, on prit le parti de le reconduire à la frontière. A Orléans et à Poitiers, il avait fallu le protéger contre l'indignation populaire (3). Lui-même paraissait soulagé de voir finir un rôle qui lui avait toujours répugné.

Au moment de se séparer, Dulybois et lui convinrent de ne pas s'éloigner de la frontière; ils entretenirent pendant plusieurs mois une correspondance qui ne cessa que par l'ordre d'Alberoni et où tous les moyens de rapprocher les deux États furent épuisés : « Si vous croyez, écrivait Cellamare le 13 avril, que je puisse, dans le même temps, faire des représentations pour l'intérêt personnel de S. A. R., vous pouvez compter que personne au monde ne souhaite plus que moi de servir ce prince. Si de fâcheuses conjonctures m'ont causé le malheur de lui déplaire, mon intention a toujours été de mériter ses bonnes grâces par un profond respect et par un attachement sincère (4). »

Cellamare devait persister toute sa vie dans les mêmes sentiments; grand écuyer de M^{lle} de Montpensier, quand elle de-

(1) Sur la découverte de la conspiration, consulter Lemontey, t. I, p. 216 sq.; Saint-Simon, t. XI, p. 45-46; Ducloux, *Mémoires secrets*, année 1718; *Journal de Euvai*.

(2) Lemontey t. I, p. 221.

(3) Lettres de Dulybois, du 16 décembre et du 5 mars 1718, citées par Lemontey, t. I, p. 228.

(4) Cellamare à Dulybois, le 13 avril 1718, citée en note par Lemontey, *Ibid.*

vint reine d'Espagne, il témoigna en maintes occasions de son dévouement à la France et à la maison d'Orléans.

Il ne nous appartient pas de dire comment fut réprimée la conjuration, puisque notre seul but a été de faire connaître la part qu'y prenait l'Espagne. « La conspiration, a écrit excellemment Lemontey, était un réseau qu'on pouvait étendre ou resserrer à son gré, et dans lequel on enveloppait des hommes inconnus entre eux et des accusations disparates... Cette confusion mystérieuse avait l'avantage de grossir, au yeux du public, l'énormité du complot (1) ».

Tout ce que Dubois avait espéré de la conspiration fut réalisé. Le cri public s'éleva contre l'ambassadeur déloyal qui violait le droit des gens et contre le souverain qui de gaieté de cœur déchainait la guerre civile sur sa patrie. La guerre contre l'Espagne allait être résolue dans le conseil, à l'unanimité des voix.

(1) Lemontey, t. I, p. 223.

CHAPITRE VI.

Rupture et guerre entre la France et l'Espagne.

1719.

Après la découverte de la conspiration de Cellamare, Dubois s'empessa d'écrire à Destouches : « Je vous prie, lui disait-il, d'assurer M. Craggs et Mylord Stanhope que les soupçons qu'ils ont eus sur les délais de la déclaration de guerre n'ont point eu d'autres raisons que celles que je leur ai écrites, et particulièrement pour pouvoir faire avant la déclaration de guerre la découverte que nous avons faite ces jours-ci de la trame et des intrigues de l'ambassadeur d'Espagne que nous espérons avec raison de découvrir bientôt, et après laquelle découverte on oseroit moins s'opposer à la guerre. S. A. R. a été et est toujours dans la même résolution et n'a point intention de rien proposer de douteux au Conseil de Régence, mais de bien prendre ses mesures, afin que les résolutions qu'elle y proposeroit touchant la guerre fussent unanimes et ne fussent accompagnées d'aucun discours (1) ».

Torcy lui-même, ce vieux champion de l'union entre la France et l'Espagne, se chargea de justifier la politique du Régent. Il s'efforça de prouver que le duc d'Orléans n'avait fait que continuer la politique de Louis XIV. Il était entré dans tous les engagements de ce grand roi pour la pacification de l'Europe; si la parole des rois était pour eux une loi inviolable, la nécessité d'y satisfaire ne devenait-elle pas encore plus indispen-

(1) Dubois à Destouches, 14 décembre 1718. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142.

sable, quand le bonheur des peuples en dépendait? Or le Régent savait que le salut du royaume était attaché à la conservation de la paix générale. Il fallait, à force de bonne foi, dissiper les défiances et l'animosité des voisins de la France toujours prêts à reformer leur coalition contre elle; c'est ce que le duc d'Orléans avait compris. Plût à Dieu que le roi d'Espagne en eût fait autant! Loin de là! Il n'avait pas voulu considérer comme définitifs les engagements pris par son aïeul; il avait voulu troubler la paix de l'Europe à peine rétablie, au prix de quels efforts! Pour la conserver, cette paix précieuse, cette paix indispensable, restait-il à la France d'autre moyen que de s'entendre avec la puissance grâce à laquelle elle s'était faite, c'est-à-dire avec la Grande-Bretagne? Mais alors il fallait bien que la France dissipât certains ombrages qui s'étaient élevés entre elle et l'Angleterre depuis la paix d'Utrecht; il fallait bien surtout qu'elle garantît la succession à la couronne telle que l'avait réglée ce grand traité. Dès lors, n'était-il pas naturel que l'Angleterre garantît de son côté la succession de France et la succession d'Espagne, telles qu'elles avaient été établies en 1713, alors surtout que les ennemis du roi d'Espagne lui imputaient le dessein de fouler aux pieds sa renonciation, de violer la loi que lui-même avait faite, qu'avaient acceptée les Cortès? Que fallait-il encore? Empêcher l'Empereur et le roi d'Espagne d'en venir aux mains. Mais où pouvaient-ils se rencontrer? En Italie. Donc le seul moyen de prévenir la guerre entre ces deux puissances, ç'avait été de régler dès à présent l'état de l'Italie. Pouvait-on dire qu'on avait sacrifié l'Espagne, quand on assurait au fils de la Reine les successions de Parme et de Toscane, alors que par le traité d'Utrecht elle s'était vue totalement exclue de la Péninsule? Louis XIV aurait-il obtenu pour Philippe V plus que n'avait fait le Régent (1)?

Certes le plaidoyer était éloquent; il était impossible de présenter avec plus d'art et, selon nous, avec plus de vérité,

(1) Décembre 1718, A. É. Esp., t. 273, fol. 87.

les raisons qui expliquaient la conduite adoptée par le duc d'Orléans et par l'abbé Dubois. Un tel mémoire dut faire impression sur le Conseil de Régence. On répandit encore dans le public un manifeste, dû, assure-t-on (1), à la plume de Fontenelle, où le Régent « faisait connoître aux peuples du royaume que la guerre étoit devenue nécessaire pour arrêter les desseins du premier ministre d'Espagne qui paroissoit ne respirer que le trouble et n'avoir d'autre vue que de mettre l'Europe en feu (2) ».

Avant de le montrer au conseil, le Régent réunit dans son cabinet le duc de Bourbon, le garde des sceaux, l'abbé Dubois, Le Blanc et Saint-Simon, pour l'examiner. « On raisonna assez, dit ce dernier, on conclut peu, on y fit peu de changements (3). » Deux jours après, le manifeste fut porté au Conseil de Régence et y passa tout d'une voix, comme tout ce que le Régent y présentait, note encore Saint-Simon (4). Le 9 janvier enfin, la guerre fut déclarée à l'Espagne; l'ordonnance fut publiée le 10, avec une autre qui enjoignait « à tous les sujets de S. M. T. C. étant en Espagne de revenir incessamment en France, avec liberté, pendant six mois, de vendre et transporter leurs marchandises et effets hors du royaume (5) ». L'Angleterre avait lancé sa déclaration de guerre dès le 28 décembre. La rupture étoit consommée.

I.

Les deux partis n'alloient pas d'ailleurs cesser de se combattre à coups de manifestes (6). « Mais, a dit Lemontey, les académiciens employés par l'abbé Dubois lui donnoient tout l'a-

(2) Saint-Simon, t. XI, p. 84.

(2) A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142.

(3) Saint-Simon, t. XI, p. 74.

(4) *Ibid.*

(5) A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. XI, p. 74.

(6) Tous ces manifestes, qui se répètent plus ou moins, ont été imprimés et recueillis : on les trouve à la Bibliothèque nationale, à Paris (cf. catalogue de l'histoire d'Espagne, nos 694, 697, 699, 700, 703); aux A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 92; aux archives d'Alcala, t. 5003, etc., etc.

vantage de la modération, du talent et de la dignité sur les libelles de son grossier rival (1). » Ce n'était pas l'avis de tout le monde; Saint-Simon déclare que les écrits inspirés par Dubois ne firent nul effet sur le public (2), tandis que l'avocat Barbier, dans son *Journal*, approuve sans réserve les lettres du roi d'Espagne (3). Chacun, dans ces manifestes, se présentait tout naturellement comme le libérateur et l'ami de ceux qu'il venait attaquer.

Le 25 décembre 1718, Philippe V avait publié une déclaration solennelle, où il marquait que les avis, par lui reçus de toutes parts, qu'on préparait depuis quelque temps de gros magasins sur les frontières de France et qu'on avait déjà nommé les chefs qui devaient commander une armée, plusieurs autres dispositions militaires, l'attentat enfin qu'on venait de commettre contre le droit des gens à l'égard de son ambassadeur, l'obligeaient à juger que, contre toute raison, l'on pensait à faire une irruption en Espagne. Ce détestable projet ne pouvait être attribué au roi, incapable par son âge de le former, ni à la nation française qui avait tant sacrifié pour maintenir S. M. C. sur le trône d'Espagne; il ne pouvait donc être que l'ouvrage d'un particulier, dont les desseins prémédités depuis longtemps n'étaient que trop connus dans le monde; la postérité aurait peine à croire que ce personnage se fût tellement dépouillé de tout sentiment de religion et d'humanité que, pour arriver à ses fins, il eût foulé aux pieds les droits les plus sacrés, et qu'il eût rompu une union qui avait coûté la vie d'un million d'hommes et pour laquelle le roi Louis XIV avait tout hasardé, jusqu'à son propre État, persuadé que la conservation et la félicité des deux couronnes étaient attachées à cette union, et que par là il mettrait fin à des guerres éternelles entre deux rois voisins dont la concorde était également importante au repos de l'Europe.

(1) Lemontey, t. I, p. 264.

(2) Saint-Simon, t. XI, p. 74.

Journal de Barbier, t. I, p. 48.

Les fidèles sujets du Roi Très Chrétien, ajoutait Philippe V, seraient indubitablement effrayés et scandalisés d'une nouveauté si monstrueuse, sachant surtout que pendant la minorité du roi, l'on ne pouvait sans le consentement des États généraux, ni déclarer la guerre, ni entreprendre aucune chose dont les suites pussent être funestes à la nation, parce que les États étaient seuls dépositaires de l'autorité d'un roi pupille et seuls chargés de la défense du royaume. S. M. C. était persuadée que tous les bons Français touchés de ces justes raisons auraient horreur de prendre les armes; s'ils les prenaient, S. M. C. se promettait de leur bon cœur que ce ne serait que pour défendre sa couronne qu'ils avaient soutenue si longtemps avec l'amour qu'ils avaient naturellement pour leurs princes. S'ils se présentaient dans cet esprit sur les frontières d'Espagne, S. M. C. protestait qu'elle les recevrait à bras ouverts comme ses bons amis et ses alliés; qu'elle donnerait aux officiers des emplois proportionnés à leur rang; qu'elle incorporerait les soldats dans ses troupes, et qu'elle se ferait un plaisir d'épuiser, s'il était nécessaire, ses finances en leur faveur, afin que tous ensemble, Espagnols et Français, pussent combattre unanimement les ennemis communs des deux nations. S'il arrivait en revanche que quelque particulier oubliât son devoir au point d'exercer des hostilités en Espagne, il devait s'attendre à être regardé comme un sujet rebelle au Roi Très Chrétien et traître à sa patrie.

Cet appel à l'armée française fut bientôt suivi de quatre autres écrits du même genre, parmi lesquels on remarquait une lettre aux Parlements du royaume.

Ceux-ci, directement mis en cause, ne pouvaient pas ne pas faire connaître leurs dispositions véritables par quelque acte public. En effet ils condamnèrent et supprimèrent, en tant que séditeux, les divers manifestes du roi d'Espagne et en relevèrent même certains passages avec une indignation sincère ou feinte. Dubois ne se dissimulait pas cependant qu'une grande partie de l'opinion publique donnait raison à Philippe V, et il en concluait que la seule ressource du gouvernement français était de resserrer

de plus en plus son alliance avec l'Angleterre, tout en obtenant de cette puissance qu'elle ne se montrât pas trop dure pour le roi d'Espagne et lui facilitât au contraire l'accession à la paix. « Nous reconnoissons, écrivait-il à Stanhope le 16 janvier 1719, par les découvertes que nous avons faites, et vous en verrez des preuves indubitables, que l'Espagne et la moitié de la France ne se sont élevées contre S. A. R. qu'en haine du traité et de sa liaison avec le roi de la Grande-Bretagne, *et la guerre que nous entreprenons contre l'Espagne va être à proprement parler une guerre civile*, dans laquelle personne ne peut juger qui sera pour S. A. R., qui aura contre elle non seulement tous ceux qui sont engagés ou prévenus pour l'Espagne, mais tous les Jacobites qui sont plus nombreux et plus considérables ici qu'en Angleterre même, et qui, sans mentir, font les deux tiers du royaume. Il faut donc nécessairement agir en Angleterre et ici avec un concert parfait et que rien sans exception ne puisse déranger et préférer cet intérêt à tout autre... On peut négliger et perdre tout autre avantage, mais on ne peut donner la moindre atteinte à celui-ci sans porter à l'un et à l'autre gouvernement un coup mortel. *Voilà la maxime sur laquelle je suis persuadé que nous devons préférer l'Angleterre à toute autre puissance*, et que l'Angleterre doit préférer la France à toute autre liaison, et qu'il ne faut pas vivre ensemble avec fidélité seulement pour les engagements pris et avec de simples égards les uns pour les autres, mais en intime liaison et en amitié *et de la même manière que si les deux États appartenotent au même maître*, faisant attention de part et d'autre aux préventions populaires pour n'effrayer personne et parvenir à notre but *qui doit être de porter l'union jusqu'à une union nationale* (1). C'est sur ce fondement que j'ai dessein de me régler et que je vous exhorte, Mylord, à tâcher de réduire la conduite qui se tiendra en Angleterre.

« Par tout ce qui nous a passé dans les mains depuis quelque

(1) Ce sera, cent-vingt-cinq ans plus tard, le langage de M. Guizot.

temps, ajoutait Dubois, nous ne pouvons plus douter que le cardinal Alberoni n'ait juré la perte du roi de la Grande-Bretagne et de S. A. R., qu'il n'ait pour but d'enlever la couronne de France à S. A. R. si elle venoit à vaquer et de la procurer au Roi Catholique, et de conserver l'Espagne pour un de ses seconds fils; et pour venir à bout de ses mauvaises intentions contre votre gouvernement et contre S. A. R., de nous séparer. Il n'y a aucune avance qu'il ne nous ait faite pour nous détacher de vous. Il n'y en aura aucune qu'il ne fasse auprès de vous, pour vous séparer de nous... Mais comme il voudroit nous détruire par la force et par la ruse, il faut employer ces deux mêmes moyens pour le combattre : la force, en faisant bien la guerre, et en déclarant et montrant dans toutes les occasions que ce n'est pas au Roi Catholique ni à la nation espagnole qu'on la fait, mais à ce ministre turbulent, et lui faire personnellement tout le mal que l'on pourra... Ces vues n'empêchent pas qu'en même temps qu'on agira le plus vivement par la guerre contre l'Espagne et par les menaces au Pape contre le cardinal Alberoni, on ne se serve aussi de la même dissimulation qu'il veut employer lui-même et qu'on ne doive témoigner en toute occasion qu'on est disposé à la paix et qu'on ne laisse aussi longtemps que l'on pourra une porte ouverte... Cette paix achèveroit de confirmer les Renonciations, détruiroit les mesures qu'il a prises et les actes même qu'il peut avoir faits pour les révoquer, nous donneroit le temps de rétablir nos forces, et nous mettroit en état de prendre de solides précautions contre ses mauvais desseins, sur lesquels il ne faut jamais s'endormir. *Dans cette pensée, je crois qu'il faut appuyer fortement le délai de trois mois que les États-Généraux demanderont, ne pas consentir qu'il soit disposé des expectatives que l'on a offertes pour le fils de la reine d'Espagne, et apporter toutes les autres facilités qui pourront déterminer le roi d'Espagne à accéder au traité (1).* »

(1) Dubois à Stanhope, 16 janvier 1749. A. É. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 112.

Dubois demandait en conséquence au gouvernement impérial de renouveler le terme de trois mois échu depuis novembre 1718 et de ne pas disposer encore des États de Parme et de Toscane (1).

Alberoni, de son côté, travaillait à se justifier auprès du Régent en faisant retomber sur le roi son maître toute la responsabilité de la guerre (2) : « Il est persuadé, disait-il, que c'est contre son honneur d'accepter ledit projet, et S. A. R. peut compter qu'il laissera mettre le feu aux quatre coins de l'Espagne, à moins qu'on ne trouve quelque expédient à lui proposer pour le persuader que son honneur est à couvert. C'est à S. A. R. de m'en fournir quelqu'un, et elle verra comment j'agirai (3). »

Le Régent ne souhaitait pas moins vivement d'en découvrir un qui lui évitât de recourir aux armes; il faisait dire à Alberoni que ce qu'il y avait de personnel dans cette querelle ne l'empêchait pas de désirer par-dessus tout le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux gouvernements. Mais, ajoutait-il, « ce que V. E. me marque de la manière de penser du Roi son maître laisse bien peu d'espérance, et je m'afflige très sincèrement avec elle de voir perdre des moments aussi précieux que ceux qui restent encore avant celui des premières hostilités (4). »

Qu'Alberoni cherchât donc une solution qui n'allât pas directement contre les engagements pris par le duc d'Orléans; il s'empresserait de la soumettre aux alliés et de l'appuyer; la paix une fois rétablie, la parfaite union le serait bientôt.

Malheureusement, c'était sur le fond même des choses qu'on refusait de s'entendre. Alberoni le sentait bien quand il répon-

(1) Dubois à Pendlenriedler, 28 février 1719. *Ibid.*, fol. 67.

(2) Alberoni à Nancré, 28 janvier 1719. *Ibid.*, fol. 67. « Je crois que S. A. R. est plus que jamais persuadée que je suis l'auteur de cette guerre et qu'elle m'impute le refus de S. M. C. de n'avoir pas voulu accepter le projet. Une telle pensée ne va pas d'accord avec l'estime que S. A. R. dit avoir de ma personne, quand elle me croit un honte-feu capable d'embraser toute l'Europe. Cependant S. A. R. croira tout ce qu'elle voudra et je laisserai au temps qu'il la détrompe sur mon sujet. Il faut bien avoir l'honneur de pratiquer le roi d'Espagne pour connoître son caractère, etc. »

(3) *Ibid.*

(4) Nancré à Alberoni, 19 février 1719 (au nom et par ordre du Régent). *Ibid.*, fol. 68.

vait à Nancreé : « Enfin, monsieur le Marquis, voilà une étrange situation de deux princes : l'un qui dit qu'il ne peut, ni doit se relâcher sur la moindre chose de ce qu'il a proposé; l'autre qui proteste qu'il ne sauroit y consentir sans blesser son honneur et sa dignité, et que plutôt il veut périr que de recevoir une loi barbare de ses ennemis. C'est au bon Dieu d'y porter le remède, en leur faisant voir ce qui leur convient, puisque tous les soins des hommes ne sauroient le faire. Ma plus grande douleur, c'est de voir que la guerre entre ces deux princes est personnelle et telle que nous l'avons prévue il y a longtemps (1) ».

Le moment approchait où, l'hiver finissant, les armées allaient de part et d'autre se mettre en campagne; deux mois s'étaient passés dans ces vaines récriminations, sans qu'aucune négociation sérieuse eût été entreprise pour prévenir l'effusion du sang. Dans les premiers jours de mars, le gouvernement espagnol lança trois nouveaux manifestes, datés du 20 février. Le premier n'était qu'une réponse à la déclaration du duc d'Orléans et contenait l'exposé des motifs que Philippe V avait eus de ne point admettre le traité de la quadruple alliance. Le dernier était un manifeste adressé aux trois ordres de la nation française. Il était composé avec beaucoup plus d'art que les précédents et de nature à faire grand effet sur le peuple français (2).

Le roi d'Espagne, comme dans ses autres écrits, déclarait avant tout qu'il n'avait jamais distingué ses intérêts de ceux du roi de France, qu'il n'avait jamais oublié et n'oublierait jamais qu'il devait à la France sa naissance et son éducation, ni que les Français avaient prodigué leurs trésors et leur sang pour affermir sur sa tête la couronne d'Espagne. Ces sentiments avaient été la règle de la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors.

Philippe V s'efforçait ensuite de le prouver et rappelait avec un soin jaloux tout ce qu'il avait fait, ou croyait avoir fait, pour le duc d'Orléans; il avait l'art d'oublier certains traits perfides dont le lecteur n'aura pas perdu la mémoire. Prévoyant, disait-

(1) Alberoni à Nancreé, 6 mars 1719. *Ibid.*, fol., 68.

(2) A. E. Esp., *Mémoires et Documents*, t. 152, fol. 69.

il, quelque temps avant la mort du roi Louis XIV, la perte irréparable que les Français allaient faire, il avait cru devoir tourner toute son attention à procurer à son successeur une minorité tranquille, pendant laquelle la France pût se rétablir de l'épuisement que lui avaient causé les longues guerres qu'elle avait été obligée de soutenir. Dans cette vue, il avait pensé à éloigner jusqu'aux moindres semences de division; il s'était réconcilié de bonne foi avec le duc d'Orléans (1); il avait oublié les justes sujets de ressentiment qu'il devait avoir des projets ambitieux et chimériques que ce prince avait formés sur la couronne d'Espagne; il avait élargi les ministres que le duc avait employés pour ces intrigues.

Quand le duc d'Orléans était arrivé au pouvoir, il n'avait trouvé nul obstacle de la part de l'Espagne (2). Bien que Philippe V vit avec douleur qu'aussitôt après la mort de Louis XIV on eût cabalé pour faire anéantir dans le Parlement de Paris les sages précautions que ce grand roi avait prises dans son testament pour la sûreté de la personne sacrée de son successeur et pour le bien de son État, il avait consenti à s'en rapporter aux lumières de cette compagnie dont il avait toujours estimé la prudence et la droiture; il avait sacrifié les plus légitimes droits de sa naissance au repos de l'État; il avait pensé que la forme de gouvernement que la nation se choisissait elle-même pourrait être celle qui conviendrait le mieux.

Une modération si peu commune entre les souverains avait été mal reconnue par le duc d'Orléans qui en recueillait seul tout le fruit; ce prince, qui devait sa qualité de Régent au désintéressement du Roi Catholique et à la confiance trop outrée que la nation avait bien voulu avoir en lui, s'était servi du pouvoir contre le roi d'Espagne et contre la France même, sacrifiant tous les jours son Roi et l'État à la passion démesurée de régner.

(1) On se rappelle les *Instructions* de Cellamare, où il était dit que, malgré la réconciliation, l'ambassadeur devait toujours regarder le duc d'Orléans comme l'adversaire de Philippe V.

(2) Oui, mais ce n'était pas la faute de Philippe V.

Le manifeste abordait alors la politique extérieure du Régent et prétendait établir qu'il avait eu tous les torts à l'égard de l'Espagne, comme si l'Espagne, avant la France, n'avait pas recherché l'alliance de l'Angleterre. S. M. C. avait cru devoir faire représenter au duc d'Orléans dès le début de son gouvernement combien l'étroite union de la France et de l'Espagne était utile aux deux monarchies et les mettait en sûreté contre les puissances qui pourraient vouloir profiter de la minorité pour former quelques projets contre elles. Le Régent n'avait jamais voulu aucune liaison particulière avec S. M. C. ; il ne pouvait la regarder comme un ennemi à craindre pour la France mais il la regardait comme un ennemi redoutable à son ambition particulière. C'était parmi des nations naturellement ennemies de la France qu'il avait cru devoir chercher des secours et de l'appui pour l'exécution des vastes projets qu'il avait formés. Ces nations n'avaient pas eu de peine à pénétrer la passion qui dominait ce prince ; elles devaient s'applaudir de leur pénétration ; elles avaient su en profiter et engager le duc d'Orléans à leur abandonner en toutes occasions l'intérêt du Roi et de l'État et à répandre les trésors de la France pour ses vues particulières.

Les Anglais l'avaient d'abord déterminé à leur sacrifier par un premier traité le port de Mardyck et à faire sortir d'Avignon un prince dont la protection était non seulement glorieuse à la France, mais pouvait même lui être très utile. S. M. C. voyait bien ce que ce traité avait coûté au roi son neveu ; elle ne voyait pas l'utilité qui lui en était revenue.

Philippe V prenait enfin à partie le traité même de la quadruple alliance, qui ne lui laissait plus, disait-il, aucun lieu de douter de la haine que le Régent avait pour sa personne ; tous les bons Français devaient faire de solides réflexions sur un pareil traité, qu'on leur donnait comme une sage précaution pour assurer la paix à la France, en procurant le repos à l'Europe.

Lorsque S. M. C. s'était vue forcée de tirer raison des in-

jure et des injustices qu'elle avait souffertes par la mauvaise foi de la maison d'Autriche, elle avait demandé au duc d'Orléans de contribuer avec Elle à diminuer les forces de cette puissance qui était seule redoutable à la France et à l'Espagne, ou, si l'état présent du royaume ne lui permettait pas de concourir à l'exécution d'un dessein si utile aux deux monarchies, de demeurer au moins dans l'inaction, S. M. C. voulant bien agir seule dans l'intérêt commun.

Le duc d'Orléans, loin d'entrer dans cette proposition, n'avait songé qu'à en faire usage pour son intérêt particulier; il avait supposé avec raison que l'Archiduc, alors occupé par la guerre contre les Turcs, pourrait être mis dans l'embarras par les entreprises de S. M. C. et que, venant aussi à propos au secours de ce prince, il l'attacherait par un tel service à ses intérêts personnels; tel était le fondement de la quadruple alliance.

La France et l'Angleterre y prenaient la qualité de médiatrices; mais elles ne gardaient pas l'impartialité essentielle aux médiations. Elles parlaient en souveraines, et elles prétendaient imposer des lois à S. M. C. et lui prescrire des conditions aussi avantageuses à la maison d'Autriche que préjudiciables au repos de l'Europe. Elles oubliaient le système de l'équilibre, et, ne trouvant pas l'Empereur assez puissant par les États immenses qu'il possédait en Allemagne, par les provinces qu'il venait de conquérir sur les Turcs, par la facilité qu'il avait d'employer pour ses querelles particulières toutes les forces de l'Empire, par une grande partie des Pays-Bas, par le royaume de Naples et par le duché de Milan, ces puissances médiatrices voulaient encore le mettre en possession de la Sicile, pour le rendre souverain de l'Italie et pour lui donner une puissance maritime, la seule chose qui lui manquât pour être également redoutable à tout l'univers; mais on ne devait pas être surpris de voir l'intérêt de la France foulé aux pieds par le Régent, de même que celui de l'Angleterre l'était par le roi Georges à cause des intérêts qu'il avait en Allemagne en qualité d'électeur de Hanovre.

Tout ceci dit, il restait encore au roi d'Espagne à incriminer la politique intérieure du Régent. On peut croire qu'il n'y manquait pas. A peine investi de la régence, le duc d'Orléans n'avait paru occupé que du soin de se frayer le chemin du trône; les conditions que l'arrêt du Parlement lui avaient imposées n'avaient été qu'une faible barrière. Loin de se soumettre à la pluralité des voix d'un conseil formé par son choix, il était de notoriété publique qu'aucune affaire importante, tant du dedans que du dehors du royaume, n'avait été rapportée dans ce conseil pour en délibérer que lorsqu'elle était décidée; on savait d'ailleurs comment ceux qui osaient y dire sincèrement leur avis s'en trouvaient dans la suite.

La façon dont le duc d'Orléans avait dilapidé les revenus de l'État était peut-être plus scandaleuse que tout le reste. Il s'était servi du prétexte de payer les dettes publiques pour ne diminuer aucun des impôts mis dans les plus grandes nécessités de la guerre; mais on n'avait point payé les dettes. On avait gagné beaucoup sur la refonte des monnaies; on avait diminué considérablement les dépenses; et cependant la condition des Français n'en était pas moins dure; personne en France n'était plus dupe de ces vains prétextes; on savait que ces sommes prodigieuses étaient employées, une partie à enrichir les favoris et les maîtresses du duc d'Orléans, une autre partie à faire des traités dans les pays étrangers et à payer les flottes que l'on y occupait contre S. M. C.; enfin, que tout le reste passait dans les trésors que le Régent amassait pour les trouver à point nommé lorsqu'il en aurait besoin pour se mettre la couronne sur la tête.

Tous ces griefs n'étaient point imaginaires. Le Roi Catholique n'avait eu qu'à les faire copier dans un grand nombre de requêtes qui lui avaient été présentées par plusieurs personnes de tous les différents ordres du royaume. On avait cru devoir s'adresser à lui comme à l'unique espérance des maux présents qui affligeaient la France. Il avait donc écrit au Roi son neveu pour lui demander la convocation des États généraux; il s'était

adressé aussi aux Parlements du royaume; enfin il comptait sur la noblesse. Il allait s'avancer avec une armée sur la frontière française; il engageait sa parole royale que non seulement il suivrait les décisions des États, mais même qu'il les appuierait de toutes ses forces.

Alberoni sentait parfaitement que sa seule ressource était une double révolution en France et en Angleterre. Tandis qu'il s'efforçait d'en provoquer une en France, soit par des intrigues, soit par des manifestes, il se décidait à faire venir le Prétendant en Espagne et à confier au duc d'Ormond la conduite d'une expédition en Écosse. La mort du roi de Suède l'avait acculé à cette nécessité (1). Le Régent s'empressa d'offrir aux Anglais dix-huit bataillons d'excellentes troupes et dix escadrons pour protéger leur île contre un débarquement (2). Stanhope s'engagea de son côté à défendre par sa flotte les côtes de France (3). Mais il estimait que le vrai moyen de se mettre à l'abri des attaques d'Alberoni, c'était de prendre enfin l'offensive sur la frontière des Pyrénées. Jaloux d'affaiblir à jamais l'Espagne, et soucieux d'obtenir par l'alliance française ce que dix ans auparavant on n'avait pu gagner par la guerre contre la France, il voulait qu'on pénétrât sur-le-champ en Biscaye et en Catalogne, moins pour diviser les forces espagnoles, que pour soulever ces provinces au nom de leurs *fuevos*, il voulait qu'on en proclamât le rétablissement et que l'on restaurât du même coup les privilèges de Valence et de l'Aragon. « Ce serait, disait-il, un affaiblissement permanent de la monarchie d'Espagne. » Il comptait si bien sur la déférence du Régent qu'il osa lui proposer d'envoyer dans ces provinces le colonel Stanhope, dont le nom seul rappellerait aux habitants leur révolte passée et les menées mêmes du duc d'Orléans. Le Régent, grâce à Dieu, n'était pas tombé si bas; il refusa *de prendre des*

(1) On peut consulter sur ce sujet les curieuses lettres d'Alberoni au duc d'Ormond, qui appartiennent à M. le marquis de Biron (Voir l'Introduction).

(2) Dubois à Stanhope, 8 et 13 mai 1719, et à Destouches, 23 mai; A. É. Esp., *Mém.* et *Doc.*, t. 142, fol. 78-81.

(3) Stanhope à Dubois, 10 avril 1719. *Ibid.*, fol. 82.

engagements positifs vis-à-vis des peuples espagnols (1), mais il dut se résigner à commencer la guerre.

II.

Les deux armées se trouvèrent en présence au mois d'avril 1719. Celle de la France était commandée par le maréchal de Berwick; ni le souvenir d'Almanza; ni les bienfaits dont Philippe V l'avait comblé ainsi que son fils le duc de Liria; ni le respect du Prétendant, son frère, ne l'avaient empêché d'accepter une charge que plusieurs généraux français avaient récusée. Un prince du sang, Conti, avait, pour une somme d'argent, prêté au duc d'Orléans l'appui de sa présence et de son nom dans cette guerre de famille. Sur les drapeaux espagnols, Alberoni avait fait peindre des fleurs de lis, et bientôt il allait amener au camp le Roi, la Reine enceinte et le prince des Asturies, en leur persuadant que les Français tomberaient aux pieds du petit-fils de Louis XIV (2). Une déclaration, datée du 27 avril et signée *Philippe de France*, en contenait la naïve espérance. Le roi d'Espagne invitait les soldats français à s'unir aux siens et leur promettait la reconnaissance du Roi Très Chrétien quand il serait parvenu à sa majorité (3). Mais le sentiment du devoir militaire était trop profondément enraciné chez eux pour qu'ils écoutassent de pareils appels. Un malheureux officier, venu d'Espagne comme déserteur, en fit l'épreuve; il apportait quelques lettres de réfugiés français qui engageaient leurs amis à les imiter; il fut arrêté sur l'heure et attaché à un gibet au milieu du camp (4).

Les Parlements opposèrent leurs arrêts à cette Déclaration comme aux précédentes; et le Régent y répondit par une lettre du Roi au maréchal de Berwick.

(1) Dubois à Stanhope, 8 mai 1719. *Ibid.* fol. 84.

(2) Lemontey, t. I, p. 264 et note 1.

(3) Déclaration du 27 avril, A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142.

(4) Lemontey, t. I, p. 265 et note 1.

La guerre qu'il se voyait obligé de faire en Espagne n'avait pour objet, disait le jeune Louis XV, ni un roi qui lui était uni de si près par les liens du sang, ni la nation espagnole, mais seulement un gouvernement étranger qui opprimait la nation. Le roi d'Espagne lui reprochait d'être l'allié de ses ennemis; mais c'étaient des ennemis qu'il avait attaqués, qui lui offraient la paix avec de grands avantages et qui étaient bien plus dans ses intérêts que son propre ministre. On faisait faire encore plus au Roi Catholique. Tout prince étranger qu'il fût devenu à l'égard de la France par sa renonciation solennelle, on lui faisait usurper dans le royaume une autorité imaginaire qui renverserait tous les fondements de celle qu'exerçait le Roi légitime. La nation espagnole et surtout cette noblesse si fameuse par sa rare valeur et par sa fidélité héroïque pour ses rois ne manquerait pas de demander la paix avec le roi de France; la paix était son plus vif désir, sa plus chère espérance (1).

Philippe V était surpris et humilié de l'accueil fait en France à ses paroles et à ses promesses; il paraissait ne s'être attendu à rien de semblable; il cachait dans la solitude son chagrin et ses folles terreurs. La nourrice de la Reine, qu'il avait amenée de Madrid, était sa compagnie la plus ordinaire (2).

La Reine s'efforçait de le remplacer aux yeux de l'armée. Elle passait des revues à cheval, avec des pistolets à l'arçon de sa selle, « et une robe dont les broderies d'argent éclataient sur un fond d'azur ». Ses riches parures se fabriquaient toutes à Paris. Les hostilités n'interrompaient pas ce léger commerce; les envois pour la toilette de la Reine s'échangeaient fidèlement aux avant-postes. « Ce fut dans cette singulière guerre, remarque avec esprit l'historien Lemontey, un article ajouté au droit des gens par la galanterie française (3). »

La guerre était cependant plus sérieuse que ces apparences ne le laisseraient supposer. Alberoni s'en étonnait, tout autant

(1) Louis XV au maréchal de Berwick, 20 mai 1717; A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 142.

(2) Philippe V au prince de Conti, 12 juin 1719. *Ibid.*, n° 406, et Lemontey, t. I, p. 270.

(3) Lemontey, t. I, p. 271.

que son maître de n'avoir pas vu les Français tomber à ses pieds : « Les Français, écrivait-il au duc d'Ormond, font véritablement la guerre, et M. le duc Régent est bien servi dans ses desseins et dans ses maximes. Il a avili tout le monde et l'a mis dans une épouvantable crainte (1). » Les Espagnols étaient partout battus. Béhobie, Saint-Marcel, Castel-Folit, Sainte-Isabelle, tombaient en quelques jours aux mains de l'armée française; bientôt après, l'artillerie, l'arsenal, les magasins, les vaisseaux de guerre du Passage et de Santogna devenaient la proie des flammes : « Ces premiers événements, s'écriait un officier de l'armée française, ressemblent assez à quelques-uns de la conquête du Mexique, où l'Espagnol prend la place de l'Indien (2). » Cette rage de destruction, rage impolitique et cruelle, ne démentait que trop les manifestes du Régent; mais elle remplissait les vœux de Dubois. N'avait-il pas, dès l'année précédente, écrit à Crags : « Ce seroit une chose à souhait que d'avoir détruit la marine d'Espagne dans sa naissance (3). » Le colonel Stanhope, présent à l'armée de Berwick, et qui paraissait n'avoir d'autre souci que d'affaiblir l'une par l'autre la France et l'Espagne, surveillait de près ces barbares exécutions, si avantageuses à la suprématie maritime de sa patrie. C'était lui qui avait exigé l'incendie de Santogna, « afin, dit Berwick, que le gouvernement de l'Angleterre pût faire voir au Parlement prochain que l'on n'avoit rien négligé pour diminuer la marine d'Espagne (4) ».

Fontarabie capitula lorsqu'un éclat de bombe eût emporté la tête de son gouverneur; Saint-Sébastien suivit le même exemple; la citadelle de cette ville résista quelque temps pour se rendre à son tour. A la fin du mois d'août, deux des provinces basques étaient conquises. Alberoni se hâta de mettre l'armée sous la protection des remparts de Pampelune et de ramener ses maîtres à Madrid (5).

(1) Alberoni au duc d'Ormond, 28 juin 1719. *Recueil de M. le marquis de Biron*, p. 39.

(2) Lettre de M. Dujaunay au ministre, citée par Lemontey, t. I, p. 267.

(3) Dubois à Crags, 31 août 1718. A. É. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 110.

(4) Berwick au Régent, 8 août 1719; cité par Lemontey, t. I, p. 268.

(5) Lemontey, t. I, p. 267-272.

Ce n'était pas que Philippe V courût de grands dangers. Par l'effet d'un ordre, peut-être unique dans l'histoire de la guerre, la capture du roi d'Espagne devait être évitée à tout prix : « Comme il est à propos, écrivait le ministre Le Blanc au maréchal de Berwick, de prévoir les différents événements, s'il arrivoit que l'armée d'Espagne fût battue, rien ne seroit plus avantageux que d'être maître de la personne d'Alberoni, mais il y auroit beaucoup d'inconvénients et de *très sérieux* à faire prisonnier le roi d'Espagne. Vous ne pourriez, en ce cas, apporter trop d'attention à employer toutes sortes de moyens pour lui faciliter sa retraite, de manière cependant qu'il parût s'être sauvé sans votre participation (1). »

Philippe comprenait si bien ce sentiment probable du gouvernement français qu'il avait maintes fois cherché à se rendre dans le camp de Berwick. C'était pour éviter l'embarras inexprimable où ces démarches le mettaient, qu'Alberoni se décidait à reconduire le souverain dans sa capitale; c'était pour échapper lui-même au danger beaucoup plus pressant qui le menaçait; c'était surtout pour déguiser plus aisément une vérité qui commençait à s'imposer : l'irréremédiable impuissance de l'Espagne.

La guerre en Sicile avait tourné à l'avantage des Impériaux; Messine leur avait enfin livré ses portes en ruines et ses murailles ouvertes par neuf assauts; le marquis de Leyde prolongeait en vain dans l'Étna une résistance, héroïque sans doute, mais où la victoire même achevait de ruiner sa petite armée, de jour en jour plus faible. Aux colonies, Pensacola avait été pris par les Français. Stanhope enfin, revenant à la charge, sommait Dubois de proclamer le rétablissement des *fueros*, au fur et à mesure que l'armée française avançait, « afin de faire un mal durable à Philippe V (2) ». Et cette fois Dubois acceptait; il voulait même que l'on avertit les Espagnols de la cour de Vienne qu'ils pouvaient sûrement se déclarer et se joindre

(1) Le Blanc à Berwick, 2 juin 1719; cité par Lemontey, t. I, p. 265, note 2.

(2) Stanhope à Dubois, 13 juillet 1819; A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 112.

aux troupes françaises; il appelait ceux d'entre eux dont le nom ou la condition pouvaient agir sur des compatriotes, et les invitait à se montrer au plus tôt (1). Philippe V allait-il se voir ramené aux tristes jours de 1706, avec une armée française à la place des troupes de l'Archiduc, au milieu de ses provinces soulevées?

On doit rendre au cardinal Alberoni cette justice, qu'à tous ces revers il opposait un courage indomptable; mais il n'avait plus pour ressources que des instruments fragiles qui tous devaient se briser entre ses mains. On le vit recourir successivement aux expédients les moins sensés et les plus hasardeux. L'expédition qui devait conquérir trois royaumes à Jacques III avait été confiée à une flotte de vingt-quatre voiles, qui ne portait que cinq mille hommes et ne comptait que deux vaisseaux de guerre et une frégate. Partie de Cadix le 7 mars, elle avait été dispersée au cap Finistère par une tempête qui dura douze jours. Deux bâtiments seuls parvinrent aux rivages d'Écosse pour y débarquer une poignée d'aventuriers, bientôt pris et trainés triomphalement à travers tout le royaume. Les liaisons que le Cardinal tâcha de prendre avec le Czar et avec la Suède n'eurent pas un meilleur succès (2).

Alors, par une démarche encore plus mal fondée, il se retourna brusquement vers le duc d'Orléans et s'efforça de le tenter par un démembrement de la France dont il eût profité. Le 12 juin 1719 Philippe V adressait au prince de Conti, pour qu'il la communiquât au duc d'Orléans, une lettre plus qu'étrange. Il y disait d'abord qu'il n'avait parlé comme il avait fait, puis déclaré la guerre à la France que par amour pour

(1) Dubois à Stanhope 15 août 1719. *Ibid.*

(2) Dubois à Stanhope, 16 juin 1719. A. E. Esp., *Mém. et Doc.*, t. 112, p. 98 : « Le plus grand danger que nous ayons, c'est que le cardinal Alberoni réussisse dans les liaisons qu'il tâche de prendre avec le Czar et la Suède, dont l'espérance seule soutient tous les projets des malintentionnés contre le roi de la Grande-Bretagne et contre M. le Régent. C'est la principale ressource que le cardinal Alberoni promet au Roi son maître. C'est sur cette espérance que roulent tous les projets des Jacobites qui actuellement font parler à leurs dépens un Suédois très instruit pour Madrid dans un vaisseau qu'ils ont loué à Saint-Malo; et le fondement de toutes nos cabales en France roule sur l'espérance d'une puissante diversion en Allemagne et d'un transport de Moscovites en Écosse. »

elle : « Mais voyant, ajoutait-il, qu'au milieu des démonstrations que j'ai données aux François de ma bienveillance, ils n'ont pas favorisé mes intentions et mes desseins ; qu'ils ont fait voir que ce seroit manquer à leur fidélité accoutumée ; enfin qu'ils s'accordent unanimement à obéir aux ordres de leur gouvernement, je dois croire et même je me persuade que la France est contente et libre, et qu'elle jouit d'une tranquillité parfaite au lieu de gémir comme on l'avoit publié, ce qui a été l'ouvrage de quelqu'un qui a pour intérêt la désunion des deux monarchies. C'est pourquoi je considère que je dois manifester à l'Europe que l'amour seul de ma patrie a pu m'obliger à prendre les armes pour la délivrer des maux que l'on supposoit avoir été produits par le gouvernement présent, et qu'étant désabusé je suis uni plus que jamais non seulement avec la nation que je dois aimer tendrement, mais aussi avec le duc d'Orléans, espérant que sa prudence et sa bonne conduite procureront le rétablissement de la paix que je désire ardemment, et que je ne manquerai pas de signer moyennant la jouissance de l'entière monarchie d'Espagne avec toutes ses dépendances, excepté la Sicile et la Sardaigne, auxquels j'ai renoncé en faveur de l'Empereur d'Allemagne mon cousin, qui dans le temps convenable établira l'aîné des enfants de mon second mariage duc de Toscane et de Parme et renoncera en ma faveur aux droits sur ma monarchie. Et de mon côté je renoncerai aux droits dont il jouit présentement pour lui et ses successeurs. Enfin il fera avec le duc de Savoie les conventions qu'il jugera à propos ; et il nous mettra en état, étant tous unis, d'arrêter les desseins de l'Angleterre avec laquelle je n'entrerai en aucun accommodement à moins qu'elle ne me restitue Gibraltar et Port-Mahon et qu'elle ne me dédommage des vaisseaux de ma flotte qu'elle a pris ou détruits. »

Moyennant ces conditions présentes de paix, Philippe V consentirait à la répartition suivante des couronnes de l'Europe, en homme pour qui les obstacles de la pratique semblaient ne pas compter. Il renoncerait pour lui-même et pour ses succes-

seurs à la couronne de France; mais de ses successeurs il exceptait l'Infant don Philippe, son second fils, qui succéderait au trône de France, en cas de mort de Louis XV, et les frères puînés de cet infant, si don Philippe venait à manquer, la postérité du prince des Asturies restant attachée à l'Espagne. Ainsi, l'Espagne et la France ne seraient jamais unies sous un même prince; si la succession des Infants faisait défaut, le duc d'Orléans et ses descendants succéderaient à leur tour. Comme c'était là pour le duc d'Orléans une satisfaction bien éloignée, Philippe V en imaginait une immédiate : « Pour manifester, disait-il, l'amour que ses grandes qualités, *son sage gouvernement* et le soin qu'il prend de l'éducation du roi mon neveu m'inspirent pour lui, *je m'engagerai à faire en sorte que les trois États de France consentent à la cession des Pays-Bas françois et de la Bourgogne en sa faveur avec titre de Roi, et de l'Alsace en faveur de l'Empereur*, qui consentira au mariage de l'archiduchesse sa nièce avec mon cousin le duc de Chartres, lui donnant en dot les Pays-Bas autrichiens de la même manière que le roi Philippe II, mon aïeul, le fit à l'égard d'Isabelle-Claire-Eugénie, Infante d'Espagne, et de l'archiduc Albert. *Il donnera comme Empereur le titre de Roi au duc d'Orléans*, qui par là aura un royaume et passera de l'état de sujet à la dignité royale dans le temps qu'il est si éloigné de la couronne. »

Par ce moyen, la France, l'Espagne, l'Empereur et les autres puissances qui infailliblement s'uniraient à celles-là abattraient l'orgueil de ce roi Georges « qui agissoit comme s'il étoit l'arbitre de l'Europe, ôtant et partageant les monarchies à sa fantaisie, afin de s'élever au-dessus des souverains de l'Allemagne et même de l'Empereur par le moyen des forces de la Grande-Bretagne ». Ce dernier royaume, il faudrait le diviser en deux monarchies, comme il avait été autrefois. Celle d'Angleterre serait pour Georges I^{er}, s'il ne dédaignait pas d'entrer dans cette paix, et celle d'Écosse et d'Irlande pour le roi légitime Jacques III, « qui contiendrait le roi Georges dans ses bornes étant un puissant prétendant à la couronne désignée à ce dernier. » Mais si

Georges I^{er} ne contrevenait point aux articles « de cet heureux partage » les contractants lui seraient garants de sa couronne et ainsi il ne troublerait pas la tranquillité de l'Europe.

« Voilà, disait Philippe V en terminant, les conditions que j'espère qui rétabliront la tranquillité publique, l'équilibre dans l'Europe, la paix et la satisfaction en Espagne et en France, et l'honneur de notre auguste maison, auquel l'Angleterre avoit donné tant d'atteintes, et cette dernière recevra chez elle la loi du partage qui convient plus que celui qu'elle avoit projeté pour toute l'Europe. L'on verra briller le lustre de la maison de France par l'augmentation d'une couronne sur la tête d'un prince de son auguste famille (1). »

Ce dernier mot ne rappelle-t-il pas, avec plus de naïveté, celui de Charles le Téméraire : « J'aime tant le bien du royaume qu'au lieu d'un roi j'y en voudrais six. » En vérité ne fallait-il pas que Philippe V crût le Régent tombé bien bas pour qu'il osât lui faire de telles propositions? Ne fallait-il pas surtout que la fureur du désespoir l'aveuglât pour que, lui qui se vantait sans cesse d'être Français, consentit à déshonorer son nom en l'apposant au bas d'un projet qui rendait l'Alsace à l'Empire et refaisait contre la France un autre royaume de Gaule-Belgique?

Le duc d'Orléans ne jugea pas qu'une telle lettre méritât la moindre réponse ; mais il comprit à quel point le roi d'Espagne était exaspéré par sa faiblesse et par ses défaites ; il en conclut qu'il était d'une extrême importance de ne faire aucune démarche qui pût augmenter l'opposition que ce prince montrait à se contenter des conditions ménagées en sa faveur ; aussi fit-il écrire par Dubois à Stanhope qu'il fallait à tout prix empêcher l'Empereur de revenir sur ses conclusions relatives à Parme et à la Toscane, sous prétexte que les délais étaient expirés (2).

Le duc de Parme, de son côté, agissait depuis plusieurs

(1) Lettre de Philippe V au prince de Conti (pour être communiquée au duc d'Orléans), 12 juin 1719. A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 100.

(2) Dubois à Stanhope, 30 juin 1719. *Ibid.*, fol. 105.

mois auprès de Philippe V pour le déterminer à la paix; il lui avait envoyé à cet effet le marquis Scotti, cet homme honnête, mais incapable, que la reine aimait, sans faire cas de son esprit (1). Scotti vint à Paris au mois d'août 1719, porteur d'assurances pacifiques. L'Angleterre ne négligea rien pour faire échouer sa mission. Stanhope, en effet, était arrivé à la conviction qu'il n'y aurait point de traité sérieux ni sincère tant qu'Alberoni serait là; il démontra au Régent que la paix avec ce personnage augmenterait les dangers de la France sans diminuer ses dépenses; le Régent se laissa persuader; et, vers la fin du mois d'août, les deux alliés décidèrent de ne conclure avec Philippe V que lorsque ce monarque aurait expulsé son turbulent ministre (2). Ils en firent sans doute la confidence au marquis Scotti qui retourna à Parme, au mois de septembre, pour repasser bientôt après à Madrid, muni des instructions dernières de son maître; elles devaient donner le coup de grâce au cardinal Alberoni.

Vers le même temps, le chevalier de Saint-Georges, abandonné, était réduit à retourner à Parme; le roi d'Espagne ne pouvait plus compter sur aucune ressource dans le nord de l'Europe; enfin les actions de la Compagnie des Indes, créée par Law, semblaient multiplier les richesses de la France et lui permettre de continuer la guerre indéfiniment.

Une dernière espérance restait à Alberoni, provoquer en France la révolution qui avait échoué en Angleterre; il s'y rattacha; bien qu'il n'eût presque aucun moyen de soutenir efficacement des révoltés, il décida d'envoyer des secours aux insurgés bretons. Il se jeta dans cette entreprise avec les mêmes illusions que dans les précédentes; les mêmes déceptions l'y attendaient, et cette fois, le suprême échec.

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 236.

(2) Lettres de Stanhope, août 1719, citées dans Coxe, t. II, p. 571.

CHAPITRE VII.

Intrigues d'Alberoni dans les provinces de France. — Conspiration de Bretagne. — Chute du cardinal Alberoni et adhésion de Philippe V à la quadruple alliance.

1719.

Y a-t-il eu quelque lien entre la conspiration de Cellamare et les troubles qui, vers la même époque, ont agité certaines provinces de France? Oui, si l'on en croit divers indices contenus dans les déclarations des principaux complices de la duchesse du Maine. Les noms de trois provinces, le Poitou, la Picardie, la Bretagne y sont souvent prononcés, et ces noms se retrouvent dans les lettres d'Alberoni au duc d'Ormond. Il est dit positivement dans la lettre du marquis de Pompadour au ministre Le Blanc que le comte de Laval était surtout occupé de « correspondre avec les provinces »; et nous avons vu que M^{me} du Maine l'appelait en plaisantant *son ministre du dedans du royaume*. L'abbé Brigault déclarait avoir appris de MM. de Laval et de Pompadour « qu'il y avoit de très grands mouvements dans le Poitou, que M. le marquis de Châtillon en étoit l'âme et que pour être instruit de ce qui se passoit à Paris il entretenoit une correspondance avec M^{me} de Moncourt. » Brigault avoit connu par la même voie les événements de Bretagne; il savoit « que les députés de cette province étoient introduits auprès de M^{me} du Maine par M^{le} de Langeron ou lui parloient par son canal. » Il avoit entendu dire aussi et par les mêmes personnes *que l'on cabaloit en Picardie*, mais il n'avoit pas osé nommer les auteurs de ces intrigues (1). Enfin Alberoni

(1) Deuxième Déclaration de l'abbé Brigault; Lemontey, II, 402.

écrivait au duc d'Ormond que selon les avis du député de Bretagne qu'il avait auprès de lui *tout le Poitou étoit du complot et que, dans la Picardie, ils auroient aussi quatre mille hommes qui joindroient les Bretons* (1).

Cependant, si l'on examine de près les lettres d'Alberoni et la déclaration de Boisday, la seule qui fournisse de nombreux détails sur les événements de province, on est forcé de convenir que, bien que les chefs de la conspiration de Cellamare aient essayé d'en tirer parti pour enhardir un certain nombre de leurs complices et pour éblouir Cellamare lui-même, ces faits se sont développés à part de la conspiration parisienne et, sauf l'affaire de Bretagne, loin de toute intervention espagnole.

I.

Les agitations du Poitou eurent, il est vrai, à peu près la même origine que les intrigues de la duchesse du Maine. « Dans le commencement de la Régence, dit Boisday, on porta deux questions devant S. A. R.; la principale entre nos seigneurs les princes légitimes et les princes légitimés; la seconde contenue dans la requête présentée par quelques gentilshommes des plus qualifiés d'entre nous pour appuyer ou défendre les droits de tout le corps de la noblesse prétendus attaqués par MM. les Ducs. Ces deux affaires agitées en même temps ont paru être liées à certains égards (2). »

Le duc du Maine avait en effet envoyé des exemplaires de sa requête présentée au Régent avec une lettre circulaire à plusieurs gentilshommes de la province de Poitou, très gracieuse et par laquelle il les flattait de sa protection. Boisday répondit en termes respectueux à celle qu'il avait reçue et dans le sens où elle était écrite, ce qui attira sur lui l'attention du duc du Maine.

(1) Alberoni au duc d'Ormond; 13 septembre 1719. *Recueil de M. le marquis de Biron.*

(2) Déclaration de Boisday. Lemoiney, II, 409.

Pendant que ces deux affaires s'agitaient vivement à la cour, le comte de Laval, qui était dans ses terres en Anjou, envoya à M. de Boisday un homme chargé de deux lettres, l'une pour lui, et l'autre pour le marquis de Puygerion. Il leur mandait de lui marquer un lieu à égale distance de leurs demeures, où ils pussent conférer ensemble sur des affaires communes et importantes qui intéressaient toute la noblesse. On convint de se rencontrer à Argenton, dans le château du comte de Châtillon.

Tous trois s'y trouvèrent au jour dit; M. de Laval leur apprit l'arrestation des six gentilshommes qui avaient été présenter au Parlement la requête sur l'affaire des princes du sang, c'est-à-dire MM. de Châtillon, de Rieux, de Clermont, de Bauffremont, de Polignac et de Vieuxpont (1). Il leur exposa le détail de tout ce qui s'était passé touchant la signature des requêtes et la protestation de la noblesse. Il leur fit part de celle des princes légitimés et des imprimés qui avaient été faits sur cette matière avant l'édit de 1717; il leur dit encore que les gentilshommes dans les provinces signaient la requête, que c'était un intérêt commun de la noblesse dans tout le royaume, que la protestation des princes légitimés était d'un grand poids, que le Régent pourrait bien convoquer les États généraux, et qu'en ce cas M. le duc du Maine espérait qu'on lui conserverait, ainsi qu'à sa postérité, tous les avantages et les honneurs qu'il tenait du feu roi.

La conversation sur ces matières fut fort vive, du moins entre Laval et Boisday. Celui-ci se chargea de faire signer la requête des gentilshommes et de répandre les mémoires imprimés qui regardaient l'affaire du duc du Maine; M. de Puygerion lui conseilla la prudence et la modération; il l'engagea à faire plutôt écrire par la noblesse une lettre respectueuse au Régent où elle représenterait combien elle était intéressée à la disgrâce des princes; Boisday se rendit à ces raisons.

Quelques jours après, M. de Latour intendant du Poitou, en-

(1) Cf. Saint-Simon, t. IX, p. 176.

voyait à Puygerion et à Boisdavy plusieurs exemplaires d'un arrêt du Conseil d'État, avec l'extrait d'une lettre de M. de la Vrillière qui expliquait de la part du Régent les motifs de cet acte dans les termes les plus obligeants pour la noblesse. L'arrêt défendait aux gentilshommes de s'assembler et de signer aucune requête sous peine de désobéissance. Boisdavy se le tint pour dit.

Cependant, il eut encore un autre rendez-vous aux Ponts-de-Cé avec le comte de Laval; celui-ci lui montra un mémoire du duc du Maine pour réclamer la convocation des États généraux et y faire casser l'édit de 1717. Il le chargea de faire signer beaucoup de gentilshommes et le pria d'écrire au duc du Maine sur cette affaire. Boisdavy se laissa convaincre et adressa au duc du Maine une lettre très vive qu'il regarda plus tard « comme un délire et un vertige qui mériterait plutôt de faire mettre son auteur aux Petites-Maisons qu'à la Bastille ». Il disait qu'il fallait exciter la noblesse bretonne à entrer dans les mêmes vues et dans les mêmes sentiments qu'il tâcherait d'inspirer à la noblesse de Poitou (1).

Ainsi le comte de Laval essayait bien évidemment de relier les agitations du Poitou aux intrigues de la duchesse du Maine à Paris; il comptait profiter du mécontentement de la noblesse pour obtenir la convocation des États généraux, un des points essentiels de son programme.

Mais d'une part, il n'avait pas mis en avant le nom du prince de Cellamare, il ne s'était pas targué de l'appui des Espagnols; et d'autre part, ni lui ni Boisdavy n'obtinrent rien de la noblesse poitevine, après la défense qu'avait faite le Régent de signer aucune nouvelle requête. Boisdavy l'affirme (2); et nous voyons par la confession du marquis de Pompadour que M. de Châtillon lui-même se tint tranquille à partir du jour où il fut remis en liberté, c'est-à-dire du mois de juillet 1717. « Pour ce qui est de M. de Châtillon, le cordon bleu, je le connois depuis qua-

(1) Déclaration de Boisdavy; Lemontey, II, 411.

(2) Déclaration de Boisdavy; t. II, p. 311.

rante ans, et comme il logeoit à ma porte, je l'ai vu assez souvent dans le dernier temps qu'il a été à Paris; *mais je ne lui ai jamais parlé de l'affaire d'Espagne.* Je crois même me souvenir que M^{me} du Maine ou M. de Laval trouvoient extraordinaire *que M. de Châtillon, ayant lieu de n'être pas content, ne fit aucun usage du crédit que l'on disoit qu'il avoit en Poitou (1).* »

Sur les affaires de Picardie, nous ne possédons aucune donnée particulière; mais nous pouvons affirmer que pas plus avec la Picardie qu'avec le Poitou, ni le ministre ni l'ambassadeur d'Espagne n'ont correspondu directement ou non; il ressort clairement en effet de la correspondance d'Alberoni et du duc d'Ormond que le premier ministre d'Espagne ne savoit rien sur ces deux provinces que ce que lui disoit Hervieux de Mélac, l'envoyé de Bretagne. Dans les troubles de cette dernière province seulement on trouvera la main d'Alberoni (2).

(1) Lettre du marquis de Pompadour à M. Le Blanc. *Ibid.*, p. 407.

(2) M. de La Borderie, l'auteur auquel on devra toujours recourir pour connaître la vérité sur ce grand épisode de l'histoire nationale de la Bretagne, a cependant écrit ces mots qui semblent en contradiction directe avec l'opinion que nous venons d'émettre : « Entre les troubles de Bretagne, dit-il, et la conspiration de Cellamare, je ne vois d'autre rapport qu'une coïncidence fortuite et un ennemi commun. » Non content de refuser Lemontey, il prend à parti, plus vivement encore, M. Évariste Colombel, auteur d'un mémoire intitulé *Chronique d'un jour*, parce que cet écrivain fait des conjurés bretons *des marionnettes dont Alberoni tient les ficelles.* Lui-même entend prouver que la conspiration de Bretagne ne fut que le dernier acte d'une résistance légale et légitime aux iniquités du maréchal de Montesquiou et aux empiétements du gouvernement royal.

Le maréchal vouloir ruiner l'indépendance des États et conduire le Parlement de Rennes « comme un régiment d'infanterie »; or des privilèges, confirmés par tous les rois jusqu'à Louis XV inclusivement et renouvelés tous les deux ans par le *Contrat de la Province*, acte public qui terminait la session des États, formaient la condition *sine qua non* de l'union de la Bretagne à la France; ces privilèges violés dans ce qu'ils avaient de plus essentiel, le libre vote des impôts, la charte d'union déchirée par le gouvernement royal, la Bretagne redevenait indépendante et par conséquent libre de s'allier même avec l'étranger pour faire respecter ses droits. M. de La Borderie ne nie pas d'ailleurs que les Bretons aient eu recours à ce moyen suprême de défense. Il montre seulement qu'ils ne s'y résignèrent que fort tard, après avoir longtemps cherché à se tirer d'affaire par eux-mêmes avant d'avoir subi les conseils et les avances des conspirateurs parisiens ou des ministres espagnols. Réduite à ces termes, cette opinion est parfaitement vraie : quelques documents nouveaux et curieux nous permettront de la rendre à la fois plus précise et plus solide en montrant quelle fut la part exacte de l'Espagne dans cette grave et malheureuse affaire.

Nous ne référons pas, après M. de La Borderie, l'histoire des mouvements qui agitent la Bretagne à la fin de 1717 et pendant toute l'année 1718, puisqu'il est absolument certain qu'à ceux-là du moins l'Espagne ne fut pas mêlée; nous nous bornerons à rappeler les faits indispensables à l'intelligence des événements qui suivirent.

II.

La lutte de la Bretagne contre le Régent commença par le refus que firent les États réunis à Dinan, en 1717, de voter le don gratuit avant d'avoir examiné l'état financier de la province. Le maréchal de Montesquiou, gouverneur de Bretagne, renvoya les États, au bout de quatre jours, sans leur laisser le temps de voter les subsides. Dès lors, en vertu du *Contrat de la province*, véritable charte de l'union de la Bretagne à la France, les Bretons pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1718, refuser de payer l'impôt. Montesquiou se hâta de faire appel aux troupes du roi et de mettre garnison dans Rennes, malgré les privilèges de la Bretagne. La noblesse et le Parlement s'unirent aussitôt contre lui; dès le 18 février 1718, il demandait le châtement de deux jeunes officiers, MM. de Cicé et de la Haute-Touche, et de deux membres du parlement, le président de Rochefort et le conseiller de Lambilly. Un mois plus tard, le 17 mars, le président de Blossac adressait au Roi, au nom de son Parlement de Bretagne une remontrance, où on lisait, à propos de la dissolution des États ces graves et solennelles paroles : « Cet événement, dont le temps passé ne fournit pas d'exemple, change la forme du gouvernement de cette province et donne atteinte au *Traité d'Union de la Bretagne à votre couronne. C'est ce titre, Sire, qui nous unit à la France; et, s'il n'est pas permis de prévoir les dangereuses conséquences qu'il y auroit d'y toucher, il est toujours sage de les prévenir* (1). »

Bien loin de faire la moindre concession, le Régent entreprit d'augmenter de son autorité propre les impôts dont les fermiers

(1) *Revue de Bretagne et de Vendée*, janvier 1858. Sous le titre de *Conspiration de Pontcallec* M. de Laborderie a donné dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* une série de dix articles (1857, 1858, 1859) où il s'efforce de justifier pleinement les conjurés bretons. Plus tard, en 1868, M. de Laborderie a publié dans la même revue, trois lettres bretonnes où, tout en réfutant certaines assertions de M. de Carné, il a atténué ce qu'il y avait d'excessif dans ses premières conclusions.

Le travail de M. Colombel, publié dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. I, 1^{re} partie, est très superficiel et très le er.

généraux prenaient la charge. Le Parlement de Rennes, après avoir refusé d'enregistrer l'édit, finit pourtant par céder; mais les États, de nouveau convoqués pour le 1^{er} juillet 1718, étaient sur le point de se réunir.

Afin de marquer leur bonne volonté, ils votèrent cette fois le don gratuit dès le premier jour de la session. Ils demandèrent en revanche que ceux de leurs membres qui avaient été exilés ou exclus, à la requête du maréchal, dans l'intervalle des deux sessions, pussent reprendre leur place aux États. Montesquiou fit part au Régent de ce désir, tout en ayant soin de réclamer l'envoi de nouveaux régiments. Le Régent n'accorda que les troupes. Bientôt même il rétablit un droit d'entrée sur les boissons que les États venaient de supprimer parce qu'il était si lourd et si vexatoire qu'il avait à peu près arrêté la vente du vin. C'était violer de la façon la plus formelle le contrat d'union et la constitution même de la province. Il fallait ou lutter, ou se livrer au despotisme et consommer la ruine de l'indépendance bretonne. Le clergé des États, absolument soumis au pouvoir royal, étranger à la Bretagne, préférait céder; le tiers état, timide, privé de ses chefs, exilés par des lettres de cachet, inclinait vers la même solution; la noblesse, plus ferme et plus vaillante, refusa d'accepter même provisoirement et avec des protestations l'arrêt du conseil. Quand les États voulurent envoyer à Paris un de leurs procureurs-syndics, Montesquiou le leur défendit et refusa même d'écrire au Roi. Alors M. de Coëtlogon, procureur-syndic, se rendit au Parlement de Rennes pour y faire enregistrer la protestation de la noblesse; un ordre d'exil, qui atteignit en même temps trois autres députés, fut sa récompense. Les États réclamèrent leur rappel: ils ne pouvaient pas faire moins. Toute la Bretagne était de cœur avec eux: les remontrances du 20 août ne permirent pas d'en douter.

Par malheur, les réclamations des États et du Parlement de Bretagne arrivèrent au Palais-Royal, précisément au temps où le Régent frappait ses coups d'autorité contre le Parlement de

Paris (août-septembre 1718). Les Bretons n'obtinrent qu'une réponse dédaigneuse et dérisoire qu'avait dictée sans doute le maréchal de Montesquiou. Ils n'étaient pas prêts à se laisser abattre : le Parlement de Rennes défendit de lever la capitation, tandis que la noblesse protestait de nouveau. L'exil de soixante-trois gentilshommes, la dispersion presque totale des États, les châtimens infligés aux Parlementaires ne firent que les rendre plus hardis et plus fiers.

Dès le lendemain de l'arrestation de M. de Coëtlogon, 17 août 1718, plusieurs membres de la noblesse avaient rédigé un *acte d'association pour la défense des libertés de la province*, admirable à coup sûr par la fermeté des vues, l'élévation de la pensée, la noblesse des termes et capable de donner la plus grande idée de l'esprit politique qu'avait su conserver, dans l'abaissement général de la nation, l'aristocratie bretonne (1). En septembre et octobre, cet acte se couvrit de signatures : il n'y était nullement question de se révolter contre l'autorité du Régent; on n'y parlait que de maintenir les franchises de la Bretagne. Mais il était clair qu'on chercherait à les défendre même par la force. « Que les Bretons, dit M. de La Borderie, eussent le droit au point de vue absolu, de passer de la résistance légale à la résistance armée, cela n'est pas douteux... La condition de l'union se trouvant détruite, l'union, en droit, cessait d'être. » Mais le succès était bien difficile; les Bretons devaient à un moment donné se trouver acculés à négocier avec l'étranger.

Tandis que ces événements se succédaient en Bretagne, la conspiration de Cellamare se formait et se dénouait à Paris, sans que, de l'aveu de Lemontey, les deux affaires se fussent rencontrées et fondues (2).

L'intrigue de Cellamare était découverte le 5 décembre 1718; tous ceux qui y avaient pris part étaient sous les verroux avant

(1) On trouvera cet acte dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1857, t. II, p. 441.

(2) *Histoire de la Régence*, t. I, p. 210 : « Je raconterai ailleurs les troubles de Bretagne; il me suffit d'observer ici qu'ils n'eurent aucune liaison avec les intrigues de Cellamare et de la duchesse du Maine. »

le 1^{er} janvier 1719. La conspiration bretonne, au contraire, ne s'organisa que dans le courant de 1719. Le 11 janvier de cette année, le maréchal de Montesquiou écrivait au garde des sceaux qu'il n'y avait rien de nouveau dans sa province et que les exilés cherchaient à obtenir leur retour de la condescendance du Régent.

Au demeurant, les deux conspirations n'avaient pas le même but. A Paris, on voulait affaiblir ou détruire l'autorité du duc d'Orléans, au profit du roi d'Espagne et des légitimés; en Bretagne, on s'unissait « pour soutenir par toutes sortes de voies justes et légitimes, *sous le respect dû* au Roi et à S. A. le duc d'Orléans, régent du royaume, tous les droits et privilèges de la province (1). » Le procureur général de la Chambre royale créée à la fin d'octobre 1719 pour juger les conjurés bretons reconnaîtra que leurs menées n'avaient eu d'autre origine que les démêlés des États et d'autre but que celui qu'on vient d'indiquer.

Dans l'humiliante confession où elle consentit à nommer ses complices, que disait donc la duchesse du Maine au sujet de ces troubles dont sa cause pouvait tirer parti? « A l'égard de la Bretagne, écrit-elle, je n'y ai eu de ma vie aucun commerce, et n'ai jamais vu que deux gentilshommes de cette province une seule et unique fois, et voici comment cela est arrivé. MM. de Bonamour et de Noyan, qui étaient exilés à Paris, me firent proposer de venir chez moi; mais craignant que cela ne tirât à conséquence, je les refusai. Ils me firent dire qu'ils me prioient au moins de trouver bon qu'ils me fissent la révérence dans les Tuileries, où ils savoient que j'allois souvent me promener les soirs après souper. J'y consentis, et un soir, après que la compagnie qui étoit à la promenade avec moi se fut retirée, je restai dans le jardin, où j'attendis ces messieurs qui me joignirent un moment après. Ils m'entretinrent fort des affaires de la Bretagne et de leur mécontentement du maréchal

(1) Ce sont les termes mêmes de l'acte d'union.

de Montesquiou; ils me firent une proposition fort étrange, dont je leur fis voir le ridicule; *ils me demandèrent si je n'avois pas quelques liaisons avec l'Espagne*; je leur dis que non, et leur cachai très soigneusement mon commerce avec l'ambassadeur, ce que l'on ne doit pas avoir de peine à croire, puisqu'il eût été de la dernière imprudence de dire à des gens que l'on n'a jamais vus et que l'on ne connoît pas des choses de cette conséquence. Je leur fis seulement beaucoup de compliments, et leur dis que je souhaitois fort que la noblesse eût satisfaction dans les choses qu'elle désiroit. Ils me parurent même fort fâchés de ce que je ne leur proposois rien et de ce que je ne leur ouvris aucun avis. Voilà la pure vérité sur cette visite, qui a été la seule fois que j'aie vu ces messieurs (1). »

Que prouve ce passage? Tout simplement que deux Bretons, exilés à Paris, après le refus de voter par acclamation le don gratuit, songèrent à lier leurs intrigues à celles de la duchesse du Maine et du prince de Cellamare, mais qu'ils n'y réussirent pas. « Loin de les pousser à leur perte, dit Lemontey, par la vaine promesse des secours de l'Espagne, comme Alberoni lui en avait donné l'ordre, l'ambassadeur les exhorta à réserver pour d'autres temps et pour une plus digne cause l'effervescence de leur province, mutinée contre le maréchal de Montesquiou. Cet éclair d'une noble pitié honore son caractère (2). »

Le 5 avril 1719, le maréchal de Montesquiou écrivait encore au garde des sceaux : Les milices tirées, Monsieur, et prêtes à partir, la capitation levée sans difficulté, ne voyant pas que la flotte d'Espagne regarde nos côtes, *et la tranquillité de la province bien établie*, j'écris à M. de la Vrillière pour qu'il demande à S. A. R. s'il trouve bon que je me rende auprès d'Elle à la fin du mois. » Montesquiou se trompait en croyant les troubles apaisés; la fermentation des esprits était plus vive que jamais, on allait en avoir la preuve; mais il est certain qu'au-

(1) *Déclaration de la duchesse du Maine*, II, p. 435.

(2) Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 210.

cune démarche décisive n'avait encore été tentée du côté de l'Espagne.

Depuis le commencement de 1719, les fameux manifestes du roi d'Espagne aux Français circulaient en Bretagne comme dans toutes les provinces du royaume. Parmi les griefs qu'énumérait la *Requête des trois États de France au Roi Catholique*, on lisait celui-ci : « Les États de Bretagne légitimement convoqués ont demandé qu'il leur fût permis de faire rendre compte à un trésorier très suspect, afin de mettre ordre à l'administration de leurs finances : on leur en a fait un crime d'État, on a fait marcher des troupes comme on les fait marcher contre des rebelles. »

Or M. de La Bédoyère, procureur général au Parlement de Rennes, parfaitement connu pour son attachement à la cause des libertés bretonnes, n'en releva pas moins le passage ci-dessus et en parla avec indignation.

Ce ne fut qu'au mois d'avril 1719 qu'on exprima pour la première fois publiquement l'idée de recourir à l'Espagne; et cette idée ne fut adoptée par les gentilshommes bretons que dans les derniers jours de juillet. Les événements le démontrent, ainsi que les aveux des coupables et les lettres même du cardinal Alberoni (1).

III.

Les conjurés avaient résolu de se réunir aussi secrètement que possible dans le courant d'avril pour organiser la résistance contre le maréchal de Montesquiou; le lieu du rendez-vous était le parc de l'abbaye de Lanvaux, à quatre lieues au nord

(1) M. de La Borderie avait cru tout d'abord devoir fixer au mois de mars 1719 le premier voyage en Espagne du gentilhomme breton Hervieux de Molac et en avril l'acceptation des gentilshommes réunis à Lanvaux. Il s'appuyait sur un document important, le *Journal de Robien*. Mais la *Correspondance d'Argenson*, que M. de Carné avait consultée le premier, sans savoir en tirer le vrai parti, a permis à M. de La Borderie de rectifier ces dates et a donné lieu à la dissertation décisive insérée, en 1868, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (Lettres Bretonnes, n° III). Tout écrivain de bonne foi est obligé d'adopter les conclusions de M. de La Borderie; c'est ce que nous faisons.

d'Auray. Ce fut dans cette assemblée, le 13 avril 1719, qu'un gentilhomme, M. de Lambilly, osa prendre sur lui de proposer l'envoi en Espagne d'un député qui irait « solliciter la protection de cette puissance », de la part de la noblesse bretonne. Il demanda que les gentilshommes présents se cotisassent pour faire la somme nécessaire aux frais de ce voyage, et il offrit lui-même huit mille livres. Cette proposition, faite par une seule personne, ne trouva aussi qu'un seul approbateur, M. de Moutiers, qui s'engagea à contribuer pour quatre mille livres. Tous les autres furent d'un avis opposé. Ils refusèrent au messenger en question, si l'on en envoyait un, tout argent, tout pouvoir, toute lettre de créance, et déclarèrent s'en vouloir tenir à la revendication des libertés de la province.

Lambilly en ce moment n'insista pas; mais il garda sa malencontreuse idée, et quelque temps après, sans en reparler à personne, de son propre chef, et n'engageant que lui, il fit partir pour l'Espagne un messenger, Mélaac-Hervieux; celui-ci ne quitta la Bretagne qu'à la fin de mai, ou au commencement de juin (1).

(1) La Borderie, *Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre 1868, p. 286. Tout ceci est prouvé dans une note fort importante, même article, p. 288 : « Le 29 décembre 1719, rendant compte à d'Argenson des aveux que venait de lui faire Pontcallec, sitôt après son arrestation, Pajot écrit au sujet de l'assemblée de Lanvaux : « Enfin il fut proposé dans cette assemblée d'envoyer quelqu'un en Espagne demander la protection de cette puissance pour le maintien des privilèges de cette province. Personne ne voulut avancer l'argent nécessaire, ce qui fit que la proposition resta; mais Lambilly y envoya de son côté Mélaac-Hervieux qui, n'ayant point de pouvoir de la noblesse, eut peine d'abord à être écouté. » Dans son premier interrogatoire du 3 au 9 janvier 1720, Pontcallec répète à peu près la même chose. Mais dans son second interrogatoire, du 31 janvier au 3 février 1720, il est plus explicite; voici le résumé de ses déclarations : « Dit que la noblesse de Bretagne n'est point entrée en négociation avec l'Espagne, » mais seulement M. de Lambilly qui y envoya Mélaac, et que lui Pontcallec « n'a eu connaissance des intelligences avec l'Espagne que le 27 juillet dernier (1719), qu'il vit Mélaac-Hervieux à Kercrois. » Un peu plus loin il déclare ignorer par qui ont été payés les frais du voyage de Mélaac en Espagne. « Se ressouvient seulement qu'à l'assemblée de Lanvaux, où Lambilly proposa pour la première fois d'envoyer en Espagne, le sieur du Moutier qui était un des commissaires pour l'évêché de Saint-Malo se chargea de donner au sieur de Lambilly 4.000 livres, pour joindre à 8.000 autres que le sieur de Lambilly s'obligea de donner pour les frais du premier voyage; » ne sait d'ailleurs si du Moutier payait effectivement ces 4.000 livres, et ne l'a pas revu depuis. Enfin sur une nouvelle interpellation du commissaire de la chambre royale tendant à faire déclarer par Pontcallec que Mélaac-Hervieux avait été envoyé en Espagne par suite d'une résolution entre tous les gentilshommes présents à l'assemblée de Lanvaux, Pontcallec répond : « Que Lambilly proposa dans ladite assemblée d'envoyer en Espagne et demanda de l'argent pour cet effet à tous les gentilshommes qui y étaient, mais que personne n'ayant voulu en donner que le sieur du Moutier, cela fit croire à lui répondant que ce

Comme il n'avait point de pouvoir de la noblesse, il eut d'abord quelque peine à se faire écouter : mais, au milieu de 1719, Alberoni, pressé de toutes parts, était réduit à une telle extrémité qu'il ne pouvait regarder de trop près aux offres qu'on lui faisait ; il dicta donc à Philippe V cette lettre qui, dans la pensée du cardinal, de Mélac-Hervieux et de Lambilly, devait déterminer les hésitants, en les regardant comme déjà résolus : « Le sieur de Mélac-Hervieux, écrivait le roi d'Espagne, m'a apporté des propositions de la part de la noblesse de Bretagne concernant les intérêts des deux couronnes. Je m'en remets à ce que ledit sieur leur dira sur cela de ma part. Mais je les assure ici moi-même que je leur sais moi-même un très bon gré du glorieux parti qu'ils prennent et que je les soutiendrai de mon mieux, ravi de pouvoir leur marquer l'estime que je fais de sujets aussi fidèles du Roi mon neveu, dont je ne veux que le bien et la gloire. Au camp de San-Estevan, ce 22 juin 1719. — PHILIPPE (1). »

Le roi d'Espagne s'engageait à envoyer en Bretagne le courant de l'été, par la voie de mer, un corps de troupes et de

dessein avait échoué, d'autant plus même que tous les gentilshommes qui étaient à ladite assemblée *avaient témoigné pour lors n'en avoir point d'envie*, n'ayant en vue que l'affaire des États de la province, et n'ayant donné aucun pouvoir, ni lettres de créances à celui qui devait faire le voyage d'Espagne. • Quant à l'époque où Mélac exécuta son premier retour en Bretagne, nous avons un témoignage précis et irrécusable dans le 1^{er} interrogatoire de M. Comé de Salarnu (31 et 15 février 1720), où on lit : « Interrogé s'il n'a pas fourni les barques sur lesquelles Mélac-Hervieux a passé deux fois en Espagne, a dit qu'ouy. Interrogé en quel temps Mélac-Hervieux est passé pour la première fois en Espagne, a dit qu'il est parti à la fin de mai ou au commencement de juin pour s'en aller en Espagne et qu'il est revenu à la fin de juillet dernier. »

Objectera-t-on que Pontalée a voulu se disculper en rejetant uniquement sur Lambilly l'initiative des négociations avec l'Espagne dans l'assemblée de Lannaux ? Cette objection serait vaine. Car dans le même interrogatoire, Pontalée fait les aveux les plus complets sur les négociations liées avec l'Espagne par lui et les autres chefs de la conjuration après le premier retour de Mélac. Or, au point de vue de sa culpabilité et de celle de ses coaccusés, il était parfaitement indifférent que ces négociations eussent commencé le 13 avril 1719 ou le 28 juillet. Donc, puisqu'il était certainement et pleinement sincère sur le second point, il n'y a nul lieu de soupçonner sa sincérité sur le premier.

(1) Lettre citée dans Lomontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 250. — On voit dans les *Mémoires de Torry*, t. II, p. 1025, que, dès 1717, on avait fait attention en Espagne aux mouvements de la Bretagne : « Ce tourbillon, disait Cellamare, n'était ni si méprisable, ni si indifférent que le gouvernement voulait le faire croire, mais il n'était aussi ni si considérable, ni si pernicieux que les malintentionnés tâchaient de le persuader au public. Le plus grand mal, selon cet ambassadeur, était la faiblesse du gouvernement, agité par la diversité des passions et des intérêts, pressé par la disette d'argent, etc. »

grosses sommes d'argent; Alberoni avait même remis au député breton une somme de trente mille livres qui devait être employée à acheter des armes et des munitions. « Ce n'étoit, disait-il, que pour commencer la danse; après, ce seroit aux Bretons à payer les violons (1). »

Cependant les gentilshommes de Bretagne, conformément à leur décision de Lanvaux, travaillaient à s'organiser d'eux-mêmes pour la défense de leurs libertés. L'un d'entre eux, du pays d'Auray, M. Coué de Salarun, avait été choisi pour commissaire général de l'armée des confédérés; M. Le Gouvello de Kérantré, pour maréchal de camp; M. de Lambilly, pour intendant et trésorier général de l'association; on avait établi une correspondance avec M. de Noyant, toujours retenu à Paris, et on avait envoyé en Poitou, pour s'entendre avec la noblesse, le comte du Bouexic-Becdelièvre. Chacun des évêchés de la province avait formé une subdivision de l'association, avec des chefs qui, réunis, formaient une sorte de conseil supérieur. C'étaient Bonamour de Talhouët, Lambilly, Mélac-Hervieux, Rohan-Pouldu, Pontcallec, de Talhouët de Boisorhant, les frères du Groësquer, des Granges, de la Berraye, de Lescouët, de Kersulguen-Kerloreec, de la Roche, de Rieux. Citons ici ceux qui, avec le marquis de Pontcallec, devaient être les victimes de la répression : du Couédic, de Montlouis, le Moyné de Talhouët, bien qu'ils ne figurassent point parmi les chefs de la confédération.

Déjà les conjurés avaient tenu de nombreuses assemblées, déjà ils avaient amassé beaucoup d'armes, lorsque, vers la fin de juillet, Mélac-Hervieux débarqua en Bretagne, porteur des promesses du roi d'Espagne. L'initiative d'un seul homme allait détourner la conjuration de sa voie primitive.

Lambilly avait-il avoué à ses collègues l'envoi de Mélac? Cela est infiniment probable, car lorsque le messenger revint, on paraissait d'accord sur les réponses qu'il convenait de lui faire.

(1) Alberoni au duc d'Ormond, 13 septembre 1719. *Recueil de M. le marquis de Biron.*

Il ne semble pas toutefois qu'aucune réunion générale, analogue à celle de Lanvaux, ait été convoquée pour le recevoir. Il résulte plutôt des aveux des accusés que chacun d'entre eux fut séparément mis au fait de ce qui s'était passé, puis qu'une assemblée des chefs principaux, après avoir ratifié la conduite de Lambilly et de Mélaç, jeta enfin les bases d'un accord avec l'Espagne (1).

La noblesse bretonne convint, comme le voulait Alberoni, que c'était à elle de porter presque tout le poids de l'affaire; elle s'engageait donc à lever quatorze mille hommes, douze mille fantassins et deux mille gentilshommes à cheval; elle était, disait-elle, assurée déjà de quatre mille gentilshommes; dix mille hommes, aptes à porter les armes et capables de soutenir la guerre, étaient tout prêts à s'enrôler sous leurs ordres; chacun des neuf évêchés de la province formerait un bataillon et nommerait les colonels et les officiers. Elle ne demandait à l'Espagne que quatre bataillons, — bientôt elle se contenta de deux, — de l'argent et un commandant en chef. Pour prévenir toute jalousie entre ceux de la nation, elle souhaitait en effet un chef étranger désigné par Philippe V lui-même. Mélaç-Hervieux, suivant les instructions d'Alberoni, proposa le duc d'Ormond, ce serviteur fidèle du Prétendant, qui venait déjà de diriger les préparatifs de l'expédition d'Écosse; ce nouu fut accueilli avec une faveur marquée (2).

Mélaç fut chargé, officiellement cette fois et par tous, de transmettre à la cour de Madrid ce projet de convention; il repartit donc, après un séjour d'un mois en Bretagne, et revit Alberoni dans les derniers jours du mois d'août (3).

Le premier ministre espagnol mettait ses dernières espérances dans le succès de cette nouvelle entreprise. Menacé par toute l'Europe, il avait compté d'abord sur les Turcs et ils avaient

(1) Voir la Borderie, 3^e lettre bretonne et lettres d'Alberoni au duc d'Ormond, principalement celle du 13 septembre 1719. *Recueil de M. le marquis de Biron.*

(2) Tous ces détails sont tirés des lettres d'Alberoni au duc d'Ormond, 3 et 13 septembre 1719. *Même recueil.*

(3) Mêmes lettres d'Alberoni; la correspondance d'Alberoni et du duc d'Ormond, relative aux affaires de Bretagne, commence le 3 septembre.

signé la paix à Passarowitz; puis sur le roi de Suède, Charles XII, et sur une révolution dans le nord de l'Europe; Charles XII avait été tué. Alberoni s'était alors rejeté sur une expédition en Écosse et une révolution en Angleterre; l'affaire d'Écosse avait manqué. Le soulèvement de la Bretagne et la révolution en France étaient sa dernière planche de salut; il s'y accrochait avec une énergie désespérée (1). Quand celle-là lui manquera à son tour, il écrira découragé : « Le malheureux destin nous accompagne de manière qu'on ne sauroit réussir dans aucun projet (2). » Et bientôt après, il tombera.

Le premier acte d'Alberoni, après qu'il se fut édifié auprès du député breton sur les dispositions de ses compatriotes, fut de confier le commandement en chef au duc d'Ormond, déjà muni d'une patente de capitaine général; par un raffinement étrange, ou par une coïncidence singulière, il lui donna pour lieutenants les deux personnages qui, en 1709, avaient été chargés d'arrêter et de garder les agents du duc d'Orléans en Espagne, Flotte et Régnault, c'est-à-dire l'ancien aide-major des gardes, don Blas de Loya, devenu maréchal de camp, et le chevalier de Connok (3).

L'embarquement des deux bataillons devait se faire à Santander, où l'on réunirait trois frégates et les bâtiments de transport nécessaires. Il était impossible, faute de temps et de vaisseaux, de porter de l'artillerie en Bretagne; on se contenterait d'y faire passer deux mille fusils, beaucoup de pierres à fusil et de la poudre; le député breton disait d'ailleurs que les révoltés auraient facilement des canons et qu'ils avaient déjà beaucoup de poudre. L'escadre serait prête à mettre à la voile du 22 au 24 septembre (4).

(1) Alberoni ne s'est jeté dans l'entreprise de Bretagne qu'après la mort du roi de Suède et l'échec de l'expédition d'Écosse, mais il s'y est rattaché en désespéré; cela ressort avec la dernière évidence de ses lettres au duc d'Ormond. Dans le même recueil de M. le marquis de Biron, on lira avec intérêt deux lettres du 26 et du 31 mars 1719, où il marque quelle importance il attache à l'affaire d'Écosse et où il déclare déjà que « si elle échoue, l'Espagne sera obligée d'accepter la paix à n'importe quelles conditions ».

(2) Alberoni au duc d'Ormond, 21 octobre 1719.

(3) Alberoni au duc d'Ormond, 3 et 19 septembre 1719.

(4) Le même au même, 3, 43, 44, 19 septembre 1719. *Recueil de M. le marquis de Biron.*

Le cardinal donnait au duc d'Ormond de sages instructions sur la façon de traiter les Bretons. « C'étoit, disait-il, une nation avec laquelle il ne falloit pas vivre avec beaucoup de hauteur. Elle aime la table et le vin, et, de cette manière, on en fait ce qu'on veut (1). » Il ajoutait d'ailleurs ce bel éloge de cette vaillante race : « Ils sont braves et têtus... Je puis dire avec justice que je n'en ai pas connu un poltron (2). »

Il marquait enfin au général les raisons qu'il avoit d'espérer le succès. On devait compter non seulement sur le courage et la ténacité des Bretons en général, mais sur la capacité militaire des gentilshommes qui les commanderaient et qui avoient presque tous servi comme officiers dans les armées de France ; sur les intelligences que les Bretons entretenaient en Picardie et en Poitou ; sur les difficultés enfin que le Régent auroit à envoyer des troupes suffisantes ; l'armée française étoit en Catalogne ou autour de Paris ; il faudroit deux mois pour concentrer en Bretagne des forces suffisantes ; deux mois pendant lesquels la marche et les désertions épuiseraient les régiments du Régent ; dès que les bataillons espagnols paraîtraient, on couperait toutes les routes de Paris, on empêcherait les communications avec la capitale ; avant que le ministre fût averti, la province serait libre ; et, qui sait, la capitale suivrait peut-être l'exemple donné : « S'il arrivoit du *brouillamini* à Paris, tout le reste s'en ressentiroit, car en attaquant le cœur, tout le reste des membres souffre et la circulation s'arrête (3). »

IV.

Les choses, comme il arrive le plus souvent, marchèrent d'abord assez bien.

(1) En envoyant de l'argent au duc d'Ormond, Alberoni ajoute spirituellement : « ne doutant pas que les Bretons en boiront une partie ».

(2) Le même au même, 3 septembre 1719.

(3) Alberoni au duc d'Ormond, 3 et 13 septembre 1719. Il est curieux de voir, surtout dans cette seconde lettre, à quelles illusions, à quelles chimères, Alberoni se laisse entraîner par les rapports non moins chimériques de Méjac-Bervieux. Celui-ci assure, entre autres choses, que tout le Poitou est du complot ; on a vu ce qui en étoit.

Dès qu'ils avaient été assurés du concours de l'Espagne, les gentilshommes bretons avaient commencé à organiser le refus de l'impôt. Ils entretenaient l'agitation afin de pouvoir, au moment voulu, la transformer en un véritable soulèvement; ils amassaient des vivres et des munitions sur certains points; plusieurs d'entre eux avaient avancé de grosses sommes et jusqu'à vingt mille écus (1). Plus habiles, ils auraient dès lors commencé une guerre de partisans qui aurait sans doute, les Espagnols survenant, déterminé le Régent à d'importantes concessions. Mais la plupart d'entre eux, anciens officiers, ne comprenaient que la guerre méthodique et régulière; ils se perdirent à attendre les bataillons espagnols (2).

Du côté de l'Espagne, les deux bataillons partis de Pampelune avaient été promptement réunis à Santander; don Blas de Loya et don Timon Connok s'étaient rendus à leur poste; Mélacl-Hervieux avait rejoint le duc d'Ormond et concertait avec lui toutes les mesures à prendre; l'argent était prêt; l'escadre de la Corogne avait reçu l'ordre d'appareiller; des écrits avaient été rédigés sous forme de lettres aux Parlements de Paris, de Bretagne, et de Normandie, ainsi qu'aux ducs de Villeroy, de Villars, de Tresmes, de La Feuillade et de Richelieu. Bref, écrivait Alberoni, « il ne restoit plus qu'à prier Dieu de bénir l'affaire et de donner la gloire au duc d'Ormond d'être un habile instrument pour faire changer de face aux affaires d'Europe, car il étoit certain que, pour peu que le feu se mit dans ce pays-là, il pourroit bien causer de l'incendie (3). »

Cependant l'escadre de la Corogne n'arrivait pas à Santander, malgré les ordres réitérés d'Alberoni qui avait fixé le départ du secours au 20 septembre, de telle sorte qu'il fût en Bretagne vers le 25 (4). On sut bientôt que la présence de quelques vaisseaux

(1) Alberoni au duc d'Ormond, 13 septembre 1719.

(2) C'est ce que montre fort bien M. de La Borderie.

(3) Alberoni au duc d'Ormond, 19 septembre 1719 (n° 4). Sur les détails qui précèdent, cf. lettres du même au même, 19 septembre (n° 2 et n° 3), 20 et 28 septembre. *Recueil de M. le marquis de Biron*.

(4) Alberoni au duc d'Ormond, 19 septembre (n° 3).

anglais avait intimidé les Espagnols; Alberoni renouvela ses injonctions, convaincu qu'un retard allait tout compromettre (1); peu de jours après, les Anglais débarquaient à Vigo et l'escadre se tenait comme assiégée au fond du port de la Corogne (2); les transports de Santander n'ayant pas de canons et n'étant pas en état de se défendre, « il ne falloit plus compter sur l'expédition, d'autant plus qu'on mandoit de Paris que l'on faisoit marcher des troupes en Bretagne (3) ».

Le baron de Walef aurait voulu que le duc d'Ormond s'aventurât sur un petit bâtiment et passât quand même en Bretagne; mais c'eût été, dit encore Alberoni, *la démarche de don Quichote* (4). Walef s'offrit « à y aller de sa personne » avec trois cents hommes; le cardinal refusa, sous prétexte que les Bretons lui avaient demandé une personne de représentation. « Selon les apparences, marquait-il au duc d'Ormond, le 21 octobre, ce sera un feu, celui de Bretagne qui durera peu, car, au paroitre de troupes réglées, tout se dissipera (5). »

Cependant Mélac impatient voulait retourner en Bretagne, ne fût-ce que pour y rendre compte de tout ce qui venait de se passer; Alberoni le laissa partir : « Voici, Monsieur, lui écrivit-il le 20 octobre, la permission que vous avez demandée, en cas que vous veuillez vous en servir. Je dois pourtant vous dire que les lettres qu'on a reçues ce matin de Paris disent que le Régent avoit fait marcher des troupes en Bretagne, à cause que cinq cents gentilshommes avec deux mille hommes se trouvoient unis et armés et qui se tenoient dans le bois. On doit croire par là que tout est découvert, et le Régent aura pris des mesures pour garder les côtes; car il est impossible que ledit Régent ignore ce qui se passe à Santander et l'armement de la Corogne. Il paroît donc que si vous voulez aller en Bretagne, cela ne pourroit servir qu'à vous informer de l'état des affaires et si les Bretons peuvent et

(1) Le même au même, 22 et 27 septembre 1719.

(2) Le même au même, 15 et 21 octobre 1719.

(3) Alberoni au duc d'Ormond, 21 octobre 1719.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

veulent d'eux-mêmes faire la guerre; pouvant les assurer qu'on leur enverra de l'argent par lettres de change, car, par la mer, à l'heure qu'il est, ce seroit le risquer et le perdre absolument. Enfin, vous avez été témoin de tout ce qu'on a fait, et que la mer seule a fait différer l'exécution. Vous êtes sage pour vous conduire et pour prendre les mesures qui peuvent être utiles à votre patrie; vous assurant de nouveau de la part du Roi mon maître, qu'il vous assistera de l'argent et de sa protection; et c'est de quoi vous devez assurer la noblesse et les gens de votre pays (1). »

L'état des choses n'était pas toutefois aussi désespéré qu'on le croyait, et l'entreprise d'Alberoni sur la Bretagne devait avoir un dernier soubresaut de vie. Sans doute le Régent avait été informé de ce qui se tramait; une femme, qui se donnait le nom de Keroulas, avait averti Montesquiou que l'on correspondait avec l'Espagne et que cette correspondance se faisait à l'aide de bouteilles de vin, où l'on insérait des lettres enfermées dans de petits étuis de cuir; à Santander même, un chirurgien français, nommé Laureaux, révélait le secret des armements espagnols; enfin, un traître, Roger, de Guérande, ami de Rohan-Pouldu, avait avoué toute l'intrigue au subdélégué Mellier, à Nantes (2). Du 20 au 25 septembre, des lettres de cachet avaient été envoyées aux seigneurs les plus compromis; par lettres patentes du 3 octobre, un tribunal exceptionnel avait été créé, à Nantes, sous le nom de *Chambre royale*, et devait prendre séance à partir du 30 du même mois.

Mais, en revanche, les obstacles paraissaient levés du côté de l'Espagne. L'escadre était enfin sortie de la Corogne et était arrivée à Santander le 20 octobre; les Anglais devaient se rembarquer dans les premiers jours de novembre après avoir seulement pillé quelques villages de la Galice (3). Rien ne semblait

(1) Cette lettre a déjà été publiée avec quelques variantes par M. de La Borderie. Elle se trouve, p. 80, du recueil de M. le marquis de Byron, à la date du 20 octobre 1719, adressée à M. le Calme et signée Robinson, pseudonymes dont se servaient Nélac et Alberoni.

(2) Cf. La Borderie et Lemontey, *op. cit.*

(3) Alberoni au duc d'Ormond, 26 octobre et 15 novembre 1719.

plus devoir s'opposer au départ des troupes. Mélae-Hervieux, convaincu que les transports allaient le suivre, s'embarqua le premier, avec quelques hommes et trois mille pistoles, sur le vaisseau le plus rapide (1).

Un incident inexplicable se produisit alors.

Don Blas de Loya refusa de partir et fit débarquer ses hommes; le duc d'Ormond ne put se faire obéir et se vit contraint, lui aussi, de rester au port (2). Peut-être au fond n'avait-il pas grande envie d'en sortir, car il ne mit même point aux arrêts son lieutenant rebelle (3).

Alberoni apprit cette nouvelle avec rage, le 10 novembre; cette fois il lui fallut bien reconnaître que l'affaire était définitivement perdue : « Elle est devenue trop publique pour l'entamer à cette heure, écrivit-il au duc d'Ormond, et malgré que les Bretons en fissent des instances, à moins qu'ils ne donnassent de grandes sûretés, je crois qu'il ne faut pas les écouter. Le Roi a trop d'estime pour V. Exc. pour la sacrifier (4). »

Les deux bataillons furent envoyés en Galice sous les ordres du chevalier de Connok. Peu de jours après, Alberoni sut que Mélae-Hervieux, accompagné de deux gentilshommes bretons, était de retour en Espagne et « qu'entin il n'y avoit plus à compter sur leur pays (5) ». Le 25 novembre, en effet, de sa part, tout fut terminé.

Qu'était-il cependant arrivé en Bretagne? Mélae-Hervieux avait jeté l'ancre sous la pointe Saint-Jacques de Ruis, entre le 25 et le 30 octobre; un marinier avait pris l'argent et les papiers, pour les porter à Lambilly, qui en avait fait la distribution entre les chefs des divers évêchés. Puis le vaisseau avait été débarquer ses hommes sur les bords de la rivière d'Auray, derrière le jardin de Coué de Salarun dans la paroisse de Crach. Le pays

(1) Alberoni au duc d'Ormond, 31 octobre 1719 et *Lettre circulaire* de M. de Bonamour, de Lambilly, de Mélae-Hervieux, etc.

(2) Alberoni au duc d'Ormond, 11 novembre 1719.

(3) *Ibid.* « V. Exc. a eu une grande patience et Leurs Majestés ne savent pas comme il n'a pas ordonné de le mettre aux arrêts. »

(4) *Ibid.*

(5) Alberoni au duc d'Ormond, 13 novembre

était favorable à l'insurrection ; on comptait y attendre les six transports espagnols. Au lieu de cela, on reçut un avis d'Alberoni, qui, croyant encore que l'escadre ne sortirait pas de la Corogne et connaissant les mesures prises à Paris, avertissait les Bretons de se tenir sur leurs gardes et se déclarait lui-même hors d'état de poursuivre, au moins pour un temps, l'entreprise (1). Coué de Salarun perdit la tête ; il crut que le seul moyen de se sauver était de révéler le débarquement au maréchal de Montesquiou. Celui-ci se hâta d'envoyer à Vannes son neveu, le comte de Montesquiou, avec le régiment de Champagne. Pour donner aux gentilshommes compromis le temps de se sauver, Coué de Salarun avait indiqué Quiberon, au lieu d'Auray. Il avait fait monter dans une barque à Lokmariaker quelques-uns des principaux chefs, Bonamour, Lambilly, Mélac-Hervieux, de Bois-sorhant, de la Berraye, en les suppliant de se rendre au plus vite en Espagne. Ceux-ci attendirent quelque temps à la hauteur de Belle-Isle que la flotte espagnole parût ; ne voyant rien venir, ils se laissèrent porter par le vent jusqu'à Santander ; c'est là qu'ils apprirent la révolte de Blas de Loya et la consommation de leur malheur :

« Messieurs, écrivirent-ils aussitôt aux conjurés de Bretagne, nous devons vous rendre un compte exact de tous les événements dont nous avons été les témoins. Le jour après avoir envoyé un exprès avec les expéditions et les espèces pour les évêchés, nous nous embarquâmes pour aller au-devant de la flotte, que nous devions trouver à la hauteur de Belle-Isle, ayant dû suivre M. le Calme (Mélac) qui l'avait laissée prête à partir. Mais ayant resté plusieurs jours sous Belle-Isle, et voyant qu'elle tardoit au delà de nos espérances, nous prîmes le parti de profiter du vent, qui lui étoit contraire pour venir à sa rencontre (2), et ce vent ayant duré nous a heureusement portés jusqu'au port, où nous l'avons encore trouvée. Mais, tragique événement ! nous avons trouvé

(1) Nous empruntons le fond de ce récit à M. de La Borderie, mais en rectifiant certains détails d'après les lettres d'Alberoni au duc d'Ormond.

(2) N'est-ce pas un prétexte pour masquer une fuite d'ailleurs fort excusable ?

tout renversé par un Espagnol, maréchal de camp, qui, ayant gagné les officiers de troupes, s'est révolté avec eux contre les ordres de mylord le duc d'Ormond, a fait débarquer les troupes, enfin a résisté aux ordres du ministre dont il a été puni. Mais nous ne laissons pas d'en être les victimes; car cet événement et toutes les difficultés dont il a été suivi ont causé un grand retardement, qui, avec les nouvelles que la cour a reçues de France, ont fait regarder l'exécution de ce projet comme impraticable. Nous vous envoyons une copie de la lettre de M. le cardinal Alberoni à M. le Calme qui vous en instruira (1), et sur laquelle vous pourrez prendre plus positivement votre parti et nous marquer la conduite que nous devons tenir.

Nous partons pour Madrid, où nous attendrons votre réponse positive tant pour prendre notre parti que pour agir conformément à ce que vous nous en écrirez, s'il vous plaît, précisément par votre réponse, en nous informant au long des dispositions où vous êtes et de tout ce qui se passe en général et en particulier, comme de la disposition des troupes du maréchal, de la Chambre et de ses progrès, enfin de tous les événements arrivés de votre côté.

Nous vous laissons juger du fâcheux état où nous nous trouvons, causé surtout par l'ignorance où nous sommes de celui de la province. Faites diligence pour nous en informer avec tout le secret possible afin que nous puissions nous déterminer comme nous le devons et que vous le jugerez le plus convenable, soit en restant dans ce pays-ci pour l'exécution de vos ordres, ou en nous rendant en province pour contribuer de notre mieux aux entreprises que vous aurez pu commencer.

Il est bon de vous informer que depuis la lettre de M. le Cardinal dont vous trouverez ci-joint une copie, il y a eu malgré cela un second ordre pour faire rembarquer les troupes et partir, qui a encore été traversé par le même maréchal de camp

(1) Il y a ici une confusion entre le deux contre-ordres d'Alberoni, celui du 20 octobre et celui du 11 novembre.

et les officiers d'infanterie (1). Vous ferez là-dessus vos réflexions (2). »

Cette lettre ne devait jamais parvenir à sa destination; elle fut saisie sur le patron de la barque qui avait fait passer en Espagne ceux qui l'avaient écrite.

La répression armée remplit tout le mois de novembre 1719; le marquis de Pontcallec fut pris au milieu de décembre. Ce fut seulement le 26 mars 1720 que la Chambre royale rendit son arrêt final. Quatre des conjurés furent livrés au dernier supplice : Pontcallec, Montlouis, Le Moyne de Talhouët et du Couédic. Seize autres qui avaient trouvé refuge à Parme ou à Madrid furent décapités en effigie; procès fut fait à cent vingt-quatre gentilshommes, ecclésiastiques, bourgeois ou même femmes; les membres les plus ardents du Parlement de Rennes furent expulsés. Le plus grand nombre profita de l'amnistie du 15 avril.

La mort des quatre Bretons couvrit de deuil la cour d'Espagne. Quelques précautions qu'on eût prises pour l'annoncer à Philippe V, elle bouleversa son âme, et des larmes amères coulèrent de ses yeux (3). Alberoni, cause première de ces pleurs et de ces remords, n'en fut pas le témoin; l'échec de l'expédition de Bretagne, sa dernière ressource, lui avait porté un coup fatal dans l'esprit de ses maîtres; d'autres événements avaient achevé de le précipiter.

V.

On se rappelle que, dès le mois d'août 1719, le ministère anglais avait résolu de faire du renvoi d'Alberoni la condition *sine quâ non* de la paix avec l'Espagne, et qu'il avait fait partager cette vue par le gouvernement français (4).

(1) On a vu que la cause du premier retard avait été l'arrivée de vaisseaux anglais devant la Corogne.

(2) Publié par M. de La Borderie, *loc. cit.*

(3) Lemonley, t. I, p. 233; d'après une lettre de Schaub, ministre anglais en Espagne, à l'abbé Dubois, 19 avril 1720.

(4) « Il faut, écrivait Stanhope à Dubois le 22 août, que nous fassions de la disgrâce d'Alberoni une des conditions indispensables pour la paix. » Coxe, t. II, p. 471.

« Il pense, disait Dubois en parlant du cardinal, qu'il est permis de faire tout ce que l'on peut; et nous devons rendre grâce au ciel de ce qu'il n'ait pas mieux calculé ses entreprises, et qu'il ait osé au delà de ce qu'il pouvoit. Puisqu'il est maintenant aux abois, ne le laissons plus relever; demandons à Philippe qu'il le renvoie hors de l'Espagne; nous ne pouvons stipuler une condition qui soit plus avantageuse à lui et à son peuple. Donnons cet exemple à l'Europe, pour qu'il puisse servir d'une leçon salutaire à tout ministre remuant et ambitieux qui seroit tenté de violer les engagements les plus solennels et de compromettre les souverains d'une manière aussi scandaleuse (1) ».

En même temps, pour faciliter à Philippe V l'accession qu'on lui demandait au traité de la quadruple alliance, l'Angleterre négociait avec l'Empereur un nouveau délai de trois mois, avant qu'il pût prononcer la déchéance de l'Infant don Carlos : « S. A. R. a trouvé très justes et très pressants, marquait Dubois à Stanhope par une lettre du 20 octobre, les motifs qui ont porté le roi de la Grande-Bretagne à demander à l'Empereur un délai de trois mois et à consentir à la convention proposée. C'étoit une précaution nécessaire et le seul moyen présent de ne pas rendre la paix impraticable, et j'ai envoyé des pouvoirs et des ordres à M. de Morville pour signer cette convention avec My^{se} Cadogan et le ministre de l'Empereur (2). »

Le 18 novembre, en effet, une convention fut conclue à La Haye entre le roi de France, l'Empereur, et le roi de la Grande-Bretagne. Elle portait que « quoique le roi d'Espagne, en continuant la guerre se fût privé, depuis le 2 novembre 1718, des expectatives des États de Toscane, de Parme et de Plaisance qui avoient été destinées à son fils aîné du second lit par le 5^e article du traité d'alliance, etc..... toutefois, l'Empereur voulant manifester le désir sincère qu'il conservoit pour la tranquillité publique et condescendre aux instances que les alliés lui avoient

(1) Coxé, II, 471.

(2) A. E. Esp. Mémoires et Documents, t. 142, fol. 128.

faites sur ce sujet, il consentoit que le roi d'Espagne pût encore, en accédant audit traité dans l'espace de trois mois, à compter du 18 novembre 1719, être assuré des avantages qui étoient stipulés en sa faveur par ledit article 5^e; mais à cette condition expresse que le roi de France et le roi de la Grande-Bretagne de leur part promettoient et s'engageoient qu'après ce terme de trois mois, si le roi d'Espagne n'avoit pas accédé aux conditions de paix portées par ledit traité d'alliance, le fils ou les fils de la reine d'Espagne seroient dès lors tenus pour exclus *ipso facto* (1) ».

Enfin, pour faire converger au même but tous leurs moyens d'action, Stanhope et Dubois résolurent de mener vivement les opérations militaires en Catalogne; c'étoit, on l'a vu, le point sensible de la monarchie espagnole.

La tranquille vallée d'Urgel fut troublée par le bruit des armes; les forts qui la protégeaient furent enlevés presque sans coup férir. Rosas fut investie, mais les tartanes qui apportaient l'artillerie ayant été arrêtées par les vents contraires, les troupes françaises durent se retirer pour prendre leurs quartiers d'hiver. Peu importait d'ailleurs : le danger pour Philippe V n'étoit pas de perdre une ou deux villes de plus; c'étoit de voir une armée étrangère sur les confins d'une province toujours prête à se révolter.

Tous les malheurs de la guerre retombaient sur le ministre qui l'avait suscitée. Déjà, nous disent les mémoires du marquis de Saint-Philippe, la reine commençait à ne plus voir dans un favori dépouillé de gloire qu'un sujet de son père, tiré de la lie du peuple, et elle en témoignait son dégoût (2). Déjà des influences subalternes, celle de la nourrice, celle des abbés Platanina et Carraccioli, battaient en brèche la puissance d'un homme que l'on commençait à ne plus craindre, quand le duc de Parme vint lui porter le dernier coup.

Depuis longtemps les gouvernements intéressés négocioient

(1) A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 432.

(2) *Mémoires de Saint-Philippe*, cités par Lecomtey, t. I, p. 277. — Cf. Coxe, t. II.

auprès du prince pour le déterminer à agir auprès de sa fille contre son ancien représentant. Le duc de Parme, comme tous les Italiens et comme tous les petits souverains subitement mêlés à une grande affaire, prolongeait à plaisir la négociation. La France et surtout l'Angleterre le sommèrent d'en finir; il s'y décida en novembre 1719, craignant la vengeance de l'Empereur si la guerre se prolongeait. Après avoir vainement réclamé du Régent l'engagement écrit que la France et l'Angleterre entre-raient en négociations avec l'Espagne aussitôt après la chute d'Alberoni, il envoya à Madrid le marquis Scotti porteur de lettres de sa main pour le Roi et pour la Reine; il y représentait qu'Alberoni était le grand obstacle à une paix nécessaire à l'Es-pagne et y dévoilait la fourberie de ce ministre, qui, dans ses lettres secrètes, osait attribuer la guerre aux seules passions du Roi son maître (1). Philippe, convaincu et indigné, ne balança point un instant. Au moment de partir pour la chasse avec sa femme, il remit au secrétaire d'État, Don Miguel Duran, un décret de sa main portant défense au cardinal de se mêler des affaires du gouvernement, de se présenter au palais, ni en aucun endroit devant Leurs Majestés Catholiques, ni devant aucun prince de la maison royale; et lui ordonnant de sortir de Ma-drid dans huit jours, des États espagnols avant trois semai-nes (2). Ces ordres furent intimés au ministre avant que Leurs Majestés fussent revenues de la chasse; il ne les revit jamais. Outré de sa disgrâce, il s'éloigna par la route qu'on lui avait prescrite à travers l'Aragon, la Catalogne, le Languedoc et la Provence. On connaît les péripéties de ce triste voyage et les confidences singulières que fit Alberoni au chevalier de Marcien chargé de le conduire. Philippe V surtout devint l'objet de ses invectives : « Il n'a, disait-il, qu'un instinct animal avec lequel il a perverti la reine, et il ne lui faut qu'un prie-Dieu et une

(1) Lemontey, t. 1, p. 278-279; Coxe, t. II. Le marquis Scotti à l'abbé Landi, 8 décembre 1719. A. E. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 147. Lord Peterborough au duc d'Orléans, 20 novembre 1719. Archives de Hanovre. Weber, *op. cit.*, p. 98.

(2) Même lettre du marquis Scotti.

femme (1). » Du moins il eut la générosité de ne compromettre par d'imprudentes révélations aucun de ses complices français ou anglais, Jacobites, Parisiens ou Bretons.

Le bruit de sa chute fut accueilli avec incrédulité d'abord, puis avec joie, à Paris et à Londres; le Régent s'empressa de témoigner au roi d'Espagne toute la satisfaction qu'il éprouvait (2), et Dubois voulut se donner le plaisir d'apprendre lui-même à Stanhope l'heureuse nouvelle : « Je suis persuadé, lui écrivit-il, que je ne pouvois apprendre à Votre Excellence aucune nouvelle plus agréable dans les circonstances présentes, ni plus importante à nos intérêts communs que celle pour laquelle j'ai ordre de vous dépêcher un courrier. S. A. R. vient d'avoir des avis certains que le roi et la reine d'Espagne ont enfin pris la résolution d'éloigner du ministère et de renvoyer hors d'Espagne le cardinal Alberoni... Le Roi a pris soin de mettre dans son décret qu'il a pris cette résolution pour ôter cet obstacle à la paix... On ne peut pas apprendre ce dénouement sans faire réflexion, Mylord, sur la justice qu'on doit à Votre Excellence d'avoir proposé de si grands projets et des mesures aussi justes pour les conduire à leur fin et pour épargner par des soins et des dépenses médiocres et passagères les malheurs infinis qu'une guerre générale pouvoit attirer (3). »

Telle est bien la vérité. L'histoire doit s'élever au-dessus des dégoûts et des colères que put soulever parmi les contemporains la politique de Dubois et de Stanhope; elle eut des côtés pénibles, elle en eut de honteux; prise dans son ensemble, elle servit les grands intérêts, non pas seulement de la France et de l'Angleterre, mais ceux de l'Europe, et, dans une certaine mesure, ceux même de l'humanité.

(1) Les dépêches du chevalier de Marcien sont aux Affaires étrangères; Lecomtey en a donné une fort intéressante analyse, t. I, p. 280-284.

(2) L'abbé Landi au marquis Scelli, 21 décembre 1719. A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 149.

(3) Dubois à Stanhope, 18 décembre 1719. *Ibid.*, fol. 147.

VI.

Avec Alberoni, disparaissait de la scène politique un homme d'un talent incontestable, d'un esprit hardi, d'un caractère énergique, mais non point un grand homme d'État, car on ne peut donner ce nom à celui dont toutes les prévisions furent déçues et toutes les espérances trompées. Quand on le vit tomber, on crut qu'il n'y avait plus d'obstacle pour la paix. On se trompait, car ce ne fut pas sans peine que l'on parvint à vaincre les dernières répugnances de Philippe V. Dans sa réponse à la première note des États Généraux, il manifesta des prétentions aussi exagérées que si Alberoni les lui eût dictées. Il demandait en effet qu'on lui restituât tous les pays occupés, toutes les galères et tous les vaisseaux pris pendant la présente guerre. Il voulait de plus qu'on assurât le retour en Espagne de ses troupes de Sicile; qu'on lui rendit Gibraltar, Minorque, la Sardaigne et les Présides de Toscane, que l'on reconnût enfin les droits de son fils don Carlos aux successions de Parme et de Toscane, sans qu'il fût besoin de l'investiture impériale. Lui-même n'accordait la Sicile à l'Empereur qu'avec les réserves et réversibilités imposées naguère au duc de Savoie par le traité d'Utrecht (1). Qu'aurait donc réclamé le roi d'Espagne, s'il eût été vainqueur?

Devant ces exigences, bientôt rejetées par un acte unanime des puissances, le gouvernement anglais résolut de rendre plus étroite que jamais son union avec la France. Stanhope était à Paris quand les propositions espagnoles y furent connues, tremblant que le Régent, satisfait de la chute d'Alberoni, ne conclût la paix avec Philippe V. L'excès des prétentions de ce prince fit plus que les exhortations de Stanhope; l'hésitation n'était pas possible. Le duc d'Orléans et le ministre anglais décidèrent de faire savoir au roi d'Espagne que le renvoi d'Alberoni n'aplanissait pas toutes les difficultés (2).

(1) A. E. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 142.(2) Weber, *die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718*, p. 101.

Sir Lucas Schaub, secrétaire particulier de lord Stanhope, fut donc envoyé à Madrid, pour y agir de concert avec le marquis Scotti, pendant que de son côté le Régent emploierait l'intervention du P. Daubenton; les promesses de Dubois, relatives à *la Constitution*, rendaient en effet celui-ci bien moins hostile au gouvernement français. La déclaration arrachée aux puissances par Pentdenriedter avait causé à Madrid l'impression la plus pénible, mais enfin la crainte de perdre les réversibilités d'Italie détermina la Reine à appuyer les sollicitations des amis de la paix; alors, après six semaines, le Roi céda.

Le 26 janvier 1720, il annonça son accession à la quadruple alliance par un décret royal où il déclarait que, pour rendre la paix à l'Europe, il sacrifiait et ses propres intérêts et ceux de son royaume (1). Le 16 février, le marquis Beretti-Landi, ambassadeur d'Espagne en Hollande, remit l'adhésion formelle de Philippe V aux plénipotentiaires de l'Empereur, du roi de France, et du roi d'Angleterre, et séparément, le 17, à ceux du roi de Sardaigne (2). En revanche, ces puissances conclurent avec l'Espagne, le 29 février et le 2 avril, des traités d'armistices et de suspensions d'armes (3).

Philippe V remplit les clauses qui le concernaient, sans doute avec une vive douleur, mais avec une scrupuleuse exactitude. Le 6 et le 8 mai furent signés à Palerme, entre le marquis de Lède et le comte de Mercy, les conventions relatives à l'évacuation de la Sicile et de la Sardaigne; ces deux îles furent remises dans le terme convenu, l'une à l'Empereur, l'autre au roi de Sardaigne. Le 20 mai, fut solennellement ratifié, à La Haye, l'acte d'adhésion à la quadruple alliance; le 22 juin, Philippe V renouvela sa renonciation à la couronne de France et y ajouta une renonciation aux États d'Italie, abandonnés à l'Empereur (4); dès le mois de juillet enfin, il désigna ses plénipo-



(1) A. É. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 143.

(2) Instructions de Philippe V aux plénipotentiaires de Cambrai, art. 1, Simancas, Est. l. 7313.

(3) *Ibid.*, art. 4.

(4) *Ibid.*, art. 5 et 4; Simancas, Est. 7313. Pour la renonciation du 22 juin 1720, archives

tentiaires pour le congrès qui devait s'ouvrir à Cambrai le 15 octobre et leur remit, au mois d'août, ses instructions définitives (1).

L'Empereur ne devait pas montrer semblable bonne foi ni pareilles facilités. A peine fut-il mis en possession de la Sicile, qu'il chercha à empêcher le transfert de la Toscane et de Parme à un prince de la maison de Bourbon. Le congrès de Cambrai allait, par sa faute, se trouver indéfiniment retardé; de nouvelles liaisons allaient se former entre les puissances de l'Europe occidentale; l'Espagne allait prendre sa place dans l'alliance étroite de la France et de l'Angleterre. C'est le récit de cette transformation dernière de la politique franco-espagnole, avant la mort du Régent et l'abdication de Philippe V, que nous devons maintenant entreprendre.

d'Alcala, t. 255. La liasse qui la contient porte cette singulière mention : « Papeles y dictámenes originales sobre el Derecho del Rey Padre N. Sr. à la corona de Francia, no obstante la renuncia que hizo de el. »

(1) Archives de Simancas, Est. L. 7513. Ultima minuta de la instruccion, etc., 30 de Agosto 1720.

LIVRE TROISIÈME.

RÉCONCILIATION DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE.

1720-1723.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions des gouvernements de France et d'Espagne, après la chute d'Alberoni.

1720.

Le Régent n'avait combattu qu'à regret; Philippe V n'avait signé la paix que par force; le premier, bien qu'il craignît encore les menées de l'Espagne dans le royaume, souhaitait ardemment de rétablir une union qu'il n'aurait jamais voulu rompre; le second gardait au cœur d'incurables défiances et d'amers regrets, qu'entretenaient avec soin la plupart de ses agents. Telle était, en deux mots, la situation respective des deux gouvernements de la France et de l'Espagne au lendemain de l'adhésion de Philippe V à la quadruple alliance de La Haye. Transformer en une paix durable, et, si faire se pouvait, en une alliance intime, ce rapprochement contraint et mensonger, tel allait être le but nouveau des efforts du Régent et de son ministre, le cardinal Dubois. Grimaldo, à Madrid, devait les seconder avec une habileté discrète et d'autant plus efficace.

I.

Le premier personnage qui ait renoué les relations diplomatiques interrompues entre la France et l'Espagne depuis l'expul-

sion du prince de Cellamare fut un Irlandais, fort honnête homme, de bonne mine et de bon esprit, don Patricio Laulès. L'abbé d'Estrées l'avait donné jadis au roi d'Espagne pour former et organiser ses gardes du corps. Le détail de cette charge l'avait mis en familiarité avec le Roi; bien vu de Marie-Louise de Savoie et de M^{me} des Ursins, il avait été plus d'une fois employé à des missions secrètes et délicates qu'il avait toutes exécutées avec bonheur. Il était devenu major des gardes du corps, puis enfin lieutenant général; tel était son rang lorsqu'à la fin d'avril 1720 il fut envoyé en France. Il devait y prendre le titre d'ambassadeur en même temps que le marquis de Maulevrier recevrait lui-même ce caractère à Madrid (1).

Ses instructions lui prescrivaient d'obtenir la prompte remise des places espagnoles occupées par les Français, de régler au mieux des intérêts de l'Espagne l'évacuation de la Sicile et de la Sardaigne, de réclamer du Régent son appui pour la restitution de Gibraltar et de préparer enfin toutes les questions, que devait résoudre le congrès de Cambrai (2).

Laulès arrivait en France avec les préjugés qu'un Irlandais jacobite et serviteur dévoué de Philippe V pouvait nourrir contre un prince ami de Georges I^{er} et rival du roi d'Espagne. C'est dire qu'il n'était disposé à l'indulgence ni pour la personne, ni pour le gouvernement du duc d'Orléans. Son premier acte ne fut-il pas d'exciter Philippe V à s'intéresser en faveur de la Bretagne, bien que le Régent promit déjà d'accorder à la province une amnistie générale? Ne lui envoya-t-il pas du même coup un paquet de gazettes et de pamphlets hostiles au gouvernement près duquel il était accrédité (3)?

L'état présent de la France ne servait d'ailleurs que trop bien sa malignité. C'était le temps où la crise économique et financière, née du système de Law, commençait à sévir avec intensité. Law, contrôleur général depuis le 5 janvier, résistait vai-

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 31.

(2) Minuta de la instrucción y demas papeles que se entregaron á D^e Patricio Laules, en 28 de abril de 1720, para pasar á la C^a de Francia. Simancas, Est., t. 431.

(3) Laules á Grimaldo, 6 mai 1720. *Ibid.* — Les lettres de Laulès sont en français.

nement à force d'arrêts, aux baissiers et aux réalisateurs. Quinze jours après l'arrivée de Laulès, paraissait l'arrêt du 21 mai diminuant la valeur des billets de banque; deux mois plus tard, la banque suspendait ses paiements.

Laulès faisait de Paris et de la province le tableau le plus effrayant : « La consternation générale où l'on est ici, écrivait-il le 28 mai 1720, au sujet de la diminution faite par S. M. T. C. du 21 de ce mois, sur les billets de banque et actions de la Compagnie des Indes augmente tous les jours. On n'entend que lamentations et plaintes, depuis les plus grands jusqu'aux moindres habitants de cette ville. Personne ne veut plus vendre quoi que ce soit qu'à condition qu'on ne le paiera que lorsque toute la diminution sera faite, et à un prix exorbitant ou pour mieux dire à celui qu'il leur plaira d'exiger de leurs marchandises, ou autres effets. Les logements, les carrosses, les vivres et toutes les autres choses dont on ne peut se passer ont doublé de prix depuis cet arrêt et vont toujours en augmentant à mesure que la monnaie et les billets de banque baissent. Si la cour ne prend quelques mesures pour calmer les esprits et rétablir le crédit de la Banque et des actions, il n'y aura aucun moyen de vivre ici. On a beau vouloir faire entendre au public que lorsque les billets de la Banque et actions seront réduits à la moitié, cette moitié produira autant d'intérêt que leur capital; la confiance qu'ils y avaient est perdue, et ni les naturels du pays ni les étrangers ne s'y fieront plus, et par conséquent le commerce de ce royaume en souffrira terriblement. Les étrangers surtout ne songeront qu'à retirer leurs effets d'ici, à quelque perte que ce soit (1). » Laulès ajoutait, en chiffres, que tout le monde était outré contre le gouvernement, qu'on s'attendait à quelque désordre dans Paris, qu'on avait jeté des billets par les rues et dans les maisons, disant qu'on fermât les boutiques, qu'on se tint prêt pour une Saint-Barthélemy, et contenant mille menaces aussi terribles (2). Sans doute de telles atrocités n'étaient pas à craindre :

(1) Laulès à Grimaldo, 28 mai 1720, Simancas, Est., l. 4331.

(2) Le même au même, 27 mai 1720. *Ibid.*

mais beaucoup de gens se tuaient et se noyaient, de désespoir de se voir ruinés; la tristesse était peinte sur presque tous les visages, la fureur sur d'autres; et le Régent prévoyait si bien des troubles inévitables, qu'il faisait marcher en toute hâte de nouveaux régiments vers la capitale (1).

Laulès peignait avec une éloquence d'autant plus vive la détresse financière de la France que la sienne était plus grande « dans cette cour, la plus superbe et le plus dépensière du monde », et qu'il aurait bien voulu que Philippe V, en le payant, tint compte de l'excessive cherté de toutes choses à Paris. Avec quel accent il se plaignait au ministre d'État des trois cents pistoles qu'il lui avait fallu déboursier pour trois habits, « alors que trois pareils à Madrid n'eussent pas coûté le tiers de cet argent! » Et comme il lui contait ses mésaventures avec le logeur ou le carrossier qui ne voulait point lui louer, à moins de mille livres par mois, une voiture de remise; sans oublier les marchands de volailles dont les prétentions allaient à exiger trois écus pour un maigre poulet (2)! Mais Grimaldo faisait la sourde oreille.

Les conflits entre le duc d'Orléans et le Parlement, soit au sujet de la *Bulle Unigenitus*, soit à propos du *Système*, graves sans doute en eux-mêmes, s'agrandissaient encore dans l'esprit de Laulès. Dubois avait persuadé au Régent que le temps était venu pour le gouvernement de sortir enfin de la neutralité impuissante et mensongère qu'il s'efforçait de garder, dans l'Église, entre les *acceptants* et les *appelants*. Il avait résolu de réconcilier les prélats dissidents avec Rome; il avait donné au Pape des garanties et obtenu de lui des bulles d'institution pour les nouveaux évêques que le Régent avait désignés; enfin les cardinaux de Rohan et de Bissy avaient négocié avec les opposants, et plus particulièrement avec le cardinal de Noailles, un accommodement dont les termes avaient été difficiles à fixer, mais qu'à force de ménagements ils avaient fini

(1) Le même au même. 21 mai, 15 et 30 juillet; Simancas, Est., t. 4331.

(2) Laulès à Grimaldo. 19 mai, 28 mai, 25 juin 1720. *Ibid.*

par obtenir. Une déclaration royale du 4 août 1720 apprit au public que des explications avaient été dressées dans un *esprit de concorde et de charité* et ordonna en conséquence que la bulle serait acceptée, sans qu'il fût permis désormais de rien dire ou exprimer qui y fût contraire (1).

Or, au même moment, le Parlement venait de protester contre un arrêt du Conseil, confirmant à perpétuité les privilèges de la Compagnie des Indes à condition de retirer cinquante millions de billets par mois pendant un an. Du chef de cette opposition, le Parlement s'était vu exiler à Pontoise (20 juillet). Il ne manqua pas de soulever les dernières difficultés contre l'enregistrement de la déclaration du 4 août. Dubois la lui retira et l'envoya au Grand Conseil, qu'on espérait trouver plus docile. Mais c'était là un procédé inusité. Le Grand Conseil lui-même n'enregistra que quand le Régent vint lui forcer la main en personne, accompagné des princes, des ducs et pairs et des maréchaux (23 septembre); Noailles protesta pour ces deux motifs. Afin de rendre la déclaration inattaquable, Dubois, sur le conseil de Noailles et d'Aguesseau, la renvoya au Parlement. Cette fois le duc d'Orléans était résolu à pousser les choses à l'extrême et, si le Parlement lui tenait tête, à restreindre son importance, ne fût-ce qu'en démembrant son ressort trop étendu. D'Argenson avait été disgracié en juillet, à cause du *Système*; d'Aguesseau fut sur le point de donner sa démission en novembre à cause de la Déclaration; Law fut chassé en décembre du contrôle général. Bref, le gouvernement semblait se décomposer. Sans doute, malgré des débats fort vifs, un accord se fit avant la fin de l'année entre le Roi et le Parlement et la guerre religieuse s'apaisa. Mais le gouvernement français n'en avait pas moins été fort affaibli par tant et de si graves querelles (2). Dubois lui-même n'avait d'autre appui que la personne du Régent (3). La discorde

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 225.

(2) *Ibid.*, p. 256; cf. lettres de Lantès à Grimaldo, 13, 26 et 26 août, et à Philippe V, 31 décembre 1720; Simancas, Est., I. 431 et Alcalá, Est., I. 2733.

(3). Lantès à Philippe V, le 16 juin 1720. Alcalá, I. 2733.

allait s'étendre jusqu'à la famille royale; à l'hostilité contenue des deux branches de Bourbon et d'Orléans succéda, au commencement de 1721, une brouille éclatante, dont la Compagnie des Indes fut encore l'occasion; les mécontents prirent l'habitude de se réunir autour du duc de Bourbon, « au lieu, nous dit Laulès, que pas un homme vertueux ne mettoit les pieds chez lui auparavant. » A peine est-il besoin d'ajouter que le représentant de Philippe V attisa le feu. Pour maintenir le duc de Bourbon dans les dispositions favorables au roi d'Espagne où le mettait sa haine contre le Régent, Laulès se servit utilement d'un certain comte de Marcillac, dont l'ascendant était grand dans la maison de Condé, et que nous verrons plus tard jouer un rôle en Espagne : il y passa dès l'année 1721, « ayant, paraît-il, des choses de la dernière conséquence à dire à Sa Majesté Catholique : (1) ». Laulès intriguait comme autrefois Cellamare : « Je fais faire le même manège auprès des autres princes et du Parlement par des voies indirectes, » écrivait-il à son maître, avec une franchise intéressée (2).

Enfin, pour mettre le comble aux maux intérieurs du royaume, un horrible désastre vint frapper la Provence. La peste de Marseille commença au mois de juin 1720; au mois d'août, la contagion atteignit Aix; à l'automne, Toulon, où, sur vingt-cinq mille habitants, il n'en resta que cinq mille. L'Espagne prit les mesures les plus énergiques pour se garantir du fléau; nul vaisseau, nul voyageur, nulle marchandise, venant de France, ne fut admis à pénétrer dans les ports espagnols; le commerce français subit encore de ce côté les pertes les plus sensibles.

On conçoit qu'en présence de tant de divisions et de misères, dont il est surprenant que le concours n'ait pas produit une révolution, — Duclos lui-même s'en étonne, — le Régent et Dubois fussent obligés de compter avec l'opinion publique

(1) Laulès à Philippe V, 14 avril 1721; cf. sur le duc de Bourbon, lettres du même au même, 28 février et 11 mars 1721, Arch. d'Alcala, I. 2733.

(2) Laulès à Philippe V, 11 mars 1721. *Ibid.*

et de la satisfaire en tout ce qui n'était pas directement contraire à leurs projets. Là était toute l'espérance de Laulès. Pour lui, le duc d'Orléans et son ministre étaient aussi mal disposés que par le passé à l'égard de Philippe V, aussi soupçonneux sur tout ce qui venait de l'Espagne « à qui ils attribuoient l'état violent de la France, » aussi portés à toutes les complaisances pour le roi d'Angleterre (1). Mais l'opinion les retenait (2). Si l'on veut en croire le chargé d'affaires espagnol, la France entière « respiroit après l'union des deux monarchies (3); » elle « adoroit » Philippe V; et « le Régent s'étoit aliéné tous les cœurs par son système et par ses alliances contre S. M. C. (4) ». « Il faut s'en rapporter, écrivait-il à Grimaldo, à la nécessité où il me paroît que le Régent se trouve pour calmer cette nation de s'unir avec l'Espagne, qui est le seul bon parti qu'il a à prendre et l'unique qui puisse être agréable à la France (5). »

Que le Régent et Dubois fussent ou non sincères dans leurs protestations, toujours est-il qu'ils firent bon accueil aux premières ouvertures de l'Espagne. Après avoir, dans quelques audiences, réglé sans trop de difficultés la question de l'évacuation de la Sicile, Laulès put, dès le 3 juin, aborder celle du rapprochement parfait des deux monarchies. Il représenta au duc d'Orléans « qu'il ne suffisoit pas à des princes aussi proches parents que le Roi Catholique et S. M. T. C. d'être en paix, qu'il falloit de l'amitié et une parfaite union entre eux,

(1) Laulès à Grimaldo, 4 juin 1720. Simancas, Est. 4331; et Laulès ajoute : « Je m'aperçois qu'on se forme des monstres ici pour les combattre, ou l'on en fait semblant pour avoir des prétextes apparents de colorer la tiédeur avec laquelle on agit pour les intérêts du Roy, ou la tête leur tourne à tous, et les empêche de faire ce qui convient à leurs intérêts et à ceux de S.M. »

(2) Laulès à Philippe V, 16 Juin 1720. Arch. d'Alcala, f. 2733. « Toute la France, Sire, souhaite avec passion de voir une parfaite union établie entre V. M. et le Roi votre neveu et entre vos deux monarchies. *Le Régent et l'archevêque de Cambrai font semblant de le désirer aussi* : mais je me trompe, ou les conditions que S. A. R. proposera pour y parvenir seront plus convenables à ses propres intérêts qu'à ceux de V. M. Toutes ses vues ne tendent qu'à son objet principal, et l'archevêque de Cambrai ne travaille que sur ce même principe et ne le perd jamais de vue. »

(3) Laulès à Grimaldo, 23 juillet 1720. Simancas, Est., l. 4331.

(4) Laulès à Philippe V, 20 août 1720. Alcala, Est., l. 2733.

(5) Laulès à Grimaldo, 15 juillet 1720. Simancas, Est., l. 4331.

auprès de l'Angleterre pour en obtenir la rétrocession de Gibraltar, au point d'indisposer gravement Stanhope et Georges I^{er}; ils crurent que la France méditait un changement de système et qu'elle voulait revenir à l'alliance espagnole sans plus se soucier des Anglais; les moindres témoignages d'un accord renaissant entre les deux couronnes leur devinrent suspects; Stanhope vint en personne à Paris apporter au duc d'Orléans, avec le refus de rendre Gibraltar, l'expression de ses inquiétudes et de sa défiance (1).

L'entente entre Laulès et Dubois sur les divers points à soumettre au congrès devait se faire plus lentement, et maintes fois encore le représentant du roi d'Espagne iucrimina les intentions du ministre français (2); elle s'accomplit pourtant avant la fin de 1721.

Dès le mois de juillet 1720, le duc d'Orléans avait résolu de rétablir officiellement ses relations avec la cour de Madrid par l'envoi d'un représentant. L'abbé de Maulevrier, aumônier

(1) On trouve à ce sujet dans Coxe, t. III, p. 14, une lettre fort importante, adressé par le comte Stanhope à sir Lucas Schaub, le 28 mai 1720 :

« Nous avons fait une motion dans le Parlement, relative à la restitution de Gibraltar; nous avons demandé un bill qui autorisât le Roi à disposer de cette place à l'avantage deses sujets. Vous ne vous faites pas d'idée du vacarme que la proposition a occasionné : le public s'est indigné sur le simple soupçon qu'à la fin d'une guerre si heureuse et si injustement commencée par le cardinal Alberoni, nous puissions céder cette forteresse. Il y eut une circonstance qui contribua beaucoup à exciter cette indignation générale, ce fut le bruit que l'opposition fit courir que le roi étoit entré dans un engagement formel pour céder Gibraltar. Il y a de quoi, disait-on, mettre le ministre en accusation. Plusieurs pamphlets ont été publiés pour alarmer la nation et pour l'exciter à déclarer la guerre plutôt que de céder une place de cette importance; par conséquent nous avons été forcés de suivre le torrent et de prendre le sage parti de retirer la proposition, parce que si nous avions insisté, cela aurait produit un effet tout à fait contraire à celui que nous avions en vue; le résultat aurait été un bill qui eût lié les mains au roi. L'état de cette affaire étant tel que je viens de vous le décrire, vous tâcherez de faire entendre à la cour de Madrid que si le roi d'Espagne veut que nous traitions un jour sur la cession de Gibraltar, le seul moyen serait d'ajourner cette affaire pour le moment. Nous regrettons que la France se soit mêlée de cette négociation; l'empressement qu'elle a montré nous a été bien nuisible; c'est au point que quelques lettres et mémoires publiés à ce sujet nous ont fait craindre une rupture. L'alarme a été si forte que l'on commençait à penser que la France méditait un changement de système, et qu'elle prenait prétexte de Gibraltar pour cacher d'autres vues. Le peu d'empressement qu'elle montrait pour réaliser l'évacuation, son profond silence à l'égard de la négociation avec l'Espagne, ainsi que le langage extraordinaire tenu par certaines personnes de la plus haute catégorie semblent confirmer ces opinions; voilà la cause de mon voyage à Paris. »

(2) Laulès à Grimaldo, 2 et 8 juillet 1720. Simancas, Est., t. 4331.

du Roi, proposa son neveu le marquis de Maulevrier-Langeron, qui fut agréé (1). C'était un jeune homme qui, avec assez peu d'esprit, avait, ce qui vaut mieux, beaucoup de bonheur. Il devait réussir à merveille dans ses négociations, quoiqu'il les traversât lui-même par d'inqualifiables maladresses.

Dubois lui avait d'ailleurs adjoint un fonctionnaire modeste et capable, le sieur Robin, dont il disait plaisamment « qu'il étoit l'Apollon, sans lequel M. le marquis de Maulevrier ne sauroit faire de vers (2) ». Ancien commissaire ordonnateur, très versé dans le détail des comptes, des troupes et du commerce, il était plus particulièrement chargé de la partie des négociations qui touchaient à ces questions.

Enfin, par-dessus ces deux personnages, le Régent en avait mis un troisième, qui possédait toute sa confiance et connaissait seul le fin mot des affaires ; c'était l'abbé de Mornay, depuis 1713 ambassadeur à Lisbonne, et récemment promu à l'archevêché de Besançon. L'abbé de Mornay avait du mérite, de l'esprit, du savoir et du monde ; malheureusement, il devint presque aveugle avant de partir de Lisbonne, et, sur le chemin, il perdit tout à fait la vue ; il mourut à Madrid après quelques semaines de cruelles souffrances, et ce fut grand dommage, pouvons-nous dire avec Saint-Simon (4).

Les instructions remises à ces trois ministres nous marquent très nettement les intentions de la France à l'égard de l'Espagne. Ils devaient manifester la joie la plus vive de l'adhésion du roi d'Espagne à la paix et le désir le plus ardent de rétablir l'intimité des rapports entre les deux couronnes ; se montrer tout prêts à servir les intérêts de Philippe V, faire sonner bien haut la jalousie renaissante des autres puissances ; insister sur la nécessité de maintenir la paix générale ; Philippe V n'en avait-il pas besoin pour rétablir l'ordre dans ses armées, dans sa marine et dans ses finances ? le Régent

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 270.

(2) Dubois au duc de Saint-Simon, 16 décembre 1721, A. É. Esp., t. 299, fol. 313.

(3) Dubois à l'abbé de Mornay, 30 août 1730, A. É. Esp., t. 296, fol. 51.

(4) Saint-Simon, t. XI, p. 397.

pour payer les dettes du royaume? La sagesse voulait que la France et l'Espagne réglassent à petit bruit et comme en famille les discussions et les difficultés qu'elles pouvaient avoir entre elles afin que dans le congrès prochain elles n'eussent besoin du concours d'aucune autre puissance; elles devaient se communiquer tout ce qu'elles découvriraient des dessein des autres États; le duc d'Orléans soumettrait volontiers ses plans aux lumières du roi d'Espagne. Il ne craignait point, en effet, que « la loi et les établissements réglés dans les traités d'Utrecht avec le concours de toutes les nations et par le choix libre et solennel du Roi Catholique, pour assurer pour toujours la tranquillité de l'Europe, lui laissassent aucune idée contraire au repos public et à la confiance nécessaire entre ce prince et S. A. R. pour établir une parfaite union entre les deux couronnes; le Régent n'avoit jamais fait et étoit incapable de faire en aucun temps à la religion du roi d'Espagne l'injustice d'admettre le moindre doute sur la sincérité et l'effet de ses serments; il connoissoit trop son humanité pour croire qu'en aucun temps il voulût replonger toute l'Europe dans une nouvelle guerre dont on ne pourroit prévoir la fin. » Le respect et la modération dont S. A. R. ne s'étoit jamais départie, lors des invectives outrageantes qu'on n'avoit pas craint de lancer contre lui prouvaient qu'il les avoit imputées au cardinal Alberoni et non pas au Roi; il n'en gardait donc aucun ressentiment, et ne demandait pas mieux que de donner au Roi son neveu toutes sortes de gages de son amitié (1).

En résumé, rétablir l'union de la France et de l'Espagne, promettre à Philippe V l'appui du Régent dans tout ce qui ne troublerait pas la paix générale; mais maintenir cette paix générale et notamment les renonciations d'Utrecht, telle étoit la mission dévolue au marquis de Maulevrier.

L'abbé de Mornay avoit en outre reçu la confiance d'un projet fort préjudiciable aux intérêts de la France et qu'il

(1) Instructions du marquis de Maulevrier, 9 septembre 1720. A. É. Esp., t. 290, fol. 62.

importait de faire échouer. Alberoni, avant de tomber, avait songé à marier le Prince des Asturies avec une archiduchesse d'Autriche; les insinuations faites à ce propos à l'Empereur avaient été reçues civilement, mais renvoyées au temps où, par la conclusion de la paix, on pourrait prendre des mesures plus sûres. Ce délai ne paraissait pas avoir refroidi le roi d'Espagne. Il s'agissait de le ramener à ses véritables intérêts.

Si cela était impraticable, il faudrait éclairer le gouvernement français de la façon la plus précise, et se servir de la dissimulation forcée de la cour d'Espagne pour obtenir quelque avantage, un décret favorable au commerce français, par exemple, ou la cession de Pensacola (1).

Le marquis de Maulevrier et l'abbé de Mornay arrivèrent en Espagne l'un à la fin de septembre, l'autre au commencement d'octobre 1720. Dans quelles dispositions y devaient-ils trouver la cour et le gouvernement?

II.

Le roi sortait à peine de la longue maladie où il avait failli laisser sa raison et peut-être sa vie. Il était tel que Saint-Simon devait le voir quelques mois plus tard, le visage changé au point qu'il ne restait en lui nul vestige du duc d'Anjou, « courbé, rapetissé, le menton en avant, fort éloigné de sa poitrine, les pieds tout droits qui se touchoient et se coupoient en marchant quoiqu'il marchât vite et les genoux à plus d'un pied l'un de l'autre »; l'air niais et la parole trainante (2). Un vêtement de bure brune, sur lequel il mettait en tout temps le Cordon bleu et la Toison d'or, relevait d'autant moins son maintien qu'il tombait en lambeaux avant qu'on renonçât à le porter. Froid, silencieux, triste, enfermé, au demeurant facile à servir, bon, familier même avec les siens, quand de folles terreurs ne le saisissaient

(1) Dubois à l'abbé de Mornay, 20 et 27 août 1720. A. E. Esp., t. 296, fol. 51 et 56.

(2) Saint-Simon, t. XII, p. 50.

pas (1), Philippe V avait pourtant, depuis la chute d'Alberoni, retrouvé quelque volonté et même quelque énergie. La guerre contre la France l'avait blessé au cœur; elle avait jeté les premiers fondements de la résolution d'abdiquer qu'il devait accomplir quatre ans plus tard; dès le mois d'août 1720, bien qu'il n'eût que trente-sept ans, Philippe V avait juré d'abandonner le trône; mais loin que la perspective d'une retraite prochaine le paralysât, l'espoir de la délivrance lui rendait des forces, ainsi que le désir passionné d'établir ses enfants, solidement, mais au plus tôt. Nous le verrons s'occuper lui-même des affaires de l'État et préparer par de sages mesures l'avènement de son fils aîné au trône d'Espagne, celui de don Carlos aux États italiens, et le mariage de l'Infante sa fille. Le jour où il sera persuadé que la France peut l'aider plus que toute autre puissance, il se rapprochera d'elle et fera litière de sa haine même contre le duc d'Orléans.

La reine suppléait par l'esprit, le sens et la réflexion à l'ignorance complète du monde et des affaires où l'avaient réduite, à Parme, une éducation plus que retirée, et, depuis qu'elle était en Espagne, un perpétuel tête-à-tête avec le Roi. Rien sans doute ne lui était caché de ce que savait Philippe V; mais l'impossibilité où l'on était de lui parler hors de la présence de ce prince, qui ne tolérait même pas les longues confessions, l'empêchait souvent d'avoir sur les choses et sur les gens une idée juste et personnelle; elle ne discernait pas toujours ce qui éloignait ou l'approchait de son but, « de sorte que ses méprises traversoient les propositions, les plans, les avis les plus raisonnables et en soutenoient de tout contraires avec une acreté qui imposoit absolument aux ministres étrangers, parce qu'ils sentoient bien que rien ne pouvoit réussir malgré elle (2). »

(1) Alberoni raconta au chevalier de Marcien qu'un prêtre, disant un jour la messe dans la chambre du roi, s'approcha du lit de ce prince pour lui donner la *paix* à baiser. Le roi égaré le saisit à la gorge et voulut l'étrangler. Quand ce malheureux se fut dégagé, ce qui ne se fit pas sans peine, la reine tremblante de fureur lui dit : « Prêtre si tu lèves la langue sur ce qui vient de se passer, tu es mort. » A. E. Esp., t. 294.

(2) Saint-Simon, t. XII, p. 239.

Quelque crédit qu'elle eût, tous les manèges lui étaient nécessaires pour le conserver; elle le payait beaucoup trop chèrement, dira Saint-Simon. « Rarement alloit-elle de front, a-t-il écrit, mais par des préparations éloignées, des contours et retours qu'elle pousoit ou retenoit à la boussole de l'air des réponses, de l'humeur du roi qu'elle avoit eu tout le temps de connoître sans pouvoir s'y tromper. Ses louanges, ses flatteries, ses complaisances étoient continuelles; jamais l'ennui, jamais la pesanteur du fardeau ne se laissoit apercevoir. Dans ce qui étoit étranger à ses projets, le Roi avoit toujours raison, quoi qu'il pût dire ou vouloir; et alloit sans cesse au devant de tout ce qui pouvoit lui plaire, avec un air si naturel qu'il sembloit que ce fût son goût à elle-même (1). » Aussi vivait-elle dans la plus extrême contrainte, obligée de partager tous les exercices du Roi, sans pouvoir s'éloigner jamais de lui de plus de deux ou trois pas. A ce prix seulement, elle obtenait ce qu'elle voulait; mais elle finissait toujours par l'emporter: c'étoit elle par suite qu'un ministre de France devait surtout gagner. Du moins savait-on comment la prendre; obtenir pour son fils aîné un établissement souverain où elle pût se retirer plus tard, c'étoit à quoi elle tournait jour et nuit sa pensée; la servir en cela, c'étoit conquérir son amitié (2).

(1) Saint-Simon, *ibid.* Alberoni décrivait ainsi à ses amis la vie uniforme de ce prince qu'aucun plaisir, disait-il, ne pouvait détourner de ses affaires. Le roi et la reine d'Espagne s'éveillaient tous les jours à huit heures, déjeunaient ensemble. Le Roi s'habillait et revenait ensuite chez la Reine y passer au moins un quart d'heure pendant que cette princesse étoit encore dans son lit. Il entraît après dans son cabinet, il tenait son conseil et lorsqu'il finissait avant onze heures et demie, il retourrait chez la Reine. Alors, elle se levait et pendant qu'elle s'habillait le Roi employait cet intervalle de temps à donner des ordres. La Reine étant habillée, Leurs Majestés Catholiques allaient ensemble à la messe. Après l'avoir entendue, elles dinaient ensemble aussi. Elles passaient une heure de l'après-dîné en conversation particulière. Cette conversation étoit suivie de l'raison qu'elles faisaient encore ensemble jusqu'à l'heure de la chasse où le Roi et la Reine allaient aussi ensemble.

Au retour, le roi d'Espagne faisait appeler quelqu'un de ses ministres, et, pendant qu'il travaillait avec lui, la Reine écrivait ou bien travaillait en tapisserie. Ils passaient ainsi la journée jusqu'à neuf heures et demie du soir. Alors on leur servait à souper. Le repas finissait à dix heures. Alberoni entraît et son audience durait ordinairement jusqu'à onze heures et un quart que Leurs Majestés Catholiques se couchaient. *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 181.

(2) Instructions de Mauclercier. A. E. Esp., t. 299, fol. 62.

Dans l'intervalle d'Alberoni et de Ripperda, elle n'eut point d'auxiliaire puissant à Madrid; les impressions qu'Alberoni lui avait données contre Grimaldo subsistaient dans son esprit, et elle ne lui fit jamais la confidence de son ardent désir. Bien qu'elle protégeât Scotti comme tous les Parmesans, on a vu que ce personnage n'avait pas sur elle un grand ascendant. D'ailleurs travaillerait-il pour la France? Sans doute il avait contribué au renversement d'Alberoni; il en avait été récompensé par le Régent; mais il était si intéressé qu'il appartiendrait toujours à qui le gorgerait d'or (1).

Un moment on crut que le marquis Tarasconi, que la Reine avait fait son maître d'hôtel et à qui elle avait donné la maison d'Alberoni, allait prendre auprès d'elle la place du cardinal; il n'en fut rien; Tarasconi se vit disgracié en juillet 1720 (2).

Si considérable que fût l'influence du confesseur, elle n'approchait pas de celle de la Reine. Il avait d'ailleurs le plus grand soin de la dissimuler. Resté Français de cœur, Daubenton était surtout dévoué à son ordre et constitutionnaire rigide; il ne haïssait nullement le Régent, mais il avait été hostile à son gouvernement tant qu'il avait paru favoriser les Jansénistes. Dubois avait trouvé le moyen de retourner entièrement ce bon père par les mesures qu'il avait prises pour faire respecter la bulle Unigenitus. Daubenton soutint dès lors tous ses projets auprès de Philippe V (3).

Le confesseur de la Reine, l'abbé Guerra, n'avait aucun crédit; le P. d'Aubrussel, précepteur du prince des Asturies, grand ami du P. Daubenton, était trop sage et trop prudent pour se mêler de rien (4).

Quant aux autres Français de la maison du Roi, on ne pouvait guère compter sur eux. Trois seulement méritaient quelque attention : Hersan, le bonhomme Hersan, comme on disait,

(1) Dubois à l'abbé de Mornay, 27 août 1720. A. E. Esp., t. 216, fol. 56.

(2) Etat présent du ministère d'Espagne. *Ibid.*, t. 293, fol. 293.

(3) Instructions de Maulévrier. A. E. Esp., t. 290, fol. 52; et Etat présent du ministère d'Espagne. *Ibid.*, t. 293, fol. 266.

(4) *Ibid.*

maître de la garde-robe et valet de chambre du Roi, homme honnête et ferme, très propre à donner quelque avis sur l'intérieur du palais, mais éloigné de tout esprit d'intrigue; La Roche, secrétaire de la chambre et cassette du Roi, doux, poli, droit, plein de respect pour les Espagnols, aimé d'eux par là-même, mais timide, borné et parfaitement inutile; le marquis de Valouse, maître d'hôtel du roi et du prince des Asturies, sage, appliqué, mais d'esprit court et craignant tout, ami intime du P. Daubenton et fort bien avec le duc del Arco (1).

Ricard, contrôleur de la bouche du Roi, Benoist, chef de la bouche de la Reine, Châtelin, collègue des deux précédents, se bornaient à remplir leur emploi. Le Gendre, premier chirurgien du Roi, et Higgins, premier médecin, Irlandais naturalisé Français et possédant des terres en France, pouvaient beaucoup l'un et l'autre sur Leurs Majestés, qui les estimaient et les écoutaient fort, mais ils se tenaient on ne peut plus sur leurs gardes et tremblaient toujours de se compromettre.

Parmi les Français depuis longtemps établis à Madrid, mais en dehors du palais, le plus puissant et de beaucoup était Sartine; c'était un homme d'une figure agréable, d'un esprit rare, d'une intelligence facile et sûre; les emplois considérables qu'il avait exercés en Espagne, les hautes amitiés qu'il avait cultivées, celles du confesseur, de Grimaldo, des ducs d'Arcos et de Veraguas, du président de Castille, celle du Roi surtout, qui le consultait sur la plupart des résolutions à prendre, lui donnaient un rang éminent et à part; nul plus que lui ne haïssait Alberoni, qui avait poussé l'audace jusqu'à le faire emprisonner; aussi était-il favorable au Régent et à Dubois, « fort Français sans s'en cacher, dit de lui Saint-Simon, et néanmoins généralement aimé des Espagnols dans tous les temps. »

Birouete, un prêtre, qui avait durant de longues années correspondu par chiffre avec Torcy, et qui avait été trois ans tenu en prison par Alberoni, n'était pas moins disposé à bien servir

(1) Instructions de Maulevrier, et Saint-Simon, t. XII, p. 30.

le duc d'Orléans; MM. Charles et Du Plessis y étaient également prêts, mais leur action était bornée. Villebagné, au contraire, un Français de Saint-Malò, envoyé en Espagne pour le traité de l'Assiento et qui s'y était établi, employait sa verve caustique et son humeur atrabilaire à dénigrer le gouvernement de sa patrie (1).

Sans doute il partageait les passions de ces malheureux Bretons qui s'étaient réfugiés en Espagne à la suite de leur révolte manquée : le comte de Rohan, le chevalier de Rohan, le comte de Bonamour, le comte de Saint-Gilles, le chevalier de Lescouët, La Beraye, de Villeglé, le chevalier de Saint-Perne, la Villeroux, Moret, le comte de Talhouët, Trévelet, le conseiller de Lambilly. Tous avaient reçu un grade dans l'armée du Roi Catholique et une modeste pension; la plupart vivaient misérables et n'avaient pas encore abandonné l'espoir de reconquérir de force leurs foyers perdus (2).

Les grands d'Espagne qui, formant la maison du Roi et celle de la Reine, vivaient dans l'entourage immédiat de leurs souverains, étaient, comme on l'a vu par tout ce qui précède, fort partagés. Les uns ne se souciaient que de leur charge et de leur faveur personnelle; les uns inclinaient vers la France; les autres haïssaient également les Français et les Italiens.

A la tête de la maison du roi était le marquis de Villena, *mayordomo-mayor*, c'est-à-dire, grand-maitre, le plus considéré de tous les seigneurs espagnols, le plus respecté et le plus digne de l'être. Il avait alors soixante-troize ans et une fort bonne santé. Les coups de bâton qu'il avait donnés au cardinal Alberoni, en présence de la Reine et du Roi fort malade dans son lit, et les six mois d'exil qui en avaient été la conséquence, semblaient devoir le ranger parmi les partisans de la France; mais, malgré son savoir, sa probité, sa rare sagesse, il ne comptait pas dans le gouvernement (3).

(1) Mêmes documents et Saint-simon, t. XII, p. 26.

(2) État de quelques Bretons qui sont actuellement en Espagne. A. É. Esp., t. 200, fol. 197.

(3) Tous les détails qui suivent sont empruntés à un mémoire intitulé : *Noms, caract-*

Le duc del Arco, *cavallerico-mayor* et *montero-mayor*, grand écuyer et grand veneur, était comme on l'a dit maintes fois, le seul seigneur espagnol que Philippe V aimât; uniquement préoccupé de garder l'affection de son maître, le duc del Arco aurait cru la perdre en se mêlant d'aucune affaire, ou en faisant du bien ou du mal à qui que ce fût.

Le marquis de Montalegre, *sumiller de corps* ou grand chambellan, et capitaine des haliebardiens, aussi paresseux que bon, ne se souciait pas plus des affaires que Villena ou del Arco (1):

Au nombre des gentilshommes de la chambre, se trouvaient au contraire deux politiques, le duc de Veraguas et le marquis de Mejorada. Tous deux nous sont connus de longue date. Le premier, fort ami de l'intrigue, laid, sale et malpropre à l'excès, très délié sous une apparence grossière, avait, quoique jeune, passé par les plus grands emplois; il connaissait toutes personnes et toutes choses; exilé par Alberoni, il penchait vers la France et vers le Régent, mais on pouvait douter de sa fermeté (2).

Inébranlable en revanche dans ses opinions, entêté même et dur, était le marquis de Mejorada que le bruit public destinait à représenter l'Espagne au congrès de Cambrai. Il avait été secrétaire du Despacho seul ou conjointement avec Grimaldo, puis conseiller d'État. On sait qu'il avait de l'esprit, de la conversation, des vues et une capacité de travail, rare chez les Espagnols. Malheureusement il avait toujours ménagé les Italiens; il n'aimait guère la France, et il était à souhaiter pour le bon accord des deux couronnes au congrès que Philippe V choisit un autre plénipotentiaire (3).

Le comte de Peñeranda et le duc de Solferino, ce dernier bien qu'italien, étaient du parti français; en prenant pour femme

Grès et emplois des Grands d'Espagne. A. É. Esp., t. 202, fol. 202. Année 1720. Cf. Saint-Simon, t. XII, p. 453.

(1) *Ibid.*, et Saint-Simon, t. XII, p. 453.

(2) *Ibid.* Cf. Instructions de Mauvriev et Saint-Simon, t. XII, p. 27.

(3) Instructions de Mauvriev, A. É. Esp., t. 200, fol. 62.

la veuve du duc d'Albe, Solferino avait épousé ses sympathies pour la cour de France.

Le marquis de Santa-Cruz, valet de la princesse des Ursins, puis d'Alberoni, dédaigneux et méchant, détestait également les Français et les Italiens.

Le duc de Bejar, pieux et timide, le comte de San-Estevan-de-Gornaz, épais et incertain, le comte de Banos, uniquement occupé de ses terres de Portugal, le duc de Gandie, jeune, obscur, malgré son nom, embarrassé de tout, ne pouvaient rien ni pour ni contre la France (1).

Les capitaines des gardes étaient généralement hostiles à notre pays. Celui des gardes italiennes, le duc de Popoli, le plus décrié de tous les seigneurs vivant à la cour, était fort dangereux par son esprit d'intrigue et par les idées qu'il pouvait inspirer au prince des Asturies, dont il était gouverneur; un ambassadeur français était tenu de le ménager et d'endurer ses incivilités (2).

Le duc de Bournonville, capitaine de la compagnie wallonne, longtemps connu sous le nom de baron de Capres, s'était montré jadis fort peu français, et cependant il brûlait du désir d'être envoyé à Paris comme ambassadeur; le gouvernement français ne voulait point l'agréer; esprit souple, mais des plus médiocres, il se croyait capable de tout, sans l'être de grand-chose (3).

Le marquis de Richebourg, colonel du régiment des gardes wallonnes, pouvait être considéré comme un des pires ennemis des Français; par bonheur le gouvernement de la Galice le retenait en général loin de la cour.

Seul le marquis d'Ayelona, colonel du régiment des gardes espagnoles et capitaine général, aurait eu volontiers quelque inclination pour la patrie du souverain qu'il chérissait: sa réputation de probité, de valeur et de désintéressement donnait du poids à ses avis (4).

(1) *Noms, caractères et emplois*, etc., et Saint-Simon, t. XII, p. 413-415 et 434.

(2) Mêmes documents et Saint-Simon, *ibid.*, p. 431 à 433.

(3) Mêmes documents et Saint-Simon, t. XII, p. 414.

(4) Mêmes documents et Saint-Simon, t. XII, p. 434.

Auprès de la Reine, le Régent n'avait personne sur qui s'appuyer. Le grand maître de sa maison était le marquis de Santa-Cruz de qui nous venons de faire connaître les sentiments; le grand écuyer n'était autre que le prince de Cellamare, qui d'ailleurs n'avait pas reparu à la cour depuis son renvoi de Paris; le premier médecin était un Italien, nommé Cervi, fort bien avec la Reine et avec la nourrice, capable toutefois de se laisser gagner.

La comtesse d'Altamira, camarera-mayor, petite, laide, mal faite, âgée de soixante ans, mais en paraissant soixante-quinze, grave d'ailleurs et respectée, absolue dans sa charge, n'avait nulle autorité sur l'esprit d'Élisabeth Farnèse. Presque toutes les dames du palais étaient dans le même cas. La Reine ne s'ouvrait qu'à la princesse de Robecq; pour l'avoir à soi, il fallait s'adresser à Sartine, son ami particulier (1). Peut-être la duchesse de Saint-Pierre, sœur du marquis de Torcy, prendrait-elle le dessus un jour ou l'autre; il était utile de la ménager aussi.

De la marquise de Crèvecœur, devenue princesse de Masserano, de la princesse de Peltorano, fille de la maréchale de Boufflers, et belle-fille du duc de Popoli, dont elle avait épousé le très misérable fils unique (2), de M^{me} de Cordone, femme du prince de Lanti, neveu de la princesse des Ursins, de M^{me} de Silva, il n'y avait rien à attendre.

Parmi les caméristes, en revanche, deux grandissaient singulièrement dans la faveur de la Reine, M^{lles} d'Albeville et de Kilmalok. La nourrice enfin, grossière, énergique, intéressée, demeurait toujours aussi nécessaire à ses souverains, dans la familiarité de qui elle vivait.

Le marquis de Los Balbazes, grand maître honoraire de la maison de la Reine, sans crédit auprès d'elle, restait puissant par ses biens et ses alliances.

Le prince des Asturies était assez mal dirigé, au point de

(1) *Noms, caractères et emplois*, etc. A. E. Esp., t. 205, col. 262.

(2) On peut lire dans Saint-Simon les cyniques aventures de ce personnage.

vue français; il avait pour gouverneur le duc de Popoli et pour sous-gouverneur, le marquis del Sourco ou Figueroa, qui d'esclave de la princesse des Ursins s'était fait trop aisément l'espion d'Alberoni. Le comte de San-Estevan et le comte d'Altamira, Espagnol dans l'âme, et qui regrettait l'ancienne étiquette qu'il devait rétablir sous le règne de Louis I^{er}, accompagnaient toujours le prince. Du moins le P. d'Aubrussel, le marquis de Valouse, Sartine et Duplessis, qui entouraient assidûment don Louis, ne pouvaient-ils que lui inspirer de bons sentiments pour le pays de ses aïeux (1). Lui-même, on le verra bientôt, était d'un caractère bizarre et presque sauvage.

Quelques seigneurs qui n'étaient rien à la cour avaient cependant, soit par leur rang, soit par leurs richesses, une situation trop haute en Espagne pour qu'il fût possible de négliger leur opinion : tels étaient le comte d'Aguilar, les ducs d'Arcos, de Medina-Celi, de l'Infantado et d'Ossone. On connaît les aventureux projets que le premier avait formés pour amener la chute d'Alberoni qui le tenait en exil; il n'en aimait pas plus la France; de tous les seigneurs espagnols le plus brillant, le plus ambitieux et l'un des plus capables, il ne devait cependant arriver à rien, parce qu'il était haï de la grandesse, détesté par les petits comme par les grands et brouillé avec Grimaldo. Il avait reçu en 1720 la permission de venir quelque temps à Madrid à condition de ne se pas présenter devant Leurs Majestés Catholiques. Dans le peu qu'il y séjourna, il s'y jeta à la tête du parti italien, mais sa disgrâce devait durer jusqu'à sa mort (2).

Le duc d'Arcos vivait avec plus de noblesse et de splendeur qu'aucun autre grand d'Espagne; aimé de toute la nation, il était le modèle des grands et des nobles, qui l'imitaient dans toutes ses façons; il était instruit et spirituel, craint des ministres quoiqu'il vint rarement à la cour, et fort partisan de l'union des deux couronnes (3).

(1) *Noms, caractères et emplois*, etc. A. E. Esp., t. 295, fol. 262.

(2) *Même document et Saint-Simon*, t. XII, p. 138.

(3) *Même document et Saint-Simon*, t. XII, p. 142.

Le duc de Medina-Celi, fils du marquis de Priego qui avait hérité de son beau-frère, le premier ministre arrêté en 1710, ce grand nom de Medina-Celi, n'avait pas conservé l'indépendance arrogante et farouche de son aïeul; heureux de ses grands biens, il était aimable avec tous et ne cherchait point à jouer un rôle.

Le duc de l'Infantado s'approchait rarement de la cour; il voyait peu le roi et les ministres; devenu le plus riche seigneur de l'Espagne, il paraissait indifférent aux affaires de l'État et se souciait si peu de plaire à Leurs Majestés Catholiques qu'il ne leur fit nulle réponse quand elles témoignèrent le désir de résider quelque temps dans son château de Lerma. Son père avait été fort autrichien; il avait, quant à lui, donné quelques gages de son attachement à la France (1).

Le duc d'Ossone enfin était beaucoup plus ambitieux que les précédents, mais il avait peu de mérite; il devait être, en 1721, envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Paris et s'y montrer reconnaissant des honneurs exceptionnels qu'on lui accorda (2).

En résumé, parmi les seigneurs les plus influents le gouvernement français pouvait compter, sauf quelques réserves, sur les ducs de Veraguas, de Solferino, d'Arcos, de l'Infantado, de Bejar et de Najara, sur les marquis de Bodmar, de Villena, de Miraval, d'Ayctona, sur les comtes de Peñeranda de Las Torres et de San Estevan de Gormas, enfin sur l'archevêque de Tolède et l'ancien président de Castille Ronquillo, comte de Gramedo; il rangeait au contraire au nombre de ses ennemis les ducs de Popoli et de Bournonville, le prince Pio, les marquis de Richebourg, de Santa-Cruz, de Crève-cœur et de Mejorada, puis le comte d'Aguilar et quelques autres personnages de moindre importance (3).

Il nous reste à faire connaître la composition et les desseins

(1) Même document et Saint-Simon, t. XII, p. 98.

(2) Même document et Saint-Simon, t. XII, p. 31.

(3) Instructions de Mauviel, *loc. cit.*

du gouvernement qui exerçait le pouvoir depuis la chute d'Alberoni.

III.

On sait qu'avant ce ministre le gouvernement de la monarchie espagnole, tel qu'il avait été organisé par Orry, appartenait à deux conseils suprêmes et à des ministres récemment créés sur le modèle des secrétaires d'État français.

Le *Conseil d'État*, composé de dix à douze personnes des plus respectables et des plus estimées, honorées pour la plupart de la grandesse, à l'exception de deux ou trois membres du second ordre de la noblesse et du Président de Castille, recevait et traitait toutes les affaires étrangères, soit de paix, soit de guerre, et d'une façon générale toutes les grandes questions politiques; ce conseil rédigeait des consultes qu'un secrétaire d'État portait au roi qui décidait en dernier ressort.

Outre ce conseil, il y avait, depuis l'avènement de Philippe V, un conseil de cabinet ou *Despacho*, formé d'un très petit nombre de personnages, gens de distinction et d'expérience, se réunissant presque tous les jours et présidé par le Roi lui-même; les secrétaires d'État y rapportaient toutes les affaires; les autres membres donnaient leur avis; le Roi décidait en son particulier sur le rapport du secrétaire du *Despacho*.

Alberoni n'avait pas cassé le Conseil d'État, mais il l'avait laissé sans exercice et discrédité par ses railleries (1); il avait radicalement supprimé le *Despacho*.

Philippe V avait déclaré, depuis la chute d'Alberoni, qu'il ne le rétablirait pas et qu'il ne rendrait pas non plus au Conseil d'État son ancienne influence.

Orry avait, on s'en souvient, établi en 1714 cinq départements ministériels : *l'intendance générale des finances* et quatre secrétaireries d'État à peu près analogues à celles de France.

(1) *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 62 : « Un autre objet du mépris et de la raillerie d'Alberoni était le Conseil d'État. »

Alberoni avait supprimé l'intendance générale des finances pour confier la gestion financière à un homme de paille, don José Rodrigo, qui exerçait en outre les fonctions de *secrétaire d'État pour les affaires ecclésiastiques et judiciaires*. Ce ministre, incapable et détesté, subsistait encore en 1720.

Alberoni avait encore réformé le département de la marine et des Indes, parce que celui qui l'exerçait était un homme vert et ferme, et il avait réuni son département à celui de la guerre que dirigeait don Miguel Duran, plus flexible devant les prétentions du premier ministre. Ces deux charges se trouvaient encore réunies dans ce même personnage assez capable, mais de cœur peu français, quoiqu'il dût aux Français toute son élévation; il avait été fait marquis de Tolosa par le cardinal.

Le secrétaire d'État pour les affaires étrangères était le marquis Grimaldo, dont Alberoni avait rempli toute la charge pendant plus de quatre années. C'était à lui que Philippe V s'était ouvert en premier sur le renvoi du cardinal, et depuis c'était lui qui avait la plus grande part à la confiance de S. M. C. Il était parfaitement honnête, droit et sûr, d'une capacité ordinaire, mais d'une expérience consommée, « dans le système de l'union indissoluble des deux monarchies qu'il croyoit et regardoit comme le plus grand ouvrage auquel on dût travailler ». A lui était réservé l'honneur de réconcilier l'Espagne et la France : « Grimaldo, dit Saint-Simon, naturel espagnol, ressembloit à un Flamand. Il étoit fort blond, gros, pansu, le visage rouge, les yeux bleus, vifs, la physionomie spirituelle et fine, avec cela de la bonté. Quoique aussi ouvert et aussi franc que sa place le pouvoit permettre, complimenteur à l'excès, poli, obligeant, mais au fond glorieux comme nos secrétaires d'État, avec ses deux petites mains collées sur son gros ventre, qui sans presque s'en décoller ni se joindre, accompagnoient ses propos de leur jeu; tout cela faisoit un extérieur dont on avoit à se défendre. Il étoit capable; beaucoup d'esprit et d'expérience, homme d'honneur et vrai, solidement attaché au Roi et au bien de ses affaires, grand courtisan toutefois, et dont les maximes

furent en tous les temps l'union étroite avec la France (1) ».

Le Despacho aboli, le Conseil d'État sans exercice, l'intendance générale des finances et la secrétairerie de la marine et des Indes fondues avec d'autres départements, toute la monarchie était donc, en 1720, aux mains de ces trois ministres, José Rodrigo, Miguel Duran, Grimaldo. Ils avaient leurs jours réglés pour dépêcher avec le Roi, qui ne travaillait jamais avec eux qu'en présence de la Reine, et celle-ci avait part à toutes les résolutions (2).

Les affaires de discussion étaient renvoyées à la consulte des tribunaux établis pour rendre la justice aux parties, comme au Conseil de Castille, au Conseil des Finances, au Conseil de la Guerre et des Ordres, au Conseil des Indes. Les présidents de ces tribunaux supérieurs étaient les seuls auteurs des consultes; don Luis de Miraval présidait le Conseil de Castille; le marquis de Campo-Florido, celui des Finances; le marquis de Bedmar, celui de la Guerre et des Ordres; le marquis de Montéleon, celui des Indes. La nation française avait un juge suprême, don Pasquale de Villa-Campa.

Sur les consultes des tribunaux qui étaient renvoyées à celui des secrétaires d'État qui les avait remises, le Roi décidait devant la Reine, enfin dans toutes les matières les plus importantes et les plus délicates, Leurs Majestés appelaient le Père confesseur, dont l'avis était déterminant, mais secret.

Toute la nation aimait le Roi; elle savait qu'il raisonnait fort juste sur les affaires, mais aussi qu'il craignait le travail et qu'il n'avait jamais pu gagner sur lui de se déterminer par lui-même dans les choses les plus claires.

Elle n'aimait pas la Reine qu'elle croyait moins capable que le Roi, peu soucieuse de s'instruire du fond des choses, pleine de mépris pour ses sujets.

Bref, les Espagnols se regardaient comme sans gouverne-

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 51.

(2) Sur ces diverses réformes exécutées par Alberoni on peut consulter les *Mémoires de Torcy*, t. II, p. 62-69.

ment et ne doutaient pas qu'avant peu le Roi et la Reine, malgré la résolution qu'ils semblaient avoir prise de ne se plus abandonner à un seul homme, ne fussent obligés de se livrer encore à un premier ministre pour se décharger d'un fardeau qu'ils n'avaient pas la force de soutenir. Les seigneurs espagnols savaient trop que le Roi n'avait point de confiance en eux et que la Reine, loin de les aimer et de les estimer, les craignait ou les détestait : aussi étaient-ils persuadés que la première place appartiendrait bientôt de nouveau à quelque Italien (1). C'était un Hollandais qui devait venir, après un intervalle plus long qu'on ne l'avait supposé. En attendant, l'influence de Grimaldo allait être prépondérante. Sous l'œil du Roi, son maître, et de la reine Élisabeth Farnèse, il rédigea les instructions à l'aide desquelles les plénipotentiaires de Cambrai devaient s'efforcer de relever un peu les affaires de l'Espagne, tombées si bas depuis la guerre de 1719.

IV.

Philippe V, écartant Mejorada, avait choisi pour ses représentants don Manuel de Benavides y Aragon, comte de San Estevan del Puerto, frère de ce comte de San Estevan, majordome-major de Marie-Louise de Savoie, dont le nom est souvent revenu sous notre plume au début de cette histoire, et don Lorenzo Berzasio, marquis de Beretti-Landi, depuis longtemps ministre de l'Espagne à La Haye.

Tous les faits de l'histoire contemporaine de 1713 à 1720 leur avaient été présentés de telle sorte qu'ils ne pussent voir en leur maître qu'une victime à peine résignée. La quadruple alliance surtout était dépeinte dans leurs instructions comme une coalition monstrueuse, sans exemple jusqu'alors, qui ne s'était formée que pour imposer des lois à l'Europe, en sacrifiant la liberté et le bien commun des nations. La guerre avait sauvé l'honneur de l'Espagne; il ne restait plus qu'à s'incliner de-

(1) État présent du ministère d'Espagne, A. É. Esp., t. 205, fol. 296, et Instructions de Maulverien.

vant plus fort que soi; mais s'il n'y avait plus moyen d'obtenir la rétrocession d'États qui faisaient partie intégrante de la monarchie espagnole, du moins fallait-il exiger des satisfactions secondaires, et pour cela montrer la dernière fermeté (1).

On devait tout d'abord réclamer la restitution immédiate de toutes les places espagnoles occupées par qui que ce fût et où que ce fût, au cours de la dernière guerre; ne plus tolérer le moindre délai au sujet de Gibraltar et faire dépendre de la remise de cette place la concession aux Anglais de l'assiento des nègres et du vaisseau de permission; demander enfin la restitution des vaisseaux enlevés à l'Espagne.

La Sicile, cédée à la Maison d'Autriche par Victor-Amédée, l'était aux mêmes conditions qu'en 1713 par Philippe V à la Maison de Savoie: le droit de réversion assuré à l'Espagne en 1713 passait donc au roi de Sardaigne; mais en revanche la Sardaigne reviendrait à l'Espagne, en cas d'extinction de la maison de Savoie.

Dans ces deux îles, les droits, fonctions et privilèges accordés ou confirmés par Philippe V, fût-ce à de simples particuliers, devaient être maintenus; les biens des partisans de l'Espagne en Sicile avaient été injustement séquestrés par l'Empereur; il fallait que cet acte, formellement contraire au traité, fût révoqué, ainsi qu'un autre décret annulant les grâces et distinctions concédées par Philippe V.

La succession de la Toscane, de Parme et de Plaisance, avait été promise aux enfants de la reine d'Espagne, mais il avait été question d'hommage et d'inféodation; ces deux conditions, on devait les repousser comme contraires à l'honneur du Roi et des Enfants; demander en outre le passage immédiat de don Carlos en Toscane, afin qu'il y fût élevé, et l'occupation des places du Grand-Duché par des garnisons espagnoles. Les présides de Toscane appartiendraient comme par le passé directement à l'Espagne.

(1) Instructions des plénipotentiaires de Cambrai. Arch. de Simancas, Est., t. 7313, Art. 1, 2 et 3.

Dans les Indes, on n'admettrait aucun changement aux traités existants.

Le roi d'Espagne aurait seul le droit de disposer de la Toison d'Or ; l'Empereur, ayant renoncé au titre de roi d'Espagne, avait par là même renoncé à tout droit sur cet ordre.

L'Empereur et le roi d'Espagne accorderaient une amnistie et rendraient leurs biens à tous ceux qui, dans les pays que ces princes conservaient, avaient suivi le parti adverse; ce n'était pas qu'il y eût parité de culpabilité; Philippe V, ayant été reconnu, était le souverain légitime, et tous ceux qui s'étaient soulevés contre lui étaient des rebelles: il leur pardonnerait néanmoins pour qu'il y eût parfaite réciprocité entre l'Empereur et lui. Mais l'Empereur devrait en échange confirmer tous les privilèges, titres et fonctions jadis concédés par Philippe V dans ses États aujourd'hui démembrés et, de plus, accorder des indemnités pour les biens que perdaient dans les royaumes de Naples et de Sicile, le marquis de Castel-Rodrigo, le prince Pio, les ducs de Popoli, de Jovenazzo, d'Atri, et le prince de Santo-Bueno, désormais établis en Espagne.

Défense était faite aux plénipotentiaires de Philippe V d'écouter aucune proposition tendant au rétablissement des fueros d'Aragon et de Catalogne.

Ils réclameraient pour le duc de Parme la restitution de Castro et de Ronciglione, indûment occupés par le Pape, et soutiendraient d'ailleurs au Congrès tous les intérêts du duc de Parme; ils exigeraient, sans souffrir la moindre réplique, le rétablissement du duc de la Mirandole, du prince de Gonzague, du prince Spinola, du duc de Saint-Pierre, du marquis de Castelar, dans tous leurs États, domaines ou biens, ainsi que la neutralité et la franchise absolue de l'île de Malte; la principauté de Piombino devrait être rendue à l'Espagne.

Toutes ces exigences territoriales et politiques ne devaient entraîner de la part de Philippe V aucune concession nouvelle, notamment en matière commerciale. Aucun privilège de ce genre ne serait accordé, par-dessus les anciens, ni à la Hollande

ni à l'Angleterre; d'ailleurs on pouvait compter sur la jalousie des autres nations pour venir sur ce point en aide à l'Espagne. Au contraire, on demanderait aux Anglais l'évacuation de la Caroline et la réduction de leurs droits d'entrée sur les produits des Canaries. Quant aux villes hanséatiques, à qui des privilèges inouïs avaient été concédés par Philippe II, Philippe III et Philippe IV, elles les avaient perdus parce qu'elles s'étaient prononcées contre Philippe V en 1703; depuis lors, elles avaient fait tout au monde pour les reconquérir. Il ne fallait même pas laisser dire un mot au congrès sur ce sujet, car c'était le piège dont s'étaient servi toutes les puissances pour obtenir par la clause *de la nation la plus favorisée* des privilèges exorbitants et ruineux pour l'Espagne. Il y aurait lieu aussi d'obtenir de la France que le droit d'aubaine, dont elle avait exempté toutes les grandes nations européennes, cessât d'être appliqué aux naturels espagnols.

On n'oublierait pas enfin les malheureux Bretons; on demanderait pour eux au Régent une amnistie et une abolition générale, voire même le rétablissement intégral des privilèges et coutumes de leur province (1).

Plus d'un point de cette instruction était de nature à mettre aux prises les représentants de Philippe V et ceux de l'Empereur, et pouvait justifier l'appréciation d'un Français, Le Maingre de Bouciquault, colonel de dragons au service de l'Espagne, sur cette cour, *dont l'habitude étoit de voir les objets doubles, d'agir dans un même temps pour le oui et pour le non, de ne vouloir et de ne faire jamais rien qu'à demi, laissant au temps à faire le reste* (2).

La guerre pouvait sortir des réclamations de l'Espagne, quoi qu'elles ne portassent sur aucune matière essentielle, parce qu'elles érigeaient en face l'un de l'autre les deux amours-propres de Philippe V et de Charles VI.

(1) Instructions des plénipotentiaires de Cambrai. Simancas, Est., t. 7813, en 66 articles.

(2) Mémoires sur la cour d'Espagne, 3 janvier 1721. A. É. Esp., *Mémoires et documents*, t. 12, fol. 198.

Au même moment, Leurs Majestés Catholiques, tenant sans doute à prouver que leur État n'était pas épuisé, préparaient une nouvelle expédition maritime dont la destination inconnue tenait encore une fois toute l'Europe anxieuse. La flotte espagnole débarqua tout à coup, en novembre 1720, sur la côte d'Afrique, un corps de troupes pour dégager Ceuta, que les Marocains assiégeaient depuis vingt-six ans. Après les premiers succès qu'une attaque imprévue assure presque toujours, les Espagnols devaient repasser en Andalousie, décimés par le climat et par les batailles. C'est au milieu des apprêts de cette aventure nouvelle que Dubois avait résolu « de conquérir comme alliée cette cour qu'il avait déconcertée comme intrigante et vaincue comme ennemie (1) ».

(1) Lemontey. *Histoire de la Régence*, t. I, p. 321.

CHAPITRE II.

Triple alliance entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

1721.

L'archevêque de Cambrai, — c'est sous ce nom que le langage officiel désignait alors le premier ministre du Régent, — avait tout d'abord compté, pour renouer l'alliance de la France et de l'Espagne, sur le personnage qui avait déterminé la chute d'Alberoni, c'est-à-dire sur le duc de Parme.

Celui-ci brûlait de jouer le rôle que quelques grandes puissances, par l'expectative de sa succession, étaient disposées à lui laisser prendre. D'ailleurs il espérait moins que personne de la modération et de l'équité de la cour impériale rendue déflante à son égard par les liaisons naturelles qu'il avait avec l'Espagne. Il souffrait impatiemment sa situation et ne voyait que deux moyens de s'en tirer : l'un, que le roi d'Espagne se rapprochât de l'Empereur, et que par cette union le duc de Parme devînt en Italie l'agent principal de la maison d'Autriche aussi bien que de la maison d'Espagne, dont les intérêts deviendraient communs ; l'autre, de tourner toutes les forces de la France et de l'Espagne vers la conquête des États italiens qu'avaient possédés les prédécesseurs de Philippe V et de se rendre pour ainsi dire le vicaire de la maison de Bourbon en Italie. Le duc de Parme inclinait beaucoup plutôt vers ce second moyen. Il était fort excité contre l'Empereur par le comte de Peterborough, ce personnage qui, après avoir eu plusieurs emplois dans le gouvernement d'Angleterre, avait perdu la confiance de tous les partis par ses imprudences et sa légèreté et n'était plus compté pour rien dans son propre pays. Plein d'imagination et de feu, grand parleur et par conséquent très indiscret, romanesque dans ses

idées, Peterborough, courait l'Europe pour trouver place dans quelque intrigue. Au temps où il commandait les troupes alliées en Espagne, il avait mené l'archiduc Charles, mais il avait fini par abuser de la familiarité que ce prince lui avait laissé prendre; l'Empereur s'était fâché; depuis lors Peterborough ne cherchait qu'à signaler sa vengeance contre le souverain qui le haïssait après l'avoir aimé (1).

Il inspira donc au duc de Parme un projet de traité entre la France et l'Espagne. Ce projet que le comte San-Severino communiqua à Dubois, et dont le résultat le plus certain eût été un nouveau bouleversement de l'Europe, comptait dix articles (2).

S. M. C. renouvelerait ses renonciations devant les Cortès et déclarerait qu'elle n'abandonnerait jamais ses fidèles sujets. Elle promettrait son appui, même par les armes, au duc d'Orléans pour prendre possession de la couronne de France, si le roi Louis XV venait à mourir sans enfant mâle. Elle userait de toute son influence pour conserver le pouvoir au duc d'Orléans quand la minorité finirait.

Celui-ci, en revanche, renouvelerait ses propres renonciations; il soutiendrait, même par les armes, les prétentions de S. M. C. sur les États d'Italie perdus dans la dernière guerre, c'est-à-dire Naples, la Sicile, la Sardaigne et le Milanais; il promettrait 60,000 hommes pour attaquer le Milanais, quand S. M. C. attaquerait le royaume de Naples. Le roi d'Espagne et le duc d'Orléans prendraient des mesures pour agir de concert et mener à bien leur commune entreprise: ils l'exécuteraient avant la fin de la régence du duc d'Orléans. De nouveaux avantages seraient assurés en Italie aux enfants de la reine d'Espagne. Pour récompenser le duc de Parme de ses bons offices, les deux couronnes s'engageraient à le faire rentrer en possession de Castro et de Ronciglione, usurpés par le Saint-Siège.

N'y a-t-il pas là comme une première ébauche de ces traités entre la France et l'Espagne dont devait être remplie la dernière

(1) Dubois à l'abbé de Mornay, 26 novembre 1720. A. É. Esp., t. 206, fol. 264.

(2) Novembre 1720. A. É. Esp., t. 206, fol. 238.

période du règne de Philippe V; de ces alliances qui précéderent les guerres de succession de Pologne et d'Autriche? Mais, en 1720 le gouvernement français n'était nullement disposé à se laisser entraîner à la guerre par un duc de Parme ou même par un roi d'Espagne. Aussi Dubois rejeta-t-il poliment les propositions du duc de Parme, non sans avoir réfuté par le menu les divers articles du projet, à l'exception de deux. Le Régent, disait-il, ne pouvait en aucun cas stipuler qu'au nom du Roi sur les engagements qui intéressaient Sa Majesté. Celui qu'on se proposait de prendre était en lui-même de la plus grande importance, *puisque'il avait pour objet déterminé le renouvellement d'une guerre générale*. Alors même que le Régent ne serait pas convaincu de l'impossibilité d'y entrer, vu l'état de la France et ses relations avec les autres puissances, il ne pourrait le faire qu'avec l'avis du Conseil de Régence; l'opposition de ce Conseil ne serait pas douteuse, non plus que celle des ministres. Renouveler les renonciations serait les affaiblir; stipuler sur la succession de Louis XV, S. M. C. n'y avait aucun droit; les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade étaient la loi de l'État et la base du repos de l'Europe; le duc d'Orléans ne promettrait rien qui pût aller contre; si l'on voulait changer quelque chose à l'état de possession en Italie, il faudrait de longues années et de longues négociations; faire restituer même Castro et Ronciglione n'était pas facile à la France, puisqu'elle était obligée de ménager le Pape à cause de la Constitution; appuyer en Italie les droits de la reine d'Espagne et des Infants, c'était déjà chose promise. Restaient donc l'intervention de Philippe V en faveur du Régent au moment de sa majorité et le renouvellement de la renonciation du duc d'Orléans; celui-ci accepterait l'une et se prêterait volontiers à l'autre; mais il n'y avait pas là de quoi bâtir un traité (1). En effet, le projet du duc de Parme se trouvait détruit pièce à pièce. Dubois allait désormais traiter directement avec la cour de Madrid.

(1) Observations sur le projet, etc. A. É. Esp., t. 296, fol. 283.

I.

Si faible suite qu'on eût donnée aux idées aventureuses d'Antoine Farnèse, Dubois tremblait qu'elles n'eussent produit des effets désastreux en faisant entrer de nouvelles chimères dans l'esprit de Philippe V et qu'elles ne rendissent ainsi plus difficile l'alliance pure et simple qu'il espérait conclure avec ce prince. « A peine, écrivait-il, l'encre qui a signé les engagements de la quadruple alliance et en dernier lieu l'accession du roi d'Espagne, est séchée; quelle honte de violer sur-le-champ ces engagements! On ne les a pris que pour procurer la tranquillité à l'Europe, on la replongeroit dans un trouble dont il seroit impossible de prévoir la fin (1). » Sans avoir l'air de connaître le projet du duc de Parme, l'abbé de Mornay devait donc chercher l'impression que de telles propositions avaient pu faire sur le roi et sur la reine d'Espagne et leur en remontrer toutes les difficultés, l'état des finances françaises, les dispositions du roi de Sardaigne, l'opposition de l'Angleterre, le danger même que courrait le duc de Parme. Il ne leur présenterait d'ailleurs ces objections qu'en semblant entrer dans leurs vues. Si Leurs Majestés, frappées de ces raisonnements, se rabattaient à demander un engagement *pour le jour où il seroit possible de l'exécuter*, faudrait-il agréer cette demande? Non, encore, car le secret ne pourrait être gardé et toutes les autres alliances de la France se trouveraient aussitôt compromises; au surplus, le Régent ne voulait pas s'engager au delà de la majorité du Roi; comment enfin ne pas craindre quelque retour de la part du gouvernement espagnol?

N'avait-il pas, au mois de juin dernier, proposé à la cour de Vienne le mariage du Prince des Asturies avec la fille aînée de l'Empereur, et, comme cette princesse était encore très jeune, demandé de faire au moins dès à présent les ca-

(1) Dubois à l'abbé de Mornay, 26 novembre 1720. A. É. Esp., 1, 296, fol. 283.

pitulations ou bien de décider le mariage de la fille de l'Empereur avec l'infant don Fernand (1)?

Il y avait, en négociant, disait l'archevêque de Cambrai, à tenir compte de trois choses : des avantages généraux de la couronne d'Espagne, des intérêts particuliers de la reine Élisabeth Farnèse, de ceux enfin du duc de Parme. L'union des deux couronnes de France et d'Espagne et une alliance défensive entre elles servait ces trois intérêts. La France ne réclamait rien pour elle-même, ni confirmation des renonciations, ni privilèges commerciaux, ni aucune des conquêtes faites dans la dernière guerre. Les intérêts particuliers de la Reine et de ses enfants devaient être appuyés tant qu'ils ne seraient pas contraires aux intérêts généraux de la France et de l'Espagne. De même ceux du duc de Parme; mais le malheur voulait que la question de Castro et de Ronciglione fût précisément une des plus délicates qui se pût poser, puisque, malgré tous les traités, on n'avait jamais pu forcer le Pape à s'en défaire. Peut-être cependant arriverait-on à contenter l'une ou l'autre partie par quelque indemnité. En tout cas le duc de Parme serait mis au courant de tout ce que l'on tenterait à Madrid, car il entendait que rien ne se fit sans lui à cette cour, et il traverserait les desseins de quiconque paraîtrait le tenir à l'écart. De son côté, le Régent désirait que le roi d'Angleterre intervint comme garant dans le traité d'alliance entre la France et l'Espagne. Si l'on parvenait à s'entendre sur ces bases, le traité

(1) Le même au même, *ibid.*, et il ajoute que Philippe V avait proposé « qu'en cas que l'Empereur n'eût point d'enfants, on pourroit faire déclarer l'infant don Fernand roi des Romains; et pour faciliter le mariage du prince des Asturies on insinuoit de laisser à la seconde fille de l'Empereur les pays héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne et de déclarer la première fille de l'Empereur, en la mariant avec le prince des Asturies, héritière des États de Flandre, Milan, et des royaumes de Naples et de Sicile. Les ministres de l'Empereur qui ont eu connoissance de cette proposition ont cru que s'il en avoit à faire un mariage, il vaudroit mieux que ce fût celui du prince des Asturies ou de don Carlos plutôt que celui de don Fernand, parce que si l'Empereur avoit des garçons, l'archiduchesse aînée épousant don Fernand, pourroit rester seulement Infante d'Espagne, au lieu qu'épousant le premier ou le troisième des princes, elle seroit ou reine d'Espagne ou souveraine en Italie. L'Empereur a répondu au mois d'août aux insinuations de la part du roi qu'il fait un cas infini de l'amitié du roi d'Espagne, que ses filles sont trop jeunes, qu'après le congrès on verra. Le roi d'Espagne a ordonné d'aller quand même de l'avant. »

serait bientôt fait; l'union une fois conclue produirait de grands fruits, et plus tard, beaucoup plus tard peut-être, mais un jour, à coup sûr, on pourrait rétablir la suprématie de la maison de Bourbon en Italie, sans risquer une guerre contre l'Europe coalisée : « Plus le bien qu'on désire seroit grand, disait encore Dubois, plus il faut prendre garde de l'entreprendre légèrement et avec incertitude de réussir, et combien de précautions et de mesures ne faut-il point prendre pour assurer le succès d'une entreprise si considérable et si difficile (1)? »

II.

En arrivant à Balsain, l'abbé de Mornay avait trouvé Philippe V assez bien disposé. Sa santé s'était raffermie; il s'occupait lui-même des affaires de l'État et travaillait six heures par jour. Aux premiers mots qu'avait prononcés Mornay sur la nécessité de rétablir l'intimité entre les deux couronnes, il avait répondu que tel était son désir, qu'il aimait toujours la France et qu'il souhaitait par-dessus tout la voir florissante. La reine avait tenu le même langage. Daubenton et Scotti avaient affirmé à l'ambassadeur que les souverains avaient exprimé le fond même de leurs pensées. Aux paroles de Scotti, Mornay n'avait eu nulle peine à démêler les visées ambitieuses du duc de Parme, car, dès la première conversation, le marquis avait parlé d'entreprendre la conquête du royaume de Naples, protestant que Philippe V ne voulait le reprendre qu'afin de le céder au duc d'Orléans, chose vraiment difficile à croire. « Ce serait la guerre générale, avait répondu l'abbé de Mornay. — Mais, reprit Scotti, l'Empereur la veut et il la fera naître au premier prétexte dès que le congrès sera réuni. — Raison de plus, répliqua Mornay, pour que la France et l'Espagne s'unissent immédiatement par un traité particulier. » Et il marqua comme conditions probables de ce traité le rétablissement du

(1) Dubois à l'abbé de Mornay, 26 novembre 1720; *loc. cit.*

commerce, la cession de Pensacola et le paiement des sommes avancées depuis l'avènement de Philippe V (1).

Maulevrier ne valait pas Mornay et cependant, dès ses premières audiences, il eut l'honneur d'obtenir du roi d'Espagne des réponses beaucoup plus positives que ce prince n'en avait fait à l'archevêque de Besançon : « Il est vrai, lui avait dit Philippe V, d'un air *doux et sincère*, je conviens que rien ne seroit si naturel et si raisonnable qu'une forte union entre ma couronne et celle de France; c'est la même maison et le même sang. Que me demandez-vous sur cela? Un traité avec la France? Je le désire. Il ne sauroit être trop tôt fait, ni trop secret; voilà le moyen de former une liaison. » Maulevrier, qui n'avait pas l'art de cacher ses sentiments et qui d'ailleurs, dans le cas présent, n'avait nulle raison de les dissimuler, parut transporté de joie. Le roi d'Espagne lui dit qu'il pouvoit donc dès le jour même travailler avec Grimaldo à rédiger un projet, il poursuivit par ces mots : « Et mes places, et Pensacola, ne me les rendra-t-on pas? — Votre Majesté peut-elle en douter un moment? » Mais il fallait, ajouta Maulevrier, attendre le congrès pour ne pas mettre dès l'abord en défiance les autres puissances. Philippe V insista sur Pensacola : « Je veux qu'on me la rende! » s'écria-t-il. Maulevrier s'efforça de démontrer que Pensacola étant dans le golfe du Mexique, au milieu d'une longue rade qui appartenait à la France, ne pouvoit servir à rien à l'Espagne, tandis qu'elle étoit un bon refuge pour les vaisseaux français allant en Louisiane. Le roi l'interrompit avec vivacité : Et mes Indes, dit-il, comment peuvent-elles s'accommoder de cela? Non, je veux avoir ce qui m'appartient. Il finit l'audience en demandant les bons offices du Régent pour le duc de Parme. La Reine, comme il étoit juste, se montra plus pressante encore sur ce dernier point (2).

Dès le lendemain, 14 novembre, Maulevrier et son Apollon, Robin, se rendirent dans le bureau de Grimaldo. Ce ministre,

(1) L'abbé de Mornay au Régent, 14 et 21 octobre 1720. A. É. Esp., t. 296, fol. 452 et 460.

(2) Maulevrier à Dubois, 23 novembre 1720. A. É. Esp., t. 297.

qui leur parut « un petit homme de soixante et quelques années, modeste, poli et très spirituel », leur promit de ne pas faire languir la négociation; il désirait par-dessus tout, leur dit-il, le rétablissement de l'union; aussi s'engageait-il à leur remettre avant huit jours un *mémoire* sur les conditions du traité.

En effet, le 23 novembre, Maulevrier put expédier à son maître les préliminaires suivants en huit points.

1° Pour former une union réciproque, sincère et stable entre l'Espagne et la France, on demande à S. A. R. M. le Duc Régent qu'il fasse restituer et remettre sans plus de délai les places que la France a occupées dans la dernière guerre tant en Espagne que dans les Indes.

2° Que l'on accorde à la province de Bretagne et à tous les Bretons une abolition générale de tout le passé avec l'entier rétablissement dans leurs privilèges et dans leurs biens.

3° Que les plénipotentiaires de France unis avec ceux d'Espagne soutiennent avec toute vigueur les intérêts et les prétentions du Roi dans le prochain congrès de paix et particulièrement celles qui tendent à faire vérifier, accomplir et effectuer sans aucune restriction la restitution de Gibraltar, offerte par l'Angleterre à M. le Duc Régent.

4° Que la France sollicite le plus efficacement qu'il se pourra que l'Empereur n'exige point les inféodations des États de Toscane, de Parme et de Plaisance, lorsque l'Infant don Carlos en prendra possession, et à son défaut quelque autre des fils de la Reine.

5° Que l'on ne mette en aucun desdits États les garnisons projetées dans le traité, et que si l'on a à en mettre quelques-unes, elles soient absolument de troupes espagnoles.

6° Que la France travaille pareillement à faire restituer par le Pape à M. le duc de Parme les États de Castro et de Ronciglione, en conséquence du droit clair et légitime que ce prince y a, afin que dans la suite ils reviennent aux enfants de la Reine.

7° Que la France et ses ministres plénipotentiaires soutiennent et appuient dans le congrès ces prétentions et les autres que les ministres d'Espagne y exposeront, comme ceux-ci appuieront et soutiendront réciproquement celles que dans le même congrès les ministres de France exposeront et tout ce qui sera de la satisfaction et de l'intérêt de Sa Majesté.

8° Le Roi, pour prouver de plus en plus à M. le Duc Régent ses bonnes intentions, sa sincérité et son désir de s'unir et de s'allier avec la France pour rendre communs et conformes les intérêts des deux monarchies et afin que, puisqu'il a plu à la divine Providence de les mettre dans une même maison, elles puissent, étant unies, donner la loi aux autres, consent non seulement que dès à présent et promptement l'on signe un traité secret dans la forme qui paraîtra convenable, mais encore que, M. le Duc Régent y étant disposé, on fasse un autre traité d'alliance offensive et défensive tant contre l'Empereur que contre quelque autre prince que ce soit qui entreprendrait d'attaquer ou d'inquiéter la France et l'Espagne, ou de faire quelque sorte d'hostilité dans les États des deux monarchies, ou enfin qui s'opposerait, empêcherait ou manquerait à l'accomplissement et à l'exécution de ce qui a été stipulé dans les derniers traités.

Sur cette dernière proposition et sur les demandes précédentes le Roi espérait que M. le Duc Régent lui donnerait une réponse positive (1).

Sans contenir explicitement des clauses aussi dangereuses que celui du duc de Parme, le projet de Grimaldo conduisait pourtant au renversement plus ou moins complet, plus ou moins rapide, mais au renversement certain du système de la quadruple alliance. Aussi souleva-t-il à Paris de grosses objections. Le Régent y répondit point par point.

Il désirait ardemment le rétablissement d'une union parfaite entre la France et l'Espagne. Il la regardait comme la base et

(1) A. É. Esp., t. 297, fol. 49.

le fondement de la sûreté commune de l'une et de l'autre couronne et comme le sceau de l'amitié du roi d'Espagne pour sa personne. Quoiqu'il fût contre tout usage de restituer avant la signature des traités les places conquises pendant la guerre, il n'en ferait aucune difficulté, aussitôt que le traité proposé par le roi d'Espagne serait signé et ratifié. Il croyait seulement qu'il serait de l'intérêt commun qu'il ne parût pas que cette restitution se fit en exécution d'une convention secrète, afin de ne pas faire naître des défiances qui pourraient réunir plusieurs puissances considérables de l'Europe dans des intérêts opposés à ceux de la France et de l'Espagne et ôter par conséquent les moyens de ménager celles de ces puissances dont le concours serait nécessaire pour maintenir la sûreté de l'une et de l'autre monarchie.

Les marques de clémence que le duc d'Orléans avait données par l'amnistie qu'il avait accordée, en même temps qu'il avait rappelé la commission formée en Bretagne, faisaient assez connaître combien il était éloigné de vouloir user de la sévérité des lois à l'égard de ceux de cette province qui se tiendraient à l'avenir dans les règles de leur devoir. Mais le roi d'Espagne savait que S. A. R. ne pourrait faire aucune stipulation publique ni secrète en faveur des sujets rebelles du roi sans donner atteinte à la dignité et à l'autorité de S. M. et que cet exemple serait dangereux pour tous les souverains.

Le Roi promettrait de faire agir ses plénipotentiaires à Cambrai de concert avec ceux du roi d'Espagne, pour appuyer de toutes leurs forces les intérêts du Roi Catholique et toutes ses demandes qui ne seraient pas absolument contraires aux traités de Londres, d'Utrecht et de Bade. S. M. promettrait même de leur prescrire d'interpréter aussi favorablement qu'il serait possible tous les articles de ces traités qui pouvaient intéresser le roi d'Espagne.

S. A. R. avait fait en plusieurs occasions les instances les plus pressantes pour engager le roi de la Grande-Bretagne à renouveler la promesse de restituer Gibraltar. S. M. C. savait les

obstacles qui s'étaient opposés jusqu'à présent à sa satisfaction sur ce point, et il n'échapperait pas à ses lumières que cette affaire devait être conduite avec un extrême ménagement pour ne pas faire naître de la part du Parlement d'Angleterre des difficultés qu'il ne serait pas possible de surmonter, quand même le roi de la Grande-Bretagne serait disposé à accorder aujourd'hui au rétablissement de la bonne intelligence avec l'Espagne ce qu'il avait accordé au désir de prévenir la guerre.

Ces obstacles ne ralentiraient point les soins et les offices du duc d'Orléans, mais dans une circonstance aussi difficile, il fallait que les ministres du roi d'Espagne profitassent de tout ce que les Anglais désiraient de S. M. C. pour conduire cette affaire à une heureuse fin. S. A. R. y concourrait avec force et même si le Roi Catholique jugeait à propos de prendre avec l'Angleterre quelques mesures pour retenir cette couronne dans les intérêts communs de la France et de l'Espagne, S. A. R. ne refuserait pas d'y entrer et de faire toutes les démarches que S. M. C. jugerait à propos, afin d'ôter par ce moyen aux puissances qui formeraient des desseins ambitieux, au préjudice du repos public, les seules ressources d'argent qui pussent les mettre en état de soutenir leurs forces et d'exécuter leurs projets; le duc d'Orléans s'en remettait pleinement sur un point aussi grave aux lumières et à la sagesse de S. M. C.

Le roi d'Espagne jugerait aisément que le duc d'Orléans ne pouvait promettre d'agir ouvertement contre la stipulation précise faite par les traités de Londres sur les inféodations des États de Toscane, de Parme et de Plaisance, dans le cas où l'un des princes, fils de la reine d'Espagne, en deviendrait possesseur. Ce point avait été l'un des plus débattus lors du traité, et l'on avait été contraint de reconnaître que l'on ferait vainement de plus grands efforts pour assurer par d'autres moyens la succession de Toscane et de Parme aux Infants.

Le duc d'Orléans ne combattait point pourtant la délicatesse du roi et de la reine d'Espagne sur cette inféodation pour un prince de leur sang.

Quoique, dans toutes les règles, le Régent ne pût prendre seul un engagement positif contre ce qui avait été stipulé par rapport aux garnisons des places de Toscane, de Parme et de Plaisance, il ne ferait aucune difficulté de promettre que cet article demeurerait sans effet, parce que cette stipulation n'avait été faite que pour mieux assurer l'exécution des avantages réservés à l'un des princes fils de la reine d'Espagne.

Il croyait en même temps qu'il serait inutile et même nuisible de proposer l'alternative des garnisons espagnoles, puisque cette proposition serait absolument rejetée et qu'elle exciterait des soupçons qui ne pourraient produire que des inconvénients dans les circonstances présentes.

Le duc d'Orléans ne refuserait pas de joindre les offices du Roi à ceux des autres puissances pour procurer à M. le duc de Parme la restitution de Castro et de Ronciglione ou un équivalent.

Enfin, quant à l'alliance, le Régent la désirait solide et dirigée contre tous ceux qui violeraient la paix; il consentait à des engagements immédiats et formels; il souhaitait qu'on laissât la porte ouverte pour y faire entrer d'autres puissances (1).

Le Régent n'avait pas jugé à propos de mentionner Pensacola dans l'article de la restitution des places; mais il était déterminé à ne pas faire dépendre de ce point la négociation; il réservait seulement pour en faire l'objet d'une concession nouvelle. Maulevrier en reçut l'assurance.

Dubois lui fit savoir aussi que le roi d'Angleterre avait proposé de fournir la moitié du remboursement à faire au Pape pour la restitution de Castro et de Ronciglione (2); la France paierait volontiers le reste, si le Souverain Pontife agréait cet expédient.

En répondant à l'article 8 concernant l'alliance, le duc d'Orléans avait refusé d'admettre le terme d'alliance *offensive* employé dans le mémoire de Grimaldo; ce seul mot en effet eût supposé

(1) A. E. Esp., t. 297, fol. 47.

(2) Le gouvernement anglais en avait informé Atherton en novembre 1719.

le dessein formé de quelque entreprise et fait naître le soupçon que, si les objets n'en étaient pas déterminés dans le traité, ils l'étaient par des articles secrets; l'existence du traité serait bientôt connue de toutes les puissances ainsi que ses termes essentiels; il ne fallait pas qu'une seule expression pût donner lieu aux suppositions les plus dangereuses. D'ailleurs la connaissance que le Régent avait du désir que nourrissait la reine d'Espagne de renouveler la guerre sous prétexte d'affranchir l'Italie de la servitude des Allemands, suffisait à l'empêcher d'accepter l'expression d'alliance offensive.

Si les réponses du duc d'Orléans paraissaient trop peu encourageantes au roi d'Espagne et poussaient ce prince à se rapprocher de la cour de Vienne, Maulevrier avait ordre de gagner du temps en indiquant comme possible un accord pour agir en Italie; mais cet accord, le Régent n'en viendrait point à le signer; bien plus, il ne modifierait en rien les réponses qu'il venait d'adresser à Grimaldo. L'alliance avec l'Espagne, il la voulait, mais à condition qu'elle ne changât rien d'essentiel aux traités existants. Ainsi Dubois restait inébranlablement fidèle au système politique qu'il avait adopté en arrivant au pouvoir: le succès devait récompenser, plus tôt peut-être qu'il ne l'espérait, sa constance et sa ténacité (1).

III.

Le duc d'Orléans ne croyait pas impossible que ses réponses aux huit propositions du roi d'Espagne satisfissent assez ce prince pour le déterminer à conclure une alliance défensive, quitte à reprendre plus tard ses vues plus ambitieuses. Mais Philippe V n'avait pas l'habitude de se désister ainsi de ses prétentions. Le 6 janvier 1721, il remit lui-même au marquis de Maulevrier un nouveau mémoire écrit de sa propre main; il déclarait qu'il voulait des assurances précises au moins sur les cinq points suivants: une abolition générale en faveur des Bre-

(1) Dubois à Maulevrier, 13 décembre 1720. A. E. Esp., t. 207, fol. 55.

tons rebelles, la restitution de Gibraltar, la non-inféodation des États de Toscane et de Parme, l'admission des garnisons espagnoles dans ces États, la restitution enfin de Castro et de Ronciglione au duc de Parme (1).

Au même moment, un élément nouveau et fort considérable s'introduisait dans la négociation : l'attitude que venaient de prendre à l'égard de l'Espagne les deux gouvernements de l'Empire et de l'Angleterre.

Le 20 janvier 1721, Destouches écrivait au Régent que Stanhope désirait se rendre à Paris pour l'entretenir personnellement de matières graves, intéressant la France et l'Espagne, avant l'ouverture du congrès (2).

Stanhope avait acquis la certitude que, malgré des assurances contraires, l'Empereur ne songeait qu'à retarder la réunion de cette assemblée et cherchait des prétextes pour refuser toute investiture des États de Parme et de Toscane à un prince de la maison de Bourbon. Deux choses inclinaient Stanhope à cette opinion : la première était que, malgré toutes les instances du gouvernement anglais, l'Empereur avait envoyé à ses représentants l'ordre d'exiger de Philippe V qu'il convoquât les Cortès pour valider ses renonciations aux États italiens ; la seconde, que Charles VI travaillait à gagner le roi de Sardaigne en lui faisant espérer lesdites investitures pour le prince de Piémont qu'on marierait à l'archiduchesse d'Autriche. Ce mariage même eût été déjà conclu sans l'opposition de l'Angleterre. Pour la faire cesser, l'Empereur avait conseillé au roi de Sardaigne de fléchir le roi Georges ; le marquis de Cortone effectivement multipliait chaque jour ses instances auprès de Stanhope. Si l'Angleterre cédait, la porte de l'Italie était fermée à l'Espagne et du même coup à la France ; la maison d'Autriche et la maison de Savoie réunies y exerçaient désormais l'hégémonie.

Cet état de choses ne plairait nullement à l'Angleterre et serait une menace pour toute l'Europe. Stanhope proposait donc

(1) Mauvriat à Dubois, 6 janvier 1721. *Ibid.*, t. 300, fol. 17.

(2) A. E. Esp. *Mémoires et documents*, t. 112, fol. 219.

qu'avant l'ouverture du congrès la France, l'Angleterre et l'Espagne se missent parfaitement d'accord sur tous leurs intérêts, afin de pouvoir ensuite forcer l'Empereur, non seulement à tenir ses engagements, mais même à laisser l'Infant d'Espagne passer sur-le-champ à Florence. On profiterait de l'occasion pour limiter le nombre des troupes que l'Empereur pourrait entretenir en Italie; on lui ôterait la liberté d'y imposer des contributions et d'y surcharger les peuples de passages de gens de guerre et de quartiers d'hiver; enfin, on lui prescrirait par le traité des bornes qu'il ne pourrait transgresser sans s'attirer en même temps ces trois puissances sur les bras.

Mais comment, au congrès, l'Angleterre pourrait-elle s'opposer vivement aux desseins et aux élucubrations de l'Empereur, si l'Espagne n'était point auparavant d'accord avec elle sur tous ces points? « Vous voyez bien, avait dit Stanhope à Destouches, que j'en veux venir à l'article de Gibraltar.

« L'Espagne nous tient le poignard sous la gorge et veut que par préliminaire nous lui rendions cette place. Vous connaissez assez l'Angleterre et vous êtes assez informé de notre situation présente pour savoir si c'est une chose qui nous soit possible, et si dans la mauvaise humeur où est la chambre basse, nous n'y perdrons pas cette affaire tout d'une voix, supposé qu'on nous amène à l'y porter; ou du moins si, pour avoir un équivalent, on ne demandera pas des choses si outrées et même si ridicules que l'Espagne non seulement ne les accordera point, mais aura lieu de se tenir offensée et insultée par de pareilles demandes.

« Que le roi d'Espagne nous donne le temps de respirer et de nous tirer du borbier où nous sommes par rapport à nos finances, et je lui garantis qu'avant qu'il soit un an nous lui rendrons Gibraltar moyennant le plus faible équivalent, ou plutôt l'ombre d'un équivalent. Car je persiste toujours dans l'opinion où j'ai été de tout temps, c'est que non seulement cette place nous est inutile, mais même qu'elle nous est à charge. C'est la pensée du Roi mon maître comme la mienne, et je vous jure par tout

ce qu'il y a de plus sacré que si la chose ne dépendait que de lui et de ses ministres, Gibraltar serait rendu à l'Espagne avant qu'il fût quinze jours. Mais présentement, si j'y engage le Roi, je ne puis le faire sans le perdre et sans porter ma tête à un échafaud. Or, quelque envie que j'aie de faire plaisir et de rendre des services essentiels à S. M. C. et de lui procurer les moyens de triompher de l'Empereur au congrès, je ne le ferai assurément point à ce prix-là. Jamais nous ne serons d'accord tant qu'on exigera Gibraltar, quant à présent; et nos ministres ne paraîtront jamais sérieusement au congrès, ni n'entreront tout de bon en matière que lorsque le roi d'Espagne se sera relâché sur cet article. Si ce prince veut avoir cette complaisance, disons-plus, cette bonté pour nous, et donner au Roi mon maître une marque aussi sensible de bonté, d'amitié et de déférence, il n'y a rien que nous ne soyons capables de faire en sa faveur. Nous serons plus fermes et plus vigoureux que ses ministres mêmes au congrès de Cambrai contre l'Empereur, que nous briderons dans le traité d'une manière si précise qu'il ne pourra hasarder un pas sans s'attirer l'Angleterre sur les bras. *En un mot, nous ferons la guerre à l'Empereur pour l'Espagne, s'il veut manquer à ses engagements, pourvu que l'Espagne se désiste de l'article de Gibraltar avant l'ouverture du congrès, ce qu'elle peut faire de bonne grâce et sans manquer à sa gloire ni à ses intérêts, puisqu'il est sûr que dans un an nous lui remettrons cette place, sans qu'elle soit obligée de l'acheter par un équivalent qui lui puisse être à charge. Moyennant cela, il n'y a point d'engagements où nous ne soyons disposés d'entrer avec l'Espagne, conjointement avec la France.* »

Stanhope priaient en conséquence le Régent et Dubois de travailler à fléchir Philippe V; c'était l'unique moyen de mettre les trois puissances en état d'imposer à l'Empereur, de le forcer à donner les investitures, à se désister de la demande des Cortès d'Espagne, à ne point conclure le mariage du prince de Piémont avec une archiduchesse et à recevoir au traité de Cam-

brai des bornes qui le missent hors d'état d'inquiéter l'Italie et de troubler le repos de l'Europe (1).

Ainsi l'Angleterre faisait les premiers pas vers l'Espagne et, moyennant une condition unique, lui proposait son alliance contre l'Empereur. Dubois fit savoir à Stanhope que le duc d'Orléans l'attendrait avec impatience et que M. de Saint-Con-test partait pour se rendre à Cambrai. En même temps il renouvela ses ordres à Maulevrier pour qu'il n'omit rien de ce qui pourrait exciter Philippe V à conclure promptement avec la France.

IV.

Le Régent, malgré les objurgations du roi d'Espagne, était déterminé à ne rien promettre pour les Bretons sortis du royaume; il avait, par les lettres de Destouches, acquis la certitude que la rétrocession de Gibraltar était présentement impossible; il tenait pour chimérique l'idée qu'on pourrait se passer de l'inféodation des États assurés à don Carlos; enfin la prétention de mettre des garnisons espagnoles dans lesdits États lui paraissait dangereuse. A l'exception de ses bons offices en faveur du duc de Parme, il rejetait donc tout ce que Philippe V lui demandait par son second mémoire (2). « Toute la politique entre la France et l'Espagne, écrivait Dubois à Maulevrier, consiste à être persuadé qu'une alliance et une union étroite entre ces deux couronnes produira tous les avantages particuliers que le roi d'Espagne voudroit discuter et stipuler dans un traité détaillé et une infinité d'autres auxquels les conjonctures donneront lieu, et que si cette union doit se former, il seroit essentiel qu'elle le fût avant le Congrès (3). »

Il était déplorable, en effet, que d'une part les ministres du roi d'Espagne eussent pressé pour le commencer et que d'autre

(1) Destouches au Régent, 20 janvier 1721, A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 250.

(2) Dubois à Maulevrier, 28 janvier 1721, A. É. Esp., t. 360, fol. 55.

(3) Le même au même, 4 février 1721. *Ibid.*, fol. 81.

part Philippe V ne se hâtât pas de former l'alliance avant le temps où les principales matières pouvaient y être discutées. La France n'avait temporisé sur la tenue du Congrès que pour donner le temps au roi d'Espagne de prendre, par un traité avec Louis XV, les mesures qu'il jugeait nécessaires à ses intérêts. Elle avait été obligée de cacher soigneusement ce motif afin de ne pas dévoiler le secret d'une négociation aussi particulière. Si Philippe V tardait davantage, la situation de la France devenait inextricable, à moins qu'elle ne laissât au congrès l'Espagne livrée à elle-même : Philippe V voulait-il en courir le risque (1)?

Évidemment non. Aussi ses hésitations semblaient totalement déraisonnables à l'abbé de Mornay : « Il paroît incompréhensible, écrivait-il à Dubois, que le Roi Catholique, avec une conscience aussi timorée qu'on la lui reconnoît, soit si fortement arrêté à ses sentiments qu'il est presque impossible de le démouvoir de ses premières appréhensions, et il me revient que le ministre ecclésiastique se trouve souvent aussi embarrassé dans les décisions des affaires qui regardent son ministère que le sont les autres ministres pour les affaires séculières. J'en ai une preuve certaine dans ce qui se passe sur l'article des inféodations. Je sais que le P. Daubenton a parlé sur ce point au Roi Catholique d'une manière à lever tous les doutes que ce prince pouvoit avoir et à ne lui laisser aucune ombre de scrupule. Les mêmes raisons que ce Père a alléguées de nouveau déterminèrent alors le roi d'Espagne à accéder au traité de Londres sans aucune restriction sur l'article qui l'arrête aujourd'hui, et maintenant que sa seule signature devoit le tenir obligé à l'observation de toutes les conditions de ce traité, les considérations qui le décidèrent à le signer ne lui paroissent plus suffisantes pour le porter à observer ses engagements (2). »

Les représentations de Maulevrier finirent pourtant par pro-

(1) Dubois à Maulevrier et à l'abbé de Mornay, 4 février 1721. A. É. Esp., t. 300, fol. 81 et 87.

(2) L'abbé de Mornay à Dubois, 17 février 1721. A. É. Esp., t. 300, fol. 162.

faire quelque impression sur l'esprit du roi d'Espagne, et le 20 février 1721 il chargea Grimaldo « de s'accorder avec Maulevrier sur tous les points qui pouvoient être l'objet d'un traité particulier entre la France et l'Espagne (1). »

La conférence entre les deux ministres eut lieu dès le lendemain. Après qu'ils eurent débattu de part et d'autre tous ces points, Grimaldo dit à Maulevrier qu'il voyait quelles étaient les intentions du duc d'Orléans. Il voulait exécuter religieusement les traités d'Utrecht et de Londres sans s'en départir jamais; au reste il aiderait de tous ses offices le Roi Catholique en tout ce qu'il pourroit, sans prendre cependant aucun engagement formel pour le succès des prétentions de ce prince; ce qui le touchait le plus était ce qui avait rapport aux États d'Italie et aux droits que l'Empereur y prétendait, la restitution de Castro et de Ronciglione et celle de Gibraltar; or le Régent ne voulait promettre sur ces différents points rien d'effectif. Le Roi Catholique convenait que l'intervention et l'union de l'Angleterre aux deux couronnes pouvaient être avantageuses aux trois puissances, mais le traité proposé ne devait être que médiocrement utile à l'Espagne, dès qu'on ne s'engageait pas à lui faire obtenir ses justes demandes.

Le marquis de Maulevrier s'efforça, cela va sans dire, de prouver que tous les avantages du traité étaient pour l'Espagne. N'obtiendrait-elle pas la restitution des places qu'elle avait perdues pendant la guerre? Ne serait-elle pas maintenue et défendue contre tous ceux qui voudraient l'attaquer ou l'inquiéter en ses possessions, puissamment aidée à établir en Italie un des fils de la reine d'Espagne? Les États réservés à cet Infant ne seraient-ils pas exempts des garnisons stipulées par les traités de Londres? Le duc de Parme n'obtiendrait-il pas satisfaction pour Castro et Ronciglione? Enfin la restitution de Gibraltar n'était-elle pas certaine dans un temps donné? Sans doute, la France ne voulait rien promettre qui fût contraire

(1) Maulevrier — Dubois, 23, 24 et 25 février 1721. *Ibid.*, fol. 202 sq.

aux traités de Londres; elle ne pouvait pas affirmer que toutes ses démarches réussiraient, mais elle les rendrait vives et pressantes; enfin dans l'avenir cette triple alliance ne pouvait porter que de bons fruits.

Philippe V, après s'être fait rendre compte de cette conférence, déclara enfin qu'il acceptait les offres du Régent et qu'il consentirait à l'admission de l'Angleterre à condition qu'elle promît la restitution de Gibraltar dans un temps limité; il remettrait en ce cas au roi Georges les cédules et les expéditions pour la continuation de l'assiento des nègres et celles du vaisseau de permission dans la mer du Sud (1). Cette fois, l'alliance franco-espagnole était bien près d'être conclue.

Le 13 mars 1721, Dubois envoya à Maulevrier le projet en forme du traité d'alliance défensive à conclure entre la France et l'Espagne. Le duc d'Orléans y promettait de prendre la défense du duc de Parme, si ce prince était attaqué (2).

Un motif tout personnel poussait d'ailleurs l'archevêque de Cambrai à se montrer gracieux auprès du roi d'Espagne; il brigait alors le chapeau de cardinal et sollicitait à cet effet l'appui de Philippe V, par l'intermédiaire du Parmesan Scotti (3).

Le roi d'Espagne approuva le projet du Régent, et ne fit de difficultés que sur deux points. Le duc d'Orléans, craignant que sous les expressions générales de *tout ce que les Français auraient occupé dans l'Amérique espagnole pendant la dernière guerre*, les Espagnols ne voulussent comprendre une partie considérable de la Louisiane, n'avait mentionné que la restitution de Pensacola. Il avait aussi demandé le rétablissement des privilèges commerciaux des Français en Espagne (4).

Le marquis de Maulevrier jugea qu'il ne pouvait, sans risquer la conclusion du traité, refuser de passer à la suite de la restitu-

(1) *Mémoire du roi d'Espagne*. A. É. Esp., t. 300, fol. 183.

(2) Dubois à Maulevrier, 13 mars 1721, et projet de traité d'alliance défensive. *Ibid.*, fol. 218 et 227.

(3) Dubois à Scotti, 13 mars 1721. A. É. Esp., t. 300, fol. 362.

(4) Observations sur les articles secrets. *Ibid.*, fol. 230.

tion de Pensacola celle des autres lieux et forts qui auraient été occupés de même pendant le cours et à l'occasion de la guerre; il fit seulement attention à ne pas laisser entrevoir les raisons de la répugnance qu'il avait d'abord marquée à étendre ainsi cette condition du traité (1).

Quant aux privilèges des commerçants français, Philippe V voulait bien les rétablir, à l'exception de ceux qui étaient portés par les cédules qu'il avait accordées lui-même au début de son règne; il avait révoqué ces cédules pour toutes les nations, du temps de l'ambassade d'Amelot; s'il les rétablissait pour les Français, cette concession exciterait la jalousie des autres puissances et lui causerait des importunités pour obtenir les mêmes prérogatives. Le marquis de Maulevrier se contenta donc du rétablissement des privilèges antérieurs à l'avènement de Philippe V (2).

Enfin, le 27 mars 1721, le traité d'alliance entre la France et l'Espagne fut signé par le marquis de Maulevrier et le marquis de Grimaldo.

Il portait : 1^o qu'il y aurait désormais une étroite union et une amitié sincère et durable entre les rois de France et d'Espagne et que les injures et dommages soufferts pendant le cours de la guerre terminée par l'accession du Roi Catholique aux traités de Londres du 2 août 1718 demeureraient dans un éternel oubli, en sorte qu'à l'avenir l'un aurait soin des biens et de la sûreté de l'autre comme des siens propres, qu'il avertirait son allié du danger qui pourrait le menacer et qu'il s'opposerait de tout son pouvoir au tort qui pourrait lui être fait.

2^o Que les deux rois promettaient par ce traité d'alliance défensive de se garantir réciproquement leurs royaumes, provinces et États, en quelque partie du monde qu'ils fussent situés, en sorte que, si l'un et l'autre ou l'un d'eux étaient attaqués contre la disposition des traités de paix d'Utrecht, de Bade, de Londres, et des stipulations qui seraient faites

(1) Maulevrier à Dubois, 21 et 50 mars 1721. *Ibid.*, t. 301, fol. 75 et 99.

(2) Maulevrier à Dubois, 30 mars 1721. A. E. Esp., t. 301, fol. 95.

à Cambrai, ils se secourraient mutuellement jusqu'à ce que le trouble eût cessé et que les dommages causés eussent été réparés.

3° Que les deux rois inviteraient les puissances qu'ils jugeraient à propos, et de concert, à entrer dans cette alliance pour la rendre encore plus solide et plus utile au maintien de la tranquillité générale.

4° Que si au préjudice des susdits traités les deux rois étaient attaqués ou troublés par quelque puissance que ce fût dans la possession de leurs royaumes et États, ils s'obligeaient réciproquement d'employer leurs offices aussitôt qu'ils en seraient requis pour faire donner à la partie lésée satisfaction de l'injure qui lui aurait été causée et pour empêcher l'agresseur de continuer ses hostilités, et, si ces offices ne produisaient pas l'effet désiré, de se donner, deux mois après que la réquisition en aurait été faite, un secours effectif de dix mille hommes de pied et cinq mille chevaux ou dragons, de le continuer ou entretenir aussi longtemps que le trouble durerait, de l'augmenter [s'il était nécessaire et même d'assister de toutes leurs forces la partie lésée et de déclarer la guerre à l'agresseur.

5° Que les deux rois s'engageaient à accorder une protection particulière au duc de Parme pour la conservation de ses États et droits, et que, s'il y était troublé, ils conviendraient des moyens de lui accorder une juste satisfaction par toutes les voies qui seraient en leur pouvoir.

6° Que le Roi Catholique confirmerait en tant que besoin serait tous les avantages et tous les privilèges qui avaient été accordés par les rois ses prédécesseurs à la nation française, tant par le traité des Pyrénées, confirmé par ceux de Nimègue ou de Ryswick, que par des cédules particulières concédées à ladite nation avant le règne de Philippe V, en sorte que tous les commerçants français et autres sujets du Roi Très Chrétien jouiraient toujours en Espagne des mêmes droits, prérogatives, avantages et privilèges pour leur commerce,

marchandises, biens et effets, dont ils avaient joui ou dû jouir en vertu desdits traités ou cédules, et de tous ceux qui avaient été ou seraient accordés en Espagne à la nation la plus favorisée.

Maulevrier et Grimaldo signèrent, en même temps que ce traité, des articles séparés, portant :

1° Que le roi de France rendait au roi d'Espagne toutes les places, etc., occupées pendant la guerre, mais que, pour éviter que les autres puissances ne soupçonnassent le traité particulier intervenu entre la France et l'Espagne, le roi d'Espagne demanderait l'évacuation au congrès de Cambrai comme condition préliminaire; quel que fût le succès de ces instances, cette condition serait exécutée deux mois après la ratification du présent traité.

2° Que le roi de France emploierait ses offices les plus pressants pour la restitution de Gibraltar et ne se désisterait point de cette demande jusqu'à ce que le Roi Catholique eût obtenu une entière satisfaction sur ce point, soit par la remise effective de ladite place, soit par des assurances dont il fût satisfait qu'elle lui serait remise dans un terme fixe et déterminé.

3° Que, quoique l'article concernant les inféodations des États de Toscane, de Parme et de Plaisance eût été réglé par le traité de Londres, S. M. T. C. ferait agir ses plénipotentiaires au congrès de Cambrai dans le même sens que ceux du Roi Catholique.

4° Que le Roi T. C. s'obligeait d'obtenir des puissances qui avaient concouru au traité de Londres qu'il ne fût point mis de garnisons étrangères dans les places des États de Toscane, de Parme et de Plaisance, nonobstant la stipulation faite à cet égard par lesdits traités, et qu'il ne s'opposerait pas aux démarches que le Roi Catholique jugerait à propos auprès des mêmes puissances, pour les engager à consentir à ce qu'il y fût mis des garnisons espagnoles.

5° Qu'outre la garantie de la France et de l'Espagne en faveur du duc de Parme, stipulée par l'article 5 du traité d'al-

hiance signé le même jour que ces articles, ces deux couronnes ne voulaient rien oublier pour obtenir à son égard l'exécution du traité de Pise et pour lui procurer en conséquence la restitution des duchés de Castro et de Ronciglione, et que le Roi T. C. renouvellerait et continuerait ses instances au Pape pour obtenir cette justice de Sa Sainteté, à moins que le duc de Parme ne se contentât d'un équivalent à sa satisfaction.

6° Que le Roi prescrirait à ses plénipotentiaires au congrès de Cambrai d'agir de concert avec ceux d'Espagne et d'apporter tous leurs soins pour le succès des ordres dont ils seraient chargés en tout ce qui ne serait pas directement opposé aux engagements pris par la France dans les traités de Londres, et même d'entrer dans les dérogations que le Roi Catholique pourrait désirer à ces mêmes traités et d'y contribuer de sa part toutes les fois que les ministres des autres puissances intéressées y concourraient de leur part, ou lorsque les plénipotentiaires d'Espagne croiraient pouvoir les porter à y concourir pour la satisfaction particulière du Roi Catholique.

Le marquis de Maulevrier et le marquis de Grimaldo signèrent enfin un dernier article séparé portant qu, comme il convenait également aux intérêts de la France et de l'Espagne d'inviter le roi de la Grande-Bretagne à entrer dans leur union pour le maintien de la tranquillité publique, elles agiraient de concert pour porter ce prince à prendre conjointement avec elles les mêmes engagements pour leur sûreté commune; au cas où il entrerait dans ces mêmes liaisons, il serait fait un nouveau traité d'alliance défensive entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, aux conditions et clauses portées par celui qui venait d'être signé, lequel demeurerait dans toute sa vigueur, excepté sur les points où la France et l'Espagne jugeraient convenable d'y déroger ou d'y ajouter par le nouveau traité à faire entre elles et l'Angleterre (1).

(1) A. E. Esp. *Mémoires et documents*, t. 112.

V.

Le gouvernement français ne cacha pas sa joie en apprenant la signature de ce traité. Dès le 1^{er} avril 1721, Dubois avait marqué dans une lettre à Maulevrier toute l'importance qu'il attachait à une réconciliation aussi parfaite avec l'Espagne; c'était le couronnement de sa politique; pour lui, comme pour Fleury quelques années plus tard, la sauvegarde de la puissance française et de la paix européenne était l'entente cordiale entre les trois couronnes de l'Occident : « J'ai reçu, Monsieur, écrivait-il à son ambassadeur, votre lettre du 17 mars. Je compte que vous aurez reçu, trois jours après, les réponses que vous attendiez par le retour de votre courrier et que les ordres et les instructions qu'il vous a portés vous auront mis en état de conclure l'engagement qui doit fixer l'union entre la France et l'Espagne, *et commencer des liaisons qui ne doivent jamais finir et être la source du bonheur des deux monarchies.* Je suis persuadé qu'après cet acte, que je crois aussi sincère de la part du roi d'Espagne que de S. A. R., on ne fera plus un pas qu'on n'en reçoive quelque avantage nouveau; *que c'est une carrière ouverte pour de bonnes et grandes choses; que les témoignages réciproques d'amitié que l'on se donnera effaceront tout ce qu'il y a eu de malentendu et de désagréable dans le passé, et que les peuples des deux monarchies trouveront leur sûreté, leur repos et leur bonheur dans cette union.* S. A. R. n'a jamais travaillé à rien avec plus de chaleur et de candeur. Pour mon particulier, je vous avoue que je serai au comble de mes vœux lorsque cela sera fait et exécuté, et *que tout autre succès n'aurait pas rempli mes vœux sans celui-là* (1). »

Le Régent, de son côté, marqua les sentiments qui l'animaient dans deux lettres autographes qu'il écrivit au roi et à la reine d'Espagne : « Je n'ai jamais reçu, disait-il, aucune nouvelle

(1) Dubois à Maulevrier, 1^{er} avril 1721, A. E. Esp., t. 301, fol. 53.

qui m'ait causé tant de joie que celle de la résolution que V. M. vient de prendre pour assurer une parfaite union entre la France et l'Espagne. Dans l'empressement que j'ai eu de parvenir à une situation si heureuse, j'avoue que je ne me suis pas borné aux avantages qui en doivent revenir aux deux couronnes, et que j'ai porté mes vœux jusqu'à pouvoir convaincre V. M. de mon attachement à sa gloire, à ses intérêts et à sa personne. J'espère qu'il n'y aura point de jour où je ne puisse lui donner quelque preuve de ces sentiments et où je ne m'occupe de quelque chose pour mériter l'honneur de sa confiance et de son amitié (1). »

Le roi d'Espagne parut aussi fort content; il se rapprocha sincèrement du Régent et consentit à appuyer la demande du chapeau pour Dubois, « dont celui-ci fut aussi touché que si S. M. C. l'avoit fait Pape (2) ».

Il ne restait plus qu'à donner une réponse définitive aux avances que l'Angleterre avaient faites dès le mois de janvier et à dire si oui ou non on envenait conclure avec elle.

D'assez grands changements s'étaient depuis lors produits dans ce pays. Les négociateurs de la triple et de la quadruple alliance, lord Stanhope et Cragg, étaient morts l'un et l'autre dans les derniers jours de février 1721. Dubois en avait conçu la plus vive douleur, mais il avait bientôt pu voir que rien ne serait changé à la politique jusqu'alors suivie par Georges I^{er}. Ce prince donna la place de lord Stanhope au vicomte Townshend, celle de Cragg à lord Carteret, plénipotentiaire désigné pour le congrès de Cambrai, et celle de Carteret à lord Solesword, ministre d'Angleterre en Danemark. Il ne nomma point de premier plénipotentiaire à la place de Stanhope. Lord Townshend et lord Carteret s'empressèrent de faire savoir au gou-

(1) Le duc d'Orléans au roi et à la reine d'Espagne, 22 avril 1721. A. É. Esp., t. 301, fol. 158 et 439.

(2) Le duc d'Orléans au roi d'Espagne, 22 avril 1721. *Ibid.*, fol. 433. — Sur la sincérité des dispositions de Philippe V, cf. Fabié de Morvay à Dubois, 20 mars 1721, *ibid.*, fol. 83; Mauvriér à Dubois, 30 mars, *ibid.*, fol. 106; Philippe V au duc d'Orléans, 13 avril, *ibid.*, fol. 174; le roi et la reine d'Espagne au même, 6 mai 1721, *ibid.*, fol. 272 et 273.

vernement français qu'ils adoptaient toutes les vues de Stanhope sur l'alliance avec l'Espagne; ils envoyèrent Schaub à Paris pour expliquer au Régent leur désir d'affermir l'union avec la France et de régler avec elle la conduite que les plénipotentiaires anglais devaient tenir au congrès. En même temps, ils ordonnaient au colonel Stanhope de déclarer à Grimaldo que l'intention de S. M. Br. était de rendre Gibraltar; seule l'attitude du Parlement l'empêchait de le faire pour le moment; cette question ne devait point par conséquent empêcher le roi d'Espagne d'entrer dans l'alliance que le roi d'Angleterre lui proposait formellement (1).

Le lendemain de la signature du traité franco-espagnol, Grimaldo remit à Maulevrier un mémoire sur ces offres de Georges I^{er}; il y demandait de la part de son maître ce que le Régent pensait là-dessus et s'engageait à ne répondre à Stanhope que quand il connaîtrait la volonté du duc d'Orléans (2).

Celle-ci n'était pas douteuse. Il se croyait assez instruit, manda-t-il au roi d'Espagne, de la sincérité des intentions du roi d'Angleterre pour pouvoir assurer que ce prince voulait exécuter sincèrement la parole qu'il donnait de remettre Gibraltar, mais que, se trouvant dans l'impossibilité absolue de l'obtenir du Parlement dans les circonstances présentes, S. M. C. aurait inutilement insisté sur la restitution actuelle de cette place. Il était avantageux de signer un traité d'alliance avec Georges I^{er}, ne fut-ce que pour l'empêcher de rentrer dans ses anciennes liaisons; le roi d'Espagne y était de plus fort intéressé pour l'établissement des Infants en Italie, parce que les forces maritimes des Anglais pourraient le traverser.

Pour que ces liaisons fussent sûres, ajoutait le Régent, il fallait que la France y intervînt. L'Angleterre ne pouvait avoir d'autre difficulté d'y consentir que celle de ne vouloir pas comprendre dans un traité fait conjointement avec la France

(1) Destouches à Dubois, 3 mars 1721; Dubois à Maulevrier, 25 février et 13 mars 1721. A. E. Esp., t. 300, fol. 116 et 218.

(2) *Ibid.*, *Mém et Doc.*, t. 112.

et l'Espagne les avantages particuliers que le Roi Catholique avait accordés à la nation anglaise. Mais ce point ne devait causer aucun embarras puisqu'il pouvait être renfermé dans un article séparé entre l'Espagne et l'Angleterre, et l'on ne devait pas supposer d'ailleurs que les Anglais demandassent autre chose que les avantages dont ils jouissaient avant la dernière guerre. Si donc Stanhope persistait dans ses offres, le roi d'Espagne ferait bien de les accepter; le mieux serait de lui proposer le traité conclu entre l'Espagne et la France, de façon à transformer ce traité en une triple alliance défensive.

Quant à la sûreté relative à Gibraltar, dans l'état où se trouvaient les affaires anglaises, le roi de la Grande-Bretagne ne pourrait, sans s'exposer à un extrême danger, donner aucune assurance par écrit de remettre Gibraltar au roi d'Espagne; à la vérité, la confiance entre les souverains et pour les choses d'une pareille importance n'allait pas jusque-là ordinairement, mais il était rarement des circonstances aussi critiques; si un pareil écrit était intercepté, ou s'il en transpirait quelque chose, le roi d'Angleterre serait livré à d'étranges épreuves, et la nation anglaise, agitée comme elle l'était, se porterait sans doute à des résolutions qui priveraient pour toujours le roi d'Espagne de l'espérance de recouvrer cette place; enfin, si d'un côté on pouvait justement craindre que la mort du roi de la Grande Bretagne ne fit périr sa parole avec sa vie, il était aussi certain qu'après la mort de ce prince l'écrit particulier qu'il aurait donné n'aurait aucun effet (1).

Contrairement aux craintes exprimées par Dubois, l'un des premiers actes de Stanhope, lorsqu'il eut reçu de Grimaldo des assurances favorables, fut de lui offrir de faire venir une lettre de la main du roi d'Angleterre par laquelle il promettrait de faciliter autant qu'il dépendrait de lui la restitution de Gibraltar (2).

Le 14 mai suivant, un courrier d'Angleterre passa par Paris,

(1) Dubois à Maulevrier, et Mémoire du Régent, A. E. Esp., t. 391, fol. 165.

(2) Maulevrier à Dubois, 21 et 23 avril 1701. *Ibid.*, fol. 191 et 207.

portant au colonel Stanhope à Madrid, avec la lettre de Georges I^{er}, l'ordre de travailler à la conclusion du traité d'alliance (1).

Deux difficultés s'élevèrent au cours de la négociation. Stanhope demandait le rétablissement des traités de commerce de décembre 1715 et de mai 1716; Grimaldo n'accordait que le vaisseau annuel et le renouvellement de l'Assiento.

Philippe V, en outre, était mécontent de la lettre sur Gibraltar, parce qu'elle portait que « S. M. Br. profiterait de la première occasion favorable pour porter son Parlement à s'accommoder sur l'affaire de Gibraltar *moyennant un équivalent*. » Le roi d'Espagne ne voulait point entendre parler d'équivalent.

Enfin, sur les avis réitérés de Maulevrier, qui agissait comme médiateur, Philippe V offrit le rétablissement du traité de décembre 1715 et de la déclaration de mai 1716, comme l'équivalent de Gibraltar. Cet expédient fut accepté (2).

Ces difficultés principales accommodées, il en restait de secondaires relatives à l'arrangement des articles du traité. Maulevrier allait avoir la maladresse de les résoudre au rebours de ses instructions et contrairement aux intérêts de la France. Tout pénétré de son rôle de médiateur, il insistait auprès de Stanhope pour qu'il insérât dans le traité général entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, un article confirmant les articles particuliers relatifs aux intérêts réciproques de l'Espagne et de l'Angleterre que Stanhope et Grimaldo devaient signer outre le traité de la triple alliance (3).

C'était une insanité que de donner bénévolement la garantie de la France à des privilèges commerciaux dont les Anglais devaient seuls profiter, à l'exclusion même des négociants français. Dubois se hâta d'avertir son imprudent ambassadeur : « S. A. R., lui disait-il, a entendu la lecture de votre dépêche;

(1) Dubois à Maulevrier, 11 mai 1721. *Ibid.*, fol. 254.

(2) Maulevrier à Dubois, 16 mai 1721. *A. E. Esp.*, t. 302, fol. 41.

(3) Le même au même, 30 mai 1721. *Ibid.*, fol. 81.

ce que vous avez fait en exécution de ses ordres pour aplanir les difficultés qui pouvaient traverser ou suspendre la conclusion du traité d'alliance entre le Roi, le Roi Catholique et le roi de la Grande-Bretagne. Et comme elle découvre chaque jour de nouvelles circonstances des mouvements que la cour de Vienne se donne pour établir des liaisons étroites avec celle d'Angleterre, elle est plus persuadée que jamais de l'importance extrême dont il est pour la France et pour l'Espagne de retenir le roi de la Grande-Bretagne par les liens d'une alliance qui ne lui laisse plus la liberté de céder aux conseils et à la suggestion de ceux de ses ministres qui sont attachés à la maison d'Autriche, et qu'on puisse priver par là la cour de Vienne de l'espérance des secours et de l'appui sans lesquels elle ne peut entreprendre ni soutenir les projets ambitieux qu'on lui attribue depuis longtemps et que l'on peut croire qu'elle a dessein d'exécuter par l'empressement extrême qu'elle témoigne de s'unir avec l'Angleterre et par l'inquiétude qu'elle fait paroître des premiers bruits répandus du rétablissement de la bonne intelligence entre la France et l'Espagne et d'une liaison prochaine des deux couronnes conjointement avec l'Angleterre.

« Dans ces circonstances il est aisé de juger que S. A. R. a vu avec beaucoup de plaisir que le roi d'Espagne se soit porté par sa prudence à consentir au rétablissement des traités qu'il a faits en 1715 et en 1716 avec la couronne d'Angleterre. *Il auroit été à désirer non seulement pour les intérêts de l'Espagne, mais pour ceux de toutes les nations qui y font du commerce, que l'on eût pu soutenir le refus de cette condescendance; mais c'étoit un obstacle absolument insurmontable à des vues et à des intérêts bien supérieurs, et il est des circonstances où il ne faut pas que les considérations particulières et éloignées traversent des objets capitaux et présents; et c'est aussi l'unique raison qui ait fait désirer à S. A. R. que le roi d'Espagne se portât à entrer dans des facilités sur les points qu'il auroit été convenable de combattre dans d'autres circonstances...*

« ... S. A. R. a remarqué dans le compte que vous rendez de ce qui s'est passé dans vos conférences que, quelque résistance que vous ayez trouvée de la part de M. Stanhope à consentir que les articles qui ne regardent absolument que les intérêts de l'Espagne et de l'Angleterre réciproquement, fussent compris dans les actes que vous devez signer et qu'ils en fissent partie, vous avez insisté sur cette forme comme indispensablement nécessaire. *Elle a toujours cru au contraire que vous ne deviez entrer dans cette matière que pour être instruit de la convention particulière qui seroit faite à cette occasion, et autant que vous jugeriez de concert avec le ministre d'Espagne que votre présence contribueroit à contenir M. Stanhope et à modérer ses instances...* Si le traité n'étoit pas signé, ou si, étant signé, les originaux étoient encore à Madrid, S. A. R. est persuadée que le roi d'Espagne, ni M. Stanhope ne refuseroient pas de faire séparer dans un acte qui ne seroit signé que des ministres d'Espagne et d'Angleterre les conditions qui n'ont aucune relation à la France, telles que sont celles du rétablissement de l'Assiento, de la permission pour le vaisseau annuel et des traités de 1715 et 1716 entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre, en sorte que comme ces conventions et ces traités ont été faits sans l'intervention de la France dans leur origine, il ne parût pas que S. M. y entrât dans une circonstance où rien dans l'affaire, ni les intéressés ne l'invitent à le faire *et lorsque en effet ce sont pour la plupart des stipulations qui donnent aux Anglais des privilèges et des avantages exclusifs, contraires aux intérêts des sujets du Roi, et dont S. A. R. auroit été bien éloignée de désirer le rétablissement et la confirmation, si des raisons beaucoup plus intéressantes pour la France et pour l'Espagne ne l'avoient engagée à vous prescrire de ne pas vous y opposer* (1). »

(1) Dubois à Maulevrier, 7 juin 1721. A. É. Esp., t. 302, fol. 109. Il ajoute dans une seconde dépêche du même jour (*ibid.*, fol. 116) que les Hollandais jaloux de ces avantages les sup-

VI.

Malheureusement, quand ces sages instructions arrivèrent à Madrid, il n'était plus temps de les suivre.

Le roi d'Espagne avait fini par entrer de si bon cœur dans le projet d'alliance qu'il avait tenu à s'en exprimer tout haut, puis à en presser la conclusion.

Dans les premiers jours de juin, le 7 ou le 8, Grimaldo avertit Robin qu'avant de quitter Aranjuez, il ferait bien de haranguer Leurs Majestés sur un sujet qui leur tenait si fort au cœur : « Le Roi est Français, ajoutait-il en riant; il aime sa langue maternelle et se connaît en éloquence. Prenez garde à vous. » Robin répondit qu'il n'était rien moins qu'orateur; que l'ordre de S. M. C. lui causait autant d'embarras et de confusion qu'il lui faisait d'honneur; mais que pour obéir, quoique S. M. sût mieux que personne de quoi il s'agissait, il tâcherait de lui expliquer simplement la chose telle qu'il la concevait. Ainsi fit-il en effet. Le roi d'Espagne lui répondit : « Ce que vous venez de me dire m'est très agréable. Vous savez que votre

portaient avec peine et y verraient un obstacle quand plus tard on chercherait à les faire entrer dans l'alliance.

On voit par ces deux dépêches combien se sont trompés Lemontey et tous ceux qui ont cru qu'en cette circonstance Dubois était vendu à l'Angleterre. Toute la page que consacre Lemontey à cette alliance est fautive (L. I, p. 425) : « En poursuivant la faveur de l'Espagne, dit-il, la Régence ne tarda pas à rencontrer sur sa route l'obstacle qu'elle avait élevé de ses mains et à sentir tout ce que pèse l'amitié des Anglais. Ceux-ci ayant pénétré nos négociations, il fallut laisser dans l'ombre le premier traité, signé trois mois auparavant, et en conclure de nouveaux entre les trois puissances où tout fut sacrifié à l'intérêt de la Grande-Bretagne. L'art et le crédit de Dubois servirent à élucider le commerce de sa rivale dans les colonies espagnoles... *Maulevrier était trop bon Français pour ne pas gémir de cette fatale complaisance* et Dubois trop éclairé pour ne pas en rougir. On serait même tenté de croire que ce prêtre vendit son pays, etc. » Et la note 2 aggrave ce jugement et ces erreurs. « Ces traités furent envoyés de Paris tout rédigés. Dubois écrivait après leur signature : « Il s'en faut bien qu'il convienne à M. le Régent de se faire honneur de ce succès, etc. » M. de Maulevrier lui répondait le 10 juillet 1721 : « M. Robin et moi sommes dans une tristesse qui nous ôte toute liberté d'esprit. »

1^o C'est la France qui a demandé l'admission de l'Angleterre dans l'alliance, Dubois, comme Fleury, sentant que c'était la seule sauvegarde de l'équilibre européen; 2^o le premier traité a été si peu laissé dans l'ombre que le second le reproduit textuellement; 3^o c'est Maulevrier qui a fait ajouter, malgré Dubois, le seul article qui confirme les privilèges des Anglais; 4^o le traité n'a pas été envoyé de Paris tout rédigé; il le fut à Madrid; 5^o si Maulevrier gémit, c'est de la sottise qu'il a faite et que Dubois ne lui pardonna pas.

conduite me l'a aussi été dès le temps de votre arrivée dans ce pays. Je vous sais gré de vos soins, et je les estime. Vous me ferez plaisir de les continuer et de voir toujours le colonel Stanhope pour contribuer de votre part à conclure la triple alliance qui je crois sera avantageuse aux trois couronnes. A l'égard de celle que j'ai avec la France, elle est pour l'éternité ; c'est avec ma famille. » Leurs Majestés demandèrent qu'on passât le plus tôt possible à la signature (1).

Pour se conformer à leurs désirs, Maulevrier, Robin, Stanhope et Grimaldo passèrent le jour et la nuit à rédiger puis à traduire en trois langues les articles des traités. Enfin le 13 juin au soir, ils s'enfermèrent secrètement, à l'insu même de leurs domestiques, dans le palais du roi d'Espagne, pour procéder à la signature. Au même moment arrivait à l'ambassade de France le courrier porteur des dépêches du 7 juin.

Maulevrier, Stanhope et Grimaldo signèrent d'abord le traité de la triple alliance, dont les termes reproduisaient exactement ceux du traité franco-espagnol.

Stanhope et Grimaldo signèrent seuls le traité particulier entre l'Espagne et l'Angleterre ; mais Maulevrier signa avec eux l'article séparé qu'il avait fait ajouter à ce traité et qui stipulait que ledit traité aurait la même force que s'il était inséré dans le traité d'alliance défensive signé le même jour entre les trois couronnes.

Enfin Maulevrier et Grimaldo signèrent seuls une *déclaration secrète* portant que le traité passé entre la France et l'Espagne le 27 mars précédent, et ses articles séparés, demeureraient à l'égard de ces deux couronnes dans toute leur force et vertu et auraient leur plein et entière exécution sans aucune dérogation, ni innovation, nonobstant et sans préjudice du traité qu'ils venaient de signer avec l'Angleterre (2).

En arrivant chez lui, Maulevrier trouva, déposées sur son bureau, les dépêches de Dubois ; on juge quel fut son déses-

(1) Robin à Dubois, le 9 juin 1721. A. É. Esp., t. 302, f° 146.

(2) A. É. Esp., t. 302, f° 156 sq. — Maulevrier à Dubois, 16 juin 1721. *Ibid.*, f° 180.

poir! Il courut chez Stanhope. Celui-ci avait fini par comprendre quel avantage il y avait pour l'Angleterre à se faire garantir par la France des avantages dont elle devait seule profiter; il refusa absolument d'annuler l'article séparé. Maulevrier eut le déplaisir et la honte de le proposer avec les autres à la ratification du Régent (1) : « Je fais travailler aux ratifications, lui répondit Dubois, le 24 juin, pour vous les envoyer sans retardement, afin de consommer absolument une affaire que S. A. R. croit toujours non seulement convenable, mais qu'elle regarde comme très importante pour prévenir l'effet des mouvements que la cour de Vienne continue à se donner pour engager de nouveau celle d'Angleterre dans ses intérêts, et *cette considération l'a emporté dans l'esprit de S. A. R. sur la peine qu'Elle a eue de voir que vous n'avez pas compris les ordres qu'elle vous a fait donner le 7 de mai de n'entrer que par de simples offices dans la négociation des points qui ne regardent que les intérêts de l'Espagne et de l'Angleterre respectivement. Elle a été surprise et je l'ai été aussi que vous avez fait les plus grands efforts pour y faire intervenir le Roi, quoiqu'Elle vous eût fait expliquer jusqu'à quel point elle vouloit y entrer. Mais c'est une affaire finie et si cet accident peut avoir des inconvénients, la chose est si bonne et avantageuse dans le tout qu'il faut se consoler de ce qui manque à sa perfection... Il peut être, comme M. le marquis de Grimaldo vous l'a dit, que le roi d'Espagne soit entré dans les condescendances que les Anglois ont désirées de sa part pour les avantages de leur commerce, par la considération des représentations que S. A. R. lui a fait faire sur ce que la circonstance présente demandoit de sa part, mais il s'en faut bien qu'il convienne à S. A. R. de se faire honneur de ce succès, et il faut, s'il vous plait, que vous gardiez un profond silence sur ce sujet, afin que l'incertitude du fait pour le public et le temps fassent tomber s'il est possible cet événement dans l'oubli (2). »*

(1) Même lettre du 16 juin 1721.

(2) Dubois à Maulevrier, le 24 juin 1721. A. E. Esp., t. 392, f° 173.

Le 9 juillet, le marquis de Maulevrier et le colonel Stanhope signèrent un nouvel article séparé qu'ils datèrent du même jour que le traité d'alliance. Il portait qu'on prendrait de concert la première occasion convenable pour inviter les États-Généraux des Provinces-Unies à entrer dans cette alliance pour maintenir et conserver la paix et la tranquillité de l'Europe. Mais le roi d'Espagne refusa de signer cet article (1).

On échangea enfin les ratifications des traités du 13 juin; le jour même Stanhope remit à Philippe V la lettre de Georges I^{er}, promettant la restitution de Gibraltar, sans mention d'équivalent. Elle était datée du 1^{er} juin 1721 et conçue en ces termes :

« Monsieur mon frère, j'ai appris avec une extrême satisfaction, par le rapport de mon ambassadeur à votre cour, que V. M. est enfin résolue de lever les obstacles qui pour quelque temps ont retardé l'entier accomplissement de notre union. Puisque par la confiance que V. M. me témoigne, je puis regarder les traités qui ont été en question entre nous comme rétablis, et qu'en conformité les pièces nécessaires au commerce de mes sujets auront été extradées, je ne balance plus à assurer V. M. de ma promptitude à la satisfaire par rapport à sa demande touchant la restitution de Gibraltar, lui promettant de me servir des premières occasions favorables pour régler cet article du consentement de mon Parlement; et pour donner à V. M. une preuve ultérieure de mon affection, j'ai ordonné à mon ambassadeur aussitôt que sera terminée la négociation dont il a été chargé, de proposer à V. M. de nouvelles liaisons de concert et conjointement avec la France, convenables dans les conjonctures présentes non seulement à affermir notre union, mais à assurer le repos de l'Europe. V. M. peut être persuadée que, de ma part, j'ajouterai toutes les complaisances possibles et que je me promets d'Elle pour l'avantage commun de nos royaumes. »

(1) Maulevrier à Dubois, le 30 juillet 1721. *Ibid.*, t. 303, p. 7.

Ainsi se termina par une étroite et sincère alliance cette longue période de difficultés et de troubles qui, depuis 1715, avait vu tant de fois les grandes puissances de l'Europe occidentale prêtes à se déchaîner les unes contre les autres. Sans doute, pour en arriver à cette solution pacifique, la France avait dû faire des sacrifices, mais « la chose étoit si bonne et si avantageuse dans le tout, convient-il de répéter avec Dubois, qu'il falloit se consoler de ce qui manquoit à sa perfection. »

CHAPITRE III.

Les mariages du Roi de France et du Prince des Asturies.

1721-1722.

Le duc d'Orléans avait été on ne peut plus joyeux de la conclusion de ce traité d'alliance avec l'Espagne qui couronnait glorieusement sa politique extérieure et le consolidait en outre au dedans du royaume. Cependant il était troublé par certains avis venus de Vienne; on lui assurait que le roi d'Espagne avait négocié avec l'Empereur en même temps qu'avec lui, et qu'il avait même proposé récemment le mariage du prince des Asturies avec l'archiduchesse Marie-Émilie, seconde fille de l'Empereur Joseph, et ceux des Infants don Fernand et don Carlos avec les deux jeunes archiduchesses, filles de l'Empereur régnant. Malgré quelques variations dans ces projets, ils avaient, disait-on, subsisté depuis le rapprochement avec la France (1).

Dubois se hâta d'avertir Maulevrier et n'eut pas de peine à lui montrer combien de telles alliances matrimoniales seraient dangereuses pour le présent et pour l'avenir; il était convaincu que si les Bourbons d'Espagne s'unissaient à la maison d'Autriche, les puissances protestantes abandonneraient la France, qui verrait se reformer la coalition contre laquelle Louis XIV avait dû lutter presque sans relâche depuis 1672 (2). Il ordonna donc à son ministre de présenter des observations à la cour de Madrid et de lui faire connaître les appréhensions du Régent.

(1) Dubois à Maulevrier, 9 juillet 1721. A. E. Esp., t. 302, f° 202.

(2) Mémoire sur les inconvénients de ces mariages. *Ibid.*, f° 220.

Fort troublé au reçu de ces dépêches et ne sachant trop comment s'acquitter de sa charge, Maulevrier tint conseil avec Robin; après mûre délibération, tous deux décidèrent qu'il fallait aller trouver en grand mystère *la personne qui possédait la confiance de Sa Majesté*, c'est-à-dire le Père Daubenton (1).

Daubenton, nous l'avons maintes fois répété, déplorait les tendances du gouvernement français depuis 1715, et certes c'était son droit, mais il aimait la France et ne haïssait nullement la personne du Régent. Interrogé par Maulevrier, il répondit « que personne ne pouvoit mieux que lui dissiper les inquiétudes de S. A. R. , puisqu'il pouvoit dire qu'il voyoit dans la conscience, dans les desseins et dans les actions du Roi Catholique *comme dans un cristal bien net*; qu'il assuroit que, depuis le traité du 27 mars, il n'y avoit eu ni mouvement, ni ombre de négociation de la part de ce prince avec la cour de Vienne directement ni indirectement, par rapport à des alliances et des mariages entre la maison d'Espagne et celle d'Autriche; qu'il osoit assurer que l'alliance des deux couronnes seroit si scrupuleusement observée par le Roi Catholique, que jamais S. A. R. n'auroit sujet de faire des représentations pour la remettre dans le chemin d'une exacte fidélité; *qu'il savoit même des choses qui satisferoient et consoleroient entièrement S. A. R.*, mais que tout ce qu'il pouvoit dire pour lors étoit que les avis qu'Elle avoit reçus de liaisons entre le Roi Catholique et l'Empereur avoient si peu de fondement depuis l'époque de l'alliance du 27 mars entre la France et l'Espagne, que le Roi Catholique étoit dans le dessein de vivre toujours de plus en plus en meilleure intelligence avec S. A. R. et que cette résolution devenoit si constante et si sérieuse, *que S. A. R. en seroit quelque jour surprise.* »

Le confesseur laissa Maulevrier sur ces mystérieuses paroles; quelques heures après, il revint le trouver, lui dit qu'il avait rapporté naturellement au roi d'Espagne tout ce qui s'était

(1) Drumont, *Papiers inédits de Saint-Simon*, p. 86.

passé entre eux ; que S. M. avait approuvé ses paroles et s'était même écriée : « Je serais bien malheureux si j'étois capable d'une pareille infidélité. » Puis il invita Maulevrier à se présenter le soir même auprès de Philippe V pour exécuter sa commission. L'ambassadeur s'empressa d'obéir, mais quand il voulut remettre au Roi ses observations écrites, celui-ci les refusa : « Il n'y a plus de réflexions, dit-il, là où il n'y a plus de sujet. »

Le marquis de Maulevrier s'alla coucher « très étonné d'avoir si bien réussi (1) » et très intrigué. Il le fut encore davantage quand le lendemain, au moment où il fermait ses dépêches, Grimaldo vint lui demander si, au lieu d'expédier M. de Sourdeval qui voyageait en poste, on ne pouvait envoyer un courrier à cheval qui porterait à la cour de France des dépêches *qui en valaient la peine*. Sur la réponse affirmative de Maulevrier, Grimaldo sortit pour rentrer une heure après et donner enfin à notre ambassadeur le mot de cette énigme : « Il revint me dire, écrit Maulevrier, que S. M. C. pour donner à S. A. R. des preuves indubitables de son amitié, de sa tendresse et de l'éternelle et bonne intelligence qu'elle désiroit entretenir avec le Roi, avec sa propre famille et avec M. le Régent, demandoit à S. A. R. Mademoiselle de Montpensier, sa fille, en mariage pour Monseigneur le Prince des Asturies, et proposoit en même temps de marier l'Infante d'Espagne, fille unique de S. M. C., avec le Roi; que ce dessein n'étoit point nouveau dans le cœur de S. M., qu'Elle seroit ravie qu'il s'exécutât, qu'Elle le désiroit avec ardeur, et de resserrer par là les liens du sang des Bourbons; que rien ne convenoit mieux, ni tant, aux deux familles, que ces deux alliances (2). »

Ainsi fut engagée, d'une façon toute spontanée de la part du roi d'Espagne, cette affaire fameuse des mariages espagnols, dont le cardinal Dubois devait, si peu de temps après, s'attri-

(1) Drumont, *op. cit.*, p. 90.

(2) Maulevrier à Dubois, 26 juillet 1721. A. E. Esp., t. 303, f° 133; et Drumont, *op. cit.*, Introduction, p. 90-91.

buer, par une hypocrite habileté, tout l'honneur devant le duc d'Orléans, son maître (1). La vérité est que ni lui ni personne n'avait négocié ces mariages. Chose en apparence étrange, mais au fond bien explicable, Philippe V et sa femme s'y étaient déterminés d'eux-mêmes, malgré la jeunesse de l'Infante et la haine qu'ils portaient au duc d'Orléans.

On ne comprendrait point la politique des souverains de l'Espagne, ni surtout la hâte qu'ils avaient d'établir, soit par des mariages, soit par des acquisitions territoriales, leurs enfants d'un âge encore tendre, si l'on n'avait toujours présent à l'esprit la secrète pensée ou, pour mieux dire, le vœu que, depuis le 27 juillet 1720, Élisabeth Farnèse et Philippe V conservaient au fond de leur âme. Ils avaient juré, — et ce serment ils l'avaient couché par écrit, — d'abdiquer la couronne d'Espagne avant le 1^{er} novembre de l'année 1723. Le 15 août 1720, ils avaient, après avoir communiqué, renouvelé devant Dieu et devant la Vierge ce serment sacré, qu'ils se disposaient à confirmer encore une fois le 15 août 1721 (2).

Père et souverain, Philippe V pouvait-il abandonner son trône, avant d'avoir réglé, aussi définitivement que les choses humaines le peuvent être, le sort de ses enfants et celui de son royaume? Non, sans doute. Voilà pourquoi il était pressé de marier son fils aîné, l'héritier de ses États, et sa fille unique tendrement aimée; voilà pourquoi il s'acharnait à mettre dès le présent son fils don Carlos en possession de l'héritage de Parme et de Toscane; voilà pourquoi aussi il était sincère quand il se réconciliait avec la France; il savait qu'il n'y avait pas pour l'Espagne de sécurité tant qu'elle n'aurait pas la France pour alliée.

Or, quel moyen plus sûr de rapprocher les deux nations que

(1) Saint-Simon, t. XII, au début. • Il me dit que tout cela s'étoit fait en un tournemain, que l'abbé Dubois avoit le diable au corps pour les choses qu'il vouloit absolument; que le roi d'Espagne avoit été transporté que le roi son neveu demandât l'infante; et que le mariage du Prince des Asturies avoit été la condition *sine qua non* du mariage de l'Infante, qui avoit fait sauter le bâton au roi d'Espagne. •

(2) Voir ces documents curieux au dernier chapitre de ce volume.

de donner pour souveraine à l'une la fille de Philippe V, pour souveraine à l'autre la fille du Régent? N'était-ce pas éteindre du même coup cette rivalité personnelle, déplorable origine d'une opposition politique fatale aux deux royaumes? N'était-ce pas faire du duc d'Orléans le défenseur intéressé du Prince des Asturies, si tôt destiné à devenir le roi Louis I^{er}? Quel plus bel établissement d'autre part rêver pour sa fille que la couronne de France? Nulle ne l'égalait dans le monde entier et Philippe V la mettait au-dessus de toutes les autres. N'y avait-il pas là pour le roi d'Espagne un moyen assuré de prendre sur le roi de France, devenu son gendre, cette influence qui, depuis 1715, lui avait toujours échappé? Une femme aimée ne persuaderait-elle pas enfin à son mari de rendre à la branche dont elle était sortie les droits dont un traité inique l'avait dépouillée? Une reine espagnole grouperait autour d'elle tous les partisans de la maison d'Anjou, et si Louis XV mourait avant elle et sans enfants, elle appellerait peut-être en toute hâte son père et sa mère dans un royaume qui deviendrait le leur? Mais comment obtenir tant et de si grands résultats sans d'interminables négociations? Comment persuader au duc d'Orléans d'accorder la main du Roi à une enfant de trois ans, quand bien visiblement il reconnaît tout le mal que cette enfant pourrait un jour faire à sa propre maison? En lui donnant un équivalent; en portant, par un mariage inespéré, sa fille sur un trône; en le livrant lui-même à l'espérance de jouer en Espagne le rôle que Philippe V se réservait en France. C'étaient là deux coups de partie dont l'un ne pouvait réussir sans l'autre.

L'abdication résolue, à échéance fixe et prochaine, voilà, le phare qui éclaire toutes les actions de Philippe V de 1720 à 1723. N'est-ce pas là aussi ce qui avait rendu au souverain scrupuleux et pusillanime de 1718 la sérénité et la force d'esprit dont il donna tant de preuves dans les années suivantes?

I.

Dès le 4 août, le Régent avait adressé au roi d'Espagne une lettre autographe où sa joie se peignait au naturel :

« Monseigneur, l'expérience a fait connoître à toute l'Europe
 « qu'entre les grandes qualités qui ont toujours distingué V.
 « M., la candeur et la vérité ont été dans tous les temps la règle
 « de ses actions. J'ai vu naître et perfectionner ces vertus qui
 « font aujourd'hui l'ornement et un des principaux appuis du
 « trône d'Espagne et qui ont fait une si forte impression sur
 « moi que je trouve dans le rétablissement de l'union entre
 « le Roi et V. M. et dans le retour de la confiance et de l'a-
 « mitié dont Elle m'honore la plus grande satisfaction que j'aie
 « jamais eue. Aussi n'étois-je occupé que du désir sincère de
 « conserver ce bien si précieux, persuadé qu'il renferme seul
 « tous les avantages que je pouvois désirer. Vous pouviez seul
 « y mettre le comble et V. M. vient de le faire par un effet de
 « sa profonde sagesse en formant le dessein d'unir plus étroite-
 « ment encore les deux couronnes par l'assurance du mariage
 « du Roi avec l'Infante d'Espagne.

« Jen'oublierai rien pour contribuer à tout ce qui pourra ser-
 « vir à établir des liens si solides et si convenables. J'avouerai
 « en même temps à V. M. que comme Elle veut combler mes
 « désirs par l'honneur qu'elle fait à Mademoiselle de Montpen-
 « sier, ma fille, de la choisir pour épouse de M. le Prince des
 « Asturies, je n'ai pas d'expressions assez fortes pour lui mar-
 « quer combien j'ai le cœur pénétré de ce nouvel effet de ses
 « bontés. Elle le connoitra mieux par mon zèle à lui marquer
 « dans toutes les occasions ma vive et respectueuse recon-
 « noissance, puisque lui étant désormais attaché par des liens
 « si intimes, mon ambition la plus forte sera toujours de méri-
 « ter la grâce sensible et distinguée que je dois à sa pure géné-
 « rosité, etc. (1). »

(1) Drumont, *op. cit.*, p. 94.

Le même jour, Dubois envoya au marquis de Maulevrier une longue instruction relative à l'exécution de ces deux projets de mariage.

Cependant Leurs Majestés Catholiques comptaient les heures et les moments que leur courrier du 26 juillet mettrait à aller à Paris et à en revenir. Elles attendaient avec une extrême impatience la réponse du duc d'Orléans; la Reine désirait le succès des deux mariages avec encore plus de passion que le roi d'Espagne, quoique ce prince l'eût infiniment à cœur; tous deux étaient résolus à ne pas conclure l'un de ces mariages sans avoir assuré l'autre, autant que la circonstance de l'âge de l'Infante le pouvait permettre (1). Le courrier de France arriva enfin dans la nuit du 11 au 12 août. Conformément aux ordres de Leurs Majestés, Maulevrier les fit avertir dès le matin; elles le reçurent à leur lever. L'ambassadeur dit que non seulement il apportait des nouvelles conformes à leurs désirs, mais qu'il ne savait comment s'y prendre pour leur exprimer toute l'étendue de la reconnaissance et de la satisfaction de S. A. R. Dès ces premiers mots, Élisabeth et Philippe s'attendrirent. Le Roi répondit que de part et d'autre on ferait deux bonnes affaires et qu'au surplus il avait formé ce dessein depuis plus de cinq mois et que jamais il ne se laisserait vaincre en amitié par le duc d'Orléans. Maulevrier présenta alors à Philippe V la lettre de ce dernier; le Roi la lut aussitôt et parut fort content. Pour confirmer les bons effets de cette première lettre, Maulevrier tira de sa poche celle de Dubois et en lut à haute voix les principaux passages, flattant le goût de Leurs Majestés qui aimaient à voir, à entendre et à lire elles-mêmes les dépêches: « N'y a-t-il rien de réservé dans cette lettre? » demanda le roi d'Espagne; et, sur la réponse de Maulevrier: « Eh bien, laissez-la-moi donc. Je ferai mes réflexions sur les expédients proposés et je crois que nous serons bientôt d'accord avec M. le Régent. » L'ambassadeur s'empressa d'obéir.

(1) Robin à Dubois, 45 août 1721. A. É. Esp., t. 304, fol. 6.

Deux jours après, le Roi l'invitait à la chasse et l'envoyait au retour chez Grimaldo qui avait préparé les réponses de Leurs Majestés. Quelques questions secondaires restaient à régler : la forme à adopter pour le mariage du Roi, le nombre des princes du sang, des officiers de la couronne, ducs et pairs, des autres notables et grands personnages de France que S. M. C. désirait voir s'engager avec le Régent à l'exécution du mariage du Roi : la communication de l'affaire au Conseil de Régence ; le secret à garder ; la remise des princesses, futures épouses, à la frontière du royaume ; la forme des pouvoirs qui devaient être donnés à Maulevrier par le Régent et par le Roi.

Grimaldo alla sur-le-champ trouver son maître pour qu'il exprimât son désir ou sa volonté sur chacun de ces points. Le roi d'Espagne déclara qu'il valait mieux ne pas parler tout de suite du mariage au Conseil de Régence qui était trop nombreux, qu'il fallait se contenter de traiter la chose avec le Conseil des affaires étrangères ; il demanda que six ou huit personnes en tout, grands officiers, ducs et pairs et autres notables, s'engageassent avec les princes du sang à assurer l'exécution du traité, en cas que Dieu, avant le temps, disposât de la vie de S. A. R. Quant aux formes et aux cérémonies, Philippe V émit le vœu qu'on se réglât exactement sur ce qui s'était fait lors des mariages de Louis XIV et de Marie-Thérèse, de Charles II et de Marie-Louise d'Orléans (1).

Sur tout cela Dubois ne demandait pas mieux que de donner satisfaction au roi d'Espagne, à une réserve près, qui n'était pas sans importance. Le Régent, disait-il, avait seul le pouvoir de stipuler pour le Roi ; la garantie des princes du sang et autres personnages ne servait à rien, parce qu'elle n'était pas une garantie ; en effet, si le Régent mourait avant la majorité du Roi, un autre Régent lui succéderait et aurait à son tour la plénitude de l'autorité. S. A. R. proposait donc un autre expédient qui lui paraissait plus sûr et plus conforme aux lois : il

(1) Maulevrier à Dubois, 16 août 1721. A. É. Esp., t. 301, fol. 19.

ferait approuver le projet de mariage par le Conseil de Régence et prendrait des précautions pour y avoir l'unanimité; au lieu d'un simple traité de promesse, on ferait dès à présent le contrat de mariage. Le duc d'Orléans demandait le secret afin de prendre ses mesures à l'égard du Conseil de Régence; il priait le roi d'Espagne d'écrire à Louis XV et à lui-même des lettres toutes pleines de son attachement à la France, afin qu'il pût les lire au Conseil et enlever ainsi les suffrages; il l'exhortait enfin à adresser une lettre personnelle au maréchal de Villeroy, qui, toujours avec le Roi, pouvait à son gré lui inspirer de prononcer le « *oui* » ou le « *non* » dont au bout du compte tout dépendrait (1).

Ces réponses parvinrent à l'Escurial, où se trouvait la cour, le 2 septembre au soir. Philippe V, qui, comme la première fois, ne se tenait pas d'impatience, appela sur-le-champ Maulevrier; il lut tout haut les lettres du Régent. Son émotion était telle qu'à peine pouvait-il prononcer. La Reine changeait de couleur et se pâmait à demi: « Je suis, dit-elle, si transportée et si pénétrée des sentiments et des expressions de M. le Régent que les jambes me manquent; je crois que je vais tomber. Elle s'appuya contre une table: « Je suis aussi charmé, reprit le Roi, de l'amitié de M. le duc d'Orléans; nous voilà en beau chemin; et, s'adressant à Maulevrier, que vous mande-t-il dans le mémoire dont il me parle? — Je ne puis, Sire, fit l'ambassadeur, mieux exposer les dispositions de cœur et d'esprit de S. A. R. en cette conjoncture qu'en présentant à V. M. ma dépêche même et le mémoire qui l'accompagne; elle y verra non seulement toute la reconnoissance de ce prince, mais encore le zèle qu'il a et les mesures qu'il croit qu'on doit prendre, sous le bon plaisir de V. M., pour l'heureux succès du mariage. »

Sans plus tarder, Leurs Majestés Catholiques informèrent Grimaldo qu'elles accédaient à toutes les observations du Régent;

(1) Dubois à Maulevrier, 26 août 1721. A. E. Esp., t. 304, fol. 51.

et, comme ce prince avait demandé un portrait de l'Infante pour le présenter au Roi, ils commandèrent sur-le-champ un pastel qui fut bientôt fait; ces bons parents, en le remettant à Maulevrier, tremblaient qu'il n'eût quelque défaut et ne donnât point une idée suffisamment avantageuse de leur enfant bien-aimée. La reine était si joyeuse qu'elle n'en pouvait dormir (1). Il faut avoir lu tous les détails de cette satisfaction débordante pour mesurer l'amertume du chagrin qu'éprouvèrent quatre ans plus tard le roi et la reine d'Espagne lorsqu'ils se virent renvoyer l'Infante.

II.

Rien n'était fait cependant, tant que l'on n'avait point obtenu le consentement de ce monarque de onze ans « qui s'effarouchait des surprises », et qui pouvait bien, par peur, par entêtement ou par raison, refuser tout net de se laisser marier; sans compter qu'un coup d'œil, un geste du maréchal de Villeroy pouvait le jeter dans le trouble et ce trouble l'empêcher de dire un seul mot. Que devenir alors devant le Conseil de Régence (2)?

Saint-Simon, qui fut présent à presque toutes les scènes de ces mémorables journées, et qui apprit du Régent ce qu'il ne vit pas lui-même, nous en a laissé le récit vivant et minutieux. Sur une telle matière l'historien le plus scrupuleux peut sans hésiter l'adopter pour son guide. La bonne fortune est trop rare pour qu'il n'en profite pas avec joie (3).

Il avait été convenu entre le duc d'Orléans, Dubois et Saint-Simon, que, vers la fin de la matinée du jour où devait se tenir le Conseil de Régence, le Régent manderait séparément le duc de Bourbon et l'évêque de Fréjus, afin de les mettre au courant et de gagner leur appui. Le prince se montra surpris, mais non

(1) Maulevrier à Dubois, 4 septembre 1721. A. É. Esp., t. 307, fol. 103.

(2) Saint-Simon, t. XII, p. 46.

(3) Il faut toujours excepter les circonstances où la passion personnelle de l'auteur est en jeu. Ainsi il prétend que Villeroy ne savait rien d'avance. Or on a vu que Philippe V lui avait écrit à lui personnellement.

fâché, d'une confiance un peu tardive. L'autre parut sentir « que le besoin la lui valoit ». loua l'alliance par manière d'aquiescement, tout en déplorant le bas âge de l'Infante, et ajouta qu'à son avis le Roi ne tenterait nulle résistance. Il promit de se trouver là quand on lui annoncerait la nouvelle.

Il y fut, en effet, avec le duc d'Orléans, le cardinal Dubois, le duc de Bourbon et le maréchal de Villeroy. Le Régent, après avoir exposé au jeune Louis XV la convention de son mariage sous son bon plaisir, dit qu'il ne doutait pas qu'il n'y voulût bien consentir. Pour toute réponse, l'enfant-roi se mit à pleurer.

Le duc d'Orléans fit semblant de ne pas s'en apercevoir et expliqua aux personnages présents la nécessité et les avantages de ce mariage, tels selon lui, qu'il avait cru devoir passer par-dessus l'inconvénient de l'âge de l'Infante; le duc de Bourbon approuva en peu de mots; le cardinal Dubois reprit en les développant les assertions de son maître, tandis que l'évêque de Fréjus parlait bas au Roi dont les larmes coulaient toujours; le maréchal de Villeroy, « avec force gestes et quelques phrases, dit qu'on ne pouvoit s'empêcher de reconnoître l'utilité de la réunion des deux branches, ni aussi l'importance que le Roi eût des enfants dès qu'il pourroit en avoir et que dans une affaire aussi désirable il étoit malheureux qu'il n'y eût point en Espagne de princesse d'un âge plus avancé; que néanmoins il ne doutoit point que le Roi n'y donnât son consentement avec joie, et tout de suite lui en dit quelques paroles d'exhortation. » Fleury emporta enfin ce « oui » qu'on attendait avec tant d'anxiété.

Aussitôt le Régent avertit le Roi que sa présence étoit nécessaire au Conseil de Régence pour un consentement public et pour que le mariage y passât; Louis XV de fondre en larmes pour la seconde fois, sans vouloir articuler une seule parole.

Sur ces entrefaites, entrèrent inopinément dans le cabinet du Roi le duc de Saint-Simon et les maréchaux de Villars, d'Estrées et d'Uluxelles. Quel ne fut pas l'étonnement de ces trois derniers, qui ne se doutaient de rien, quand ils virent le Roi en

pleurs, le duc d'Orléans très rouge en face de lui, le duc de Bourbon la mine allongée, Dubois fort sérieux, le maréchal de Villeroy secouant sa perruque et répétant : « Allons, mon maître ! il faut faire la chose de bonne grâce ; » l'évêque de Fréjus enfin exhortant le Roi à voix basse au milieu du silence général. Tout ce manège dura près d'un quart d'heure, au bout duquel Fleury dit que S. M. allait se rendre au Conseil de Régence, mais qu'il lui fallait un moment pour se remettre.

Tout le monde sortit fort embarrassé et se demandant sans doute ce que pouvait bien valoir un consentement ainsi extorqué. Enfin le Conseil de Régence s'assembla. Le Roi entra, les yeux rouges et gros, accompagné de Bourbon et de Villeroy. Tous les regards se tournèrent vers lui. Au bout d'un instant, le Régent lui demanda s'il trouvait bon qu'il fit part au conseil de son mariage. S. M. prononça un « oui » sec et très bas. Alors le duc d'Orléans déclara le mariage et la prochaine venue en France de l'infante Anne-Marie-Victoire, insistant sur la convenance et l'utilité de l'alliance, surtout après les tristes événements qui avaient quelque temps séparé les deux branches de la maison royale. Puis il demanda les avis. On devine quels ils furent. Seul le maréchal de Villeroy n'approuva qu'en deux mots et d'un air chagrin. Le duc d'Orléans parla encore un peu sur l'unanimité des suffrages à laquelle il s'était bien attendu, et, se tournant vers le Roi, et s'inclina en souriant : « Voilà donc, Sire, dit-il, votre mariage approuvé et passé, et une grande et heureuse affaire faite ! » Personne, il faut l'avouer, n'avait eu le temps de la réflexion.

Le Régent, comme on l'a vu, avait jugé qu'il ne devait pas déclarer les deux mariages à la fois ; quand il vit l'attitude que prenaient ses ennemis au sujet du mariage du roi, il ne put que s'en applaudir. Ce ne fut qu'au bout de dix ou douze jours qu'il se décida à faire part au duc de Bourbon et à l'évêque de Fréjus d'une nouvelle si heureuse pour sa maison, avant d'en informer le Roi lui-même. Il demanda enfin à celui-ci la permission d'accepter l'honneur que le roi d'Espagne voulait lui faire ;

la chose passa sans difficulté, mais le maréchal de Villeroy, dans le compliment qu'il fut obligé de faire sur l'heure au duc d'Orléans, ne put s'empêcher de laisser percer son dépit. Le lendemain le Régent fit sa déclaration au Conseil de Régence, en présence de Sa Majesté. Avis et compliments ne furent qu'une même chose; toutefois le visage enflammé des maréchaux de Villeroy, de Villars et d'Huxelles disait assez le fond de leur pensée. Le Roi alla au Palais-Royal, puis à Saint-Cloud, faire compliment sur ce grand mariage à M. le Duc et à M^{me} la duchesse d'Orléans, à mademoiselle de Montpensier et à Madame (1).

Tandis que ces événements se succédaient à Paris, Leurs Majestés Catholiques en attendaient le récit à Balsaïn avec leur impatience accoutumée. Maulevrier le leur apporta le 21 septembre, et, suivant son habitude, peut-être imprudente, leur remit ses propres dépêches. Le roi les lut à trois reprises et admira la façon dont le duc d'Orléans « avoit opéré l'acceptation, le consentement et l'applaudissement unanime du Conseil de Régence ». La multitude des membres qui avaient assisté à ce conseil, la joie du public français, avaient si agréablement frappé le Roi, la Reine et leur cour, que l'allégresse était générale. Leurs Majestés pleuraient de joie et Maulevrier se sentait gagné par l'émotion au point de chercher à se retirer subrepticement. Les courtisans venaient en foule baiser la main de leurs souverains et embrasser l'ambassadeur de France; Philippe V donnait sur l'heure un titre de comte au sage et modeste Robin; il faisait chanter un *Te Deum* et improvisait un bal à Ségovie (2). De sa propre main il écrivait à la bambine de trois ans qui allait être la reine de France : « Je ne veux pas que vous appreniez par un autre que par moi-même, ma très chère fille, que vous êtes reine de France. J'ai cru ne pouvoir mieux vous placer que dans votre même maison et dans un si beau royaume. Je crois que vous en serez contente. Pour moi, je suis si transporté de joie de voir cette grande

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 46-21.

(2) Maulevrier à Dubois, 22 septembre 1721. A. E. Esp., t. 308, fol. 9.

affaire conclue que je ne puis vous l'exprimer, vous aimant avec toute la tendresse que vous ne sauriez vous imaginer. Donnez à vos frères cette bonne nouvelle, et embrassez-les bien pour moi. Je vous embrasse aussi de tout mon cœur (1). »

A peine Philippe V put-il se tenir d'attendre la déclaration du duc d'Orléans au Conseil de Régence pour faire part au prince des Asturies de son mariage avec mademoiselle de Montpensier (2).

En même temps que les réponses du roi de France et du Régent on avait présenté au roi d'Espagne les projets de contrats relatifs aux deux mariages. Le premier, celui du Roi et de l'Infante, portait qu'on obtiendrait au plus tôt les dispenses du Pape nécessaires à cause de la proche parenté des futurs conjoints, que les épousailles auraient lieu lorsque l'Infante aurait douze ans accomplis et qu'elle serait élevée en France où elle passerait dès maintenant; Anne-Marie-Victoire apporterait en dot cinq cent mille écus d'or sol; moyennant cette somme, elle renoncerait à toute prétention sur aucune partie de l'héritage de ses parents, notamment à tout droit sur les États de Sa Majesté Catholique et cela pour elle et ses descendants à perpétuité. Elle ferait cette renonciation avant l'accomplissement de ses épousailles. Cette renonciation ne serait pas valable, si l'Infante demeurait veuve sans enfants, même si elle venait à contracter un autre mariage. S. M. T. C. donnerait à l'Infante cinquante mille écus à son arrivée dans le royaume et trois cent mille livres lors de la célébration du mariage. Pour son douaire, elle aurait une rente de vingt mille écus d'or sol assignés sur des terres dont la principale aurait le titre de duché (3).

Le contrat du prince des Asturies et de mademoiselle de Montpensier constituait à cette dernière un dot de cinq cent mille

(1) Le Bran. A. É. Esp. *Mémoires et Documents*. t. 150.

(2) Maulévrier à Dubois, 22 septembre 1721. A. É. Esp., t. 305, fol. 9.

(3) Articles accordés entre le commissaire député par le roy T. C. et celui du roy d'Espagne pour parvenir au mariage qui se doit accomplir entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis XV par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre et très haute, et très puissante princesse Doña Anna-Maria-Victoria, infante d'Espagne etc. A. É. Esp., t. 299, fol. 113.

écus d'or sol, payée par le roi de France. Le duc d'Orléans y ajouterait quarante mille écus d'or lorsque sa fille passerait en Espagne. Le prince des Asturies donnerait à sa femme une somme de cinquante mille écus d'or et lui laisserait comme douaire une rente égale au tiers de cette somme. En cas de dissolution du mariage, la princesse pourrait librement sortir d'Espagne et y rentrer (1). En bon père, le duc d'Orléans mettait sa fille à l'abri du triste sort réservé aux reines veuves en Espagne.

L'envoi de ces actes était accompagné de mille promesses, de mille cajoleries par lesquelles Dubois espérait gagner le cœur d'Élisabeth Farnèse : « L'Infante, disait-il, sera adorée en France. Elle sera élevée comme le Roi Catholique l'a été ; et on sait si bon gré à la reine d'Espagne du sacrifice qu'elle fait de la charmante princesse qui est l'objet de sa prédilection, qu'elle sera reine en France avant elle et avec elle. » Il ne voulait pas qu'on perdit un moment pour le voyage des deux princesses, afin de prévenir les efforts inquiets des autres puissances. Il choisissait la duchesse de Ventadour, la fidèle et tendre gouvernante de Louis XV enfant, pour gouvernante de l'Infante. Il suppliait leurs Majestés Catholiques de ne laisser aucune Espagnole auprès de cette princesse comme il promettait de ne laisser aucune Française auprès de mademoiselle de Montpensier, la présence de femmes de leur nation ayant toujours été pour les souveraines une source abondante d'intrigues et de malheurs. Dubois enfin assurait le roi et la reine d'Espagne qu'ils retrouveraient en Mademoiselle une fille aussi accomplie que celle qu'ils donnaient à la France (2). Louis XV confirmait par une lettre autographe l'expression de tous ces sentiments ; il regardait, disait-il, la reine d'Espagne comme sa mère, et Mademoiselle comme sa sœur (3).

Philippe V approuva sans aucune difficulté les projets de traités, d'articles et de contrats qui avaient été envoyés au marquis de

(1) Contrat du prince des Asturies et de Mademoiselle de Montpensier. *Ibid.*, fol. 461.

(2) Dubois à Maulevrier, 4 octobre 1721. A. E. Esp., t. 303, fol. 52.

(3) Louis XV au roi et à la reine d'Espagne, 4 octobre 1721. Arch. d'Alcala, t. 2716. Voir Appendice, n° VII.

Maulevrier; celui-ci les signa le 5 octobre, à Balsain, avec le marquis de Grimaldo. Le roi d'Espagne fut également satisfait des mesures prises pour l'éducation de l'Infante et promit de ne laisser aucune Espagnole auprès de la jeune princesse. Le 20 octobre Louis XV ratifia à son tour les traités, articles et contrats signés le 5 à Balsain. Les deux cours désignèrent alors les ambassadeurs extraordinaires qui devaient faire la demande solennelle des princesses : le duc d'Ossone pour l'Espagne et le duc de Saint-Simon pour la France.

III.

Le duc d'Ossone, de la maison d'Acuna y Pacheco, était un des plus grands seigneurs de l'Espagne, très magnifique et très poli; c'était le frère de celui qui avait négocié à Utrecht et était mort peu de temps après sans enfants (1).

Il arriva à Paris le 29 octobre 1721, et, par une attention presque sans exemple, fut logé à l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires et traité par les officiers du Roi.

Le 16 novembre, jour marqué pour la signature du contrat, le prince Emmanuel d'Elbœuf et le chevalier de Saintot, introducteur des ambassadeurs, se rendirent dans l'un des carrosses du Roi à l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires pour prendre le duc d'Ossone, pendant que le prince Charles de Lorraine et M. de Rémond, introducteur des Ambassadeurs, allaient dans un autre carrosse du Roi, prendre Laulès, qui avait reçu pour la circonstance le même titre et les mêmes fonctions que le duc d'Ossone.

Ils formèrent un même cortège, dont la magnificence ne se ressentait en rien du peu de temps qu'il y avait eu pour en faire les apprêts, et ils furent conduits au palais des Tuileries, où ils furent reçus avec de grands honneurs.

La duchesse d'Orléans, mère de mademoiselle de Montpen-

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 34.

sier, n'avait pas conduit sa fille aux Tuileries, parce qu'elle ne pouvait supporter le corps de la robe de cour; elle était remplacée par Madame, grand'mère de Mademoiselle.

Le roi était assis dans son fauteuil, ayant une table devant lui. Le cardinal Dubois et le comte de Maurepas, secrétaires d'État, étaient debout aux deux extrémités de cette table et faisaient fonction de notaires de l'État. Madame était au coin de la table à droite et le duc d'Orléans, son fils, vis-à-vis à gauche. Le duc de Chartres, premier prince du sang, était au-dessous de Madame et les autres princes et princesses du sang de part et d'autre sur deux lignes courbes, selon le rang qui leur était dû par leur naissance. Le comte de Toulouse, prince légitimé, était le dernier de tous.

Les deux ambassadeurs d'Espagne furent introduits dans la pièce où les attendaient tous ces princes; après le compliment que le duc d'Ossone fit au Roi et la réponse de Sa Majesté, ils allèrent occuper la place distinguée qui leur avait été préparée; c'était la même qu'avait eue le marquis de Los Balbazes, lors de la signature du contrat de mariage de la reine Marie-Louise.

Après la lecture du contrat, le Roi, les princes et les princesses de la maison royale et du sang signèrent à la première colonne et les ambassadeurs à la seconde. Puis chacun se retira.

Le roi honora de sa visite mademoiselle de Montpensier. Pour marquer en tout la joie universelle, il alla le même jour pour la première fois à l'Opéra où il avait invité, outre les ambassadeurs d'Espagne, nombre de personnes du premier rang. Cette fête fut suivie d'un bal superbe, où le roi dansa, et d'un repas magnifique que le duc de Chartres donna aux ambassadeurs du roi d'Espagne. Les princes et les grands du royaume y avaient été conviés ainsi que tous les nobles espagnols que le duc d'Ossone avait voulu amener. Des feux d'artifices et des illuminations étendirent à toute la ville la fête de la cour.

Le lendemain, 17 novembre, le prévôt des Marchands, accompagné du Corps de la Ville de Paris, vint par ordre faire les compliments de la capitale à Mademoiselle. Enfin tout con-

courut à donner des preuves publiques de la joie personnelle que le Roi et le Régent ressentaient en cette occasion (1).

Le 18 novembre, la nouvelle princesses des Asturies se mit en route avec une suite nombreuse et magnifique (2). Le jour même, elle écrivit au roi et à la reine d'Espagne pour les assurer de sa reconnaissance et de sa soumission à leurs volontés. Elle avait pu savoir avant de partir que le prince des Asturies paraissait déjà fort amoureux de la belle princesse qui lui était destinée, et que, très digne de son père il n'avait rien trouvé de mieux, comme premier présent de noces, que de faire faire pour sa femme deux fusils, comptant qu'elle aimerait la chasse. On avait sans doute assez ménagé sa pudeur, d'ailleurs peu farouche, pour lui dissimuler qu'on avait dû retirer son portrait de la chambre du prince, cette simple image suffisant à troubler les nuits de ce jeune homme de quatorze ans, par là encore le vrai fils de Philippe V (3).

L'instruction remise au duc de Saint-Simon avait été signée le 21 octobre. Elle lui prescrivait de hâter le plus possible son voyage, réglait par avance un certain nombre de questions de cérémonial et d'étiquette, exigeant par exemple que la princesse d'Orléans fût traitée comme une fille de France, marquait tout ce qui avait été fait et bien fait par Maulevrier, mettait enfin l'ambassadeur au courant des traités d'alliance signés quelques mois auparavant entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. Il était enjoint à Saint-Simon de n'avoir aucune relation avec les Bretons réfugiés, ni avec les partisans du prétendant Stuart, mais de ne marquer en revanche aucune hostilité aux amis de la princesse des Ursins ou du prince de Cellanare (4).

Si jamais ambassade convint à Saint-Simon, ce fut bien celle-là, toute de cérémonie et d'apparat, où les questions d'éti-

(1) Dubois à Maulevrier, 18 novembre 1721. A. E. Esp. et Saint-Simon, t. XII, p. 87.

(2) Le Bran. A. E. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 150, fol. 107.

(3) Robin à Dubois, 3 novembre 1721. A. E. Esp.

(4) Mémoire pour servir d'instruction à M. le duc de Saint-Simon, Pair de France, conseiller au Conseil de Régence, gouverneur des ville, citadelle et comté de Blaye, gouverneur et Grand Bailli de Sensis, allant en Espagne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire du Roy auprès du Roy Catholique. A. E. Esp., t. 293, fol. 127.

quette devaient être les seules grosses questions. Il n'en devait point relever l'importance; il y étala au contraire toutes les petitesse de son caractère. Du moins il ne négligea aucune source d'informations. Persuadé que Dubois ne songeait qu'à lui tendre des pièges, il lui avait soumis une sorte de questionnaire, afin qu'il résolût lui-même par ses réponses les principales difficultés qui pouvaient se présenter (1). Il avait consulté Sartine, Berwick, Amelot, Saint-Aignan, Louville qui lui avait tracé un véritable itinéraire (2). Préparant à la fois des documents pour sa mission et des matériaux pour ses mémoires, il avait réuni ses notes sur les institutions de l'Espagne, sur les personnages avec qui il avait à traiter, et sur leurs titres, leurs parentés, leurs alliances.

Parti de Paris en poste le 23 octobre avec ses fils, le comte de Lorges, l'abbé de Saint-Simon et son frère, rejoint à Blaye par l'abbé de Mathan et par quelques autres, à Bayonne par M. de Céreste, le duc de Saint-Simon ne mit pas moins d'un mois à se rendre à Madrid. Il n'y fut en effet que dans la nuit du 21 au 22 novembre. Dès le lendemain matin, il fut présenté à Leurs Majestés Catholiques, au prince des Asturies et à l'Infante, par le marquis de Grimaldo, qui était venu le prendre chez lui, sans attendre la première visite.

Le roi d'Espagne, entouré d'une nombreuse cour, s'informa avec les termes de l'amitié la plus tendre de tout ce qui concernait le Roi son neveu, puis parla de la joie que lui causaient le mariage de sa fille et l'union des deux couronnes. Après une conversation de plus d'un quart d'heure, le Roi entra chez la Reine, où bientôt après il fit appeler Saint-Simon et Maulevrier. Leurs Majestés entreprirent de nouveau les deux ambassadeurs une demi-heure durant, puis les conduisirent dans l'appartement des Infants. Là ils leur firent admirer les grâces et les talents de l'Infante, qui dansa devant eux et se montra de tous points supérieure au portrait qu'on avait fait d'elle.

(1) Drumont, *Papiers inédits du duc de Saint-Simon*, p. 395.

(2) Drumont, *op. cit.*, p. 401; et A. E. Esp., t. 395, fol. 46.

Le prince des Asturies ne fut pas moins charmant. Enfin le roi d'Espagne fixa au mardi 25 le jour de l'audience solennelle, disant qu'une seule audience suffirait à demander et à accorder l'Infante, que les articles pourraient être signés la veille et le contrat le jour même de l'audience.

Saint-Simon n'avait donc pas plus de trois jours pour régler les quelques difficultés de forme qui ne pouvaient manquer de surgir. En conséquence Maulevrier, Grimaldo et lui se mirent sur l'heure à étudier leurs instructions et leurs actes. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que le roi et la reine d'Espagne ne devaient pas signer eux-mêmes le contrat, ni même contracter en leur nom, mais confier tous leurs pouvoirs à des commissaires qui contracteraient pour eux. C'était la coutume d'Espagne; bien que Louis XIV et Philippe IV fussent en personne sur la frontière au mariage de Marie-Thérèse, le Roi Catholique n'avait pourtant pas signé lui-même le contrat. Mais par malheur les pouvoirs de Saint-Simon n'avaient pas prévu ce cas, et ses instructions marquaient au contraire que le roi de France comptait sur la signature du roi d'Espagne. S. M. C. trancha elle-même la question en disant qu'Elle signerait et que la Reine en ferait autant.

La coutume d'Espagne exigeait impérieusement la présence de témoins pour la validité d'un acte et notamment d'un contrat de mariage, quelle que fût la dignité des personnes contractantes; Saint-Simon ne voulait pas de cette formalité qui n'était point d'usage en France et lui paraissait souffrir exception, même en Espagne. Sur les instances réitérées de Grimaldo et de Philippe V lui-même, il consentit enfin à ce que les témoins parussent dans un acte séparé, à condition qu'ils ne signassent point le contrat même. Cet accommodement fut agréé du Roi, qui eut la bonté de choisir dans la famille de Saint-Simon presque tous les témoins français (1).

Le 25 novembre, comme il avait été convenu, eut lieu l'au-

(1) Saint-Simon au Roi, 25 novembre 1731. Drumont, p. 147.

dience publique. Saint-Simon et Maulevrier y furent conduits avec les honneurs accoutumés en pareil cas; au bas de l'escalier, ils trouvèrent le duc de Liria, le prince de Chalais et le marquis de Valouse qui leur rendirent leurs devoirs, en qualité de Français. L'escalier était garni des haliebardiens avec leurs officiers; les gardes faisaient la haie dans leur salle; dans la pièce contiguë à celle de l'audience, quantité de grands et de personnes de qualité qui vinrent successivement complimenter les ambassadeurs français. Au bout d'un quart d'heure, la porte de la salle d'audience s'ouvrit et les Grands y entrèrent pour recevoir le Roi qui ne tarla point à venir. Alors Saint-Simon et Maulevrier furent appelés. Un spectacle imposant s'offrit à eux. Vers le fond de la vaste pièce, le Roi debout sous un dais; à quelque distance derrière lui, le duc de Bouraonville, grand d'Espagne, capitaine des gardes en quartier; du même côté, presque au bout, le majordome-major du Roi; les Grands, le long des murailles; plus près de la porte d'entrée, les gens de qualité en foule. Qui que ce soit ne bougeait et le silence était profond. Saint-Simon s'avança lentement de quelques pas et fit une profonde révérence; le Roi se découvrit aussitôt puis se recouvrit et tous les Grands l'imitèrent; au milieu de la pièce, l'ambassadeur s'inclina pour la seconde fois, puis une troisième quand il fut près du Roi; celui-ci et les Grands se découvrirent et se couvrirent encore.

L'ambassadeur prit la parole; après les compliments de rigueur, il parla de l'union des deux couronnes, de la joie des deux nations, de l'attachement personnel de Louis XV pour le Roi son oncle, de son désir de lui complaire en tout; il fit ensuite la demande de l'Infante; de là il passa au remerciement du Roi et du Régent sur le choix que S. M. C. avait fait de M^{no} de Montpensier pour le prince des Asturies; il insista d'autant plus sur les sentiments de reconnaissance et de vénération du duc d'Orléans qu'ils avaient pu demeurer suspects; il finit son discours par l'expression du bonheur qu'il éprouvait à paraître devant S. M. C. chargé par le Roi de contribuer de sa part

à mettre la dernière main à un ouvrage si considérable pour la France et pour l'Espagne.

Philippe V répondit sur-le-champ. « Si j'avois été, écrit Saint-Simon, surpris de la première vue du roi d'Espagne à mon arrivée, et si les audiences que j'en avois eues jusqu'à celle-ci m'avoient si peu frappé, il faut dire ici avec la plus exacte et la plus littérale vérité que l'étonnement où me jetèrent ses réponses me mit presque hors de moi-même. Il répondit à chaque point de mon discours dans le même ordre, avec une dignité, une grâce, souvent une majesté, surtout avec un choix si étonnant d'expressions et de paroles par leur justesse et un compassement si judicieusement mesuré, que je crus entendre le feu roi, si grand maître et si versé en ces sortes de réponses. »

Le roi d'Espagne sut laisser voir, avec un certain air de déférence pour le Roi son neveu, chef de sa maison, une tendresse innée pour ce fils d'un frère qu'il avait si vivement aimé. « Il laissa étinceler un cœur françois, sans cesser de se montrer en même temps le monarque des Espagnes. Il fit sentir que sa joie sortoit d'une source plus pure que l'intérêt de sa couronne, je veux dire de l'intime réunion du même sang; et à l'égard du mariage du prince des Asturies, il sembla remonter quelques degrés de son trône, s'expliquer avec une sérieuse bonté, sentir moins l'honneur qu'il faisoit à M. le duc d'Orléans en faveur du même sang, que la grâce signalée, et je ne dis point trop et je n'ajoute rien, qu'il lui faisoit d'avoir bien voulu ne point penser qu'à le combler par une marque si certaine de sa bonne volonté pour lui. Cet endroit surtout me charma, ajouta Saint-Simon, par la délicatesse avec laquelle, sans rien exprimer, il laissa sentir sa supériorité tout entière, la grâce si peu méritée de l'oubli des choses passées, et le secan si fort inespérable que sa bonté daignoit y apposer. Tout fut dit avec tant d'art et de finesse, et coula toutefois si naturellement, sans s'arrêter, sans bégayer, sans chercher, qu'il fit sentir tout ce qu'il étoit, tout ce qu'il pardonnoit, tout en même temps à quoi il se portoit, sans

qu'il lui échappât un seul mot, ni une seule expression qui pût blesser le moins du monde, et presque toutes au contraire obligantes. Ce que j'admiraï encore fut l'effectif, mais toutefois assez peu perceptible, changement de ton et de contenance en répondant sur les deux mariages. Son amour tendre pour la personne du Roi, son affection hors des fers pour la France, la joie d'en voir le trône s'assurer à sa fille, se peindre sur son visage et dans toute sa personne à mesure qu'il en parloit; et lorsqu'il répondit sur l'autre mariage, la même expression s'y peignit aussi, mais de majesté, de dignité, de prince qui sait se vaincre, qui le sent, qui le fait, et qui connoît dans toute son étendue le poids et prix de tout ce qu'il veut bien accorder. Je regretterai à jamais de n'avoir pu écrire des réponses si singulières et de n'en pouvoir donner ici qu'une idée si dissimulable à une si surprenante perfection. »

Après que le Roi se fut retiré, les ambassadeurs français et l'assistance se rendirent dans l'appartement de la Reine. Saint-Simon avait été averti que le sieur de Magny, Breton réfugié, l'un des trois majordomes de la Reine, se trouvait de semaine et devait par conséquent le conduire à l'audience. A la demande de l'ambassadeur, Leurs Majestés Catholiques en désignèrent un autre; poussant plus loin leurs attentions, elles rayèrent Magny du voyage de Lerma qui devait se faire quelques jours plus tard et lui défendirent de se trouver en aucun lieu où il pût rencontrer le duc de Saint-Simon.

Le discours que l'ambassadeur adressa à la Reine roula naturellement sur les mêmes choses que le discours fait au Roi. Élisabeth Farnèse fut surprise d'un si grand transport de joie qu'elle s'en laissa voir embarrassée. La réponse fut pourtant pleine de grâce et de majesté : « Mais il faut avouer, dit encore Saint-Simon, qu'avec beaucoup d'esprit, de tour naturel et de facilité de s'énoncer, elle ne put s'élever jusqu'à la justesse et la précision du Roi, si diversement modulées sur chaque point, beaucoup moins jusqu'à ce ton suprême qui sentoit la descendance directe d'un si grand nombre de rois, qui se pro-

portionnoit avec tant de naturelle majesté aux choses et aux personnes dont il fit plus entendre qu'il n'en dit dans sa réponse. »

Immédiatement après, les ambassadeurs passèrent chez le prince des Asturies, puis chez l'Infante qui dormait, enfin chez les autres Infants.

Sur les quatre heures après midi, le duc de Saint-Simon et le marquis de Maulevrier retournèrent au Palais avec la même pompe que le matin pour la signature du contrat. On les introduisit dans le Salon des Grands, où se trouvaient, outre tous ceux qui étaient revêtus de cette dignité, le Président de Castille, les deux secrétaires d'État, les cinq témoins français. Un moment après, arrivèrent Leurs Majestés Catholiques, le Prince des Asturies, l'Infante avec sa gouvernante, et les Infants. Il se placèrent devant une table disposée au milieu du salon, les grands d'Espagne faisant cercle tout autour; le nonce au bout de la table, à droite; Saint-Simon derrière le nonce, tout près du Roi, sous prétexte qu'il devait entretenir S. M., et cachant par ce stratagème la préséance que Dubois lui avait ordonné de prendre, malgré tous les précédents, même sur le représentant du Pape.

Don José Rodrigo lut le contrat de mariage en espagnol et fit ensuite la lecture d'un double du même contrat et en même langue, puis de l'acte séparé où il était fait mention des noms et qualités des dix témoins et de la présence de tous ceux des grands d'Espagne qui étaient là. Le Roi et la Reine signèrent; la Reine aida l'Infante à mettre sa signature; le prince des Asturies signa après elle, puis les autres Infants.

Les ambassadeurs français furent conduits par Don José Rodrigo à une autre table et signèrent à côté des noms des deux derniers Infants.

Dès que la famille royale se fut retirée, mille démonstrations joyeuses et flatteuses accueillirent Saint-Simon. A la nuit, la place du Palais fut splendidement illuminée; on y tira un feu d'artifice; le nom du Roi et celui de l'Infante brillaient au sommet d'une pyramide de feu; après souper, il y eut un bal

dans le Salon des Grands, où le Roi et la Reine dansèrent toutes les danses françaises sans que cela surprit personne, attendu qu'en Espagne hommes et femmes avaient coutume de danser, tant que leurs forces le leur permettaient, même au delà de soixante ans. Le grave Saint-Simon ne put se défendre de faire comme eux.

Le lendemain, le Roi et la Reine se rendirent en pompe à Notre-Dame d'Atocha pour y entendre un *Te Deum* solennel; le soir eut lieu cette fameuse illumination de la *Plaza mayor*, si originale et si éblouissante que les ambassadeurs français déclarèrent n'avoir rien vu de semblable ni d'aussi beau dans toute leur vie.

Le 27 novembre, jour du départ de Leurs Majestés pour Lerma, Saint-Simon apprit enfin le départ si impatientement attendu de Mademoiselle de Montpensier pour la frontière d'Espagne. Aussitôt il demanda une audience; Leurs Majestés étaient au lit; elles le firent entrer ainsi que Maulevrier dans la très petite pièce, mal éclairée, qui leur servait de chambre à coucher. « Le Roi, presque tout couché sur des oreillers, avec un petit manteau de lit de satin blanc; la Reine à son séant, un morceau d'ouvrage de tapisserie à la main, à la gauche du Roi; des pelotons près d'elle; des papiers épars sur le reste du lit et sur un fauteuil au chevet, tout près du Roi qui était en bonnet de nuit, la Reine aussi et en manteau de lit, tous deux entre deux draps que rien ne cachait que ces papiers fort imparfaitement. »

Le Roi avec impatience, se soulevant un peu, demanda ce qu'il y avait; mais dès qu'il sut qu'il s'agissait du départ de Mademoiselle de Montpensier et des honneurs qu'avait reçus le duc d'Ossone, il manifesta une joie extrême et retint plus d'une heure durant les ambassadeurs français, exigeant jusqu'au moindre détail des cérémonies qui s'étaient succédé à Paris. Enfin, ce jour-là même, l'Infante partit pour Alcalá, suivie de près par Leurs Majestés Catholiques qui avaient résolu d'attendre à Lerma la Princesse d'Orléans et d'y célébrer le ma-

riage du Prince des Asturies. Elles devaient y arriver le 11 décembre (1).

IV.

Nous avons laissé Mademoiselle de Montpensier au moment où elle commençait à travers la France la marche triomphale qui devait la conduire jusqu'à l'île des Faisans, sur la Bidassoa, lieu marqué pour l'échange des deux princesses.

Le prince de Rohan avait été choisi par le Roi pour faire cet échange, ainsi que le duc de Guise l'avait été, en 1615, pour l'échange de l'Infante d'Espagne et d'Élisabeth de France, et depuis, en 1679, le prince d'Harcourt pour remettre aux Espagnols la princesse Marie-Louise d'Orléans, reine d'Espagne (2).

Le sieur Dubois, frère du cardinal et secrétaire du cabinet du Roi, avait été désigné pour dresser les actes de cet échange. La duchesse de Ventadour et la princesse de Soubise, sa belle fille, avaient été nommées pour aller recevoir l'Infante à son arrivée en France et conduire en même temps la princesse d'Orléans jusqu'à la frontière.

Le prince de Rohan, parti de Paris le 23 décembre, fut à Bayonne trois jours avant la princesse (3). Il alla au-devant d'elle à cheval, accompagné d'une suite nombreuse, et lui donna la main à la descente du carrosse. Le lendemain, Mademoiselle rendit ses devoirs à la Reine douairière d'Espagne, qui la traita en reine aussi bien que dans la visite que S. M. lui fit le même jour. A la dernière entrevue, Marie-Anne de Neubourg remit de magnifiques présents à Louise-Élisabeth, ajoutant une épée et une canne garnie de diamants pour le Prince des Asturies.

(1) Tous les détails qui précèdent sont empruntés à la dépêche de Saint-Simon au Roi, 27 novembre 1721; Drumont, p. 171; et aux *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 58-86.

(2) Instructions remises au prince de Rohan, etc., le 13 décembre 1721. Le Bran, A. É. Esp. *Mémoires et Doc.*, t. 450.

(3) Le voyage de la Princesse dura six semaines, parce qu'elle fut partout reçue solennellement. Sur ces réceptions, voir Le Bran, qui résume les rapports des Intendants. *Ibid.*, p. 129.

Sitôt arrivé à Bayonne, le prince de Rohan avait dépêché un courrier au marquis de Santa-Cruz, grand d'Espagne et grand-maître de la Maison de la Reine, chargé de la conduite de l'Infante et des pouvoirs de S. M. C. pour l'échange, afin de savoir au juste le jour de l'arrivée de l'Infante, concerter avec lui celui de la cérémonie et s'entendre sur la forme des actes.

L'Infante avait quitté Lerma le 11 décembre; Leurs Majestés Catholiques l'avaient toujours traitée en reine de France depuis la déclaration de son mariage, et avaient par cette raison résolu de l'accompagner jusqu'au bas de l'escalier du château; mais, au moment du départ, elles s'étaient trouvées si émus qu'il leur avait été impossible de soutenir cette cérémonie. La Princesse était accompagnée de la duchesse de Montellano, de trois dames d'honneur, de gouvernantes et de sous-gouvernantes, du marquis de Santa-Cruz, du marquis de Castel-Rodrigo, des officiers destinés à la maison de la Princesse des Asturies, y compris le confesseur, le Père de Laubrussel, et de deux cents gardes du corps. La Roche, secrétaire de la chambre du roi d'Espagne, avait été chargé des mêmes fonctions que le sieur Dubois; il le croyait du moins.

Le 4 janvier, il se rendit à Bayonne; là il apprit que Dubois avait été autorisé à signer les actes d'échange, tandis que lui-même devait seulement y être présent. Il y avait en outre une différence assez notable entre les modèles français des actes et les modèles espagnols. Aussi le prince de Rohan prit-il le parti de proposer une entrevue au marquis de Santa-Cruz.

Le 6, Mademoiselle arriva à Saint-Jean-de-Luz et l'Infante à Ozarun. Le 7, le duc de Liria vint apporter à Mademoiselle un présent de pierreries de la part du roi d'Espagne. Cette princesse lui donna une épée garnie de diamants.

Le marquis de Santa-Cruz et le prince de Rohan se rencontrèrent le 8 à midi. Après beaucoup de politesses de part et d'autre, on lut les pouvoirs. Le marquis de Santa-Cruz affirma que le sien l'obligeait à signer les actes lui-même. Le prince de

Rohan, alléguant l'usage et la dignité, demanda qu'ils fussent signés par les secrétaires. On passa ensuite au modèle des actes. Santa-Cruz n'en présenta qu'un seul qui contenait les deux délivrances et les deux réceptions. Le prince de Rohan en produisit quatre distincts. Comme les ministres d'Espagne demeuraient attachés à leurs formes, le prince de Rohan proposa que Dubois et La Roche signassent un acte double par lequel il serait convenu qu'en suivant les modèles français, on s'obligerait à les changer ou à les modifier si Leurs Majestés Catholiques n'en agréaient pas la forme. Santa-Cruz accepta cet expédient.

Quant aux dispenses du Pape, elles étaient arrivées depuis le 30 décembre.

On régla enfin tout ce qui pouvait concerner l'échange ou en abrégé la cérémonie. On prit jour pour le lendemain 9 janvier à midi. Les deux princesses furent là à l'heure dite.

On avait bâti aux dépens du roi de France, dans l'île des Faisans, une maison de bois belle et bien meublée; deux appartements égaux, l'un du côté de France, l'autre du côté d'Espagne, n'étaient séparés que par un salon destiné à l'échange. On y abordait des deux côtés par un pont de bateaux fort spacieux. Toute la rivière était couverte de barques des deux nations et il y avait un grand concours de peuple sur les rives.

Deux compagnies de grenadiers des régiments de Touraine et de Richelieu étaient postées à droite et à gauche de l'entrée du pont. On en choisit vingt hommes pour mettre dans l'île au deux côtés de l'appartement de France. Les gardes du corps se mirent en bataille vis-à-vis le pont, ayant à leur gauche, sur le chemin de la princesse, les régiments de cavalerie de Chartres et de La Tour. Les troupes espagnoles imitèrent cette disposition. Le cortège du prince de Rohan, composé de quarante gentilshommes, de seize pages, de cinquante hommes de livrée, et celui de la duchesse de Ventadour, occupaient une grande partie du pont. La livrée du Roi, les pages et les douze Suisses tenaient le côté le plus près du salon.

Le prince de Rohan donna la main à M^{lle} de Montpensier, à la descente du carrosse, et la mena dans son appartement. Au même instant, l'Infante entra dans le sien. Après que les princesses se furent reposées quelque temps, elles entrèrent, suivies de leur cour, chacune de leur côté, dans le salon et s'avancèrent jusqu'à la table qui était au milieu. Le prince de Rohan était à la droite de la princesse, la duchesse de Ventadour et la princesse de Soubise à sa gauche. Le marquis de Santa-Cruz et la duchesse de Montellano étaient placés dans le même ordre. Dubois et La Roche occupaient les deux bouts de la table.

Les pouvoirs et les actes ayant été examinés la veille, on ne jugea pas à propos de les lire en entier. Ils furent présentés et signés, et les doubles en furent remis réciproquement. Le prince de Rohan fit les compliments du Roi sur les deux mariages et marqua aux personnes chargées de la conduite et de l'éducation de l'Infante le gré que S. M. leur savait de leurs soins. On passa quelques moments à se faire des politesses réciproques. Les princesses s'embrassèrent et furent reconduites chacune dans leur appartement. Les Français et les Espagnols demeurèrent à causer dans le salon, environ une demi-heure; les présents furent distribués, et l'on se retira dans le même ordre qu'on était arrivé, pour reprendre sans tarder la route que chaque cortège venait de suivre (1).

V.

Les mêmes réceptions, les mêmes honneurs qu'avait trouvés partout la princesse de Montpensier accompagnaient les pas de la petite Infante, arrachée tout en larmes aux bras de la duchesse de Montellano; pour faire taire ses pleurs, il avait fallu, suivant l'expression du prince de Rohan, l'environner de jouets et de

(1) Relation de l'échange de l'Infante et de la princesse d'Orléans, fait à l'île des Faisans, le 9 janvier 1723. A. E. Esp., t. 299, fol. 312. Acte de l'échange de l'Infante d'Espagne et de M^{lle} de Montpensier, 9 janvier 1723. *Ibid.*, fol. 346.

bijoux (1). Que pouvait-elle entendre à tant de cérémonies? Le 1^{er} mars seulement, après un voyage de trois mois, elle arriva à Berny et coucha dans la maison de campagne du cardinal de Bissy, où l'attendaient pour la saluer le duc d'Orléans, accompagné du duc de Chartres son fils, la duchesse d'Orléans et ses filles. Le lendemain, l'Infante y reçut la visite et les compliments de Madame et des princesses du sang. Elle partit ce même jour 2 mars pour se rendre à Paris, par Bourg-la-Reine, ayant dans son carrosse Madame, les princesses du sang et la duchesse de Ventadour. A Bourg-la-Reine, elle devait rencontrer le Roi, accompagné du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du duc de Bourbon, du comte de Charolais, du comte de Clermont, du prince de Conti, du comte de Toulouse, du duc de Villeroy, des principaux officiers de sa maison et des seigneurs de sa cour. Dès que l'Infante arriva, le Roi sortit de la maison où il l'attendait pour aller la recevoir à la descente de son carrosse. Il l'embrassa et la conduisit dans l'appartement où elle reçut les hommages des princes.

Puis tous deux montèrent dans un carrosse différent, l'Infante devant faire une entrée solennelle dans la capitale, tandis que le Roi se rendait directement au Louvre.

Au bout d'une avenue de Montrouge, le duc de Tresme, gouverneur de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et le corps de ville lui rendirent leurs respects. Dans les rues de Paris, les troupes faisaient la haie; des arcs de triomphe étaient dressés; les fenêtres parées d'ornements; les balcons tapissés. Au Vieux-Louvre, où elle devait loger, l'Infante fut reçue par le Roi, qui la conduisit lui-même dans ses appartements : « Je viens de voir par mes yeux, écrivit-il sur le champ à Elisabeth Farnèse, infiniment mieux que je n'aurois fait par des récits ou par des portraits, combien l'Infante-Reine est aimable, et même combien elle le deviendra encore plus de jour en jour, et je ne doute pas que V. M. ne soit

(1) Voyage de l'Infante à travers la France; Le Uran. *Mém. et Doc.* A. É. Esp., t. 150. fol. 153.

bien aise d'apprendre par moi-même quel est l'excès de ma satisfaction et de ma joie, car elle ne l'apprendroit pas assez par les réjouissances que Paris et la Cour vont faire à l'envi. Attendez de moi, Madame, les sentiments les plus tendres et les plus vifs qu'un gendre vous puisse devoir; les charmes de l'Infante vous en répondent (1). »

Dès le soir, les réjouissances commencèrent, feux de joie, feux d'artifices, illuminations; elles durèrent plusieurs jours. Tous les corps constitués vinrent complimenter l'Infante; le 8 mars, bal royal aux Tuileries; le 10, à l'Hôtel de Ville; le 12, *Te Deum* à Notre-Dame (2).

Le Roi voulant conférer au duc d'Ossone une distinction hors de pair, avait résolu de lui donner le cordon de ses Ordres, bien qu'il fût défendu par les statuts de faire aucun chevalier avant la première communion et le sacre du Roi, et que, depuis l'institution de l'Ordre, aucune dispense ni exception n'eût été faite. Le Régent se fit autoriser par des lettres patentes à tenir le chapitre de l'Ordre; on y décida d'un avis unanime que le duc d'Ossone serait reçu chevalier des Ordres du Roi aussitôt après la première communion et le sacre de S. M., et qu'il pourrait dès à présent en porter les insignes (3).

Nulle princesse peut-être ne sut mieux jouer à la reine qu'Anne-Marie-Victoire. Le jour de son entrée à Paris, elle prit part aux danses des deux princesses de Beaujolais et de Chartres; elle les traita comme des enfants au-dessous de son âge, quoiqu'elles eussent le double du sien, leur demandant de temps en temps si elles étaient lasses, et les tenant par la lisière de peur qu'elles ne tombassent. Elle les embrassa tendrement quand elles s'en allèrent, et leur dit : « Petites princesses, allez dans vos maisons, et venez avec moi tous les jours (4). » Une autre fois elle était à table, et beaucoup

(1) Louis XV à la reine d'Espagne, 2 mars 1722. Arch. d'Alcala, t. 2544.

(2) Réception et marche de l'Infante-Reine, le jour de son entrée à Paris. A. É. Esp., t. 299, fol. 386.

(3) Dubois à Maulevrier, 27 janvier 1722.

(4) Dubois à Maulevrier, 22 mars 1722.

de monde la regardait manger : « Il fait chaud, s'écria-t-elle, mais j'aime mieux avoir cette peine et me laisser voir à *tout mon peuple* (1) ! » C'est plaisir de l'entendre parler du roi son mari dans les lettres d'un style enfantin, mais précieux, qu'elle écrivait régulièrement à sa mère Élisabeth Farnèse, sous la conduite de celle qu'elle appelait avec grâce *ma-man Ventadour*. Aussi cette bonne duchesse et le cardinal Dubois lui-même remplissaient leurs dépêches d'anecdotes et mots qui allaient droit au cœur de la reine d'Espagne; ils ne tarissaient pas sur le « couple charmant » qui faisait déjà l'admiration de tout le royaume (2).

Mademoiselle de Montpensier n'avait pas, il faut bien l'avouer, obtenu pareil succès à la cour de Philippe V. L'impatience de l'y voir avait été pourtant bien vive, puisque, sur les ordres réitérés du Roi, on lui avait fait accomplir en dix jours le chemin que l'Infante avait mis trente-cinq jours à parcourir. Elle arriva à Cogollos, à quatre lieues de Lerma, le 19 janvier, le jour même où le duc de Saint-Simon, remis de la petite vérole, qui depuis six semaines le tenait prisonnier à Villamanzo, put se présenter de nouveau à Leurs Majestés Catholiques. Le roi d'Espagne envoya aussitôt à Cogollos le duc del Arco, son grand écuyer, pour complimenter la princesse. Il se déroba lui-même à sa cour avec la reine et le prince des Asturies, et tous trois se présentèrent chez Mademoiselle comme des gens de la suite du grand écuyer. Au bout d'un instant, le duc del Arco dit à la princesse que ses domestiques étaient devenus ses maîtres; cette galanterie ne la déconcerta point. Le Roi et la Reine l'embrassèrent tendrement à plusieurs reprises. Le lendemain 20 janvier, elle fit son entrée solennelle à Lerma. La Reine, apercevant Saint-Simon, lui dit avec un transport de joie qu'elle tenait mainte-

(1) La duchesse de Ventadour à la reine d'Espagne, 20 juillet 1722. Arch. d'Alcala, I. 2467.

(2) Voir sur ces lettres, Appendice, n° IX. « Je ne crois pas, écrit Madame, le 26 mars 1722, qu'il soit possible de trouver au monde une enfant plus gentille et plus intelligente que notre petite Infante. Elle fait des réflexions comme une personne de trente ans. » Jaglé, t. II, p. 334.

nant la princesse, qu'elle était présentement à eux, qu'elle n'était plus à nous et qu'ils la sauraient bien garder. Elle la combla des plus magnifiques présents. L'illusion devait être hélas! de courte durée.

Elle était profondément malade de corps et d'esprit, cette fille du Régent que les hasards de la politique amenaient dans la plus dévote des cours de l'Europe (1). A peine arrivée, elle inspirait par d'étranges accidents de santé et par le sang « pourri » qu'on lui tira, les plus cruelles, les plus humiliantes inquiétudes à des parents trop au fait des mœurs honteuses du duc d'Orléans. Il faut lire dans Saint-Simon les conversations de ce père et de cette mère qui s'efforçaient d'allier aux convenances et à la délicatesse du langage la science exacte de maux capables de déshonorer leur belle-fille et de vicier le sang de leur race. On admirera le franc-parler de l'ambassadeur qui osa tout dire au prince, son maître et son ami, et qui profita d'une telle occasion pour le conjurer de mieux régler la vie du duc de Chartres (2).

C'est encore Saint-Simon qui nous racontera les bizarres caprices de la jeune princesse, les refus répétés de sortir de sa chambre et d'assister au bal qu'elle opposa aux supplications du roi et de la reine d'Espagne, les incongruités qu'elle lui envoya au visage lorsqu'il vint en grand apparat prendre congé d'elle, le mépris enfin qu'elle ne cessa d'afficher, non seulement pour l'étiquette, mais pour les plus justes convenances, au milieu de cette cour scrupuleuse à l'excès dont elle était l'étonnement et le scandale (3). Saint-Simon lui-même avait



(1) Sa grand'mère, Madame, écrit d'elle le 6 décembre 1721 : « On ne peut pas dire que M^{lle} de Montpensier soit laide; elle a de jolis yeux, la peau fine et blanche, le nez bien fait quoique un peu mince, la bouche fort petite. Avec tout cela, c'est la personne la plus désagréable que j'aie vue de ma vie; dans toutes ses façons d'agir, qu'elle parle, qu'elle mange, qu'elle boive, elle vous impatiente; aussi n'ai-je pas versé de larmes, ni elle non plus, quand nous nous sommes dit adieu. » Brunet, t. II, p. 354, et Jégly, t. II, p. 382.

(2) Saint-Simon au duc d'Orléans, 2 et 7 février 1722. Drumont, p. 249 et 256. Voir, à l'Appendice n° VIII, les lettres de Madame au roi et à la reine d'Espagne.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, chap. XII et XIX. Drumont, *op. cit.* Introduction à l'ambassade, p. 109-111; voir les intéressantes réflexions que ces événements suggèrent à l'auteur.

profondément choqué les seigneurs espagnols en tenant à montrer à toute la cour, couchés dans le même lit, ces deux enfants que leur âge et leur faiblesse devaient longtemps encore empêcher de cohabiter (1).

VI.

L'ambassadeur, une fois les fêtes du mariage célébrées, brûlait de revenir en France; il avait d'ailleurs obtenu tout ce qu'il souhaitait : la grandesse pour lui avec la faculté de la transmettre à son fils cadet et la Toison d'or pour son fils aîné (2). Il était néanmoins persuadé que Dubois avait l'intention de le retenir en Espagne afin de le perdre par quelque commission impossible à remplir. En cela, comme dans l'affaire de sa grandesse, Saint-Simon se laissait duper par son caractère ombrageux et par sa haine contre le cardinal, avivée sans doute dans le secret de son âme par les platitudes dont il remplissait ses lettres officielles (3). Dubois n'avait nulle envie de confier la direction d'affaires compliquées et délicates à un ambassadeur qui eût transformé la moindre vétille en une affaire d'État. Il lui demanda deux choses seulement : la première de s'opposer, s'il en était temps encore, à l'envoi du duc de Bourbonville, comme ambassadeur en France; et la seconde d'accréditer à sa place le sieur de Chavigny.

Il écrivait à Saint-Simon le 18 janvier 1722 : « Nous avons perdu de bien des façons par votre maladie. Mais particulièrement pour le choix de l'ambassadeur que le roi d'Espagne devoit envoyer en France. Vous vous souvenez, Monsieur, de ce qui fut dit sur ce sujet dans l'audience que M^{gr} le Régent

(1) Saint-Simon au duc d'Orléans, 22 janvier 1722, Drumont, p. 230.

(2) Saint-Simon accuse Dubois et le duc d'Orléans lui-même d'avoir peu fait pour lui assurer ces distinctions. M. Drumont, à l'aide des dépêches qu'il a publiées, a démontré la fausseté de cette assertion. Le duc d'Orléans dit, par exemple dans sa lettre au Roi d'Espagne du 27 décembre 1721 : « Il n'y a point de François pour qui je m'intéresse davantage. » Drumont, p. 413.

(3) M. Drumont a prouvé cela aussi, et il est malheureusement certain que ces platitudes dépassent toute mesure.

vous donna la veille de votre départ. Le duc de Bourbonville est neveu de M^{me} la maréchale de Noailles et a tous ses talents. Il a été prévenu contre M^{sr} le Régent par le cardinal del Giudice et par M^{me} des Ursins et leur a été fort attaché; c'est le disciple favori du duc de Noailles. Avant que nous sussions sa destination, l'hôtel de Gramont avoit été retenu pour lui. J'ai reçu par la poste la lettre par laquelle il me donne part de sa nomination et cette lettre en renfermoit une pour le Roi. M^{sr} le Régent a reçu par le Conseil de marine celle qui lui étoit adressée. On dit que c'est l'ouvrage de la reine d'Espagne. Je vous assure qu'elle ne peut avoir ici aucun négociateur qui mérite autant sa confiance que M^{sr} le Régent et moi. Le moindre mot qu'elle nous feroit savoir naturellement et directement produiroit plus d'effet que six mois de négociations de l'ambassadeur le plus éveillé... L'union des deux cours est si importante qu'il ne faut employer pour l'entretenir que des gens droits et sincères. Aucune puissance n'envoie d'ambassadeurs en France sans nous faire pressentir s'il nous sera convenable et nous n'en envoyons nul en aucune cour sans cette précaution d'honnêteté et de bonne correspondance... Vous savez, Monsieur, ce qu'il y a à craindre de ceux qui régleront la conduite de M. le duc de Bourbonville (1). »

Dubois prenait Saint-Simon par son faible, et il n'en fallait pas tant que l'amitié du duc de Noailles pour le déterminer à agir vigoureusement contre Bourbonville. Il représenta donc à Grimaldo tous les inconvénients qui résulteraient pour la France et pour l'Espagne si elles abandonnaient la conduite de leurs relations à un homme exécuté du cardinal Dubois. Le ministre en convint; mais comment déterminer Leurs Majestés à revenir sur une déclaration publique et surtout à infliger pareil affront à un homme d'un rang aussi élevé? En vain s'efforça-t-on de persuader au duc de Bourbonville qu'il vaudrait mieux pour lui renoncer de lui-même à un poste qui ne pouvait plus guère lui

(1) Dubois à Saint-Simon, 18 janvier 1722. A. É. Esp., t. 209, fol. 256.

apporter que des ennuis ; il refusa de se laisser convaincre et ne céda que devant un ordre du Roi son maître (1).

Saint-Simon n'aimait pas Chavigny, « qui n'était, paraît-il, qu'un Chavignard (2). » Néanmoins, comme Dubois ne l'avait autorisé à rentrer en France que quand il aurait suffisamment accrédité ce personnage pour qu'il suffît au moins aux démarches indispensables (3), Saint-Simon fit de son mieux pour installer à la cour d'Espagne le protégé de Dubois (4). Il put enfin partir le 24 mars 1722 : Maulevrier et Robin, qui avaient dû quitter Madrid peu de jours après lui, y demeurèrent encore toute une année, à la demande du roi d'Espagne.

VII.

Pendant l'absence de Saint-Simon un événement s'était passé au Conseil de Régence qui l'eût jeté hors des gonds s'il eût été présent. Quelques jours avant l'arrivée de l'Infante à Paris, le cardinal Dubois avait voulu mettre le sceau à sa propre grandeur et s'égalier enfin aux Richelieu et aux Mazarin en occupant comme eux la première place au Conseil. Il s'était préparé les voies en faisant siéger dans le Conseil de Régence le cardinal de Rohan et en exigeant qu'il eût la préséance sur tous les autres membres. Le chancelier d'Aguesseau, les ducs et pairs, les maréchaux de France, s'étaient élevés contre cette prétention et avaient mieux aimé ne plus venir au Conseil que de s'y voir précéder par les cardinaux. D'Aguesseau avait été exilé à son château de Fresnes et avait remis à d'Armenonville les fonctions

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, p. 298.

(2) Drumont, *op. cit.*, p. 412.

(3) Dubois à Saint-Simon, le 8 mars 1722. A. É. Esp., t. 299, fol. 401. « En vous envoyant Monsieur, toutes les expéditions nécessaires pour revenir en France quand il vous plairait, je vous ai prié de ne pas abandonner toutefois la partie, si vous jugiez votre séjour à cette cour nécessaire pour y soutenir les dispositions essentielles au maintien et à l'affermissement de l'union contractée, mais qui n'est pas encore assez cimentée pour n'avoir pas besoin de grands secours, et qui en de certaines circonstances en peut demander de plus importants que dans d'autres, et de ne pas partir avant que M. de Chavigny fût assez accrédité pour pouvoir suffire aux démarches indispensables, etc. »

(4) Drumont, *op. cit.*, p. 413.

de sa charge. Le conseil ne s'était plus trouvé composé que des princes et de Villeroy. Dubois y avait alors paru et n'avait pas tardé à se faire céder la première place par le cardinal de Rohan. Villeroy était resté au conseil parce que sa qualité de gouverneur l'autorisait à rester debout derrière le fauteuil du Roi, la question de préséance n'existait pas pour lui. Mais il était du parti des mécontents et ne le cachait pas; aussi Dubois était-il résolu à profiter d'une occasion pour le perdre; elle devait se présenter avant six mois. En attendant, Dubois essaya de soutenir sa propre cause en la solidarissant avec celle du roi d'Espagne, si étrange que cela pût paraître au premier abord.

Il remit lui-même à cet effet, le 2 mars 1722, au duc d'Ossone, ambassadeur d'Espagne, un mémoire où il lui expliquait dans quel sens il devait écrire : « Le duc d'Ossone, y disait-on, croit savoir de bonne part que le duc d'Orléans auroit établi la maison de la Reine dès à présent et lui en aoit fait donner le traitement entier de reine sans des oppositions et des contradictions secrètes qu'il y a trouvées, et qui ont formé des cabales parmi ceux de la *vieille cour* qui ont été fâchés du mariage du Roi. Quelques-uns se sont découverts dans une occasion qui s'est présentée, qui paroissoit n'avoir aucun rapport à cela. C'est lorsque le cardinal de Rohan, en revenant de son ambassade de Rome, a demandé d'avoir entrée dans le Conseil de Régence, comme tous ceux qui sont revenus des ambassades l'ont eue avant lui. Il s'est élevé une brigue dans laquelle ceux qui en sont les auteurs ont fait entrer le Chancelier et les maréchaux de France, de sorte que le Chancelier, les ducs et pairs et maréchaux de France qui étoient du Conseil de Régence ont fait d'abord difficulté sur la préséance du cardinal au-dessus d'eux dans le conseil; mais tous les exemples des règnes précédents s'étant trouvés favorables aux cardinaux, la cabale s'est portée jusqu'à prétendre que les cardinaux ne devaient pas avoir place dans les conseils du roi, et ils se sont tous absentés du Conseil, espérant que le Régent seroit obligé de leur céder et qu'ils se rendroient maîtres du gouvernement. Mais le duc

d'Orléans et les princes du sang ayant été instruits que deux d'entre eux avoient été assez imprudents de dire que *s'ils avoient le dessus, il faudroit après la majorité renvoyer l'Infante, et que ceux qui avoient paru devant les plus affectionnés à Leurs Majestés Catholiques paroissent les plus mal intentionnés contre l'Espagne*, il a ôté les sceaux au Chancelier et l'a renvoyé hors de Paris, et a exclu du Conseil de Régence les ducs et pairs et les maréchaux de France qui s'en étoient séparés. Le duc d'Ossone a cru qu'il étoit très important que le roi et la reine d'Espagne fussent informés des véritables motifs de cette intrigue, afin qu'ils ne se laissent point séduire par ce que le duc de Saint-Simon, qui est fort entêté de la dignité de duc et pair, pourroit bien leur dire sur cette contestation, en attendant qu'il en sache lui-même le fin. Car, si vif qu'il soit pour les prérogatives de sa dignité qu'il porte jusqu'à la chimère, on le croit pourtant si bien intentionné comme il le doit être pour le mariage et pour l'union des deux couronnes, et si affectionné pour les intérêts de Leurs Majestés Catholiques que lorsqu'il saura les véritables motifs de la cabale qui s'est formée, il se déclarera contre eux. Mais cependant il est important que Leurs Majestés Catholiques paroissent improuver extrêmement la conduite du Chancelier et des ducs et maréchaux de France qui ont résisté au duc d'Orléans pour faire entrer les cardinaux dans le conseil et soutenir en tout le duc d'Orléans dont l'intérêt dorénavant est le même que celui de Leurs Majestés Catholiques pour l'affermissement et les agréments de l'Infante, que le Régent ne manquera pas d'assurer, si, comme il n'en faut pas douter, il conserve la supériorité qu'il a sur ces cabaleurs qui ne peuvent dissimuler en aucune occasion le dépit que le mariage de la Reine leur a fait (1). »

Ces paroles, si habiles qu'elles fussent, ne paraissant pas suffisantes au cardinal Dubois, il avait fait plus encore. Non content

(1) A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 126, fol. 181.

de demander que sa fille fût dirigée par un jésuite, Philippe V avait prié Dubois de rendre le confessionnal du Roi à un Père de cette compagnie. Saint-Simon avait eu beau répondre au roi d'Espagne qu'il ne lui appartenait pas plus de choisir le confesseur du roi de France qu'au roi de France de choisir le sien; le P. Daubenton pour qui, disait-on, « la Trinité se composoit de quatre personnes, dont les jésuites étoient au moins la quatrième (1), » ne s'étoit pas tenu pour battu, comptant bien que Dubois lui accorderait un jour cette récompense pour prix de ses bons offices. Il put reconnaître qu'il ne s'étoit point trompé lorsqu'il reçut du cardinal la lettre suivante, datée elle aussi du 2 mars : « Il y a trois semaines, mon très révérend Père, que je diffère d'un jour à l'autre à dépêcher un exprès espérant chaque jour de pouvoir vous donner la nouvelle de l'événement auquel vous vous intéressez avec tant de raison et de zèle. *La résolution est prise*, les difficultés quoique grandes n'ont point effrayé S. A. R., parce qu'il s'agit de faire le bien de la religion et de plaire à Leurs Majestés Catholiques. M. le duc de Noailles faisoit proposer par le maréchal de Villeroy le chancelier de Notre-Dame de Paris, le curé de Saint-Germain en Laye et l'abbé Vauroûy, nommé à l'archevêché de Perpignan. M. le cardinal de Rohan mettoit sur les rangs M. Vivant qui a été à Rome avec lui, et M. l'évêque de Fréjus souhaitoit M. Paulet, supérieur du séminaire des Bons-Enfants, ou M. de Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris. Rien n'étoit plus contraire à la défense et au maintien de la bonne doctrine que ce qui étoit proposé par le premier. S. A. R. s'est expliquée avec les deux autres, et leur a déclaré en confidence son intention. On craint qu'il en soit transpiré quelque chose, car les gens les plus opposés à cet établissement ont fait depuis ce temps-là des mouvements extraordinaires capables de causer du trouble dans le gouvernement, et qui ne peuvent avoir eu pour but que d'empêcher cette démarche ou d'intervompre la tranquillité publique que le ma-

(1) Tessé au comte de Morville, 21 juillet 1724; cité par Lemontey, t. I, p. 422.

riage du Roi avait paru imposer. » Tout ceci n'était que le préambule au récit des scènes du conseil, qui devenaient ainsi aux yeux prévenus du P. Daubenton la conséquence du dévouement de Dubois à la Compagnie de Jésus.

Le même jour, sur le même objet, et dans les mêmes termes, le cardinal écrivit encore au marquis de la Fare que le Régent avait envoyé en Espagne pour le représenter personnellement dans toutes les solennités du mariage de Mademoiselle.

Le 8 mars enfin, renchérissant sur ses déclarations précédentes, il fit communiquer à la cour de Madrid un nouveau mémoire, au nom du duc d'Ossone : « L'ambassadeur d'Espagne, disait-il, découvre tous les jours de plus en plus que la cabale qui s'est élevée parmi *les gens de la vieille cour* n'est pas bien intentionnée; qu'ils affaiblissent dans toutes les occasions les honneurs et les distinctions que le duc d'Orléans veut faire donner à la Reine et les applaudissements que tout le monde lui donne et que, s'ils pouvoient, ils détourneroient l'inclination du jeune Roi pour cette aimable Princesse. Mais, malgré eux, tout le monde l'adore et est charmé de son esprit et des grâces de sa personne. » Puis il se répandait en anecdotes, fort touchantes assurément, sur le compte de l'Infante, et terminait enfin par ces mots : « *Le Roi Catholique a dans le cardinal Dubois un ministre aussi zélé et aussi passionné pour la gloire de leurs Majestés Catholiques que s'il étoit Espagnol.*

« Plus j'ai observé ses démarches particulières et publiques, plus j'ai été convaincu qu'il perdrait plutôt sa place que de se démentir dans le soutien de l'union et du mariage. *Je lui dois cette justice (1).* »

N'était-ce pas de la part du cardinal Dubois le comble de l'habileté et comme le couronnement de son œuvre que de jeter maintenant la défiance entre Philippe V et ces *gens de la vieille cour* qui, depuis 1715, étaient ses plus fidèles partisans, les seuls au fond sur qui il pût compter dans le présent et dans l'ave-

(1) A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 150, fol. 192.

nir? N'achevait-il pas ainsi d'abattre à Paris la cabale espagnole et avec elle les derniers adversaires des droits du Régent à la succession de Louis XV?

Quel renversement des choses et quelle ironie! Le duc d'Orléans, suppôt des jésuites et défenseur attitré des intérêts du roi d'Espagne!

Oui, il y avait là une suprême habileté; mais l'habileté c'était d'avoir amené de tels résultats et non pas d'en faire valoir les apparences, car, il faut le dire, ces résultats étaient vrais et Dubois n'exagérait rien : par un nouvel exemple de la mauvaise foi des factions, la vieille cour s'était retournée tout entière contre les mariages espagnols quand elle les avait vus conclus par le Régent : « Rien ne fut plus marqué, dit Saint-Simon, que le changement subit de cette cabale si opposée au Régent, qui tenoit si fortement au duc du Maine et qu'on appeloit de la vieille cour. Elle avoit été jusqu'alors tout espagnole et l'avoit bien montré dans ses liaisons avec le prince de Cellamare et dans son union avec lui dans tous ses projets. L'Espagne, alors dominée par Alberoni, ne respiroit que la chute du Régent et de gouverner la France par un vice-Régent qu'elle nommeroit et qui devoit être le duc du Maine. Ainsi, tant que l'Espagne fut contraire au Régent, cette cabale ne prêchoit que l'Espagne et professoit un attachement public pour le roi d'Espagne... Dès que la cabale vit le mariage d'Espagne fait par le Régent, elle en fut outrée et ne le put cacher (1). » Sa rage fut bien plus violente encore quand elle apprit le mariage du prince des Asturies avec la fille du Régent; d'abord écrasée, dès qu'elle se fut reprise, la cabale « se mit à détester l'Espagne et à la même mesure qu'elle s'y étoit attachée, et ce contraste fut si subit, si entier, si peu mesuré, qu'il ne falloit que le voir et l'entendre pour en sentir la cause, même dans ceux dont le bas aloi avoit détourné tous soupçons (2). » En vain travailla-t-elle à éloigner les mariages pour se donner le temps de les rompre tout à

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 20.

(2) *Ibid.*, p. 23.

fait (1); par un coup de partie, on les acheva presque aussitôt les avoir déclarés; et elle dut, pour un temps, se rabattre sur la guerre des langues qu'elle recommença plus acharnée que jamais contre le Régent. « Il sacrifioit, disait-on, le Roi à un enfant à peine sorti du maillot, pour marier si grandement sa fille, et pour la criminelle espérance qu'en retardant sa postérité, il pût manquer avant l'âge de l'Infante, et M. le duc d'Orléans régner sur lui et la sienne en sa place, après s'être fait un appui de l'Espagne si justement et si longuement son ennemie personnelle. Ainsi, de rage, ils crioient à l'habileté pour en donner l'impression la plus sinistre, mais la douleur vive excite les cris (2). »

Ils répandirent de nouveaux pamphlets dans le public, entre autres cette parodie de la lettre écrite par le Roi au cardinal de Noailles, pour faire chanter le *Te Deum* en action de grâces de l'arrivée de l'Infante :

Or écoutez, peuples français,
La belle épître de Dubois,
De Dubois ce grand politique,
Ordonnant prière publique,
Révérez son habileté
Sa droiture et sa probité.

Admirez le noble jargon
Que prête à son Roi ce fripon,
Cette scandaleuse Éminence,
Ce champignon de la Régence,
Mais champignon empoisonné
Le plus funeste qui soit né.

Ce faquin fait parler son Roi
Et vous allez voir comme quoi,
Car en ordonnant des prières
Ce beau discours il lui fait faire :
Par l'avis du duc d'Orléans,
Je vais épouser un enfant.

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 23. Voir aussi les conversations de Saint-Simon avec le duc d'Orléans, à Paris, avec Dadoncourt, à Bayonne, sur ceux qui voulaient rompre ces mariages : *ibid.*, p. 38 et 42.

(2) Saint-Simon, t. XII, p. 23.

Cela me fait bien du plaisir,
 Du feu Roi c'étoit le désir (1);
 Quoiqu'il fût mort quand elle est née,
 Pour femme il me l'a destinée;
 Ce mariage remplira
 Les plus doux souhaits qu'il forma.

Ce que je vois de plus charmant
 Et me plaît très visiblement,
 C'est que cette union charmante
 Avec la mirmidonne Infante,
 L'Espagne à la France unira
 Et leur puissance affermira.

De mon hymen tel est le fruit;
 Il se fera sans aucun bruit,
 Sans ces alarmes politiques,
 Sans ces jalousies frénétiques,
 En mil sept cent trente prochain
 Si mon oncle n'y met la main.

Toute l'Europe m'applaudit;
 L'Empereur lui-même y souscrit,
 Peut-être il s'attend à la niche
 Que l'on fit à Margot d'Autriche,
 Mais l'a-t-on fait venir ici
 Pour la renvoyer sans mari?

Urgel et Roses sont témoins,
 Des grands, des pacifiques soins,
 Que l'on a pris dans la Régence
 Pour unir l'Espagne à la France;
 Mon oncle le duc d'Orléans
 Agit toujours avec grand sens.

Il n'a fait la guerre et la paix
 Que par de sages intérêts,
 Le beau-père a su le connaître
 Depuis qu'à Madrid il est maître;
 Après Dieu, le Régent, ma foi,
 Ne sert personne comme moi.

(1) Cf. à l'Appendice n° VII la première lettre de Louis XV à Philippe V.

Cousin, priez à haute voix
Ce souverain maître des Rois,
L'arbitre de nos destinées
Enfin le grand Dieu des armées,
Qui n'est pas moins le Dieu de paix,
De favoriser ces projets (1).

C'est par de tels procédés qu'on s'efforçait de persuader au peuple que ce qui avait été fait par le Régent pourrait être défait un jour par quelque autre gouvernement; mais le peuple reconnaissait qu'à ce prix seulement la paix avait pu être rétablie entre les deux branches de la maison royale et par suite entre les deux nations; il s'inquiétait peu d'un retard dont le mariage de Louis XIV et celui du grand Dauphin n'avaient pas été exempts (2), à une époque il est vrai où la succession au trône était assurée et incontestée; il se réjouissait de l'union de la France et de l'Espagne et s'accoutumait volontiers à cette petite Infante qu'on élevait sous ses yeux, à la française. Aussi doit-on dire avec Saint-Simon : « Quoiqu'il soit arrivé de ces mariages par la mort de M. le duc d'Orléans uniquement, il en a bien profité pendant le court reste de sa vie, et lui et la France bien plus grandement s'il avoit vécu les années ordinaires des hommes, auquel cas l'Infante eût bien sûrement régné en France (3). »

(1) A. E. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 430, fol. 493.

(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. 1, p. 435.

(3) Saint-Simon, t. XII, p. 22.

CHAPITRE IV.

Preliminaires du congrès de Cambrai. — Mort du Régent.

1722-1723.

L'affaire des mariages espagnols avait été conduite avec un entier secret, et les ministres étrangers résidant à Paris n'en avaient eu connaissance que vers le milieu de septembre 1721, par la déclaration que le duc d'Orléans avait faite au Conseil de Régence.

Le cardinal Dubois avait confié aux ministres d'Angleterre les soupçons qu'il avait eus de négociations matrimoniales entre Madrid et Vienne et obtenu d'eux que l'ouverture du Congrès fût différée jusqu'à ce que ces soupçons fussent éclaircis. Les Anglais avaient en conséquence résolu de ne point travailler activement à mettre un terme aux dernières difficultés relatives aux renonciations réciproques de l'Empereur et du roi d'Espagne.

Aussi leur surprise fut-elle extrême quand ils apprirent subitement la conclusion des mariages du roi de France et de Mademoiselle; ils affectèrent de s'en montrer ravis, bien qu'au fond une trop parfaite intimité de la France et de l'Espagne ne fût pas pour leur plaire. En beaux joueurs, ils s'appliquèrent de nouveau, d'accord avec la France, à obtenir de la cour de Vienne qu'elle en finit avec la question toujours pendante des renonciations.

Il sembla enfin que le congrès allait s'ouvrir. L'Empereur, qui n'avait pu découvrir les traités secrets conclus entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, mais qui en soupçonnait

l'existence, avait résolu, pour obliger ces trois puissances à se déclarer, d'envoyer sans délai ses plénipotentiaires à Cambrai.

La France ne songeait pas à s'y opposer : « Comme je ne vois, écrivait le 5 janvier 1722, Dubois à Dubourg, chargé des affaires de la France à Vienne, aucune raison qui empêche ni les Anglois, ni nous, de laisser procéder au congrès et que nous n'en avons pu souhaiter l'éloignement que pour avoir le temps de régler auparavant à l'amiable toutes les questions qui peuvent s'élever entre l'Empereur et le roi d'Espagne, nous n'apporterons aucun obstacle à l'ouverture du Congrès et la cour de Vienne n'aura qu'à s'en prendre à elle-même si dans la discussion qui se fera dans cette assemblée elle trouve des contrariétés qui lui soient désagréables. »

Le roi d'Angleterre, de son côté, désignait pour plénipotentiaire à Cambrai sir Witworth, au lieu du chevalier Sutton, qui ne convenait point à Dubois, et faisait savoir au Régent que lord Polesworth ne tarderait pas à partir de Londres pour se rendre à Paris et de là au congrès; qu'il n'aurait d'autre instruction que de prendre et de suivre celles qu'il plairait à S. A. R. de lui donner; enfin que Witworth irait aussi de Berlin à Cambrai dès que Dubois le jugerait à propos.

Quant à l'Espagne, elle soupirait depuis longtemps après l'ouverture de ce congrès, que les mariages récemment contractés ne pouvaient rendre, pensait-elle, que plus fructueux pour elle.

I.

Le baron de Pentenrieder, plénipotentiaire de l'Empereur, alla de Paris à Cambrai, dans le courant de février 1722, pour procéder avec le comte de Windisgratz, son collègue, à l'inauguration du congrès. Ils visitèrent ensemble les plénipotentiaires espagnols Beretti-Landi et San-Isteban, puis le comte de Morville, plénipotentiaire français, et leur déclarèrent que

« S. M. I. n'ayant rien plus à cœur que de conclure une paix solennelle avec le Roi Catholique, en conformité des traités de Londres et de ceux qui avaient été depuis signés à La Haye, Elle leur avait ordonné de se rendre à Cambrai pour travailler à une œuvre aussi salutaire. »

Morville se contenta de répondre verbalement aux plénipotentiaires de l'Empereur que « si le duc d'Orléans avait témoigné peu d'empressement pour l'ouverture du congrès, c'est qu'il avait voulu régler tout d'abord les grosses difficultés, capables de rompre la paix générale, qui subsistoient entre l'Empereur et le roi d'Espagne. »

Les protestations pacifiques de Charles VI paraissaient, à vrai dire fort peu sincères et ne méritaient pas un accueil plus enthousiaste que celui que Morville venait de leur accorder. Le bruit ne courait-il pas, au moment même, que l'Empereur avait l'intention d'éluider les stipulations des traités de Londres par rapport aux États de Toscane et de Parme, c'est-à-dire les seules qui au fond présentassent un avantage sérieux pour le roi d'Espagne (1)? On disait qu'il avait fait savoir aux Florentins que s'ils manifestaient ouvertement quelque répugnance à recevoir don Carlos, il les aiderait à rétablir leur ancienne république, à l'extinction de la maison de Médicis, ou qu'il leur donnerait, s'ils aimaient mieux ce parti, un prince allemand qu'il protégerait contre tout adversaire. En attendant, l'Électeur de Bavière envoyait un de ses fils à Pise, sous prétexte qu'il y fit ses études. Aussi le duc de Parme, revenant à son ancienne idée, supplia Philippe V de faire passer don Carlos en Italie : on sait que le roi d'Espagne ne demandait pas mieux (2). Mais, aux yeux de la France, la présence de ces deux princes pouvait rompre tous les arrangements et même entraîner la guerre.

C'était précisément pour exposer et discuter avec le roi d'Espagne ces bruits et ces vues contradictoires que Chavigny, re-

(1) Destouches à Dubois, 21 janvier 1723.

(2) Instructions du roi d'Espagne aux plénipotentiaires de Cambrai, art. 26. Simancas, Est. 7, 513.

présentant de la France à Gènes, avait été envoyé à Madrid, avant même que les fêtes du mariage du Prince des Asturies eussent jeté leur dernier éclat. On a vu comment Saint-Simon avait été chargé de l'accréditer.

Les premières conversations que Chavigny eut avec Grimaldo engagèrent ce ministre à lui confier que la conscience de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse avait été alarmée des insinuations qui leur avaient été faites sur le préjudice que l'Électrice palatine, fille du grand duc de Toscane, souffrirait de l'ordre de succession établi par la quadruple alliance; Leurs Majestés avaient même consulté sur ce point plusieurs théologiens et juriscultes pour examiner dans cette affaire le fait et le droit; mais cet examen avait dissipé leurs scrupules; en conséquence, Leurs Majestés avaient envoyé récemment à San-Isteban et à Beretti-Landi l'ordre de faire rappeler dans le traité solennel avec l'Empereur tout ce qui avait rapport à la succession de la Toscane en faveur de l'Infant don Carlos, à l'exclusion de l'Électrice palatine; elles souhaitaient seulement que l'on pût apporter quelques adoucissements sur le point des *In-vestitures* que cet Infant devait recevoir de l'Empereur; le roi d'Espagne regardait la proposition faite par le duc de Parme de faire passer dès à présent don Carlos en Italie comme un effet de son zèle et de son affection pour cet Infant, mais il ne prendrait pas une pareille résolution sans la participation du Régent et l'assurance de son concours; il comprenait l'importance dont il était de penser auparavant à finir le congrès de Cambrai et à consommer l'ouvrage de la pacification de l'Europe; dans ces circonstances, il fallait que l'union entre les deux couronnes redoublât de force et de vigueur et rien n'y contribuerait davantage que de former un système commun pour le suivre de concert; le roi d'Espagne adopterait celui que le duc d'Orléans estimerait le meilleur et il y concourrait de la manière que S. A. R. pourrait souhaiter (1).

(1) Chavigny à Dubois, 21 mars 1722. A. É. Esp. Le Drau, *Mémoires et Documents*, t. 143, 7^e partie.

Ces déclarations très précises et très franches mettaient à l'aise le gouvernement français, qui n'ignorait plus rien des secrets desirs de Leurs Majestés Catholiques, mais elles l'obligeaient aussi à donner des réponses positives, ce qui pouvait l'embarrasser. Dubois s'y décida pourtant : tel fut l'objet des instructions développées qu'il adressa, le 31 mars et le 3 avril, à Chavigny (1).

Approuver l'envoi immédiat de don Carlos en Italie, cela n'était pas possible. L'Empereur ne manquerait pas de saisir ce prétexte pour suspendre encore l'expédition des Investitures. En outre, le prince italien qui garderait don Carlos deviendrait l'arbitre de la paix et de la guerre. Il ne fallait risquer aucune démarche susceptible de rompre la paix, tant que la présente situation ne serait pas mise à jour par l'expédition des divers traités en voie de conclusion. Quand l'Empereur serait enchaîné par des obligations positives, on verrait bien s'il voulait les violer ; au cas où il le tenterait, on aurait un motif sérieux de lui faire la guerre, et cela avec l'assentiment des autres puissances. Présentement, sa mauvaise volonté évidente n'était pas une cause suffisante pour déchaîner sur l'Europe tous les malheurs d'une conflagration générale, sans compter que ni les finances de l'Espagne, ni celles de la France, ni même celles de l'Angleterre, ne permettaient d'entreprendre une grande guerre, surtout quand les armées impériales n'étaient occupées nulle part.

Dubois, malgré un esprit vulgaire et trop enclin aux expédients, n'était pas un politique à courtes vues ; aussi cherchait-il dans l'avenir autant que dans le présent des raisons de ne rien compromettre par une excessive précipitation ; et l'avenir devait être précisément l'éclatante justification de sa politique.

L'Empereur, faisait-il dire à Philippe V, pouvait mourir sans enfants mâles ; *cet événement ouvrirait la plus belle carrière pour étendre la succession de l'Infant don Carlos*

(1) A. É. Esp., *ibid.*, t. 143., 7^e partie.

à presque toute l'Italie. Fallait-il, par une malheureuse impatience, perdre de vue de si grands objets? Un roi d'Espagne, uni avec d'aussi grandes puissances que la France et l'Angleterre, ne devait se mouvoir que pour de grands coups et pour des événements qui remissent sa famille en possession des royaumes qu'elle avait perdus en Italie avant la conclusion de la paix. N'était-ce pas prévoir, bien des années à l'avance, les traités de Vienne et d'Aix-la-Chapelle?

A ces hautes et brillantes perspectives, Dubois joignait des considérations d'un effet plus immédiat. Les deux mariages récemment conclus excitaient l'attention et la jalousie de toute l'Europe; l'Empereur allait chercher à la rendre plus vive; quelle sage conduite était nécessaire pour laisser tomber les soupçons!

Le Roi Catholique ne devait pas consulter seulement ses désirs et ses droits dans les résolutions qu'il prendrait sur les prétentions à produire de sa part au congrès; il fallait qu'il ne laissât échapper aucune proposition capable de faire supposer en lui la moindre envie de s'écarter de l'observation scrupuleuse de ce à quoi il avait consenti; le Régent, de son côté, devait s'appliquer à faire réussir les prétentions de S. M. C. par la prudence et l'habileté de ses plénipotentiaires plutôt que par un concours trop ouvert et trop peu ménagé à tout ce que les plénipotentiaires d'Espagne proposeraient; par ce moyen on entraînerait les plénipotentiaires anglais à appuyer les mêmes propositions.

Une fois posés ces principes généraux, Dubois donnait son avis sur chacune des prétentions émises par le roi d'Espagne.

Les instances que les plénipotentiaires espagnols feraient pour affaiblir le droit féodal de la couronne impériale sur les États de Toscane et de Parme (1) autoriseraient l'Empereur à refuser les investitures éventuelles qui devaient servir de fondement aux droits de l'Infant don Carlos; de sorte

(1) Cf. Instructions du roi d'Espagne aux plénipotentiaires de Cambrai; art. 25. Simancas, Est., t. 7513.

que, pour satisfaire une fausse délicatesse, on manquerait l'occasion de lier les mains à la cour de Vienne, et de la forcer d'établir au centre de l'Italie un prince d'Espagne qui pourrait par la suite donner accès aux troupes de sa patrie; l'Empereur, maintenant en possession de la Sicile et n'ayant plus rien à désirer, prendrait le premier prétexte venu pour se dégager de ses obligations; que le roi d'Espagne fit donc exécuter le traité de la quadruple alliance, sans rien demander de plus; son principal intérêt ne consistait-il pas dans la solidité, l'authenticité et la prompte conclusion du traité à faire à Cambrai plutôt que dans son extension?

Tout ce qui se devait faire au congrès pouvait se réduire à trois points : 1° exécuter ceux des articles du traité de la quadruple alliance qui ne l'avaient pas encore été par l'Empereur ou par le roi d'Espagne; 2° régler entre ces deux princes les contestations que le traité n'avait point décidées; 3° expliquer les décisions du traité qui pouvaient en avoir besoin.

L'article de l'amnistie totale et réciproque demandée par Philippe V exigerait beaucoup de temps. Le roi d'Espagne entendait-il en effet par là que le duché de Mantoue, celui de la Mirandole et la principauté de Castiglione, perdus par les maisons qui les possédaient, pour avoir suivi le parti de S. M. C., seraient restitués par l'Empereur? C'était une bien grosse affaire. Néanmoins, si le roi d'Espagne y tenait, les plénipotentiaires français y soutiendraient cette prétention, tout en la distinguant de l'amnistie, « car l'intérêt général des couronnes de France et d'Espagne seroit d'obtenir ces restitutions d'où l'on pouvoit dire que la liberté de l'Italie dépendoit en quelque sorte ».

L'amnistie proprement dite ne devait regarder que les particuliers, soit les Espagnols qui avaient suivi l'Empereur, soit les Flamands et les Italiens qui avaient suivi le roi d'Espagne; cette question, même réduite à ces termes, soulèverait de grandes difficultés puisque le roi d'Espagne ne pouvait pas admettre que ceux qui avaient servi l'Empereur contre leur maître, légitimement reconnu et juré, pussent être assimilés à ceux qui l'avaient

servi, lui, en Italie, alors qu'il était le souverain reconnu de toute la monarchie de Charles II.

Des objections analogues pouvaient être opposées au renouvellement des privilèges de la Catalogne, et sur ce point encore les prétentions de l'Empereur étaient aussi injustifiables que certaines.

L'affaire des titres n'était pas moins épineuse. Il résultait d'une lettre de Grimaldo à Maulevrier (8 janvier 1722), que le roi d'Espagne était résolu : 1^o à ne quitter aucun de ses titres ; 2^o à ne point tolérer que l'Empereur se fît nommer Roi Catholique ; 3^o à conserver sans partage la souveraine maîtrise de la Toison d'Or.

Sans doute le roi d'Espagne avait, en droit, raison de soutenir qu'il avait succédé en Espagne, comme petit-fils de Marie-Thérèse, et non comme petit-fils de Louis XIV, comme Autrichien et non comme Bourbon, et qu'il représentait par conséquent la branche aînée de la maison d'Autriche dont l'Empereur représentait la branche cadette, qu'il pouvait donc légitimement porter tous les titres qu'avait porté Charles II son prédécesseur, tandis que l'Empereur n'avait droit qu'à ceux de son père Léopold I^{er}. Mais en fait, après les changements territoriaux et dynastiques survenus depuis 1713, n'y avait-il pas lieu d'arriver à un accord par des concessions réciproques ? Ne voyait-on pas au surplus cent exemples de titres portés par des princes qui n'y avaient nul droit, sans que cela engageât à rien ? Les rois de France faisaient-ils la guerre aux rois d'Angleterre parce qu'ils conservaient depuis quatre siècles leur titre usurpé ? Que le roi d'Espagne et l'Empereur fissent de même, ou, s'ils ne le voulaient point absolument, que l'un renouât au titre d'archiduc d'Autriche et l'autre à celui de roi d'Espagne.

A tous ces avis, Dubois ajoutait, de la part du roi de Sardaigne, une demande de garantie des trois puissances pour la Sardaigne et la partie du Milanais qui lui avait été cédée (1). Enfin, il

(1) Dubois à Maulevrier.

confirmait le roi d'Espagne dans l'idée de payer au duc de Parme un équivalent en argent pour Castro et Ronciglione, au lieu d'entrer en conflit avec le Pape pour en obtenir la restitution.

II.

Philippe V se montra beaucoup plus raisonnable qu'il n'avait accoutumé de l'être; il approuva presque sur tous les points les idées de Dubois. Les vues d'avenir sur l'Italie le séduisirent principalement, et il déclara, ce qui devait se vérifier plus tard, que « si, par suite d'une guerre heureuse, les États italiens démembrés de la couronne d'Espagne lui revenoient, il accepteroit de faire passer ses droits sur la tête de don Carlos, en cas où les puissances craindroient leur réunion pure et simple à l'Espagne. » Il reconnaissait qu'on devait se borner présentement à finir ce qui faisait l'objet du congrès de Cambrai; il renonçait donc à envoyer don Carlos en Italie; il admettait que les investitures fussent prises ou reçues avec les modifications qu'il serait possible d'obtenir pour les rendre moins onéreuses et plus décentes; il acceptait l'accommodement proposé pour Castro et Ronciglione. Toutes ces assurances, il les donna par écrit et les fit remettre à Chavigny par le marquis de Grimaldo (1).

Malheureusement, le 18 mai, on reçut à Madrid de très graves nouvelles de la santé du prince de Toscane, juste au moment où l'on craignait pour la vie même du grand-duc son père. Le roi d'Espagne se hâta d'écrire à Laulès de représenter qu'en cette occurrence il fallait sans doute faire partir don Carlos pour l'Italie et exiger de l'Empereur qu'il s'engageât par une déclaration expresse à ne pas s'opposer à la prise de possession du grand-duché.

Le Régent prit la peine de répondre lui-même et par écrit aux représentations de Laulès (2). Il promit de les communiquer

(1) Maulévrier au Régent, 15 avril 1722. A. É. Esp., et Chavigny à Dubois, 1^{er} mai 1722.

(2) Le 8 juin 1722, A. É. Esp.

sur l'heure au roi d'Angleterre et d'exiger, d'accord avec lui, la déclaration que demandait Philippe V. Mais il persista à trouver dangereux l'expédient d'envoyer don Carlos en Italie, et conseilla de demander plutôt les investitures au congrès, sans souffrir de nouveaux délais; dès qu'on les aurait obtenues, on mettrait sur le tapis les garanties dont parlait le traité, et notamment la question des garnisons de Parme et de la Toscane.

Le roi d'Angleterre ne fit aucune difficulté au sujet de la déclaration exigée de l'Empereur, ce dont Philippe V se montra fort heureux (1). En revanche, il déclara qu'il voulait que l'investiture fût donnée une fois pour toutes à don Carlos et à ses successeurs mâles ou femelles; que les garnisons envoyées à Parme et en Toscane fussent espagnoles; que don Carlos passât en Italie avant la conclusion du congrès de Cambrai; il ajouta qu'il ne céderait ni sur les titres ni sur la Toison d'Or; que l'amnistie était réglée par l'article 8 du traité de la quadruple alliance et qu'il n'en démontrait pas; qu'il ne confirmerait pas les grandesses données par l'Empereur en Espagne, tandis qu'il exigerait que ceux qui avaient reçu de lui des titres quand il était possesseur et légitime souverain en Italie gardassent les leurs; qu'enfin, ayant supporté tous les sacrifices aux traités précédents, il n'en ferait pas un de plus (2).

Conformément aux promesses de Georges I^{er} et du duc d'Orléans, Saint-Saphorin entretint le prince Eugène de la déclaration que les puissances alliées voulaient obtenir de l'Empereur. Eugène ne se récria point contre cette prétention et ajouta même que si l'Empereur n'avait point encore accordé les investitures, c'est que le roi d'Espagne ne les avait pas demandées, et qu'il ne convenait pas de prostituer la dignité de l'Empire en offrant ce qu'on eût peut-être refusé. Le Régent communiqua ces avis à Laulès le 3 août 1722.

Il y avait longtemps que l'on savait en Espagne et en Italie que la plus sûre manière d'exciter le zèle du Régent en faveur

(1) Grimaldi à Chavigny, 19 juin 1722.

(2) Chavigny à Dubois, juillet 1723, A. E. Esp.

d'une cause, était d'associer l'avantage de sa maison aux intérêts politiques qu'on entendait faire triompher. Aussi, dès le mois de mars, le duc de Parme avait-il dit que le vrai moyen d'assurer l'état de don Carlos était de le fiancer à Mademoiselle de Beaujolais, cinquième fille du duc d'Orléans (1). Chavigny s'était chargé d'insinuer cette idée à la cour de Madrid, tandis qu'à Paris on rédigeait, sous les yeux du Régent, un mémoire tendant prouver que le mariage de Mademoiselle de Beaujolais et de don Carlos *était nécessaire* aux intérêts de la France (2).

Ce fut encore le P. Daubenton qui négocia cette affaire. Enfin, le 23 juin 1722, il put écrire au cardinal Dubois « que S. M. C. après en avoir conféré avec la Reine son épouse, consentoit volontiers à ce mariage, à condition que S. A. R. s'emploieroit de toutes ses forces conjointement avec l'Espagne pour assurer les États de Toscane et de Parme à l'enfant don Carlos (3). »

On laisse à penser la joie du duc d'Orléans. Il tint cependant la chose secrète jusqu'au commencement du mois d'août : « S. A. R., écrivit Dubois à Destouches le 12 de ce mois, a reçu aujourd'hui par un exprès une lettre du roi et une lettre de la reine d'Espagne par lesquelles ils lui demandent Mademoiselle de Beaujolais en mariage pour don Carlos leur fils, ce qui a été reçu, comme vous jugez bien, avec beaucoup de reconnaissance. Ils ont fait cette galanterie à S. A. R. à l'insu de leurs ministres à Madrid et de ceux que nous avons à leur cour.

La première pensée de S. A. R. lorsqu'elle a eu lu ces lettres du roi et de la reine d'Espagne a été de donner avis de cette proposition au roi de la Grande-Bretagne et de partager avec S. M. Br. la joie qu'elle en a et l'espérance où elle est que ce nouveau lien contribuera à affermir l'union des trois couronnes (4). »

(1) Chavigny à Dubois, 23 mars 1722.

(2) Mémoire sur la nécessité pour les intérêts de la France de marier M^{lle} de Beaujolais à l'enfant don Carlos, 30 mai 1722. A. E. Esp., t. 329, fol. 462.

(3) Daubenton à Dubois, 23 juin 1722.

(4) Dubois à Destouches, 12 août 1722.

Les articles pour le mariage de l'Infant et de Mademoiselle de Beaujolais furent convenus à Paris le 25 novembre 1722, et leur contrat de mariage signé le lendemain 26 (1). Le prince n'avait pas encore sept ans, étant né à Madrid le 20 janvier 1716, et la princesse, née à Versailles, le 18 décembre 1714, avait un an de plus que lui. Elle devait être élevée en Espagne; elle partit de Paris le 1^{er} décembre accompagnée jusqu'à la frontière par la duchesse de Duras et la duchesse de Fitz-James. Elle fut remise à la comtesse de Lemos, sa camarera mayor, et au duc d'Ossone qui avait charge de la recevoir. Elle trouva à Buytrago, à une journée de Madrid, Leurs Majestés Catholiques, le prince et la princesse des Asturies, qui lui présentèrent don Carlos et la conduisirent jusqu'à la capitale. Ce fut naturellement l'occasion de nouvelles fêtes (2).

C'en avait été une aussi pour les ennemis du Régent de renouveler leurs clameurs. Il en profita pour exiler Villeroy, leur chef : « La nouvelle marque que le roi d'Espagne vient de donner à S. A. R. de sa bienveillance, écrit Dubois à Daubenton, ne me laisse aucune discrétion pour ainsi dire sur tout ce qui peut regarder les intérêts communs de S. M. C. et de S. A. R. Elle a gouverné dans sa régence avec tant d'autorité, avec tant de succès pour les choses principales, surtout pour le maintien de la tranquillité dans le royaume par la pacification de toute l'Europe et par des preuves évidentes de ses bonnes intentions, qu'elle n'aurait trouvé aucun objet en France de sa sévérité sans une maligne jalousie qui s'est élevée au sujet du mariage du Roi avec l'Infante, dont on lui a fait sentir des traits au milieu des applaudissements publics qu'on a donnés à cet événement et que les grâces inimitables de l'esprit surprenant de cet enfant royal lui attirent tous les jours de la part de tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher. Mais S. A.

(1) A. E. Esp., t. 209.

(2) Saint-Simon, VIII, 44-23. — Maulevrier à Dubois, 20 février 1723. A. E. Esp., t. 327, fol. 334. — Cf. lettres du chevalier d'Orléans, *ibid.*

R. a été particulièrement blessée d'une opposition secrète qu'elle a trouvée de la part de plusieurs seigneurs dans toutes les occasions où elle a voulu faire rendre à cette princesse les distinctions qui lui sont dues, qui ne peuvent être contestées à une reine, et qu'elle a voulu avancer de quelque temps les établissemens que la reine de France doit avoir nécessairement. M. le Régent a fait dans toutes ces occasions ce que la prudence exigeoit; mais il a vivement senti et n'a pu dissimuler la mauvaise volonté de quelques-uns des principaux qui ont l'imprudence de s'expliquer trop ouvertement. M. le duc de Noailles n'a été exilé que parce qu'il avait dit à M^{me} la princesse de Carignan que le bruit et l'éclat que faisoit le mariage du Roi et de l'Infante ressembloit et auroit le même sort que le succès de M. Law, *et fuyoit certainement par une pareille catastrophe*, et c'est la même cause qui a déterminé en dernier lieu S. A. R. à éloigner de la cour le maréchal de Villeroy, qui au lieu de favoriser la familiarité et la communication journalière entre le Roi et l'Infante, y faisoit naître chaque jour quelque obstacle, et a enfin fait deux actes d'une imprudence éclatante sur ce sujet, ayant dit d'une part à des courtisans dans la chapelle pendant la messe du Roi où assistoit la Reine *qu'elle avoit quelque esprit, mais qu'elle étoit laide et petite*, même au-dessous de son âge, et d'autre part m'ayant reproché ce mariage en présence du cardinal de Bissy qui est un prélat très vertueux et qui en fut indigné, ce qui étant relevé de ma part avec vivacité fut accompagné de la sienne de beaucoup de circonstances et de discours très odieux qui ne laissèrent au Cardinal ni à moi aucun doute de sa mauvaise volonté. C'est avec regret, mon très révérend Père, que je vous fais ces confidences, mais j'ai cru qu'elles étoient indispensables, afin que vous puissiez faire connoître à Leurs Majestés Catholiques quand vous le jugerez à propos avec la prudence qui vous est naturelle, l'origine des seuls peines et des seules traverses que S. A. R. trouve dans son gouvernement et qu'elle ne ménage personne lorsqu'on touche au fondement de leur union, et combien le roi d'Espagne a pensé

solidement en mettant le sceau à la première union par celle que S. M. C. veut bien y ajouter aujourd'hui (1). »

III.

Cependant l'Empereur avait consenti à donner la déclaration demandée, pourvu que le roi d'Espagne voulût en faire une semblable, où il assurerait qu'il n'entreprendrait rien en Italie au préjudice du traité de la quadruple alliance. Il avait dit en revanche qu'il ne céderait rien sur les investitures, et qu'il n'ajouterait rien au traité de la quadruple alliance sur l'Italie, parce que ce traité rendait déjà la position de l'Autriche fort précaire en ce pays. Elle y était tout simplement la puissance prépondérante et de beaucoup!

Dubois crut pourtant que le roi d'Espagne devait en passer par la volonté de la maison d'Autriche et il l'écrivit à Maulevrier, qui avait repris la direction générale des affaires de la France à Madrid, depuis le départ de Chavigny, rappelé à la prière de Leurs Majestés Catholiques (2) : « Comme on ne peut se flatter avec fondement, disait-il, de faire désister la cour de Vienne de la réciprocité qu'elle demande et qu'il ne peut convenir aux intérêts du roi d'Espagne de la refuser, puisqu'elle ne l'engage à rien de nouveau et qu'elle doit lui procurer l'assurance qu'il désire avec tant de raison, on a cru pouvoir faire usage de la déclaration que M. de Grimaldo fit il y a quelques mois dans une lettre qu'il écrivit à M. le colonel Stanhope de la part du roi d'Espagne pour assurer le roi de la Grande-Bretagne que l'armement qui se faisoit dans les ports d'Espagne n'avoit aucune destination contraire aux engagements de la quadruple alliance et l'on va envoyer cette déclaration à Vienne, beaucoup moins dans l'espérance qu'elle puisse être regardée comme suffisante dans le cas présent que pour faire connoître

(1) Dubois à Daubenton, 18 août 1722.

(2) Daubenton l'avait demandé dans sa lettre du 23 juin 1722 citée plus haut.

la sincérité des intentions de S. M. C. et sur ce fondement renouveler des instances vives et pressantes pour obtenir la déclaration que l'on a demandée de la part de l'Empereur sans être obligé de passer par la voie du congrès de Cambrai. »

Dubois conseillait donc à Philippe V d'envoyer à Laulès une déclaration « par laquelle M. le marquis de Grimaldo assureroit de sa part qu'en aucun cas il n'entreprendroit rien en Italie au préjudice de ce qui avoit été stipulé dans le traité de la quadruple alliance aussi longtemps que l'Empereur ne feroit de son côté aucune innovation contraire au même traité et à condition aussi que S. M. I. donneroit dès à présent une pareille déclaration qu'en cas que la succession de Toscane vint à vaquer, ... non seulement Elle ne s'opposeroit pas, mais elle contribueroit à mettre S. M. C. en possession de cette succession (1). »

Le roi d'Espagne ne trouva rien à redire à la conduite du Régent et il envoya sans difficulté à Laulès la déclaration proposée (2). Le duc d'Orléans s'empessa de lui en témoigner sa reconnaissance en insistant plus vivement que jamais auprès de la cour de Vienne, pour que satisfaction fût donnée à Philippe V (3). Il jugea aussi qu'il était nécessaire de hâter la marche du congrès; le comte de Morville et lord Witworth s'y rendirent à cet effet l'un le 11, l'autre le 12 octobre 1722 (4). Deux mémoires de Dubois, adressés au marquis de Grimaldo, indiquèrent au gouvernement espagnol ce que la France entendait faire pour défendre leurs intérêts communs (5).

Philippe V avait seulement autorisé ses plénipotentiaires à *accepter* les investitures; comme il fallait qu'elles fussent *demandées*, le Régent estimait qu'il ne pouvait mieux servir les vues du Roi son neveu qu'en chargeant les médiateurs de faire eux-mêmes la première réquisition de l'investiture éventuelle;

(1) Dubois à Mantevrier, septembre 1722. A. É. Esp., t. 143.

(2) Déclaration du 26 septembre 1722. A. É. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 143, p. 52.

(3) Lettre d'octobre 1722.

(4) Dubois à Mantevrier, 15 octobre 1722. A. É. Esp.

(5) Mémoires du 17 octobre 1722. A. É. Esp. *Mém. et Doc.*, t. 143.

ils épargneraient ainsi à S. M. C. une formalité qui pourrait lui être désagréable; mais comme les plénipotentiaires de l'Empereur ne manqueraient pas de demander si les ministres d'Espagne étaient autorisés à faire cette réquisition, il serait nécessaire que ces ministres le fussent effectivement lorsque les médiateurs auraient besoin de cette déclaration de leur part; alors les médiateurs pourraient plus facilement « s'attirer le projet de l'expédition de l'investiture éventuelle pour examiner la forme dans laquelle elle devrait être faite et si celle qui serait présentée de la part de l'Empereur serait conforme aux lois de l'Empire et aux clauses portées par les traités ». Les mêmes raisons qui voulaient que la réquisition de l'investiture éventuelle précédât toute autre question dans le congrès demandaient aussi qu'elle se fit le plus simplement possible.

Rien ne pouvait être plus dangereux que de demander des clauses ou des conditions qui fissent soupçonner aux Impériaux qu'on voulait donner atteinte à l'autorité de l'Empereur et faire ensuite quelque entreprise contre lui. On trouverait non seulement la cour de Vienne inaccessible sur de telles modifications, mais elle ne manquerait pas d'en profiter pour suspendre l'exécution et la délivrance des investitures. Quel risque courrait la succession de l'Infant don Carlos, si l'on donnait à l'Empereur par quelque imprudence dans la première réquisition qui lui serait faite de quoi prolonger et autoriser ces délais jusqu'à la mort du grand-duc et du grand-prince de Toscane! Ces États seraient mis sous séquestre et l'Empereur finirait par s'en rendre propriétaire comme il avait fait de tant d'autres. Ce serait mal servir l'Infant que de chercher à obtenir présentement des modifications à la forme ordinaire des investitures; quand don Carlos serait en possession, il pourrait avec sécurité tenter d'améliorer sa condition à l'égard de l'Empereur. Comme toujours, Dubois répétait au gouvernement de Madrid qu'il fallait surtout s'occuper de l'avenir, que la France et l'Espagne unies trouveraient à coup sûr une occasion d'obtenir ce qu'elles voulaient aujourd'hui; mais que l'essentiel était

que don Carlos se trouvât en possession, lorsque l'occasion se présenterait. C'était le langage de la raison même; évidemment le seul intérêt sérieux de Philippe V était d'installer son fils à Parme et à Florence; la forme des investitures n'était, pour le moment bien entendu, que chicane puérile et dangereuse.

Les plénipotentiaires français et anglais exécutèrent le 23 octobre l'ordre qui leur avait été donné de demander aux plénipotentiaires de l'Empereur les investitures éventuelles de Toscane, de Parme et de Plaisance en faveur de l'Infant don Carlos. Les ministres impériaux parurent surpris de cette démarche, et, comme on l'avait prévu, voulurent savoir dès l'abord si les ministres d'Espagne avaient chargé les médiateurs de faire cette réquisition. Ceux-ci répondirent qu'ils avaient leur consentement et que d'ailleurs ils avaient le droit de la faire comme médiateurs et comme garants. Après vingt-quatre heures de réflexion, les plénipotentiaires de l'Empereur donnèrent pour toute réponse qu'ils rendraient compte à l'Empereur de la demande qui venait de leur être faite, mais qu'à leur avis il fallait au préalable ouvrir les conférences du Congrès afin d'y traiter, avec cette question, tous les autres points à régler.

Il était facile de voir que le dessein des Impériaux était d'embarrasser la demande des investitures en la joignant aux autres affaires en litige. Aussi, après avoir conféré avec Beretti-Landi et San-Isteban, les médiateurs déclarèrent à Pentdenriedter et à Windisgratz que les articles 5 et 8 de la quadruple alliance promettant les investitures à Don Carlos avant que le Congrès s'ouvrit, les ministres d'Espagne ne s'en départiraient pas (1).

Dubois montra dans cette circonstance combien il était sincère dans ses protestations à l'égard de l'Espagne et quel tort on avait de ne pas faire fond sur sa fermeté là où il croyait à propos de l'employer. Il répondit en effet à la relation de Saint-

(1) Saint-Contest et Morville à Dubois.

Contest et de Morville par une pleine approbation; il leur enjoignit de demander l'investiture, non comme le préliminaire des nouveaux accords à faire, mais comme l'exécution pure et simple du traité de Londres; de ne laisser aux Impériaux nulle espérance qu'on abordât aucune autre question avant que celle-ci fût vidée; de marquer le mécontentement du Régent à Pendentriedter; et de lui demander enfin, pour la France et pour l'Angleterre, la communication préalable des actes d'investiture (1). Comme l'Empereur imaginait maintenant de subordonner sa déclaration à la promesse que ferait le roi d'Espagne de ne pas envoyer don Carlos en Italie, avant l'ouverture de la succession, Dubois lui fit savoir catégoriquement qu'il ne prêterait jamais les mains à cette nouvelle exigence, aussi contraire au droit des gens qu'à toutes les traditions (2).

La cour d'Espagne venait en aide par une modération relative à la fermeté du cardinal. Elle autorisait ses plénipotentiaires à faire eux-mêmes la réquisition des investitures, quand les médiateurs le jugeraient convenable, et à les demander dans les termes les plus simples qu'il serait possible. Elle persistait toutefois à les vouloir sans la triple condition de *l'hommage*, des *collectes* et des *contributions*, et elle souhaitait qu'elles fussent conçues dans les mêmes termes que celle de l'Empereur Charles-Quint à Alexandre de Médicis, en 1530, sans qu'il fût plus nécessaire de renouveler ces investitures une fois données qu'il ne l'avait été dans la maison de Médicis.

Ces restrictions produisirent l'effet le plus fâcheux sur l'esprit des plénipotentiaires français déjà fort inquiets des suites de leurs représentations aux agents de l'Empereur. Ils s'empresèrent de demander des ordres à Dubois (3). Juste au même moment survenait une complication nouvelle : le marquis Corsini, plénipotentiaire du grand-duc de Toscane, remettait, le 4 décembre, une protestation de son maître contre la disposi-

(1) Dubois à Saint-Contest et à Morville, 2 novembre 1722.

(2) Dubois à Dubourg, 22 novembre 1722.

(3) Saint-Contest et Morville à Dubois, 2 décembre 1722.

tion faite de sa succession, malgré sa volonté exprimée, dès 1713, en faveur de l'Électrice palatine (1).

Le sentiment de Dubois fut que les décrets que Charles-Quint avait donnés pour établir Alexandre de Médicis à Florence et pour lui substituer Côme I^{er} ne pouvaient pas servir de modèle en cette occasion parce qu'ils n'étaient pas proprement des actes d'investiture, mais des jugements impériaux destinés à punir les Florentins de leurs divisions et à mettre la maison de Médicis à la tête de la République de Florence; il fallait selon lui que l'acte d'investiture en faveur de l'infant don Carlos fût conforme à ceux des grands fiefs d'Italie, tels que Milan, Mantoue, le Montferrat et autres fiefs possédés soit par le roi d'Espagne, soit par des princes italiens. Quant aux protestations du grand-duc de Toscane, les Espagnols n'avaient qu'une chose à faire : travailler à gagner les bonnes grâces de ce personnage, tout en déclarant hautement qu'ils ne souffriraient jamais que l'Électrice palatine lui succédât.

IV.

Louis XV, étant parvenu, le 15 février 1723, à l'âge de sa majorité, fut réputé prendre ce jour-là même l'administration des affaires. Au fond rien ne fut changé; le Roi déclara dans un lit de justice que le duc d'Orléans aurait la présidence de tous les conseils et que le cardinal Dubois continuerait à exercer les fonctions de premier ministre (2). Le roi et la reine d'Espagne félicitèrent le duc d'Orléans, et le P. de Laubrussel écrivit à Dubois ces mots qui eussent bien surpris quelques mois auparavant : « Il suffit, Monseigneur, d'aimer sa patrie et la perpétuité de l'union des deux couronnes pour être charmé de voir S. A. R. continuer d'être le dépositaire de l'autorité royale (3). »

L'intimité paraissait véritablement rétablie entre les deux

(1) A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 113.

(2) Le roi à Maulevrier, 2 mars 1723. A. É. Esp., t. 327, fol. 316.

(3) Le 8 mars 1723. A. É. Esp., t. 328, fol. 56. Le roi et la reine d'Espagne au duc d'Orléans, 7 mars 1723. *Ibid.*, fol. 49 et 50.

cours; Élisabeth Farnèse écrivait au duc d'Orléans les lettres les plus gracieuses et les moins banales au sujet de mademoiselle de Beaujolais (1). Le chevalier d'Orléans, venu en Espagne au sujet du mariage de cette princesse, était fait *grand* et se voyait comblé de toutes les faveurs. Grimaldo correspondait directement avec Dubois; l'échange de lettres entre ce personnage et le P. Daubenton était incessant; on se faisait mutuellement d'aimables surprises (2), et l'on se rendait volontiers les services les plus considérables.

Il était impossible que la cour de Vienne ne fût point frappée d'un pareil changement et n'en tint pas compte. Aussi se décida-t-elle enfin à agir de bonne foi.

L'Empereur proposa à la diète de Ratisbonne la concession des investitures à don Carlos. Le *corps protestant* n'avait pas tardé à donner son consentement à leur expédition. Le *collège électoral* accorda le sien le 7 décembre 1722. Le 30 décembre enfin, les ministres impériaux purent annoncer à ceux de France que l'affaire avait passé dans les trois collèges de la Diète.

Ce projet fut envoyé, le 27 janvier, conformément au désir exprimé par Dubois, au comte Stahremberg, ambassadeur de l'Empereur à Londres, pour être communiqué aux ministres d'Angleterre, par eux au Régent, et de là expédié à Cambrai (3). On avait pris pour modèle l'investiture donnée pour le duché de Milan par Charles-Quint à son fils Philippe II; l'article du

(1) Nous citerons pour exemple celle-ci du 10 janvier 1723. (A. E. Esp., t. 327, fol. 315) : « Je ne saurois mieux commencer ma lettre que par vous faire un million de remerciements de ce que vous avez bien voulu nous envoyer la plus belle et la plus aimable chose qui soit au monde. Elle est arrivée aujourd'hui en parfaite santé, mais j'avois déjà eu la consolation de la voir à Buirago l'autre jour. Je ne saurois certainement pas assez vous expliquer combien je l'aime et combien elle mérite d'être aimée de tout le monde. Je crois que vous ne serez pas fâché de savoir sa première entrevue avec son petit mari. Ils s'embrassèrent très tendrement et se baisèrent, et il me paraît qu'il ne lui déplut pas. Aussi depuis ce soir-là ils n'aiment point à se quitter l'un l'autre. Elle dit cent jolies choses. On ne sauroit croire les choses qu'elle dit à moins de les entendre. Elle a un esprit d'ange. Mon fils est trop heureux de l'avoir. Je vous demande pardon de vous avoir ennuyé, mais on n'en sauroit trop dire d'une si aimable chose. L'enfante m'a dit de vous faire bien ses compliments et de vous dire qu'elle vous aime de tout son cœur, et qu'elle est fort contente de son mari. Soyez bien persuadé, etc. »

(2) Ainsi Dubois fit orner pour Daubenton une chapelle dédiée à saint François Régis. À cause de la dévotion du Père à ce saint.

(3) Dubourg à Dubois, 2 février 1723.

traité de la quadruple alliance y était rapporté et servait de base à l'acte, au moyen duquel Don Carlos pourrait se mettre en possession à l'ouverture de l'une ou l'autre succession.

On jugea que ce projet avait été rédigé à bonne intention, mais que cependant il devait être réformé en quelques points. Dubois les indiqua aux plénipotentiaires de Cambrai en leur recommandant de n'en parler qu'à ceux de la Grande-Bretagne, sans entrer dans aucune explication avec ceux de l'Empereur ou du roi d'Espagne (1). Charles VI prenait dans le préambule de l'acte les titres et qualités de plusieurs des États auxquels il avait renoncé; il est vrai qu'une convention signée en même temps que le traité de Londres avait statué que jusqu'à la conclusion du traité à faire au Congrès, les titres qui seraient pris de part et d'autre ne pourraient tirer à conséquence.

Ce préambule supposait en outre que par l'article 5 du traité de la quadruple alliance, les parties contractantes avaient reconnu les droits de l'Empire comme anciennement établis sur les fiefs dont il était question, au lieu que cet article portait seulement qu'ils seraient reconnus à l'avenir et à perpétuité par toutes les parties contractantes et tenus indubitablement pour fiefs de l'Empire.

Enfin, dans le même endroit du préambule, on avait établi l'obligation de la part des parties contractantes de reconnaître dès lors les fiefs dont il était question comme fiefs de l'Empire sans marquer que cette reconnaissance ne devait avoir son effet qu'au temps où le prince d'Espagne entrerait en possession, ce qui donnait à l'Empereur un prétexte de traiter les princes de Toscane et de Parme comme feudataires de l'Empire sans qu'aucune des parties contractantes pût agir en faveur des droits de ces princes dans le cas où ils seraient troublés dans leur indépendance.

L'acte lui-même donnait lieu à plusieurs observations du même genre. Ainsi l'un des articles portait que l'investiture de-

(1) Dubois aux plénipotentiaires, 19 février 1723.

vrait être renouvelée au moment de l'ouverture de la succession ; un autre parlait d'hommage lige, tandis qu'on n'avait jamais entendu concéder plus que l'hommage simple.

Le projet réformé et redressé fut envoyé le 5 mars par Dubois à Destouches, afin qu'il le communiquât au ministre anglais, et le 6 à Maulevrier, avec l'ordre de tout faire pour que le roi d'Espagne l'acceptât et envoyât à cet effet un plein-pouvoir à ses plénipotentiaires (1) : « Nous sommes bien, marquait encore Dubois à Maulevrier le 29 mars, nous avons le consentement de l'Empire que nous avons pour ainsi dire enlevé et même surpris à la cour de Vienne ; ne cherchons point à aller au delà du bien et du très bien ; l'honneur et la dignité consistent à réussir, et à ne pas risquer un événement *qui doit être la source du rétablissement de la grandeur d'Espagne en Italie*. Rien n'est plus important que ce moment-ci ; j'ose dire que la main de Dieu nous montre le chemin : je souhaite de tout mon cœur qu'il inspire à S. M. C. que c'est la véritable et la seule bonne route (2). »

Philippe V consentit à admettre l'acte d'investiture, pourvu qu'il portât toutes les corrections de Dubois sans aucune exception et qu'on y ajoutât, s'il était possible, deux articles qui se trouvaient exprimés dans celle que l'Empereur Charles-Quint avait accordée à Philippe II, son fils, pour l'État de Milan, savoir : « 1^o qu'on investit dès lors, pour le cas arrivant, l'Infant Don Carlos des États de Toscane, Parme et Plaisance ainsi que de tout ce qui pour le présent dépendait et appartenait, ou avait ci-devant dépendu ou appartenu auxdits duchés et États et de tout ce qui compéterait ou devrait aussi compétér par droit, coutume, ou de quelque autre manière que ce fût, auxdits duchés et États, selon la forme et la règle des autres investitures, et avec tous les droits, honneurs, prérogatives, libertés et exemptions qui y étaient plus amplement exprimés.

2^o Qu'immédiatement après que la ligne masculine légitime

(1) Dubois à Maulevrier, 6 mars 1721. A. É. Esp., t. 327, fol. 371.

(2) Le même au même, 29 mars 1723. *Ibid.*, t. 328, fol. 82.

de Médicis et la ligne légitime masculine de Farnèse auraient manqué, ledit prince Don Carlos pût saisir et prendre la libre et entière possession et administration desdits duchés et États, et que l'Empereur ordonnât à tous d'obéir à l'Infant comme à leur légitime seigneur (1). »

Cependant les ministres anglais étaient tombés d'accord avec Stahrenberg pour accepter les modifications proposées par la France (2).

Dubois envoya donc à Dubourg le projet ainsi rectifié et augmenté des deux additions demandées par le roi d'Espagne, et lui marqua que, selon lui, l'Empereur pouvait l'accepter sans préjudice (3).

Malheureusement, à Vienne, l'examen de l'acte fut confié au vice-chancelier de l'Empire, qui ne songeait qu'à faire naître des difficultés. Après avoir traîné les choses en longueur pendant plusieurs semaines, il protesta contre la suppression du renouvellement de l'investiture à l'échéance, disant que la coutume de l'Empire l'exigeait, et proposa une patente qui mit l'Infant en possession par avance, à condition que dans l'an et jour il demanderait l'investiture (4). Saint-Saphorin et Dubourg avaient accepté cet expédient qui leur paraissait sans conséquence. Mais le vice-chancelier avait alors déclaré que Don Carlos, mineur et en bas âge, ne pouvait prendre d'engagement sans être émancipé et sans avoir un tuteur. Par une extrême condescendance, disait-il, l'Empereur accepterait que l'émancipation eût lieu devant trois témoins seulement et que le tuteur fût le roi d'Angleterre, en tant qu'électeur de Hanovre, car il fallait un prince de l'Empire. C'était une question toute nouvelle et de très longs délais!

Dubois reçut tous ces projets le 30 juin et les trouva tous éga-

(1) Mémoire remis par Philippe V à Mantevrier, 24 mars 1723, A. É. Esp. *Mémoires et Documents*, t. 133.

(2) Destouches à Dubois, 29 mars 1723. — Dubois à Mantevrier, le 29 mars 1723, A. É. Esp., t. 328, fol. 83.

(3) Dubois à Dubourg, 13 avril 1723.

(4) Dubourg à Dubois, 19 juin 1723.

lement mauvais. Il estima qu'il fallait rejeter toutes ces nouveautés, s'en tenir strictement au traité, rappeler à l'Empereur qu'il s'était engagé, *et dans le terme de deux mois*, par un traité dont on avait rempli toutes les obligations à son égard, et le mettre en demeure d'accorder enfin ou de refuser les investitures (1).

Après avoir fait approuver cette manière de voir par le roi d'Espagne et par le roi d'Angleterre (2), il écrivit avec la dernière fermeté à son agent à Vienne : « Le Roi, lui mandait-il, se trouvant informé aujourd'hui des sentiments du roi d'Espagne et du roi d'Angleterre, et ces sentiments se trouvant entièrement conformes à ceux de S. M., je fais partir ce courrier pour vous porter l'ordre aussi précis que positif de déclarer :

« 1^o Que le Roi, de concert et dans une unanimité absolue avec le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre, ne peut pas accepter les actes et la méthode proposés par la cour de Vienne.

« 2^o Qu'il sera content que l'Empereur, en exécution de ses engagements, fournisse l'acte d'investiture éventuelle qu'il s'est obligé de donner par le traité et qu'il a déjà offert, pourvu toutefois que la sûreté de la prise et de la continuation de possession par l'infant don Carlos y soit bien énoncée, suivant la remarque que les rois médiateurs avaient faite et l'addition qu'ils avaient demandée.

« 3^o Qu'étant évident que le comte de Schonborn, vice-chancelier de l'Empire, est l'unique auteur des nouveaux actes que l'on a voulu substituer à l'investiture éventuelle, l'intention du Roi est que vous ne vous adressiez plus à lui pour rien qui regardera cette affaire et que vous parliez uniquement à M. le prince Eugène, au comte de Sinzendorff et aux ministres qui sont entrés dans la négociation de la quadruple alliance.

« Voilà quelles sont les intentions et les résolutions du Roi, et dès ce moment vous ne devez plus agir sur d'autres principes, ni rien dire qui puisse faire penser à la cour impériale qu'il y ait

(1) Dubois à Grimaldo, 15 juillet 1723. A. É. Esp., t. 230, fol. 42.

(2) Grimaldo à Dubois, 28 juillet 1723. *Ibid.*, fol. 438.

lieu à aucune sorte de tempérament. Le parti est pris entre les trois puissances intéressées, non seulement de n'admettre que l'acte dont vous et M. de Saint-Saphorin avez présenté le projet rectifié, mais même de le demander uniquement. Ce parti sera suivi et soutenu sans que l'on s'en écarte dans la suite pour quoi que ce puisse être.

« Quoique le prince Eugène et le comte de Sinzendorff sentent l'esprit et la force des engagements de l'Empereur autant que le vice-chancelier affecte de les sentir peu, et que par conséquent ils ne puissent manquer de reconnaître la justice de nos prétentions, cependant, dès que la cour de Vienne n'a pas feint de produire cet amas de pièces de chicane qu'elle vous a remis pour l'affaire du monde la plus simple, et cet extrait de protocole qui porte dans le fond les preuves d'un dessein formé d'é luder un des principaux articles du traité, et dans le style des traits d'une hauteur qui ne convient à l'égard d'aucun souverain, et beaucoup moins à l'égard de trois princes non seulement égaux à l'Empereur, *mais dont il n'y a pas un qui ne dédaignât de changer sa couronne avec la sienne*; cependant, dis-je, dès que cette cour s'est démasquée jusqu'à ce point, il faut s'attendre que le prince Eugène et le comte de Sinzendorff essaieront de justifier leur maître et qu'ils entreprendront de soutenir la méthode proposée; car, quand elle ne seroit qu'une invention du vice-chancelier à laquelle ils se seroient même opposés, aussitôt que l'Empereur l'a adoptée, il faut qu'ils la défendent.

« Mais, quelque chose que vous entendiez, appliquez-vous toujours à ramener et à réduire la question à ce point que les médiateurs et le roi d'Espagne sont en droit de prétendre pour les fils de la Reine Catholique l'investiture éventuelle des États de Toscane et de Parme, avec une sûreté de la prise de possession dans le moment de la vacance... *Il n'est plus question que d'un oui ou d'un non de la part de l'Empereur (1).* »

Le cardinal Dubois était extrêmement malade lorsqu'il dictait

(1) Dubois à Dubourg. 7 août 1723.

cette lettre; il mourut trois jours après, au moment où il venait de justifier par ces revendications énergiques sa parole que le roi d'Espagne n'avait pas en Europe de meilleur serviteur que lui.

Il avait bien servi aussi le duc d'Orléans son maître, puisqu'il avait mis, au moins pour un temps, ses droits à l'abri des prétentions de Philippe V; mais il l'avait servi conformément aux traités, conformément aux intérêts de la France ainsi qu'à ceux de l'Espagne bien entendus. Il avait maintenu la paix de l'Europe quand tout faisait présager la guerre; il avait rétabli l'union de la France et de l'Espagne quand les deux nations avaient à leur tête deux princes qui se haïssaient l'un l'autre; il avait fait reprendre pied à la maison de Bourbon en Italie et assuré la grandeur future de l'Espagne dans cette contrée; enfin il avait conclu cette alliance des trois grandes puissances de l'Occident que Fleury devait refaire plus tard et considérer comme le chef-d'œuvre de sa politique. Bref, il avait exécuté ce que Louis XIV, lui-même, s'il eût vécu, aurait cherché à accomplir pour développer ou pour corriger les traités d'Utrecht. Que l'on accuse tant que l'on voudra les désordres de sa vie privée, Dubois n'en a pas moins dirigé avec talent et succès les relations extérieures de la France : on peut le ranger, sinon parmi les plus grands, du moins parmi les plus habiles de nos ministres.

Le duc d'Orléans, qui lui succéda comme premier ministre, fit confier les affaires étrangères au comte de Morville, qui avait quitté le congrès de Cambrai dès le mois de mars pour les fonctions de secrétaire d'État de la marine. « Il étoit, dit Saint-Simon, parfaitement honnête homme, doux, poli, cherchant à plaire sans affectation, très appliqué, laborieux, sage et d'esprit mesuré et de sens (1). »

Ce fut lui qui reçut les réponses de l'Empereur à la lettre comminatoire que Dubois avait écrite le 7 août 1723. Charles VI se décidait à accepter le projet d'investiture pourvu qu'on y ajoutât la garantie surrogatoire des rois de France et d'Angle-

(1) Saint-Simon au cardinal Gualterio, août 1723. Publié par M. de Boislisle. Louis XV à Philippe V et le duc d'Orléans au même. 17 août 1723. A. E. Esp., t. 323, fol. 170.

terre pour l'accomplissement de tous les engagements auxquels l'Infant Don Carlos se trouverait obligé. Pentenriedter traita la question de l'investiture avec le duc d'Orléans lui-même, et en soumit l'acte à Morville et à Laulès (1). Ceux-ci le trouvèrent bon, à deux expressions près que Pentenriedter accepta de changer. Alors le duc d'Orléans accorda la garantie que réclamait S. M. I.; puis il écrivit à Philippe V pour le supplier de donner au plus tôt son consentement car le grand-duc de Toscane était très malade; au moment même où le courrier partait, on apprit qu'il était mort.

Le 16 novembre 1723, Grimaldo fit savoir que Philippe V acceptait, sans restriction ni réserve, tout ce qui s'était fait, qu'il remerciait le duc d'Orléans de toutes les peines qu'il avait prises et ordonnait à Beretti-Landi et à San-Isteban de recevoir telles quelles les investitures (2).

Après avoir eu cette réponse du roi d'Espagne, le duc d'Orléans ne perdit pas un moment pour régler avec Pentenriedter l'acte de garantie que les rois médiateurs devaient donner à l'Empereur lors de la délivrance des investitures. Ce fut une des dernières affaires auxquelles il travailla. Le 30 novembre, il fit signer au Roi le plein-pouvoir nécessaire aux plénipotentiaires de Cambrai; le 2 décembre, il tombait frappé d'une apoplexie foudroyante, chez l'une de ses maîtresses, M^{me} de Falarì (3).

On assure qu'en apprenant cette nouvelle, le roi et la reine d'Espagne manifestèrent une joie aussi vive qu'indécente; Philippe se sentit pour la première fois délivré de l'affreux cauchemar qui, depuis douze ans, pesait sur son esprit, la peur d'un empoisonnement. Peut-être n'y a-t-il dans cette assertion qu'une légèreté du maréchal de Tessé (4), assez coutumier du fait

(1) Morville à Grimaldo, 8 novembre 1723. *Ibid.*, t. 331, fol. 97. Morville à Coulanges, 8 novembre 1723. A. É. Esp., t. 331, fol. 86.

(2) Grimaldo au comte de Morville, 16 novembre 1723. A. É. Esp., t. 331, fol. 205.

(3) Laulès à Grimaldo, 2 décembre 1723. *Ibid.*, fol. 229.

(4) « Le Roi et la Reine n'eurent dit à Saint-Idelfonse que s'ils avoient osé faire des feux de joie, quand la nouvelle de la mort de M. le duc d'Orléans arriva, ils l'auroient fait. »

pour qu'on l'en soupçonne une fois de plus. Certains indices tendent à le prouver (1). Véritable, elle marquerait seulement l'incurable faiblesse du roi d'Espagne; le duc d'Orléans lui avait donné des gages suffisants de son dévouement à ses intérêts et même de son attachement personnel, une fois sauvegardés ses droits au trône, pour que le prince son rival pût bannir de son âme les folles terreurs qu'y avaient fait naître les morts étranges et rapides de 1712. Philippe V avait le droit de mépriser le duc d'Orléans; il n'avait pas celui de le haïr ou de le craindre.

Les puissances étrangères rendirent justice au Régent mieux que ne le firent la France et l'Espagne. « Elles étoient persuadées, dirons-nous avec Saint-Simon, de l'étendue et de la justesse de son esprit, de la grandeur de son génie et de ses vues, de sa singulière pénétration, de la sagesse et de l'adresse de sa politique, de la fertilité de ses expédients et de ses ressources, de la dextérité de sa conduite dans tous les changements de circonstances et d'événements, de sa netteté à considérer les objets et à combiner toutes choses, de sa supériorité sur ses ministres et sur ceux que les diverses puissances lui envoioient, du discernement exquis à démêler, à tourner les affaires, de sa savante aisance à répondre sur-le-champ à tout, quand il le vouloit. Tant de grandes et rares parties pour le gouvernement le leur faisoient redouter et ménager, et le gracieux qu'il mettoit à tout, et qui savoit charmer jusqu'aux refus, le leur rendoit encore aimable;... et cette foiblesse, qui étoit son grand défaut, se laissoit beaucoup moins sentir au dehors qu'au dedans (2). »

Au duc d'Orléans succéda le duc de Bourbon. C'étoit le seul prince de la maison de France qui eût protesté contre les renon-

Lettre arrêtée du maréchal de Tessé au duc de Bourbon, 28 février 1724; citée par Lemonley, t. I, p. 476.

(1) Coulanges à Merville, A. E. Esp., t. 331, fol. 333; « La mort de M^{re} le duc d'Orléans ayant été annoncée avant-hier matin à M^{ms} la princesse des Asturies, le roi et la reine d'Espagne allèrent l'après-midi visiter cette princesse qui leur parut si pénétrée que Leurs Maj. Cath. en furent attendries, la Reine se mit même à genoux pour l'engager à pleurer et à se consoler. »

(2) Saint-Simon, t. XIII, p. 91.

ciations en 1713 (1); nul choix ne pouvait mieux convenir à Philippe V. Le premier acte du nouveau ministre fut de promettre à S. M. C. « de faire éclater un zèle sans bornes pour tout ce qui pourroit lui être agréable (2) ». Bientôt même il alla jusqu'à se déclarer « très humble serviteur du roi d'Espagne » et prétendit recevoir en toutes choses « *sa direction salutaire* (3). » Philippe V était-il donc à la veille de voir s'accomplir le rêve qu'il avait caressé à la mort de Louis XIV? Allait-il devenir le tuteur politique du jeune Louis XV? L'Espagne allait-elle donner l'impulsion à la France? Loin de là. Par un singulier renversement des choses, à l'heure où le maréchal de Tessé quittait Paris, porteur des assurances du duc de Bourbon, Philippe V n'était plus roi d'Espagne!

(1) Œuvres de Louis XIV, t. VI, p. 343.

(2) Le duc de Bourbon à Philippe V, 3 décembre 1723. Arch. d'Alcala, Est., t. 4823.

(3) Le duc de Bourbon à Philippe V, 16 janvier 1724. *Ibid.* Voir à l'appendice n° X ces deux lettres beaucoup plus caractéristiques que ne le sont d'habitude les documents de ce genre.

CHAPITRE V.

La cour d'Espagne à la fin de 1723 et l'abdication de Philippe V.

Tandis qu'en France les deux personnages principaux qui avaient eu part aux affaires depuis 1715 disparaissaient par une mort que l'un avait maudite et que l'autre n'avait pas cherché à éviter, en Espagne, le marquis de Maulevrier était brusquement rappelé, le P. Daubenton mourait et les deux premiers acteurs, Philippe V et la Reine, se préparaient à quitter volontairement la scène.

I.

Ce n'était pas chose facile que de faire revenir en France cet ambassadeur si cher à Leurs Majestés Catholiques; en vain l'avait-on essayé dix-huit mois auparavant; il avait fallu céder aux instances de Philippe V. Cette fois on était résolu à ne pas laisser aux réclamations du roi d'Espagne le temps d'arriver à Paris. Le 7 avril 1723, Dubois adressait à Maulevrier l'ordre de prendre sur-le-champ ses audiences de congé et de quitter Madrid sans l'ombre d'un délai, sous peine d'encourir la colère du Roi (1). Le même jour, le ministre français écrivait à Grimaldo et à Daubenton des lettres explicatives : au premier, il disait que Maulevrier ne s'était point suffisamment entendu avec lui et n'avait pas eu pour ses avis la déférence nécessaire; au second il avouait que Maulevrier n'avait pas une connaissance suffisante des affaires (2). En attendant l'arrivée

(1) Le roi à Maulevrier, 7 avril 1723. A. E. Esp., t. 328, fol. 186.

(2) Dubois à Grimaldo et à Daubenton, 7 avril 1723. A. E. Esp., t. 328, fol. 193 et 197.

d'un nouvel ambassadeur, M. de Coulanges devait être chargé des affaires de la France (1).

Dès le 16 avril, Maulevrier était reçu en audience de congé par le Roi désolé et, dès le 21, il sortait de Madrid à la pointe du jour, craignant l'effet des menaces de Dubois.

Ni Grimaldo ni Daubenton n'agrèèrent les explications du gouvernement français. Le ministre se montra fort surpris d'apprendre que l'ambassadeur n'eût pas toujours vécu en bonne intelligence avec lui. Daubenton reçut M. de Coulanges avec la dernière froideur et se borna dans sa réponse au cardinal à demander de nombreuses faveurs pour le marquis de Maulevrier (2). Les souverains surent encore moins dissimuler leur mécontentement au chargé d'affaires; ils n'exprimèrent que des regrets (3).

Dubois répéta que, de son propre aveu, le marquis de Maulevrier n'avait pas toujours remis à Grimaldo les mémoires dont on l'avait chargé, qu'il ne connaissait rien aux traités antérieurs à 1720 et que par conséquent il était incapable de résoudre les difficultés pendantes entre le roi d'Espagne et l'Empereur, depuis que la question des investitures cédaît la place à d'autres plus complexes; l'intérêt même du roi d'Espagne exigeait le rappel de Maulevrier; d'ailleurs on lui accorderait toutes les grâces que Leurs Majestés pourraient désirer (4).

Au fond, l'attitude de la cour d'Espagne suffisait à justifier la mesure prise par Dubois; on ne regrettait si vivement Maulevrier à Madrid [que parce qu'il s'était fait le serviteur de Philippe V. Il avait pris l'habitude de lui communiquer presque toutes ses dépêches; il acceptait tous ses dires comme paroles d'Évangile et ne voyait que par ses yeux et ceux de Grimaldo. Le contraste est étrange quand on passe des lettres enchantées du marquis de Maulevrier à celles de son successeur, M. de

(1) Dubois à M. de Coulanges, 13 avril 1723. *Ibid.*, fol. 232.

(2) M. de Coulanges à Dubois, 19 avril; Grimaldo et Daubenton au même, 19 avril. *Ibid.*, fol. 308 et 317.

(3) De Coulanges à Dubois, 18 avril 1723. *Ibid.*, fol. 297.

(4) Dubois à Grimaldo, 6 mai 1723. A. Esp., t. 328, fol. 330.

Coulanges. On y voit reparaître toutes les défiances, les mécontentements, les inquiétudes de l'Espagne à l'égard de la France : « Il semble, écrit Valcourt à Dubois, que le nom français s'avilisse de plus en plus. La nation est plus maltraitée que jamais (1). » Et Coulanges affirme que les officiers français de la maison du Roi sont humiliés, tenus à l'écart et rarement payés. Parce que, pendant quatre jours, l'Infante-Reine avait été à Trianon, tandis que le Roi était à Meudon, ne parlait-on pas d'user de représailles à l'égard de la princesse des Asturies et de l'Infante (2) ?

Enfin Maulevrier n'avait rien su obtenir pour le rétablissement du commerce français, interrompu depuis la peste de Marseille. Quoique la maladie eût cessé depuis longtemps et que les puissances voisines les plus scrupuleuses, les moins complaisantes, la Sardaigne, la Hollande, l'Angleterre, l'Empire eussent rouvert leurs frontières, l'Espagne continuait à les fermer avec la même rigueur impitoyable. Sans doute S. M. C. avait fait un règlement, daté du 20 octobre 1722, qui permettait l'entrée du port de Cadix, de celui-là seulement, aux vaisseaux venus de la Bretagne et de la Normandie et chargés de marchandises du cru ; mais on les soumettait à de telles vérifications et à de telles quarantaines qu'il valait mieux n'y pas aller. Les négociants et les représentants étrangers avaient intrigué de leur mieux pour accaparer tout le commerce espagnol ; chose singulière ! les vaisseaux anglais et hollandais venant des ports français avec des marchandises françaises étaient admis sans aucune difficulté ! Le commerce de la mer du Sud ne suscitait pas de moindres tracasseries. Aussi les étrangers tournaient en dérision la prétendue alliance de la France et de l'Espagne (3).

Dès qu'un ambassadeur plus énergique eut fait entendre ses

(1) Valcourt à Dubois, 5 juillet 1723. *Ibid.*, t. 330, fol. 33.

(2) De Coulanges à Dubois, 15 mai 1723. A. E. Esp., t. 328, fol. 90.

(3) Mémoire au sujet des rigueurs que l'on continue d'exercer dans les ports d'Espagne à l'égard des vaisseaux français sous prétexte de la santé. Mai 1723. A. E. Esp., t. 329, p. 50.

réclamations, le roi d'Espagne céda. Le 5 juin 1723, il autorisa la libre admission dans les ports d'Espagne de tous les vaisseaux français venant de l'Atlantique pourvu que leur marchandises eussent un certificat d'origine (1); enfin, le 28 juin, il supprima le cordon de troupes qu'il entretenait depuis trois ans sur la frontière pyrénéenne (2).

Toutes ces causes expliquent le rappel de Maulevrier; s'il eut l'apparence d'une disgrâce, s'il fut immédiat et même brusque, c'est que Philippe V aurait à coup sûr redemandé cet ambassadeur, si on lui en avait laissé le temps; le duc de Bourbon, qui n'était point intéressé à défendre Dubois, devait le déclarer sans détour dans ses instructions au maréchal de Tessé.

On laissa passer quelques mois sans proposer au roi d'Espagne le nom d'un nouvel ambassadeur qui, sous le coup du rappel de Maulevrier, aurait eu quelque peine à se faire accepter. Au mois d'octobre enfin, le duc d'Orléans soumit les six noms suivants à S. M. C. : le marquis de Sassenage, ancien premier gentilhomme de la chambre du Régent; le marquis de Coignies, lieutenant général des armées du Roi, colonel-général des dragons; le bailli de Langeron, ancien chef d'escadre des galères, oncle de Maulevrier; le marquis de Pezé, brigadier des armées du Roi; le marquis de Fénelon, neveu de l'archevêque de Cambrai; le comte d'Aubigné, neveu de M^{me} de Maintenon (3). Philippe V choisit le marquis de Coignies et le duc d'Orléans le nomma; mais au dernier moment, Coignies refusa de partir à cause de l'état de sa santé (4). A ceux qu'il avait déjà proposés, le duc d'Orléans ajouta le comte de La Marck et le marquis de Bouzac; mais il mourut avant d'avoir signé aucune nomination. Le duc de Bour-

(1) A. E. Esp., t. 329, p. 233.

(2) Badoncourt à Dubois, 29 juin 1723. *Ibid.*, fol. 320.

(3) Morville à M. de Coulanges, et le duc d'Orléans au roi d'Espagne, 11 octobre 1723. A. E. Esp., t. 330, fol. 6 et 13.

(4) Philippe V au duc d'Orléans, 26 octobre, Morville à Grimaldo, 8 et 27 novembre 1723. *Ibid.*, fol. 78, 87 et 217.

bon, en arrivant au pouvoir, offrit de renvoyer en Espagne le vieux maréchal de Tessé, bien qu'il n'y pût pas rester plus d'une année (1); Philippe V devait accueillir avec joie le compagnon de ses malheurs passés; mais l'ambassadeur n'allait plus se trouver en présence que d'un souverain volontairement descendu de son trône.

II.

La crise du confessionnal, qui marqua aussi l'année 1723, pouvait entraîner de plus graves conséquences que celle de l'ambassade. Le P. Daubenton, en effet, était devenu l'ami et le confident du cardinal Dubois, au point qu'ils traitaient de toutes choses directement l'un avec l'autre : les affaires même du commerce, si étrangères qu'elles parussent être au ministère d'un confesseur, passaient par lui (2). Au demeurant, Dubois était devenu l'homme des Jésuites; les trois pères français qui résidaient à la cour d'Espagne entretenaient avec lui une correspondance régulière; le P. de Laubrusse n'était pas moins consulté que Daubenton; et le P. de Nyel avait été envoyé par Dubois lui-même à ce dernier pour causer avec avec lui de tout ce qui intéressait la France, l'Espagne et l'Église (3).

Si l'on croit le P. Belando, dans son *Histoire civile de l'Espagne*, la mort du P. Daubenton aurait été hâtée par une disgrâce, juste conséquence de la révélation qu'il aurait faite au Régent du projet d'abdication formé par Philippe V (4). Le duc d'Orléans fut alarmé de cette résolution, dit l'historien, soit parce que le prince des Asturies qui devait monter sur le trône ne montrait pas d'affection pour sa fille, soit parce que Philippe V, n'étant plus roi d'Espagne, pouvait,

(1) Morville à Grimaldo, 3 décembre 1723. *Ibid.*, fol. 234.

(2) Daubenton à Dubois, 8 février 1723. A. E. Esp., 327. f° 286.

(3) Le P. de Nyel à Dubois, 22 mars 1723. *Ibid.*, t. 348, fol. 38.

(4) Belando, *Histoire civile de l'Espagne*, 1700-1734, 3 vol., t. III, chap. 50, p. 305-308. Cette histoire est rapportée dans Coxé, t. III, p. 19; note du traducteur, A. Muriel.

au cas de la mort de Louis XV, lui susciter des difficultés en passant les Pyrénées pour réclamer la couronne de France. Dans une telle anxiété, il chercha à détourner Philippe V de son dessein et lui envoya la lettre originale de Daubenton, croyant que cette communication confidentielle pourrait favoriser ses vues.

Cette révélation irrita Philippe V. Lorsque le confesseur vint à la cour à Balsain, le monarque lui dit en lui montrant la lettre : « Ce n'est point assez d'avoir révélé le secret qui vous était confié, vous voulez vous servir encore de votre ministère pour me trahir; retirez-vous et ne paraissez jamais devant moi! »

Voltaire, en racontant ce fait, a grand soin de faire remarquer que l'histoire du P. Belando a été imprimée avec la permission du roi d'Espagne lui-même : « Cette perfidie de Daubenton, ajoute-t-il, *plus commune qu'on ne croit, est connue de plus d'un grand d'Espagne qui l'atteste.* »

C'était un coup porté aux Jésuites que la publication de cette anecdote sur un des personnages les plus marquants de la Société. La Harpe, en rendant compte des *Mémoires de Noailles*, rédigés par l'abbé Millot, donna au même fait, qu'il répétait d'après Voltaire, toute la publicité de la presse (1).

Mais à l'occasion de cet article l'abbé Grenier nia l'authenticité du fait imputé à Daubenton par une lettre insérée dans *l'Année littéraire* (2), où il le rangeait dans la classe des mensonges historiques que la malignité s'efforce de reproduire et d'accréditer. Il apportait pour preuve de son affirmation une lettre circulaire du P. François Granado, recteur du noviciat de Madrid, aux pères supérieurs de la province de Tolède de la Compagnie de Jésus, sur les vertus et la mort du R. P. Daubenton, confesseur de S. M. C.

Un tel document, bien qu'il eût été écrit aussitôt après la mort de Daubenton et presque sous les yeux du roi d'Espa-

(1) *Journal de politique et de littérature*, n° 19, 5 juillet 1777.

(2) Tome IV.

gne, pourrait être néanmoins tenu dans une certaine mesure pour suspect, si tous les autres documents émanant des personnes les plus indifférentes et les plus impartiales ne venaient le confirmer.

Sans doute, dans sa défense, le P. Belando déclara que le Roi, après avoir lu son livre, avait dit que nul n'avait écrit avec une telle sincérité, qu'il avait loué l'auteur de son exactitude à discerner les faits vrais des apocryphes et l'avait déchargé des droits sur le papier pour l'impression. Mais il résultait de la déclaration même de Belando que les deux premiers volumes seulement avaient été soumis à Philippe V; or le passage incriminé se trouve dans le tome troisième. De plus, le P. Belando était un *regaliste* intransigeant, un gallican forcené, et la haine des Jésuites l'aveuglait. Au lieu de prouver le fait qu'il reprochait à Daubenton, il se bornait à énumérer contre lui de nouveaux griefs vrais ou faux. Ni Saint-Philippe, ni Saint-Simon, ni Ducloux, si avides d'anecdotes scandalieuses, n'ont rapporté celle-là. Enfin nous verrons tout à l'heure que le gouvernement français ignora jusqu'au dernier moment la résolution de Philippe V.

La vérité est qu'au mois de juillet 1723 la santé du P. Daubenton reçut coup sur coup d'assez rudes atteintes; il était perclus de goutte; il perdit le sommeil et l'appétit et tomba dans une grande faiblesse; il quitta la cour une première fois, vers le 15 juillet, sur l'ordre des médecins, et se retira au noviciat de Madrid; il se crut mieux et revint à Balsaïn; il éprouva un tremblement des mains qui dégénéra en paralysie. Le 2 août, il obtint du Roi la permission de retourner à Madrid, dont l'air lui était favorable; il y mourut d'une manière édifiante au bout de trois semaines, non sans avoir indiqué lui-même au Roi le confesseur qu'il devait prendre à sa place; les amis les plus dévoués de Philippe V assistèrent à ses obsèques. Ainsi sont réduits à néant ces griefs imaginaires dont Voltaire a si perfidement tenté de tirer parti, non seulement contre les Jésuites, mais contre l'institution même de la confession. Sans doute,

au cours de sa longue vie, le P. Daubenton a pu tremper dans plus d'une intrigue; comment y eût-il échappé avec un prince qui réduisait toute la politique à des cas de conscience et dont la conscience était pusillanime? Mais nous ne voyons pas qu'il ait jamais conseillé ni permis à son royal pénitent la moindre mauvaise action. Si nous ne le jugeons qu'au point de vue des intérêts français, il ne paraît pas davantage qu'il les ait jamais sacrifiés quand il a dépendu de lui de les servir. S'il fut, pendant un temps, hostile au Régent, c'est qu'il se vit lui-même dans l'absolue nécessité de ménager Alberoni pour se maintenir; c'est surtout que le Régent semblait favoriser le parti janséniste. Comme homme et comme Jésuite, ajoutons même comme Français, il avait le droit de souhaiter pour la France un autre gouvernement. Dès que le duc d'Orléans eut changé de système, il n'eut pas de meilleur serviteur à Madrid que le P. Daubenton. Les Français n'ont nulle raison de maudire sa mémoire. Les Pères de la Société de Jésus ont le droit de l'honorer (1).

Le successeur du P. Daubenton fut un Jésuite espagnol, le P. Bermudez, sur qui les purs Espagnols fondèrent dès l'origine les plus grandes espérances. Ce religieux avait été l'ami du P. Robinet, qui, lui reconnaissant une grande valeur pour la prédication, lui avait conseillé d'étudier et d'imiter Bourdaloue plutôt que de conserver les grandes phrases et les métaphores pompeuses jusqu'alors à la mode en Espagne. Bermudez avait eu l'esprit de tenir compte d'un avis aussi sage; le Roi l'avait distingué entre tous ses prédicateurs, et l'avait agréé d'avance pour remplacer le P. Daubenton, quand celui-ci viendrait à manquer. Comme Bermudez était lié avec les chefs et les principaux membres des conseils souverains établis à Madrid, on lui attribua dès les premiers jours une

(1) Tous les faits que nous avons rapportés sur les derniers jours du P. Daubenton sont tirés d'une lettre de Valcourt à Dubois, 2 août 1721; du P. de Lanbrussel au même, 2 août 1723; de Dubois à M. de Coulanges, 3 août 1723; de Valcourt à Morville, 24 août 1723. A. É. Esp., t. 336, fol. 120, 123, 160, 236. Ils confirment exactement le récit du P. Granado, rapporté dans Coxé, t. III.

très grande influence politique : c'est ainsi qu'on fit remonter jusqu'à lui un décret portant qu'aucun ministre ne pourrait s'absenter de Madrid sans une permission expresse du Roi; les Espagnols publièrent qu'en peu de temps il procurerait quelque remède aux calamités que l'on souffrait. « On démêlera dans la suite et plus particulièrement, écrivait à Dubois un correspondant anonyme, la nouvelle conduite du nouveau confesseur, ses démarches et ses impressions, et c'est ce qui doit être observé plus secrètement et plus régulièrement, parce qu'il est constant visiblement, réellement et journellement, que le Roi Catholique n'ose rien faire, ni décider, sans la participation de son confesseur (1). »

A vrai dire, le P. Bermudez ne passait pas pour l'ami des Français. On parla même si vivement en ce sens qu'il jugea nécessaire de se justifier de cette accusation. Tel fut l'objet d'une lettre fort étendue qu'il adressa à un Jésuite français, le P. de la Jaille, et qui fut communiquée au ministre Morville. Il s'efforçait d'y prouver que, même avant 1700, il était convaincu que l'avantage de la religion voulait l'union intime des deux grandes puissances catholiques de l'Occident; à plus forte raison travaillerait-il à la maintenir, à présent qu'elle était faite (2). Aux faits il appartenait de prouver si Bermudez disait vrai. Presque au début de son ministère, il allait se trouver mêlé à la plus grave de toutes les affaires : l'abdication de Philippe V.

III.

L'abdication de Philippe V n'a été connue, en Espagne et en France, que le jour où le Roi lui-même l'a rendue publique en l'accomplissant. Néanmoins, bien des bruits avant-coureurs avaient annoncé l'approche de quelque grand changement.

Dès le mois de juillet, les travaux considérables exécutés à

(1) Tous les faits qui précèdent sont empruntés à deux lettres anonymes fort intéressantes rédigées par un ou deux Espagnols et insérées dans les lettres de Valcourt à Morville, 21 et 21 août 1723. A. E. Esp., t. 330, fol. 212 et 216.

(2) Le P. Bermudez au P. de la Jaille. 27 décembre 1723. *Ibid.*, t. 331, fol. 312.

la Granja mettaient en émoi les Espagnols. Mais la plupart s'imaginaient simplement que Leurs Majestés Catholiques allaient abandonner Madrid pour faire de Balsaïn leur résidence habituelle. Le mécontentement des Madrilènes était extrême; ils propageaient toutes sortes de rumeurs sur la santé et la raison du Roi; les plus indulgents insinuaient que les dépenses faites à la Granja épuiserait l'Espagne; tous s'indignaient qu'on ne prit rien dans les garde-meubles de la couronne, qu'on ne fit rien fabriquer dans la Péninsule et que la Reine achetât en France, en Italie et en Flandre, les meubles et les tableaux dont elle voulait orner sa demeure. La consommation du mariage du prince des Asturies et de Mademoiselle attirait toute l'attention sur eux; ils faisaient tous les jours des progrès dans le cœur des Espagnols qui persistaient à regarder Philippe V comme un étranger (1). Aussi avaient-ils vu avec joie Don Louis admis au conseil du soir; ils aimaient à se répéter les avis qu'il avait soutenus et les preuves de volonté qu'il avait données. Le P. de Laubrussel, confesseur de Mademoiselle de Montpensier, avait pris dans le ménage princier une grande influence par son esprit élevé et insinuant (2).

Les affaires de la monarchie étaient toujours dans la plus triste situation et semblaient empirer, faute de gouvernement et d'administration. Le Roi, absent de Madrid pendant neuf mois de l'année, n'était suivi que par Grimaldo; c'était nécessairement par les mains de ce ministre que devaient passer toutes les affaires; aussi les trois quarts restaient sans solution. Grimaldo faisait tout ce qu'il voulait ou, pour mieux dire, tout ce que voulait la Reine.

Celle-ci, non moins hautaine, non moins absolue, non moins prompte à vouloir que lorsqu'elle était arrivée en Espagne, capable de saisir un mauvais parti par emportement, par ignorance, par ressentiment, décidait de tout; Grimaldo n'osait pas répli-

(1) De Coulanges à Dubois, 29 juillet 1723. A. E. Esp., t. 330, fol. 443.

(2) Lettre secrète et non signée, insérée dans la lettre de Valcourt à Morville, 24 août 1723. A. E. Esp., t. 330, fol. 236.

quer, ni surtout faire paraître des sentiments opposés à ceux de la Reine; toute son étude et son unique soin étaient de s'y conformer et de les suivre aveuglément. On avait remarqué plusieurs fois que non seulement une parole, mais un simple coup d'œil, ou le moindre signe de la part de cette princesse, déterminait sur-le-champ le ministre espagnol.

Cette même volonté d'Élisabeth l'arnésée agissait aussi despotiquement sur les autres secrétaires d'État. Celui des finances et son trésorier avaient toujours de l'argent en caisse quand il s'agissait du service de leur souveraine. Sa maison était payée régulièrement, tandis que celle du Roi était arriérée de plusieurs années. Il arrivait que les ordonnances émanées directement du roi d'Espagne restassent des années entières sans le moindre effet. Le ministre des finances se contentait de dire au Roi qu'il n'était pas en état de payer telles ou telles sommes assignées; le monarque écoutait ses raisons et ne disait mot.

Les scrupules de ce malheureux prince le portaient à revoir dix et douze fois les mêmes affaires, les petites comme les grandes; aussi, bien que, depuis le rétablissement de sa santé, il travaillât huit heures par jour avec beaucoup d'application, il ne faisait rien sortir du chaos. Il n'est pas surprenant que le bruit se fût répandu depuis longtemps que Philippe V allait nommer une junta pour décider sur toutes les affaires de la monarchie. Depuis la nomination du nouveau confesseur, ce bruit s'accréditait de plus en plus. « La raison en est incontestable, ajoutait le correspondant anonyme de Morville. Le Roi Catholique devient tous les jours plus méfiant, plus timoré et plus scrupuleux. Il est tel et connu généralement pour tel. Dès que ce prince croira sa conscience engagée, *et que son confesseur, au lieu de dissiper ses doutes et ses scrupules, lui fera envisager que ce n'est qu'en se déchargeant du grand poids des affaires qu'il peut mettre sa conscience et son salut en sûreté, il est certain que ce prince embrassera tous les moyens qui lui seront proposés* (1). »

(1) Même lettre et Contanges à Morville, 6 septembre 1723. A. E. Esp., t. 330, fol. 299.

Lorsque ces lignes étaient écrites, Philippe V avait depuis trois ans déjà résolu d'abandonner la couronne.

Il avait choisi pour sa retraite son village favori de Balsaïn où il avait dépensé vingt-quatre millions de piastres pour construire le palais de Saint-Ildefonse, dans un vallon resserré et frais, sur le flanc du Guadarrama opposé à celui où s'élève le triste Escorial (1).

Il avait tenu son projet soigneusement caché. Même dans l'audience qu'il accorda, dans les premiers jours de janvier 1724 au ministre d'Angleterre, à l'occasion de la mort du Régent, il n'en laissa rien percer : « Dans cette audience, écrivait le 16 janvier Stanhope à lord Carteret, que la princesse de Robec me dit avoir été une des plus longues qu'elle pût se rappeler avoir été données par Leurs Majestés Catholiques, la Reine parut avec sa gaieté ordinaire. Elle me fit plusieurs questions et me répéta plus d'une fois que les femmes étant curieuses de leur naturel, je ne devais pas m'étonner que dans une matière qui l'intéressait directement, elle eût envie de savoir ce que deviendraient les investitures promises depuis si longtemps, et si l'Empereur, de son plein gré et sans employer la force, exécuterait ses engagements à l'égard de son fils; elle ne pouvait croire, disait-elle, que les choses se passassent ainsi. Dans cette conversation, le Roi garda le silence, mais lorsqu'elle vint à parler des jardins de Saint-Ildefonse, il me demanda si j'avais vu ceux de Versailles ou de Marly; et il fit la comparaison entre quelques-unes de leurs fontaines et celles de Saint-Ildefonse. Je fais mention de cela, parce qu'il arrive rarement que le Roi entre dans aucun genre de conversation, et j'avoue que du reste, je n'ai rien remarqué de nouveau chez lui (2). »

Philippe V annonça son dessein au prince son fils aîné dans une longue conversation qu'il eut seul avec lui, puis il le

(1) Sur tous les détails relatifs à l'abdication de Philippe V, voir Coxe, t. III, chap. XXXII.

(2) Stanhope à lord Carteret, 16 janvier 1724. Manuscrit cité par Coxe, t. III, p. 64.

communiqua au Conseil de Castille par le message suivant, daté du 10 janvier 1724 : « Ayant réfléchi pendant ces quatre dernières années sur les misères de la vie, avec la maturité et l'attention convenables, ainsi que sur les infirmités, les guerres et les troubles par lesquels il a plu à Dieu de se faire connaître à moi pendant les vingt-deux ans de mon règne; considérant aussi que mon fils l'Infant don Louis se trouve déjà en âge compétent, marié et doué de toute la discrétion, le jugement et les talents nécessaires pour bien gouverner cette monarchie avec sagesse et justice, j'ai pris le parti de me retirer entièrement des affaires du gouvernement, abdiquant la possession de tous mes États, royaumes et seigneuries, en faveur dudit don Louis, pour mener à Saint-Ildefonso une vie privée avec la Reine, qui s'est offerte de son plein gré à m'y accompagner; et afin de pouvoir, débarrassé de tout autre soin, me livrer au service de Dieu, méditer sur l'autre vie et travailler à l'ouvrage important de mon salut. Je communique cela au Conseil pour qu'il prenne toutes les mesures convenables dans cette occasion, et afin que tout le monde connaisse mes intentions (1). »

A cette lettre, Philippe V avait joint la liste de ceux qu'il désignait pour former le nouveau ministère et la maison du roi Louis I^{er}, ainsi que les noms de douze chevaliers de la Toison d'Or.

Le 14 janvier, il adressa à son fils sur les devoirs de la royauté un message devenu fameux; l'honnêteté naturelle, l'esprit de justice, la foi profonde du roi d'Espagne s'y montraient à découvert : « Dieu, disait-il, m'ayant fait connaître depuis quelques années par sa miséricorde infinie, mon très cher fils, le néant de ce monde et la vanité de ses grandeurs et donné en même temps un grand désir des biens éternels préférables sans nulle comparaison à tous ceux de la terre qu'il ne

(1) Cet acte et tous ceux qui suivent sont conservés aux Archives d'Alcala de Henares, Est., II, 2236, 2433, 2160, 2513, 2531, 2542, 2529, 2085, 2717, etc. Voir notre *Rapport de mission*, Archives des missions, 3^e série, L. XV. Les actes les plus importants ont été publiés dans Coxe, t. III.

nous a donnés que pour cette unique fin, j'ai cru ne pouvoir mieux répondre aux bontés d'un si bon Père qui m'appelle à son service et qui m'a donné dans toute ma vie tant de marques d'une protection visible sur moi tant dans les maladies par lesquelles il lui a plu de me visiter que dans les conjonctures de mon règne où il m'a protégé et conservé la couronne contre tant de puissances liguées qui voulaient me l'arracher, qu'en lui sacrifiant et mettant à ses pieds cette même couronne pour songer uniquement à le servir, à pleurer mes fautes passées et à me rendre moins indigne de paraître devant lui, quand il lui plaira de m'appeler à son jugement bien plus redoutable pour les Rois que pour les autres hommes. J'ai pris ce parti avec d'autant plus d'empressement et de joie que j'ai vu la Reine qu'il m'a donnée pour mon bonheur entrer en même temps dans les mêmes sentimens et résolue à fouler aux pieds avec moi le néant et les grandeurs de ces biens périssables. Nous avons donc de concert résolu depuis quelques années, sous les auspices de la sainte Vierge, d'exécuter ce dessein, et je le fais avec d'autant plus de plaisir aujourd'hui que je laisse ma couronne à un fils que j'aime tendrement, digne de la porter et dont les qualités me font espérer qu'il *remplira les devoirs de la Royauté plus redoutables mil fois que je ne puis l'exprimer*. Puis, connaissez, mon très cher fils, tout le poids de cette dignité et songez à accomplir ce qu'elle exige de vous plutôt qu'à tout l'éclat éblouissant et flatteur dont elle va vous environner ! Songez que *vous ne serez Roi que pour faire servir Dieu et pour rendre vos peuples heureux, que vous avez un Maître au-dessus de vous*, votre Créateur et votre Rédempteur, qui vous a comblé de biens, à qui vous devez tout et à qui vous vous devez vous-même. Travaillez donc toujours pour sa gloire et employez votre autorité à tout ce qui peut y contribuer ; défendez et protégez son Église et sa Religion de toutes vos forces et au risque, s'il le faut, de votre couronne et même de votre vie, et n'épargnez rien de tout ce qui pourra

l'étendre jusque dans les pays les plus reculés, *regardant comme un bonheur infiniment plus grand de les avoir sous votre domination pour y faire servir Dieu et connaître Dieu* que par l'étendue qu'ils donnent aux États dont vous êtes le maître. Évitez le plus qu'il vous sera possible les offenses à Dieu dans votre royaume et faites l'y servir, honorer et respecter de tout votre pouvoir. Ayez toujours une grande dévotion pour la sainte Vierge et mettez-vous sous sa protection aussi bien que vos royaumes, ne pouvant obtenir mieux que par elle tout ce dont vous aurez besoin et pour vous et pour votre Royaume. *Protégez et soutenez toujours le Tribunal de l'Inquisition qu'on peut appeler le rempart de la Foi* et à qui on doit sa conservation dans toute sa pureté dans les États d'Espagne, sans que les hérésies qui ont affligé les autres États chrétiens et qui y ont fait tant d'affreux et déplorables ravages aient jamais pu s'y introduire. Respectez toujours la Reine et la regardez comme votre mère soit pendant ma vie, soit en cas qu'il plût à Dieu de me faire sortir le premier de ce monde, répondant comme vous le devez à la tendre amitié qu'elle a toujours eue pour vous; ayez soin que rien ne lui manque et qu'elle soit respectée comme elle le doit être de tous vos sujets. Aimez vos frères dont je vous laisse le soin; regardez-vous comme leur père, puisque vous vous substituez à ma place et donnez-leur une éducation telle qu'il convient à des princes chrétiens.

Rendez justice également à tous vos sujets, tant grands que petits, sans acception de personnes, protégez les derniers contre les violences et les extorsions qu'on voudrait leur faire et remédiez aux vexations que les Indiens souffrent; soulagez vos peuples autant que pourrez et suppléez en cela à ce que les temps difficiles de mon règne ne m'ont pas permis de faire et que j'aurais voulu de tout mon cœur pouvoir exécuter, pour répondre au zèle et à l'affection qu'ils m'ont témoigné et que je porterai toujours gravés dans mon cœur, et dont vous devez aussi toujours vous souvenir. Enfin, ayez

toujours devant les yeux, les deux saints rois, la gloire de l'Espagne et de la France, saint Ferdinand et saint Louis. Ce sont eux que je vous donne pour exemples qui doivent d'autant plus vous toucher que vous êtes sorti de leur sang. *Ils ont été de grands rois et en même temps de grands saints.* Imités-les dans l'une et dans l'autre de ces deux qualités, mais surtout dans la dernière qui est l'essentielle. Je prie Dieu de tout mon cœur, mon très cher fils, de vous en faire la grâce et de vous combler des dons dont vous avez besoin pour votre gouvernement, afin que j'aie la consolation d'entendre dire dans ma retraite que vous êtes un grand et saint roi. Quel plaisir ce sera pour un père qui vous aime et qui vous aimera toujours tendrement et qui espère que vous lui conserverez aussi toujours les mêmes sentiments qu'il a éprouvés en vous jusqu'ici.

« Soyez toujours obéissant comme vous devez l'être au Saint-Siège et au Pape comme vicaire de Jésus-Christ (1). »

L'acte d'abdication fut lu à la cour le 14 janvier 1724. Louis répondit par l'expression de sa vénération, de sa surprise, de son désir d'imiter son père jusque dans sa retraite; puis il sanctionna toutes les dispositions arrêtées par Philippe V.

D'autres formalités étaient-elles nécessaires? Plusieurs réclamaient la convocation des Cortès; Philippe V n'y consentit pas. Il fut décidé que des circulaires seraient adressées à toutes les villes ayant le droit de choisir des députés, pour leur demander leur ratification; quant à l'acquiescement de la noblesse et du clergé, on le considéra comme donné, en tenant pour les représentants de leur ordre les grands et les prélats présents à la cour. Le 9 février 1724, Louis 1^{er} fut solennellement proclamé roi d'Espagne.

Il garda la maison et les ministres de son père, à l'exception

(1) Original autographe en français, Arch. d'Alcala, EsL. 1. 2336. Voir à l'appendice le texte espagnol de la même lettre, n° XI. — Cette question de l'obéissance au pape et de la politique chrétienne a vivement préoccupé Philippe V, témoin cette autre note autographe (Alcala), même classe: « Ce qu'on doit recommander au Prince quand il sera Roy. — La crainte de Dieu, l'obéissance au Saint-Siège et de ne rien faire, quelque prière qu'on lui fasse, contre la justice et contre l'équité, et contre sa conscience, et qu'il ne suive pas la fausse politique du monde, mais la chrétienne, et tâche de soulager ses sujets tant qu'il pourra. »

de Grimaldo et de Valouse, qui continuèrent à remplir les charges de secrétaire et de chambellan de Philippe V.

La nourrice et cinq femmes de chambre restèrent attachées à la personne de la Reine; soixante domestiques au service du château (1).

Comme Philippe V renonçait à la chasse, ses équipages et ses écuries furent réformés. Il ne voulait plus de gardes; on eut grand peine à lui faire accepter un petit corps de troupes. Sa pension fut de 480,000 piastres, réversible sur la Reine, après la mort du Roi.

IV.

On a fait une foule de conjectures au sujet des causes de cet événement extraordinaire. Coxe les a résumées dans son histoire des Bourbons d'Espagne et a rassemblé tous les arguments de ceux qui veulent voir dans l'abdication de Philippe V tout autre chose que l'effet de ses religieuses pensées.

Le principal motif, dit cet historien, était évidemment ce singulier mélange de superstition et d'égoïsme, d'indolence et d'ambition, qui formait le fond du caractère de Philippe V. Il avait l'idée que le testament de Charles II qui l'avait placé sur le trône d'Espagne avait été injuste et illégal; il n'était pas moins convaincu que sa renonciation à la couronne de France était entachée du vice de nullité. A ces considérations venait se joindre une forte prédilection pour son pays natal que le temps n'avait pu qu'affermir. Il avait plus d'une fois conçu l'idée de quitter le trône espagnol. Au milieu des chagrins qu'il éprouva pendant la guerre de succession, il avait eu parfois le projet d'abdiquer la couronne en faveur de son compétiteur l'Archiduc; mais sa femme, qu'il aimait avec passion, et le confesseur Robinet l'en avaient dissuadé. La complication des affaires après la paix d'Utrecht et le tumulte des événements qui se succédèrent avec rapidité pendant la brillante administration

(1) Archives d'Alcala, *loc. cit.*

d'Alberoni, ne lui avaient pas laissé le temps de songer à se retirer. Mais dans le calme qui suivit la retraite de ce ministre, sa maladie de vapeurs l'attaqua de nouveau, ramenant son idée favorite de l'abdication.

Le duc d'Orléans avait déjà autrefois cherché à profiter de cette disposition pour hâter la succession de son beau-fils et pour diminuer l'influence de Philippe en France; mais cette tentative avait échoué par les représentations de la Reine et de Daubenton.

Néanmoins, le penchant secret perceait toujours chaque fois que brillait la perspective de la succession au trône de France. Ce penchant se réveilla et prit une nouvelle force par la mort du duc d'Orléans, seul garant du mariage de l'Infante avec Louis XV, et le seul rival dangereux contre ses vues à la couronne. C'est surtout à l'époque où les maladies répétées et la santé chancelante du jeune roi de France firent craindre qu'il ne vécût pas longtemps, que Philippe donna carrière à ces motifs compliqués de religion, d'intérêt, de scrupules, d'ambition; ils devinrent encore plus pressants par les vives instances du duc de Bourbon, qui espérait, en se déclarant pour lui, balancer par ce moyen le pouvoir de la maison d'Orléans, sa rivale.

Il est donc clair que Philippe V se repaissait de l'espoir et peut-être de la certitude de monter bientôt sur le trône de ses ancêtres. Il imagina dans cette idée d'apaiser les scrupules de sa conscience et de parer à l'opposition des autres puissances, en transférant préalablement la couronne d'Espagne à un des fils qu'il eut de sa première femme, et en renouvelant à cette occasion ses engagements tendant à prévenir la réunion des deux couronnes sur la même tête.

Quelles que fussent les dispositions de la Reine avant l'abdication, il est vraisemblable qu'après cet acte solennel, elle ne voyait pas sans intérêt la perspective de succéder prochainement au trône de France, et d'assurer une si brillante succession à ses propres enfants. Elle aurait été bien aise aussi de quitter un pays qu'elle n'aimait pas et dans lequel elle se voyait

peu aimée. Elle approuva donc au moins tacitement la résolution qu'avait prise son mari. Or, on peut en conclure que si elle se décida à quitter les prérogatives de la royauté, c'est qu'elle croyait que cet abandon serait momentané, et qu'elle reprendrait le pouvoir sur un plus vaste et plus brillant théâtre.

La conduite du Roi et de la Reine confirme pleinement ces conjectures. Ils tournaient leurs regards avec une si grande sollicitude vers l'astre qui les éblouissait; la perspective d'un nouvel empire les occupait tellement, qu'ils conservaient de secrets et continuel rapports avec le duc de Bourbon, ainsi qu'avec le parti espagnol de France.

Des courriers furent placés à des distances réglées entre les deux capitales. On fit à Saint-Idelfonse tous les préparatifs pour un voyage en France; les diamants et l'argenterie de la Reine furent emballés; enfin toutes les précautions furent prises pour se mettre en route aussitôt après qu'on aurait reçu la nouvelle de la mort du jeune Roi, à laquelle on s'attendait à tout moment.

Tout prouve que Philippe avait à peine abdiqué sa couronne, qu'il méditait déjà un voyage en France, sous prétexte de rétablir sa santé, mais dans le but réel de mûrir ses plans sur les lieux mêmes et d'encourager ses partisans par sa présence. Il est très probable que le duc de Bourbon favorisait ce projet, dont le simple bruit donna l'éveil au gouvernement anglais, inquiet de la possibilité seule du moindre incident qui pouvait compromettre les renoncations jurées par les deux couronnes. Une note très énergique fut en conséquence communiquée au cabinet français. Le prudent cardinal de Fleury calma les craintes non seulement par la promesse solennelle de maintenir les engagements qui existaient, mais par une déclaration du jeune Roi, dans laquelle il disait qu'il s'opposait au voyage en France du monarque qui venait d'abdiquer (1).

Si l'on avait encore besoin d'autres preuves, il suffirait de

(1) Fleury n'était ni cardinal ni ministre en 1724. Que veut dire *Coxe* ?

remarquer que des motifs de religion et l'amour de la retraite ne purent être les seuls qui déterminèrent l'esprit de Philippe; car s'il en eût été ainsi, se serait-il si fort attaché à conserver la même autorité qu'il faisait semblant d'abdiquer? Certes il n'eût pas privé le nouveau souverain des moyens de gouverner en prodiguant ses dernières faveurs aux courtisans qui lui étaient dévoués; il n'eût pas disposé l'administration de manière à conserver le pouvoir entre ses mains; enfin, il n'eût pas mis en réserve à Ségovie, lorsque les besoins de l'État étaient si pressants, la somme considérable de 400,000 ducats, s'il n'eût pas eu en vue quelque projet extraordinaire.

Il ne paraît pas moins vraisemblable que le projet avait été concerté avec le duc de Bourbon et avec les chefs de son parti en France; car le maréchal de Tessé, un des plus zélés partisans de la succession régulière de la couronne, fut nommé ambassadeur en Espagne après la mort du duc d'Orléans. Il se mit en route, malgré son âge avancé, et se présenta à Saint-Ildefonso immédiatement après l'abdication. Son voyage dans de pareilles circonstances ne pouvait avoir d'autre but que celui de maintenir une communication directe avec Philippe, de le déterminer à conserver son ascendant sur le gouvernement de son fils et de mûrir ses préparatifs nécessaires de concert avec le duc de Bourbon, pour assurer sa succession qu'il croyait prochaine à la couronne de France, objet de son ambition (1).

Cette hypothèse, habilement présentée, a été généralement admise, et pourtant elle n'est, selon nous, qu'une œuvre de pure imagination. On peut la détruire point par point.

Philippe V n'a jamais considéré comme injuste et illégal le testament de Charles II; il n'a jamais songé à abdiquer au profit de l'archiduc Charles pendant la guerre de succession, et quand le gouvernement français l'a conjuré de le faire, il s'y est obstinément refusé (2).

Ce n'est pas dans le calme qui suivit la retraite d'Alberoni

(1) Coxe, *les Bourbons d'Espagne*, t. III, chap. xxxiii.

(2) Voir t. I, aux années 1706, 1709-1711.

et par l'effet d'une recrudescence de sa maladie de vapeurs que Philippe V revint à cette idée soi-disant favorite de l'abdication. C'est exactement au mois d'août 1719, sous le coup du chagrin que lui causa la guerre avec la France : « La campagne de Navarre a jeté les premiers fondements de notre résolution ; » dit en propres termes la reine Élisabeth Farnèse à M. de Coulanges (1). Or, à cette date, Alberoni était encore ministre et Philippe V était guéri du mal qui avait compromis sa raison et sa vie dans les derniers mois de 1718. C'est le 27 juillet 1720 que ce prince fit pour la première fois vœu d'abandonner son trône; jamais il n'avait été mieux portant, ni plus maître de lui.

Le duc d'Orléans n'avait pu chercher *autrefois* à profiter de cette disposition pour hâter la succession de son beau-fils et pour diminuer l'influence de Philippe V. Quand le mariage de Mademoiselle de Montpensier fut célébré, c'est-à-dire seulement au début de l'année 1722, Philippe V avait déjà par deux fois renouvelé son vœu et en avait, d'accord avec sa femme, fixé l'accomplissement à la Toussaint de 1723. En outre, de l'aveu de Coxe et de tous, l'abdication de Philippe V facilitait l'accession de ce prince au trône de France, loin d'en diminuer les chances.

Il est vrai que les maladies de Louis XV réveillaient en général les ambitions du roi son oncle; mais Louis XV n'était point malade quand Philippe V fit vœu d'abdiquer. Ce n'est pas tacitement qu'Élisabeth Farnèse approuva son mari; elle fit et signa le même vœu que lui. Quant aux préparatifs de départ pour la France que rapporte Coxe sur la foi des *Mémoires* de Richelieu, ils sont, d'après cet écrit même, de 1726, et non de 1724 (2).

Incontestablement Philippe V aimait la France, mais il a dit lui-même à maintes reprises qu'il se sentait fait pour gou-

(1) De Coulanges à Morville, 16 janvier 1724; et le maréchal de Tessé au duc de Bourbon 20 février 1724 : « La Reine m'a dit avec amertume que la manière dont la France les avoit traités pendant la minorité n'avoit pas peu contribué à l'abdication. »

(2) *Mémoires de Richelieu*, éd. de 1793, t. IV, p. 212.

verner les Espagnols plutôt que les Français et qu'il s'accommodait mieux des usages d'Espagne que de ceux de sa patrie (1).

On ne songe point à nier que, tout en abdiquant, Philippe V n'ait cherché à conserver une grande influence et qu'il ait rendu par là difficile le gouvernement de son fils. Mais qui ne sait que *donner et retenir* a toujours été, fort involontairement d'ailleurs, la maxime politique de Philippe V? Qu'on se rappelle les négociations d'Utrecht et tant d'autres.

S'il est *vraisemblable* que Philippe V ait concerté son abdication avec le duc de Bourbon, il est malheureusement certain que cela n'est pas vrai. On n'a qu'à lire pour s'en convaincre les lettres surprises et éplorées qu'écrivirent au roi d'Espagne le roi Louis XV et le duc de Bourbon quand ils eurent appris la nouvelle (2). Philippe V ne les avait même pas avertis avant le public; le 11 décembre, il leur écrivait encore des lettres, autographes et privées, sans leur laisser entrevoir le moins du monde la résolution qu'il était à la veille d'exécuter (3). Aussi les lettres de créance du maréchal de Tessé et ses instructions, même les plus secrètes, *datées du 15 janvier 1724*, ne font-elles pas la plus légère allusion à la possibilité d'une abdication; or le 15 janvier, il y avait cinq jours pleins que le roi d'Espagne avait communiqué sa résolution au conseil de Castille (4).

Nous reconnaissons très volontiers qu'à Saint-Ildefonse, le maréchal de Tessé fit, au nom du duc de Bourbon, les plus vives instances auprès du roi d'Espagne pour le déterminer à s'assurer par différentes mesures la succession de Louis XV, si ce prince mourait sans enfant mâle; seulement Philippe V

(1) « J'avouerai en confiance à Votre Sainteté, écrit Philippe V au Pape, que je renonçai de très bon cœur, parce que, quoique né en France, mon génie plus porté de lui-même à la retraite qu'au grand bruit sembloit mieux s'accommoder aux usages des Espagnols qu'à ceux des Français, et que je croyois que je pourrois faire mieux mon salut en Espagne. » Voir notre article de la *Revue des questions historiques* de janvier 1887.

(2) Archives d'Alcala, t. 2160 (Vitrine). Voir *Appendice*, n° XIII.

(3) A. E. Esp., t. 331 et t. 332.

(4) Ces instructions, *et il y en a de secrètes*, du 15 janvier 1724, sont aux Affaires étrangères, Esp., t. 333; les lettres de créance, *ibid.*, t. 332, p° 201.

ne répondit pas, au grand chagrin du duc de Bourbon, c'est ce personnage lui-même qui l'a déclaré : « Jamais le roi d'Espagne n'avoit voulu s'expliquer sur cet article avec le maréchal de Tessé (1). »

Que reste-t-il donc de l'argumentation de Coxe? Absolument rien. Pour nous l'abdication de Philippe V n'a pas eu d'autres motifs que ceux qu'il a donnés, c'est-à-dire des motifs tout personnels et religieux. Nous allons en fournir la preuve.

V.

Il est difficile de s'imaginer jusqu'à quel point la piété de Philippe V était exigeante et méticuleuse. Nous avons trouvé aux archives d'Alcala de Hénarès, sous double enveloppe, cachetée, telle qu'elle avait pu l'être par un fils tendre et respectueux à la mort de ses parents, une centaine de notes et de papiers intimes de la main du roi et de sa femme, désignés sous cette rubrique : *Algunas devociones de puño de S. M., y de el de la Reyna M^{re} n^{ra} S^{ra}, et de mano del Rey F^o y de su confessor*. Ce n'est pas, nous l'avouons, sans hésitation que nous avons brisé ce cachet qui nous séparait du secret de la confession et touché de nos mains étrangères cette chose sacrée qu'est l'âme humaine, fût-ce l'âme d'un roi et d'un roi mort depuis plus de cent ans. Aussi ne parlerons-nous qu'avec respect des pieuses faiblesses que ce monarque avait pu confier à une épouse, à un confesseur, mais qu'il n'avait certes pas destinées à servir de thème aux historiens futurs. Si parmi ces écrits intimes, un trop grand nombre marque une singulière pusillanimité d'âme, il en est d'ailleurs de nobles, d'élevés et de grandement chrétiens (2).

(1) « Voici enfin, dit le duc de Bourbon à l'abbé de Montgon, au mois de février 1727, à ma très-grande satisfaction, ce que je desirois depuis longtemps, et ce que j'avois toujours inutilement demandé, accompli : je veux dire une déclaration positive du roi d'Espagne sur sa manière de penser par rapport à ses droits sur la couronne de France. Jamais il n'a voulu s'expliquer sur cet article avec le feu maréchal de Tessé; et je suis comblé de joie de voir qu'il s'est enfin déterminé à rompre ce silence. » *Mémoires de Montgon*, t. III, p. 220 sq. et notre article de la *Revue des questions historiques*, janvier 1887.

(2) L'enveloppe qui contient ces écrits intimes est aux archives d'Alcala, t. 2160.

Ce sont des oraisons en latin et en français, des versets de l'Écriture, des indications liturgiques pour l'office du jour, des hymnes copiés d'un bout à l'autre, des réflexions sommaires, des règles de vie, des méthodes d'examen de conscience, des billets adressés au Père confesseur, avec les réponses de ce dernier en quelques lignes.

†

« Mon père, Mandez-moi, je vous prie si les Vespres que je
« dois dire aujourd'hui doivent être toutes de sainte Élisabeth,
« avec seulement commémoration de l'Octave de la Dédicace de
« la très sainte Trinité, ou si elles doivent estre *a capitulo* de
« la Dédicace. — P. »

« Sire, Les Vespres doivent estre *a capitulo* de la Dédicace
de la très sainte Trinité. »

†

« Mon père, Comme je vais aujourd'huy plus loin à la chasse,
j'auray plus de temps à moy pour lire un sermon, ou une exhortation : ainsi je vous prie de me mander sur ce fondement si j'en lirai, ou si vous persistez malgré cela et toutes les circonstances du jour dans ce que vous m'avez dit de ne pas faire et à me relever pour en cas de besoin de tout ce qu'il faudra pour cela et si je dirai ou ferai quelque chose à la place. — P. »

« Sire, Malgré toutes les circonstances que V. M. dit, elle n'a pas à lire ni sermon ni exhortation. Je relève V. M. de tout ce qu'il faut sans rien dire ou faire à la place. »

†

« Mon père, Comme c'estoit jour de discipline pour moy ce soir, mandez-moy, je vous prie, ce que je ferai, si je dirai le *Mi-*

serere à la place et si vous me relevez pour en cas de besoin de tout ce qu'il faudra par cela que vous m'ordonnerez. — P. »

« Sire, V. M. n'a pas à faire la discipline, n'a point à dire le *Miserere*, ou faire autre chose à la place.

« Je relève V. M. de tout ce qu'il faut. »

Ce sont encore des méditations à propos des sujets qui préoccupaient habituellement le roi d'Espagne : témoin cette page singulière sur le texte « *Et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit* », commentaire saisissant de cette crainte du poison que les mémoires nous disent avoir troublé toute la vie du malheureux Philippe V.

Et si mortiferum quid biberint non eis nocebit.

« Ce sont vos paroles, ô mon Dieu, qui ne peuvent manquer, et vous avez dit vous-même que le ciel et la terre passeroient, mais que vos paroles ne passeroient point. Après cela, ô mon Dieu, si vous voulez par les motifs impénétrables de votre Divine Providence qu'elles n'ayent point d'effet à mon égard, que votre sainte et adorable volonté se fasse. Je m'y sou mets absolument, vous priant de recevoir ma vie en satisfaction des crimes innombrables que j'ay commis contre vous et de faire miséricorde à un pauvre et misérable pécheur qui comme l'enfant prodigue, dont vous nous avez donné vous-même l'exemple, quoique sans comparaison plus méchant, vous demande miséricorde et se remet entre votre miséricorde infinie et dit avec David inspiré du Saint-Esprit : *Propitiaberis peccato meo, multum est enim.* »

On doit rendre aux confesseurs de Philippe V et principalement au P. Daubenton la justice de reconnaître qu'ils ont fait tous leurs efforts pour détourner de leur pénitent les folles terreurs et les vains scrupules. Toujours ils lui ont rappelé qu'il était roi et non pas moine et que ses premiers devoirs étaient ses devoirs publics : « V. M., lui marque l'un d'entre eux, doit

croire que rien n'est si agréable à Dieu que de s'occuper des devoirs de la Royauté, ... de rendre la justice à tout le monde, de veiller sur ses ministres afin qu'ils la rendent, d'avoir un soin particulier pour les causes des pauvres et pour ceux qui n'ont pas d'appui dans le monde... Un roi peut faire davantage pour la gloire de Dieu que les prédicateurs et les missionnaires : ce n'est pas son exemple seulement, quoique ce soit un motif très puissant que l'exemple des Rois et des Grands... *Or ce n'est pas les longues prières, les lectures, les pénitences et des choses semblables qui font un Roi chrétien et un Roi saint. Il y a dans la royauté même de quoi l'être. C'est un travail pénible si on s'y applique avec constance, et il peut bien entrer à la place d'une rigoureuse pénitence. Quoique donc ce soit nécessaire que de donner son temps à la prière, à la lecture, et de faire quelque mortification, le tout est son devoir, et pour cela si on manque de temps pour le devoir alors il faudra abandonner la prière et la lecture et quelque autre dévotion pour ne pas manquer au devoir (1).* »

Malheureusement l'homme scrupuleux ne change jamais, et Philippe V ne se laissait pas persuader; il lui fallait tous les jours soumettre à son confesseur nombre de cas de conscience; non seulement il le consultait chaque matin, mais on a vu qu'il l'interrogeait plusieurs fois le jour, sans oser prendre sur lui d'abrégier une lecture pieuse.

Dans ces conditions, sa vie était un perpétuel tourment, et l'on conçoit fort bien que le poids des affaires ait fini par lui sembler écrasant; son âme religieuse aspirait à la retraite.

Comment Élisabeth Farnèse, ambitieuse et active, se déterminait-elle à imiter son mari? Évidemment elle ne put faire autrement. Lorsque Philippe V reprit le pouvoir, elle se fit tracer une véritable instruction sur les moyens d'éviter qu'il n'abdiquât de nouveau. Peut-être aussi avait-elle quelque arrière-pensée et se consolait-elle de perdre le trône d'Espagne en son-

(1) Dirección que practicaba S. M. — Arch. d'Alcala, t. 2460. Voir à l'Appendice le texte complet, n° XII.

geant au trône de France? Mais cette arrière-pensée ne hantait pas l'esprit de Philippe V. Qu'on lise, pour s'en convaincre, ces vœux, cinq fois renouvelés, auxquels nous avons si souvent fait allusion et dont il est temps de donner le texte même.

« Nous nous promettons l'un à l'autre de quitter la couronne et de nous retirer du monde pour penser uniquement à nostre salut et à servir Dieu, infailliblement avant la Toussaint, de l'année 1723 au plus tard. A l'Escurial, ce 27^e juillet 1720. — PHILIPPE. — ÉLISABETH. »

« Nous avons fait vœu ce matin à Dieu, aussitost après avoir communié sous les auspices de la Sainte Vierge, d'accomplir ce que nous nous sommes promis l'un à l'autre le 27^e juillet dernier et qui est écrit cy dessus avant le terme qui y est marqué, à moins d'une cause grave de retardement qui en püisse différer l'exécution, auquel cas nous avons aussi fait vœu de l'exécuter aussi tost que cette cause sera cessée. A l'Escurial, ce 15^e août 1720. — PHILIPPE. — ÉLISABETH. »

« Nous avons confirmé le vœu cy dessus marqué ce matin aussi tost après avoir communié avec les mesmes circonstances sous la volonté de Dieu et les auspices de la Sainte-Vierge. A l'Escurial, ce 15^e août 1721. — PHILIPPE. — ÉLISABETH. »

Le 15 août 1722, à l'Escurial, à Balsain le 15 août 1723, les souverains renouvelèrent encore leur vœu exactement dans les mêmes termes (1).

A qui fera-t-on croire qu'un prince aussi profondément religieux que Philippe V ait osé par cinq fois, l'hostie sur les lèvres, prendre Dieu à témoin de sa volonté de le servir exclusivement dans la retraite, s'il n'avait eu au fond du cœur l'idée d'abdiquer la couronne d'Espagne que pour revendiquer celle de France? Qui donc obligeait le roi d'Espagne à prononcer et

(1) Cette curieuse pièce est exposée dans la vitrine des Archives d'Alcañá de Hénarés.

à signer ces vœux que trois personnes au monde seulement connaissent : lui, sa femme et son confesseur? Inconnus de tous, qu'auraient-ils servi à masquer?

Il faut en convenir : l'accablement des affaires, les scrupules d'une conscience timorée, le désir de penser uniquement à son salut, ont été les motifs déterminants de l'abdication du roi d'Espagne. Plus tard, cela est dans la nature humaine, il a pu faire des retours sur le passé ou scruter l'avenir, regretter le trône d'Espagne ou souhaiter le trône de France; mais ces pensées n'étaient point dans son esprit lorsqu'il renonça au pouvoir.

VI.

L'abdication de Philippe V causa en France une profonde impression. Ce ne furent pas seulement les princes de sa famille qui écrivirent au roi d'Espagne pour lui marquer leur surprise, leur douleur, leur admiration; ce furent aussi les grands qui l'avaient connu pendant sa jeunesse ou pendant la guerre de succession; ce furent même des personnages obscurs, surtout des prêtres, saisis par le spectacle d'un aussi noble détachement (1).

Le duc de Bourbon fut navré; il avait mis, disait-il, « toute la gloire de son ministère à affermir la paix générale et à rendre indissoluble l'union des deux couronnes; il attendait pour

(1) Archives d'Alcala, Est., II. 2160, 3977, 4823; voir notre *Rapport de mission*, p. 101. M. de Coulanges à M^{me} la duchesse de Ventadour : « Je suis si étonné et si abattu de la merveilleuse et surprenante résolution que le roi et la reine d'Espagne viennent de manifester qu'il ne m'est pas possible d'en entamer le détail. Mes larmes ne cessent de couler depuis l'audience que L. M. C. m'ont fait l'honneur de me donner... A ces mots, Madame, j'ai fondu en larmes à leurs pieds; je n'ai ni la force ni le courage d'en dire davantage. » 15 janvier 1724. A. E. Esp., t. 332. — Saint-Simon à Grimaldo, le 31 janvier 1724 : « Que dire et que ne dire pas à V. Excellence dans un événement aussi étrange et qui ne peut plus être considéré que dans la profondeur de l'étonnement et du silence? Le parti si généreux qu'elle prend de s'enterrer tout vif avec sa famille fait mon admiration et ma douleur. » Le même au même : « Monsieur, dans l'étonnement où je suis et où je demurerai longtemps, je ne pourrais m'expliquer qu'avec trop de désordre si je me donnois l'honneur d'écrire à L. M. C. Je supplie V. Excellence de me faire la grâce de suppléer à ce défaut en me mettant et mes enfants à leurs pieds et en leur témoignant nos respects les plus profonds... Quelle explication, Monsieur, de l'enigme de ce petit bâtiment dont la Reine m'a fait l'honneur de me faire dire depuis qu'elle étoit si contente! » A. E. Esp., t. 332, fol. 223.

y réussir le secours des lumières de S. M. C. » : « Vous seul, Sire, lui marquait-il par sa lettre du 24 janvier, pouviez procurer deux aussi grands biens, et particulièrement celui de la perfection de l'union, en distinguant les personnes qui par un sincère attachement vous donnoient des conseils conformes à vos véritables intérêts et au bien de votre État, d'avec celles qui conduites par l'ambition et par des vues particulières ne désiroient rien moins qu'une liaison intime entre le Roi et Votre Majesté. » Combien aux yeux de l'Europe allait être diminuée la force de l'union ! « Mais que puis-je espérer, ajoutait le duc de Bourbon, aujourd'hui que V. M. veut vivre dans la retraite et qu'elle fait perdre à la couronne et à l'union de la France et de l'Espagne une grande partie de cette considération et de ce respect que leur attiroient les rares vertus dont elle honoroit le trône ? » Sans doute on devait tout attendre des qualités du roi Louis ; mais sa jeunesse n'allait-elle pas l'exposer à subir dès l'abord des impressions fâcheuses ? Que du moins Philippe V consentit à ne mettre auprès de lui que des ministres sûrs : « Daignez écouter un prince de votre sang chargé d'une administration dont tant de parties ont une liaison nécessaire avec les intérêts de l'Espagne, qui se jette aux pieds de Votre Majesté, non pour lui parler davantage du parti qu'elle a pris, sur lequel mon respect m'impose le silence, mais pour la conjurer au nom de la France et de l'Espagne dont tous les peuples en ce moment empruntent ma voix, d'accorder toute son attention à choisir au prince à qui elle transmet sa couronne des ministres aussi bien intentionnés pour la conservation de l'intelligence entre les deux cours que capables de la cultiver. »

« Je ne balance point à représenter à V. M., disait en terminant le premier ministre français, que ce choix décidera peut-être pour plusieurs siècles de la félicité ou du malheur des deux monarchies que Dieu a mises dans la maison de Louis XIV, puisque dans cette conjoncture critique tous les princes de l'Europe vont régler leurs égards pour elle sur le plus ou le

moins de dispositions qu'ils verront dans le gouvernement d'Espagne au maintien de l'union (1). »

O illusions des politiques ! Ce n'était point de siècles qu'il s'agissait, ni même d'années. Sept mois après cette lettre, Louis I^{er} n'était plus et Philippe V reprenait le pouvoir. Le ministère du duc de Bourbon et les premières années de celui du cardinal Fleury allaient voir se reproduire, dans l'histoire des rapports de la France et de l'Espagne, les mêmes péripéties, les mêmes alternatives que le gouvernement de la Régence. En 1729 seulement, la naissance du Dauphin et la conclusion du traité de Séville devaient inaugurer entre les deux cours, désormais rassurées sur leurs prétentions réciproques, cette union cordiale et définitive qu'expriment si parfaitement les fameux traités du *Pacte de Famille*.

(1) Archives d'Alcala, Est., 1.4823. -- On trouvera à l'Appendice, n° XII, les lettres échangées entre le roi d'Espagne, le roi de France et le duc de Bourbon, à l'occasion de cette abdication.

APPENDICE.

1.

LETTRES DU DUC D'ORLÉANS AU ROI ET A LA REINE D'ESPAGNE.

Le duc d'Orléans à Philippé V (1).

* Le 23 juin 1703.

« Monseigneur, quoique V. M. ait eu la bonté de m'assurer plusieurs fois par ses lettres qu'elle approuvoit le projet de la Déclaration que j'ai cru être obligé de lui demander pour la conservation de mes droits et qu'elle m'ait fait espérer qu'elle la feroit expédier incessamment, j'ai différé jusqu'à présent de l'en faire souvenir, ne voulant pas l'interrompre dans ses premières occupations à son retour à Madrid. Mais je craindrois de lui déplaire, si j'attendois plus longtemps à profiter des bonnes dispositions qu'elle a témoignées pour ce qui me regarde et à la supplier de recevoir favorablement la très humble prière que M. le cardinal d'Estrées doit lui faire pour l'expédition de cet acte. J'espère de sa justice cette grâce que je souhaite avec d'autant plus d'ardeur, qu'elle m'a fait l'honneur de me marquer qu'elle y avoit le même intérêt que moi. Je puis l'assurer que ce qui la regarde me touchera toujours plus vivement que mes propres intérêts. Je souhaite avec passion et très sincèrement que cette déclaration n'ait jamais d'effet qu'à son avantage. »

Le duc d'Orléans à la reine d'Espagne.

* Le 23 juin 1703.

« Je devois, Madame, écrire aujourd'hui à V. M. en cérémonie malgré les défenses expresses qu'elle m'en a faites, parce que j'ai à traiter avec elle d'une affaire sérieuse. Je m'en tiendrai pourtant à ses ordres de peur de lui déplaire, car j'ai besoin qu'elle me soit favorable ; elle est déjà si versée dans les affaires, qu'il ne faut qu'un mot pour lui faire entendre de quoi il s'agit. J'ai cru devoir supplier le Roi Catholique de m'accorder un acte pour la conservation

(1) A. E. Esp., t. 116, f° 72-76.

des droits de tous les descendants de feu Monsieur, qui maintienne mes neveux, vos frères, aussi bien que mes enfants, dans le rang qu'ils doivent avoir avant la Maison d'Autriche. J'espère que vous rendrez cette formalité très inutile pour tout le monde, en donnant des héritiers à la monarchie d'Espagne, mais je ne puis pas refuser cette attention à l'intérêt commun de nos familles, quoiqu'elle ne doive leur produire qu'un titre honorable. Je n'ai pas voulu demander au Roi l'extension de cette grâce, qu'il m'a déjà fait l'honneur de me promettre, sans en faire part à V. M. et la supplier de contribuer par ses bons offices à en hâter l'exécution. Ce que nous demandons est si juste et si conforme aux intérêts du Roi Catholique, qu'il ne peut recevoir aucune difficulté, mais je ne veux rien obtenir sans vous en avoir une partie de l'obligation. »

Le duc d'Orléans à la reine d'Espagne (1).

« Le 11 novembre 1703.

« Le plaisir, Madame, que V. M. paroît avoir eu de m'apprendre ce que le Roi Catholique a eu la bonté de faire en ma faveur, me charme autant que la nouvelle elle-même quoique j'y sois très sensible. Je viens de lui écrire pour l'en remercier, mais je ne puis pas espérer qu'une lettre lui fasse assez connoître ma reconnaissance et je vous serai très obligé de vouloir m'aider à la lui marquer. Mais qu'est-ce qui m'aidera à vous faire sentir celle que je vous dois? Je me flatte que je n'ai besoin que de votre amitié pour cela et je la prie de vous inspirer tout ce qui peut vous persuader que je suis extrêmement touché des marques de bonté que vous m'avez données dans cette occasion, etc. »

Les quelques extraits qui suivent suffiront à montrer la cordialité qui régnoit, en 1702 et 1703, entre le duc d'Orléans, le roi et la reine d'Espagne.

La reine d'Espagne au duc d'Orléans (2).

« Le 7 janvier 1702.

« Le Roi est, Dieu merci, en parfaite santé, c'est-à-dire autant qu'il se peut être; il a été toute la journée levé et ne vient que de se coucher dans ce moment qui est six heures. Je vous assure que, quoique sa maladie ne me parût pas à craindre, je vous avoue que je ne laissois pas que d'être très-aise de sa guérison. Il me marque toujours plus d'amitié, ce qui me fait espérer que je serai heureuse. Je vous le dis à cause que je sais que vous prenez part à ce qui me regarde et qu'il me paroît que vous ne me haïssez pas. » — 17 janvier 1702.

« Je vous écris aussi, mon très cher oncle, pour vous faire un petit reproche sur votre paresse. Je vous écris avec une très grande régularité et puis vous ne

(1) A. E. Esp., t. 118, p. 133.

(2) *Ibid.*, t. 103, p. 36 et 373.

me répondez pas. Je vous prie de me faire savoir ce que vous pensez sur cela; car, si vous ne voulez pas me répondre, je m'épargnerai aussi la peine de vous écrire. Je vous mande tout ceci à cause que mon amitié le demande, mais au moins je ne le fais pas dans la pensée de vous offenser, etc.» — 24 février 1702.

Une lettre très aimable sur Louville se termine sur ces mots : « J'embrasse mes chères petites cousines de tout mon cœur et vous aussi mon très cher oncle. »

Le duc d'Orléans au roi d'Espagne (1).

« 26 août 1702.

« Monseigneur, l'entreprise que vos ennemis viennent de faire doit les convaincre que, quelques efforts qu'ils fassent, ils ne travailleront qu'à votre gloire. Ils avoient vu avec désespoir avec quels charmes V. M. avoit enlevé les cœurs de tous les peuples; il ne restoit plus qu'à leur montrer les vertus de V. M. qu'ils doivent craindre. Ils savent présentement quel est son courage et puisqu'il a plu à Dieu de la conserver malgré les dangers où Elle s'est exposée, j'espère que tout cédera bientôt à l'estime ou à la crainte qu'elle doit inspirer. Je tremblerai dorénavant toutes les fois qu'il y aura lieu à des actions en Italie; mais je puis assurer qu'elles ne peuvent tourner qu'à sa gloire, à laquelle je m'intéresse plus que personne par mille raisons, mais particulièrement par la très-humble reconnaissance que je lui dois, etc. »

II.

LETTRE ET MÉMOIRE DE SAINT-SIMON AU DUC D'ORLÉANS SUR L'AFFAIRE
DU CORDELIER.

Saint-Simon au duc d'Orléans.

« De Versailles, ce lundy au soir, 16 may 1712.

« Mon attachement à V. A. R. tel que vous le connoissez et l'étrange déchaînement que je trouve icy aussy grand qu'à Paris, m'a fait faire une réflexion que je ne puis différer de communiquer à V. A. R. et qui convient tout à fait à la sage démarche que vous me fistes l'honneur de me dire hier que vous avez faite auprès du Roy touchant *le Cordelier*. C'est, Monseigneur, de demander au Roy qu'il ait plus d'un commissaire affin d'oster tout soupçon

(1) *Recueil de M. le duc de La Trémoille*, p. 57.

« que la vérité entre les mains d'un seul aye esté étouffée comme l'on com-
 « mence déjà à l'annoncer d'avance, et comme aussy il est d'usage d'en donner
 « plus d'un en des affaires aussy majeures ou qui sont réputées pour telles.
 « J'ay cru qu'un modèle de mémoire pour le Roy, vous feroit mieux entendre
 « ma pensée par quoy je le joins icy, et je me haste là-dessus, parce que par
 « les calculs le Cordelier arrive mercredy, et que si V. A. R. approuvoit ma
 « pensée, il y auroit plus de grâce à l'effectuer avant que M. d'Argenson seul
 « eust pris possession de cet homme en commençant seul à l'interroger qu'a-
 « près, qu'il faudroit changer une forme donnée. Pardonnez donc à mon zèle
 « et à l'amertume extrême que je ressents de tant de bouches sottes ou détes-
 « tables, si je prends la liberté de vous exposer ma pensée dont vous userez
 « selon ce qu'elle vous paroistra. Tout ce que je demande à V. A. R., c'est
 « d'avoir agréable de me renvoyer ma lettre et mon mémoire pour les brus-
 « ler de peur qu'ils ne s'égarent et que je ne paroisse me mesler de ce qui est
 « au dessus de moy, et que vous ne cessiez pas un moment de compter sur
 « moy, Monseigneur, comme sur le plus attaché de tous vos serviteurs. Le duc
 « de Saint-Simon (1). »

A cette lettre était annexé le projet de mémoire au Roi dont voici le texte :

« La licence que j'ay trouvée icy sur les malheureux bruits qu'on ne cesse de
 fomentor, m'ont fait penser à demander très-instamment à V. M. d'estendre la
 grâce qu'elle m'a bien voulu accorder sur le Cordelier arrêté. J'ay fait réflexion
 que s'il est interrogé par un seul commissaire, les mesmes gens qui agis-
 sent avec tant d'acharnement contre moy, en auront assez pour chercher à
 oster la foy à ce qui sera rendu public des dépositions et que leur publicité ne
 fera pas l'effet que je m'en dois promettre, d'autant plus que les ennemis qu'un
 lieutenant de police ne peut éviter, se joindront volontiers à ceux qui voudront
 soupçonner sa conduite par rapport à ce qui me regarde. Je croy donc me de-
 voir à moy-mesme de supplier V. M. de vouloir joindre au commissaire naturel
 d'autres commissaires tels qu'il vous plaira et les plus hors de toute prise,
 afin que les dépositions de ce prisonnier recueillies par plusieurs conjointement
 et rendues après publiques, soyent entièrement hors de toute atteinte. Comme
 je ne dois retourner auprès de V. M. que vendredy, et qu'on dit que le Cor-
 delier arrive auparavant, je n'ay pu me refuser d'importuner V. M. de ce mé-
 moire, de la cause duquel je suis trop à plaindre, pour n'espérer pas de sa bonté
 tout ce qui peut aller à rendre plus autentiquement seur et avéré ce qui m'est
 le plus cher au monde (2). »

Le duc d'Orléans répondit à Saint-Simon par ces simples
 mots :

(1) Autographe aux Aff. Étr. Esp., t. 214, f° 60.

(2) Autogr. de Saint-Simon. *Ibid.*, t. 214, f° 62.

« Je vous suis très obligé, Monsieur. Votre pensée est bonne et j'en profiteray. Je vous renvoye vos papiers comme vous le voulés (1). »

III.

ORDONNANCE DU ROI D'ESPAGNE CONTRE LES BALS.

DE 17 février 1716 (2).

Le Roi, considérant que depuis quelques années l'usage des bals, sous prétexte du carnaval, et à l'imitation des autres nations, s'est introduit en cette cour et ville de Madrid, et que plusieurs personnes s'y rendent déguisées sous divers habits, d'où se sont ensuivies plusieurs offenses à la Majesté divine et plusieurs causes de mécontentement, d'inquiétude et de discorde, comme aussi qu'il en peut résulter et qu'il en est déjà résulté de très grands inconvénients, par le peu de conformité de cet usage avec le génie naturel et la retenue de la nation espagnole, S. M. défend à toutes sortes de personnes, bourgeois, marchands, demeurants et habitants dans cette cour, de quelque qualité, état et condition que ce soit, d'avoir ou de recevoir dans sa maison aucune personne pour, sous prétexte de bal et d'assemblée, y danser masquée ou non masquée, soit dans ce temps ou dans aucun autre de l'année, comme aussi d'envoyer des billets ou des messages pour convier personne à cet effet; enfin, de former ces assemblées de quelque manière que ce puisse être, à peine de 1,000 ducats payables par quiconque y contreviendra et il sera procédé à de plus grandes peines selon la qualité des personnes. Et afin que l'on n'en prétende cause d'ignorance, la présente sera publiée et les copies affichées dans les lieux publics et accoutumés.

IV.

CHIFFRE CONVENU ENTRE LE RÉGENT ET LE MARQUIS DE LOUVILLE,
ENVOYÉ EN ESPAGNE, 1716 (3).

1.

Pour dire que le roi d'Espagne veut revenir en France,
On écrira : Je ne crois pas qu'il y ait de plus beaux tableaux que ceux de l'Escorial.

2.

Que le roi d'Espagne ne veut pas revenir :
Il y a des tableaux à l'Escorial que je soupçonne n'être que des copies.

(1) Autogr. du duc d'Orléans. *Ibid.*, folio 61.

(2) Le lendemain de cette austère ordonnance, la Reine ouvrait le bal dans ses appartements privés, il est vrai, avec le prince des Asturies.

(3) A. É. Esp., t. 251. p° 164.

3.

Que la Reine a envie de revenir et qu'elle y pousse le Roi :
J'ai trouvé l'habillement des dames espagnoles fort agréable.

4.

Que la Reine n'a point cette envie :
Je n'ai point trouvé l'habit des dames espagnoles agréable.

5.

Que l'abbé Alberoni est dans le sentiment de ramener le Roi en France :
Je cherche partout quelque beau cheval.

6.

Qu'Alberoni n'est point dans ce sentiment :
Je ne saurois trouver de cheval à ma fantaisie.

7.

Que le cardinal del Giudice et les Italiens veulent faire revenir le Roi :
Je ne trouve point de tabac à mon goût à Madrid.

8.

Inverse.

9.

Que le P. Daubenton et les Jésuites veulent faire revenir le Roi :
Je n'ai pu trouver de bon chocolat.

10.

Inverse.

11.

Il ne paroît pas que le Roi conserve du ressentiment contre S. A. R. :
Je souhaiterois fort me trouver à quelque petit souper avec vous.

12.

13.

Que les Jésuites font le diable en Espagne contre S. A. R. :
J'ai des hémorrhoides qui me font enrager.

14.

Que Cellamare est l'âme et le correspondant du parti.

15.

Que Cellamare n'est point, etc.

.....

16.

17.

Je commence à espérer de pouvoir rentrer dans la confiance du Roi, etc., etc.

.....

V

L'abbé Bignon à l'abbé Brigault (1).

Mercrèdi 3 (moût 1718).

L'affaire dont vous m'avez parlé hier, mon cher abbé, m'a bien occupé tout le soir. Mais j'y ai fait encore plus réflexion à ces heures libres que vous savez que je me réserve, et j'en ai même avancé mon lever malgré toutes vos remontrances, ayant été une bonne heure et demie à la bougie dans mon cabinet.

Vous connoissez mon caractère; j'ay toujours peine à entrer dans ce qui n'est pas directement dans ma petite sphère. Mais comme je connois aussi depuis tant et tant d'années votre droiture, votre sagesse et vos talents; et comme d'ailleurs plus j'approfondis la chose plus j'y trouve d'avantage en toute manière, je me détermine sans peine à y entrer. Il n'y a que du bien à faire à tout ce que j'ai toujours eu de plus cher; vous y pouvez en particulier trouver votre compte. Tout cela joint ensemble me fait passer sur ma retenue ordinaire et je me livrerai à tout ce que vous voudrez. Tout à vous, mon cher abbé, et plus à vous qu'à moi-même.

L'abbé BIGNON.

VI.

COPIA DE CARTA ORIGINAL DEL SEÑOR PRINCIPE DE CHELAMAREAL SEÑOR MARQUES DE GRIMALDO; FECHA EN MADRID A 13 DE AGOSTO 1720 (2).

« Señor mio: Díceme V. S. por su papel de fecha de ayer, como habiendo visto el Rey el que yo escribí en nueve de este mes al señor Marques de Tolosa in-

(1) A. E. Espagne, t. 279, p. 33.

(2) Archivo general de Simancas, secretaria de estado. Francia. Legajo n.º 431.

formando sobre los meritos y circunstancias de tres oficiales estrangeros que han venido con cartas del marques Berretti, y con motivo de la distincion que alli apunté se debe hazer entre estos oficiales que vienen de Francia separando los que son de primera clase de los de segunda, ha resuelto Su Magestad que con toda reserva forme yo una lista de los que son de primera clase que merezen mas atencion y otra de los que son de la segunda, las que debo pasar à manos de Su Magestad por medio de V. S. à quien en cumplimiento de este real orden y con toda la reserva que pide la gravedad del asunto debo decir en primer lugar, que todos los secretos negociados y importantes proposiciones que tube, y se me hicieron en Paris en los ultimos meses de mi embajada y desde que se vio empeñado el señor Duque de Orleans en aliarse con los enemigos ó emulos del Rey nuestro amo, fueron unicamente encaminadas y dirigidas por la señora duquesa du Maine, por el Marques de Pompadour y por el Conde de Loyal, los quales tres personajes por su orden y graduacion eran la clave y el primer movil de negociacion tan considerable, consistiendo en ellos solos lo principal del secreto, pues aunque estos (segun despues la experiencia lo ha mostrado) tenian muchas inteligencias en diferentes provincias y se entendian tambien para sus fines con varios sujetos sus dependientes, aliados y parciales, unos politicos y otros militares, nunca llegó el caso de que estos se descubriesen conmigo así por no ser necesario, como por que yo me abstube diestramente de comunicarlos por no multiplicar inutilmente los organos y instrumentos de una maquina tan reservada y secreta, como asimismo por que en qualquier contingencia no tubiesen que quezarse de que yo los alentava y persuadia quando (como tengo dicho en otras ocasiones) siempre me contuve en los estrechos límites de escuchar con atencion y ayudo las proposiciones y ofertas que se me hacian para el servicio y defensa del Rey nuestro Señor ser el seguro conducto por donde fielmente pasasen á la real inteligencia de Su Magestad.

Demas de los tres sujetos referidos, dueños absolutos de lo principal del secreto, comuniqué por medio de ellos mismos al Teniente general Monsieur de Saint-Genier Narailles, oficial bien conocido por sus servicios y su nacimiento, y al conde Dailie que tambien con muy declarado celo se ofrecieron á servir á Su Magestad y á seguir á todo trance nuestro partido.

A estos parece debo asimismo añadir los Mariscales de Villars y de Tessé, pues nuestros tres principales y ya nombrados amigos me aconsejaron que yo les procurase sondear el animo y voluntad, lo que habiendo executado con la destreza posible, hallé al Mariscal de Tessé sumamente dispuesto á todo quanto fuese del mayor servicio y obsequio del Rey nuestro amo, lo que me aseguró con las mas vivas expresiones, aun sin serme necesario el declararle el fondo del asunto; pero por lo que toca al de Villars, mucho mas retenido y circunspecto, solo me dió con ambiguas explicaciones considerables indicios de sus buenos deseos.

Por otro lado y sin conexion ni dependencia alguna con nuestros tres principales confidentes el caballero de Rohan, hijo del duque de Rohan-Chabot, me manifestó su entera disposicion á sacrificarse gustoso en servicio de Su Magestad y aunque con la desconfianza de ser este caballero notado de alguna incons-

tancia y ligereza, me pareció no despechar su oferta y la hize saber al Rey anticipadamente por el conduto ordinario del cardenal Alberoni sin olvidar circunstancia de las calidades mas ó menos recomendables de este personage, el qual me dió despues á entender que *el duque de Richelieu estaba de la misma disposición de servir á Su Magestad, pero nunca llegó el caso de que este ultimo se declarase abiertamente conmigo. Lo mismo me sucedió con el duque de Villeroy*, primogenito del Mariscal, el qual no contento con las exteriores muestras que su padre me daba siempre de un sumo obsequio y respeto á la persona del Rey nuestro Señor llegó á comunicarme por medio de sus confidentes y amigos *su animo enteramente dispuesto á quanto fuese del real servicio y agrado de Su Magestad*. Y antes de cerrar la plana de los que con mas ó menos resolución me ofrecieron sacrificarse por sus reales intereses, no debo tampoco pasar en silencio un cierto *Mr. de Bonrepos*, capitán de caballos con grado de Teniente coronel, el qual pocos dias antes de la tropelia que executó conmigo la Regencia *me ofreció varias inteligencias en diferentes plazas y atraer al servicio de España oficiales de nombre y distincion*, por que aunque no llegó el caso de experimentar la solidez de sus promesas, de la qual daba motivo para desconfiar *su genio turbulento y bullicioso*, me consta que inmediatamente fue preso y hechado en el Castillo de Vincennes, en donde por muchos meses ha estado padeciendo á causa del comercio mencionado que tubo conmigo.

Pero quien menos movido de sus propias pasiones y unicamente dedicado con indiferencia á quanto fuese del servicio de nuestro amo ó ya para reprimir y moderar la autoridad del Regente, ó ya para reducirle á lo mas razonable ha trabaxado mucho en estos negociados con mi intervencion y conocimiento, es el ya muy nombrado *Abad Brigault*, el qual, sin ser sugeto de la mayor elevacion, llegó por su grande habilidad y buen proceder no solo á ser dueño del secreto de nuestros tres principales confidentes, sino tambien á serme un instrumento muy util para los dos importantes expresados fines, pues este es el que formó aquella tan celebrada como perseguida respuesta á las cartas de *Filtz Moritz*, y el que tubo una gran parte en las minutas de manifiestos y otros papeles franceses que yo iba remitiendo á manos de Su Magestad por el unico conduto del cardenal Alberoni. — A este señalado merito personal se le añade tambien lo mucho que ha padecido y está padeciendo en las estrechas y rigurosas prisiones de la Bastilla y Castillo de Nantes; de suerte que solo por haber sido su estrecho amigo y correspondiente el *Marques de Magné*, quien agora logra la dicha de hallarse á los pies de Sus Magestades parece le fue preciso ponerse en salvo y abandonar la Francia para guarecerse de su regio asilo, *aun sin haver tenido conmigo parte alguna en lo esencial del secreto*, si bien siempre se me manifestó un muy fiel servidor del Rey nuestro amo y tubo por algun tiempo estrecha correspondencia conmigo *sobre los secretos intereses y negociaciones del Rey Jacobo*.

Estos son todos aquellos que yo conosco y debo suponer por de la primera clase en la atencion y reconocimiento del Rey nuestro señor exceptuados los que pueden haberse dedicado á su real servicio por algun otro conduto que yo

ignoro, y los que ya dexo arriba descritos y mencionados que son los confidentes y parciales de aquellos tres primeros personajes que eran la llave y el eje de toda la negociacion, de modo que para incluirlos en esta primera clase bastavia que acudiesen con pruebas y testimonios fidedignos de su entera dependencia y relacion con la señora Duquesa du Maine, Marques de Pompadour y Conde de Laval, pero todos los denias que se han ofrecido á servir en las tropas del Rey, solo por adelantarse y mejorar de suerte y sin tener parte alguna en el secreto del Estado se deben considerar por de la segunda clase y por participantes de aquella moderada especie de obligacion que en mi antecedente papel tengo explicada al señor Marques de Tolosa. Y no puedo humanamente obedecer á Su Magestad en ponerlos y nombrarlos en una lista, así por que no me basta para ello el debil socorro de la memoria, como por ser su numero sumamente excesivo, comprehendiendose en él, no solo aquellos que ofrecieron pasar á España para servir en las tropas sino tambien otros innumerables, que en Paris y en las provincias del Reyno se manifestaban poseidos de un notable amor y zelo á su real servicio: bien es verdad que todos ó la mayor parte de estos fervorosos deseos los consideré siempre como puramente pasivos y no capaces de fundar sobre ellos la ponderosa y importante maquina de mas abultadas ideas, por lo qual y por el sumo tiento con que procedí en darles oidos, no me queda el mas leve escrupulo de haver ni aun indirectamente contribuido á los injustos malos tratamientos que algunos de esta segunda clase han experimentado por haberse dejado traslucir sus inocentes deseos.

No me he podido escusar de hacer á V. S. esta prolixa narracion en vez de las simples listas que me pide por que la de los sujetos de segunda clase es absolutamente impracticable por las expresadas razones, y los de la primera son tan señalados que cada uno de ellos merece alguna reflexion particular que sirve de caracterizarlos y de distinguir su mérito y no me estiendo tampoco en el de los tres primeros personajes por que Su Magestad no ignora las relevantes circunstancias de una señora de tan alta yerarquia, ni lo que ha padecido por los indicios y sospechas que tubo la Regencia de su conduta. Tampoco puede dexar de estar noticioso de los parentescos, prudencia, constancia y solidez del Marques de Pompadour quien no ha mucho tiempo que cobró su libertad, y por lo que toca al Conde de Laval (el qual aun parece queda padeciendo) de mas de ser muy illustre por su nacimiento, tiene creditos de gran soldado y es uno de los oficiales mas afamados de aquel reino, y finalmente concluyo pidiendo que á todos estos de primera clase y á sus verdaderos y conocidos dependientes, los considero muy dignos y merecedores de la real proteccion y amparo de Su Magestad y de que lo que se haga por ellos se execute (mientras estubiere la Francia en la mesma positura) con precauciones tan grandes que nunca pueda resultar en su perjuicio y daño lo que la clemencia y gratitud del Rey facilitare para su consuelo y alivio. Dios guarde á V. S. muchos años. Madrid 13 de Agosto de 1720. Besa las manos de V. E. su mayor y mas reconocido servidor El Principe de Chelamar.

VII.

LETTRES DE LOUIS XV AU ROI ET A LA REINE D'ESPAGNE, RELATIVES A SON MARIAGE AVEC L'INFANTE (1).

Louis XV à Philippe V.

A Paris, ce 20 septembre 1721.

Je ne puis assez marquer à Votre Majesté avec quelle joie et quelle reconnaissance j'accepte une proposition qui me prévient sur tout ce que j'avois le plus à désirer. Ce qui augmente encore le plaisir que j'en ressens, c'est qu'elle soit si conforme aux sentiments du Roy mon bisaïeul, dont l'exemple et les intentions seront toujours la règle de ma conduite. La connoissance de ses vertus et le respect pour sa mémoire sont la plus considérable partie de l'éducation que je reçois; et tout plein que j'en suis, il me semble que je le vois ordonner cette union qui resserre les liens du sang déjà si étroits entre nous. Les tendres sentiments d'amitié et de considération que je vous dois comme à mon oncle seront encore fortifiés par ceux que je vous devrai comme à mon beau-père. Je regarderai l'Infante d'Espagne comme une princesse destinée à faire le bonheur de ma vie, et je me tiendrai heureux moi-même de pouvoir contribuer au sien, et c'est par cette attention que je me promets de marquer à Votre Majesté la sincère reconnaissance que je lui dois.

Louis XV à Philippe V.

A Paris, le 4 d'octobre 1721.

Je suis pénétré des bontés de Votre Majesté. Elle les exprime par ses lettres d'une manière si tendre et les marque si solidement par les effets, qu'il ne peut jamais y avoir rien qui s'imprime plus profondément dans mon cœur. J'en attends l'Infante d'Espagne avec d'autant plus d'impatience. Il me semble que par les soins que je lui rendrai, et par l'attention continuelle que j'aurai à lui plaire, je satisferai en partie à la reconnaissance que je vous dois. Elle est encore augmentée par le choix que V. M. a fait de M^{lle} de Montpensier pour le prince des Asturies. Je la regarderai toujours comme ma propre sœur, et comme un nouveau lien de l'union des deux Monarchies, si précieuse aux deux nations, et si importante pour la tranquillité générale. Votre Majesté ne pouvoit ménager avec plus de prudence et de vertu un si grand bien. Les vœux qu'elle fait au Ciel, et que sa piété rend si dignes d'estre écoutés, seront incessamment accompagnés des miens. Je ne puis me proposer un objet plus noble que de

(1) Archives d'Alcala, t. 2716.

me conformer à toutes ses intentions, et de lui prouver par toutes les actions de ma vie, les sentiments d'amitié, de déférence et de reconnoissance, dont je suis rempli pour elle.

Louis XV à la Reine d'Espagne.

A Paris, le 4 d'octobre 1721

Le don précieux que Votre Majesté m'a fait en me destinant l'Infante, m'inspire déjà pour vous tous les sentiments d'un fils, et je suis ravi de connoître par la charmante lettre que vous m'avez écrite le 21 de septembre que vous m'accordez aussi ceux d'une mère. Les intérêts de la Princesse et les miens doivent désormais se confondre dans votre cœur; et je me flatte que vous allez partager entre nous deux, toute la tendresse que le sang vous donne pour elle. Je suis impatient de voir ici la Princesse pour lui rendre de bonne heure les soins que je lui dois, pour lui donner de jour en jour des preuves d'un attachement inviolable, et pour mériter d'elle une tendresse qui doit faire tout le bonheur de ma vie. Mais je ne goûterai ce bonheur, Madame, qu'en me souvenant que je vous le dois et je ne séparerai pas mes sentiments pour l'Infante, de l'amitié et de la déférence que j'aurai toujours pour Votre Majesté. Elles sont encore redoublées par la part que vous avez eue à la demande que le Roy d'Espagne a faite de M^{lle} de Montpensier pour le Prince des Asturies. Je vous répète ici ce que j'écris au Roy d'Espagne que je regarde cette Princesse comme ma propre sœur; et je me fais un plaisir de croire que Votre Majesté n'a pas peu contribué à lui procurer un si grand établissement. J'ajoute de tout mon cœur cette obligation à toutes celles que je lui ai déjà et que je ressens très-vivement (1).

VIII.

LETTRES DE MADAME, DUCHESSE D'ORLÉANS, AU ROI ET A LA REINE D'ESPAGNE,
RELATIVES AU MARIAGE DE SES PETITES-FILLES, MESDEMOISELLES DE MONTPENSIER
ET DE BEAUFLOIS (2).

Au Roi d'Espagne.

A Paris, ce lu ndy, 2 de février 1722.

Je rends mille grâces à Votre Majesté de la bonté qu'elle a de me vouloir donner part elle-même de l'arrivée de Madame la Princesse des Asturies, ma petite-fille; il est très heureux qu'elle ne déplaie pas à Monsieur le Prince des

(1) Il y a d'autres lettres du même genre du 20 septembre 1721 à la Reine, du 19 octobre du 18 novembre, au Roi et à la Reine d'Espagne, mais elles présentent peu d'intérêt.

(2) Archives d'Alcala, I. 4823.

Asturies, mais pour elle il faudroit lui bien racler la langue si elle n'étoit contente de son sort.

Elle seroit bien dégoûtée, je luy crois assez bon esprit pour en voir toute l'étendue et le grand honneur que c'est pour elle de se voir belle-fille de V. M. Cela seul doit suffir pour la rendre contente à jamais, et de voir qu'elle ne déplaît pas à un aimable prince à qui elle doit être unie pour toute sa vie, ne peut rien gêner à son bonheur, tout cela est heureux. Je compte pour un grand bonheur pour moi la promesse que V. M. me fait d'avoir toujours de la bonté et amitié pour moi, que je tâcherai de mériter par un respectueux attachement pour V. M. toute ma vie.

ELISABETH-CHARLOTTE.

A la Reine d'Espagne.

A Paris, ce lundy, 2 février 1722.

J'ay encore tout de nouveau mille grâces à rendre à V. M. de la peine qu'elle s'est donnée de me mander l'heureuse arrivée de ma petite-fille et son mariage avec M. le prince des Asturies.

Puisse leur contentement durer des siècles et elle estre assez heureuse de plaire toujours à V. M. et avoir assez d'esprit pour reconnoître ses bontés et la reconnaissance qu'elle lui en doit. Elle a de la véritable et bonne gloire, cela me fait espérer qu'elle s'attachera toujours à ses devoirs.

Je crois, en effet, Madame, que c'est une bonne chose à voir que ces deux nouveaux mariés de 12 et 14 ans. Puisse-t-elle faire comme feu Mad. de Bouillon qui eut son premier fils à 13 ans juste. Elle aime les cérémonies, ainsi l'entrée dans Madrid luy sera une nouvelle. En cela j'en reconnois pas mon sang, car je n'aime rien moins; le Seigneur m'a fait trop naturelle pour pouvoir m'accommoder du faste; je trouve tout cela incommode. Une vie ordinaire et aisée me plaît davantage. Je serai infiniment obligée à V. M. si elle se veut encore donner la peine de me rendre compte de l'entrée de Madrid. Voilà, Madame, comme j'aime à entendre les cérémonies (en description); mais comme cela donneroit trop de peine à V. M., si elle vouloit seulement avoir la bonté d'ordonner à quelque François de m'en faire une relation et de me l'envoyer, je supplie V. M. de ne jamais douter de ma reconnaissance pour ces bontés et d'être toujours très persuadée de mon respect et attachement pour sa personne.

ELISABETH-CHARLOTTE.

A la Reine d'Espagne.

A St-Cloud, ce samedi, 13 d'aoust 1722.

Mon fils m'a montré la lettre que V. M. luy a fait l'honneur de luy escrire, où elle me fait la grâce de se souvenir de moy si obligeamment, c'est pour-

quoy, Madame, je n'ay pas voulu tarder davantage à en faire mon très humble remerciement à V. M. et lui marquer ma grande joie de cette agréable nouvelle. V. M. trouvera sa belle-fille d'une humeur plus gaie que sa seur aînée. Son humeur ressemble plus à celle de notre aimable Infante-Reine qui est plus aimable et plus spirituelle que jamais. Tout le monde aussy bien que moy l'admire. Le bon Dieu la conserve et sa maman aussi, pour qui j'aurai toute ma vie un très respectueux attachement.

ÉLISABETH-CHARLOTTE.

IX.

LETTRES DE LA DUCHESSE DE VENTADOUR SUR LOUIS XV ET L'INFANTE.

Les Archives d'Alcala (l. 2467) et celles de Simancas (l. 1. 4359 et 4683) conservent des centaines de lettres de la duchesse de Ventadour, adressées pour la plupart au Roi et à la Reine d'Espagne. Elles contiennent le récit des moindres actions de la petite Infante Anne-Marie-Victoire. A part quelques détails touchants et gracieux, ces lettres ne présentent qu'un très faible intérêt; tant qu'elle fut en France, l'Infante y ajouta un post-scriptum de sa main. Les très courts extraits qui suivent suffiront à donner l'idée de cette correspondance.

Ce 20 novembre 1722.

Que de belles relations V. M. recevra du sacre de mon maître qui a fait toutes ces cérémonies avec une grâce, une piété et une présence d'esprit admirables. Tout l'univers l'a admiré, car il y avoit un nombre d'étrangers inconcevable. Il savoit mieux tout ce qu'il falloit faire que ses maîtres de cérémonie, et tout ce que je craignois qui ne se lassât à mourir d'estre sept ou huit heures sans boire ni manger. Enfin il en est sorti à charmer tout le monde. Pour moi quelle bonté n'a-t-il pas eu de m'écrire incessamment malgré ses fatigues, cela par rapport à notre Reyne à qui il a envoyé de petits présents de tous les endroits où il a passé avec une tendresse et une attention charmante... Ce sera un couple charmant...

DUCHESSE DE VENTADOUR.

La Reine ajoute : j'attend le Roy mon mary avec impatience. Tout le monde l'admire, ie feray comme luy, mais ce que sais fort bien ma chère et adorable maman, c'est que il vous aime, il vous aime, que ie ne peux finir de vous le

dire et mon cher papa aussy. Je serois une petite ingratitude, si toute ma vie n'estoit remplie de reconnoissance et de tendresse pour ma chère maman.

ANNE-MARIE-VICTOIRE.

Ce 4 juin.

Notre reyne se porte fort bien, mais avant-hier, après avoir été d'une gaieté parfaite, la nuit elle toussa considérablement et le matin on lui trouva un peu d'émotion (?). La fièvre se déclara ensuite avec un assoupissement qui la fit dormir quatorze heures de suite, et hier matin la fièvre l'a quittée absolument et il ne lui a resté qu'un appétit admirable. Cela a fait, Madame, que nous ne partons que demain pour Meudon, afin de laisser passer tous les jours où nous pourrions craindre quelque retour sans apparence cependant.

Elle a une raison et un esprit qui enchantent tout le monde. Le Roi l'est venu voir avec bien de la tendresse, mais elle l'attendoit avec une vivacité qui fit que je pris la liberté de luy envoyer dire de venir presto, car il avoit résolu de ne venir qu'après le salut, mais je vis le plaisir que cela faisoit à notre petite Reyne, et il vint d'abord avec les manières du monde les plus gracieuses auxquelles notre Reyne répondit à surprendre tout ce qui l'entendoit. Je ne puis m'empêcher de dire à V. M. que la nuit qu'elle eut la fièvre, comme elle se réveilloit et que je luy voulois faire prendre un bouillon, je me levois toute nûe auprès de son lit, elle dit viste à une de ses femmes qu'on aille chercher un couvre-pied à maman, parce qu'elle s'enrhumeroit. Jamais enfant n'a été comme elle.

P. S. — Ma chère maman, j'ay esté un peu malade, mais ce n'est rien. Je me porte à merveille je fais mes cofres de poupée pour Meudon.

Le Roy me vint voir hier et m'aime bien, ien suis transportée d'aise. Il vous embrasse et mon cher papa et vous baise vos mains, vos pieds et toutes vos personnes.

ANNE-MARIE-VICTOIRE.

Ce 20 juillet.

Notre Roy lasse tout le monde sans se lasser. Il croit et engraisse ien même temps. Je ne crois pas qu'il y ait un plus agréable visage dans le monde que le sien, sans aucune complaisance. Ce sera un Roy et une Reyne dignes de l'admiration de leurs sujets. Hier, votre cher enfant étant à table, il y avoit un monde infini à la voir manger. Elle dit : Il fait chaud, mais j'aime mieux avoir cette peine et me laisser voir à tout mon peuple; ce qui remplit tout le monde de joye.

P. S. de la Reine. — Le Roy mon mary vous remercie bien et mon bon papa de toutes les amitiés que vous luy faites dans la lettre de maman Ventadour; il l'a dit devant moy et j'en suis bien aise, car je sens pour mon cher papa et ma chère maman une tendresse demesurée.

ANNE-MARIE-VICTOIRE.

Ce 29.

Je suis bien heureuse de n'avoir que de bonnes nouvelles à mander à V. M. Notre Reyne se porte à merveille et augmente chaque jour en esprit. Des suppositions et des imaginations charmantes! Hier au soir, elle estoit une pauvre petite fille qui me prioit de la prendre pour la mettre auprès de la Reyne, et elle me disoit qu'elle étoit née à Madrid, qu'elle avoit vu le Roy d'Espagne qui estoit le meilleur roy du monde, que la Reyne d'Espagne étoit si charitable et si bonne qu'elle l'avoit prise entre ses bras et qu'elle la baisoit de tout son cœur, qu'elle luy avoit donné une gouvernante et tout ce qui étoit nécessaire, qu'enfin elle estoit venue en France faire un voyage, qu'elle avoit bien envie que je quittasse la Reyne pour elle parce qu'elle n'avoit pas d'humeur et quelle étoit charmante.

Il n'y a petit ni grand qui ne soient transportés de l'entendre, car ses petites plaisanteries ont un tour qui n'appartient qu'à elle d'avoir.

Nous sommes bien heureux qu'on ne soit pas allé à Paris, car tout y es plein de petite vérole, dont on meurt très promptement et beaucoup sur les enfans. Cela me fait trembler pour le Roy et pour la Reyne. J'espère que Dieu les conservera et que V. M. aura le plaisir d'entendre publier partout qu'elle nous a donné une Reyne adorable. Pour moi, il ne seroit pas étonnant qu'elle me fit radoter à mon âge. Mais je vnis tout le monde de même.

Elle va à la chasse aujourd'hui; c'est un grand plaisir pour elle et pour moy, Madame, d'imaginer et de me flatter des bontés de V. M. pour la

DUCHESSÉ DE VENTADOUR.

P. S. — Je vas à la chasse, ma chère maman; je suis bien raisonnable; je n'ay quasy plus d'humeur; on m'aime à la folie tout de même que je suis pour mon cher papa et ma chère maman.

ANNE-MAURIE-VICTOIRE.

Ce 11 janvier.

« Que n'ai-je pas à dire à V. M. de la part de mon petit maître; il lit très-souvent les lettres que V. M. me fait l'honneur de m'écrire. »

P. S. de la Reine. — Oui, ma chère maman, je vous aime à la folie; je suis jolie et tout le monde m'aime passionnément. Je deviens bien obéissante. Maman Ventadour est contente de moy et ne me gêne pas, parce qu'elle veut que je sois une grande Reyne et digne d'être toujours aimée de sa chère maman qu'elle aime de tout son cœur.

X.

LETTRES DU DUC DE BOURGON
A PHILIPPE V.

Sire,

Tout l'empressement que j'apporte aujourd'hui à rendre compte à vostre

majesté du choix que le Roy a fait de moy pour l'administration de ses affaires, ne peut servir qu'à marquer mon exactitude a remplir un devoir que m'impose l'union des deux couronnes, mais je me flatte de trouver dans l'exercice de mon ministere les moyens de faire eclater mon zele sans bornes pour tout ce qui peut estre agreable a Vostre Majesté. Il se fera surtout reconnoistre dans l'activité avec laquelle je vais travailler a haster la consommation de l'affaire des investitures que Vostre Majesté souhaite si justement. Quelque heureux que soit le succes dont je me flatte sur ce point, il ne suffira pas à la passion que je me sens pour la gloire et pour les avantages de Votre Majesté et qui chaque jour me fera désirer de nouvelles occasions de m'y employer. Daignez, Sire, me les fournir; par la Votre Majesté me mettra en estat de me rendre de plus en plus digne des bontés du Roy, puis qu'il n'y a point de voye plus seure pour les meriter, que de servir Vostre Majesté, et elle me donnera lieu de prouver le devouement respectueux avec le quel je suis,

Sire,

De vostre Majesté

le Tres humble et tres obeissant serviteur.

A Versailles le 3 decembre 1723.

Sire,

Après l'approbation que Vostre Majesté a donnée au choix que le Roy a fait de moy pour son principal ministre, je ne pouvois avoir un augure plus heureux du succes de l'administration dont je suis chargé et à laquelle les interests communs des deux couronnes ont tant de rapport, que de voir l'employ de Ministre du Roy auprès de Vostre Majesté rempli par le Marechal de Tessé, qui ayant si parfaitement la confiance de Sa Majesté, ne peut manquer d'estre aussi honoré de la vostre. Il m'estoit necessaire pour me conduire seurement en ce qui concerne ces mesmes interests qu'il y eust à la Cour de Vostre Majesté une personne par qui je pusse et luy rendre compte des motifs des avis que le Roy voudra bien prendre de moy, et recevoir cette salutaire direction que j'attends des lumieres supérieures et des saintes intentions de Vostre Majesté. Je la luy demande avec autant de desir de l'obtenir que de résolution a la suivre. Vostre Majesté comblerz mes vœux les plus ardents si en me l'accordant elle daigne aussi estre persuadée de tout ce que le Marechal de Tessé luy dira du devouement aussi invariable que respectueux avec le quel je suis,

Sire,

De vostre Majesté

le Tres humble et tres obeissant serviteur.

A Versailles le 16 janvier 1724.

XI.

CARTA que escribió Felipe V á su hijo primogénito el Serenísimo Señor Príncipe D. Luis, al renunciar en él la Corona de España.

†

De San Ildefonso á 14 de Enero de 1724.

Habiéndose servido la Majestad Divina, por su infinita misericordia, Hijo mio muy amado, de hacerme conocer de algunos años acá la nada del mundo y la vanidad de sus grandezas, y darme al mismo tiempo un deseo ardiente de los bienes eternos, que deben sin comparación alguna ser preferidos á todos los de la tierra, los cuales no nos los dió Su Majestad sino para este único fin; me ha parecido que no podia corresponder mejor á los favores de un Padre tan bueno, que me llama para que le sirva y me ha dado en toda mi vida tantas señales de una visible proteccion, con que me ha librado, así de las enfermedades con que ha sido servido de visitarme, como de las ocurrencias dificultosas de mi reinado, en el cual me ha protegido y conservado la Corona contra tantas Potencias unidas, que me la pretendian arrancar; sino sacrificándole y poniendo á sus pies esta misma Corona, para pensar únicamente en servirle y llorar mis culpas pasadas y hacerme menos indigno de comparecer en su presencia, cuando fuere servido de llamarme á su juicio, mucho más formidable para los Reyes, que para los demás hombres. He tomado esta resolucion con tanta mayor ardimiento y alegría, por cuanto he visto que la Reina, que para dicha mia me dió por Esposa, entraba al mismo tiempo en estos mismos sentimientos, y estaba resuelta conmigo á poner debajo de los pies la nada de las grandezas y bienes perecederos de esta vida. Hemos, pues resuelto los dos algunos años há, de un mismo acuerdo, con el favor de la Santísima Virgen, Nuestra Señora, poner en ejecucion este designio; y ya le pongo, por obra, tanto más gustoso, porque dejo la Corona á un hijo que quiero con la mayor ternura, digno de llevarla, y cuyas prendas me dán esperanzas seguras de que cumplirá con las obligaciones de la Dignidad Real, mucho más terribles de lo que puedo explicar. Si, Hijo mio muy amado, conoced bien todo el peso de esta Dignidad, y pensad en cumplir todo aquello á que os obliga, ántes que dejaros deslumbrar del resplandor lisonjero de que os cerca. Pensad en que no habeis de ser Rey, sino para hacer que Dios sea servido, y que vuestros Pueblos sean dichosos; que teneis sobre vos un Señor, que es vuestro Criador y Redentor y os ha colmado de beneficios, á quien debéis cuanto teneis, y aun os debéis á vos mismo. Aplicaos, pues, á mirar por su gloria, y emplead vuestra autoridad en todo lo que puede conducir para promoverla. Amparad y defended su Iglesia y su Santa Religion con todas vuestras fuerzas, y aún á riesgo, si fuere necesario, de vuestra Corona y de vuestra misma vida, y á nada perdoneis de cuanto pueda

servir para dilatarla, aun en los países más distantes; teniendo por una felicidad, mucho mayor sin comparacion, tenerlos debajo de vuestro dominio, para hacer que Dios sea en ellos servido y conocido, que por la extension que dan á vuestros Estados. Evitad, en quanto fuere posible, las ofensas de Dios en todos vuestros Reinos, y emplead todo vuestro poder en que sea servido, honrado y respetado en todo lo que estuviere sujeto á vuestro dominio. Tened siempre gran devocion á la Santísima Virgen y ponéos debajo de su proteccion, como tambien vuestros Reinos, pues por ningun medio podréis conseguir mejor lo que para vos y para ellos necesitáreis. Sed siempre, como lo debeis ser, obediente á la Santa Sede, y al Papa, como á Vicario de Jesucristo. Amparad y mantened siempre el Tribunal de la Inquisicion, que puede llamarse el baluarte de la Fé, y á la cual se debe su conservacion en toda su pureza en los estados de España, sin que las herejias que han afligido los demás estados de la Cristiandad y causado en ellos tan horrosos y deplorables estragos, hayan podido jamás introducirse en ella. Respetad siempre á la Reina y miradla como madre vuestra, tanto mientras Dios me diere vida, como despues de mis días, si fuere su voluntad sacarme primero de este mundo, correspondiendo, como debeis, á la amistad cariñosa que siempre os ha tenido; cuidad de su asistencia, para que nada la falte y que sea respetada, como debe serla, de todos vuestros vasallos. Tened amor á vuestros Hermanos, mirándolos como su padre, pues os substituyo en mi lugar, y dadlos una educacion tal, que sea digna de unos príncipes cristianos. Haced justicia igualmente á todos vuestros vasallos, grandes y pequeños, sin acepcion de personas. Defended á los pequeños de las violencias y extorsiones que se intentaren contra ellos; remediad las vejaciones que padecen los Indios; aliviad á vuestros pueblos quanto pudierais, y suplid en esto todo lo que los tiempos, tan embarazados, de mi reinado no me han permitido hacer, y quisiera haber ejecutado con toda mi voluntad, para corresponder al zelo y afecto que siempre me han mostrado y tendré siempre impreso en mi corazon, y de que os habeis tambien siempre de acordar. Y en fin, tened siempre delante de vuestros ojos los dos Santos Reyes, que son la gloria de España y Francia, San Fernando y San Luis, y estos son los que os doy para vuestro ejemplo y deben moveros tanto más, porque os ilustrais con su sangre. Fueron grandes Reyes y al mismo tiempo grandes Santos. Imitadlos en una y otra gloriosa prenda, pero, sobre todo, en la segunda que es la esencial. Yo ruego á Dios de todo mi corazon, Hijo mio muy amado, que os conceda esta gracia y os colme de aquellos dones que necesitáis en vuestro gobierno, para tener el consuelo de oír decir en mi retiro que sois un gran Rey y un grand Santo. Qué regocijo será este para un padre que os quiere y os querrá siempre tiernamente, y espera que le mantendréis siempre los sentimientos que en vos hasta aquí ha experimentado!

YO EL REY.

El original de esta carta, que es autógrafa, á escrito desde la cruz á la firma de puño y letra de Felipe V, se custodia en el Archivo General Central del Estado, en Alcalá de Henares.

XII.

CONFESSION DE EL REY I.^o

Dirección que practicaba S. M.

Pour se conduire dans le chemin de la perfection rien n'est si nécessaire que de régler sa vie. Il faut donc régler toutes ses actions, tous ses devoirs, et tous les exercices de piété. Il faut donner son temps à chacun d'eux en sorte qu'ils partagent tout le jour. Cette pratique est très importante pour éviter l'oisiveté laquelle est la racine de tous les vices. Mais ce n'est pas assez que de donner tout son temps à ces choses; il faut encore donner tout son esprit pour se garantir du combat des diverses pensées qui troublent la tranquillité du cœur et pour fermer l'entrée aux attaques de l'ennemi du salut. Il faut fixer nostre esprit à des pensées utiles, et faire tous les efforts pour nous mettre à couvert de ce costé-là. On n'y réussira mieux qu'en se partageant nostre temps, et en marquant son exercice à chaque heure, à chaque demi-heure et en gardant inviolablement la règle, que nous nous ferons à nous-mêmes sur cela.

On doit par exemple se faire une règle pour l'heure de son lever et la suivre sans escouter la paresse tant soit peu, et pour cela il vaut bien mieux se lever un peu plus tard, pourveu qu'on le fasse règlement à la mesme heure.

Aussitôt qu'on est éveillé, il faut avoir le plus grand soin d'estoigner de nostre esprit la foule des pensées vaines et inutiles, et de consacrer à Dieu les prémices du jour et les premiers mouvements de nostre cœur.

V. M. a ses exercices réglés autant que la foule des affaires luy permet, et elle doit croire que rien n'est si agréable à Dieu que de s'occuper des devoirs de la Royauté avec une intention pure de plaire à Dieu, de regarder les intérêts de Dieu plutôt que les siens, d'estre dans une résolution ferme d'abandonner les siens quand ce sera besoin pour ceux de Dieu, de rendre la justice à tout le monde, de veiller sur ses ministres afin qu'ils la rendent, d'avoir un soin particulier pour les causes des pauvres, et pour ceux qui n'ont pas d'appuy dans le monde : et sur ce point V. M. peut faire de belles réflexions sur le Psaume 70 : *Deus judicium tuum Regi da*. Encore il faudroit dans toutes les affaires de quelque nature lever le cœur à Dieu, et luy dire ces paroles pour luy demander ses lumières.

Un Roy peut faire davantage pour la gloire de Dieu que les prédicateurs et les missionnaires; ce n'est pas par son exemple seulement, quoyque ce soit un motif très puissant que l'exemple des Roys et des grands : mais en songeant à la justice, au chastiment des vices, à la récompense des gens de bien, en ne se servant point des personnes qui ne soient pas d'une probité reconnue dans le choix des Juges et des Ministres. Or ce n'est pas les longues prières, les lectures, les pénitences et des choses semblables qui font un Roy chrestien, et un Roy saint. Il y a dans la Royauté mesme de quoy l'estre. C'est un travail pénible si on s'y applique avec constance, et il peut bien entrer à la place

d'une rigoureuse pénitence. Quoique donc ce soit nécessaire que de donner son temps à la prière, à la lecture, et de faire quelque mortification, le tout est son devoir, et pour cela si on manque du temps pour le devoir, alors il faudra abandonner la prière et la lecture et quelque autre dévotion pour ne pas manquer au devoir. C'est pour cela qu'il ne faut pas être fâché de ne pouvoir faire tout ce qu'on a accoutumé, quand c'est pour s'acquitter de son devoir dans la vue de plaire à Dieu par là.

Pour voir si on peut faire quelque chose, ou s'il n'est pas permis de la faire, rien ne servira davantage que de considérer si on peut l'adresser à Dieu et la faire pour son amour et pour sa gloire. On peut lui offrir toutes les choses indifférentes, celles mêmes qui sont nécessaires pour soutenir la nature, par exemple le manger, le sommeil et des semblables pourveu qu'on y garde la modération due, puisque c'est la volonté de Dieu que nous les faisons de la sorte.

On peut même lui offrir les divertissements innocents, la promenade, le jeu, la chasse : toujours avec modération. Les divertissements avec cette circonstance peuvent être une vertu ; sans elle, ils ne seront qu'un vice. Il faut les prendre pour soulager la nature et pour conserver la santé, afin d'être dans la suite plus capable pour le travail ; mais il faut mortifier l'attachement outré pour toutes les sortes de plaisirs, tout innocents qu'ils puissent être, car le trop d'attachement n'est jamais innocent.

Pour attacher à Dieu nostre esprit rien n'est d'un plus grand avantage que de commencer tout ce qu'on fait par l'intention actuelle de luy plaire, et pour cela luy demander les secours de sa grâce.

Pour vous délivrer de tout ce qui peut vous troubler pendant la nuit, rien n'est encore plus utile, que d'offrir à Dieu en se couchant le repos que nous allons prendre, et de prier nostre Ange gardien de veiller pour nous, et tâcher de ne se point endormir qu'avec une bonne pensée. On pourra luy dire à Dieu : *In pace, in ultimum dormium, et requiescam.* On ne pourra prendre une pensée plus utile que celle qui doit faire le sujet de la méditation suivante.

XIII.

LETTRES DU ROI D'ESPAGNE, DU ROI DE FRANCE ET DU DUC DE BOURGON,
SUR L'ABDICTION DE PHILIPPE V.

Lettre de Philippe V au roi de France pour lui annoncer son abdication (1).

11 janvier 1724.

Je ne puis m'empêcher dans la résolution que je prends aujourd'hui d'accord avec la Reine, et après une mûre délibération, de renoncer à ma cou-

(1) Alcala, 260.

ronne pour penser plus tranquillement à servir Dieu et à mon salut, d'écrire cette lettre à V. M. pour lui renouveler encore les assurances de la tendre amitié que j'ai toujours eue pour elle et que je la prie de croire que je conserverai de même dans ma retraite. Je me flatte aussi qu'elle voudra bien de son côté me donner toujours des marques des sentiments que j'ai éprouvés jusques ici en elle à mon égard en les étendant sur mon fils qui me succède, et en maintenant avec lui une union si conforme aux liens du sang et en même temps si nécessaire aux deux royaumes, en continuant vos bontés pour ma fille que vous avez reçue de moi pour compagne de votre trône, et en soutenant, et faisant exécuter ce qui vient d'être conclu en faveur de l'Infant Don Charles mon fils quand les successions de Toscane et de Parme s'ouvriront suivant ce qui a été stipulé. Je recommande ces trois choses instamment à V. M. et par l'amitié qui est entre nous l'assurant que j'ai tâché de bien imprimer dans le Prince mon fils les sentiments qu'il doit avoir pour elle et pour la France, et qu'elle le trouvera disposé comme il doit l'être à cet égard. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter toutes sortes de bonheurs, à vous assurer de nouveau que je me souviendrai toujours de mon cher neveu, que j'aime plus tendrement que je ne puis l'exprimer, et à prier V. M. de me conserver au milieu de ma retraite un peu de part dans sa précieuse amitié.

Lettre de Philippe V au duc de Bourbon pour lui annoncer son abdication (1).

14 janvier 1721.

Dans la résolution que j'exécute aujourd'hui après une mûre délibération de renoncer à ma couronne pour penser plus tranquillement à servir Dieu et à mon salut, c'est un grand plaisir pour moi de voir en vous à la tête des affaires de France un prince de qui je puis me promettre tout ce que je puis désirer.

Je me persuade en effet et attends de votre amitié pour moi et de la droiture de votre esprit et de vos sentiments pour le bien des deux couronnes que vous conserverez pour mon fils mon successeur les mêmes sentiments que vous m'avez témoignés, que vous regarderez toujours les intérêts de ma famille et ceux d'Espagne comme inséparables de ceux de la France et maintiendrez toujours cette union si nécessaire entre les deux royaumes, que vous aurez à cœur ceux de ma fille que le Roi mon neveu a reçue de moi pour compagne de son trône, etc. (dit les mêmes choses qu'au Roi).

Le Reine d'Espagne à madame de Ventadour, le 14 janvier 1724. (2)

A cette heure, je m'en vais vous dire une chose qui vous surprendra peut-être qui est que le Roi et moy, y ayant très longtemps que nous sommes grâ-

(1) *Alcala*, 2460.

(2) *A. E. Esp.*, t. 332, fol. 190.

ces à Dieu détrompés des choses de ce monde et de ses fausses grandeurs, lui a résolu de laisser le royaume au P. son fils et de rester ici pour toute notre vie, et moi de l'accompagner dans un si pieux dessein du meilleur de mon cœur, et pour que vous ne pensiez pas que cela soit avec légèreté, je vous dirai donc qu'il y a quatre ans et plus que nous sommes dans ces sentiments-là, et nous avons passé assez de traverses pour être dégoûtés du monde et pour cela nous avons pris toutes les mesures possibles pour assurer notre tranquillité et le bien de nos enfants.

Lettre de Louis XV au Roi d'Espagne, au sujet de son abdication.

Monsieur mon frère et oncle, la douleur que m'a causée la lettre de Votre Majesté du 14 de ce mois ne peut être diminuée ni par la considération des motifs de la résolution que Votre Majesté a prise, ni par toutes les nouvelles assurances qu'Elle me donne de sa tendresse pour moy. C'est de cette tendresse dont j'attendois plus particulièrement depuis ma majorité les conseils qu'elle eût bien voulu me suggérer pour tout ce qui peut tendre à nos avantages réciproques et à l'affermissement de notre union. Je me flatte que Votre Majesté n'aura rien oublié pour graver dans le cœur du prince son successeur l'importance de cette union et pour lui faire sentir qu'elle seule fait la force et la grandeur de nos deux couronnes. Je sçais d'ailleurs ce qu'on peut espérer d'un caractère aussi parfait que le sien et des exemples de vertu qu'il a eu devant les yeux depuis sa naissance, mais ma douleur ne peut s'empêcher de se renouveler quand je songe que Votre Majesté l'abandonne pour ainsi dire dans un âge aussi tendre et dans lequel il avoit le plus de besoin d'être instruit par elle-même des grands principes qui doivent faire dans tous les temps la gloire et le bonheur de nos monarchies. J'avoue à Votre Majesté que cette pensée m'accable, et si la résolution qu'elle a prise est irrévocable et exécutée, je la conjure au moins de me donner de nouvelles preuves de son amour pour notre union, et de la tendre amitié qu'elle me promet dans le choix de ceux qu'elle va mettre auprès du prince son fils pour l'aider de leurs conseils, qu'ils soient s'il est possible si attachés à votre personne et à vos véritables intérêts qu'ils puissent transmettre continuellement à leur maître le même esprit de Vôte Majesté et les mêmes sentimens qu'elle a toujours montré pour moy. De mon côté je proteste à Vôte Majesté que rien ne m'occupera jamais plus que ce qu'elle me recommande dans sa lettre, et que je ne distingueraï jamais ses avantages des miens. Je prie très instamment Vôte Majesté d'en accepter pour garand le pretieux gage qu'elle m'a confié. Je suis, monsieur mon frère et oncle, bon frère et neveu de Vôte Majesté.

LOUIS.

Le duc de Bourbon à Philippe V.

Sire,

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois ne m'a pas moins affligé que surpris, c'est à moy à respecter sans les examiner, les raisons qui ont déterminé Votre Majesté à la resolution qu'elle a prise, cependant si j'avois pu la prévoir j'aurois pris la liberté de représenter à Votre Majesté les inconvénients que j'y envisage pour la France, pour l'Espagne, et pour toute l'Europe. Je mettois la gloire de mon ministere à affermir la paix generale, et à rendre indissoluble l'union des deux couronnes, j'attendois les secours pour y réussir des lumieres que j'espérois que Votre Majesté voudroit bien me communiquer, et je vois les garans du succès dans sa fermeté, et dans sa tendresse pour le Roy son neveu. Vous seul, Sire, pouviez procurer deux aussi grands biens, et particulièrement celuy de la perfection de l'union, en distinguant les personnes qui par un sincère attachement vous donnoient des conseils conformes à vos véritables interets et au bien de vostre estat, d'avec celles qui conduittes par l'ambition, et par des vûes particulieres ne desiroient rien moins qu'une liaison intime entre le Roy, et Votre Majesté. Mais que puis je espérer aujourd'huy que Votre Majesté veut vivre dans la retraite, et qu'elle fait perdre à sa couronne, et à l'union de la France, et de l'Espagne une grande partie de cette consideration, et de ce respect que leur attiroient les rares vertus dont elle honoroit le trosne. S'il est vray que Vostre Majesté remet le gouvernement à un Prince dont il y a tout à attendre, il ne l'est pas moins que son âge le laisse susceptible des premières impressions qu'on s'attachera à luy donner. Pardonnez Sire la crainte que j'ai que les personnes qui pourront l'approcher ne s'appliquent pas toutes également à luy en donner de convenables au bien des deux monarchies, daignez écouter un Prince de votre sang chargé d'une administration dont tant de parties ont une liaison nécessaire avec les interets de l'Espagne, qui se jette aux pieds de Vostre Majesté non pour luy parler davantage du party qu'elle a pris sur lequel mon respect m'impose le silence, mais pour la conjurer au nom de la France et de l'Espagne dont tous les peuples en ce moment empruntent ma voix, d'accorder toute son attention à choisir au Prince à qui elle transmet sa couronne des ministres aussi bien intentionnés pour la conservation de l'intelligence entre les deux cours que capables de la cultiver. Je ne balance point à représenter à Vostre Majesté que ce choix décidera peut être pour plusieurs siècles de la félicité, ou du malheur des deux monarchies que Dieu a mises dans la maison de Louis quatorze puisque dans cette conjoncture critique tous les Princes de l'Europe vont régler leurs égards pour elle sur le plus ou le moins de dispositions qu'ils verront dans le gouvernement d'Espagne au maintien de l'union.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

Pages.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....

Sources : — Archives d'Alcala de Henarès : — Documents relatifs aux intrigues du duc d'Orléans en Espagne. — Mémoire du P. Poisson sur les droits au trône de la maison d'Orléans. — *Lettres de la duchesse de Ventadour*. — Documents relatifs à l'abdication de Philippe V.

Archives de Simancas : Correspondance de Cellamare et de Grimaldo. — *Lettres de don Felix Cornejo*. — *Lettres de Lauflès*. — Documents relatifs au congrès de Cambrai.

Ministère des affaires étrangères : Instructions et dépêches de Dubois, de Saint-Aignan, de Louville, de Nancre, de Maulevrier, de Mornay, de Saint-Simon, de Chavigny, de Coulanges, etc. — Mémoires et Documents. — Le Dran. — Papiers de Cellamare et d'Alberoni.

Bibliothèque nationale : Mémoires manuscrits et inédits de Torey, 1713-1718.

Recueil de M. le marquis de Biron : *Lettres d'Alberoni au duc d'Ormond*. — Autres sources.

Coxe, *Histoire de l'Espagne sous la maison de Bourbon*. — Lemontey, *Histoire de la Régence*. — Aubertin, *l'Esprit public au dix-huitième siècle*. — De Laborde, articles sur la conspiration de Bretagne. — Articles de Maldonado-Macanaz sur Alberoni. — Weber, *die Quadrupel-Allianz vom Jahre 1713*.

LIVRE PREMIER.

LES ORIGINES DE LA RIVALITÉ DE PHILIPPE V ET DU DUC D'ORLÉANS.

1700-1715.

CHAPITRE PREMIER.

Les premiers rapports de Philippe V et de Philippe d'Orléans. — Philippe V reconnaît

	Pages.
les droits éventuels du duc d'Orléans à la succession d'Espagne. — Le duc d'Orléans commande les armées de Philippe V.....	17
1701-1708.	
I. Cordialité des premiers rapports entre Philippe V et le duc d'Orléans. — Droits et prétentions de la maison d'Orléans sur le trône d'Espagne. — Protestation de « Monsieur » contre l'omission de ses droits dans le testament de Charles II. — Déclaration du Président de Castille en faveur du duc d'Orléans, 1701. — Interprétation abusive du testament de Charles II. — Déclaration du roi d'Espagne en faveur du duc d'Orléans, 1703. — Échange de lettres entre le duc d'Orléans et la cour d'Espagne. — Grâces accordées par Philippe V au duc d'Orléans. — Celui-ci désire commander les armées du Roi d'Espagne. — Ses instances répétées en ce sens.....	17
II. Importants services militaires rendus par le duc d'Orléans au roi d'Espagne. — Les défaites d'Italie ne doivent pas lui être imputées. — Sagesse de ses avis. — Louis XIV et M ^{me} de Maintenon lui rendent pleine justice. — Opinion favorable de l'ambassadeur d'Espagne.....	23
Le duc d'Orléans arrive à l'armée d'Espagne le lendemain d'Almanza. — Ses grands projets. — Soumission de Valence. — Invasion de l'Aragon. — Prise de Saragosse. — Préparatifs du siège de Lérida. — Jonction du duc d'Orléans et de Berwick. — Prise de Lérida. — Reconnaissance que le roi d'Espagne témoigne au duc d'Orléans.	25
III. Campagne de 1708. — Retards et difficultés. — Prise de Tortose. — Le duc d'Orléans veut livrer bataille. — Philippe V le lui défend.....	30

CHAPITRE II.

Le duc d'Orléans et la princesse des Ursins. — Premières intrigues du prince.....	33
1708.	
Opinion générale sur les intrigues du duc d'Orléans en Espagne.....	33
I. M ^{me} de Maintenon a-t-elle conjuré, d'accord avec la princesse des Ursins, la perte du duc d'Orléans. — Preuves du contraire. — M ^{me} de Maintenon ne blâme que l'inconduite du duc d'Orléans. — En toute autre chose elle lui est favorable et fait valoir ses services. — Son attitude à la fois généreuse et réservée lors de l'arrestation de ses agents Flotte et Règnault en Espagne. — Elle va jusqu'à mécontenter Philippe V. — Malveillance de la princesse des Ursins à l'égard du duc d'Orléans.....	34
II. Cette malveillance n'a été ni préconçue, ni constante, ni de parti pris. — Elle n'a entraîné M ^{me} des Ursins à aucun acte contraire à l'intérêt de l'État. — La princesse des Ursins a fait ce qu'elle a pu pour assurer le succès des campagnes du duc d'Orléans. — Celui-ci l'a maintes fois reconnu. — Correspondance du duc d'Orléans et de la princesse des Ursins à la fin de 1708. — Leur amitié apparente.....	41
III. Le mécontentement de la princesse justifié par les plaintes incessantes et hautaines du duc d'Orléans. — Ses paroles blessantes à l'égard de la princesse, de l'ambassadeur et du roi d'Espagne. — Grands efforts faits par Amclot. — Le duc d'Orléans veut être seul arbitre de la guerre en Espagne.....	49
IV. Il se conduit presque en souverain dans les pays conquis. — Il y soutient une politique différente de celle du gouvernement. — Il s'y rend populaire au détriment de Philippe V. — Il défend tout haut les privilèges des Aragonais, après les avoir secrètement sacrifiés. — Philippe V se plaint à M ^{me} de Maintenon de cette attitude du duc d'Orléans. — Le duc d'Orléans et le Saint-Siège. — Le duc d'Orléans et le décret sur les biens aliénés. — Justification partielle de ce prince. — Sagesse de ses avis.....	53

CHAPITRE III.

	Pages.
La conspiration du duc d'Orléans contre Philippe V et ses négociations avec l'ennemi.....	67
1709.	
Le duc d'Orléans songeait-il à faire valoir ses prétentions au trône d'Espagne. — Impossibilité de rien affirmer à cet égard jusqu'en 1709.....	67
I. Deslandes de Régnault à Madrid. — Premières accusations. — Réponse de Louis XIV, 3 avril; — Philippe V accuse le duc d'Orléans. — Il lui écrit une lettre modérée, 13 avril 1709. — Conversation de Louis XIV avec le duc d'Orléans. — Louis XIV renonce à l'envoyer en Espagne. — L'évacuation de ce pays par les troupes françaises est décidée. — Parole ambiguë de Louis XIV au duc d'Orléans.....	68
II. Celui-ci envoie Flotte en Espagne. — Menées de ce personnage. — Il est dénoncé. — Arrestation de Flotte à l'insu du maréchal de Bezons. — Mécontentement de Louis XIV. — Importante lettre de Philippe V sur cette affaire. — Belle réponse de Louis XIV; il conseille à Philippe V le secret le plus absolu. — Résumé des accusations portées par Philippe V contre le duc d'Orléans.....	76
III. Interrogatoires subis par Régnault. — Lettres du chevalier de Connok. — Interrogatoires de Flotte. — Lettre d'Espinosa. — Aveux de Flotte et pièces à l'appui. — Ils sont coupables d'imprudence et non de trahison.....	81
IV. Récapitulation des faits. — Jugement sur la conduite du duc d'Orléans. — Il n'a agi que dans l'hypothèse de la dépossession de Philippe V. — Témoignages qui le prouvent.....	89
V. Effet produit à la cour de France par les accusations de Philippe V. — Attitude embarrassée de Louis XIV. — Il ne songe qu'à étouffer l'affaire. — Il avait dans une certaine mesure autorisé les menées du duc d'Orléans, en prévision du départ prochain de Philippe V.....	94

CHAPITRE IV.

Le duc d'Orléans a-t-il tenté d'empoisonner le roi Philippe V (1712)? — Un étrange cordelier.....	104
Accusations portées contre le duc d'Orléans. — Elles sont toutes accueillies à la cour d'Espagne. — Arrestation mystérieuse d'un cordelier par le prince de Chalais. — Récit de Saint-Simon.....	104
I. Témoignage de d'Argenson. — Le procès du cordelier Le Marchand. — Jeunesse et premières aventures d'Augustin Le Marchand. — Ses premiers voyages en Espagne; Français qu'il y rencontre. — Service militaire dans l'armée du duc d'Orléans. — Excursion à Madrid. — Désertion à l'armée de Portugal. — Sa conduite à Lisbonne; sa liaison avec le Gascon Lesquer. — Ses relations avec les Anglais et les Hollandais. — Son passage en Hollande. — Il rentre en France et se fait religieux.....	108
II. Motifs de sa vocation. — Il s'échappe du couvent avec le P. Bertin. — Ils vendent des remèdes et des poisons. — Ses pègrinations à travers la France. — Le Marchand retourne en Espagne. — Allées et venues inexplicables. — Il revient en France. — Son séjour à Bordeaux. — Son entrevue avec Lesquer. — Sa rentrée au couvent.....	116
III. Crave déposition du témoin Lesquer.....	125
IV. Déposition du prince de Chalais. — Examen des remèdes et des poisons conservés par Le Marchand. — Expériences sur des chiens.....	130
V. Derniers interrogatoires du P. Le Marchand. — Il fait ressortir les contradictions du témoin Lesquer. — D'Argenson ne trouve pas matière à le condam-	

	Pages.
ner comme criminel d'état. — Le Marchand est livré au roi d'Espagne qui l'enferme à Ségovie. — La conduite de Louis XIV et du duc d'Orléans pendant l'instruction. — Lettres de Saint-Simon et du duc d'Orléans. — L'opinion publique défavorable au duc d'Orléans.....	137

CHAPITRE V.

Les Renonciations de 1713 et la question de droit entre Philippe V et le duc d'Orléans.....	146
---	-----

Philippe V obligé de renoncer à ses droits sur le trône de France en faveur de son ennemi, le duc d'Orléans. — Réserves et protestations qu'on attribue faussement au roi d'Espagne. — Termes de sa renonciation. — Renonciation réciproque du duc d'Orléans à tous droits sur l'Espagne. — La question paraît tranchée. — Philippe V, même avant 1713, veut revenir sur ses renonciations. — De la validité des renonciations de 1713. — Six questions essentielles.....

I. Philippe V et ses descendants pouvaient-ils être légitimement exclus de la succession royale de France? — Ce qu'était la loi de succession dans l'ancienne France. — Force de la loi salique. — Comme à toute autre loi, il y a été maintes fois dérogé. — Le cas de nécessité et de salut public. — Un de ces cas se présentait en 1713....

II. Les anciens partages. — La coutume successorale au temps des partages. — Comment les partages ont été abolis de fait sous la troisième race. — En 1700, il y a eu un cas de partage entre la branche de Bourgogne et la branche d'Anjou. — L'ancienne coutume doit être appliquée à ce cas et la branche cadette exclue du partage de l'aînée. — Tout ce qui fait la validité d'un partage se trouve dans celui de 1700. — Philippe V n'est légitime en Espagne que dans le cas d'un partage véritable. — Objections. — Les cadets princes du sang ont droit au trône de France avant la branche d'Anjou. — La renonciation ne fait que confirmer le partage. — Distinction entre un *autre* royaume et un royaume *étranger*. — L'Espagne est un royaume étranger. — Un prince français régnant dans un royaume étranger devient étranger. — La loi qui s'applique aux particuliers s'étend jusqu'aux princes. — Exemple célèbre de Charles de Lorraine. — Exemple d'Henri III. — Exemple du duc d'Alençon. — Le souverain s'identifie avec la nation étrangère qu'il gouverne. — Le cas d'Henri IV. — Philippe Va fait le contraire de ce qu'a fait Henri IV. — Il est devenu étranger et est exclu comme tel du trône de France. — La loi salique a été faite surtout pour exclure les princes étrangers. — Indépendamment des renonciations, Philippe V n'avait aucun droit à la couronne de France.....

III. Les renonciations étaient-elles possibles? — Des différentes espèces de renonciations. — Toutes les renonciations sont possibles en cas de nécessité. — Tout homme peut renoncer à ce qui lui appartient. — Une nation ne peut forcer un prince du sang à jouir de son droit. — Dans les renonciations surabondantes et accompagnées de dédommagement, un prince peut renoncer pour ses successeurs. — Telle est la renonciation de Philippe V. — Objections. — La renonciation de Philippe V était possible et est valide pourvu que les formes aient été observées. — Philippe V pouvait-il renoncer pour ses descendants? — Objections. — Philippe V pouvait renoncer pour ses descendants parce qu'il leur assurait un dédommagement égal ou supérieur à ce dont il les privait. — Comparaison entre la renonciation de Marie-Thérèse et celle de Philippe V. — Ce qui faisait la validité de l'une a été annulé; ce qui faisait la validité de l'autre a été confirmé.....

IV. La renonciation de Philippe V a été l'œuvre de sa volonté libre. — Elle a été acceptée par ceux qui avaient le droit de le faire. — Elle a été le fondement d'un traité de paix. — Elle a été confirmée par un serment. — Conditions du serment. — Tout ce qui rend valide et fortifie une renonciation se trouve réuni en celle de Philippe V.....

	Pages.
Philippe V et obtenir le rappel de Cellamare. — Le cardinal del Giudice disgracié avant l'arrivée de Louville. — Présomption de Louville. — Sa maladie. — Il ne peut voir Philippe V. — Son entrevue avec Alberoni. — Il est rappelé par le Régent. — Le Régent réduit à poursuivre la chute d'Alberoni.....	228

CHAPITRE II.

Le Régent poursuit la chute d'Alberoni. — Conspiration de Saint-Aignan.....	234
1716-1718.	

Instructions secrètes adressées par le Régent au duc de Saint-Aignan. — Rendre le gouvernement de l'Espagne aux Espagnols. — Faire chasser Daubenton, puis Alberoni.....	231
--	-----

I. Situation de l'Espagne à la fin de 1716. — Le Roi et la Reine; étrangeté de leur vie. — Le prince des Asturies; sa timidité et sa sauvagerie. — L'intimité des souverains : Alberoni; le P. Daubenton; la nourrice Laure Piscatori. — Toute-puissance d'Alberoni. — Mécontentement des grands. — Le duc de l'Infantado. — Le duc de Veraguas. — Le marquis de Mejorada. — Le comte d'Aguilar. — Les amis de la France. — Le gouvernement. — Tout se réduit à la personne d'Alberoni. — Impopularité croissante des souverains. — Résolutions du duc d'Orléans.....	236
---	-----

II. Retour offensif de la princesse des Ursins. — Intrigues de Saint-Aignan contre Daubenton. — Grave maladie de Philippe V. — Menées des partis auxquelles elle donne lieu. — Mémoires adressés d'Espagne au duc d'Orléans. — Nouvelles instructions du duc d'Orléans. — La cabale d'Aguilar, de Veraguas et de Las Torres. — La Petite Junte. — Demandes de secours adressées à la France. — Les intrigues de Saint-Aignan poussent à bout Alberoni. — Rappel de Saint-Aignan; son retour précipité.....	247
--	-----

CHAPITRE III.

Alliance du Régent et du roi d'Angleterre. — Les intérêts de l'Espagne sauvegardés. — Conclusion de la quadruple alliance.....	258
--	-----

1716-1718.

Réaction des intrigues intérieures de la France et de l'Espagne sur la politique extérieure de ces deux puissances. — Le Régent fait connaître au roi d'Espagne ses premières négociations avec l'Angleterre. — Mépris de Philippe V pour ces ouvertures.....	258
---	-----

I. Le Régent cesse d'informer l'Espagne de ses négociations. — Il se propose de sauvegarder ses droits au trône de France, la paix générale et les intérêts essentiels de Philippe V. — L'alliance de la France et de l'Angleterre, indispensable pour faire triompher cette politique, a contre elle l'opinion publique des deux pays. — Héritations de Georges 1 ^{er} . — Audacieuse confiance de l'Empereur Charles VI. — État précaire de l'Italie. — Dubois fera sortir la paix de tous les germes de guerre. — Grandeur de sa conception politique. — Pour la réaliser, il lui était impossible de ne pas soutenir la dynastie protestante en Angleterre. — Négociations de la Triple alliance de La Haye. — Conditions du traité du 4 janvier 1717; elles n'étaient pas vraiment onéreuses pour la France. — Ce traité a changé la face des affaires en Europe.....	259
---	-----

II. Nécessité et difficulté d'amener l'Empereur et le roi d'Espagne à adhérer à la triple alliance. — Les successions de Parme et de Toscane; les prétentions et les droits d'Elisabeth Farnèse. — Dispositions de Philippe V et de Charles VI. — Le Pape travaille à un accommodement direct entre ces deux princes. — Le Régent craint une triple alliance de l'Empereur, du roi d'Espagne et du roi de Sicile. — Ce projet n'aboutit pas. — L'alliance franco-anglaise consterne la cour de Vienne. — Plan de	
--	--

	Pages.
Stanhope. — Il envoie Saint-Saphorin à Vienne. — Conférences de Hanovre. — Pentenrieder accepte en principe le projet pacifique de Stanhope. — Beretti-Landi, à La Haye, croit à l'alliance de l'Espagne et des provinces occidentales. — L'Empereur accepte l'idée de traiter avec l'Angleterre et la France, dans l'espérance que la guerre avec l'Espagne en sortira. — Le duc d'Orléans se préoccupe fortement contre toute éventualité de ce genre. — Les projets belliqueux l'emportent à Madrid. — Philippe V méprise les successions italiennes que lui offre la Triple Alliance. — Charles VI de son côté exagère ses prétentions sur l'Italie. — Il fait arrêter le Grand Inquisiteur Molinos. — Affluide pacifique d'Alberoni. — Il est élevé au cardinalat. — Expédition espagnole contre la Sardaigne. — Rapide conquête de cette île.	265
III. Le gouvernement français se lave de toute participation à cet acte. — Il avait ignoré la résolution du roi d'Espagne. — Il la désapprouve. — Il avertit Philippe V qu'il ne le soutiendra pas. — Alberoni et Grimaldo essaient de justifier la conduite du roi d'Espagne et de compromettre le gouvernement français. — Étrange circulaire de Grimaldo.	276
IV. Victoire des impériaux à Belgrade. — Alberoni tente de gagner le gouvernement français. — Grandes perspectives qu'il ouvre au Régent. — Celui-ci à demi séduit. — Exigences de l'Empereur. — Nouveau projet anglais. — Dubois vient de Londres à Paris. — Il l'emporte dans l'esprit du Régent. — Projet du traité de la quadruple alliance. — Négociation de ce traité. — Le Régent veut favoriser le roi d'Espagne, tandis que le roi d'Angleterre veut favoriser l'Empereur. — Alberoni songe à traiter aux dépens du roi de Sicile. — Cette vue accueillie avec faveur à Londres et à Paris, puis considérée comme déraisonnable. — Tout eût été remis en question. — Dubois fait conserver le plan primitif. — Il déclare même qu'il vaut mieux se lier avec l'Empereur seul qu'avec l'Espagne seule.	281
V. Dispositions de l'Empereur au commencement de 1718. — Ses inquiétudes. — Troisième projet anglais. — Charles VI se résigne à l'accepter.	293
VI. Le gouvernement anglais demande des garanties au Régent. — Opposition du maréchal d'Uxelles au projet de traité. — Le traité communiqué au Conseil de Régence. — Convention préparatoire du 18 juillet 1718. — Traité définitif du 9 août. — Conditions du traité de la quadruple alliance. — Équité des arrangements pris alors. — Louis XIV lui-même eût été forcé d'y souscrire. — Dubois nommé secrétaire d'État. — Il montre un cœur trop anglais.	296

CHAPITRE IV.

L'Espagne refuse d'adhérer à la quadruple alliance.	303
---	-----

1718.

Douleur et colère du roi de Sicile en présence du traité de la quadruple alliance. — Il est forcé d'y adhérer (8 novembre 1718).	303
I. Énergie et opiniâtreté d'Alberoni. — Ses pourparlers avec le baron de Ripperda et ses tentatives pour traiter avec la Hollande. — Moyens qu'il propose pour garantir le repos de l'Europe. — Il réclame pour l'Espagne la plus grande partie de l'Italie. — La Hollande favorable à l'Espagne, mais sans aller jusqu'à se compromettre pour elle. — Elle temporise pendant plus d'un an. — Rapports de Beretti-Landi. — Stanhope et Dodington, à Madrid, croient à un rapprochement de l'Espagne et de la France. — Le gouvernement français se résout à imposer à l'Espagne les clauses de la quadruple alliance.	304
II. Instructions rédigées par Dubois pour le marquis de Nancré, envoyé à Madrid. — Nancré ne doit laisser aucune illusion au roi d'Espagne sur les résolutions de la France et lui persuader que son véritable intérêt est d'accepter les conditions proposées par l'Europe. — Sagesse et discrétion de Nancré. — Il perd la confiance	

	Pages.
de Dubois. — Fureurs d'Alberoni. — Action commune de Stanhope et de Nancre. — Alberoni se prépare à la guerre. — Protestations de Cellamare à Paris. — Expédition de Sicile décidée et préparée par Alberoni. — Débarquement des Espagnols en Sicile (1 ^{er} juillet 1718). — Leurs succès. — La flotte anglaise dans la Méditerranée. — Lord Stanhope vient à Madrid tenter un dernier effort. — Rencontre entre la flotte anglaise et la flotte espagnole. — Désastre des Espagnols. — Joie immodérée de Dubois; ses félicitations aux Anglais.....	303
III. Alberoni essaie de gagner Nancre et d'obtenir l'appui du Régent. — Nancre supplie Alberoni de céder pendant qu'il en est temps encore. — Mesures violentes d'Alberoni. — Le gouvernement français juge qu'il faut s'arrêter et contient l'Angleterre. — Il tente d'obtenir la Sardaigne pour l'Espagne. — Stanhope et Dubois prêts à l'accorder, mais ils reconnaissent que l'Empereur ne fera jamais cette concession. — Nancre et Saint-Aignan sont rappelés de Madrid, et Monteleon de Londres. — Après l'adhésion du roi de Sicile, l'Empereur presse le Régent de déclarer la guerre à l'Espagne. — Cruel embarras du Régent.....	316
IV. Déclaration de Philippe V aux négociants français établis en Espagne (9 novembre 1718). — Discours du trône en Angleterre, 22 novembre 1718. — La quadruple alliance approuvée par le Parlement. — Le gouvernement français pressé par l'Angleterre de déclarer la guerre à l'Espagne. — Délais demandés par Dubois. — Découverte des intrigues de Cellamare et saisie de ses lettres.....	321

CHAPITRE V.

Alberoni poursuit la chute du Régent. — Conspiration de Cellamare.....	326
1718.	

La véritable portée des intrigues de Cellamare et des affaires de Bretagne. — Des dangers courus par la France en 1718 et 1719. — Exagérations du marquis d'Argenson. — Opinion de Lemontey. — Opinion de M. de La Borderie. — Justesse des vues de Lemontey sur la conspiration de Cellamare.....

I. La conspiration de Cellamare devrait être appelée conspiration de la duchesse du Maine. — Rôle de cette princesse. — Le marquis de Pompadour et le comte de Laval ses deux lieutenants. — Rôle secondaire du prince de Cellamare. — L'affaire des *légitimés*, première origine de la conspiration. — Le baron de Walef. — Commission que lui donne la duchesse du Maine. — Extravagantes combinaisons de ce personnage. — Son entrevue avec Alberoni. — Frayeur qu'il inspire à la duchesse du Maine. — Elle le désavoue secrètement. — Le comte de Laval. — Ses premières intrigues avec la duchesse du Maine. — Le marquis de Pompadour. — Il met la duchesse du Maine en relations avec Cellamare. — Opposition de tous ces personnages aux négociations du Régent avec l'Angleterre. — Premiers écrits de la cabale adressés à Alberoni. — Alberoni se jette dans l'affaire avec sa fougue ordinaire. — L'abbé Brigault et la réponse aux lettres de Filz-Moritz. — But des conspirateurs.....

II. La quadruple Alliance de 1718; seconde période de la conspiration (juillet 1718). — Entrevue de Cellamare avec les conspirateurs. — Le marquis de Pompadour chargé des relations avec l'Espagne; le comte de Laval, de la correspondance avec les provinces. — Rédaction des manifestes. — Le cardinal de Polignac. — Malézieu. — L'abbé Brigault. — Philippe V se rallie à l'idée de convoquer les États généraux. — Sur qui pouvaient compter les conjurés. — Vanité de leurs espérances.....

III. L'affaire du lit de justice. — Découragement de la duchesse du Maine. — Découverte de la conspiration. — Dubois connaissait depuis longtemps les menées de Cellamare et de la duchesse du Maine. — Saisie des papiers de la conspiration. — Arrestation de Cellamare. — Ses vrais sentiments à l'égard de la France et du Régent. — L'opinion publique soulevée contre l'Espagne. — C'est ce que voulait Dubois.....

CHAPITRE VI.

	Pages.
Rupture et guerre entre la France et l'Espagne.....	349
1719.	
Dubois fait savoir aux Anglais qu'il est prêt à déclarer la guerre à l'Espagne. — Torcy lui même justifie la politique du Régent. — Manifeste du duc d'Orléans. — Déclaration de guerre des Anglais (28 décembre 1718).....	349
I. Déclaration de Philippe V (25 décembre 1718). — Son appel à l'armée française. — Sa lettre aux Parlements. — Les Parlements suppriment comme séditieux les manifestes du roi d'Espagne. — Une grande partie de l'opinion demeure cependant fidèle à ce prince. — Dubois en conclut la nécessité d'une union plus étroite entre la France et l'Angleterre. — Importante lettre qu'il adresse à Stanhope, le 16 janvier 1719. — Il ne veut pas pousser à bout le roi d'Espagne et réclame en sa faveur un nouveau délai. — Nouveaux manifestes du roi d'Espagne. — Appel aux trois ordres de la nation française. — Critique amère de la politique suivie par le Régent. — Alberoni n'a plus d'espoir qu'en une double révolution en France et en Angleterre. — Il fait venir le prétendant Stuart en Espagne. — Stanhope essaie vainement de déterminer Dubois à soulever une partie des provinces espagnoles.....	351
II. Les deux armées de France et d'Espagne en présence (avril 1719). — Le maréchal de Berwick; le prince de Conti. — Appel de Philippe V aux soldats français (27 avril 1719). — Les Parlements le condamnent; le Régent y répond par une lettre de Louis XV au maréchal de Berwick. — Surprise et douleur de Philippe V en présence de l'attitude des Français. — Rôle d'Isabelle Farnèse. — La guerre devient sérieuse; défaites des Espagnols. — Prise de plusieurs villes. — Le colonel Stanhope excite les Français. — Défense de s'emparer du roi d'Espagne. — La guerre en Sicile tourne à l'avantage des Impériaux. — Stanhope somme Dubois de proclamer le rétablissement des fueros. — L'expédition du duc d'Ormond échoue misérablement. — Courage indomptable d'Alberoni. — Il essaie de tenter le Régent par un démembrement de la France qui ferait ce prince roi de la Haute-Belgique. — Le Régent ne répond pas à ces propositions antifrancaises. — Il persiste dans sa modération à l'égard de Philippe V. — Le duc de Parme agit sur le roi d'Espagne pour le déterminer à la paix. — Le marquis Scolti envoyé à Madrid, puis à Paris. — Stanhope et Dubois convaincus que la chute d'Alberoni est nécessaire à la paix. — Le duc de Parme abandonne ce cardinal. — Le prétendant Stuart retourne à Rome. — Le système de Law semble multiplier les richesses de la France. — Alberoni se rattache à l'espoir de provoquer une révolution en France.....	363

CHAPITRE VII.

Intrigues d'Alberoni dans les provinces de France. — Conspiration de Bretagne. — Chute du cardinal Alberoni et adhésion de Philippe V à la quadruple alliance...	372
--	-----

1719.

Mouvements en Poitou, en Picardie, en Bretagne. — Relations entre ces mouvements et la conspiration de Cellamare.....	372
I. Agitation de la noblesse du Poitou pour la défense de ses droits attaqués par les ducs. — Intrigues de M. de Boisday, des comtes de Laval et de Châtillon. — Entrevue de ces trois personnages. — Arrêt du Conseil d'Etat. — Ordre donné par M. de Latour, intendant du Poitou. — Le comte de Laval essaie de lier cette affaire à la conspiration de Cellamare. — Il n'y réussit pas. — Aucune correspondance entre l'Espagne et la Picardie.....	373
II. Opinion de M. de La Borderie sur la participation d'Alberoni aux troubles de	

	Pages.
Bretagne. — Il considère le soulèvement de la Bretagne comme une résistance nationale et légitime aux empiétements illégaux du Régent et du maréchal de Montequiou. — Retour rapide sur les origines et les causes de la conjuration bretonne. — L'acte d'association pour la défense des libertés de la province. — Tous ces événements n'ont aucune connexité avec la conspiration de Cellamare. — Les deux conspirations n'ont pas le même but. — Explication de quelques paroles de la duchesse du Maine relatives aux Bretons. — Les manifestes du roi d'Espagne répandus en Bretagne. — Au mois d'avril 1719, première idée de recourir à l'Espagne.....	377
III. L'assemblée de Lauvaux : proposition de M. de Lambilly. — Elle est repoussée. — M. de Lambilly envoie cependant en Espagne un messenger, Méléac-Hervieux (fin mai 1719). — Entrevue d'Alberoni et de Méléac-Hervieux. — Lettre de Philippe V aux conjurés bretons (22 juin 1719). — Promesses d'Alberoni aux Bretons. — Organisation de la conjuration bretonne. — Retour de Méléac-Hervieux en Bretagne. — La noblesse conjurée accepte les offres d'Alberoni. — A quoi elle s'engage de son côté. — Elle demande un chef étranger. — Le duc d'Ormond proposé. — Deuxième voyage de Méléac-Hervieux en Espagne et deuxième entrevue avec Alberoni (fin août 1719). — Espérances que conçoit ce ministre. — Le duc d'Ormond, capitaine général; don Blas de Loya et le chevalier de Connok ses lieutenants. — Instructions d'Alberoni au duc d'Ormond. — Pourquoi il compte sur le succès.....	382
IV. Plan de guerre trop méthodique des nobles bretons. — Préparatifs des Espagnols. — L'escadre de la Corogne ne peut sortir. — Méléac-Hervieux retourne en Bretagne. — Le Régent informé de ce qui se prépare. — La Chambre royale de Nantes. — Don Blas de Loya refuse de partir d'Espagne. — Le duc d'Ormond reste au port de Santander. — Alberoni renonce à l'expédition de Bretagne. — Ce qui s'était passé en Bretagne. — Lettre de quelques chefs bretons passant en Espagne. — Répression armée. — Mort de Pontcaillac, etc. — Douleur de Philippe V.....	388
V. Le gouvernement français tient à obtenir le renvoi d'Alberoni. — Convention de La Haye prorogant le délai accordé à Philippe V. — Opérations militaires en Catalogne. — Alberoni battu en brèche. — Intervention du duc de Parme contre Alberoni. — Disgrâce et renvoi d'Alberoni. — Passage d'Alberoni en France. — Satisfaction de Dubois et de Stanhope. — Alberoni le grand obstacle à la paix générale....	393
VI. Philippe V répugne encore à adhérer à la quadruple alliance. — Préentions qu'il émet. — Nouveau rapprochement entre la France et l'Angleterre. — Adhésion de Philippe V au traité (26 janvier 1720). — Armistice. — Traités du 6, du 8, du 20 mai, du 23 juin. — Plénipotentiaires espagnols désignés pour le Congrès de Cambrai. — Mauvaise foi de l'Empereur dans l'exécution du traité. — Rapprochement probable entre l'Espagne, l'Angleterre et la France.....	400

LIVRE TROISIÈME.

RÉCONCILIATION DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE.

1720-1723.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions des gouvernements de France et d'Espagne, après la chute d'Alberoni.	403
1720.	

Le Régent désire sincèrement la paix et l'union. — incurables défiances de Philippe V. — Louables efforts de Dubois et de Grimaldo.....	403
---	-----

	Pages.
I. Don <i>Padricio</i> Laulès envoyé en France. — Ce qu'il est chargé de demander. — Ses rapports sur l'état de la France. — La chute du système de Law et la crise économique. — Conflit entre le duc d'Orléans et le Parlement. — Querelles religieuses. Brouille éclatante entre les maisons de Bourbon et d'Orléans. — La peste de Marseille. — Mécontentement de l'opinion publique. — Laulès croit Philippe V populaire en France. — Le Régent et Dubois accueillent favorablement les premières ouvertures de l'Espagne. — Le duc d'Orléans travaille à obtenir la rétrocession de Gibraltar. — Inquiétudes des Anglais. — Ils refusent Gibraltar. — Le marquis de Maulévrier nommé ambassadeur à Madrid. — Son bonheur et son incapacité. — Il est assisté du sieur Robin. — L'abbé de Mornay également envoyé à Madrid; ses qualités, sa maladie. — Instructions remises à ces trois ministres : l'union avec l'Espagne et toutes les concessions possibles à cette puissance pourvu que la paix générale, c'est-à-dire les bases de la quadruple alliance, soit maintenue. — Empêcher le mariage du prince des Asturies avec une archiduchesse d'Autriche. — Le marquis de Maulévrier et l'abbé de Mornay arrivent à Madrid (septembre-octobre 1720).....	403
II. État du roi d'Espagne en 1720. — Il avait déjà fait vœu d'abandonner le trône. Il exerce cependant le pouvoir avec plus de fermeté. — La Reine; ses qualités, ses défauts, son autorité. — Le P. Daubenton; il se rapproche de Dubois lorsque celui-ci lutte vigoureu sement contre les jansénistes. — Les Français du Palais et de Madrid. — Les Bretons réfugiés en Espagne. — Les grands d'Espagne. — La maison du Roi : Villena, del Arco, Montalegre, Mejorada, Peñaranda, Solferino, Santa-Cruz, Bejar, etc. — La maison de la Reine. — L'entourage du prince des Asturies. — Autres personnages. — Partis français et antifrancçais.....	411
III. Le gouvernement espagnol. — Le Conseil d'Etat. — Le despatche supprimé. — Les cinq départements ministériels créés par Orty réduits à trois. — Don José Rodrigo. — Don Miguel Duran. — Grimaldo. — Ces trois hommes maîtres de l'Espagne après la chute d'Aberoni. — Les Conseils et leurs présidents. — Les Espagnols se regardent comme sans gouvernement. — Ils s'attendent à voir un nouveau premier ministre. — Influence prépondérante de Grimaldo.....	425
IV. San-Estevan et Beretti-Landi plénipotentiaires de l'Espagne à Cambrai. — Leurs instructions. — Prétentions excessives de Philippe V. — La guerre peut en sortir. — Les deux amours-propres de l'Empereur et du roi d'Espagne en présence. — Expédition de Ceuta. — Dubois se résout à conquérir l'alliance de l'Espagne.....	428

CHAPITRE II.

Triplice alliance entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.....	433
---	-----

1721,

<i>Dubois</i> compte sur le duc de Parme. — Dispositions de ce personnage. — Le comte de Peterborough. — Projet de traité entre la France et l'Espagne qu'il inspire au duc de Parme. — <i>Dubois</i> rejette ce projet trop ambitieux et qui pouvait conduire à la guerre. — Il se décide à traiter directement avec la cour de Madrid.....	433
I. <i>Dubois</i> craint l'effet des propositions du duc de Parme sur l'esprit de Philippe V. — Il ordonne à l'abbé de Mornay de les combattre discrètement. — Instructions qu'il lui adresse. — Il entrevoit pour un avenir encore éloigné la suprématie de la maison de Bourbon en Italie.....	435
II. Bonnes dispositions de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse. — Excellent accueil fait à Maulévrier. — Projet de traité fait en commun avec Grimaldo. — Préliminaires expédiés au Régent. — Ce projet n'est qu'une atténuation de celui du duc de Parme. — Le Régent, malgré de bonnes paroles, en rejette les points essentiels. — <i>Dubois</i> n'abandonne pas sa ligne de conduite.....	438
III. Mémoire remis par Philippe V à Maulévrier (6 janvier 1721). — Attitude que	

	Pages.
prennent à l'égard de l'Espagne les gouvernements de l'Empire et de l'Angleterre. — L'Empereur cherche à retarder l'ouverture du Congrès et émet d'injustifiables prétentions. — Il cherche à gagner le roi de Sardaigne pour exercer avec lui l'hégémonie de l'Italie. — L'Angleterre inquiète songe à se rapprocher sincèrement de l'Espagne. — Elle veut limiter la puissance de l'Empereur en Italie. — Stanhope déclare cependant qu'il est impossible de restituer immédiatement Gibraltar. — Le Régent entre dans les vues de l'Angleterre.	443
IV. Hésitations du Roi Catholique. — Elles paraissent déraisonnables à l'abbé de Mornay. — Conférence entre Grimaldo et Maulevrier. — Nouveau projet de traité. — Le Régent en accepte les bases. — Le traité d'alliance entre la France et l'Espagne est signé le 27 mars 1721. — Conditions de ce traité. — Articles séparés. — L'Angleterre sera invitée à entrer dans l'alliance.	450
V. Satisfaction du gouvernement français — Lettre de Dubois à Maulevrier. — Lettres du Régent au roi et à la reine d'Espagne. — Satisfaction de Philippe V. — État de l'Angleterre; mort de Stanhope et de Craigs. — La politique anglaise n'est pas modifiée. — Mémoire de Grimaldo sur les offres de l'Angleterre. — La question de Gibraltar. — Négociation de l'alliance hispano-anglaise. — Deux difficultés. — La garantie de la France maladroitement donnée aux privilèges commerciaux des Anglais en Espagne. — Mécontentement que cette faute de Maulevrier cause à Dubois. — Instructions qu'il lui envoie.	457
VI. Elles arrivent trop tard. — Harangue de Robin à Philippe V. — Triple alliance entre la France, l'Angleterre et l'Espagne (13 juin 1721). — Ratifications. — Lettre de Georges I ^{er} à Philippe V promettant la restitution de Gibraltar. — Conclusion : avantages de cette triple alliance.	464

CHAPITRE III.

Mariages du roi de France et du prince des Asturies.....	469
--	-----

1721-1722.

Le Régent croit que, malgré son alliance avec la France, Philippe V cherche à marier le prince des Asturies avec une archiduchesse d'Autriche. — Craintes qu'un tel mariage inspire à Dubois. — Conversation de Maulevrier et du P. Daubenton. — Mystérieuse confidence du confesseur à l'ambassadeur. — Philippe V demande Mademoiselle de Montpensier pour le prince des Asturies et propose le mariage de Louis XV avec l'aînée des Infantes. — Il ne voulait pas abandonner le trône avant d'avoir fixé le sort de ses enfants et assuré la sécurité de l'Espagne.	469
I. Lettre joyeuse du Régent au roi d'Espagne. — Satisfaction et attendrissement de leurs Majestés Catholiques. — Audience accordée à Maulevrier. — Craintes qu'inspire le Conseil de Régence. — Philippe V doit écrire au maréchal de Villeroy pour rendre Louis XV favorable au projet. — Nouvelle audience donnée à Maulevrier. — L'accord se fait complètement.	474
II. Le consentement de Louis XV. — Curieux récit de Saint-Simon. — Les pleurs du jeune Roi. — Sa venue au Conseil de Régence. — Le Régent annonce plus tard le mariage de Mademoiselle de Montpensier. — Cabale hostile. — Réjouissances à Versailles. — Lettre de Philippe V à la jeune Infante. — Les contrats de mariage. — Lettres flatteuses de Dubois à la reine d'Espagne.	478
III. Le duc d'Osborne envoyé à Paris pour la demande solennelle de Mademoiselle de Montpensier. — Signature du contrat. — Fêtes à la cour et dans Paris. — Départ de Mademoiselle de Montpensier. — Saint-Simon envoyé à Madrid pour la demande solennelle de l'Infante. — Ses instructions. — Ses études préalables. — Première entrevue de Philippe V et de Saint-Simon. — Difficulté de forme sur la signature du contrat. — La question des témoins. — Audience publique. — Harangue de Saint-Simon. — Éloquente réponse de Philippe V. — Audience de la Reine. — Signature du contrat. — Fêtes. — Départ de l'Infante.	484

	Pages.
IV. Personnages désignés pour l'échange des princesses. — Voyage des deux princesses. — Conférence entre le marquis de Santa-Cruz et le prince de Rohan. — Cérémonie de l'échange.....	494
V. Voyage de l'Infante à travers la France. — Son entrée à Paris. — Réjouissances publiques. — Honneurs rendus au duc d'Osborne. — Conduite de l'Infante-Reine. — Voyage de Mademoiselle de Montpensier. — Première entrevue avec leurs Majestés catholiques. — Mademoiselle de Montpensier malade de corps et d'esprit. — Ses caprices bizarres et inconvenants.....	497
VI. Saint-Simon reçoit la Toison d'Or. — Dubois le charge d'empêcher l'envoi du duc de Bourbonville en France et d'accréditer M. de Chavigny à Madrid. — Maulévrier reste en Espagne.....	502
VII. Préséance du cardinal Dubois au conseil de Régence. — Le parti des mécontents. — Dubois essaie de solidariser sa cause avec celle de l'Infante. — Il persuade à Philippe V que ses ennemis sont ceux des mariages espagnols. — Il favorise les jésuites afin de gagner le P. Daubenton. — Il jette la défiance entre Philippe V et le <i>parti de la vieille cour</i> . — La vieille cour est en effet hostile aux mariages espagnols par haine contre le Régent. — Pamphlets à propos du mariage de l'Infante. — Le duc d'Orléans ne peut jamais renvoyer.....	504

CHAPITRE IV.

Preliminaires du congrès de Cambrai. — Mort du Régent.....	513
--	-----

1722-1723.

Étonnement des Anglais à la nouvelle des mariages franco-espagnols. — Les diverses puissances se montrent enfin disposées à ouvrir le congrès de Cambrai.....	513
I. Premiers pourparlers entre les plénipotentiaires. — Les protestations pacifiques de l'Empereur sont peu sincères. — Ses menées en Italie. — Chavigny chargé de les faire connaître au roi d'Espagne. — Premières conversations de Chavigny et de Grimaldo. — Scrupules de leurs Majestés catholiques au sujet de la succession toscane. — Déclarations très franches du gouvernement espagnol sur ce qu'il veut obtenir en Italie. — Réponses de Dubois; ce qu'il accorde, ce qu'il refuse. — Grandes espérances qu'il fonde pour l'avenir sur l'ouverture éventuelle de la succession d'Autriche. — Il essaie en prévision de cet avenir de modérer dans le présent les prétentions de Philippe V. — Il demande que Philippe V consente à l'investiture par l'Empereur des États italiens qui doivent revenir à don Carlos. — L'amnistie réciproque des partisans de Philippe V et de Charles VI. — Les privilèges de la Catalogne. — Les titres disputés entre Philippe V et Charles VI. — Demande de garantie pour le Roi de Sardaigne. — Le duc de Parme et le Pape.....	514
II. Sages dispositions de Philippe V. — Le prince de Toscane et le grand-duc gravement malades. — Philippe V veut faire partir don Carlos pour l'Italie et exiger de l'Empereur une déclaration. — Le Régent et le roi d'Angleterre s'opposent au premier projet et appuient le second. — Projet de mariage entre don Carlos et Mademoiselle de Beaujolais. — Le P. Daubenton négocie ce mariage. — Joie du duc d'Orléans. — Contrat de mariage. — Clameurs des ennemis du Régent. — Villeroy exilé. — Dubois rend encore une fois solidaires la cause du Régent et celle de Philippe V. — Sa lettre au P. Daubenton (18 août 1722).....	521
III. L'Empereur demande une déclaration à Philippe V en échange de la sienne. — Chavigny rappelé. — Philippe V accorde la déclaration. — Entente de la France et de l'Espagne au sujet du congrès. — Réquisition de l'investiture des États italiens. — Difficultés nouvelles que soulève l'Empereur. — Dubois revendique énergiquement les droits de Philippe V. — L'Empereur cède sur la question des investitures.....	528
IV. Majorité de Louis XV. — Rien n'est changé au gouvernement de la France. —	

	Pages.
Projet de l'investiture envoyé de Vienne. — Légères modifications. — L'intimité rétablie entre les cours de France et d'Espagne. — Le cardinal Dubois défend énergiquement les revendications raisonnables de Philippe V. — Vraie sommation qu'il adresse au gouvernement impérial. — Il meurt. — Jugement sur sa politique extérieure. — Charles VI accepte à peu près intégralement les propositions de la France relatives aux investitures d'Italie. — Philippe V adhère à tout ce qui s'est fait et remercie le duc d'Orléans. — Mort subite de ce prince. — Sentiments que cette mort inspire à Philippe V. — Regrets qu'elle cause aux cours étrangères. — Le duc de Bourbon succède au duc d'Orléans. — Il entend se soumettre à la direction de Philippe V. — Quand ses lettres arrivent à Madrid, Philippe V avait abdiqué.....	531

CHAPITRE V.

La cour d'Espagne à la fin de 1723 et l'abdication de Philippe V.....	542
---	-----

Les principaux personnages qui ont joué un rôle depuis 1715 disparaissent simultanément en France et en Espagne..... 542

I. Rappel de Maulevrier. — Comment Dubois s'y était pris pour éviter à ce sujet les instances de Leurs Majestés Catholiques. — Étonnement et chagrin de Philippe V, de Grimaldo, du P. Daubenton. — M. de Coulanges chargé d'affaires. — Maulevrier était devenu le serviteur de Philippe V plus que le représentant de la France. — Il n'obtenait plus rien, notamment en faveur des commerçants français. — Ambassadeurs proposés à Philippe V. — Tessé désigné par le duc de Bourbon..... 542

II. La mort du P. Daubenton. — Relation du P. Belando sur cette mort. — Prétendue indiscretion commise par Daubenton. — Prétendue disgrâce de ce confesseur. — Sa maladie, sa retraite et sa mort. — Jugement sur le rôle politique du P. Daubenton. — Le P. Bernandez, jésuite espagnol, successeur de Daubenton. — Influence politique de ce personnage. — Sentiments antifrçais qu'on lui impute.... 546

III. L'abdication de Philippe V n'a été connue en Espagne et en France que par l'événement. — Signes avant-coureurs. — Les travaux de la Granja. — Consommation du mariage du prince des Asturies et de Mademoiselle de Montpensier. — Don Louis admis au Conseil. — Impopularité du Roi et de la Reine. — Presque toutes les affaires en suspens. — Philippe V était depuis trois ans résolu à abdiquer. — Conversation de Philippe V et de don Louis. — Message du Roi au conseil de Castille (10 janvier 1724). — Le ministère et la maison de Louis 1^{er} désignés par Philippe V. — Lettre fameuse de Philippe V à Louis I sur ses devoirs royaux (4 janvier 1724). — Réponse de Louis 1^{er}. — Grimaldo et Valouse restent auprès de Philippe V..... 550

IV. Conjectures auxquelles a donné lieu cette abdication. — Hypothèse de Coxé. — La principale raison de Philippe V était, suivant lui, de se faciliter l'accès au trône de France. — Preuves qu'il en donne. — Cette hypothèse est fautive. — Philippe V songea pour la première fois à abdiquer lorsque la France lui fit la guerre en 1719. Il s'y résolut par vœu, le 27 juillet 1720, et renouvela trois fois ce vœu. — Il n'a nullement concerté son abdication avec le duc de Bourbon, partisan de ses droits au trône de France. — Cette abdication n'a eu que des motifs religieux..... 558

V. La dévotion de Philippe V. — Singuliers écrits de ce Roi conservés aux archives d'Alcala. — Ses exercices de piété, ses mortifications. — Ses confesseurs sans cesse obligés de lui rappeler qu'il est roi et non pas moine. — La vie lui devient un tourment à force de scrupules. — Ses vœux..... 564

VI. Impression causée en France par l'abdication de Philippe V. — Les particuliers même en sont émus. — Douleur du duc de Bourbon. — Sa lettre à Philippe V. — Ses illusions. — Conclusion..... 569

APPENDICE.

	Pages.
I. Lettres du duc d'Orléans et de la reine d'Espagne relatives aux droits de ce prince sur la succession espagnole (1702-1703).....	573
II. Lettre et mémoire de Saint-Simon au duc d'Orléans sur l'affaire du corlelier Le Marchand.....	575
III. Ordonnance de Philippe V contre les bals.....	577
IV. Chiffre convenu entre le Régent et le marquis de Louville, envoyé en Espagne (1716).....	577
V. Lettre de l'abbé Bignon à l'abbé Brigault (conspiration de Cellamare?) (août 1719).....	579
VI. Lettre du prince de Cellamare au marquis de Grimaldo sur ceux qui prirent part à la conspiration qui porte son nom (13 août 1720).....	579
VII. Lettres de Louis XV au roi et à la reine d'Espagne relatives à son mariage avec l'Infante.....	583
VIII. Lettres de Madame, duchesse d'Orléans, au roi et à la reine d'Espagne, relatives aux mariages de ses petites filles, Mesdemoiselles de Montpensier et de Beaujolais (1722).....	584
IX. Lettres de la duchesse de Ventadour au roi et à la reine d'Espagne sur Louis XV et l'Infante Anne-Marie Victoire (1722-1724).....	586
X. Lettres du duc de Bourbon à Philippe V.....	588
XI. Texte espagnol de la lettre de Philippe V au prince des Asturies, sur son abdication et les devoirs de la royauté.....	590
XII. Règles de direction pour Philippe V.....	592
XIII. Lettres du roi d'Espagne, du roi de France et du duc de Bourbon, sur l'abdication de Philippe V (1724).....	593

